clermont auvergne métropole

RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2025

Rapport avec présentation

	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
P.2 :	**Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 14 novembre 2025**

	COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
P.21 :	**État annuel des indemnités des membres du Conseil Métropolitain - point information**
Transmis le 05 décembre 2025	**Budget principal - Budget primitif 2026**
	Budget annexe de la Régie autonome de l'eau - Budget primitif 2026
	Budget annexe de la Régie autonome de l'assainissement - Budget primitif 2026
	Budget annexe des Déchets ménagers - Budget primitif 2026
	Budget annexe ADIV - Budget primitif 2026
	Budget annexe de l'ancien Centre Routier du Brézet - Budget primitif 2026
	Budget annexe du Crématorium - Budget primitif 2026
	Budget annexe des Équipements à vocation économique - Budget primitif 2026
	Budget annexe des Parcs et aires de stationnement - Budget primitif 2026
	Budget annexe des Solidarités - Budget primitif 2026
	Budget annexe des Zones d'Activité Économique - Budget primitif 2026
P.25 :	**Vote des taux d'imposition directe locale pour 2026**
P.26 :	**Produit de la taxe GEMAPI**
P.28 :	**Montants des attributions de compensation prévisionnelles 2026**
P.29 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia - Parc d'activités des Gravanches - Ville de Clermont-Ferrand**
P.31 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 14 logements - 10 Boulevard Joseph Girod - Ville de Clermont-Ferrand**
P.34 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 7 logements - Rue de Nohanent - Ville de Clermont-Ferrand**
P.37 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 3 logements - Rue du Pré Saint Martin - Commune de Ceyrat**
P.40 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 10 logements - "Le Matharet" - Commune de Ceyrat**
P.43 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 12 logements - "La Beaumière" (tranche 4) - Commune de Ceyrat**
P.46 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 6 logements - 20 Avenue des Thermes - Commune de Chamalières**
P.49 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 24 logements - 2 Rue Bourzeix - Ville de Clermont-Ferrand**

P.52 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la S.P.L. CLERMONT AUVERGNE (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Saint Jacques - Ville de Clermont-Ferrand**
P.54 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la S.P.L. CLERMONT AUVERGNE (Prêt du Crédit Agricole Centre France) dans le cadre de l'opération de régénération urbaine du quartier Saint Jean - Ville de Clermont-Ferrand**
P.56 :	**Compte-rendu de la décision prise en matière de gestion de la dette et de la trésorerie Budget principal et Budget Parcs et Aires de Stationnement**
P.58 :	**Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique**
P.59 :	**Indemnisation pour dommages de travaux publics**
P.60 :	**Information du Conseil Métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics**
P.63 :	**Groupement de Commandes Prestations d'agence de voyage pour les élus, les agents et les intervenants extérieurs**
P.64 :	**Protection sociale complémentaire - Participation employeur**
P.66 :	**Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme - Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites**
P.67 :	**Rémunération des vacataires maîtres nageurs**
P.68 :	**Renouvellement de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63)**
P.69 :	**Mise à jour du tableau des effectifs**
P.70 :	**Attribution du fonds de soutien métropolitain au projet des communes de Châteaugay et de Pont-du-Château**
P.72 :	**Information du Conseil métropolitain sur une décision prise en matière de communication**

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

P.74 :	**Convention de parrainage avec le Groupement des Créateurs d'Entreprises (GCE) 63**
P.76 :	**Attribution de subvention dans le cadre du dispositif « Pour une économie à impact positif »**
P.78 :	**Dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions : attribution de subvention à une entreprise**
P.80 :	**Dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité "Coup de Pouce" : attribution de subventions à des entreprises - décembre 2025**
P.83 :	**Dispositif RECRUT'SENIORS : attribution de subvention à une entreprise**
P.85 :	**Renouvellement de la mise à disposition gratuite d'un bureau pour Clermont Auvergne Innovation au sein de la pépinière d'entreprises Pascalis pour l'année 2026**
P.87 :	**Renouvellement de la mise à disposition gratuite d'un bureau pour la SCIC Ceinture Verte Clermont Auvergne au sein de l'Hôtel d'entreprises Pascalis pour l'année 2026**
P.89 :	**Renouvellement de la mise à disposition gratuite d'un bureau pour l'association Club des 1000 entreprises citoyennes d'Auvergne au sein de l'Hôtel d'entreprises Pascalis pour l'année 2026**
P.91 :	**Métropole Terreau de l'Ambition : CPER 2021-2027 soutien à la réalisation d'une étude de faisabilité pour le Crous à Aubière**
P.92 :	**La Métropole Laboratoire : appel à projets 2026 « Recherche - Action »**

P.93 :	**Attribution de subventions 2026 au cluster "Le Damier" (Métropole Terreau de l'ambition)**
P.95 :	**Attribution de subventions à la Fondation Clermont Auvergne INP et à la Fondation UCA pour le soutien des étudiants entrepreneurs sur l'année scolaire 2025/2026 (Métropole Terreau de l'ambition / Métropole Laboratoire)**

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

P.98 :	**Politique métropolitaine de l'habitat : bilans annuels 2023 et 2024 du Programme Local de l'Habitat et de la Délégation des aides à la Pierre**
P.153 :	**Attribution de subventions pour le soutien à la production de logements sociaux 2025**
P.160 :	**Politique Métropolitaine de l'Habitat : programmation du volet réhabilitation thermique des logements sociaux dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable 2023-2026**
P.163 :	**Création d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS) sur le territoire départemental : Entrée au capital de l'OFS - Attribution de subventions pour la production de logements en bail réel solidaire (BRS)**
P.168 :	**Actualisation du règlement intérieur des garanties d'emprunts**
P.170 :	**Ajustement du règlement d'intervention en faveur de la production de logements locatifs sociaux**
P.173 :	**Convention de coopération de gestion du fonds de solidarité pour le logement avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme**
P.174 :	**Fonds solidarité logement : participation financière d'Engie et Totalénergies au FSL "eau et énergie"**
P.176 :	**Avenant n°1 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés dégradées (OPAH-CD) des quartiers des Vergnes et de la Gauthière**
P.178 :	**NPNRU La Gauthière - Étude d'impact et Mémoire en réponse MRAe : bilan de la participation du public par voie électronique**
P.180 :	**NPNRU La Gauthière : dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)**
P.184 :	**NPNRU La Gauthière : approbation du Cahier des Charges des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la ZAC La Gauthière**
P.186 :	**NPNRU La Gauthière : traité de concession d'aménagement à la SPL CA et transfert de l'accord cadre de MOE**
P.189 :	**NPNRU la Gauthière : convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Gauthière**
P.191 :	**NPNRU Les Vergnes - Dossier de réalisation de la ZAC les Vergnes**
P.194 :	**NPNRU Les Vergnes - Avenant n°1 à la convention de subvention entre Clermont Auvergne Métropole et Jardins Solidaires**
P.196 :	**NPNRU Les Vergnes : compte-rendu annuel à la collectivité du traité de concession d'aménagement confié à la SPL CA**
P.200 :	**NPNRU Saint-Jacques Nord : compte-rendu annuel à la collectivité du Traité de concession d'aménagement confié à la SPL CA**
P.204 :	**Délégation de service public : gestion par affermage du crématorium - choix du délégataire**
P.206 :	**Renouvellement de la convention d'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au dispositif départemental de téléassistance et modalités d'application**
P.208 :	**Réponse de Clermont-Auvergne-Métropole à l'appel à projets de la DREETS "Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants dans le domaine de l'insertion socio-professionnel"**

P.210 :	**Territoire Zéro Chômeur Gerzat / les Vergnes - Subvention d'investissement 2025 à l'Entreprise à But d'Emploi Jardins Solidaires**
P.214 :	**Travaux d'Intérêt Général : Convention 2026**
P.215 :	**Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes 2026 : Subventions au Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand et à l'association CE CLER**
P.217 :	**Attribution d'une subvention aux missions locales pour l'emploi des jeunes**
P.219 :	**Prévention Spécialisée : Convention et tarification 2026**
P.222 :	**Délibération modificative relative au chantier d'insertion "Autour du Livre"**
P.224 :	**Résultat de l'appel à projets "Remobilisation sur les métiers de la métropole clermontoise par le biais d'un "support audiovisuel"**
P.225 :	**Avenant à la convention de subvention globale au titre du programme nationale FSE+ "Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences"**
P.227 :	**Programmation financière FSE+ 2025**

COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

P.230 :	**Requalification du quartier de la Gare de Cournon d'Auvergne – Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Auvergne - Ajout par avenant n°2, des parcelles CM 31 et 32, à la convention de portage du 28/05/2025**
P.232 :	**Approbation du rapport de synthèse de la PPVE relative à la création de la ZAC du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne**
P.235 :	**Approbation du dossier de création de la ZAC du quartier de la Gare de Cournon d'Auvergne**
P.238 :	**Requalification urbaine du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne - Mandat n°4 d'études à la société publique locale Clermont Auvergne**
P.240 :	**Clermont-Ferrand : Nouveau programme de renouvellement urbain du quartier de la Gauthière - procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P) par l'EPF Auvergne**
P.242 :	**Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (plui) de Clermont Auvergne Métropole**
P.257 :	**Instauration d'une autorisation préalable pour l'édification des clôtures et les travaux de ravalements de façades**
P.261 :	**PLUi : Instauration du périmètre du DPU**
P.265 :	**Adhésion de Mond'Arverne Communauté au SMTC-AC - Approbation**
P.267 :	**Information du Conseil Métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégation du droit de préemption urbain**
P.269 :	**Acquisition amiable via un portage de l'EPF Auvergne de biens situés 29 rue du Charolais et rue Ampère, à Clermont-Ferrand**
P.270 :	**Acquisition amiable via un portage de l'EPF Auvergne d'un bien situé 35 rue du Charolais à Clermont-Ferrand**
P.271 :	**Création d'une commission locale unique des Sites patrimoniaux remarquables de la ville de Clermont-Ferrand**
P.276 :	**Approbation du Compte-Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC) 2024 de la ZAC Saint Jean sur la commune de Clermont-Ferrand**
P.280 :	**Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière**

P.281 :	**Lempdes : Convention de rétrocession par l'AFUL "Le Petit Bourgnon II" à la Métropole de voiries espaces et équipements communs**
P.282 :	**Le Cendre : convention de rétrocession par la société Urbasite à la Métropole de voiries, espaces et équipements communs du lotissement "Les jardins des Fontenilles"**
P.283 :	**Transfert de la compétence Urbanisme - Avenant n°1 au PV de transfert - Commune de Lempdes**
P.284 :	**Transfert des biens - Compétence voirie - Commune de Cébazat - Avenant n°2**
P.285 :	**Transfert des biens - Compétence voirie - Commune de Châteaugay - Avenant n°1**
P.286 :	**Conventions de financement avec le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole**
P.288 :	**Travaux de modification de la borne de rechargement véhicule électrique (BRVE) rue de Flamina commune de Clermont-Ferrand**
P.289 :	**Convention de financement relative au programme 2023 de rénovation de l'éclairage public en LED sur la commune de Ceyrat**

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

P.291 :	**Conventions de coopération et de solidarité pour la gestion durable de l'eau potable avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse-Limagne et le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise**
P.302 :	**Tarif des redevances eau et assainissement**
P.304 :	**Montant des redevances Agence de l'eau**
P.307 :	**Commune de Chamalières - Fin des contrats de délégation de service public eau et assainissement - Reprise en régie et protocole de fin de délégation avec la SAUR**
P.308 :	**Rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement assurés par les syndicats dédiés**
P.310 :	**Adhésion d'une commune au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse-Limagne au titre de l'assainissement collectif et modification des statuts**
P.311 :	**Tarif de la redevance assainissement transport et traitement des eaux usées**
P.312 :	**Convention entre la Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour un partenariat concernant les thématiques du cycle de l'eau**

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

P.314 :	**Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes**
P.323 :	**Actualisation du Bilan des émissions de gaz à effet de serre "Patrimoine et Compétences" de Clermont Auvergne Métropole**
P.352 :	**Débat sur les propositions communales en vue de l'arrêté préfectoral concernant les ZAER**
P.354 :	**Convention de coopération Conservatoire d'Espaces Naturels et Clermont Auvergne Métropole**
P.356 :	**Redevances d'occupation du domaine public dues pour l'année 2025 pour les ouvrages de distribution de gaz**
P.358 :	**Redevances d'occupation du domaine public dues par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2026**

P.360 :	**Attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable**
P.363 :	**Convention 2026 avec l'Agence locale des Energies et du Climat, Aduhme. Attribution de subvention**
P.366 :	**Attribution de primes air-bois**
P.367 :	**Avenant n°7 Clervia Délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur du quartier de la Gauthière**
P.370 :	**Avenant n°11 ECLA - Délégation de service public de production et de distribution de chaleur des quartiers de Croix-de-Neyrat, Champratel et les Vergnes**
P.373 :	**Avenant n°4 Clauvaé - Concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand (réseau de chaleur Saint-Jacques +)**
P.376 :	**Avenant n°8 STR - Délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur à Royat/Chamalières**
P.378 :	**Rapport annuel du délégataire Clervia pour la production et la distribution de chaleur du quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand pour l'exercice 2024**
P.380 :	**Rapport annuel du délégataire ECLA pour la production et la distribution de chaleur des quartiers Croix-de-Neyrat, Champratel et les Vergnes à Clermont-Ferrand pour l'exercice 2024**
P.382 :	**Rapport annuel du délégataire Clauvaé pour l'exploitation du réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand pour l'exercice 2024**
P.384 :	**Rapport annuel du concessionnaire STR pour la production et la distribution de chaleur de Royat pour l'exercice 2024**
P.386 :	**Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Axe n°5 / Fiche action n°12 : Accompagner les acteurs du réemploi et de la réparation - Attribution de subvention à l'association "PAMPA Consigne" et mise en oeuvre d'un partenariat pluriannuel**
P.387 :	**Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Axe 5 / Fiche action n°12 Accompagner les acteurs du réemploi et de la réparation : renouvellement de l'attribution de subvention à l'association RABOULE**
P.389 :	**Eco-organismes - Filières "Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC)" - Refacturation pour manquements de la part de l'éco-organisme**
P.391 :	**Filières "Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC)" - EMMAÜS 63 - VALTOM - Prise en charge conjointe du traitement**
P.393 :	**Eco-organismes - Filières "Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB)" - Refacturation pour manquements de la part de l'éco-organisme**
P.395 :	**Attribution de subvention dans le cadre de la convention pluriannuelle 2024-2026 avec l'association Bio 63**
P.397 :	**Attribution de subvention dans le cadre de la convention pluriannuelle (2025-2026) avec l'association Terre de Liens Auvergne**
P.399 :	**Attribution de subvention dans le cadre de la convention pluriannuelle 2025-2026 avec la Fédération Régionale des Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural d'Auvergne (FR-CIVAM)**
P.401 :	**Attribution de subvention dans le cadre de la convention pluriannuelle 2025- 2026 avec l'association Solidarités Paysans**
P.403 :	**Attribution de subvention à CocoShaker pour l'organisation du «Sprint Alimentation durable»**

COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES	
P.406 :	**Attribution d'une subvention à l'association Colportage**
P.408 :	**Attribution d'une subvention au Club Hôtelier Clermontois (CHC)**
P.410 :	**Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif de soutien au tourisme responsable : aide à la qualification de l'offre**
P.411 :	**Taxe de séjour - Convention de gestion de la taxe additionnelle départementale**
P.412 :	**Début des phases opérationnelles du projet d'intérêt métropolitain de construction de l'équipement culturel de la Cité du court**
P.414 :	**Musée Bargoin - Approbation du projet scientifique et culturel 2025 - 2030**
P.417 :	**Projet d'établissement 2026-2031 du Conservatoire à rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier**
P.419 :	**Conservatoire à rayonnement régional - Convention de mise à disposition de locaux par la ville de Clermont-Ferrand**
P.420 :	**Avenant à la convention de financement de l'ECP de Durtol**
P.422 :	**Convention - Rencontre du réseau international des villes Michelin à Cunéo**
P.424 :	**Attribution d'une subvention à la Comédie de Clermont-Ferrand et approbation de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2029**
P.426 :	**Attribution de subventions à des opérateurs culturels**
P.439 :	**Attribution d'une subvention à l'association des amis et correspondants du Centre International Blaise Pascal**
P.440 :	**Attribution de subventions aux associations sportives**

clermont auvergne métropole

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 14 NOVEMBRE 2025

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 14 novembre 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 14 novembre 2025.

clermont auvergne métropole

CONSEIL DU 14 NOVEMBRE 2025

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6ème étage)

> sur le site Internet : http://www.clermontmetropole.eu
Lien de la vidéo : https://www.youtube.com/live/WPKST-ZK57M?si=Rb1TNwLnHHJ-wZMz

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Olivier BIANCHI
DATE DE LA CONVOCATION : 07/11/25

OUVERTURE DE LA SÉANCE : :0:00:01 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :
Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI
Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :
Louis GISCARD D'ESTAING pouvoir à Claude AUBERT
Christine MANDON pouvoir à Alain FAGONT
Flavien NEUVY pouvoir à Jocelyne CHALUS
Serge PICHOT pouvoir à Sylvie VIEIRA DI NALLO
Christine DULAC-ROUGERIE pouvoir à Marion CANALES
Blandine GALLIOT pouvoir à François RAGE
Philippe MAITRIAS pouvoir à Bernard BARRASSON
Jean-Christophe CERVANTÈS pouvoir à Richard BERT
Samir EL BAKKALI pouvoir à Magali GALLAIS
Estelle BRUANT pouvoir à Marion BARRAUD
Maryse BOSTVIRONNOIS pouvoir à Cécile LAPORTE
Diego LANDIVAR pouvoir à Marianne MAXIMI
Conseiller(e)s excusé(e)s :
Nathalie CARDONA

0:00:01 : Olivier BIANCHI

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:02:52 - **Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 26 Septembre 2025**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 26 septembre 2025.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

0:03:06 - **Rapport 2025 (données 2024) sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**
Conseillers ayant pris part au débat :
0:03:16 : Cyril CINEUX
0:13:34 : Fatima BISMIR
0:15:13 : Marianne MAXIMI
DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.
- de prendre acte de ce rapport.

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

0:17:54 - **Rapport d'étape de la métropole en transition 2025**
Conseillers ayant pris part au débat :
0:18:10 : Éric GRENET
0:26:19 : Claire BRIEU
0:31:04 : Julien BONY
0:33:16 : Cécile BIRARD
0:39:19 : Marianne MAXIMI
0:43:28 : Cyril CINEUX
0:46:00 : Olivier BIANCHI
0:46:07 : Nicolas BONNET
DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.
- de prendre acte du rapport établi sur la situation en matière de Développement durable à Clermont Auvergne Métropole pour 2025.

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

0:50:07 - **Rapport social Unique 2025 (sur données 2024)**
Conseillers ayant pris part au débat :
0:50:18 : Chantal LAVAL
0:58:59 : Fatima BISMIR
DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.
- de prendre acte de ce rapport.

1:00:08 - **Rapport d'orientations budgétaires pour 2026**
Conseillers ayant pris part au débat :
1:00:31 : Hervé PRONONCE
1:16:12 : Marion BARRAUD
1:18:33 : Julien BONY
1:24:38 : Marianne MAXIMI
1:32:10 : Alexis BLONDEAU
1:35:31 : Christophe VIAL
1:38:50 : Laurent BRUNMUROL
1:43:42 : Florent GUITTON
1:46:23 : Dominique BRIAT
1:49:01 : Julie DUVERT
1:50:10 : François RAGE
1:50:20 : Sondès EL HAFIDHI
1:58:59 : Marion CANALES
2:02:04 : Marianne MAXIMI
2:03:32 : Olivier BIANCHI
2:03:44 : Lucie MIZOULE
2:06:11 : Nicolas BONNET
2:09:38 : François RAGE
2:13:37 : Claude AUBERT
2:16:07 : Olivier BIANCHI
2:34:15 : Marianne MAXIMI
2:35:02 : Olivier BIANCHI
DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte par vote formel de la tenue d'un débat.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	1	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Jean PICHON

2:36:51 - Décision modificative n°2 - Budget principal

Conseillers ayant pris part au débat :
2:36:55 : Hervé PRONONCE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 2 du Budget principal 2025 d'un montant total de + 5 553 489 € en section de fonctionnement et + 17 287 306 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,
CONTRE : Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:39:40 - Décision modificative n°2 - Budget annexe régie autonome de l'eau potable

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 2 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable 2025 d'un montant total de + 154 460 € en section de fonctionnement et - 1 589 030 € en section d'investissement

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,
CONTRE : Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:40:10 - Décision modificative n°2 - Budget annexe régie autonome de l'assainissement

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 2 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement 2025 d'un montant total de + 1 391 920 € en section de fonctionnement et - 496 690 € en section d'investissement

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,
CONTRE : Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:40:45 - Décision modificative - Budgets annexes autres

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de :

– Décision modificative n° 2 du Budget annexe Déchets ménagers 2025 d'un montant total de + 1 101 646 € en section de fonctionnement et - 4 307 994 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 2 du Budget annexe Équipements à vocation économique 2025 d'un montant total de + 22 133 € en section de fonctionnement et + 11 736 060 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 2 du Budget annexe des Solidarités 2025 d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 2 du Budget annexe ZAE Parc logistique 2025 d'un montant total de + 2 650 € en section de fonctionnement et + 2 650 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Gerzat sud 2025 d'un montant total de + 2 800 € en section de fonctionnement et + 2 800 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 1 du Budget annexe Crématorium 2025 d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et - 69 515 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 1 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement 2025 d'un montant total de + 1 511 € en section de fonctionnement et + 4 118 440 € en section d'investissement,

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,
CONTRE : Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:41:14 - Rapport annuel 2024 de l'activité de la Société Anonyme d'Économie Mixte locale Assemblia

Conseillers ayant pris part au débat :
2:41:22 : Marion CANALES **2:57:42 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le rapport annuel 2024 des élus mandataires représentant la Métropole au sein d'assemblia, à savoir Christine MANDON, Marion CANALES, Henri GISSELBRECHT, Odile VIGNAL, Louis GISCARD d'ESTAING, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTES et Grégory BERNARD.

VOTE	Pour	72	Contre	11	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI
CONTRE : Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

3:03:28 - **Rapport annuel 2024 de l'activité de la Société Publique Locale Clermont Auvergne**

Conseillers ayant pris part au débat :

3:03:35 : Odile VIGNAL

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport annuel 2024 des élus mandataires représentant la Métropole au sein de la Société publique locale Clermont Auvergne, à savoir Christine MANDON, Odile VIGNAL, Cécile BIRARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTES, Claude AUBERT.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	1	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Henri GISSELBRECHT

3:12:36 - **Admissions en non valeurs des titres de recettes d'eau et d'assainissement émis par les communes jusqu'au 31/08/2017**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et créances éteintes au 30 septembre 2025 relatives aux titres de recettes émis par la commune de Clermont-Ferrand jusqu'au 31 août 2017 sur ses budgets annexes Eau et Assainissement d'un montant total de 1 755,66 € HT, détaillés dans les tableaux ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:12:47 - **Budget principal, budgets annexes des déchets ménagers, équipements à vocation économique : admission en non valeur et créances éteintes des exercices 2019 à 2025**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et créances éteintes pour 2025.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:12:59 - **Budget annexe régie autonome de l'eau : admissions en non valeur et créances éteintes des exercices 2017 à 2024**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et créances éteintes pour 2025.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:13:08 - **Budget annexe régie autonome de l'assainissement : admissions en non valeur et créances éteintes des exercices 2017 à 2024**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et des créances éteintes pour 2025.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:13:16 - **Vote des attributions de compensation définitives 2025**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants d'attribution de compensation définitive pour 2025 intégrant les régularisations au titre des bilans 2024 des services communs Autorisation du droit des sols (ADS), Affaires Juridiques, Systèmes d'information, Arrêtés de circulation, Commande publique, Contrôle de conformité, CIL, DDDE, DIAM, Garage et DU hors ADS.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE

ABSTENTION : Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:13:28 - **Actualisation durées d'amortissement - Nomenclatures M4 et M49**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la durée d'amortissement proposée pour la nouvelle catégorie d'immobilisation amortissable au 1er janvier 2025 sur les nomenclatures M4 et M49 conformément au tableau,
- d'appliquer à ce type de biens la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis,
- de maintenir pour tous les autres biens les durées et modalités d'amortissement fixées par les délibérations du 30 mars 2018, du 5 avril 2019, du 1er avril 2022 et du 10 novembre 2023 et détaillées dans l'état récapitulatif.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:13:35 - Compte-rendu de la décision prise en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budget Principal

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

3:13:42 - Compte-rendu de la décision prise en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budgets Eau et Assainissement

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

3:13:48 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt d'Action Logement Services) - Opération 37 logements - Avenue Roger Maerte - Commune d'Aubière

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour la ligne de prêt 1098227 d'un montant total de 172 200 € :
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour la ligne de prêt n°1098228 d'un montant total de 225 400 € :
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 37 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain), situés Avenue Roger Maerte – 63170 Aubière.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE,Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Sylvain CASILDAS

3:14:27 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 20 logements - Rue Champfleuri/Boulevard Jean-Baptiste Dumas - "Résidence Viva'City" - Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°172339 d'un montant total de 567 905 € :
  ligne 5664002 – PLUS d'un montant de 331 818 €
  ligne 5664001 – PLUS Foncier d'un montant de 236 087 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°172341 d'un montant total de 768 550 € :
  ligne 5664383 – PLAI d'un montant de 413 293 €
  ligne 5664038 – PLAI Foncier d'un montant de 355 257 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°172340 d'un montant total de 1 251 090 € :
  ligne 5664007 – CPLS complémentaire au PLS 2025 d'un montant de 520 581 €
  ligne 5664006 – PLS PLSDD 2025 d'un montant de 404 755 €
  ligne 5664005 – PLS Foncier PLSDD 2025 d'un montant de 328 754 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 20 logements (opération ADEF lot B), dans le cadre du droit commun (7 logements) et du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain) (13 logements, situés Rue Champfleuri/Boulevard Jean-Baptiste Dumas – « Résidence Viva'City » - 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE,Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Sylvain CASILDAS

3:14:36 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 37 logements - Avenue Roger Maerte - Commune d'Aubière

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°172761 d'un montant total de 2 111 506 € :
  ligne 5665102 – PLUS d'un montant de 1 659 793 €
  ligne 5665101 – PLUS Foncier d'un montant de 451 813 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°172762 d'un montant total de 2 996 283 € :
  ligne 5665265 – PLAI RO ANRU d'un montant de 2 280 294 €
  ligne 5665264 – PLAI Foncier RO ANRU d'un montant de 715 989 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 37 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain), situés Avenue Roger Maerte – 63170 Aubière.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE,Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Sylvain CASILDAS

3:14:42 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 3 logements - Avenue Charles de Gaulle - Résidence Les Lilas - Commune d'Aubière

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°177303 d'un montant total de 238 473 € :
  ligne 5687182 – PLAI d'un montant de 211 786 €
  ligné 5687181 – PLAI Foncier Complémentaire d'un montant de 11 687 €
  ligne 5687184 – P.H.B. 2.0 tranche 2018 pour un montant de 15 000 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 3 logements, dans le cadre du droit commun, situés Avenue Charles de Gaulle « Résidence les Lilas » - 63170 Aubière.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL

3:14:55- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 10 logements - 32 Rue de la Lièvre - Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°177404 d'un montant total de 617 196 € :
  ligne 5687696 – PLUS d'un montant de 345 432 €
  ligne 5687695 – PLUS Foncier d'un montant de 232 764 €
  ligne 5687694 – P.H.B. 2.0 tranche 2020 d'un montant de 39 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°177405 d'un montant total de 209 266 € :
  ligne 5687697 – PLAI d'un montant de 94 341 €
  ligne 5687698 – PLAI Foncier Complémentaire d'un montant de 95 425 €
  ligne 5687702 – P.H.B. 2.0 tranche 2020 d'un montant de 19 500 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les quatre lignes du prêt n°177406 d'un montant total de 145 498 € :
  ligne 5687699 – CPLS d'un montant de 48 130 €
  ligne 5687700 – PLS d'un montant de 40 411 €
  ligne 5687701 – PLS Foncier d'un montant de 50 457 €
  ligne 5687703 – P.H.B. 2.0 tranche 2020 d'un montant de 6 500 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 10 logements, dans le cadre du droit commun, situés 32 Rue de la Lièvre - 63100 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI
NPPV : Odile VIGNAL

3:15:55 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 9 logements - Rue du Maisniel - "Résidence Raisonance" - Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°174638 d'un montant total de 144 499 € :
  ligne 5670957 – PLUS d'un montant de 94 360 €
  ligne 5670956 – PLUS Foncier d'un montant de 50 139 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°174639 d'un montant total de 337 898 € :
  ligne 5670955 – PLAI d'un montant de 213 936 €
  ligne 5670954 – PLAI Foncier d'un montant de 123 962 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°174637 d'un montant total de 859 071 € :
  ligne 5670958 – CPLS d'un montant de 385 463 €
  ligne 5670953 – PLS d'un montant de 209 121 €
  ligne 5670952 – PLS Foncier d'un montant de 264 487 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 9 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Maisniel - « Résidence Raisonance» 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI
NPPV : Odile VIGNAL

3:16:01 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 20 logements - Avenue de Cournon - "Le Clos Vallon II" - Commune de Pont-du-Château

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°176326 d'un montant total de 2 704 391 € :
  ligne 5673721 – PLAI d'un montant de 631 770 €
  ligne 5673720 – PLAI Foncier Complémentaire d'un montant de 269 207 €
  ligne 5673723 – PLUS d'un montant de 1 308 809 €
  ligne 5673722 – PLUS Foncier d'un montant de 494 605 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°176327 d'un montant total de 1 277 153 € :
  ligne 5673724 – CPLS complémentaire au PLS 2025 d'un montant de 566 153 €
  ligne 5673719 – PLS PLSDD 2025 d'un montant de 372 902 €
  ligne 5673718 – PLS Foncier PLSDD 2025 d'un montant de 338 098 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 20 logements, dans le cadre du droit commun, situés Avenue de Cournon - « Clos Vallon II » 63430 Pont-du-Château.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI
NPPV : Odile VIGNAL

3:16:08 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de C.D.C. Habitat Social (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 36 logements - Rue Maréchal Leclerc - Résidence Au Pluriel - Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°170096 d'un montant total de 1 382 608 € :
  ligne 5652934 – PLUS d'un montant de 673 694 €
  ligne 5652933 – PLUS Foncier d'un montant de 708 914 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 67% pour une ligne du prêt n°170098 d'un montant total de 234 000 € :
  ligne 5652928 – P.H.B.2.0 tranche 2020 d'un montant de 234 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°170095 d'un montant total de 877 311 € :
  ligne 5652930 – PLAI d'un montant de 365 618 €
  ligne 5652929 – PLAI Foncier d'un montant de 511 693 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°170097 d'un montant total de 814 651 € :
  ligne 5652927 – CPLS d'un montant de 287 111 €
  ligne 5652932 – PLS d'un montant de 321 552 €
  ligne 5652931 – PLS Foncier d'un montant de 205 988 €
  suite à la demande formulée par C.D.C. HABITAT SOCIAL pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 36 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Maréchal Leclerc – « Résidence Au Pluriel » - 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI
NPPV : Odile VIGNAL

3:16:13 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de C.D.C. Habitat Social (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 127 logements - Rue Jean Soulacroup - Jaude 1 - Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°170631 d'un montant total de 2 315 648 € :
  ligne 5658932 – P.A.M. d'un montant de 2 315 648 €
  suite à la demande formulée par C.D.C. HABITAT SOCIAL pour l'opération : Réhabilitation de 127 logements, dans le cadre du droit commun, situés 1 à 3 place Louis Aragon et 3 à 5 rue Jean Soulacroup – (Résidence Fond de Jaude 1) – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI
NPPV : Odile VIGNAL

3:16:21 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- JURI2025_27 : Décision du 11/07/2025 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur la piste cyclable le long de la nouvelle voie Sud au sein du Parc Logistique sur la commune de Cébazat.
- JURI2025_33: Décision du 22/08/2025 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours contentieux intenté par Monsieur et Madame GRANGEON pour défaut d'entretien de voirie et refus d'installer un réseau de gestion des eaux pluviales.
- JURI2025_35: Décision du 04/09/2025 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par Harmonie Mutuelle préalablement à la réalisation d'une opération immobilière sur un terrain situé 164 Place du 1er Mai à Clermont-Ferrand.

3:16:28 - Indemnisation pour dommages de travaux publics

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder à la SAS Le Petit Casse Graine, représentée par Madame Marie-Laure PLASSE, située au 34 route du Puy-de-Dôme à Orcines, une indemnisation définitive de 53 000 € (cinquante trois mille euros) net pour la période allant de mars 2024 à mai 2025 ;
- d'accorder à la société Autovite, représentée par Monsieur Bernard VIGUIE, située au 17 avenue d'Aubière à Cournon-d'Auvergne, une indemnisation définitive de 24 000 € (vingt-quatre mille euros) net pour la période allant de février à juin 2025 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les protocoles transactionnels correspondants et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:16:37 - Information du Conseil Métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

3:16:41 - Convention Groupement de Commandes Travaux d'entretien de voirie de l'espace public et travaux divers

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et certaines de ses communes membres pour l'accord-cadre de travaux d'entretien de voirie de l'espace public et travaux divers, conformément à la convention,
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole ou son Vice-Président ayant reçu délégation à signer ladite convention,
- d'autoriser le lancement de la procédure de consultation afférente,
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole ou son Vice-Président ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres avec les entreprises retenues, à signer tous les actes afférents à l'exécution de l'accord-cadre (actes modificatifs, sous-traitances notamment) ainsi qu'à procéder à leur résiliation si nécessaire en fonction des conditions d'exécution en tant que coordonnateur et pour le compte de chaque membre du groupement.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:16:49 - Mise à jour du tableau des effectifs

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE

3:17:10 - Conventions de mutualisations ascendantes entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres : approbation des fiches sectorielles de régularisation 2024 et prévisionnelles 2025

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2024 et les coûts réels 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2025
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:17:20 - Mutualisation des opérations portant sur la viabilité hivernale : remboursement des dépenses engagées par les communes pour l'hiver 2024-2025

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,
- de procéder aux remboursements, sur la base des montants répertoriés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:17:26 - Convention d'adhésion au service commun d'autorisation du droit des sols : approbation avenant n°1

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tout autre acte permettant sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:17:33 - Convention de partenariat 2026-2028 entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat,
- d'approuver, dans le cadre de cette convention, le financement de l'ENSACF à hauteur de 10 000 €/an, sous réserve, chaque année, de la disponibilité des crédits votés par le Conseil métropolitain,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2026-2028 ainsi que tout document et à effectuer toute démarche relatifs à l'éxécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Odile VIGNAL, Jean-Pierre BRENAS, Grégory BERNARD

3:17:47 - Convention de financement relative au projet de requalification des places Delille et Salford et leurs abords

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention financière relative au projet de requalification des places Delille et Salford et leurs abords entre Clermont Auvergne Métropole et le Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière ainsi proposée et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:17:58 - Avenant financier 2025 au Contrat pour la réussite de la transition écologique - Approbation

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet d'avenant financier au Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) pour l'année 2025, intégrant les modalités susvisées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant financier 2025 au CRTE ainsi proposé et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:18:08 - Attribution d'une subvention au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement dans le cadre du projet Archistoire

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 7 000 € au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Puy-de-Dôme, pour le projet de développer un outil numérique de découverte et de médiation culturelle nommé Archistoire, sur la thématique des bâtiments labellisés Architecture Contemporaine Remarquable,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les modalités nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

3:18:19 - Attribution de subventions de fonctionnement à deux projets structurants de l'Économie Sociale et Solidaire pour l'année 2025

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :
  - Association **L'Onde Porteuse** : **20 000 €** (exercice 2025) ;
  - Association **LieU'topie** : **10 000 €** (exercice 2025)

  Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:18:27 - Dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions : attribution de subvention à deux entreprises

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 500 euros à l'entreprise TOUR EN COIFFURE / EI SUDOUR FABIENNE, représentée par Mme Fabienne SUDOUR,
- d'attribuer une subvention de 400 euros à l'entreprise SAS MIC SIGNALOC, représentée par M. Julien BYCZEK,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention type de financement au règlement avec les entreprises TOUR EN COIFFURE / EI SUDOUR FABIENNE et SAS MIC SIGNALOC,
- d'imputer cette somme au Budget primitif 2025 de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:18:36 - Avenant à la convention de soutien du projet ACCLICAME porté par Végépolys Valley

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant N°1 à la convention de soutien du projet ACCLICAME entre Clermont Auvergne Métropole et Végépolys Valley,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant N°1 à la convention, et à effectuer et signer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI
NPPV : Jean-Marie VALLÉE

3:18:48 - Nouvelle convention de soutien de Cofinancement d'une allocation doctorale VetagroSup-UMRH

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle convention permettant de modifier les dates de la « Convention 2025 de subvention Soutien de Clermont Auvergne Métropole I-Site CAP 20-25 CIR 1 Cofinancement d'une allocation doctorale VetagroSup-UMRH »,
- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI
NPPV : Jean-Marie VALLÉE, Thomas WEIBEL

3:18:59 - Attribution de subventions d'investissement en faveur des Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP) et structures de l'Économie Sociale et Solidaire au titre de l'année 2025

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice 2025 à l'association Raboule, d'un montant de 3 000 €,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

3:19:11 - Attribution d'une subvention à l'association "Les petits débrouillards"

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de 14 500 € à l'association les petits débrouillards,
- d'approuver le versement d'un reliquat de subvention de 500 € à l'association,
- d'imputer cette dépense au budget annexe Direction des solidarités au compte 65 748,
- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'association les petits débrouillards,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention et à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:19:17 - Lancement de l'appel à projet "accompagnement renforcé des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi" (PLIE)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager les démarches pour lancer l'appel à projet visant à conventionner les structures réalisant l'accompagnement de parcours,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:19:28 - Actions de remobilisation et de développement des compétences des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Métropole Clermontoise

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant à lancer les procédures de consultation pour la réalisation des actions collectives de développement des compétence et de remobilisation des participants du PLIE,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:19:37 - Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes. Dotation complémentaire

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une dotation complémentaire d'un montant de 20 000 € à verser à l'association CE CLER , gestionnaire du Fonds Métropolitain d'Aides aux Jeunes,
- d'aprouver l'avenant N°1 à la convention,
- d'imputer cette dépense au budget annexe Direction des solidarités comptes 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI
NPPV : Cécile AUDET, Charles DUBREUIL

3:19:45 - Attribution d'une subvention à la ville de Lempdes pour l'organisation du forum emploi 2025

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à la commune de Lempdes pour l'organisation de la neuvième édition du Forum Emploi de Lempdes,
- d'imputer cette dépense sur le budget annexe de la Direction des Solidarités, compte 657341,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'éxécution de la présente délibération,

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:19:54 - Crématorium : Avenant n° 6 au contrat de DSP : modification d'identité d'OGF

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant N°6 au contrat de DSP du 1er juin 2021,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant N°6 au contrat de délégation de service public,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:20:03 - Révision de la charte métropolitaine de la vente responsable du logement social

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la révision à la Charte métropolitaine de la vente responsable des logements sociaux et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce document avec les bailleurs sociaux Assemblia, Auvergne Habitat, CDC Habitat et Ophis oeuvrant sur la Métropole, les 21 communes de la Métropole et l'association interbailleurs Auvergne Rhône-Alpes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la mise en oeuvre de cette délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:20:10 - Avenant n°1 Pacte territorial métropolitain France Rénov' 2025-2029

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 du Pacte territorial métropolitain France Rénov' et ses annexes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention du Pacte territorial métropolitain France Rénov', et tout document afférent permettant la mise en oeuvre opérationnelle de cette décision.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

3:20:19 - Convention de participation financière entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC pour des travaux d'aménagement du nouveau réseau bus sous maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne à Clermont-Ferrand - Cours Sablon

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention, relatif à la participation financière du SMTC-AC, d'un montant de 64 071,83 € HT, pour des travaux de confortement de chaussée Cours Sablon à Clermont-Ferrand réalisés dans le cadre du projet InspiRe.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:20:33 - Convention entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Cournon d'Auvergne pour l'aménagement du quartier Marc Bloch

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Ville de Cournon d'Auvergne et Clermont Auvergne Métropole pour l'aménagement du quartier Marc Bloch,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:20:42 - Validation de la 1ère phase de travaux du projet d'aménagement Marc Bloch

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la réalisation des travaux de la phase 1, conformément aux éléments présentés,
- de poursuivre le mandat d'études et de travaux avec la SPL Clermont Auvergne,
- d'engager au fur et à mesure de l'opération les fonds nécessaires à sa réalisation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- de solliciter les demandes de subventions auprès des différents organismes
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette opération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:20:50 - Site patrimonial remarquable (SPR) du centre historique de Clermont-Ferrand - Adoption des modalités de concertation avec le public pour l'élaboration du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les modalités de concertation avec le public telles qu'exposées ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE

3:21:11 - Accord de Clermont Auvergne Métropole sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les projets de Périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques concernés, en réponse au courrier de Monsieur le Préfet,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
  Par ailleurs, la présente délibération sera notifiée pour information aux personnes publiques suivantes :
  - à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
  - à Monsieur l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et responsable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Puy-de-Dôme.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE

3:21:26 - **Gare de Cournon d'Auvergne – Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Auvergne - Ajout par avenant n°1, de la parcelle CM 90, à la convention de portage du 28/05/2025**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ajouter ladite parcelle à la convention de portage entre Clermont Auvergne Métropole et l'EPF Auvergne par un avenant n° 1, après approbation de cet ajout par le Conseil d'administration de l'Établissement;
- de confier le portage foncier de la parcelle cadastrée section CM n°90 située 146 avenue de la gare à Cournon d'Auvergne, à l'Établissement Public Foncier Auvergne ;
- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de portage foncier entre Clermont Auvergne Métropole et l'Établissement Public Foncier Auvergne ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant sus évoqué et tout document s'y rapportant.

VOTE	Pour	56	Contre	0	Abst.	0	NPPV	27

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Richard BERT, Flavien NEUVY, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Dominique BRIAT, Pierre SABATIER, Grégory BERNARD, Anne-Laure STANISLAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Rémi CHABRILLAT, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Blandine GALLIOT, Christine FAURE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Maryse BOSTVIRONNOIS

3:22:03 - **Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 28 juillet 2025 : décision relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie du domaine public à prendre dans la parcelle cadastrée section BC n° 126 (environ 867 m²), dans la parcelle cadastrée section BC n°128 (environ 5 m²), et deux surfaces issues du domaine public non cadastré le long de la voie métropolitaine n° 2009 (environ 38 m² et 31 m²), ZAC des Montels, Commune de CEBAZAT
- 28 juillet 2025 : décision relative à la désaffectation de deux emprises du domaine public, une emprise cadastrée section BX n°534 (environ 2 m²) et une emprise devant les parcelles cadastrées section BX n°99 et 531 (environ 10,50 m²), place Joseph Gardet, Commune de COURNON D'AUVERGNE ;
- 12 septembre 2025 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BA n°183 et 189 (pour 53 m² et 55 m²) situées rue du Pariou, Commune d'AUBIERE, au prix de 1 € symbolique (régularisation domaine public) ;
- 25 septembre 2025 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public, devant la parcelle cadastrée section BK n°95 (environ 56 m²), impasse de Pourliat, Commune de BEAUMONT ;
- 25 septembre 2025 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n°96 (pour 90 m²) située « usine des eaux », Commune de COURNON D'AUVERGNE, au prix de 72 € (périmètre de protection rapprochée des captages).

3:22:08 - **Conventions de financement avec le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 443 EP	BEAUMONT	Rues Vercingétorix et Delarbre	Eclairage suite aménagement BT	16 000,00 €	14 400,96 €	1 599,04 €
99 704 461 EP1	LE CENDRE	Avenue Centrale	Eclairage suite aménagement - T2	38 000,00 €	22 802,40 €	15 197,60 €
99 704 441 EP	PONT-DU-CHATEAU		Création couloir Bus RM 2089 (RBB)	38 000,00 €	34 205,28 €	3 794,72 €
99 704 417 EP	ROYAT	Place Claussat	Eclairage suite aménagement	22 000,00 €	19 801,92 €	2 198,08 €
99 704 445 EP	ST-GENES-CHAMPANELLE	RD 52	Réfection câblage suite vandalisme	5 300,00 €	2 650,00 €	2 650,00 €
			TOTAL	**119 300,00 €**	**93 860,56 €**	**25 439,44 €**

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:22:19 - **Convention de financement relative à l'aménagement de la rue des Granges et du carrefour des rues du Puy-de-Dôme/Saint-Exupéry/Granges à Lempdes**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de financement de l'opération, avec l'investissement des fonds métropolitains prévisionnels à hauteur de 1 970 598 € et le versement d'un fond de concours communal prévisionnel à hauteur de 978 000 €,
- d'approuver les termes du projet de convention de financement à passer entre la Métropole et la Commune,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:22:29 - Convention de participation financière du SMTC-AC pour les travaux d'aménagement de l'arrêt de bus à Manson commune de Saint-Genès-Champanelle

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de participation financière du SMTC-AC auxdits travaux, participation qui s'élève à 15 600,00 € T.T.C.,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:22:38 - Dissimulation du réseau électrique rues André Délabré et Vercingétorix commune de Beaumont

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux de dissimulation du réseau électrique situé rues André Délabré et Vercingétorix, commune de Beaumont, présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 19 200,00 € H.T., et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:22:51 - Travaux de dissimulation des réseaux télécoms à Beaumont - Complément

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication pour l'opération figurant dans le tableau ci-dessous :

Liste des travaux d'enfouissement de réseau de télécommunication ORANGE			
Affaire n°	**Commune**	**Opération**	**Participation Métropole TTC**
89032065TC1	Beaumont	**Complément Hôtel de Ville - Aménagement rue André Delabre et Vercingétorix**	**3 360,00 €**

- d'approuver l'avant-projet des travaux correspondants,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public de cette opération dont le montant est estimé à 1 265,76 € TTC,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil, suivant le tableau et le devis de financement,
- d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative au chantier de la rue de l'hôtel de Ville et de ses compléments rues André Delabre et Vercingétorix ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:22:59 - Compétence voirie - transfert des biens affectés - commune de Clermont-Ferrand - Avenant n°1

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver au titre de la compétence "voirie et espaces publics", le transfert à Clermont Auvergne Métropole d'une partie de la parcelle AM327, propriété de la commune de Clermont-Ferrand, représentant une emprise telle qu'elle figure au plan, pour une superficie de 12 570 m² (à parfaire par document d'arpentage).
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au Procès Verbal de transfert.
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité et que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Clermont-Ferrand, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens.
- de rappeler que, sauf intégration au domaine public cadastral, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée (numéro de parcelle) feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

3:23:06 - Schéma directeur d'assainissement métropolitain - Bassin de Stockage-Restitution d'Herbet - Fiche financière, autorisation du dossier loi sur l'eau et dépôt du permis de construire

Conseillers ayant pris part au débat :

3:23:44 : Christophe VIAL
3:27:30 : Claudine KHATCHADOURIAN-TECER
3:30:25 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
3:33:04 : Christophe VIAL

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la fiche financière prévisionnelle du programme de travaux du bassin de stockage-restitution d'Herbet et le plan de financement ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer le permis de construire et le dossier loi sur l'eau correspondant à l'opération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	1	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Luc LEVI ALVARES

3:33:48 - Groupement de commandes pour des travaux d'eau et d'assainissement entre la Métropole, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse-Limagne et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de groupement de commandes avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Basse-Limagne (SBL) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC), pour la mise en place d'un accord cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux sur les réseaux humides,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention de groupement de commandes pour la mise en place d'un accord cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux sur les réseaux humides,
- de désigner le Président de la CAO de la Métropole ou son représentant, comme membre de la commission d'appel d'offres du groupement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:34:01 - Zonages d'assainissement collectif et non collectif - Approbation suite à enquête publique

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées (notice et cartes),
- d'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales (notice et cartes),
- d'annexer les deux zonages d'assainissement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dès que ce dernier aura été approuvé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, AUMENTATION

3:34:10 - Autoconsommation collective d'énergie avec le SMTC

Conseillers ayant pris part au débat :

3:34:23 : Anne-Laure STANISLAS **3:43:43 : Olivier BIANCHI**

3:43:08 : Marianne MAXIMI

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Clermont Auvergne Métropole à participer à la création d'une association loi 1901 selon les termes définis, sous condition d'une délibération concordante du SMTC-AC, association dont le nom sera arrêté lors de la première Assemblée générale,
- d' approuver les statuts de l'association,
- de désigner Eric Grenet et Anne-Laure Stanislas en tant que représentants de Clermont Auvergne Métropole au sein de l'association,
- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à ladite association, à hauteur de 2 000 €, inscrite sur la ligne d'imputation budgétaire 65/65748/ENERG-TTC, montant permettant les démarches administratives et de gestion,
- d'approuver les termes de la convention de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue entre le SMTC-AC en tant que producteur et Clermont Auvergne Métropole en tant que consommateur,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	13	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET,

3:44:50 - PLPDMA - Axe n°5 / Fiche action n°12 : Accompagner les acteurs du réemploi et de la réparation - Soutien et attribution de subvention au titre de l'année 2025 à l'association PAMPA Consigne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association Pampa Consigne d'un montant de 20 000 € pour soutenir le développement d'actions locales de réemploi des emballages en verre, notamment la collecte, le lavage et la remise en circulation de ces contenants auprès des producteurs, distributeurs et consommateurs du territoire métropolitain.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:45:20 - Rapport d'activité 2024 du Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport d'activité du TE63-SIEG pour l'exercice 2024 sur la concession d'électricité.

3:45:26 - Attribution de primes air-bois

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les primes air-bois pour un montant total de 37 000 € aux bénéficiaires, sous réserve de la transmission dans un délai maximum d'une année des pièces justificatives prévues par le règlement des aides de la prime air-bois. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal sur la ligne DD1-76-20422-2025006-AIR-MOBURB,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:45:31 - Partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et la Ligue Contre le Cancer dans le cadre du dispositif Cliiink et de la collecte du verre - Renouvellement

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de cette délibération et d'autoriser le Président, ou son représentant, au renouvellement et à la mise en oeuvre opérationnelle et administrative de ce partenariat. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe des déchets ménagers 2026.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:45:43 - Attribution d'une subvention à l'association Ferme urbaine Clermont

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association Ferme urbaine Clermont, d'un montant de 4 000 €, pour soutenir les actions de sensibilisation à la biodiversité, aux techniques de jardinage et alimentation durable, ouvertes à tous ou en partenariat avec des organismes intervenant auprès d'un public en difficulté sociale ou économique ; les crédits correspondants sont inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PRIO
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

3:45:49 - Société Publique Locale Clermont Auvergne Volcans - Rapport annuel 2024 des administrateurs

Conseillers ayant pris part au débat :

3:45:58 : Sylvie DOMERGUE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport établi sur l'activité de la Société Publique Locale Clermont Auvergne Volcans au titre de l'exercice 2024,

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:51:27 - Culture - Compte-rendu des décisions prises sur délégation

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre connaissance des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :
  - le 26/08/25 - don d'œuvres provenant des ateliers clermontois Bernardin de l'Association Amis des Musées (AMA) au Musée d'Art Roger-Quilliot,
  - le 26/08/25 - don d'œuvres du peintre - graveur Lucien Véchard (1907-1977) de Mesdames Marie-José et Sylvia Heim au Musée d'Art Roger-Quilliot,
  - le 04/09/25- don de la Généalogie des Teilhard et Teillard en Auvergne (1369-2022). Tome I. Paris, 2022 de Monsieur Georges Teillard d'Evry à la Bibliothèque du Patrimoine,
  - le 04/09/25 - don par la Cité scolaire Blaise Pascal de 1 538 volumes imprimés à la Bibliothèque du Patrimoine,
  - le 04/09/25 - don d'une hipposandale gallo-romaine de Monsieur Jacques SABY au Musée Bargoin.

3:51:32 - Boutique des musées - mise en vente d'ouvrages et de produits dérivés et transfert de stock

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tarif de vente des produits dérivés suivants au Musée d'art Roger-Quilliot :

Objet	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Livres d'images	Reliefs	13	6	6	0
Tasse Aogasumi Sori	Shirotsuki	5	2	2	0
Tasse Bizen	Shirotsuki	5,5	2	2	0
Tasse Aoji Kanyu	Shirotsuki	5,5	2	2	0
Tasse Yunomi Igabizan Fukimanyoo	Shirotsuki	4,5	2	2	0
Bol Matcha Shinkai	Shirotsuki	23	2	2	0
Hashioki Kuroneko shiro Repose baguette	Shirotsuki	3,5	2	2	0
Hashioki Tenmoku Repose baguette	Shirotsuki	3	2	2	0
Hashioki Kotozakura Repose baguette	Shirotsuki	3	2	2	0
Hashioki Mike Repose baguette	Shirotsuki	4	2	2	0
Manekineko Shoufuku 24	Shirotsuki	4	24	24	0
Porte Clé Tengu Kitsune	Univers du Japon	8	2	2	0
Porte Clé Tengu	Univers du Japon	8	2	2	0
Porte Clé Tengu Hannya	Univers du Japon	8	2	2	0
Porte Clé Daruma	Univers du Japon	5	4	4	0
Furoshiki Kawaii - 50x50 cm	Univers du Japon	10,5	2	2	0
Furoshiki Estampe Bijinga - 48x48 cm	Univers du Japon	20	2	2	0
Furoshiki Vague Kanagawa - 48x48 cm	Univers du Japon	20	2	2	0
Furoshiki Japonais Hanami - 50x50 cm	Univers du Japon	20	2	2	0
Éventail Uchiwa Camélia	Univers du Japon	15	3	3	0
Boite à thé Yuzen 150g tonalité rouge	Univers du Japon	5	2	2	0
Boite à thé Yuzen 150g tonalité bleue	Univers du Japon	5	2	2	0
Chaussettes Bébé Daruma	Univers du Japon	8	2	2	0
Chaussettes Tabi Fuji Rouge	Univers du Japon	12	2	2	0

Chaussettes Tabi Lotus	Univers du Japon	12	2	2	0
Chaussettes Tabi Maneki Neko	Univers du Japon	12	2	2	0
Papier Origami kit mobile Envolée Magique	Mégacréa	10,6	4	4	0

- de valider le transfert du stock d'ouvrages du Musée Bargoin au Musée d'art Roger-Quilliot :

TITRES DES OUVRAGES	Tarif vente public TTC	Stock Boutique Bargoin			Réaffectation Boutique MARQ		
		Vente	Courtoisie	total	Vente	Courtoisie	total
Au fil du désert	20,00 €	23	5	28	10	18	28
Le Soleil et des Esprits	25,00 €	77	1	78	20	58	78
Fragments d'Égypte (textiles Coptes)	25,00 €	59	28	87	20	67	87
Maroc Couleur Désert	20,00 €	60	199	259	100	159	259
Tapis et textile en partance	29,90 €	40	66	106	30	76	106
Reines de Sabba	30,00 €	40	7	47	10	37	47
Rebelles	15,00 €	54	1	55	30	25	55
Fascicules Indigo Anglais	4,00 €	89	72	161	30	131	161
Fascicules Indigo Français	4,00 €	54	216	270	30	240	270
Qalamkar d'Ispahan	15,00 €	1090	101	1191	100	1091	1191
Verdures	5,00 €	74	52	126	30	96	126
IKAT	39,00 €	11	129	140	30	110	140
Love Etc...	15,00 €	442	117	559	100	459	559
Déviations	15,00 €	434	56	490	100	390	490
Délire sur un tapis	7,00 €	17	1	18	5	13	18
Désert Design Français	28,00 €	743	144	887	100	787	887
Désert Design Anglais	28,00 €	392	80	472	100	372	472
L'islam trésor du Louvre	13,50 €	13	2	15	10	5	15
Imagine	25,00 €	617	1	618	100	518	618
Play	25,00 €	354	2	356	100	256	356
Métamorphose	0,00 €	0	898	898	0	898	898
Renaissance	0,00 €	0	765	765	0	765	765
Costumes du Monde	16,00 €	2	1	3	2	1	3

- de valider le transfert du stock de produits dérivés du Musée Bargoin au Musée d'art Roger-Quilliot :

TYPE	Tarif vente public TTC	Stock Boutique Bargoin			Réaffectation Boutique MARQ		
		Vente	Courtoisie	total	Vente	Courtoisie	total
Cartes postales							
Tuniques Porc épic	0,50 €	89	5	94	50	44	94
Manteaux de	0,50 €	69	31	100	50	50	100

pluie							
Veste homme	0,50 €	52	2	54	50	4	54
Robe	0,50 €	10	4	14	18	-4	14
Carte Carré Mains bleus	2,00 €	6	22	28	27	1	28
Pays Dogon Femme	1,00 €	9	24	33	32	1	33
Voilées P. David	6,00 €	59	4	63	20	43	63
Bloc note « Habille moi	6,90 €	15	1	16	15	1	16
Kit de 3 cartes vacances	4,00 €	18	1	19	18	1	19
Marques pages							
Vêtements	1,00 €	59	15	74	73	1	74
Visage	1,00 €	35	6	41	40	1	41
Badges et magnets							
Badges textiles	1,00 €	190	107	297	150	147	297
Lots de 5 magnets textiles	5,00 €	11	1	12	11	1	12
Autres							
Cadre laiton	55,00 €	2	0	2	0	2	2
Cadre noir	25,00 €	2	0	2	0	2	2

- de valider le tarif de vente des ouvrages suivants au Muséum Henri-Lecoq :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Le Loup En Slip - Tome 1 : Le Loup en slip	DARGAUD	11,95 €	2	2	0
Le Loup En Slip - Tome 2 : Le Loup en slip se les gèle méchamment	DARGAUD	11,95 €	2	2	0
Le Loup En Slip - Tome 3 : Slip hip hip !	DARGAUD	11,95 €	2	2	0
Le Loup En Slip - Tome 4 : Le Loup en slip n'en fiche pas une	DARGAUD	11,95 €	2	2	0
Le Loup En Slip - Tome 5 : Le Loup en slip passe un froc	DARGAUD	11,95 €	2	2	0
Le Loup En Slip - Tome 6 : Cache-Noisettes	DARGAUD	11,95 €	2	2	0
Le Loup En Slip - Tome 7 : Le Loup en slip s'arrache	DARGAUD	11,95 €	2	2	0

Le Loup En Slip - : Le Loup en slip et le mystère du P silencieux	DARGAUD	11,95 €	2	2	0
Le Loup En Slip : Tome 9 - Les lopins du lapin	DARGAUD	11,95 €	2	2	0
Tu Mourras Moins Bête - Tome 1 - La science c'est pas du cinéma ! – Marion Montaigne	ANKAMA	17,90 €	2	2	0
Nos mondes perdus – Marion Montaigne	DARGAUD	25,95 €	2	2	0
Adèle Blanc-Sec - Tome 1 : Adèle et la Bête Tardi	CASTERMAN	14,50 €	1	1	0
La Police Des Rennes - : Le Détroit du Loup – Olivier TRUC	POINTS	10,20 €	2	2	0
Dans La Forêt - : Dans la forêt – Jean Hegland	GALLMEISTER	11,00 €	2	2	0
Dans La Forêt - : Le Temps d'Après	GALLMEISTER	23,90 €	2	2	0
La trilogie écossaise – Peter May	ROUERGUE	28,40 €	2	2	0
Les grandes marées – Jim Lynch	GALLMEISTER	10,20 €	2	2	0
Indian Creek – Pete Fromm	GALLMEISTER	11,00 €	2	2	0
Farallon Islands – Abby Geni	ACTES SUD	9,30 €	2	2	0
L'incroyable destin d'Ada Lovelace, la passion des nombres	BAYARD JEUNESSE	7,20 €	2	2	0
L'incroyable destin de Charles Darwin et la théorie de l'évolution	BAYARD JEUNESSE	7,20 €	2	2	0
L'incroyable destin de Dian Fossey, une vie à étudier les gorilles	BAYARD JEUNESSE	7,20 €	2	2	0
L'incroyable destin de Marie Curie, qui découvrit la radioactivité	BAYARD JEUNESSE	7,20 €	2	2	0
L'incroyable destin d'Alan Turing, père de l'informatique	BAYARD JEUNESSE	7,20 €	2	2	0
L'incroyable destin de Maurice & Katia Krafft, une passion dévorante pour les volcans	BAYARD JEUNESSE	7,20 €	2	2	0
Quand la forêt brûle - Penser la nouvelle catastrophe écologique	PREMIER PARALLELE	9,90 €	2	2	0
+2degrés / contre-feux - Maryvonne Arnaud	MARYVONNE ARNAUD	7,50 €	100	70	30
Qui se perche ? Isabelle Naudin	ISABELLE NAUDIN	24,00 €	2	2	0

Les mal aimés – Isabelle Naudin	ISABELLE NAUDIN	32,00 €	2	2	0
L'abécédaire de la nature – Isabelle Naudin	ISABELLE NAUDIN	14,00 €	2	2	0

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:51:46 - Attribution de subventions à des opérateurs culturels

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 2 000 € à l'association Dersu & Uzala pour la préparation et l'organisation d'une retrospective consacrée à Andreï Tarkovski. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1 700 € à la Compagnie d'Autres Cordes pour la création audiovisuelle *The Inhabitants*. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:51:52 - Attribution de subventions aux associations sportives

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les montants de subventions proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2025 de la collectivité sur la ligne budgétaire SP1 – 65748 – SP) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention :
  - Handball Clermont Auvergne Métropole : 15 000 €
  - ASM Rugby Féminin : 15 000 €
  - Ligue Auvergne Rhône Alpes Judo – Tournoi Européen Cadets Clermont Auvergne Métropole : 1 000 €
- d'approuver les termes des conventions.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont les conventions de subventions.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3:51:57 - Convention portant création du réseau de belvédères Chaîne des Puys – faille de Limagne entre Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy de Dôme

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention, portant création du réseau de belvédères Chaîne des Puys – faille de Limagne entre Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy de Dôme
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Henri GISSELBRECHT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

Le secrétaire de séance

René DARTEYRE

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°1

« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Ressources Humaines / 10186
Claire DESCAMPS

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN - POINT INFORMATION

L'article L5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi engagement et Proximité du 27 décembre 2019, rend obligatoire l'établissement d'un état annuel des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Métropolitain.

L'état annuel concerne les indemnités perçues au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés au sein du Conseil Métropolitain et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, ainsi qu'au sein de toute société d'économie mixte /société publique locale.

La communication de ces indemnités est présentée dans les deux tableaux annexés à la présente délibération en montant annuel brut.

Le premier tableau reprend les indemnités de fonction en tant que membre du Conseil Métropolitain, le second reprend les indemnités, déclarées par les élus, éventuellement perçues au titre d'autres mandats.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte que la communication du montant des indemnités des membres du Conseil métropolitain pour l'année 2025 est effectuée.

NOM Prénom	Mandat	Montant estimatif annuel brut des indemnités de fonction en tant que membre du conseil métropolitain
ADENOT Dominique	Conseiller – RAS. V.	2 959,56 €
ALEDO MARCEL	Vice-président – RAS. V.	24 663,12 €
AUBERT CLAUDE	Conseiller – RAS. V.	2 959,56 €
AUDET Cecile	Conseiller délégué - RAS. V.	13 268,76 €
AUSLENDER JEROME	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
BARRASSON Bernard	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
BARRAUD Marion	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
BERNARD GREGORY	Conseiller délégué - RAS. V.	13 268,76 €
BERT Richard	Conseiller délégué - RAS. V.	13 268,76 €
BERTUCAT CHRISTOPHE	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
BIANCHI Olivier	Président	53 504,28 €
BIGOURET Marie-Christine	Conseiller délégué - RAS. V.	2 959,56 €
BIRARD Cécile	Conseiller délégué - RAS. V.	2 959,56 €
BLONDEAU Alexis	Conseiller délégué - RAS. V.	2 959,56 €
BOLIS JACQUELINE	Conseiller délégué - RAS. V.	2 959,56 €
BONNET NICOLAS	Conseiller délégué - RAS. V.	2 959,56 €
BONY Julien	Conseiller délégué - RAS. V.	2 959,56 €
BOSTVIRONNOIS Maryse	Conseiller délégué - RAS. V.	2 959,56 €
BRENAS JEAN PIERRE	Conseiller délégué - RAS. V.	2 959,56 €
BRIAT Dominique	Conseiller délégué - RAS. V.	2 959,56 €
BRIEU Claire	Conseiller délégué - RAS. V.	2 959,56 €
BRUANT Estelle	Conseiller délégué - RAS. V.	2 959,56 €
BRUNMUROL Laurent	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €
CANALES MARION	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
CARDONA NATHALIE	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
CARMIER François	Conseiller délégué - RAS. V.	13 268,76 €
CASILDAS Sylvain	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €
CERVANTES Jean Christophe	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
CHABRILLAT Rémi	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
CHALUS JOCELYNE	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
CINEUX CYRIL	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €
DARTEYRE RENE	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €
DAVID Marie	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
DI NALLO SYLVIE	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
DOMERGUE VATIN Sylvie	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
DUBREUIL Charles-André	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
DULAC-ROUGERIE Christine	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €
DUVERT JULIE	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
EL BAKKALI Samir	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
EL HAFIDHI Sondès	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
FAGONT Alain	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
FAURE Christine	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
FAYE ALINE	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €
GALLAIS Magali	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
GALLIOT Blandine	Conseiller délégué - RAS. V.	13 268,76 €
GANET LAURENT	Conseiller délégué - RAS. V.	13 268,76 €
GISCARD D'ESTAING LOUIS	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €
GISSELBRECHT HENRI	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €
GRENET Eric	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €
GUITTON Florent	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
IBN EL MOKHTAR Fatima	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
LAFAYE Wendy	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
LANDIVAR Diego	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
LAPORTE Cécile	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
LAVAL CHANTAL	Conseiller délégué - RAS. V.	13 268,76 €
LAVEST ISABELLE	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €
LELIEVRE CHANTAL	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
LEVI ALVARES Luc	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
MAITRIAS Philippe	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
MANDON Christine	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €
MAXIMI Marianne	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
MIZOULE Lucie	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
MORVAN JEAN-MARC	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €
NEHEMIE Patrick	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
NEUVY FLAVIEN	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €
PEROL BEYSSI CHRISTINE	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
PICARD Anne Marie	Conseiller délégué - RAS. V.	13 268,76 €

PICHON Jean	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
PICHOT Serge	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €
PINET DES ECOTS Catherine	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
PRONONCE Herve	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €
RAGE Francois	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €
RENIE Stanislas	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
SABATIER Pierre	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
SOULIGNAC Vincent	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
STANISLAS Anne-Laure	Conseiller délégué - RAS. V.	13 268,76 €
TECER Claudine	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
TERRASSE Fatima	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
THOULY-VOUTE Fabienne	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
VALLEE JEAN-MARIE	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €
VEILHAN Helene	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €
VIAL Christophe	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €
VIGNAL ODILE	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €
WEIBEL Thomas	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €

NOM Prénom	SMTC	Société gare routière	SISPA	Parc des Volcans	Valtom	Grand Clermont	SIAVA L'auzon
ADENOT Dominique						13 811,40 €	
AUSLENDER JEROME	9 224,00 €						
BRENAS JEAN PIERRE		Environ 12000 bruts					
BRUNMUROL Laurent					9 224,00 €		
CINEUX CYRIL	9 224,00 €						
FAURE Christine							5 051,04 €
GALLIOT Blandine	9 224,00 €						
GISCARD D'ESTAING LOUIS				8 385,48 €			
MORVAN JEAN-MARC	9 224,04 €						
NEHEMIE Patrick	9 224,04 €						
PEROL BEYSSI CHRISTINE			2 525,40 €				
RAGE Francois	18 453,00 €						
VIAL Christophe							5 051,04 €
WEIBEL Thomas	9 224,04 €						

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10324
Sylvie COSTE

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2026

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril ou le 30 avril l'année du renouvellement des conseils municipaux.

La Métropole perçoit les taxes foncières, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont le taux d'imposition était figé entre 2019 et 2022.

Des règles de lien entre les taux encadrent leurs évolutions. Ainsi, les taux de cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peuvent évoluer plus que ceux des taxes foncières constatés sur le territoire l'année précédente.

Pour 2026, cette évolution est limitée à 0,04%. Il vous est donc proposé d'utiliser cette évolution pour poursuivre la réalisation de notre programmation pluriannuelle des investissements en augmentant le taux de cotisation foncière des entreprises dans cette proportion et en reconduisant les autres taux soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : maintien à 13,47 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : maintien à 2,82%,
- pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : maintien à 9,90 %
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : maintien à 10,45 %
- pour la cotisation foncière des entreprises : de 27,16%, le taux passerait à 27,17 %.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les taux de fiscalité 2026 proposés :

  - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,47 %
  - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,82%
  - pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,90 %
  - pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,45 %
  - pour la cotisation foncière des entreprises : 27,17 %

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 3 décembre 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10282
Françoise BOURGEADE

PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

Par délibération du 24 septembre 2021, Clermont Auvergne Métropole a institué la taxe GEMAPI permettant de financer, à compter du 1er janvier 2022, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Cette taxe est une taxe additionnelle à la fiscalité directe locale, répartie par l'administration fiscale entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux quatre taxes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que chacune de ces taxes a procurées, l'année précédente, sur le territoire de la métropole.

Cette taxe nécessite de voter, chaque année avant le 15 avril, un produit attendu et non un taux d'imposition.

Le produit de la taxe, exclusivement affecté au financement de la compétence GEMAPI, est soumis à une double contrainte prévue par l'article 1530 bis du code général des impôts :

- Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts résultant de l'exercice de la compétence.

- Il ne peut excéder 40€ par habitant (population DGF).

Ainsi, pour 2026, le produit attendu de la taxe GEMAPI est déterminé au regard :

- Des dépenses d'investissement relevant de la compétence GEMAPI dans le budget 2026 qui concernent principalement les opérations du contrat rivières 2023-2025, l'aménagement de bassins d'orage ou de rétention (Marc Bloch, Romagnat, Fontgiève ...), les ouvrages d'arts hydrauliques non routiers et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales entrant dans le cadre de la prévention des inondations,

- Des frais généraux et de la masse salariale dédiés à la compétence,

- Des subventions attendues,

- D'un niveau prévisionnel de consommation des crédits 2026,

- Il n'est en revanche pas tenu compte de l'éventuel solde 2025 de taxe qui n'aurait pas été consommé intégralement sur l'exercice, dans la mesure où ce dernier n'est pas encore achevé.

Sur la base de ces éléments détaillés en annexe, il est proposé de fixer le produit attendu 2026 de la taxe GEMAPI à une somme de 2 200 000€.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 2 200 000 € pour l'année 2026.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10143
Aurélie BASSO

MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES 2026

L'attribution de compensation (AC) prévisionnelle pour 2026 est constituée des reversements de fiscalité économique (cotisation foncière de entreprises -CFE-, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises -CVAE-, imposition forfaitaire des entreprises de réseaux -IFER-, taxe sur les surfaces commerciales -TASCOM-) transférées par les communes à l'occasion du passage de la communauté en régime de fiscalité professionnelle unique, desquels sont déduits les éléments suivants :

- les transferts de charges déjà opérés entre 2000 et 2016 ;
- les transferts de charges établis au titre des compétences transférées en 2017, ajustés des décisions de la CLECT des 1er février 2019 et 18 octobre 2019 ;
- les transferts de charges au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la Ville de Clermont-Ferrand, validés par la CLECT le 18 octobre 2019 ;
- les coûts prévisionnels pour 2025 des services communs, pour les communes concernées, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales. Ces coûts seront ajustés en cours d'année pour intégrer les bilans des services communs de l'année précédente, en l'occurrence 2024 (régularisation et actualisation du prévisionnel).

Vous trouverez, dans le premier tableau joint, les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2026.

Vous trouverez, dans le second tableau joint, le détail du coût des services communs prévisionnels pour 2026 réalisé sur la base du bilan 2024 des services communs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants d'attribution de compensation prévisionnelle pour 2026 tels que figurant en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'application de la présente délibération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Stratégie Financière / 9948
Aurélie BASSO

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA - PARC D'ACTIVITÉS DES GRAVANCHES - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

La Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Parc d'Activités des Gravanches à Clermont-Ferrand est aménagée par la SEM ASSEMBLIA dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement (C.P.A.) en date du 24 février 2003. Initialement prévue pour une durée de 6 ans, la CPA a été prorogée par différents avenants jusqu'au 31/12/2030.

Afin d'équilibrer la trésorerie de l'opération, en difficulté suite au décalage des cessions, et de ne pas pénaliser la capacité d'autofinancement de Clermont Auvergne Métropole par la demande d'une avance remboursable, la SEM ASSEMBLIA souhaite souscrire un nouvel emprunt d'un montant total de 3 500 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France.

La SEM ASSEMBLIA sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 80 % du capital emprunté, soit 2 800 000 €, les 20 % restant à sa charge, conformément à la réglementation en vigueur.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5111-4 et L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la proposition adressée par le Crédit Agricole Centre France à la SEM ASSEMBLIA,

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 500 000 € qui doit être souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole Centre France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes :

- Durée : 24 mois
- Différé d'amortissement : 12 mois
- Périodicité de remboursement : Annuelle
- Amortissement : In Fine
- Date de mise à disposition : la première mise à disposition des fonds devra être effectuée au plus tard le 20/01/2026. La mise à disposition totale des fonds devra être effectuée au plus tard le 20/04/2026.
- Date de 1ère échéance : 1 an après le déblocage des fonds
- Taux d'intérêt : taux fixe 2,50 %

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Centre France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le prêt d'un montant de 3 500 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées ci-dessus et suite à la demande formulée par la SEM ASSEMBLIA pour l’opération d’aménagement de la Z.A.C. du Parc d’Activités des Gravanches.
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10241
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 14 LOGEMENTS - 10 BOULEVARD JOSEPH GIROD - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de trois prêts souscrits le 22 septembre 2025 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 14 logements, dans le cadre du droit commun, situés 10 Boulevard Joseph Girod - 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°177464, 177465 et 177466 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 537 829 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177465, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 596 114 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177464, constitué de deux lignes de prêt.
- 100 % (prêts CPLS, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 813 071 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177466, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°177465 d'un montant total de 537 829 € :

  ligne 5686912 – PLUS d'un montant de 356 622 €

  ligne 5686911 – PLUS Foncier d'un montant de 181 207 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°177464 d'un montant total de 596 114 € :

  ligne 5686910 – PLAI d'un montant de 377 632 €

  ligne 5686909 – PLAI Foncier Complémentaire d'un montant de 218 482 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°177466 d'un montant total de 813 071 € :

  ligne 5686913 – CPLS d'un montant de 349 056 €

  ligne 5686908 – PLS d'un montant de 199 944 €

  ligne 5686907 – PLS Foncier d'un montant de 264 071 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 14 logements, dans le cadre du droit commun, situés 10 Boulevard Joseph Girod - 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10242
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 7 LOGEMENTS - RUE DE NOHANENT - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole d'un prêt souscrit le 22 septembre 2025 pour l'opération suivante :

Construction de 7 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de Nohanent - 63100 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°177469 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts CPLS, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 963 375 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177469, constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°177469 d'un montant total de 963 375 € :

  ligne 5687071 – CPLS d'un montant de 443 146 €

  ligne 5687070 – PLS d'un montant de 214 212 €

  ligne 5687069 – PLS Foncier d'un montant de 306 017 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 7 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de Nohanent - 63100 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10243
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 3 LOGEMENTS - RUE DU PRÉ SAINT MARTIN - COMMUNE DE CEYRAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole d'un prêt souscrit le 22 septembre 2025 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 3 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Pré Saint Martin – 63122 Ceyrat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°177468 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts CPLS, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 805 944 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177468, constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°177468 d'un montant total de 805 944 € :

  ligne 5687030 – CPLS d'un montant de 379 092 €

  ligne 5687029 – PLS d'un montant de 217 611 €

  ligne 5687028 – PLS Foncier d'un montant de 209 241 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 3 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Pré Saint Martin – 63122 Ceyrat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10247
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 10 LOGEMENTS - "LE MATHARET" - COMMUNE DE CEYRAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de deux prêts souscrits le 22 septembre 2025 pour l'opération suivante :

Construction de 10 logements, dans le cadre du droit commun, situés « Le Matharet » - 63122 Ceyrat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°177796 et 177797 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 949 276 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177797, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 304 018 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177796, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°177797 d'un montant total de 949 276 € :

  ligne 5684797 – PLUS d'un montant de 755 105 €

  ligne 5684796 – PLUS Foncier d'un montant de 194 171 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°177796 d'un montant total de 304 018 € :

  ligne 5684795 – PLAI d'un montant de 226 370 €

  ligne 5684794 – PLAI Foncier Complémentaire d'un montant de 77 648 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 10 logements, dans le cadre du droit commun, situés « Le Matharet » - 63122 Ceyrat.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10246
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 12 LOGEMENTS - "LA BEAUMIÈRE" (TRANCHE 4) - COMMUNE DE CEYRAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de deux prêts souscrits le 22 septembre 2025 pour l'opération suivante :

Construction de 12 logements, dans le cadre du droit commun, situés « La Beaumière » (tranche 4) – 63122 Ceyrat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°178001 et 178000 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et P.H.B. 2.0 tranche 2018) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 783 877 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178000, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et P.H.B. 2.0 tranche 2018) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 333 617 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178001, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°178000 d'un montant total de 783 877 € :

  ligne 5661569 – PLUS d'un montant de 743 877 €

  ligne 5661574 – P.H.B. 2.0 tranche 2018 d'un montant de 40 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°178001 d'un montant total de 333 617 € :

  ligne 5661572 – PLAI d'un montant de 313 617 €

  ligne 5661573 – P.H.B. 2.0 tranche 2018 d'un montant de 20 000 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 12 logements, dans le cadre du droit commun, situés « La Beaumière » (tranche 4) – 63122 Ceyrat.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10244
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 6 LOGEMENTS - 20 AVENUE DES THERMES - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de deux prêts souscrits le 22 septembre 2025 pour l'opération suivante :

Acquisition-Amélioration de 6 logements, dans le cadre du droit commun, situés 20 Avenue des Thermes - 63400 Chamalières.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°177307 et 177308 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier, P.H.B. 2.0 tranche 2018 et P.H.B. 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 386 610 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177308, constitué de quatre lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et P.H.B. 2.0 tranche 2018 et P.H.B. 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 304 050 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177307, constitué de quatre lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les quatre lignes du prêt n°177308 d'un montant total de 386 610 € :

  ligne 5687198 – PLUS d'un montant de 201 678 €

  ligne 5687197 – PLUS Foncier d'un montant de 165 432 €

  ligne 5687201 – P.H.B. 2.0 tranche 2019 d'un montant de 6 500 €

  ligne 5687199 – P.H.B. 2.0 tranche 2018 d'un montant de 13 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°177307 d'un montant total de 304 050 € :

  ligne 5687196 – PLAI d'un montant de 130 765 €

  ligne 5687195 – PLAI Foncier Complémentaire d'un montant de 153 785 €

  ligne 5687200 – P.H.B. 2.0 tranche 2019 d'un montant de 6 500 €

  ligne 5687194 – P.H.B. 2.0 tranche 2018 d'un montant de 13 000 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition-Amélioration de 6 logements, dans le cadre du droit commun, situés 20 Avenue des Thermes - 63400 Chamalières.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10248
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 24 LOGEMENTS - 2 RUE BOURZEIX - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole d'un prêt souscrit le 3 septembre 2025 pour l'opération suivante :

Acquisition-Amélioration de 24 logements, dans le cadre du droit commun, situés 2 Rue Bourzeix – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°177296 joint en annexe et signé entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

Compte tenu de l'intervention du Conseil Départemental qui accorde une garantie à hauteur de 50 %, l'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie pour 75 % de la quotité restant à garantir, soit à hauteur de :

- 37,5 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 312 067 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177296, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 37,5% compte tenu de l'intervention du Conseil Départemental pour les deux lignes du prêt n°177296 d'un montant total de 1 312 067 € :

  ligne 5676095 – PLAI d'un montant de 811 347 €

  ligne 5676114 – PLAI Foncier d'un montant de 500 720 €

  suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Acquisition-Amélioration de 24 logements, dans le cadre du droit commun, situés 2 Rue Bourzeix – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10256
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA S.P.L. CLERMONT AUVERGNE (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT JACQUES - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, l'aménagement de la Z.A.C. Saint Jacques nord, sur le territoire de la ville de Clermont-Ferrand, poursuit sa phase opérationnelle.

Pour mener à bien le projet urbain et immobilier, il a été confié à la S.P.L. Clermont Auvergne sa réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement par délibération du 15 décembre 2023.

La S.P.L. Clermont Auvergne sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 80 % du capital emprunté soit 2 400 000 €, les 20 % restant à sa charge, conformément à la réglementation en vigueur.

L'emprunt doit répondre aux besoins de la S.P.L. Clermont Auvergne pour poursuivre les travaux d'aménagement, et notamment en ce qui concerne le parc Saint Jacques.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5111-4 et L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la lettre d'offre de financement signée le 15 octobre 2025 entre la S.P.L. Clermont Auvergne, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un futur prêt d'un montant total de 2 400 000 € devant intervenir entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre d'offre.

La dite lettre d'offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie accordée sur ce futur emprunt respecte le ratio prudentiel, dit ratio Loi Galland.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du futur prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour un futur prêt d'un montant de 2 400 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées dans la lettre d'offre de financement et suite à la demande formulée par la S.P.L. Clermont Auvergne pour les travaux de l'opération « Quartier Saint Jacques »– Ville de Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10254
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA S.P.L. CLERMONT AUVERGNE (PRÊT DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE) DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉGÉNÉRATION URBAINE DU QUARTIER SAINT JEAN - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Le quartier Saint Jean, sur le territoire de la ville de Clermont-Ferrand, et qui couvre approximativement 40 hectares, est un secteur à forts enjeux urbains.

Pour mener à bien le projet urbain et immobilier, il a été confié à la S.P.L. Clermont Auvergne sa réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement par délibération du 15 décembre 2023.

La S.P.L. Clermont Auvergne sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole pour un futur emprunt à hauteur de 80 % du capital emprunté d'un montant total de 3 600 000 € ; les 20 % restant à sa charge, conformément à la réglementation en vigueur.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5111-4 et L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le projet de contrat de prêt (financement TW8940) joint en annexe, devant intervenir entre la S.P.L. Clermont Auvergne, ci-après l'emprunteur et le Crédit Agricole Centre France,

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un futur prêt d'un montant total de 3 600 000 € qui doit être souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole Centre France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du projet de contrat de prêt.

Le dit projet de contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie accordée sur ce futur emprunt respecte le ratio prudentiel, dit ratio Loi Galland.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Centre France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour un prêt d'un montant de 3 600 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées dans le projet de contrat et suite à la demande formulée par S.P.L. Clermont Auvergne pour l’opération d’aménagement de la Z.A.C. Saint Jean – Clermont-Ferrand.
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10039
Mathilde SAINZ

COMPTE-RENDU DE LA DÉCISION PRISE EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

Vu l'article L511-10 du Corde Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'emprunts

Afin de financer les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, Clermont Métropole a organisé une seconde campagne d'emprunts pour le Budget Principal et le Budget Parcs et Aires de Stationnement représentant u**n volume global de 77 100 000 €**. Hormis les deux emprunts de la Banque des Territoires, tous les emprunts sont amortis selon un profil linéaire trimestriel.

Les conditions financières obtenues à l'issue de cette consultation sont les suivantes :

Budget	**Prêteur**	**Montant**	**Maturité**	**Taux**	**Commission d'engagement**	**Objet**
Principal	Agence France Locale	2 100 000 €	30 ans	Euribor 3M + 1,01%	Néant	Musées : Centre de conservation et de restauration des œuvres
	Banque des Territoires	1 400 000 €	40 ans	Livret A + 0,50%	0,06 % soit 840 €	Réseau pluvial
		1 800 000 €	30 ans	Livret A + 0,50%	0,06 % soit 1 080 €	Schéma cyclable
	Crédit Agricole CIB	20 000 000 €	30 ans	Si Euribor 12M ≤= 5% alors 3,12% sinon Euribor 3M + 0,91%	0,10 % soit 20 000 €	Inspire, Stade G. Montpied, Bibliothèque Métropolitaine, Renouvellement urbain, Musées, Transition écologique
		29 000 000 €	30 ans	Euribor 3M (flooré à 2%) + 0, 61%	0,10 % soit 29 000 €	
	La Banque Postale	20 000 000 €	30 ans	Euribor 3M + 0,97%	0,05 % soit 10 000 €	Inspire
Parcs et Aires de Stationnement	Agence France Locale	2 800 000 €	40 ans	Euribor 3M + 1,13%	Néant	Aménagement de parkings relais - Inspire
		77 100 000 €				

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 10212
Adeline VAVON

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE JURIDIQUE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président pour intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour transiger avec les tiers et conclure les protocoles transacationnels afférents dans la limite de 10 000 euros par événement,

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

• **JURI2025_38 :** Décision du 29/09/2025 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la société ANDRE MIGNOT ET FILS situé au 14 rue des Fauvettes 63870 Orcines à hauteur de 5 800 € (cinq mille huit cents euros) net.

• **JURI2025_39:** Décision du 14/10/2025 relative à la désignation du Cabinet DMMJB d'Avocats pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés allée de Jourzin sur la commune de Gerzat.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction des Actions Juridiques / 10255
Megane WOZNIAK

INDEMNISATION POUR DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

Par délibération du 30 juin 2023, le Conseil Métropolitain a adopté le principe de création d'une Commission Permanente d'Indemnisation Amiable Métropolitaine (CPIAM).

Cette Commission consultative est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation formulées par les professionnels ayant subi une baisse importante de chiffre d'affaires durant des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

La Commission se conforme aux principes retenus par la jurisprudence administrative, le préjudice d'exploitation d'un commerçant n'est indemnisé que s'il présente un caractère anormal et spécial.

Suite à l'examen des dossiers et dans le respect des dispositions de son règlement intérieur, la CPIAM émet un avis à destination de l'Assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole.

Sur la base de cet avis, le Conseil métropolitain décide d'indemniser ou non les commerçants.

Le versement d'une indemnisation nécessite la signature d'un protocole transactionnel par lequel les parties renoncent à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

La CPIAM a examiné le 06 novembre 2025, la demande d'indemnisation définitive déposée par la SARL LOUKUM, dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement de l'avenue de la République à Cébazat, durant les mois d'avril à juillet 2025.

La CPIAM a émis un avis favorables pour cette demande.

Le crédit est inscrit sur les budgets Eau et Assainissement sur la ligne 678.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder à la SARL LOUKUM, représentée par Messieurs ERMISER Cumali, ERMISER Vahdet, GONULALAN Hikmet, située 127 avenue de la République à Cebazat, une indemnisation définitive de 35 700 € nets (trente cinq mille sept cent euros nets) pour la période allant d'avril à juillet 2025 ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel correspondant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction des Achats / 10222
Christèle PLANCOULAINE

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 24 septembre 2025 et le 17 octobre 2025, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX							
25121-01	Travaux restructuration Ecole de musique de Durtol Lot 1a relance : désamiantage	ALLARA DEPOLUUTION 63190 LEZOUX	27 404,74 €	–	–	24/09/2025	T
25121-02	Travaux restructuration Ecole de musique de Durtol Lot 1b relance : démolitions	ALLARA DECONSTRUCTION 63190 LEZOUX	44 097,45 €	–	–	24/09/2025	T
25121-03	Travaux restructuration Ecole de musique de Durtol Lot 17 relance : Espaces verts et aménagements extérieurs	JD PAYSAGES 63530 SAYAT	11 140,00 €	–	–	24/09/2025	T
sans suite	Travaux restructuration Ecole de musique de Durtol Lot 7 relance : Etanchéité	Motif : absence de concurrence				24/09/2025	T
25129	MS Travaux aménagement de voirie rue Libération et rue de Gergovie à Ceyrat	COLAS 63360 GERZAT	329 607,10 €	–	–	01/10/2025	T
25130	MS Travaux aménagement de voirie Place de Gaulle à Chamalières	COLAS 63360 GERZAT	259 993,68 €	–	–	01/10/2025	T
25135	MS Travaux de voirie et construction de caniveaux à Blanzat	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 63100 CLERMONT-FERRAND	114 933,00 €	–	–	09/10/2025	T
25136	MS Travaux de voirie rue Antoine Lannes à Chateaugay	GUINTOLI 63430 PONT DE CHÂTEAU	239 419,80 €	–	–	09/10/2025	T
25133	Travaux d'aménagements paysagers espace de biodiversité Trémonteix	BBE PAYSAGE 63500 SAUVAGNAT SAINTE MARTHE	133 800,18 €	–	–	09/10/2025	T
22TF047	Actes modificatifs marchés N° 22TF047-01 - Travaux réalisation bibliothèque Métropolitaine Lots 02, 06 , 08, 09, 11, 12 , 13	DUMEZ AUVERGNE (63178 AUBIERE) : 22TF047-01 - AM8 EIFFAGE METAL (78140 VELIZY) : 22TF047-02 – AM2 JACQUET (03500 ST POURCAIN S/SIOULE : 22TF047-06 - AM7 ASSELIN (79102 THOUARS) 22TF047-08 - AM4 FERREYROLLES (63100 CLERMONT-FD) 22TF047-09 - AM3 CHAMBON-GAUTHIER (63430 PONT DU CHÂTEAU) 22TF047-10 - AM5 Gpt DEROUX DAUPHIN-PERETTI-ATELIER ARCOA :22TF047-11 - AM2 Gpt MAZET-PERETTI : 22TF047-12 - AM3 EIFFAGE-ENERGIES SYSTEMES (63540 ROMAGNAT) 22TF047-13 - AM2	AM8 : 22TF047-01= + 14 728,28 € AM2 : 22TF047-02 = - 23059,29 € AM7 : 22TF047-06 = + 24 144,00 € AM4 : 22TF047-08= + 17 569,13 € AM3 : 22TF047-09= + 11 906,00 € AM5 : 22TF047-10 = - 12 007,82 € AM2 : 22TF047-11 = - 16 592,52 € AM3 : 22TF047-12 = - 119 331,25 € AM2 : 22TF047-13 = + 6824,40 €	–	–	17/10/2025	T
25139	Travaux d'aménagement cyclable entre AUBIERE et ROMAGNAT - itinéraire 33	EUROVIA DALA – AGENCE RENON 63530 VOLVIC	358 496,50 €	–	–	17/10/2025	T
22TF088-03	Avenant n° 2 au Marché n° 22TF088-03 : Travaux de réhabilitation du Centre Aquatique Les Hautes Roches à Chamalières Lot n° 03 – Couverture-étanchéité	ECB 63116 BEAUREGARD L'EVEQUE	Nouveau montantdu marché : 954 419,49 € HT [soit 855 787,35 € HT (montant initial) + 5 814,11 € HT (Avenant n° 1) + 92 818,33 € HT (Avenant n° 2) Soit + 11,53 %	–	–	17/10/2025	T
Résiliation 21055603	Travaux de remise en état de parcs de stationnement souterrains Lot 3 : ascenseur	Résiliation avec la société SCHINDLER pour un montant de 35000€ HT pour des motifs d'intérêt général				17/10/2025	T

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
SERVICES							
25131	Maintenance du système de télécommande radio pour l'éclairage public	BH TECHNOLOGIES 38000 GRENOBLE	–	–	55 000,00 €	09/10/2025	S
25141-01	Contrôle des assainissements : Lot 1 : contrôle des assainissements collectifs	SUEZ EAU FRANCE 63037 CLERMONT-FERRAND	–	5 000,00 €	375 000,00 €	17/10/2025	S
25141-02	Contrôle des assainissements : Lot 2 : contrôle des assainissements non collectifs	SUEZ EAU FRANCE 63037 CLERMONT-FERRAND	–	5 000,00 €	50 000,00 €	17/10/2025	S
25142-01	Prestations de gardiennage, surveillance et médiation Lot 1 : Sites fermés au public	AGI PROTECTION 63100 CLERMONT-FERRAND	–	20 000,00 €	150 000,00 €	17/10/2025	S
25142-02	Prestations de gardiennage, surveillance et médiation Lot 2 : Sites ouverts au public	PAG Sécurité / Pag accueil 63100 CLERMONT-FERRAND	–	70 000€ (1ère année) 100 000€ (années suivantes)	300 000€ (1ère année et années suivantes)	17/10/2025	S
25142-03	Prestations de gardiennage, surveillance et médiation Lot 3 : Médiation pour les sites ouverts	MEDIA GAP 63100 CLERMONT-FERRAND	–	0,00 €	30 000,00 €	17/10/2025	S
FOURNITURES							
25134	Acquisition appareil de chromatographie spectrométrie de masse GC-MS pour les analyses d'eaux	THERMO ELECTRON 91941 VILLEBON COURTABOEUF	134 155,76 €	–	–	06/10/2025	F
25140-01	Fournitures de documents préenregistrés multimédias pour la bibliothèque métropolitaine de l'hôtel-dieu- Lot n°01 : Fourniture et livraison de CD et de vinyles de musique	RMD VIDEO 95100 SANNOIS	–	40 000,00 €	350 000,00 €	17/10/2025	F
25140-02	Fournitures de documents préenregistrés multimédias pour la bibliothèque métropolitaine de l'hôtel-dieu Lot n°02 : Fourniture et livraison de DVD de fiction et de documentaires	ADAV 75020 PARIS	–	90 000,00 €	500 000,00 €	17/10/2025	F
25140-03	Fournitures de documents préenregistrés multimédias pour la bibliothèque métropolitaine de l'hôtel-dieu Lot n°03 : Fourniture et livraison de CD de textes lus	RMD VIDEO SA 95100 SANNOIS	–	5 000,00 €	45 000,00 €	17/10/2025	F
PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
20106	Avenant n° 2 au marché n° 20106 : MOE Réhabilitation du stade nautique des Hautes Roches à Chamalières	Groupement CHM ARCHITECTES (mandataire) 63100 CLERMONT-FERRAND / PATRICK TUAL / BETMI / ECIB PROJECT / SALTO Ingénierie / NODAL / EXECONCEPT	Nouveau montant du marché : 1 008 994,10 € HT (soit 904 400,00 € HT (montan: initial) + 96 594,10 € HT (Avenant n° 1) + 8 000,00 € HT (Avenant n° 2) Soit + 11,56 %	–	–	17/10/2025	PI
25138	Groupement de commandes - Appui à la révision de la feuille de route de transition écologique de la Ville de Clermont-Ferrand et de Clermont Auvergne Métropole, valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	Groupement ALGOE (mandataire) 69134 ECULLY / ECOVIA SCOP SARL 13100 AIX EN PROVENCE (co-traitant)	–	0,00 €	67 500€ (24 mois) METRO 31 500€ (24 mois) VILLE	17/10/2025	PI

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction des Achats / 10224
Christèle PLANCOULAINE

GROUPEMENT DE COMMANDES
PRESTATIONS D'AGENCE DE VOYAGE POUR LES ÉLUS, LES AGENTS ET LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Le marché de prestations d'agence de voyage pour les élus et les agents, réalisé lors d'un groupement de commandes réunissant la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand, dont la coordination est assurée par la Métropole arrive à échéance le 15 juin 2026.

Ces prestations consistent principalement en la mise à disposition d'une plateforme dématérialisée permettant aux élus, aux agents et intervenants extérieurs de commander des prestations d'hébergement et/ou de transport, dans le cadre professionnel (déplacements, formations…), et des congés bonifiés.

Étant donné le bon fonctionnement de ce dernier, il est proposé de regrouper les prestations d'agence de voyage pour les élus et les agents entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand.

Pour ce faire, il est donc proposé la création d'un nouveau groupement de commandes, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, entre la Métropole et la ville de Clermont-Ferrand. Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit que la Métropole est coordonnatrice du groupement, et a pour mission de mener à bien l'intégralité de la procédure de consultation. Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution du ou des marchés relatifs aux prestations d'agence de voyage pour les élus et les agents.

Chaque membre déterminera un montant minimum et un montant maximum annuels de commande à respecter, qui sera communiqué dans le dossier de consultation des entreprises.

Le ou les prestataires retenus fourniront aux membres du groupement l'intégralité des prestations énumérées dans les pièces du ou des marchés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le(s) marché(s) pour le compte des membres du groupement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à assurer l'exécution financière du (des) marché(s) pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de ces marchés ou accords-cadres.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Ressources Humaines / 10188
Claire DESCAMPS

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PARTICIPATION EMPLOYEUR

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2025 autorisant l'adhésion à un contrat collectif de prévoyance à souscription obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

La Ville de Clermont-Ferrand, le CCAS et Clermont Auvergne Métropole ont engagé les travaux nécessaires à la démarche conjointe visant à instaurer un nouveau contrat de prévoyance au 1er janvier 2026.

Par délibération du 27 juin 2025, le conseil Métropolitain a décidé d'adhérer au contrat collectif de prévoyance à souscription obligatoire choisi par le groupement de commande Ville de Clermont-Ferrand /CCAS/ Clermont Auvergne Métropole à compter du 1er janvier 2026 et a autorisé le Président à signer l'accord collectif local approuvé par les organisations syndicales représentatives du personnel suite aux CST des trois entités.

Cet accord, conformément à la loi, prévoit une participation financière de 30 euros de la collectivité et le caractère obligatoire du régime pour tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ayant une présence continue supérieure ou égale à 6 mois.

L'article L827-6 du code général de la fonction publique prévoit que la participation de la collectivité peut être accordée soit au titre d'une convention de participation soit au titre de contrats individuels labellisés. Le recours à un contrat collectif de prévoyance exclut donc le versement d'une participation au titre de contrats individuels.

Les agents en arrêt de travail au 1er janvier 2026, au moment de la mise en place du contrat collectif, ne pourront pas être couverts et devront maintenir leur contrat individuel. Les dispositions suivisées du code général de la fonction publique ne permettent pas de maintenir le versement de la participation de 30 euros pour ces agents.

L'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 prévoit une dérogation à ce principe.

Sous réserve d'une délibération de la collectivité en ce sens, ces agents peuvent bénéficier de la participation employeur pour poursuivre leur adhésion à leur contrat individuel de prévoyance complémentaire, jusqu'à leur adhésion effective au contrat collectif de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de participer, à compter du 1er janvier 2026, à la garantie prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle par les agents en arrêt de travail à cette date et ne pouvant adhérer au contrat collectif obligatoire de prévoyance.

- de participer à hauteur de 30 euros par mois et par agent disposant d'un contrat de prévoyance labellisé ou non.

  Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012, nature 6455.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Ressources Humaines / 10183
Claire DESCAMPS

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME - ADHÉSION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés.

Clermont Auvergne Métropole à en charge l'instruction des dossiers retraite de ses agents affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraite créé par le centre de gestion du Puy-de-Dôme (CDG). Le CDG assure également une mission de conseil à la collectivité et aux agents sur les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite. Elle assure également, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pension CNRACL.

Le centre de gestion propose l'adhésion au service retraite avec un tarif variant en fonction du nombre d'agents affiliés à la CNRACL et du nombre d'année d'adhésion.

Pour Clermont Auvergne Métropole le coût est fixé à 9000 euros par an pour 3 ans. La convention jointe en annexe s'appliquera à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026,
- d'autorise le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire au chapitre 11 du budget de la collectivité les crédits correspondants.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Ressources Humaines / 10208
Claire DESCAMPS

RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES MAÎTRES NAGEURS

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, pour répondre aux besoins ponctuels, recruter des vacataires. Les contrats de vacation sont conclus pour l'exécution d'un acte déterminé et discontinu dans le temps. La rémunération de ces agents est attachée à l'acte effectué.

Les vacataires sont exclus du bénéfice des dispositions du Code général de la fonction publique et du décret du 15 février 1988 applicable aux agents contractuels de droit public. Cela implique que ces agents n'ont pas droit aux congés payés, pas de droit à la formation, pas droit au supplément familial de traitement ou à tout complément de rémunération (participation prévoyance, carte tickets restaurant, indemnités de précarité…).

La Métropole a recours à des contrats de vacation annuels pour des Maîtres nageurs afin de pourvoir des besoins ponctuels et assurer la continuité du service public.

Par délibération du 29 septembre 2023, le Conseil Métropolitain a autorisé le recrutement de vacataires et fixé le taux horaire de rémunération des maîtres nageurs à 13,60 euros/heure.

Cependant, le recrutement de maître nageur suppose la détention par l'agent du titre ou diplôme requis et adapté à la nature des missions. Pour la Métropole, il existe deux niveaux de surveillants de baignade qu'ils soient titulaires, contractuels ou vacataires, avec pour chacun, un diplôme associé :

- l'assistant du maître nageur, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ,

- le maître nageur sauveteur, titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport « activités aquatiques et de la natation » (BPJEPS AAN).

Aujourd'hui les vacataires, qu'ils soient assistant ou MNS sont payés au taux horaire unique de 13,60 euros/heure.

Il est proposé d'augmenter le taux horaire des vacataires disposant du diplôme BPJEPS ANN pour le porter à 15 euros/heure afin de tenir compte du niveau de diplome.

Il est proposé de ne pas réévaluer le taux horaire des agents titulaires du BNSSA.

Pour information, au sein de la Métropole, les emplois de maître nageur sont occupés par des agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives, ce cadre d'emplois est classé en catégorie B de la filière sportive.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de rémunérer les vacataires titulaires du diplôme BPJEPS AAN au taux horaire de 15 € brut /heure à compter du 1er janvier 2026,
- de prévoir au budget des dépenses de personnel les crédits nécessaires au chapitre 012-64131.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Ressources Humaines / 10140
Aurélie MATTELY

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME (SDIS 63)

CONTEXTE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Clermont Auvergne Métropole compte parmi ses effectifs plusieurs agents exerçant également des fonctions de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63).

Dans le cadre du soutien au volontariat des sapeurs-pompiers, une convention lie actuellement Clermont Auvergne Métropole et le SDIS 63 afin d'organiser :

- les conditions de disponibilité opérationnelle des agents concernés,
- leurs participations aux actions de formation,
- ainsi que les modalités d'intervention sur le territoire métropolitain.

Le SDIS 63 propose aujourd'hui de renouveler cette convention, dans des conditions similaires à celles actuellement en vigueur, permettant de poursuivre la collaboration entre les deux établissements publics.

Ce partenariat s'inscrit dans la volonté de Clermont Auvergne Métropole de favoriser l'engagement citoyen de ses agents, tout en maintenant un cadre clair pour la gestion de leurs absences et les compensations financières entre les deux institutions.

Le renouvellement de la convention permettra également de bénéficier d'une réduction du montant de la contribution financière versée par la Métropole au SDIS 63.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le renouvellement de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le SDIS du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- d'autoriser l'inscription des crédits correspondants au chapitre 12 du budget général, pour l'exercice 2026 et les exercices suivants.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Ressources Humaines / 10231
Aurélie BOYER

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs, après l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du vendredi 17 octobre 2025.

Ces modifications prennent en compte les évolutions d'organisation des services, les créations de postes et les réussites à concours.

Elles concernent les directions suivantes :

A la Direction de la culture

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour permettre le recrutement d'un agent agent des bibliothèques action culturelle.
- Création d'un poste d'adjoint technique pour permettre le recrutement d'un agent de maintenance des bâtiments.

A la Direction des relations humaines

- Transformation d'un poste de rédacteur en adjoint administratif en pour permettre le recrutement d'un gestionnaire carrière paie.
- Transformation d'un poste de rédacteur en adjoint administratif en pour permettre le recrutement d'un gestionnaire absence et santé.

A la Direction du cycle de l'eau

- Transformation d'un poste de technicien en adjoint technique pour permettre le recrutement d'un responsable antenne eau.
- Création de deux postes de technicien pour permettre le recrutement de deux techniciens eaux pluviales.
- Création de deux postes d'adjoints techniques pour permettre le recrutement de deux agents d'exploitation eau et assainissement.

A la Direction générale adjointe ressources et modernisation

- Création d'un poste d'attaché pour permettre le recrutement d'un délégué à la protection des données.

A la Direction espace public et proximité

- Transformation d'un contrat de projet en ingénieur, créé au Conseil Métropolitain du 21 février 2025, en contrat de projet en attaché pour permettre le recrutement d'un chargé(e) de mission loi anti gaspillage économie circulaire pour une durée de 3 ans.
- Création de six postes d'adjoints techniques pour permettre le recrutement de six agents d'entretien des espaces verts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 10239
Christine FOURNIOUX

ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN AU PROJET DES COMMUNES DE CHÂTEAUGAY ET DE PONT-DU-CHÂTEAU

Clermont Auvergne Métropole a décidé, par délibération du 15 février 2019, de mettre en place un fonds de soutien métropolitain destiné à apporter un soutien équilibré et solidaire à l'ensemble des 21 communes. Ces dernières peuvent solliciter à travers ce dispositif un fonds de concours à la Métropole. Une commission, dont la composition a été définie par la délibération n°DEL20200723 du 23 juillet 2020, statue sur l'attribution de ce fonds.

La programmation pluriannuelle des investissements votée par le Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021 a acté la reconduite de ce dispositif avec la mobilisation chaque année de la somme de 1 million d'euros jusqu'en 2033. Le Conseil métropolitain, par délibération en date du 1er avril 2022, a précisé de nouvelles modalités de mise en œuvre et d'attribution de ce fonds et notamment l'éligibilité à ce dispositif en ce qui concerne les projets d'investissements suivants :

- les bâtiments recevant du public,

- les travaux d'aménagement dans l'espace public, à maîtrise d'ouvrage communale, inscrits en investissement dans le cadre de l'Opération de revitalisation du territoire,

- la réalisation d'équipements publics.

La commission d'attribution du Fonds de soutien métropolitain, réunie le 1er décembre 2025, a statué sur les demandes des communes et a émis un avis favorable à l'attribution de ce fonds en ce qu'il respecte tous les critères d'attribution de ce dernier, pour les projets communaux suivants :

Commune	Projets	Montant de l'investissement TTC	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Châteaugay	Rénovation énergétique de l'école maternelle et du restaurant scolaire	2 230 405 €	60 000 €
Pont-du-Château	Requalification paysagère de la Côte de la Mine	384 018 €	130 000 €

Une convention, permettant de détailler les modalités financières de ce fonds de concours pour chaque projet, est proposée à l'approbation du Conseil métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission d'attribution, les montants de fonds de concours suivants pour les projets des communes indiqués ci-après :

Commune	Projets	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Châteaugay	Rénovation énergétique de l'école maternelle et du restaurant scolaire	60 000 €
Pont-du-Château	Requalification paysagère de la Côte de la Mine	130 000 €

- d'approuver les termes des conventions de financement telles qu'annexées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Communication / 10292
Caroline CREPIN

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR UNE DÉCISION PRISE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Décision du 09/10/25 relative à la signature d'une convention avec SNCF Gares et Connexions pour l'exploitation du mur d'image de la gare de Clermont-Ferrand, pour une durée de 5 ans, à compter du 3 novembre 2025. Le contrat d'occupation de cet espace en gare de Clermont-Ferrand consenti par la SNCF à Clermont Auvergne Métropole, comprend une redevance, des charges et le nettoyage de l'écran, pour un montant annuel de 1 500€ HT.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°2

« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 10161
Raphael MALLECOURT

CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC LE GROUPEMENT DES CRÉATEURS D'ENTREPRISES (GCE) 63

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole souhaite favoriser la création d'entreprises sur son territoire ainsi que sensibiliser les entrepreneurs à la "Transition écologique et sociale".

Pour cela, plusieurs dispositifs sont actuellement déployés :

- la gestion des pépinières et hôtels d'entreprise, véritables lieux de vie et de mise en relation avec l'écosystème économique pour les jeunes entreprises,

- le soutien financier aux structures d'aide à la création d'entreprises, notamment celles engagées pour un entrepreneuriat durable,

- la co-organisation des « petits-déjeuners de la Création »,

- l'animation d'ateliers de sensibilisation à la transition écologique et sociale à destination de porteurs de projet de création / reprise d'entreprises,

- l'information de porteurs de projet et l'orientation vers les interlocuteurs les plus adaptés pour les accompagner dans leurs démarches.

De plus, Clermont Auvergne Métropole participe à divers événements du territoire, comme par exemple le Forum « Osez l'Entreprise » organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Puy-de-Dôme.

Afin de sensibiliser et accompagner davantage de porteurs de projet de création / reprise d'entreprise et de jeunes entrepreneurs, et les sensibiliser à la "Transition écologique et sociale", la Métropole souhaite soutenir d'autres actions. C'est pour cette raison qu'il est proposé la signature d'une convention de parrainage avec le Groupement des Créateurs d'Entreprises (GCE) 63.

Cette association créée en 1978 a pour but d'accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprises jusqu'aux cinq ans de l'entreprise. Cet accompagnement se matérialise par différents événements : petits déjeuners, déjeuners, speed meeting, micro formations, afterworks, visites d'entreprises et cocktails. Les ressources de l'association sont composées des adhésions annuelles des membres ainsi que de financements apportés par des partenaires extérieurs.

Afin de valoriser la création d'entreprise, l'association organise chaque année (au cours du premier trimestre) les Trophées du GCE63. Ces Trophées ont pour objectif de mettre en avant et de distinguer la démarche entrepreneuriale particulièrement dynamique des chefs d'entreprises, leur implication dans l'activité économique et l'intégration d'une démarche éthique dans la stratégie de développement de leur entreprise (efficacité économique au service de l'homme, progrès social, préoccupations environnementales ...).

Dans le cadre de l'organisation des Trophées 2026, le GCE63, organisateur de l'évènement, propose à la Métropole d'être associée à l'événement en tant que parrain, ce qui inclut :

- l'organisation de l'événement au sein d'une des pépinières d'entreprises de la Métropole,

- la possibilité d'une intervention d'un représentant de la Métropole en ouverture de l'événement,

- la possibilité de participer aux comités de sélection des projets,

- la possibilité de déployer ses supports de communication lors des évènements,

- la possibilité que les deux trophées « Transition écologique et sociale » soient remis par un représentant de Clermont Auvergne Métropole,

- l'intégration du logo de la Métropole sur tous les supports de communication, en premier par rapport aux logos des autres partenaires,

- une visibilité accrue par rapport aux autres partenaires,

- une adaptation du logo pour intégrer les couleurs et la charte graphique de la Métropole.

De plus, l'organisation de cet événement au sein d'une des pépinières d'entreprises permet de :

- faire la promotion de ces équipements auprès de partenaires mais aussi de porteurs de projet et jeunes entrepreneurs qui pourraient s'y implanter,

- favoriser la visibilité des entreprises hébergées.

Ce parrainage se traduit par une contribution à hauteur de 1 000 € HT pour l'événement organisé au cours de l'année 2026. Ainsi qu'une subvention en nature supplémentaire d'une valeur monétaire de 516 € HT pour la mise à disposition de salles de réunion en pépinière d'entreprises pour la préparation et l'organisation de l'événement.

Les autres partenaires actuellement associés à l'évènement sont notamment la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, la CCI du Puy de Dôme, l'ordre des experts comptables, Phoebus communication, le Crédit Agricole Centre France, CFDP Assurance, l'Association Second Souffle ...

Il vous est donc proposé de mettre en place un contrat de parrainage pour l'année 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter la convention de parrainage relative à la présente délibération ci-annexée,
- de verser la contribution correspondant au parrainage des Trophées 2026 du GCE63 d'un montant de 1 000 € HT. Les crédits correspondants sont prévus au budget Transition Ecologique des Entreprises (TEE) au titre de l'année 2026, sous réserve du vote du budget,
- d'approuver la mise à disposition gratuite du GCE63 d'une salle de réunion au sein des pépinières d'entreprises pour la préparation et l'organisation de cette manifestation, correspondant à une subvention en nature supplémentaire d'une valeur monétaire de 516 € HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de parrainage relative à la présente délibération ci-annexée et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 10150
Céline RUFFIER

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « POUR UNE ÉCONOMIE À IMPACT POSITIF »

Présentation du dispositif

Lors de la séance du 28 mars 2025, le Conseil métropolitain a approuvé la création du dispositif « Pour une économie à impact positif ». Ce dispositif a pour objectif de favoriser une transformation du tissu économique du territoire vers une économie à impact positif. En particulier, cette aide vise à faciliter le passage à l'action des acteurs économiques grâce à l'accompagnement individuel d'experts sur les sujets de transition écologique et sociale.

L'aide prend la forme d'une aide directe aux entreprises (subvention) pour financer les coûts de prestation de conseils entrant dans les thèmes suivants :

- accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche d'éco-conception et/ou accompagnement à la réalisation d'une Analyse de Cycle de Vie (ACV) simplifiée sur un ou plusieurs produit(s) et/ou service(s) ;
- accompagnement à la mise en place d'une démarche RSE ;
- accompagnement à une démarche de labellisation ; ci-dessous les labels retenus dans le cadre du présent dispositif : « ENGAGE RSE AFNOR», « LUCIE » (PROGRESS, 26000 ou POSITIVE), « POSITIVE WORKPLACE », «POSITIVE COMPANY », « PME + », « B-CORP » ;
- accompagnement visant à l'obtention :
  - d'une notation ECOVADIS,
  - de la certification ISO 14001,
  - du statut de société à mission ;
- audit "transition écologique" dans le cadre d'une démarche d'une reprise de TPE/PME (audit réalisé dans les 6 à 12 mois après la reprise effective de l'entreprise) ;
- accompagnement à la redirection écologique de la structure et/ou à la réécriture du modèle d'affaire afin de le rendre davantage compatible avec les limites planétaires et les besoins sociaux.

Le taux d'intervention est fixé à 80 % du prix hors taxes (HT) de la prestation d'accompagnement et la subvention est plafonnée à 2 500 € par bénéficiaire. Les aides apportées sont attribuées dans la limite des crédits disponibles. Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois au solde de la prestation, selon les conditions définies dans le règlement du dispositif et de la convention de financement entre la Métropole et le bénéficiaire.

Les aides sont allouées sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les dossiers au 31/10/2025

Depuis l'entrée en vigueur du règlement le 01/07/2025, un dossier complet a été déposé par la SAS AUMELEC. L'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif s'élève à 25 000 €.

Le comité de pilotage consulté le 10/10/2025, a retenu le projet présenté dans le tableau ci-après, pour un montant global de 2 500 euros.

La demande porte sur le type d'accompagnement suivant : mise en place d'une démarche RSE.

L'entreprise AUMELEC est située sur la commune de Clermont-Ferrand, dans la zone d'activités des Gravanches. C'est une entreprise de sous-traitance industrielle dans la transformation des métaux.

La liste des bénéficiaires et le descriptif des actions subventionnées sont détaillés ci-dessous :

BÉNÉFICIAIRE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE	SECTEUR D'ACTIVITÉ	DESCRIPTION DU PROJET SUBVENTIONNÉ	DÉPENSES ÉLIGIBLES ET COÛT TOTAL DU PROJET	Subvention Métropole : TAUX 80% *Plafond 2 500€*	SUBVENTION POSSIBLE	AUTRES FINANCEMENTS
SAS AUMELEC	Tôlerie industrielle, soudure, usinage, peinture, assemblage mécanique	Mise en place d'une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) au sein de l'entreprise actuellement localisée à Clermont-Ferrand (Zone des Gravanches) ainsi que dans le cadre du projet de nouveau bâtiment (déménagement prévu en 2026 sur un autre terrain dans la zone des Gravanches)	Accompagnement à la mise en place d'une démarche RSE Coût total du projet : 4 080 € HT	Plafond : 2 500 € Taux : 61 %	2 500 €	Néant
				TOTAL	2 500 €	

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 2 500 euros à la SAS AUMELEC, pour le projet relevant du dispositif « Pour une économie à impact positif »,
- d'autoriser le Président à signer la convention type, annexée au règlement du dispositif « pour une économie à impact positif » à intervenir,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2026 de la Métropole, antenne « Transition écologique des entreprises », sur la ligne 65748, sous réserve de l'adoption du budget,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 10156
Brice BONALDI

DISPOSITIF D'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉHICULES À FAIBLES ÉMISSIONS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À UNE ENTREPRISE

Activité incontournable en zone urbaine dense, la logistique urbaine regroupe des services indispensables aux habitants et constitue un moteur économique majeur. Transport de marchandises, livraisons, services à la population : autant de fonctions essentielles à l'économie et à la qualité de vie des métropolitains. À cela s'ajoutent l'activité commerciale et les déplacements des artisans, qui génèrent eux aussi des flux importants sur le territoire.

Ces activités sont aujourd'hui confrontées à des défis de taille :

- d'une part, la profonde transformation induite par le numérique et les pratiques accrues d'achat en ligne ;
- d'autre part, la nécessité d'évoluer vers des pratiques plus durables, en limitant les nuisances pour les habitants (bruit, pollution, congestion, etc.).

L'écosystème logistique de Clermont Auvergne Métropole accélère sa mutation sous les impulsions conjuguées de plusieurs dynamiques : la digitalisation du commerce, la mise en œuvre de grands projets de mobilité (comme le projet Inspire ou le schéma de circulation).

Certaines activités économiques nécessitent pour les professionnels l'usage quotidien d'un véhicule indispensable à leur activité. Ces professionnels parcourant de nombreux kilomètres sur le territoire métropolitain représentent donc un levier majeur pour agir sur la qualité de l'air. Pour les inciter à adopter des véhicules moins polluants, Clermont Auvergne Métropole a mis en place une aide financière. Celle-ci concerne l'acquisition, la location avec option d'achat ou la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger (VUL) ou d'un poids lourd (PL) « à faibles émissions » (vignette Crit'Air 0, 1 ou 2), neuf ou d'occasion, en vue de retirer progressivement de la circulation les véhicules les plus polluants, classés « hors catégorie ».

Cette aide intervient aussi en complément des mesures prises par l'État (bonus écologique, prime à la conversion, suramortissement fiscal). Cette subvention est accordée en conformité avec la réglementation des aides aux entreprises.

Un règlement des aides précise la procédure à suivre (comme la mise à la casse du véhicule thermique remplacé) ainsi que les documents à transmettre. Ce règlement a été modifié le 28 mars 2025 (délibération n°DEL20250328_062) notamment pour augmenter l'aide attribuée aux vélos cargo à assistance électrique et aux poids lourds.

Pour cette session, un dossier est proposé :

- Entreprise EI CHRISTIAN MONTEIL / CHRISTIAN LOISIRS SERVICES, localisée à Lempdes et représentée par monsieur Christian MONTEIL : 3.000 € pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger (VUL) hybride Crit'Air 1 en remplacement d'un véhicule thermique Crit'Air 4. Cette entreprise intervient dans le domaine de l'entretien et de la réparation de campings cars et de véhicules de loisirs. Monsieur MONTEIL intervient également directement dans des entreprises pour des interventions sur des véhicules. Le nouveau VUL sera utilisé pour les déplacements chez les clients et permettra de transporter tout le matériel nécessaire aux travaux sur les véhicules.

Les membres du comité d'attribution ont été consultés le 22 octobre 2025 et ont donné un avis favorable.

L'aide attribuée à l'entreprise EI CHRISTIAN MONTEIL / CHRISTIAN LOISIRS SERVICES est allouée sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La liste des bénéficiaires et la convention type sont jointes en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 3.000 euros à l'entreprise EI CHRISTIAN MONTEIL / CHRISTIAN LOISIRS SERVICES, représentée par Monsieur Christian MONTEIL,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention type de financement annexée au règlement avec l'entreprise EI CHRISTIAN MONTEIL / CHRISTIAN LOISIRS SERVICES,
- d'imputer cette somme au Budget primitif 2026 de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 10157
Brice BONALDI

DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ "COUP DE POUCE" : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ENTREPRISES - DÉCEMBRE 2025

Le dispositif COUP DE POUCE, mis en place en 2018 par Clermont Auvergne Métropole, a pour objectif de soutenir les petites entreprises de proximité (moins de 10 salariés, commerces avec vitrine ou artisans) en leur accordant une subvention couvrant jusqu'à 20 % des investissements, dans la limite de 10 000 €. Il poursuit un double objectif : redynamiser les centres-villes, centres-bourgs et quartiers prioritaires de la ville (QPV), tout en favorisant la création, la reprise et le développement d'activités économiques diversifiées sur le territoire métropolitain.

Jusqu'en 2024, le dispositif fonctionnait sous forme d'appels à projets annuels, avec dépôt de dossiers avant une date limite. En l'absence d'intervention régionale en zones urbaines, la Métropole avait choisi de financer seule cette aide.

À partir de 2025, la Métropole a décidé de rendre permanent ce dispositif en remplaçant le système d'appels à projets par un dépôt de dossiers en continu, ce qui rend la procédure plus souple et plus rapide (organisation de plusieurs comités d'attribution par an). Un règlement a été établi (en conservant les mêmes règles d'éligibilité), et la convention a été adaptée pour prendre en compte cette évolution.

Depuis la révision du règlement régional en 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose désormais également des aides aux commerces des communes métropolitaines de moins de 100 000 habitants et aux QPV. Pour bénéficier de l'aide régionale, les commerçants doivent déposer un dossier auprès des services de la Région, en parallèle du dossier COUP DE POUCE, la Métropole intervenant alors comme cofinanceur obligatoire. Par ailleurs, la Métropole maintient une instruction indépendante des dossiers, selon ses propres règles.

Le dispositif continue de cibler prioritairement :

- les centres-bourgs et QPV des communes hors Clermont-Ferrand,
- les QPV et périmètres de sauvegarde du commerce à Clermont-Ferrand.

Enfin, le dispositif COUP DE POUCE est toujours déployé en partenariat avec la CCI, la CMA et Initiative Clermont Auvergne Métropole.

Les règles d'éligibilité ont été maintenues :

Sont éligibles les entreprises de moins de 10 salariés, y compris les associations du secteur marchand, indépendantes et/ou affiliées et franchisées, exerçant une activité de commerce, de service ou d'artisanat, avec un point de vente accessible au public, ou les commerçants non sédentaires installés sur les marchés.

Pour rappel, les petites entreprises de proximité sont des entreprises de quotidienneté, dans lesquelles le consommateur se rend fréquemment :

- Les commerces alimentaires spécialisés, les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs, les cafés, la restauration,
- Les commerces de détail (livres, papeterie, habillement, articles de sport/loisir, fleuriste, ...),

- Les laveries, blanchisseries, teintureries de détail, couturiers, cordonniers, les instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries, les garages, les distributeurs de carburant, les pharmacies…
- Les salles de sport/remise en forme, escape-games, etc,
- Les entreprises de métiers d'art, de restauration de monuments historiques ayant l'agrément Monuments Historiques ou la possession des certifications Qualibat correspondant à la restauration de Monuments Historiques (appréciation au cas par cas).

Sont donc exclus : les professions libérales, banques, assurances et courtiers, experts-comptables, agences immobilières, agences de voyage, professions paramédicales, transports de personnes et marchandises, auto-écoles; les activités non-sédentaires bénéficiant du dispositif de subvention à l'investissement spécifique de la Région, les services à la personne, les artisans du BTP, l'hôtellerie, l'hébergement collectif, l'hôtellerie de plein air et l'hébergement hybride.

Une aide importante pour le commerce de proximité :

Il s'agit d'une aide directe de 20% maximum des dépenses éligibles HT (sur factures postérieures au dépôt de la lettre d'intention ou devis pour les dépenses prévisionnelles) et d'un montant plafoné à 10.000 €.

En cas de cofinancement régional, le taux d'intervention est abaissé à 10%.

Modalités de versement :

La subvention est versée, en une fois, sur production des factures acquittées qui devront être fournies dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention de financement. La prise en compte des dépenses commence à la date de réception de la lettre d'intention de demande auprès de Clermont Auvergne Métropole. En l'absence de lettre d'intention, la prise en compte des dépenses commence à la date de réception du dossier complet de demande de financement.

Cette aide est adossée au Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 300.000 € sur une période de trois ans.

Un dispositif très sollicité depuis 2018

En huit ans, 160 commerçants ont été accompagnés pour un total de 821.526,00 € versés.

COUP DE POUCE				Répartition H/F	
Année	Nombre entreprises	Aides attribuées	*Enveloppe budgétaire*	*Hommes*	*Femmes*
2018	8	50.000,00 €	*50.000,00 €*	*5*	*3*
2019	15	99.999,80 €	*100.000,00 €*	*10*	*7*
2020	22	106.241,44 €	*120.000,00 €*	*13*	*9*
2021	*pas de dispositif*	0,00 €			
2022	24	119.863,67 €	*120.000,00 €*	*18*	*9*
2023	24	116.011,20 €	*120.000,00 €*	*16*	*9*
2024	29	119.476,40 €	*120.000,00 €*	*19*	*15*
2025 (conseil mars)	22	118.376,49 €	*120.000,00 €*	*16*	*8*
2025 (conseil septembre)	16	91.557,00 €	*95.000,00 €*	*10*	*7*
TOTAL	**160**	**821.526,00 €**	***845.000,00 €***	***107***	***67***
	Aide moyenne	**5.134,54 €**			

Les dossiers déposés en 2025 depuis la création du dispositif

Depuis le mois de juillet 2025, 8 dossiers complets ont été déposés. Le comité de pilotage, réuni le 27 octobre 2025, a retenu les 8 projets présentés dans le tableau ci-après, pour un montant global de 53.984 euros.

Ce montant global permet de respecter l'enveloppe budgétaire disponible.

Concernant les 8 dossiers acceptés, il est à noter que :

- Ils concernent 7 entreprises de Clermont-Ferrand / 1 hors Clermont-Ferrand.
- Contrairement aux précédents dossiers étudiés (qui représentaient une diversité importante d'activités commerciales), ces huit dossiers concernent essentiellement des activités de la restauration : 2 bars, 2 restaurants, un coffee shop, un salon de thé.
- À noter également une boucherie reprise par un jeune boucher à Chamalières et une boutique de photographe.
- Ils montrent le dynamisme de la création commerciale : 4 projets de création/reprise, 3 créations et un projet de développement.

La liste des bénéficiaires et la convention type sont fournies en annexes de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’attribuer un montant total de subventions de 53.984 euros au titre du dispositif COUP DE POUCE 2025 réparties entre les bénéficiaires listés en annexe pour les projets qu’ils ont présentés,
- d’approuver le modèle type de convention joint en annexe et d’autoriser le Président à signer la convention avec les bénéficiaires,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2026 de la Métropole sur la ligne 20421,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 10189
Brice BONALDI

DISPOSITIF RECRUT'SENIORS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À UNE ENTREPRISE

En 2022, Clermont Auvergne Métropole, **en partenariat avec les chambres consulaires et France Travail, a expérimenté la mise en oeuvre d'un dispositif de relance par l'emploi. Recrut'Seniors répond ainsi à un double objectif : faciliter les recrutements des entreprises et sécuriser le parcours des salariés de plus de 50 ans.**

Pour rappel, ce dispositif s'adresse aux entreprises ou associations, répondant aux conditions d'éligibilité suivantes :

- être en activité depuis au moins 24 mois à la date du dépôt de la demande,
- exercer son activité et avoir son siège social sur le territoire de la Métropole,
- avoir au maximum 20 salariés en équivalent temps plein (ETP),
- être à jour de ses cotisations fiscales et sociales et ne pas être en procédure collective,
- ne pas avoir procédé à des licenciements économiques au cours de 12 derniers mois,
- s'engager à tout mettre en œuvre pour pérenniser le poste créé et en faire la démonstration à l'appui de la demande de subvention,
- transmettre aux services de la Métropole, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date d'embauche (ou de pérennisation), le contrat de travail du salarié puis les feuilles de paye des premier, sixième et douzième mois,
- S'il est mis fin au contrat de travail pour un motif tel que faute grave du salarié, départ volontaire du salarié, ou au terme de la période d'essai, l'entreprise ne pourra prétendre à aucune subvention.

Une même entreprise ne peut bénéficier qu'une seule fois du dispositif, sauf si elle exploite plusieurs établissements, elle peut alors déposer une demande par établissement, sous réserve de respecter les critères ci-dessus énoncés.

Les conditions pour l'embauche d'un salarié de plus de 50 ans sont les suivantes :

- Création d'un emploi à temps complet en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois
- Passage d'un temps partiel à un temps complet en CDI
- Passage d'un CDD à un CDI à temps complet
- Pérennisation d'un emploi aidé, à l'issue de la période couverte par les aides publiques.

L'aide versée par Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention forfaitaire de :

- 3.000€ pour les CDD d'au moins 6 mois à temps plein
- 5.000€ pour les CDI à temps plein

Le règlement de ce dispositif a été approuvé par une délibération du conseil métropolitain en date du 31 mars 2023.

La décision de financement par le Conseil métropolitain fait l'objet d'une convention tri-partite entre Clermont Auvergne Métropole, l'entreprise et le salarié, dont le modèle a déjà été approuvé en même temps que le règlement.

Le versement de l'aide par Clermont Auvergne Métropole intervient en deux temps :

- un premier versement de 50% de la subvention allouée est réglé à réception du premier bulletin de salaire,
- le solde de l'aide est versé à réception de la fiche de paie du sixième mois de travail du salarié.

VALIDATION D'UN NOUVEAU DOSSIER

À présent, il vous est proposé d'attribuer une aide à une entreprise dont le dossier est éligible, pour un montant total de 5.000 euros et un emploi créé.

L'aide est allouée sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La présentation de l'entreprise concernée est disponible ci-dessous :

Entreprise éligible à une subvention Recrut'Seniors

Conseil Métropolitain du 19 décembre 2025

ENTREPRISE	statut juridique	NOM Porteur	type d'activité	CP	commune	CCD/ CDI	Fonction personne recrutée	subvention possible
SAS WORK'N FIT	SAS	LEON David	Sport / coaching / amélioration bien être	63100	CLERMONT-FERRAND	CDI	Commercial	**5 000,00 €**
							TOTAL	**5 000,00 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS WORK'N FIT,
- d'imputer cette somme au Budget primitif 2026 de la Métropole,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention type annexée au règlement du dispositif Recrut'Seniors avec l'entreprise SAS WORK'N FIT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 10204
Raphael MALLECOURT

RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN BUREAU POUR CLERMONT AUVERGNE INNOVATION AU SEIN DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES PASCALIS POUR L'ANNÉE 2026

En tant que filiale de valorisation de l'Université Clermont Auvergne et INRAe, la SAS Clermont Auvergne Innovation (CAI) a pour mission d'assurer l'interface entre les laboratoires de recherche de l'université et le monde économique en simplifiant et en accélérant les collaborations et leur valeur ajoutée.

Dans ce cadre, CAI :

- assure une mise en relation entre les compétences des laboratoires académiques et le monde socio-économique,
- assure des actions d'accompagnement ante création (incubation et pré incubation) pour des projets de création d'entreprises innovantes, notamment issus ou liés aux laboratoires de recherche.

Depuis 2022, l'incubateur CAI (antérieurement incubateur BUSI) dispose d'un bureau au sein de la pépinière d'entreprises Pascalis permettant d'heberger des porteurs de projets accompagnés en incubation ou en pré incubation. L'intégration de ces porteurs de projet au sein de Pascalis leur permet d'être positionnés au cœur de l'écosystème entrepreneurial et d'innovation et de renforcer leurs liens avec les entreprises.

Dans le parcours d'accompagnement à la création, les pépinières et hôtels d'entreprises de Clermont Auvergne Métropole proposent aux jeunes entreprises un immobilier dédié et adapté à leurs problématiques : loyers attractifs, baux souples et progressifs, moyens et services mutualisés, écosystème stimulant d'entrepreneurs et partenaires économiques. Ces équipements sont des outils au service du développement économique du territoire.

Au sein de ces équipements, plusieurs partenaires sont hébergés, permettant de fédérer un écosystème entrepreneurial au plus proche des jeunes créateurs d'entreprises. Cela favorise les synergies et les échanges, bénéfiques à l'ensemble des parties.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de CAI d'un local de 48 m^2 pour l'année 2026, afin de permettre à CAI de continuer à proposer des locaux aux porteurs de projets en incubation ou en pré incubation.

Pour l'année 2026, la subvention en nature que représente cette mise à disposition, correspond à une valeur monétaire de 8 156,16 € HT (loyers du 1er janvier au 31 décembre 2026, charges de fonctionnement du bâtiment, taxes éventuelles). Le coût de l'abonnement mensuel à l'internet mutualisé à hauteur de 40 € HT/mois reste à la charge de CAI.

L'aide envisagée sera allouée, le cas échéant, au titre des aides en faveur des pôles d'innovation prévues par le régime cadre exempté de notification n° SA 111723 relatif aux aides RDI.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la mise à disposition gratuite pour la SAS Clermont Auvergne Innovation (CAI) d'un bureau de 48m^2 au sein de la pépinière d'entreprises Pascalis – 10 allée Evariste Galois – Parc technologique de la Pardieu – 63000 Clermont-Ferrand pour l'année 2026, correspondant à une subvention en nature d'une valeur monétaire de de 8 156,16 € HT,
- d'approuver la convention de mise à disposition de bureaux entre Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Innovation ci-annexée,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 10205
Raphael MALLECOURT

RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN BUREAU POUR LA SCIC CEINTURE VERTE CLERMONT AUVERGNE AU SEIN DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES PASCALIS POUR L'ANNÉE 2026

Par délibération en date du 1er avril 2022, Clermont Auvergne Métropole a participé à la création, en partenariat avec Ceinture Verte Groupe et la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) par actions simplifiée à capital variable, dénommée « Ceinture Verte Clermont Auvergne ».

Cette SCIC a pour objet de contribuer au développement d'une filière agricole locale qui valorise la qualité des produits et les pratiques concourant à la transition écologique du territoire. Pour ce faire, elle aménage des parcelles de deux hectares avec les infrastructures nécessaires à l'installation de maraîchers (bâti, serres, irrigation).

Afin de contribuer au développement de cette structure, Clermont Auvergne Métropole a pris une participation au capital de la SCIC pour un montant de 100 000 € et fait partie du collège des membres fondateurs.

Par ailleurs, à travers les pépinières et hôtels d'entreprises, Clermont Auvergne Métropole propose aux jeunes entreprises un immobilier dédié et adapté à leurs problématiques : loyers attractifs, baux souples et progressifs, moyens et services mutualisés, écosystème stimulant d'entrepreneurs et partenaires économiques.

Ces équipements sont des outils au service du développement économique du territoire.

Au sein de ces équipements, plusieurs partenaires sont hébergés, permettant de fédérer un écosystème entrepreneurial au plus proche des jeunes créateurs d'entreprises. Cela favorise les synergies et les échanges, bénéfiques à l'ensemble des parties.

Afin de permettre à la SCIC « Ceinture Verte Clermont Auvergne » de développer ses activités sur le territoire de la Métropole et favoriser son ancrage dans l'écosystème économique local, il a été convenu, par délibérations en dates des 30 juin 2023, 15 décembre 2023 et 13 décembre 2024 de mettre à disposition gratuitement un bureau de 11m² au sein de l'Hôtel d'Entreprises Pascalis pour accueillir le personnel de la SCIC.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, la subvention en nature que représente cette mise à disposition, correspond à une valeur monétaire de 2 448,12 € HT (loyers du 1er janvier au 31 décembre 2026, charges de fonctionnement du bâtiment, taxes éventuelles et coût de l'abonnement mensuel à l'internet mutualisé à hauteur de 40 € HT/mois).

L'aide envisagée sera allouée, le cas échéant, sur la base du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la mise à disposition gratuite pour la SCIC Ceinture Verte Clermont Auvergne de 11m² de locaux au sein de l'hôtel d'entreprises Pascalis – 8 allée Evariste Galois – Parc technologique de la Pardieu – 63000 Clermont-Ferrand pour l'année 2026, correspondant à une subvention en nature d'une valeur monétaire de 2 448,12 € HT,

- d’approuver la convention de mise à disposition de bureaux entre Clermont Auvergne Métropole et la SCIC Ceinture Verte Clermont Auvergne ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 10207
Raphael MALLECOURT

RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN BUREAU POUR L'ASSOCIATION CLUB DES 1000 ENTREPRISES CITOYENNES D'AUVERGNE AU SEIN DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES PASCALIS POUR L'ANNÉE 2026

Le CLUB DES 1000 ENTREPRISES CITOYENNES D'AUVERGNE est un réseau de chefs d'entreprises et de dirigeants associatifs. Cette structure œuvre en faveur de la diversité, de l'égalité des chances à l'emploi et dans l'embauche ainsi que de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE). Elle est reconnue d'intérêt général et promoteur de la Charte de la Diversité. L'association a pour objet d'accompagner les entreprises dans les engagements pris en signant la charte du Club des 1000. Ces entreprises s'engagent, en signant cette charte du Club, à être :

- responsables : vecteurs de bonnes pratiques, en lien avec leur environnement et en faveur d'un avenir durable,
- apprenantes : qui participent à l'insertion sociale et professionnelle,
- engagées : qui développent un véritable système de valeurs.

Cette association est hébergée au sein de l'hôtel d'entreprises Pascalis 2 depuis le 1er novembre 2019. Son intégration au sein de l'hôtel d'entreprises PASCALIS lui permet d'être au cœur de l'écosystème entrepreneurial et de continuer à renforcer ses liens avec les entreprises.

Par ailleurs, à travers les pépinières et hôtels d'entreprises, Clermont Auvergne Métropole propose aux jeunes entreprises un immobilier dédié et adapté à leurs problématiques : loyers attractifs, baux souples et progressifs, moyens et services mutualisés, écosystème stimulant d'entrepreneurs et partenaires économiques. Ces équipements sont des outils au service du développement économique du territoire.

Au sein de ces équipements, plusieurs partenaires sont hébergés, permettant de fédérer un écosystème entrepreneurial au plus proche des jeunes créateurs d'entreprises. Cela favorise les synergies et les échanges, bénéfiques à l'ensemble des parties.

Afin de permettre à l'association de développer ses activités sur le territoire de la Métropole et favoriser son ancrage dans l'écosystème économique local, un bureau de 11m² est mis à disposition de l'association au sein de l'Hôtel d'Entreprises Pascalis depuis le 1er novembre 2019. Il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, la subvention en nature que représente cette mise à disposition, correspond à une valeur monétaire de 1 968,12 € HT (loyers du 1er janvier au 31 décembre 2026, charges de fonctionnement du bâtiment, taxes éventuelles). Le coût de l'abonnement mensuel à l'internet mutualisé à hauteur de 40 € HT/mois reste à la charge de l'association.

L'aide envisagée sera allouée, le cas échéant, sur la base du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la mise à disposition gratuite pour l'association CLUB DES 1000 ENTREPRISES CITOYENNES D'AUVERGNE d'un bureau de 11m² au sein de l'hôtel d'entreprises Pascalis – 8 allée Evariste Galois – Parc technologique de la Pardieu – 63000 Clermont-Ferrand pour l'année 2026, correspondant à une subvention en nature d'une valeur monétaire de 1 968,12 € HT,
- d'approuver la convention de mise à disposition de bureaux entre Clermont Auvergne Métropole et l'association CLUB DES 1000 ENTREPRISES CITOYENNES D'AUVERGNE ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 10184
Pierre Olivier DEFAY

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION : CPER 2021-2027 SOUTIEN À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE CROUS À AUBIÈRE

Dans le cadre de l'axe 1 « La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats » de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, la Métropole contribue à positionner avec visibilité le pôle académique local, via notamment le soutien aux campus des établissements d'enseignement supérieur sur son territoire.

Projet Restauration Universitaire,

Le 10 novembre 2022, le Conseil métropolitain s'est engagé à soutenir les établissements du site universitaire clermontois à hauteur de 21,45 M€ pour les opérations inscrites au volet ESRI du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 selon la répartition suivante :

- 16,45 M€ pour les projets immobiliers des campus – dont 3 M€ déjà versés en soutien au Learning Centre.

- 5 M€ pour les projets de recherche, soit 1 M€ en investissement par an pour des projets adossés aux équipements de recherche financés sur fonds Etat et Région.

Pour mémoire, à l'échelle de la Métropole clermontoise, les financements sont respectivement à hauteur de 25,09 M€ pour l'Etat, 25,45 M€ pour la Région et de 24,95 M€ pour le bloc local (avec le Département et la Ville de Clermont-Ferrand).

La restauration universitaire constitue un atout majeur d'attractivité pour le territoire. Elle représente également un véritable bouclier social pour l'ensemble des étudiants, qu'ils soient en situation de précarité ou non, en leur offrant une alimentation de qualité à des tarifs accessibles et encadrés par l'État.

Or, les locaux de production actuels sont aujourd'hui saturés, vétustes et inadaptés aux besoins. Les infrastructures existantes ne permettent plus de répondre ni à la croissance continue des effectifs, ni aux standards de fonctionnement attendus d'un service public moderne de restauration étudiante. Pour ce faire, le projet sera traité en deux phases.

En 2025, la phase 1 du projet est lancée avec une étude de faisabilité pour la construction d'un restaurant universitaire et/ou d'une unité centrale de production sur le campus des Cézeaux à Aubière. Dans cette perspective il est attendu la notification des Crédits de Paiement afin de recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre. Cette phase est financée à hauteur de 500 000 € par l'État et de 450 000€ par Clermont Auvergne Métropôle.

En suivant et selon les conclusions rendues, la phase 2 comprendra la réalisation des travaux nécessaire à la construction du restaurant universitaire et/ou de l'unité centrale de production. Cette phase, estimée à 16 000 000 €, fera l'objet d'une demande de financement au titre du prochain programme CPER.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 450 000 € au Crous Clermont Auvergne en soutien à la réalisation de l'étude de faisabilité. Les crédits pourrons être alloués sous réserve du vote du Budget principal 2027 sur l'article 204111,
- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 10163
Pierre Olivier DEFAY

LA MÉTROPOLE LABORATOIRE : APPEL À PROJETS 2026 « RECHERCHE - ACTION »

Dans le cadre de l'Axe 2 de la feuille de route enseignement supérieur, la recherche et l'innovation adopté le 15 décembre 2017, intitulé "Politique de talents, de créativité et de prises d'initiatives : la métropole laboratoire", Clermont Auvergne Métropole a mis en place depuis 2018 un programme pour favoriser l'émergence de nouvelles idées et les expérimentations sur son territoire en apportant un soutien attentif aux porteurs de projets et en accompagnant la prise de risque et la créativité. Ce programme intitulé "Recherche-Action" vise à promouvoir des projets de recherche reposant sur un partenariat étroit entre laboratoires de recherche et acteurs socio-économiques (associations, collectivités, entreprises, etc.). Le partenariat acteur-chercheur doit conduire à l'élaboration conjointe du programme de recherche, des modalités de gouvernance et d'implication des parties. Au terme du projet, il est attendu des partenaires chercheurs la production de livrables concrets que les acteurs pourront directement s'approprier et faire suivre d'effet. La Métropole peut être le partenaire acteur pour élaborer ou questionner ses pratiques et politiques publiques. Les modalités du programme "Recherche-Action" sont décrites dans le guide de procédure annexé à la présente délibération. Les dossiers de candidature feront l'objet d'une expertise scientifique externe consultative lors des auditions des porteurs de projets candidats avant décision finale en Conseil Métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la poursuite en 2026 du programme "Recherche-Action" et l'ouverture de l'appel à projets associé du 20 janvier 2026 au 2 mars 2026,
- d'approuver le guide de procédure 2026 "Recherche-Action" et la convention financière type correspondante joints à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches ainsi qu'à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 10154
Valerie Scislowski

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026 AU CLUSTER "LE DAMIER" (MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION)

Au sein de l'axe 1 « La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats » de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, la Métropole souhaite amplifier la structuration et la qualité du socle de l'ESRI, pour favoriser sa performance, son attractivité et son rayonnement. Dans ce cadre, la Métropole contribue au développement des structures d'interfaces tels que les pôles de compétitivité et les clusters afin d'amplifier leur impact et renforcer leurs actions.

En cohérence avec la stratégie de développement des industries culturelles et créatives (ICC) adoptée par le Conseil métropolitain du 5 octobre 2018, Clermont Auvergne Métropole accompagne depuis ses débuts le développement du Damier, grappe d'entreprises culturelles et créatives. Ce cluster apporte des réponses aux questions de structuration, de représentation et de développement de la filière des ICC. Le Damier a été reconnu Pôle Territorial de Coopération économique par l'Etat en 2014. C'est aussi un organisme de formation professionnelle référencé auprès de la DIRECCTE depuis 2015 et certifié Qualiopi depuis 2021. Dès 2022, Le Damier s'est fortement positionné sur les sujets des transformations pour répondre aux enjeux de développement durable et il est aujourd'hui identifié comme acteur national de référence sur le sujet.

Comptant désormais 75 membres adhérents, représentant 415 salariés et un chiffre d'affaire annuel de plus de 50 M€, le Damier contribue au renforcement des entreprises de la filière ICC à la création et la pérennisation d'emplois non délocalisables sur son territoire. Ses missions visent à fédérer les entreprises, les accompagner dans leur développement, les promouvoir, les soutenir dans leur démarches d'innovation et les guider dans les transformations en lien avec les enjeux environnementaux. Cette dynamique territoriale est amenée à se renforcer puisque Le Damier a répondu en 2023 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Pôles Territoriaux d'Industries Culturelles et Créatives" dans le cadre de France 2030. La Métropole a soutenu la phase d'ingénierie du PTICC à hauteur de 10 000 € en 2024. Cet engagement s'est poursuivi en 2025 avec le dépôt du dossier final en octobre dans lequel Clermont Auvergne Métropole est signataire de l'accord de consortium au côté du Damier, l'Agence d'urbanisme Clermont Massif central, l'Université Clermont Auvergne, l'École Supérieure d'Art de Clermont Métropole, Appuy Culture, Riom Limagne et Volcans communauté d'agglomération et la Chambre de commerce et d'industrie du Puy de Dôme.

Le bilan 2025 et le plan d'actions 2026 du Damier sont présentés de manière synthètique en annexe.

Le Damier souhaite répondre aux besoins de la filière tout en renforçant la dynamique entrepreneuriale et les coopérations. En 2026, il poursuivra son rôle d'outil de prospective et d'accompagnement des transitions en prolongeant les actions initiées comme le club RSE, la promotion climat, la démarche prospective "Déjà demain" ... . La mise à disposition temporaire par Clermont Auvergne Métropole d'un bâtiment de plus de 500 m² (Maison du Gouverneur) permettra d'accueillir l'équipe du DAMIER mais aussi des adhérents, des porteurs de projets (bureaux permanents, coworking occasionnel), de proposer une programmation événementielle, de commencer à incarner la filière ICC dans un lieu de visibilité dédié. Cette mise à disposition bâtimentaire s'effectue dans le cadre de l'accord de consortium signé par l'ensemble des partenaire du PTICC dont Clermont Auvergne Métropole. Cette valorisation des apports de la Métropole a été votée favorablement lors du conseil métropolitain du 27 juin 2025 (Délibération 9701). Le loyer mensuel de la Maison du Gouverneur – estimé à 7500 euros – est ainsi proposé au DAMIER à un coût modéré de 500 euros.

La mission d'incubation du Damier structure une offre d'accompagnement à la création d'entreprises dans le secteur ICC. En 2025, le programme "BASIC" (guichet d'entrée) a permis l'accueil et l'orientation de 43 porteurs de projets. Le programme "HUB'IC" a pour ambition de favoriser l'implantation d'entreprises innovantes. Il s'est concrétisé par l'accompagnement de 9 projets sur le parcours "Idéation" et 8 projets sur le parcours "création".

Pour la mise en oeuvre des actions d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises dans le secteur ICC sur l'année 2026, le budget total prévisionnel s'élève à 589 542 € (dont 286 000 € financés par des subventions). Le Damier sollicite Clermont Auvergne Métropole pour un renouvellement à iso-montant de la subvention de fonctionnement de 30 000 € pour l'année 2026 et de la subvention de 60 000 € pour soutenir la mission d'incubation. Ces deux aides représentent 31% des financement publics sollicités. Le versement de ces subventions est proposé selon les modalités suivantes : une première tranche en 2026, d'un montant de 56 500 €, sur les crédits disponibles et inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2025, et une seconde tranche de versement en 2026 d'un montant de 33 500 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026.

Par ailleurs, le plan de financement du Damier prévoit également deux autres subventions qui seront demandées à Clermont Auvergne Métropole en 2026 : l'une de 1 000 € au titre de la participation du Damier à la Clermont Innovation Week et l'autre de 5 000 € pour soutenir la phase d'ingénierie du pôle territorial des ICC.

Le plan de financement du Damier pour l'exercice 2026 est le suivant :

Financement	Montant
Ventes de prestations et services	233 041 €
Subventions Clermont Auvergne Métropole (fonctionnement & incubation) Clermont Auvergne Métropole (PTICC et CIW) Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes DRAC Auvergne Rhône Alpes Fonds européens (FSE) Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) Autres financements	286 000 € dont 90 00 € 6 000 € 35 000 € 15 000 € 115 000 € 5 000 € 20 000 €
Partenariats privés	25 000 €
Adhésions/Cotisations/autres produits	45 501 €
Total	**589 542 €**

L'aide envisagée par Clermont Auvergne Métropole est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 90 000 € au cluster le Damier dans le cadre du déploiement de son plan d'actions 2026 et ses actions d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises dans le secteur des ICC sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole,
- d'approuver les modalités de versement suivantes :
  - une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 56 500 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2025,
  - une seconde tranche de versement en 2026, d'un montant de 33 500 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026.
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et le cluster Le Damier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 10152
Valerie Scislowski

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA FONDATION CLERMONT AUVERGNE INP ET À LA FONDATION UCA POUR LE SOUTIEN DES ÉTUDIANTS ENTREPRENEURS SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 (MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION / MÉTROPOLE LABORATOIRE)

Au titre de l'axe 1 de sa feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé «La Métropole Terreau de l'Ambition», et au titre de l'axe 2 intitulé «La Métropole Laboratoire», Clermont Auvergne Métropole soutient des structures d'accompagnement et sensibilisation à la création d'entreprises innovantes pour renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en encourageant la prise de risque et la créativité.

Parmi ces structures, Clermont Auvergne PEPITE est l'un des 33 acteurs de référence nationaux en charge de l'entrepreneuriat étudiant labellisé « PEPITE » par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Depuis le 1er janvier 2021, il est porté par Clermont Auvergne INP (Institut National Polytechnique) pour le compte du collectif et au service de tous les étudiants du site universitaire.

En 2025, ce sont 5 000 étudiants qui ont été sensibilisés par Clermont Auvergne PEPITE dont 370 doctorants. PEPITE confère notamment le Statut National d'Étudiant Entrepreneur qui permet à tout étudiant d'être accompagné dans son envie d'entreprendre, de pouvoir obtenir des dérogations horaires et la transformation de sa période de professionnalisation (stage) en temps dédié à son projet d'entrepreneuriat. Le nombre d'étudiants engagés dans une démarche entrepreneuriale ne cesse de croître : la promotion 2024/2025 compte 211 étudiants-entrepreneurs, soit une progression de 26 % par rapport à l'année précédente.

- Subvention à la Fondation Clermont Auvergne INP

Afin de renforcer le soutien existant aux étudiants entrepreneurs quel que soit leur établissement d'origine au sein du territoire métropolitain, en complément et en coordination avec les moyens mis en œuvre par Clermont Auvergne PEPITE, Clermont Auvergne Métropole attribue depuis 2019 une subvention à la Fondation Clermont Auvergne INP pour la prise en charge des frais de développement des projets des étudiants entrepreneurs (frais de prototypage, d'achat de matériel, de formations individuelles spécifiques, de déplacement…). En 2025, ceux sont 27 étudiants-entrepreneurs qui ont bénéficié de ce dispositif pour un total de 25 820 €, selon la répartition budgétaire suivante : 19 300 € par la Fondation Clermont Auvergne INP et 6 520 € par les ressources propres de Clermont Auvergne PEPITE.

- Subvention à la Fondation UCA

En parallèle, Clermont Auvergne Métropole attribue chaque année une subvention à la Fondation UCA pour permettre aux étudiants entrepreneurs de substituer leur période de stage de fin d'étude par un investissement sur leur projet d'entrepreneuriat tout en bénéficiant d'une compensation de l'indemnisation perçue lors d'un stage en entreprise. En 2025, ce sont 33 étudiants-entrepreneurs qui ont bénéficié de ce dispositif pour un total de 42 224 €, selon la répartition budgétaire suivante : 28 897 € par la Fondation UCA et 13 327 € par les ressources propres de Clermont Auvergne PEPITE.

Pour rappel, Clermont Auvergne Métropole participe aux jurys techniques des deux comités de soutien financier aux projets entrepreneuriaux pour attribuer les aides financières aux étudiants entrepreneurs.

Afin de poursuivre le soutien de la dynamique de l'entrepreneuriat étudiant sur le territoire pour l'année scolaire 2025/2026 et en coordination avec Clermont Auvergne PEPITE, il est proposé de renouveler les deux subventions de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 15 000 € à la Fondation Clermont Auvergne INP et 15 000 € à la Fondation UCA.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à la Fondation Clermont Auvergne INP, pour la prise en charge des frais de développement des projets des étudiants-entrepreneurs, sous réserve du vote du Budget principal 2026 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 20220023,
- d'attribuer une subvention de 15 000 € à la Fondation UCA, pour la prise en charge des frais de substitution de stage des étudiants-entrepreneurs, sous réserve du vote du Budget principal 2026 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 20220023.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°3

« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10145
Emmanuelle PIGET

POLITIQUE MÉTROPOLITAINE DE L'HABITAT : BILANS ANNUELS 2023 ET 2024 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET DE LA DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE

1 - Contexte

Depuis 2002, Clermont Auvergne Métropole conduit une politique de l'habitat dans un cadre partenarial avec les 21 communes. Depuis le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) en 2006, son rôle de cheffe de file s'est progressivement renforcé, permettant de porter une politique de l'habitat cohérente avec la stratégie de développement du territoire. Construit dans une dynamique partenariale forte, le troisième PLH pour la période 2023-2028 définit la feuille de route pour l'ensemble de la politique de l'habitat. Il doit permettre de garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et la mixité sociale, et de participer à la transition énergétique et écologique du territoire. Il porte sur les parcs public et privé, la gestion du parc existant, mais aussi les constructions nouvelles, le besoin des populations spécifiques, la stratégie foncière, l'observation, etc...

Le PLH 2023-2028 comprend quatre orientations déclinées en 21 actions :

- Orientation 1 – Habiter une métropole attractive et durable.
- Orientation 2 – Habiter une métropole solidaire.
- Orientation 3 – Habiter une métropole citoyenne et innovante.
- Orientation 4 – Une métropole pilote de l'habitat.

En déclinaison de cette nouvelle stratégie, la convention de délégation des aides à la pierre (DAP) de l'Etat a été renouvelée, en cohérence avec ce PLH, pour la période 2023-2028 avec un passage en type 3 (instruction désormais assurée par la Métropole).

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), Clermont Auvergne Métropole est tenue de procéder aux bilans annuels du PLH et de la convention de délégation des aides à la pierre sur la période 2023-2028. Cette délibération vise ainsi à présenter ces bilans pour les années 2023 et 2024 avant transmission au représentant de l'État.

2 - Bilans 2023 et 2024 de la mise en œuvre du PLH 2023-2028 et de la convention de délégation des aides à la pierre

Après une première année 2023 de lancement du nouveau PLH, il a été convenu avec l'Etat de procéder à la réalisation des premiers bilans annuels avec le recul des deux premières années.

Ce bilan annuel doit permettre de recenser l'état d'avancement des actions programmées en matière d'habitat sur le territoire métropolitain et d'analyser leur pertinence au regard des évolutions contextuelles. Il met en perspective les résultats effectivement enregistrés au fil des ans avec les objectifs fixés au départ.

La dynamique partenariale engagée dès l'élaboration du PLH, s'est poursuivi pour la réalisation de ce bilan. En effet, les retours des acteurs locaux de l'habitat ont été collectés lors d'entretiens individuels, une demi-journée d'atelier avec notamment les représentants des communes a été organisée en mars 2025 et les premiers résultats ont été présentés en Conférence Métropolitaine de l'Habitat (CMH) le 27 mai 2025.

Les bilans complets et détaillés sont annexés à la présente délibération. Les éléments principaux de bilan sont recensés ci-dessous :

- **<u>Orientation 1</u> : Habiter une métropole attractive et durable**
  - Dans un contexte contraint pour la construction, la production de logement social s'est maintenue à un haut niveau ce qui a permis d'atteindre les 2/3 de l'objectif fixé sur la production globale de logements, tous types confondus (2 700 logements commencés pour un objectif de 4 000 sur deux ans).
  - Un déploiement du pacte territorial métropolitain France Rénov' qui doit permettre de renforcer la dynamique locale sur la rénovation du parc privé, malgré une instabilité des dispositifs nationaux. Par ailleurs, les actions de prevention de la dégradation des copropriétés et de lutte contre l'habitat indigne se déploient (OPAH-CD en soutien des copropriétés sur les quartiers NPRU de la Gauthière et des Vergnes, expérimentation à venir du permis de louer sur certains secteurs de Clermont-Ferrand et Aulnat).

- **<u>Orientations 2 et 3</u> : Habiter une métropole solidaire / Habiter une métropole citoyenne et innovante**
  - Une vigilance particulière doit être maintenue pour assurer la poursuite de la dynamique de rééquilibrage territorial de la production de logements sociaux engagée ces dernières années (4 communes déficitaires seulement en 2025 contre 12 en 2013). Des difficultés à produire en communes déficitaires SRU ont été relevées ces deux dernières années, mais ces dernières se sont engagées dans des contrats de mixité sociale visant à activer tous les leviers permettant de favoriser la production.
  - Une tendance à l'augmentation de la production de logements sociaux dits "spécifiques" (pension de famille, résidence sociale, logements-foyers, etc.) et de type PLS qui nécessite une attention particulière sur les prochaines années pour assurer en parallèle une production de logements ordinaires à bas loyers suffisante pour offrir une réponse aux 14 000 demandeurs de logement social sur le territoire.
  - Le passage en délégation des aides à la pierre de type 3 permet une gestion unique des aides à destination du logement social (fonds délégués de l'Etat et fonds propres métropolitain) depuis le 1er janvier 2024 qui renforce le positionnement de pilote de la Métropole et permet une simplification et une fluidité dans les procédures avec les bailleurs sociaux, ainsi que l'orientation de la production en conformité avec la stratégique métropolitaine.
  - Un rôle de pilote de la politique de la demande et des attributions de logement social affirmé et reconnu avec l'installation et le déploiement de toutes les instances (Conférence Intercommunale du Logement, Commission de Coordination Intercommunale, groupes de travail), documents stratégiques (Convention Intercommunale d'Attribution, Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs) et outils obligatoires (gestion en flux, grille de cotation de la demande, service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social). L'enjeu pour les prochaines années est d'accompagner la montée en puissance des acteurs et des communes et de poursuivre la dynamique. Par ailleurs, l'articulation de la politique d'attributions de logements sociaux avec les outils des politiques sociales (Fonds Solidarité Logement, lutte contre l'habitat indigne, DALO, CCAPEX) est à renforcer.
  - Structuration et déploiement d'un Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de logement social (SAID). A ce jour, l'engagement de 20 communes, du Conseil départemental (Maisons de Solidarité en proximité) ainsi que les bailleurs sociaux afin d'améliorer le service rendu au public, et d'harmoniser les pratiques, un plan de formation à destination des agents d'accueil, mais aussi des élus membres des CALEOL est mis en place dans le cadre du pacte des solidarités. Une cinquantaine d'agents et d'élus ont dans ce cadre bénéficié de formations dispensées par l'ADIL du Puy-de-Dôme et l'Association du Fichier Partagé des bailleurs sociaux d'Auvergne.
- **<u>Orientation 4</u> : Habiter une métropole pilote de l'habitat**
  - Le schéma d'animation et de gouvernance du PLH est organisé autour de trois principes :
    - Piloter/coordonner/arbitrer : ces instances stratégiques associant les communes, opérateurs, associations et acteurs du territoire ont été installées (Conférence Métropolitaine de l’Habitat, Conférence Intercommunale du Logement, ou la nouvelle Conférence Intercommunale de la Transition Energétique de l’Habitat),

- Observer/approfondir/alimenter et faire réseau : ces instances opérationnelles qui doivent permettre le partage et le suivi technique des actions du PLH s'installent progressivement.

- La montée en puissance des outils d'observation, avec la création de l'Observatoire Métropolitain de l'Habitat et du Foncier en 2023 (avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central). A titre d'exemple, l'observatoire local des loyers et la récente labellisation de l'Observatoire Territorial du Logement Etudiant (OTLE) viennent alimenter l'OMH et sont des outils partenariaux qui facilitent la connaissance et le partage des dynamiques locales, mais sont aussi des outils de pilotage et d'aide à la décision des politiques de l'habitat. Les données de l'observatoire sont désormais diffusées aux partenaires du PLH via une plateforme en ligne.

3- Perspectives

- Décembre 2025 : transmission de la délibération et du bilan complet aux 21 communes de la Métropole et au Préfet.
- Janvier 2026 - Démarrage de l'évaluation triennale :
  - Conformément à l'article L.302-3 du CCH, le PLH doit faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours. Cette évaluation portera sur les années 2023 à 2025 et démarrera en janvier 2026. Cette évaluation triennale doit permettre de mettre en évidence les actions réalisées et celles restant à mener, à réorienter ou à abandonner. Elle peut donner lieu à la proposition de nouvelles actions à mettre en oeuvre sur la période restante du PLH.
- Courant 2026 :
  - Dès approbation du PLUI, la Métropole sera éligible à l'obtention du statut d'Autorité Organisatrice de l'Habitat (AOH) créé par la loi 3DS. En effet, toutes les conditions seront remplies, à savoir : disposer d'un PLUi, d'un PLH exécutoire, d'une convention intercommunale d'attribution et être délégataire des aides à la pierre. L'évaluation triennale à venir du PLH permettra d'évaluer l'opportunité pour la Métropole de solliciter ce statut, au regard des éventuelles réorientations stratégiques à mettre en oeuvre à mi-parcours du Programme et de l'évolution de la politique nationale du logement (décentralisation).
  - Présentation et transmission pour avis de l'évaluation triennale au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).
  - Organisation d'une Conférence Métropolitaine de l'Habitat avant la présentation de l'évaluation du PLH en Conseil métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les bilans annuels 2023 et 2024 du Programme Local de l'Habitat 2023-2028,
- d'approuver les bilans annuels 2023 et 2024 de la convention de délégation des aides à la pierre de l'État 2023-2028,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à transmettre ces documents pour avis au Préfet du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Odile VIGNAL

clermont auvergne métropole

Politique métropolitaine de l'habitat

Bilans 2023 et 2024 du PLH et de la Délégation des aides à la pierre

plh programme local de l'habitat

espacité

Sommaire

clermont auvergne métropole

Approche méthodologique

1- Bilan de la délégation des aides à la pierre 2023 et 2024
1a - Parc Public
1b - Parc privé

2- Bilan du PLH 2023-2024

Les ambitions du PLH 2023-2028

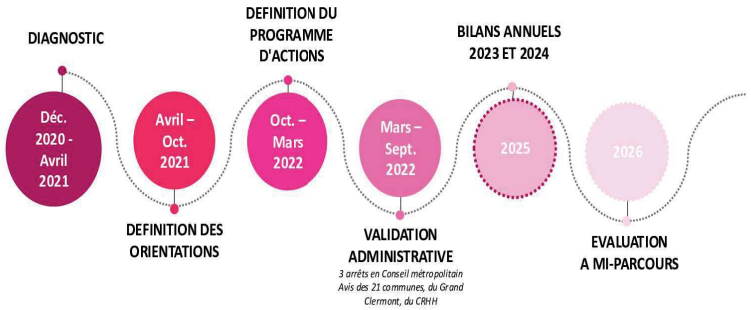

Un **document de planification et de programmation** élaboré pour une durée de 6 ans en cohérence avec les travaux du PLUI et intégrant les autres politiques publiques

Un **cadre de dialogue** pour un projet commun à tous les acteurs locaux

Une **feuille de route** de la politique habitat, permettant de **répondre aux besoins des ménages** aux différentes étapes de leur vie

Un **PLH de transition** : concilier le droit au logement pour tous et le respect de l'environnement

La continuité d'une démarche partenariale engagée depuis l'élaboration du PLH

Des entretiens avec les partenaires territoriaux

Une série d'entretiens ciblés réalisés début 2025 avec :

- Les services de l'Etat : DDT, DDETS
- Le Conseil Départemental
- L'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central
- L'Etablissement Public Foncier d'Auvergne
- La Fédération des promoteurs immobiliers
- Les organismes de logements sociaux

Un atelier avec les communes et les partenaires

Une **demi-journée d'atelier** s'est tenue le **26 mars 2025** afin de **partager avec les élus et les partenaires les premiers résultats :** partager les actions à prioriser sur le territoire

Approche méthodologique

Objectifs

Répondre aux obligations réglementaires du CCH :

- Dresser un **bilan annuel** de l'état d'avancement du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les années 2023 et 2024 ;
- Dresser **le bilan** de la convention de Délégation des Aides à la Pierre (DAP) pour les années 2023 et 2024.
- Préparer **la future évaluation à mi-parcours** du PLH et de la DAP en 2026

Méthodologie

- **Analyse documentaire**
- **Collecte et analyse de données** de bilan de la politique métropolitaine de l'habitat
  - **Traitements statistiques** (Observatoire Métropolitain de l'Habitat, Système d'Information des Aides à la Pierre, SITADEL…)
  - **Entretiens** avec des partenaires
  - **Atelier** avec les communes et partenaires

Une présentation de premiers éléments de bilan lors de la CMH

Une nouvelle Conférence Métropolitaine de l'Habitat organisée sur le lien emploi/logement

- Dans la continuité de la démarche partenariale entreprise et afin de réunir l'ensemble des acteurs associés, la 4ème **Conférence Métropolitaine de l'Habitat** (CMH) s'est tenue le **27 mai 2025** à Royat ; Une **synthèse du bilan des deux premières années de mise en œuvre du PLH** a été présentée à cette occasion.
- Une mise en perspective nationale a été présentée par M. Pierre Madec (économiste à l'OFCE)
- La convention partenariale entre Action Logement et la Métropole a été signée
- Une **table ronde portant** sur la **conciliation emploi et habitat** s'est ensuite tenue.

1- Bilan de la délégation des aides à la pierre 2023-2024

Une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre d'une durée de 6 ans (2023 à 2028)

Une délégation des aides à la pierre de l'Etat mise en œuvre depuis le 1er janvier 2015

La Métropole attribue les aides de l'Etat suivantes pour le compte de ce dernier :

- Les aides issues du Fonds National des Aides à la Pierrre (FNAP) pour le parc social
- Les aides de l'Anah (y compris élaboration du Programme d'Action Territorial)

Elle doit respecter le cadre des aides fixé par l'Etat (modulo des adaptations possibles dans un cadre défini), et les priorités de celui-ci (par exemple, sur la loi SRU, les priorités sur la production de LLS ou sur l'amélioration du parc privé, dans le cadre des orientations nationales de l'Anah, etc).

Un passage progressif en délégation de type 3

La *loi 3DS* prévoit que les délégataires de type 2 **évoluent progressivement vers une délégation de type 3**, c'est-à-dire que le délégataire doit **assumer l'instruction des dossiers**.

A ce titre, la « Convention de partenariat et de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides au logement » prévoit le passage progressif de Clermont Auvergne Métropole en délégation de type 3, selon le calendrier suivant :

- Pour le parc public : 1er janvier 2024
- Pour le parc privé : 1er janvier 2026

Signature de la convention de délégation des aides à la pierre 2023-2028 en Conférence Métropolitaine de l'Habitat le 05/12/2022

Zoom sur l'articulation de la délégation des aides à la pierre (DAP) avec le PLH

Un outil à la main de la collectivité afin de répondre aux objectifs de production de logements sociaux et de réhabilitation du parc privé

Une opportunité de calibrer la DAP au plus proche des besoins du territoire et en cohérence directe avec les ambitions politiques métropolitaines (PLH)

La métropole a une connaissance fine des besoins locaux permettant ainsi d'orienter au mieux les objectifs de la DAP

La métropole a su adapter son règlement d'aides pour favoriser la production de LLS.

En tant que délégataire des aides à la pierre, Clermont Auvergne Métropole gagne en efficacité dans la coordination des aides et dans la territorialisation de la production.

Un calendrier désormais articulé avec le PLH

Décembre 2014
Signature de la première délégation des aides à la pierre
2015 - 2020

Décembre 2022
PLH 2023-2028 exécutoire
Signature de la nouvelle convention de DAP 2023-2028

Mise en cohérence de la convention DAP avec le PLH (mêmes périodes couvertes : 2023-2028)

1er janvier 2024
Passage en DAP de type 3 sur le parc public

1er janvier 2026
Passage en DAP de type 3 sur le parc privé

Pour instruire ces dossiers, le **Service Habitat Attractif et Durable** (SHAD) de la Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville se structure depuis 2024 pour aboutir en 2026 en deux pôles distincts, avec 9 ETP dédiés à la DAP :

- Parc privé – 3 ETP + 1 recrutement en cours
- Parc public – 4,6 ETP (équipe complète depuis l'automne 2025)

L'enjeu du passage en délégation de type 3

Une équipe renforcée pour remplir les nouvelles missions

Un **Service Habitat attractif et durable** (SHAD) ayant deux nouvelles missions complémentaires à la mise en œuvre opérationnelle des actions du PLH :

- Le **soutien à la production de logements locatifs sociaux** et à la **réhabilitation** du parc social ;
- Le **soutien à la réhabilitation du parc privé.**

Deux pôles en construction :

- Le **pôle parc public** constitué de 4,6 ETP (dont 4 agents recrutés en 2024) ;
- Le **pôle parc privé** en cours de constitution, actuellement composé de 3 ETP dont un ETP financé par l'ANRU pour l'OPAH-CD, dans le cadre du NPNRU. Un 4e agent doit être recruté en 2025 pour l'internalisation de l'instruction des dossiers Anah.

Une évolution fluide grâce à l'accompagnement de l'Etat sur le parc public

L'équipe de la Métropole n'a été complète et opérationnelle qu'à partir de septembre 2024. Toutefois, **cette évolution semble avoir été fluide pour les organismes de logement social** grâce à une **bonne communication entre la DDT et les services de la métropole** nouvellement constitués.

L'objectif aujourd'hui pour Clermont Auvergne Métropole est d'assurer la gestion en autonomie, notamment sur le suivi, le contrôle et le pilotage de l'octroi des aides à la pierre sur le parc public.

1a) PLH 2023-2028 : Bilan des aides à la pierre
Parc Public 2023 et 2024

Rappel sur les aides du FNAP

Les aides du Fonds National des Aides à la Pierre sont les aides déléguées par l'Etat à la Métropole pour le soutien au parc social.

Dans un **contexte de hausse des coûts du foncier et des coûts de construction**, Clermont Auvergne Métropole a soutenu la production de logements sociaux en modulant **le montant des aides accordées en cohérence avec les objectifs de l'action 9 du PLH** (Favoriser le droit au logement pour tous en produisant du logement locatif social).

Aides de l'Etat gérées par Clermont Auvergne Métropole (FNAP)

	2023		2024	
Logements éligibles	Caractéristiques	Montant forfaitaires	Caractéristiques	Montant forfaitaires
PLAI	Tout logement en PLAI	7 000 €	Tout logement en PLAI	8 000 €
			Sobriété foncière	2 000 à 12 000 €
			Bonus résidence sociale et pension de famille	3 000 €
PLAI ou PLUS	En acquisition amélioration	4 000 €	Construction neuve en maîtrise d'ouvrage directe	1 000 €
	Construction neuve en MOD En commune déficitaire SRU	1 000 €	En commune déficitaire SRU	1 500 €
	Demande et agréments anticipés	500 €	Demande et agréments anticipés	750 €
PLAI adapté	Tout logement en PLAI adapté	13 800 €	Opération avec 1 à 3 PLAI adaptés	13 980 €
			Opération avec 4 à 8 PLAI adaptés	10 480 €
			En logements foyers ou opération de 9 PLAI-A ou +	5 600 €

Des aides du FNAP qui se cumulent avec les aides propres de Clermont Auvergne Métropole

Afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux, et **en complément des aides du FNAP**, Clermont Auvergne Métropole a mis en place des **aides complémentaires sur fonds propres, revues en 2024 en cohérence avec le nouveau PLH et des garanties d'emprunts en contrepartie desquelles elle obtient des droits de réservation** (création du contingent métropolitain en 2024).

Aides propres de Clermont Auvergne Métropole (cumulables avec le FNAP)

Logements éligibles à la subvention		Caractéristiques	2023		2024	
			PLAI	PLUS	PLAI	PLUS
MOD	Aide forfaitaire socle par logement	Acquisition-amélioration	11 500€	9700€	13 400 €	9 900 €
		Construction neuve en renouvellement urbain		5300€	12 000 €	6 200 €
		Construction neuve en extension urbaine			9 000 €	5 700 €
	Aide cumulable par logement	Opérations complexes	-	1300€ max	-	1 000 €
		Respect des engagements de la charte pour la construction et la rénovation durable	-		-	800 €
		Part de petites typologies >= 35 % avec max 10% de T1	-		-	400 €
VEFA	Aide forfaire selon la typologie	T2	3600 €	2600 €	3 600 €	2 600 €
		T3	5700 €	4700 €	5 700 €	4 700 €
		T4 et +	7500 €	5500 €	7 500 €	5 500 €

Les objectifs initiaux de la DAP et leur évolution

Les **objectifs initialement définis dans la convention** de délégation des aides à la pierre en décembre 2022 en cohérence avec le PLH ont été **revus à la hausse par les avenants annuels de début d'année, en prenant en compte :**

- **Les remontées des territoires (opérations proposées par les bailleurs sociaux et prêtes à être engagées)**
- **Les déclinaisons nationale et/ou régionale de l'enveloppe d'agréments pouvant dépasser parfois les besoins remontés. Le surplus d'agréments est redistribué aux territoires et ne tient pas toujours compte des objectifs prévus dans les PLH.**

En fin de gestion, un avenant est également signé afin de correspondre à la production réelle.

Type de logements	Objectifs annuels fixés par la Convention *	2023		2024	
		Objectifs fixés par l'avenant 1	Objectifs révisés par l'avenant 2	Objectifs fixés par l'avenant 1	Objectifs révisés par l'avenant 2
PLAI	192	340	260	293	326
PLAI adapté	19	35	38	7	6
PLUS	240	250	234	236	236
PLS	48	195	264	100	249
Total LLS	**480**	**785**	**758**	**757**	**811**
PSLA	120	-	-	-	-
Rénovation	-	176	84	80	89
Démolitions	-	-	-	16	16

*hors reconstitution NPRU qui est hors DAP

Des objectifs territorialisés pour répondre aux enjeux du PLH

Ces **objectifs initiaux sont territorialisés** *(cf action 1 du PLH 2023-2028 p.11)* et déclinés comme suit au sein des 21 communes de Clermont Auvergne Métropole. Ils sont **renforcés pour les communes déficitaires SRU et en particulier pour les communes carencées** (Ceyrat et Chamalières).

Commune	Objectif LLS annuel	Objectif LLS 6 ans
Aubière	17	102
Aulnat	5 à 6	32
Beaumont	26 à 27	158
Blanzat	4 à 5	27
Cébazat	15 à 16	95
Le Cendre	6 à 7	37
Ceyrat	19 à 20	117
Chamalières	112 à 113	673
Châteaugay	3	18
Clermont-Ferrand	273 à 274	1 639
Cournon	24 à 25	146

Commune	Objectif LLS annuel	Objectif LLS 6 ans
Durtol	2 à 3	13
Gerzat	12 à 13	77
Lempdes	10 à 11	64
Nohanent	2 à 3	13
Orcines	2 à 3	17
Perignat-lès-Sarlièves	6 à 7	38
Pont-du-Château	27 à 28	165
Romagnat	14 à 15	85
Royat	15 à 16	94
Saint-Genès-Champanelle	4 à 5	26

Communes non soumises à la loi SRU

Communes soumises à la loi SRU (exemptées ou dépassant le seuil légal de 20%)

Communes déficitaires en 2024

Communes carencées

Un engagement financier important

Un **engagement financier important** de Clermont Auvergne Métropole et de l'Etat pour soutenir la production de logements locatifs sociaux sur la période PLH 2023-2028 (6 ans) :

- perspective de 12 millions d'€ du FNAP (fonds délégués par l'Etat)
- perspective de 18 millions d'€ de la Métropole

	Enveloppe financière FNAP estimée par an	Enveloppe financière propre à la Métropole estimée par an	Enveloppe financière FNAP estimée 6 ans	Enveloppe financière propre à la Métropole estimée 6 ans
PLAI	1 731 000 €	1 640 000 €	10 386 000 €	9 809 000 €
PLAI adapté	267 950 €	-	1 607 700 €	-
PLUS	-	1 374 000 €	-	8 230 000 €
Total	**1 998 950 €**	**3 014 000 €**	**11 993 700 €**	**18 039 000 €**

Le bilan sur le parc public en 2023

2023 : Une pression croissante sur le parc social

9.9 mois
de délai moyen d'attribution
+1,5 mois en 1 an

3,9
demandes pour une attribution en 2023
contre **2,8 en 2021**

22%
Des demandes en délai anormalement long (15 mois)
Stable depuis 1 an

12 739
demandes de logement social en 1er choix sur la métropole en 2023
+ 1000 demandes par an depuis 2 ans

3228
logements attribués
Soit une baisse de 103 logements attribués en 1 an

9.5%
de rotation
Soit trois fois moins que dans le parc privé

Fichier partagé, 2023

2023 : Un objectif quantitatif dépassé

En 2023, alors que l'objectif initial était d'agréer 480 logements locatifs sociaux, ce sont **754 logements PLAI, PLUS et PLS qui ont été agréés, dont 76 % logements familiaux, permettant de remplir l'objectif.**

En s'intéressant aux agréments par type de financement, il est remarqué que :

- Les objectifs quantitatifs sont dépassés pour le PLAI, le PLAI adapté et le PLS. Toutefois, il est à noter **que ces objectifs sont dépassés en raison d'opérations à destination de publics spécifiques** (résidence sociale de 70 PLAI dont 32 adaptés, une maison relais de 25 PLAI, et un EHPAD de 87 PLS)
- Les objectifs sont **quasiment atteints pour le PLUS** (232 logements agréés pour un objectif de 240).
- L'objectif n'est pas atteint pour le PSLA (29 logements agréés pour un objectif de 120)

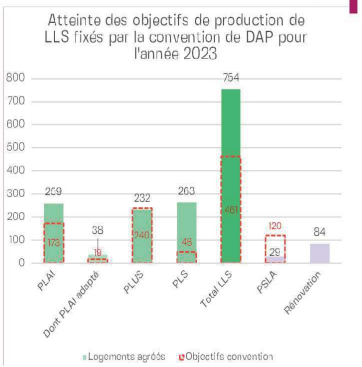

	LLS Familial	LLS Spécifiques
PLAI	164	95
Dont PLAI adapté	6	32
PLUS	176	87
PLS	232	0
Total	**572**	**182**

2023 : Une part importante de logements spécifiques

En 2023, plus de trois logements agréés sur quatre sont des logements ordinaires (601 logements pour un total de 783 logements agréés en LLS et PSLA). L'objectif étant de répondre aux 14 000 demandeurs en attente d'un logement social sur le territoire métropolitain.

Toutefois, **une part non négligeable des agréments concerne d'autres types de logements ou d'hébergement**, puisque 9 % des logements agrées sont en résidence sociale et 3 % sont en pension de famille.

Enfin, 87 logements sont considérés comme « autres logements foyers », à savoir un EHPAD situé à Clermont-Ferrand qui représente 11 % des logements agréés.

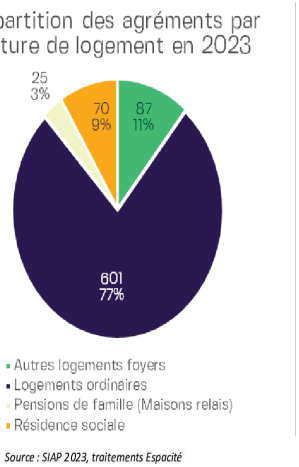

Source : SIAP 2023, traitements Espacité

2023 : Une programmation à mieux rapprocher des objectifs du PLH

Le PLH fixe comme objectif **qu'au moins 40% des logements soient agréés en PLAI et seulement 10% en PLS. Ces objectifs doivent permettre de répondre à la paupérisation croissante de la population.**

En 2023 :

- **34 % des logements ont été agrées en PLAI**,
- **31 % en PLUS,**
- **35 % en PLS**.

Cette surreprésentation des logements agréés en PLS s'explique notamment par un **souci d'équilibre économique des opérations** afin de permettre une péréquation avec le PLAI et le PLUS.

La surproduction de logements en PLS au détriment des PLUS/PLAI présente un **risque pour l'atteinte de l'objectif d'attribution aux ménages du 1er quartile hors QPV** (cf. CIA).

Comparaison entre les objectifs et les réalisations de logements agréés par type de financement en 2023

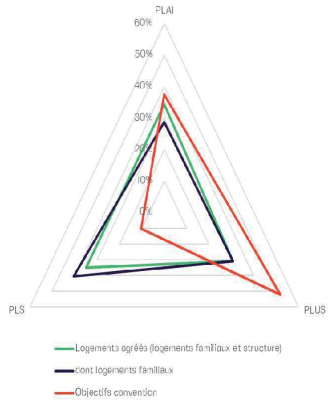

Source : SIAP 2023, traitements Espacité

2023 : Une localisation des opérations qui ne favorise plus le rééquilibrage territorial

Depuis 2012 un rééquilibrage de la production était engagé, mais constat d'un repli de la production sur un nombre limité de communes.

En 2023, les **objectifs annuels de logements agréés ont été dépassés pour quelques communes. Certaines ont vu leur programmation largement dépasser leurs objectifs**.

- Ainsi, à Beaumont, l'objectif était de 26 logements par an et 87 ont été agréés en 2023, notamment en raison d'une opération de 74 logements portée par Auvergne Habitat.
- De la même manière, à Pont-du-Château 188 logements ont été agréés pour un objectif de 27 logements, et ce, grâce à 2 opérations de 78 et 56 logements portées par Auvergne Habitat.
- A Cébazat, l'objectif de 48 logements à Cébazat a été largement dépassé toutefois il s'agit d'une opération en reconstruction (95 logements en résidence sociale et en pension de famille portée par ADOMA) ne constituant pas une offre nouvelle.
- A l'inverse, la commune de Chamalières n'a pas atteint son objectif de production de 112 logements pour 2023, avec 25 logements agréés.

Sur les prochaines années du PLH, les partenaires devront être attentifs à la territorialisation afin de poursuivre le rééquilibrage bien engagé depuis 2012.

Niveau d'atteinte de l'objectif annuel d'agrément de logements par commune en 2023

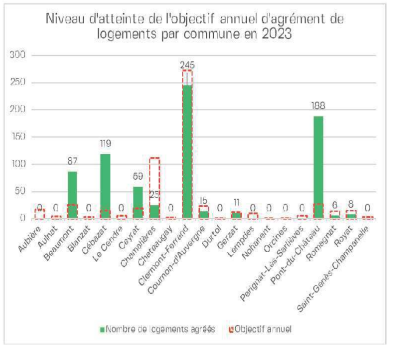

Source : SIAP 2023, traitements Espacité

Des efforts de production au sein des communes déficitaires et carencées SRU

Des **efforts particuliers sont réalisés afin de produire au sein des communes déficitaires et/ou carencées** au titre de la loi SRU :

- A Beaumont et Pont-du-Château (communes déficitaires), l'objectif de production est largement dépassé en 2023 ;
- A Ceyrat (commune carencée), l'objectif est également largement atteint ;
- En revanche, à Royat (commune déficitaire) et Chamalières (commune carencée), les objectifs ne sont pas atteints.

Ceyrat, Chamalières et Royat sont engagées dans un contrat de mixité sociale pour la période triennale 2023-2025.

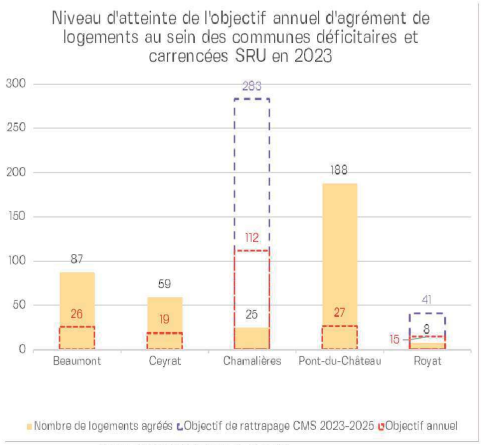

ZOOM sur les contrats de mixité sociale

3 Contrats de Mixité Sociale (CMS) ont été signés sur le territoire dans les communes de Royat, Chamalières et Ceyrat pour la période 2023-2025.

Ces contrats qui engagent les communes, la Métropole, l'Etat, l'EPF, et les bailleurs sociaux notamment visent à impulser une dynamique partenariale en faveur de la production de logement social et du rattrapage du déficit en prévoyant un plan d'actions mobilisant les leviers suivants :

- **Mobilisation du parc privé vacant :** conventionnements ANAH et avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale,
- **Action foncière :** analyse des Déclaration d'Intention d' Aliéner (DIA) et utilisation du Droit de Préemption Urbain,
- **Urbanisme et aménagement :** servitudes de mixités sociales dans le PLUI, emplacements réservés,
- **Programmation et financement du logement social :** mobilisation financière des partenaires, utilisation des dépenses déductibles SRU…

Parallèlement, le dispositif d'aide au foncier crée en 2002, consiste à utiliser les fonds prélevés sur les ressources fiscales des communes déficitaires pour permettre aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un taux abattement allant jusqu'à 65 % sur les acquisitions foncières en communes déficitaires pour la construction de logements sociaux.

2023 : Consommation des enveloppes DAP

Bilan 2023 des droits et consommations des aides du FNAP

	Droits à engager	Droits à engagement annuel rectifiés (avenant de fin de gestion)	Enveloppe réellement consommée	Reliquat de fin de gestion	Taux de consommation des enveloppes
Offre nouvelle (PLAI / PLUS)	2 755 728 €	3 542 500 €	3 520 500 €	22 000 €	128%
Offre nouvelle PLAI adapté	321 700 €	263 080 €	263 080 €	-	81,8%
Réhabilitation	704 000 €	336 000 €	336 000 €	-	47,8%
Total	3 781 428 €	4 141 580 €	4 119 580 €	22 000 €	109%

Source : avenants 2023

Pour l'offre nouvelle en PLAI et PLUS, les **enveloppes consommées sont supérieures aux droits à engagements** prévisionnels. A contrario, pour l'offre nouvelle en PLAI adapté et les réhabilitations, les enveloppes allouées ne sont pas entièrement consommées.

Toutefois, le montant de l'enveloppe consommée est à nuancer car plus de 40% de cette enveloppe ont été dédiés à une opération menée par ADOMA, soit 1 700 000 €, et près de 30% à des crédits de sobriété foncière.

Le bilan sur le parc public en 2024

2024 : Une pression croissante sur le parc social

+ 1000
demandes par an depuis 3 ans
Soit 13 773 demandes en cours sur la Métropole (+8% par rapport à 2023)

-6 %
d'attributions en 1 an
Soit 3033 baux signés en 2024

8.9%
de rotation
Soit une baisse de 0.6 point par rapport à 2023

4,2
demandes pour une attribution
2.8 en 2021
3.9 en 2023

9 mois
de délai moyen d'attribution
Soit 1 mois de moins qu'en 2023

1/4
Des demandes en délai anormalement long
(15 mois)
Soit 3 points de plus qu'en 2023

Données Bailleurs Sociaux – Fichier partagé de la demande de logement social 2023/2024

Crise du logement

Production de l'offre au ralenti
Hausse continue de la demande de logement social
Baisse de la rotation
Parcours résidentiels bloqués

Crise sociale et économique

Hausse des demandes de FSL : +10%
60 000 ménages sous le seuil de pauvreté dans le Puy-de-Dôme dont 30 000 à Clermont-Ferrand (INSEE)

2024 : Un objectif quantitatif atteint

En 2024, l'objectif initial fixé par la convention d'agréer 480 logements locatifs sociaux a été atteint :

- **674 logements ont été agréés en PLAI, PLUS et PLS,**
- **70 % de ces logements familiaux.**

Comme en 2023, il est remarqué que :

- Les objectifs sont dépassés pour le PLAI et le PLS en raison de plusieurs opérations spécifiques de taille importante, dont 3 résidences sociales comptabilisant 114 logements en PLAI et 35 logements en PLUS,
- La production de **PLUS tend vers l'objectif** (206 logements agréés pour un objectif de 240),
- L'objectif **n'est pas atteint pour le PSLA** (79 logements en PSLA ont été agréés sur un objectif de 120 logements).

***NB** : Au stade de l'agrément les opérations ne sont pas démarrées. Les agréments peuvent donc être annulés dans les années qui suivent du fait d'aléas dans leur montage.*

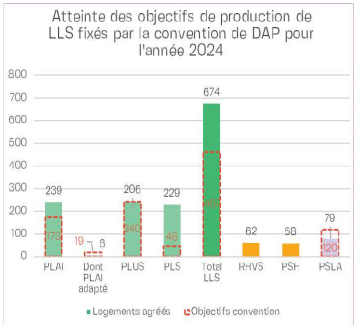

	LLS Familial	LLS Structure
PLAI	125	114
Dont PLAI adapté	6	0
PLUS	171	35
PLS	179	50
Total	**475**	**199**

Source : SIAP 2024, traitements Espacité

2024 : Une montée en puissance des produits spécifiques qui se confirme

Parmi les 889 logements agréés en 2024 (LLS, PSLA, PSH et RHVS), il est dénombré **une large majorité de logements ordinaires** (628 logements, soit 71 %) qui doit répondre à la hausse constante des besoins en logements familiaux.

Toutefois la part des produits spécifiques est passée de 23% en 2023 à 29% en 2024. Cette part évolue à la hausse depuis deux ans :

- Logements agréés en résidence sociale : 149 logements, soit 17 %
- Places d'hébergement en RHVS : 62 places, soit 7 %
- Autres types de logements-foyers : 50 logements, soit 5 %.

Les produits spécifiques cités ci-dessus répondent pleinement à un besoin du territoire, toutefois, les chiffres témoignent de la difficulté à répondre à l'ensemble des besoins (spécifiques et ordinaires).

Point de vigilance : comment éviter la mise en concurrence des produits et in fine les publics dans un contexte de plus en plus contraint pour l'ensemble des acteurs de la production.

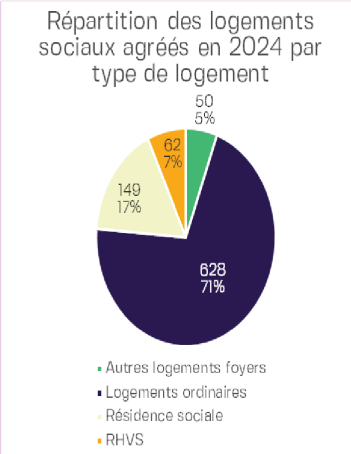

Source : SIAP 2024, traitements Espacité

2024 : Une programmation à rapprocher des objectifs fixés

La répartition des logements agréés en 2024 est similaire à celle de 2023.

Elle reste en décalage avec les objectifs de la convention DAP et du PLH qui prévoyaient que la moitié des logements soit agréée en PLUS et seulement 10% en PLS :

- Constat d'une augmentation des PLS au détriment des PLUS ;
- Écart conséquent entre les logements agréés en PLS et les objectifs initiaux de la convention.

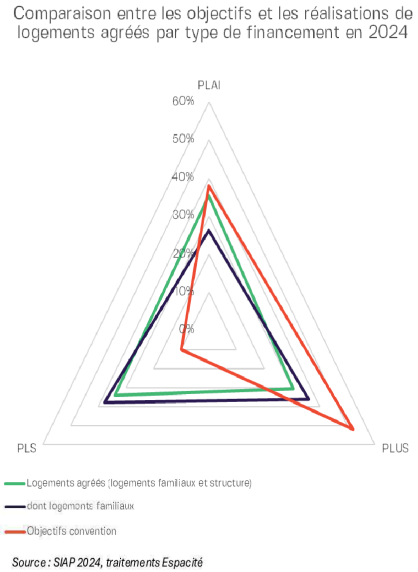

Source : SIAP 2024, traitements Espacité

2024 : Des objectifs de territorialisation toujours difficiles à atteindre

En 2024, tout comme en 2023, les objectifs d'agréments de logements sont dépassés sur les communes de Cébazat et Pont-du-Château.

- A Cébazat, cela s'explique par la reconstruction de 120 places d'hébergement par ADOMA (en RHVS et en CADA), sur le même site que les logements agréés en 2023. Cela ne constitue pas une offre nouvelle.
- Le dépassement des objectifs de production à Orcines s'explique par la construction d'un foyer pour personnes handicapées avec 50 logements.
- Les objectifs sont également dépassés à Clermont-Ferrand où des opérations d'ampleur ont été menées, notamment une résidence sociale de 116 logements et une opération de 106 logements portées toutes deux par Auvergne Habitat.
- Toutefois, la production à Chamalières est quasiment nulle puisqu'une seule opération de 2 logements a été agréée en 2024. Cela s'explique en partie par les coûts élevés du foncier et de sa rareté.

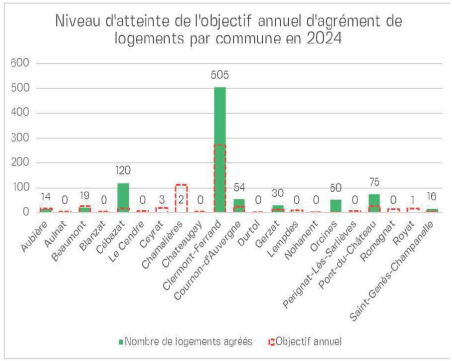

Source : SIAP 2024, traitements Espacité

2024 : Des difficultés à produire au sein des communes déficitaires et carencées SRU

En 2024, contrairement à 2023,il est recensé une baisse de la production de LLS dans **les communes déficitaires et/ou carencées au titre de la loi SRU** :

- Seule Pont-du-Château atteint son objectif de production;
- Les autres communes sont plus éloignées de l'objectif avec des productions quasiment nulles à Ceyrat, Chamalières et Royat.

Pour mémoire, ces trois communes se sont engagées dans un contrat de mixité sociale afin d'activer tous les leviers pour favoriser la production de logement social. (cf diapo 25)

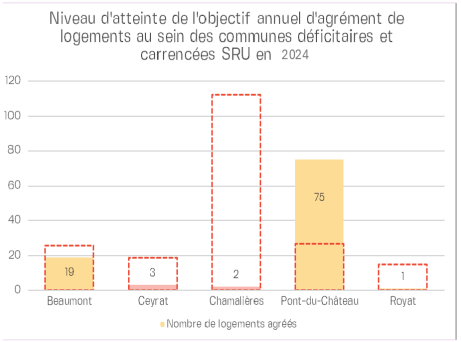

Source : SIAP 2024, traitements Espacité

2024 : consommation des enveloppes DAP

Domaine	Droits à engagement annuel prévisionnels (avenant de début de gestion)	Droits à engagement annuel rectifiés (avenant de fin de gestion)	Enveloppe réellement consommée	Reliquat de fin de gestion	Taux de consommation des enveloppes
Offre nouvelle (PLAI / PLUS)	3 081 350 €	4 752 156 €	4 391 250 €	360 906 €	142%
Offr nouvelles PLAI adapté	97 860 €	83 880 €	83 880 €	-	86%
Réhabilitation	760 000 €	760 000 €	760 000 €	-	100%
Démolition	65 664 €	65 664 €	65 664 €	-	100%
Bonus Sobriété foncière			750 000 €		
Sub. exceptionnelle RHVS			438 000 €		
Total 2024	**4 004 874 €**	**5 661 700 €**	**6 488 794 €**	**360 906 €**	94%
Rappel 2023	*3 781 428 €*	*4 141 580 €*	*4 119 580 €*	*22 000 €*	109%

Les **enveloppes consommées sont supérieures aux droits à engagements** prévisionnels pour l'offre nouvelle. Par ailleurs, à la différence de 2023, les enveloppes engagées pour les réhabilitations et le PLAI adapté ont bien été consommées.
Une **hausse du financement global à la production de logements locatifs sociaux est constatée** entre 2023 et 2024 (+28 %).

Synthèse bilan DAP parc public 2023 et 2024

Un objectif de production dépassé au terme des deux premières années

Au global, les **objectifs quantitatifs de production sont atteints au terme des deux premières années** de mise en œuvre de la nouvelle convention de DAP :

- 1 652 logements locatifs sociaux ont été produits pour un objectif de 1200 soit 138 % de l'objectif
- Il est toutefois important de nuancer l'atteinte de l'objectif, puisque 36 % des logements produits sont des logements à destination de publics spécifiques et non des logements ordinaires.

En conclusion, une disparité importante entre certaines communes parfois très avance et d'autres qui accusent toujours un retard important est constatée.

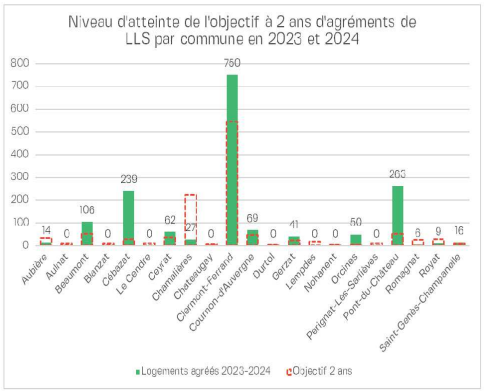

Source : SIAP 2023 et 2024, traitements Espacité

Un objectif global sur 6 ans déjà atteint dans certaines communes

Au terme des deux premières années d'application de la convention DAP, les **objectifs quantitatifs en termes d'agréments de logements locatifs sociaux sont différemment atteints selon les communes.**

Alors que 3 **communes** (Cébazat, Orcines ou Pont-du-Château) **ont déjà largement dépassé les objectifs initialement fixés par la convention** (respectivement 252 %, 294 % et 159 % d'atteinte des objectifs), **12 communes accusent du retard.**

Les 6 autres communes ont atteint entre 46% et 67% de l'objectif de production sur 6 ans.

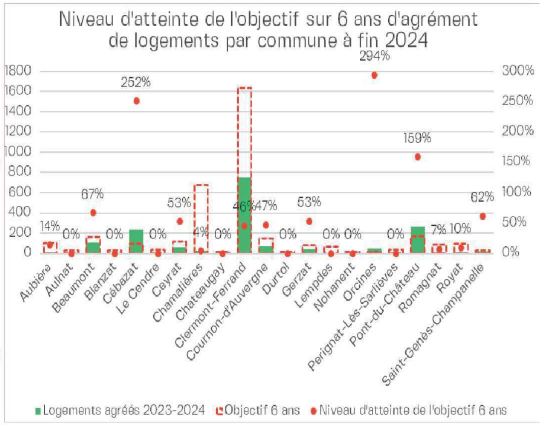

Source : SIAP 2023 et 2024, traitements Espacité

Bilan de la délégation des aides à la pierre sur le parc public 2023 et 2024

Forces	Opportunités
• Des objectifs quantitatifs dépassés sur les deux années qui montrent les capacités à faire • Des aides mobilisées, connues, appréciées par les organismes de logement social et efficaces pour renforcer la production • Des communes impliquées et soucieuses de l'atteinte de leurs objectifs	• Une gestion unique des aides à la pierre avec les aides propres de la métropole qui permet une fluidité et une simplification administrative pour les bailleurs sociaux • Les contrats de mixité sociale mis en place par Royat, Ceyrat et Chamalières qui doivent permettre d'activer tous les leviers pour produire du logement social en communes déficitaires SRU
Faiblesses	**Enjeux**
• Un contexte national et international qui rend difficile la production de logements sociaux • La raréfaction du foncier et notamment sur les communes déficitaires et une stratégie foncière à développer (prospection) • Une part importante de produits spécifiques, utiles au territoire mais qui peut masquer le sujet du logement familial (14 000 demandes en attente) • Une part de PLS trop importante et en décalage avec les besoins du territoire	• Mettre en place les outils de coordination et de pilotage prévus par le PLH (instances,...) pour conforter le rôle de pilote de la Métropole • Engager une réflexion sur la production de logements à bas loyers et leur territorialisation en cohérence avec les objectifs du PLH et de la CIL.

clermont auvergne métropole

1b) PLH 2023-2028 : les aides à la pierre pour l'amélioration du parc privé (aides Anah)

clermont auvergne métropole

Un contexte national en évolution

Agence nationale de l'habitat – Anah

- *Souhaite accélérer et accompagner la massification de la rénovation du parc privé*
- *Met fin aux dispositifs de droit commun : PIG, OPAH, SPPEH*

Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat

- National → France Rénov' – Le service public pour mieux rénover mon habitat
- Déclinaison locale → Rénov'actions63 – LE SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

clermont auvergne métropole

39

L'organisation locale

+ clermont auvergne métropole – *Programme d'Intérêt Général (PIG) métropolitain*

Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) – Rénov'actions63

Pacte Territorial France Rénov' *2025-2029*

+ clermont auvergne métropole – Rénov'actions63 LE SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT – PUY-DE-DÔME

- **Volet 1** Dynamique territoriale
- **Volet 2** Information, conseil et orientation
- **Volet 3** Accompagnement sur les projets de rénovation énergétique, d'autonomie et de lutte contre habitat indigne

Volumes financiers annuels

Dynamique territoriale Information conseil et orientation	≈ 530k € (Volet 1 et 2)
Accompagnement des ménages modestes et très modestes Aides aux particuliers	≈ 600k € (Volet 3)

(Fonds propres de la Métropole uniquement)

clermont auvergne métropole

40

Aides aux travaux pour les propriétaires occupants en vigueur en 2023 et 2024

PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Conditions d'éligibilité	Aides de l'ANAH		Aides sur fonds propres de la Métropole	
		Taux	Plafonds	Taux	Plafonds
Travaux lourds pour logement indigne ou très dégradé	PO TM	50 %	50 000 €	20 %	8 000 € + 500 €
	PO M	50 %			
Travaux de rénovation énergétique (MPR sérénité)	PO TM	50 %	35 000 €	10 %	1 500 €
	PO M	35 %		25 %	3 000 €
Travaux pour la sécurité et la salubrité	PO TM	50 %	20 000 €	20 %	3 000 € + 500 €
	PO M	50 %			
Travaux pour l'autonomie de la personne	PO TM	50 %	20 000 €	25 %	1 750 €
	PO M	35 %			

La collectivité a pris le parti de ne pas adapter les plafonds de l'ANAH, toutefois des aides sur fonds propres ont bien été mobilisées pour les années 2023 et 2024, similaires aux années précédentes.

Il est à noter qu'en mars 2024, l'ANAH a fait évoluer son régime d'aide, ce qui a bien été pris en compte dans les avenants à la convention. Le budget global des aides de la Métropole est resté inchangé.

Aides aux travaux pour les propriétaires bailleurs

PROPRIETAIRES BAILLEURS	Aides de l'ANAH		Aides sur fonds propres de la Métropole	
	Taux	Plafonds	Taux	Plafonds
Travaux lourds pour logement indigne ou très dégradé	35 %	1 000 € / m²	15 %	10 500 €
Travaux pour la sécurité et la salubrité	35 %	750 €/ m²	10 %	1 000 €
Travaux pour l'autonomie de la personne	35 %	750 €/ m²		
Travaux pour la réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	25 %	750 €/ m²	10 %	2 500 €
Travaux de rénovation énergétique	25 %	750 €/ m²	10 %	1 500 €
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence	25 %	750 €/ m²		
Transformation d'usage	25 %	750 €/ m²		

Comme pour les aides aux propriétaires occupants, la collectivité n'a pas adapté les plafonds de l'ANAH mais abonde certains dossiers.

Une application des critères nationaux pour les aides aux copropriétés

SYNDICATS DES COPROPRIETAIRES	ANAH	Primes ANAH Copropriété fragile	Primes ANAH Copropriété en difficulté	Primes ANAH Sortie passoires énergétiques
MPR Copro Gain énergétique de 35 %	30 %	20 %	20 %	10 %
MPR Copro Gain énergétique de 50 %	45 %	20 %	20 %	10 %
Travaux d'accessibilité parties communes et équipements communs	50 %	20 %	20 %	10 %
Ma Prime Logement Décent Arrêté de police administratif	50 %	20 %	20 %	10 %

** Nouvelles aides en vigueur en mars 2024*

Pour rappel, les copropriétés éligibles doivent respecter ces critères :

- Immeuble achevé depuis au moins 15 ans
- Copropriété immatriculée au RNC
- 75% des lots d'habitation sont dédiés à l'habitation (expérimentation : 65% pour les copropriétés de moins de 20 lots principaux)

Définition de la fragilité selon l'Anah :

- Taux d'impayés est supérieur à 8 % du budget prévisionnel
- Copropriété est située dans un périmètre NPNRU

Une Métropole qui complète les aides de l'Anah pour améliorer l'habitat privé sur son territoire et mobilise les dispositifs

- Clermont Auvergne Métropole s'est saisie de la DAP pour **abonder les subventions de l'Anah sur les dossiers d'habitat indigne**, tant pour les propriétaires occupants que les propriétaires bailleurs, en lien avec l'action 7 du PLH (Lutter contre l'habitat indigne), **l'enjeu de l'habitat indigne étant particulièrement prégnant** sur le territoire selon les partenaires.
- La métropole n'a **pas réalisé d'adaptation locale pour les aides aux copropriétés**.
- Il est à noter qu'à la fin du **Programme d'intérêt général** (PIG), la métropole a poursuivi sa politique en faveur de l'amélioration du parc privé en mettant en place un **Pacte Territorial Métropolitain France Rénov'** signé en mars 2025 afin qu'un opérateur puisse accompagner les ménages.
- Par ailleurs, une **Opération programmée d'amélioration de l'habitat - copropriétés dégradées** (OPAH-CD) est mise en œuvre sur 9 copropriétés.

Des objectifs ambitieux, dépassés pour les propriétaires occupants et les copropriétés

Nombre de logements aidés	Objectif prévisionnel 6 ans	Objectif annuel prévisionnel	Objectif révisé par avenant 2023	Objectif révisé par avenant 2024
Propriétaires Occupants (PO)	**1800**	**300**	**303**	**320**
Dont logements indignes et très dégradés	30	5	8	4
Dont travaux de rénovation énergétique	930	155	102	135
Dont aide pour l'autonomie	840	140	193	177
Propriétaires Bailleurs (PB)	**150**	**25**	**14**	**4**
Copropriétés	**600**	**100**	**310**	**212**
Dont copropriétés en difficultés				
Dont copropriétés fragiles			30	
Dont autres copropriétés			280	
Total	**2250**	**425**	**627**	**536**

Sources : convention DAP, avenants 2023 et 2024

Un objectif porté principalement par les dossiers à destination des propriétaires occupants et les copropriétés, qui ont été révisés à la hausse en 2023 comme 2024. A l'inverse L'objectif de dossier de propriétaires bailleurs a été diminué, notamment en raison de la difficulté de capter ces ménages.

Un engagement financier de la métropole dans l'amélioration du parc privé

Un **ajustement des aides de l'Anah vers la hausse**, grâce à un **financement sur fonds propres de la métropole**, marquant un engagement fort dans l'amélioration du parc privé.

Nombre de logements aidés	Enveloppes financières ANAH estimées 6 ans	Enveloppes financières ANAH estimées par an	Enveloppes financières Métropole estimées 6 ans	Enveloppes financières Métropole estimées par an
Propriétaires Occupants (PO)	**13 785 000 €**	**2 297 500 €**	**3 081 000 €**	**513 500 €**
Dont logements indignes et très dégradés	774 000 €	129 000€	231 000 €	38 500€
Dont travaux de rénovation énergétique	10 323 000 €	1 720 500 €	1 674 000 €	279 000 €
Dont aide pour l'autonomie	2 688 000 €	448 000 €	1 176 000 €	196 000 €
Propriétaires Bailleurs (PB)	**4 350 000 €**	**725 000 €**	**1 500 000 €**	**250 000 €**
Copropriétés	**3 600 000 €**	**600 000 €**		
Dont copropriétés en difficultés				
Dont copropriétés fragiles				
Dont autres copropriétés				
Total	**21 735 000 €**	**3 622 500 €**	**4 581 000 €**	**763 500 €**

Source : convention DAP

Ces enveloppes ne comprennent pas les aides à l'ingénierie pour les dispositifs en cours sur la métropole en 2023 et 2024 : PIG (241 000 € par an) et OPAH-CD (155 000 € en 2023 et 385 000 € en 2024).

Le bilan sur le parc privé en 2023

2023 : Un objectif global non atteint

Les objectifs fixés ne sont **pas atteints pour les propriétaires occupants** (213 dossiers financés pour un objectif de 300) **et pour les propriétaires bailleurs** (11 dossiers financés pour un objectif de 25).

En revanche **l'objectif est largement atteint pour les copropriétés** (254 dossiers copropriétés financés pour un objectif de 100).

Toutefois, **cette hausse importante, porte sur les copropriétés « saines »** car aucun dossier de copropriétés en difficultés n'a été financé.

***NB** : Il est important de rappeler que les aides de l'ANAH pour les copropriétés sont calculées par logement et non à l'échelle du syndicat des copropriétaires. Ainsi, si une copropriété de taille importante peut représenter l'ensemble des objectifs fixés.*

Nombre de logements aidés	Objectif annuel prévisionnel	Objectif révisé par avenant 2023	Financés 2023
Propriétaires Occupants (PO)	**300**	**303**	**213**
Dont logements indignes et très dégradés	5	8	1
Dont travaux de rénovation énergétique	155	102	102
Dont aide pour l'autonomie	140	193	110
Propriétaires Bailleurs (PB)	**25**	**14**	**11**
Copropriétés	**100**	**310**	**254**
Dont copropriétés en difficultés			
Dont copropriétés fragiles		30	49
Dont autres copropriétés		280	205
Total	**425**	**627**	**478**

Sources : convention DAP, avenant 2023

2023 : des enveloppes partiellement consommées

	Enveloppes financières ANAH estimées par an	Droits à consommer	Enveloppe ANAH consommée 2023	Consommation enveloppe ANAH	Enveloppes financières Métropole estimées par an	Droit à consommer	Enveloppe Métropole consommée 2023	Consommation enveloppe Métropole
Aides aux travaux	3 622 500 €	4 207 671 €	2 975 166 €	71%	513 500 €	600 000 €		
Aides à l'ingénierie	551 000 €	396 000 €	277 735 €	70%	38 500 €	263 000 €		
Total	**4 173 500 €**	**4 603 671 €**	**3 252 901 €**	**71%**	**763 500 €**	**863 000 €**	**735 612 €**	**85%**

Sources : convention DAP, avenant 2023

Les droits à consommer en 2023 ont été réévalués à la hausse par rapport aux estimations formulées dans la convention. Cependant, les enveloppes de l'ANAH comme de la métropole n'ont pas été consommées entièrement.

Le bilan sur le parc privé en 2024

2024 : des objectifs atteints, avec une forte hausse des aides aux copropriétés

L'objectif fixé pour les propriétaires occupants est globalement atteint en 2024.

Par ailleurs, il est notable de préciser qu'il y a **davantage de logements financés aux propriétaires occupants très modestes** qu'aux propriétaires modestes, alors même que cette cible est plus difficilement mobilisable.

L'objectif prévisionnel comme l'objectif révisé en 2024 pour les logements en copropriété a fortement été dépassé. A noter, que l'ensemble des ménages peuvent être financés, sans distinction de ressources.

Nombre de logements aidés	Objectif annuel prévisionnel	Objectif révisé par avenant 2024	Financés 2024	
			Modestes	Très modestes
Propriétaires Occupants (PO)	**300**	**320**	**98**	**192**
Dont logements indignes et très dégradés	5	4	0	1
Dont travaux de rénovation énergétique	155	135	31	66
Dont aide pour l'autonomie	140	177	67	125
Propriétaires Bailleurs (PB)	**25**	**4**	**10**	
Copropriétés	**100**	**212**	**543**	
Total	**425**	**536**	**843**	

Sources : convention DAP, avenant 2024

2024 : consommation des enveloppes

	Enveloppes financières ANAH estimées par an	Droits à consommer	Enveloppe ANAH consommée 2024	Consommation enveloppe ANAH	Enveloppes financières Métropole estimées par an	Droit à consommer	Enveloppe Métropole consommée 2024	Consommation enveloppe Métropole
Aides aux travaux	3 622 500 €	6 877 853 €	8 537 365 €	124%	513 500 €	600 000 €	340 704 €	57%
Aides à l'ingénierie	551 000 €	626 000 €	NC		38 500 €	263 000 €	NC	
Total	**4 173 500 €**	**7 503 853 €**	**8 537 365 €**	**114%**	**763 500 €**	**863 000 €**	**340 704 €**	**39%**

Source : avenant 2024

Entre 2023 et 2024 il est constaté une forte augmentation du droit à consommer de l'ANAH, notamment en lien avec la réforme des aides, nécessaire au regard du budget consommé.

Synthèse bilan DAP parc privé 2023 et 2024

Un enjeu à anticiper au mieux le passage en type 3 pour le parc privé

Le passage en DAP de type 3 est prévu pour le 1er janvier 2026. A cette date, les services de Clermont Auvergne Métropole devront assurer l'instruction des demandes de subvention pour l'amélioration du parc privé.

L'enjeu est de constituer une équipe opérationnelle pour janvier 2026.

En effet, à la différence des organismes de logements sociaux qui déposent l'ensemble de leurs demandes courant septembre, les demandes de subventions dans le parc privé se font au fil de l'eau. De plus, les aides sont complexes et les dossiers sont à destination de particuliers, ce qui rend la gestion plus délicate.

La mise en place d'instances d'animation propres à la Métropole et prévues par le PLH est également un enjeu.

Un objectif de financement pour le parc privé dépassé au terme des deux premières années

L'objectif global est dépassé au terme des deux premières années de mise en œuvre de la convention : 1 321 logements ont été financés pour un objectif de 850.

Toutefois, ce sont **les dossiers pour les logements en copropriété dont le financement a fortement augmenté** (797 logements pour un objectif de 200) et pour lesquels aucune condition de ressource n'est demandée, alors que **les objectifs de financement de logements de propriétaires occupants et de propriétaires bailleurs ne sont pas atteints**.

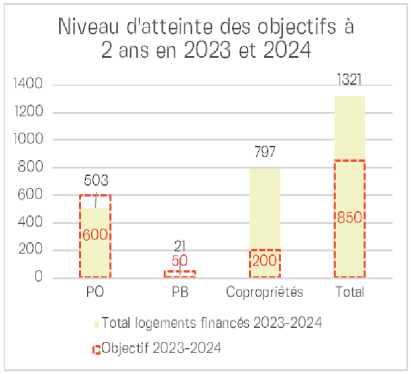

Source : avenants 2023 et 2024

Bilan de la délégation des aides à la pierre sur le parc privé 2023 et 2024

Forces	Opportunités
• Des aides mobilisées, et donc connues sur le territoire • Un déploiement du Pacte territorial qui permettra de renforcer la dynamique (en co-maitrise d'ouvrage avec le Conseil départemental pour les dossiers autonomie, énergie pour certains ménages, et les copropriétés)	• L'expérimentation du permis de louer sur l'avenue Charras à Clermont-Ferrand et le centre ancien d'Aulnat qui permettra de repérer les logements potentiellement impropres à la location et d'orienter les PB vers les aides de l'ANAH pour réaliser des travaux à titre préventif • Une montée en puissance sur l'accompagnement des copropriétés
Faiblesses	**Enjeux**
• Contexte national fluctuant et notamment une diminution des aides • A ce jour, peu de visibilité sur le parc en copropriétés (besoins) • Peu de dossiers habitat indigne réalisés	• Un manque d'animation de dispositif coercitif sur le territoire alors que la LHI est mentionnée comme un enjeu, en lien avec l'expérimentation du permis de louer • Un passage en délégation de type 3 à anticiper • Schéma d'animation du PLH à mettre en œuvre

2) Bilan du PLH 2023-2024

Les orientations du PLH 2023-2028

Orientation 1 : Habiter une métropole attractive et durable

Développer l'offre de logements en favorisant un équilibre territorial et la transition écologique

Orientation 2 : Habiter une métropole solidaire

Apporter des réponses à la demande sociale en logement, favoriser la solidarité et la cohésion territoriale

Orientation 3 : Habiter une métropole citoyenne et innovante

Rendre les habitants acteurs de leurs parcours résidentiels et de la qualité de leur logement

Orientation 4 : Une métropole pilote de l'Habitat

Assurer le pilotage, le suivi et l'observation de la politique de l'habitat

Orientation 1 : Habiter une métropole attractive et durable

Développer l'offre de logements en favorisant un équilibre territorial et la transition écologique

Action engagée
Réflexions en cours
Action non engagée

Action 1 : Produire 12 000 logements d'ici à 2028 afin de répondre aux besoins et rééquilibrer l'offre

Action 2 : Mettre en œuvre une stratégie foncière permettant de produire une offre accessible et durable

Action 3 : Favoriser le renouvellement urbain pour produire une offre nouvelle

Action 4 : Fédérer les acteurs autour de la construction et de la rénovation durables

Action 5 : Favoriser la transition énergétique du parc de logements

Action 6 : Prévenir et agir contre la dégradation des copropriétés

Action 7 : Lutter contre l'habitat indigne

Les actions en cours de mise en œuvre

Action 1 : Produire 12 000 logements d'ici à 2028 afin de répondre aux besoins et rééquilibrer l'offre

Le PLH fixe un objectif de production de 2 000 logements par an, dont 30 % de LLS, 20 % d'accession abordable et 50 % de libre.

- Au global, **2/3 des objectifs** ont été atteints, soit près de **2 500 logements produits** pour un objectif de 4 000 logements en 2 ans.
- Durant les deux premières années du PLH, il est constaté **un retard dans la production de logements**, pouvant s'expliquer par :
  - La hausse des coûts du foncier et sa raréfaction
  - La hausse des coûts de construction

Tant en 2023 qu'en 2024, les **petites typologies représentent 1/3 de la production**, conformément aux objectifs du PLH.

Sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, les promoteurs privés sont les principaux constructeurs et produisent 71 % des logements en 2023 et 79 % en 2024.

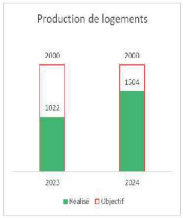

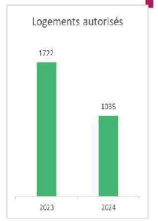

* Logements dont la construction a commencé en 2023 et 2024

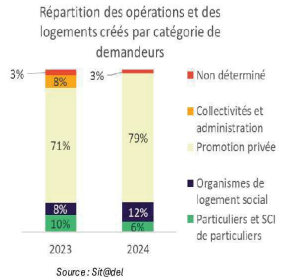

Source : Sit@del

Action 1 : Produire 12 000 logements d'ici à 2028 afin de répondre aux besoins et rééquilibrer l'offre

Selon **l'armature définie par le SCOT du Grand Clermont**, les **objectifs annuels** de production du PLH se déclinent de la manière suivante :

- Un objectif de 1 788 logements par an sur les 14 communes du Cœur métropolitain, soit 89 % de la production globale ;
- Un objectif de 111 logements par an sur le pôle de vie de Pont-du-Château, soit 6 % de la production ;
- Un objectif de 106 logements par an sur les 6 communes périurbaines, soit 5 % de la production.

Au terme des deux premières années de mise en œuvre du PLH, la production des logements tend vers l'objectif défini, à savoir :

- 92 % de la production étaient concentrée sur le Cœur métropolitain (soit 2458 logements)
- 6 % au sein du pôle de vie (soit 169 logements)
- 2 % au sein du périurbain (soit 49 logements)

Ainsi, **le cœur métropolitain atteint 69 % de son objectif, le pôle de vie 76 % et le périurbain seulement 23 %.**

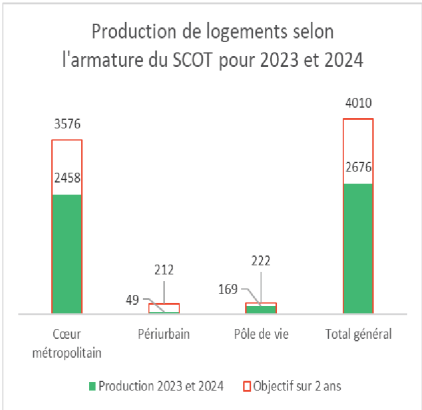

Source : Sitadel, 2025

Action 1 : Produire 12 000 logements d'ici à 2028 afin de répondre aux besoins et rééquilibrer l'offre

Au terme des deux premières années de mise en œuvre, **quatre communes ont dépassé leur objectif de production** de logement :

- Aubière (178 logements produits pour un objectif de 136)
- Beaumont (212 logements produits pour un objectif de 100)
- Ceyrat (53 logements produits pour un objectif de 50)
- Gerzat (136 logements produits pour un objectif de 104)

L'objectif de rééquilibrage entre Clermont et les autres communes est plutôt rempli, avec 55 % de la production réalisée à Clermont-Ferrand et 45 % sur les autres communes, mais certaines connaissent un déficit de production, notamment Chamalières (16 % de l'objectif), Romagnat (32 %) ou encore Lempdes (31 %).

Les **contraintes en termes de foncier disponible et d'équilibre des opérations** (hausse des coûts du foncier et de la construction) **contraignent la Métropole dans sa recherche d'exigence sur la nature et la territorialisation des opérations**.
Il s'agit toutefois d'un bilan à deux ans de mise en œuvre. D'importantes opérations dans les années à venir pourraient permettre à certaines communes de rattraper leur retard.

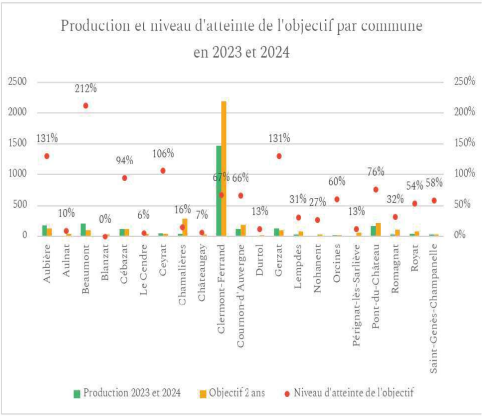

Source : Sitadel, 2025

** Logements dont la construction a commencé en 2023 et 20.*

Action 3 : Favoriser le renouvellement urbain pour produire une offre nouvelle

Un mode de production à conforter en cohérence avec le PLUI afin de dépasser les contraintes liées aux surcoûts de ce type d'opérations. En effet, la **production logements en dents-creuses**, via la **requalification d'îlots en centre-ville et en centre-bourg** et/ou via la **lutte contre la vacance** s'avère **plus difficile pour les partenaires.**

- Une production en acquisition-amélioration **réalisée principalement par les opérateurs sociaux** : selon les bailleurs sociaux, une part importante de la production est aujourd'hui réalisée en renouvellement urbain ;

- Des ORT en cours, avec pour certaines communes des volontés d'agir sur le volet Habitat (Beaumont, Pont-du-Château, ...)

Des projets NPRU bien engagés sur les trois quartiers concernés : La Gauthière, Quartiers Nord et Saint-Jacques et qui contribuent au rééquilibrage du territoire. Un objectif de baisse de la part de logement locatif social et un objectif de diversification de l'offre nouvelle (accession abordable/sociale, accession libre...)

Action 5 : Favoriser la transition énergétique du parc de logements

Le parc privé existant

- Le **Pacte Territorial Métropolitain France Rénov'** signé le 20 mars 2025 pour la période 2025-2029, regroupant le Programme d'Intérêt Général (PIG) métropolitain et le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

- **Rénov'actions63** se poursuit en tant que marque unique départementale pour une meilleure lisibilité et un parcours simplifié des ménages ; Cette déclinaison locale du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) vise l'information, le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique des particuliers et des copropriétés, le maintien à domicile des personnes âgées, l'adaptation des logements au handicap et la lutte contre l'habitat indigne.

- Une **instance spécifique** a été mise en place en avril 2025 : la **Conférence Intercommunale de la Transition Energétique de l'Habitat privé** (CITEH), réunissant une cinquantaine de partenaires

- Un enjeu soulevé par les partenaires à **mieux communiquer autour des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé** auprès des élus du territoire et des administrés, notamment dans le but d'anticiper l'interdiction progressive de mise en location des logements énergivores.

Action 5 : Favoriser la transition énergétique du parc de logements

L'amélioration du parc social

Depuis 2009 Clermont Auvergne Métropole et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme se sont engagés dans le soutien aux opérations de réhabilitation thermique, à travers le Contrat Local de développement durable jusqu'en 2011 et le Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD) de 2015 à 2020 permettant la rénovation de plus de 2 600 logements sociaux.

Un **nouveau Contrat Territorial de Développement Durable** (CTDD) a été validé en décembre 2022, jusque 2026, entre la Métropole et le Département. Il permet de financer à hauteur de **8 millions d'euros,** à part égale entre la Métropole et le Département, la **réhabilitation thermique des logements sociaux**.

- **Un CTDD permettant une bonne coordination sur le financement de la rénovation énergétique du parc social et de bons résultats.**

- Un **financement jugé indispensable par les bailleurs sociaux, mais ne permettant d'agir que sur les étiquettes énergétiques les plus mauvaises, et visées prochainement par l'interdiction de mise en location, et non l'ensemble du parc social. Les réhabilitations de logements sociaux reposent essentiellement sur les fonds propres des bailleurs malgré les aides du CTDD.**

clermont auvergne métropole

Zoom sur le Contrat Territorial Départemental Durable (CTDD)

Le CTDD 2023-2026 comprend deux tranches :

- **Tranche 2023-2024** : programmation de 1 160 logements sociaux à réhabiliter, dont 74 % logements sociaux classés E,F,G, pour un montant ajusté de 1 880 600 € pour la Métropole.
- **Tranche 2025-2026** : prévoit la réhabilitation de 1 368 logements sociaux pour un montant de 2 062 200 € pour la Métropole. Les critères d'éligibilité et modalités d'intervention ont été modifiés et ajustés aux nouveaux DPE.

Constat partagé avec les bailleurs sociaux : poursuivre la dynamique après 2026, le nouveau DPE ayant un impact conséquent sur le stock de logements sociaux restants à réhabiliter.

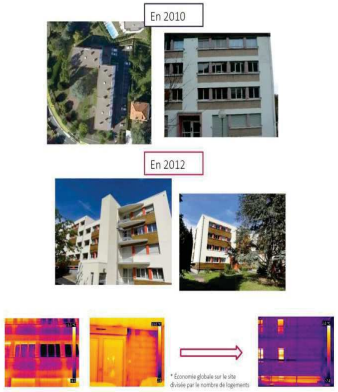

Source : Clermont Auvergne Métropole

clermont auvergne métropole

Les actions en cours de mise en œuvre

Action 4 : Fédérer les acteurs autour de la construction et de la rénovation durable

Lancement d'une démarche fédérative des acteurs de la construction et de la rénovation durable, comprenant l'organisation de plusieurs ateliers à venir :

- Fédérer les acteurs du logement, renouer le dialogue dans un contexte national difficile, renforcer le partenariat avec les opérateurs privés et publics.
- Échanger avec eux sur les processus de la Métropole pour mieux accompagner les projets.
- Mettre en place une transparence de la politique territoriale et favoriser la participation citoyenne
- Aborder des thèmes nouveaux, en lien avec le PLH et le PLUi : nouvelles méthodes de concertation, nouveau processus de dialogue avec les porteurs de projet, les élus locaux ainsi que les acteurs du territoire…
- S'accorder sur des objectifs clairs et partagés (les contraintes de chacun, ce qu'on veut et ce qu'on ne veut pas…).
- Co-construire les nouvelles méthodes d'aménagement, ré-interroger les différents aspects de l'acte de construire pour mieux anticiper et réguler les projets à venir (maîtrise de la qualité - instruction des permis, labellisation… - etc.).
- Vulgariser les documents de planification.
- Créer l'interaction entre le PLH et les autres documents stratégiques métropolitains (PLUi, STEE…) et des liens à développer avec les travaux en cours ou à venir à l'échelle du SCOT et/ou du Massif central.

Les actions en cours de mise en œuvre

Action 7 : Lutter contre l'habitat indigne

- Le Pacte Territorial nouvellement adopté (cf. action 5) doit permettre de poursuivre la lutte contre l'habitat indigne avec des dossiers « travaux lourds », mais aussi via l'accompagnement, la poursuite et le renforcement des instances de suivi : comités techniques et sociaux (CTS) pilotés par la Métropole qui mobilisent l'ensemble des partenaires (Etat, ADIL, CAF, ARS, Communes…) sur l'analyse des situations signalées.

- Depuis 2024, des réflexions sont en cours autour de la **mise en œuvre du permis de louer** . Ce dispositif reposant sur une **autorisation préalable de mise en location** a fait l'objet d'une **délibération le 27 juin 2025** pour être mis en place de manière expérimentale sur **l'Avenue Charras à Clermont-Ferrand et le centre ancien d'Aulnat** à partir de janvier 2026, avec une instruction déléguée aux communes.

Une action **jugée particulièrement prioritaire** par les partenaires. Ils soulignent le besoin d'une connaissance plus approfondie du parc privé et de sa dégradation et la nécessité de mobiliser les outils coercitifs.
Les partenaires appellent également à la mise en place d'un **accompagnement renforcé des propriétaires bailleurs** afin de favoriser un parc locatif privé de qualité et de lutter contre les marchands de sommeil.

Les actions qu'il reste à mettre en œuvre

Action 2 : Mettre en œuvre une stratégie foncière permettant de produire une offre accessible et durable

Le travail sur la création d'un référentiel foncier est engagé Il devra permettra à terme de définir :

- Une **stratégie et une vision globale** sur les fonciers disponibles pour fixer des priorités en matière de maitrise foncière au niveau intercommunal ;
- Une **stratégie foncière**, en lien avec le **nouveau PLUi**, pour permettre l'atteinte de l'objectif de 80 % de production nouvelle en densification.

Ce travail vient en complément de l'observatoire métropolitain de l'habitat et du foncier (cf action 20, page 95).

Une action **jugée prioritaire** par les partenaires qui sont en attente d'une meilleure visibilité sur la stratégie foncière métropolitaine en cohérence avec le futur PLUI.

Action 3 : Favoriser le renouvellement urbain pour produire une offre nouvelle

La mobilisation des logements vacants

- Le PLH prévoit **la mise en place d'une stratégie de remobilisation des logements vacants** ; celle-ci n'a pas encore été élaborée.

Des partenaires jugent prioritaire la remobilisation du parc privé vacant, notamment dans les centres-bourgs. Ils suggèrent la **réalisation d'une étude permettant de quantifier et de localiser les logements structurellement vacants dans chaque commune**.

Action 6 : Prévenir et agir contre la dégradation des copropriétés

- Une convention **d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés Dégradées (OPAH-CD)** a été signée par la Métropole en mars 2023 et concerne 10 copropriétés situées en quartiers NPNRU dont 9 qui seront accompagnées, notamment pour l'engagement d'un programme de travaux.
- Une **hausse des demandes de financement MaPrimeRénov' Copro** mais des **besoins réels encore peu connus** : un enjeu à mieux repérer et observer le parc des copropriétés pour étudier l'opportunité de mise en place de dispositifs adaptés.

Une action **jugée moyennement prioritaire** par les participants mais **les leviers d'action proposés sont jugés importants** : l'information et l'accompagnement des copropriétés en difficultés, l'identification des secteurs d'intervention prioritaires et la mise en place de procédures coercitives.

Bilan de la mise en œuvre de l'orientation 1

Action	Levier	Engagement	Priorité de l'action pour les partenaires
Action 1 - Produire 12000 logements d'ici à 2028 afin de répondre aux besoins et rééquilibrer l'offre			
Action 2 - Mettre en œuvre une stratégie foncière permettant de produire une offre accessible et durable	Référentiel foncier		
	Articulation stratégie foncière du PLH avec les outils règlementaires du PLUI		
	Mutualisation des pratiques et renforcement des partenariats		
	Constitution de réserves foncières stratégiques		
Action 3 - Favoriser le renouvellement urbain pour produire une offre nouvelle	Poursuivre l'engagement de la Métropole dans la conduite de projets urbains ambitieux et innovants en renouvellement urbain		
	Mettre en œuvre le nouveau programme de rénovation urbaine		
	Diversifier l'offre disponible au sein des QPV		
	Définir un programme d'actions et une stratégie de communication pour attirer de nouveaux habitants au sein des quartiers de la politique de la ville		
	Soutien au montage et portage de projets de production en dents creuses et via requalification d'îlots en centre-ville/bourg		
	Appui à la définition des conditions de réussite des opérations en densification		
	Mettre en place une stratégie de remobilisation des logements vacants		
	Favoriser le développement d'une offre de logements dans le tissu pavillonnaire existant – lancer une expérimentation sur les mutations de l'habitat pavillonnaire		
	Travailler en lien avec le PLUi à la question de la densité dans le tissu pavillonnaire		

Action	Levier	Engagement	Priorité de l'action pour les partenaires
Action 4 – Fédérer les acteurs de la construction et de la rénovation durable	Mettre en place une démarche partenariale autour de la construction et de la rénovation durable		
Action 5.1 – Favoriser la mobilisation du parc privé existant par son amélioration	Redéfinir un positionnement et une stratégie d'intervention de la Métropole en matière d'amélioration de l'habitat privé		
	Créer une instance intercommunale de l'amélioration de l'habitat privé		
	Etudier la mise en place d'un SLIME => remplacement par le PACTE		
Action 5.2 – Poursuivre et diversifier la réhabilitation du parc locatif social	Mettre en œuvre le prochain CTDD et les contrats à venir		
	Former les habitants aux nouveaux usages		
	Explorer d'autres formes d'intervention pour réhabiliter le patrimoine existant		
	Travailler en interbailleur à la conception et la mise en œuvre de méthodes innovantes de réhabilitation		
Action 6 – Prévenir et agir contre la dégradation des copropriétés	Identification de secteurs d'interventions prioritaires		
	Information et accompagnement		
	Sensibilisation à l'inscription des copropriétés dans le Registre National des Copropriétés		
	Procédures coercitives		
Action 7 – Lutter contre l'habitat indigne	Poursuivre l'engagement de la Métropole dans le cadre de la convention partenariale du PDLHI		
	Lancer une évaluation d'impact sur la santé sur la question du mal logement en amont de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé comprenant un volet lutte contre l'habitat indigne		
	Etudier l'opportunité de mettre en place le permis de louer sur certains secteurs de la commune de Clermont-Ferrand puis de l'étendre à d'autres secteurs de la Métropole		

Orientation 2 : Habiter une métropole solidaire

Apporter des réponses à la demande sociale en logement, favoriser la solidarité et la cohésion territoriale

Action engagée
Réflexions en cours
Action non engagée

- Action 8: Mettre en œuvre la réforme de la demande et des attributions au sein du parc social
- Action 9 : Favoriser le droit au logement pour tous en produisant du logement locatif social
- Action 10 : Amplifier la production de logement en accession abordable
- Action 11 : Favoriser l'accès direct et le maintien dans le logement des publics les plus précaires et répondre aux besoins d'hébergement
- Action 12 : Renforcer et diversifier l'offre en logement pour les personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap
- Action 13 : Développer une offre adaptée aux besoins des publics jeunes et renforcer leur accompagnement
- Action 14 : Répondre aux besoins des gens du voyage sur le territoire

clermont auvergne métropole

Les actions en cours de mise en œuvre

Action 8 : Mettre en œuvre la réforme de la demande et des attributions au sein du parc social

L'équilibre Politique métropolitaine de l'habitat

Développement de l'offre
Territorialisation de la production
Stratégie foncière
Renouvellement urbain
Transition écologique…

Politique d'équilibre territorial
Définition du cadre stratégique (CIA, PPGDID…)
Pilotage et animation de la gestion de la demande et des attributions

Amélioration de l'existant
Réhabilitation parc privé/parc public
Lutte contre habitat indigne
NPRU…

Pilotage, Suivi, Observation
Gouvernance partenariale
Coordination des acteurs
Observatoire Métropolitain de l'Habitat…

Politiques transversales : urbanisme, mobilités, transition écologique, développement économique, cohésion sociale…

clermont auvergne métropole

Les actions en cours de mise en œuvre

Action 8 : Mettre en œuvre la réforme de la demande et des attributions au sein du parc social

Une mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions de logement social à travers la mise en place des instances et l'adoption des documents stratégiques.
La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) réunie en 2024 a conforté la mise en œuvre de la réforme des atrtibutions à travers la validation des outils obligatoires :

- Février 2024 : passage à la **gestion en flux des contingents de réservation** de logements sociaux et signature des conventions de réservation entre bailleurs sociaux et réservataires. Cela a permis un rééquilibrage des attributions sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La création mi-2024 du premier **contingent métropolitain** de réservation de logement sociaux via le soutien financier à la production (fonds de concours et garanties d'emprunts)
- Création de la grille métropolitaine de cotation de la demande
- Création d'un Service d'Accueil et d'Information des demandeurs de logement social (cf action 17)

Un enjeu à poursuivre renforcer la mise en œuvre de la politique d'attributions :

- Les partenaires soulèvent un enjeu de coordination des contingents et des priorités d'attributions entre les différents réservataires, et ce en vue de servir la politique métropolitaine, via un renforcement du travail partenarial entre réservataires.
- Une réflexion sur la location choisie qui n'a pas encore été actionnée.

Une action considérée comme relativement **prioritaire** par les partenaires, qui soulignent que le processus de mise en œuvre de la réforme soit déjà bien avancé.

Action 9 : Favoriser le droit au logement pour tous en produisant du logement locatif social

- L'action 9 du PLH prévoit la production de **3 636 logements locatifs sociaux sur les 6 années** du PLH, soit **606 logements par an ;**
- Entre le 1er janvier 2023 et le 1er janvier 2024, **542 logements locatifs sociaux ont été mis en service** pour un objectif de 606 logements, soit **près de 90 % de l'objectif ;**
- En conformité avec le PLH, il est fait le constat d'une **augmentation des petites typologies produites** qui représentent **27 % des LLS au 1er janvier 2024** alors qu'elles représentaient 24 % lors de la rédaction du PLH ;
- En termes de type de financement, on note une surreprésentation des logements en PLS parmi les nouveaux LLS agréés (35 % en 2023 et 34 % en 2024), au détriment du PLAI et du PLS, et loin des objectifs de production fixés (10%).

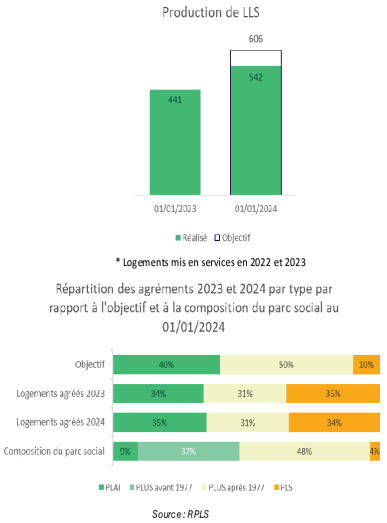

Source : RPLS

A mettre en lien avec le bilan de la DAP sur le parc public

Action 9 : Favoriser le droit au logement pour tous en produisant du logement locatif social

Un cadre de financement revu

- Le **cadre de financement du logement social par la métropole a été révisé** afin de mieux correspondre aux enjeux du nouveau PLH
- Plus de 3 millions d'euros par an mobilisés par la Métropole pour financer la production du logement social et le rééquilibrage de l'offre (Cf. présentation du nouveau régime d'aide slide 14) ;
- En complément des aides de droit commun, la Métropole mobilise le fonds de prélèvement SRU afin d'apporter une aide à l'acquisition foncière pour les bailleurs sociaux en commune déficitaire SRU.
- La Métropole apporte également des garanties d'emprunts aux opérations des bailleurs sociaux en complémentarités des communes. Le bilan des droits de réservation associés aux garanties d'emprunt sont présentés en Conférence Intercommunale du Logement. Les premiers résultats sur le contingent métropolitain sont positifs et favorisent le rééquilibrage dans les attributions sur le parc existant.
- **Des aides jugées utiles et nécessaires par les bailleurs sociaux, mais pas suffisantes pour combler la hausse des coûts et pour permettre une production plus qualitative.**

Une action de la Métropole jugée **extrêmement prioritaire** par les partenaires

Action 11 : Favoriser l'accès direct et le maintien dans le logement des publics les plus précaires et répondre aux besoins d'hébergement

Une action qui repose en partie sur la mise en œuvre du **plan Logement d'abord en partenariat avec le Département** avec le soutien de l'Etat (DIHAL/DDETS) :

- Un **soutien au déploiement de l'AIVS** (Agence immobilière à vocation sociale) : Développement à consolider (+ de 100 logements en gestion) afin de lutter contre la vacance et de produire du logement locatif abordable, en particulier au sein des communes déficitaires et carencées au titre de la loi SRU, à travers les Contrats de mixité sociale (CMS).
- La **mise en place d'une équipe mobile** de **prévention des expulsions** et d'une **équipe mobile incurie**
- La **mise en place d'habitats intercalaires**, solutions transitoires spécifiquement travaillées pour certains publics qui ne rentrent pas les dispositifs AHI classique.

Pour aller plus loin dans la mise en œuvre du Logement d'abord, la cohérence avec les autres actions pourrait être renforcée, à travers par exemple un objectif spécifique sur le contingent de réservation.

Action 11 : Favoriser l'accès direct et le maintien dans le logement des publics les plus précaires et répondre aux besoins d'hébergement

- La Métropole gère également le **Fonds Solidarité Logement (FSL),** ayant choisi cette possibilité en devenant métropole.
- Des réflexions pourront être initiées pour faire évoluer le règlement intérieur **en cohérence avec la politique habitat de la Métropole et la mise en œuvre de la réforme des attributions,** dans le respect des contraintes budgétaires.
- En effet, en 2024 le FSL a fortement été sollicité révélateur de la précarité des ménages.

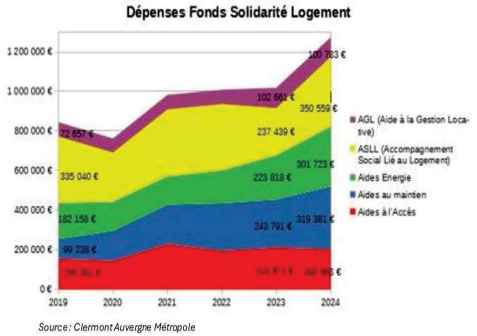

Source: Clermont Auvergne Métropole

Cette action est jugée prioritaire par les acteurs.

Action 12 : Renforcer et diversifier l'offre en logement pour les personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap

Une action partiellement mise en œuvre à travers :

- Le développement d'une **offre spécifique dédiée** (habitat inclusif notamment) avec 186 logements en résidence pour personnes âgées autorisés en 2023 et 2024 ;
- **L'accélération de l'adaptation des logements sociaux** par les bailleurs ;
- La mise en place **d'initiatives visant à lutter contre l'isolement des personnes âgées** par certains opérateurs (exemple : « Opération sénior » par Assemblia) ;
- L'articulation avec le schéma métropolitain d'accessibilité.

Une action jugée moins prioritaire pour la suite par les partenaires au regard de ce qui se fait déjà. Toutefois, un enjeu autour de **l'encadrement du développement de résidences sénior privées** dont les loyers ne sont pas forcément en adéquation avec les ressources des personnes âgées du territoire.

Les actions qu'il reste à mettre en œuvre

Action 14 : Répondre aux besoins des gens du voyage sur le territoire

- **Une offre dédiée existante** : 54 places en aire d'accueil des Gens du Voyage sur 3 sites (Cébazat, Pont-du-Chateau, Le Cendre), 45 logements sociaux adaptés aux gens du voyage (Aubière et Clermont)
- Un **Schéma Départemental 2023-2027 en bonne voie de réalisation :**
  Deux aires de grand passage de 1,5ha et de 4ha : Terrain retenu prochainement intégré dans le PLUi
  Une aire hospitalière : Un terrain retenu proche du site Montpied
  25 terrains familiaux publics : 7 livrés fin 2024. Perspectives : 4 livrés fin 2025 et 11 autres identifiés et prochainement intégrés au PLUi (réalisation 2026/2027)
- **Projets socio-éducatifs sur les 3 aires permanentes d'accueil à déployer en 2025 en lien avec l'AGSGV.**
- **Régularisation de nombreuses parcelles privées (Stecal) dans le cadre du PLUi**

Un **projet de concertation des gens du voyage** pour **l'élaboration d'un plan-guide** pour l'avenir d'un quartier d'habitat informel à Gerzat, accompagné par l'association Quatorze, en lien avec la mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord.

Action 10 : Amplifier la production de logement en accession abordable

- Une **définition de l'accession abordable à la propriété** a été délibérée en Conseil métropolitain le 28 juin 2024. Elle comprend notamment les produits réglementés type PSLA et le Bail Réel solidaire qui est envisagé comme un produit complémentaire à ceux déjà existants ;
- Un travail engagé pour intégrer une part d'accession abordable dans les secteurs de mixité sociale envisagées dans le PLUI.
- Une production de PSLA qui reste faible (108 logements en 2023 et 2024 pour un objectif de 240)
- Le lancement d'un A**MI pour la création d'un Organisme de Foncier Solidaire partenarial** en mars 2025.
- La **Charte de la vente HLM** constitue un **outil de dialogue** salué par les partenaires. Son actualisation est en cours ;
- Les partenaires soulèvent un enjeu à **mieux suivre les ventes HLM** afin de ne pas produire de futures copropriétés dégradées et de ne pas impacter les attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile

Une action jugée **prioritaire** par les partenaires

Action 13 : Développer une offre adaptée aux besoins des publics jeunes et renforcer leur accompagnement

Une **offre encore peu développée** et des **difficultés persistantes** pour le logement et l'hébergement des jeunes :

- Notamment, pour les étudiants, un **manque d'offre intermédiaire** entre le CROUS et les résidences étudiantes privées aux loyers très élevés ;
- Mais aussi un **manque de logements de petites typologies** dans le parc social pour répondre aux besoins des jeunes.

En 2023 et 2024, 201 logements en résidence étudiante ont été autorisés, portés uniquement par des promoteurs privés

Selon les partenaires, une **réflexion sur un projet global** est à mener, notamment via la mobilisation de certains outils (baux de courte durée, article 109 loi Elan, colocations accompagnées dans le parc social, etc.)

A noter que la mise en œuvre de **l'Observatoire Territorial du Logement Etudiant** (OTLE) en 2025, porté par l'AUCM sous l'impulsion de l'Université Clermont Auvergne, du CROUS et de la Métropole, doit permettre d'affiner et de partager la connaissance des besoins en logements de ces publics étudiants ;

Un critère « jeunes moins de 30 ans » a été intégré à la grille de cotation pour les favoriser dans l'accès au parc social ;

Le lancement du plan logement des jeunes.

Une action jugée **très prioritaire** par les partenaires

Bilan de la mise en œuvre de l'orientation 2

Action	Levier	Engagement	Priorité de l'action pour les partenaires
Action 8 – Mettre en œuvre la réforme de la demande et des attributions au sein du parc social	Mise en œuvre des leviers pour l'atteinte des objectifs quantitatifs		
	Passage à la gestion en flux et la mise en œuvre du contingent métropolitain		
	Renforcement des outils de suivi et de l'observation		
	Articulation avec mise en œuvre du plan logement d'abord		
	Déploiement de la location choisie		
Action 9 – Favoriser le droit au logement pour tous en produisant du logement locatif social	Territorialisation de la production de logements locatifs sociaux et atteinte des objectifs SRU		
	Mettre en place un contrat de mixité sociale		
	Définir des outils dans le document d'urbanisme règlementaire		
	Poursuivre la délégation des aides à la pierre		
	Définir un nouveau cadre de financement favorisant le rééquilibrage territorial et l'atteinte des objectifs de la CIL		
	Développer le conventionnement social et très social des logements du parc privé		
	Poursuivre la communication sur le parc social		
Action 10 – Amplifier la production de logement en accession abordable	Définir un système d'aide financière à l'accession		
	Etudier l'opportunité de créer un Organisme de Foncier Solidaire		
	Mettre en place une expérimentation afin de limiter la concentration de l'investissement locatif Pinel		
	Travailler sur le développement d'une offre maitrisée dans le cadre de la Charte		
	Mettre en œuvre la charte de la vente Hlm responsable		

Action	Levier	Engagement	Priorité de l'action pour les partenaires
Action 11 – Favoriser l'accès direct et le maintien dans le logement des publics les plus précaires et répondre aux besoins d'hébergement	Poursuivre les actions de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale		
	Renforcer les actions d'accompagnement favorisant le maintien dans le logement		
	En lien avec le PDALHPD 2017-2022 et futur et la mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions, poursuivre et améliorer l'articulation, la complémentarité entre les dispositifs relevant de l'hébergement d'urgence et d'insertion et du logement d'abord		
	Accompagner les associations concernant leurs besoins en offre immobilière, en réhabilitation et humanisation des structures d'hébergement		
	Soutenir la production d'une offre d'insertion et amorcer une réflexion métropolitaine avec les acteurs de l'hébergement et du logement d'insertion sur la localisation de l'offre et son insertion urbaine		
	Une articulation de la mise en œuvre du logement d'abord avec la réforme de la demande et des attributions		
Action 12 – Renforcer et diversifier l'offre en logement pour les personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap	Mettre en place une instance dédiée		
	Adapter les logements		
	Lutter contre l'isolement dans le logement des personnes âgées en soutenant des initiatives partenariales		
	Développer une offre adaptée et intermédiaire notamment d'habitat inclusif		
	Maintenir une offre en hébergement médicalisée suffisante et accessible financièrement		
Action 13 - Développer une offre adaptée aux besoins des publics jeunes et renforcer leur accompagnement	Identifier en continu les besoins des ménages en créant une instance dédiée		
	Elaborer un plan logement des jeunes		
	Travailler sur l'accompagnement des jeunes dans leur passage entre hébergement et logement		
	Développer des petits logements sur le territoire		

Action	Levier	Engagement	Priorité de l'action pour les partenaires
Action 13 - Développer une offre adaptée aux besoins des publics jeunes et renforcer leur accompagnement	Développer des offres de colocations par affinités professionnelles pour les apprentis		
	Favoriser des offres de logement plus souples pour les apprentis et les jeunes en stage		
	Accompagner les jeunes étudiants étrangers dans leur accession à un logement (diversification des produits de logements auxquels ils ont accès)		
	Développer les offres de logement intergénérationnel qui permettent d'avoir des loyers moins onéreux		
	Accroitre la mise en œuvre du bail glissant		
	Travailler en partenariat avec le département pour innover dans l'hébergement des jeunes mineurs non accompagnés et des jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance en mobilisant des logements du parc privé pour de la colocation (via la sous-location)		
	Développer des offres innovantes disposant d'espaces communs de sociabilité		
	Favoriser l'accès à la propriété en étudiant l'opportunité de mettre en place le BRS (Bail Réel Solidaire) pour des zones où les prix sont élevés		
	Expérimenter une nouvelle offre de logements sociaux plus spécifiques à leurs besoins avec des services adaptés en intégrant la question de la mobilité en lien avec les nouvelles solutions de mobilité		
Action 14 – Répondre aux besoins des gens du voyage du territoire	Mettre en œuvre les prescriptions et préconisations du schéma départemental		
	Constitution d'une réserve foncière		
	Mise en place d'un groupe de travail dédié		
	Construction avec les partenaires d'un projet social à destination des ménages vivant sur les aires d'accueil		
	Définition d'un nombre de PLAI adaptés à produire		

Orientation 3 : Habiter une métropole citoyenne et innovante

Rendre les habitants acteurs de leur parcours résidentiel et de la qualité de leur logement

Action engagée
Réflexions en cours
Action non engagée

Action 15 : Élaborer un projet pédagogique pour sensibiliser et accompagner les citoyens dans leurs parcours résidentiels

Action 16 : Innover dans la concertation avec les habitants

Action 17 : Mettre en œuvre le Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux

Action 18 : Faire de la Métropole un incubateur de projets innovants et de qualité

clermont auvergne métropole

Les actions en cours de mise en œuvre

Action 17 : Mettre en œuvre le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux

La Métropole s'est investie dans la mise en œuvre de son PPGDID, notamment à travers :

- L'adoption de la grille de cotation de la demande et sa mise en application depuis juin 2024 ;
- La création du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID) en mars 2025 ;
- La mise en place d'un plan de formation à destination des agents des guichets d'accueil, avec l'appui de l'ADIL63 et de l'Association du Fichier partagé des bailleurs sociaux d'Auvergne et d'une sensibilisation des élus en charge du logement ;
- La production d'outils de communication et d'information : documents sur le processus d'attribution et sur la cotation de la demande mis à disposition des lieux d'accueil et en ligne, publication dans le Magazine de la Métropole et mise à jour des sites internet

clermont auvergne métropole

Action 17 : Mettre en œuvre le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux

Un travail ayant permis d'aboutir en 2025 à un SAID restructuré

Le SAID a été validé par la Conférence Intercommunale du 26 Janvier 2025 :

- 38 guichets labellisés sur le territoire, parmi lesquels 17 sont guichets enregistreurs (niveau 2)
- **20 communes** ont délibéré pour officialiser leur implication dans le SAID

Carte des différents guichets du SAID

COMMUNES/CCAS NIVEAU 1
COMMUNES/CCAS NIVEAU 2
MAISONS DES SOLIDARITES NIVEAU 1
MAISON DE L'HABITAT (ADIL) NIVEAU 1
BAILLEURS SOCIAUX / ACTION LOGEMENT SERVICES NIVEAU 2

Les actions qu'il reste à mettre en œuvre

La mise en œuvre de ces actions est plutôt prévue pour 2026. Toutefois, ces actions sont en lien avec l'action 4 qui vise à fédérer les acteurs et à développer de la concertation et qui est en cours de mise en œuvre.

Action 15 : Élaborer un projet pédagogique pour sensibiliser et accompagner les citoyens dans leurs parcours résidentiels

Une action qui n'est pas encore engagée par la Métropole, mais une poursuite des actions d'information portées par l'ADIL.

Cette action est jugée **moyennement prioritaire** par les partenaires, et **relativement difficile à mettre en œuvre**

Action 16 : Innover dans la concertation avec les habitants

La concertation avec les habitants a été **peu expérimentée**, hormis dans le cadre d'un **travail de concertation des gens du voyage** menée par l'association Quatorze.

Une **action jugée très prioritaire** par les partenaires, notamment pour **s'aligner sur les besoins réels** des habitants.

Action 18 : Faire de la Métropole un territoire incubateur de projets innovants et de qualité

- Des projets innovants peu développées sur la métropole (logements modulaires, habitats partagés et intergénérationnels, etc.). Des difficultés pour les opérateurs à développer et massifier ce type d'opérations.
- Les normes et la réglementation jugée « rigide » par certains partenaires, et qui sont actuellement discutées dans le cadre de l'action 4.
- Les surcoûts que représentent ce type d'opérations en termes de conception, de production, mais aussi de gestion qui rendent difficile l'équilibre des opérations.
- Lors de la CMH de mai 2025, une convention de partenariat a été signée entre la Métropole et Action Logement dans le but de développer des projets autour de l'emploi et du logement sur le territoire.

L'innovation et la création d'un nouveau type d'offre semble pertinente pour répondre aux nouveaux besoins. Les partenaires soulignent l'importance de valoriser des initiatives concrètes en s'appuyant sur un travail de benchmark. Une action jugée moyennement prioritaire par les partenaires.

Bilan de la mise en œuvre de l'orientation 3

Action	Levier	Engagement	Priorité de l'action pour les partenaires
Action 15 - Elaborer un projet pédagogique pour sensibiliser et accompagner les citoyens dans leurs parcours résidentiels	Création d'un moyen de diffusion centralisé de l'information	●	●○○
	Elaboration et mise à jour de fiches produits cartographiées	●	
	Poursuite des actions d'information portées par l'ADIL	●	
	Organisation ou appui à l'organisation d'évènements autour de l'habitat comme des journées portes ouvertes	●	
	Informer les ménages des actions entreprises par la Métropole et ses partenaires	●	
	Présenter les grands enjeux lies à l'habitat et la politique publique mise en œuvre par la Métropole en la matière lors de quelques évènements centraux	●	
	Travailler à la valorisation du patrimoine remarquable avec les citoyens dans le cadre de la mise en œuvre d'outils de protection et de valorisation des centres historiques comme les sites patrimoniaux remarquables	●	
	Réaliser une étude sur l'impact écologique et économique de différents choix résidentiels et communiquer dessus via des infographies	●	
	Travailler avec les fédérations d'artisans et d'entrepreneurs à une stratégie de communication sur les grands enjeux de préservation du patrimoine et de l'environnement	●	
	Sensibiliser les habitants sur la santé dans le logement et les enjeux de la préservation du patrimoine	●	
	Sensibiliser et former sur les projets exemplaires menés à l'échelle de la Métropole et plus particulièrement de la ville centre	●	

Action	Levier	Engagement	Priorité de l'action pour les partenaires
Action 16 – Innover dans la concertation avec les habitants	Identifier en continu les besoins des ménages		●●●
	Mener une expérimentation d'habitat concerte sur des opérations de production de logements en accession abordable à la propriété		
	Faire participer les habitants à la définition du bien habiter sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole		
Action 17 - Mettre en œuvre le plan partenarial de gestion de la demande et d'informations des demandeurs de logements sociaux	Concevoir et actualiser chaque année le contenu de la plaquette d'information harmonisée		●●○
	Mettre en œuvre le SAID		
	Poursuivre l'engagement collectif en faveur de la satisfaction des demandes de mutation		
	Mettre en place la commission d'examen des situations bloquées dans le cadre de la CIA		
	Mettre en place la cotation de la demande		
Action 18 – Faire de la Métropole un territoire incubateur de projets innovants et de qualité	Identification en continu des besoins du territoire en matière de logement		○○○
	Lancement d'appels à projets		
	Sélection des lauréats et le suivi des projets		

Orientation 4 : Une métropole pilote de l'habitat

Assurer le pilotage, le suivi et l'observation de la politique de l'habitat

Action engagée
Réflexions en cours
Action non engagée

Action 19 : Renforcer la gouvernance partenariale du PLH, son pilotage et son animation

Action 20 : Créer un Observatoire Métropolitain de l'Habitat

Action 21 : Mettre en place des outils et indicateurs de suivi de la politique Habitat

Les actions en cours de mise en œuvre

Action 19 : Renforcer la gouvernance partenariale du PLH, son pilotage, son animation

Un schéma de gouvernance partenariale du PLH et de la politique habitat renforcé, avec l'installation des instances politiques, mais des instances opérationnelles qui restent à déployer.

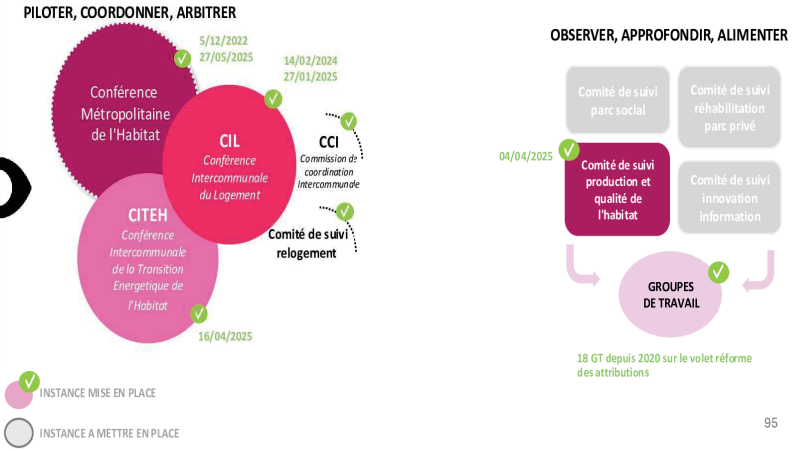

Action 19 : Renforcer la gouvernance partenariale du PLH, son pilotage, son animation

- Après un précédent PLH auquel était reproché le manque d'animation et de gouvernance, **un travail important a été mené pour renforcer et structurer la gouvernance** du nouveau PLH ;
- Des acteurs globalement **satisfaits du schéma de gouvernance actuel** et de leur **association aux différentes instances**, notamment à la mise en œuvre d'actions spécifiques ; Le rôle de la métropole dans les politiques du logement est reconnu par les communes.
- Des acteurs notent toutefois qu'ils manquent **de vision d'ensemble sur la mise en œuvre opérationnelle du PLH ;**
- Un enjeu soulevé par les acteurs à **renforcer le lien entre les politiques habitat et urbanisme** et les services associés.

Action 20 : Créer un Observatoire métropolitain de l'habitat et du foncier

Un Observatoire Métropolitain créé et diffusé

- Un **Observatoire Métropolitain de l'Habitat et du Foncier créé dès 2023** avec l'AUCM :
  - Un outil partenarial de connaissance des dynamiques locales
  - Un outil de pilotage et d'aide à la décision des politiques de l'habitat ;
- Un outil alimenté par des **données de partenaires locaux** (ŒIL Auvergne, ADIL 63, AURA-HLM, CD63, etc.) et par des **données nationales** (INSEE, DV3F, RPLS, etc.) ;
- Des **fiches communales** mettant en avant les chiffres clés du PLH et de la CIL ont été crées et diffusées ;
- Un observatoire **accessible via une plateforme en ligne**, en partenariat avec l'AUCM.
- Un **Observatoire Territorial du Logement Etudiant (OTLE)** a été lancé en 2025 (cf. action 13) afin de disposer d'un socle de connaissances sur le logement des étudiants et de constituer une scène d'échange entre les acteurs impliqués dans le logement des étudiants ;

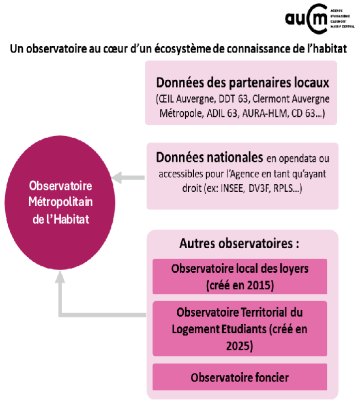

Source : AUCM, mise en page Espacité

Action 20 : Créer un Observatoire métropolitain de l'habitat et du foncier

Cette action est jugée **particulièrement prioritaire** par les partenaires, soulevant notamment un enjeu sur l'articulation des observatoires existants avec les territoires voisins. Il y a également un enjeu à développer le volet foncier de l'OMH et à le rendre visible à long terme (en lien avec le futur PLUi), mais aussi à améliorer la connaissance sur le parc en copropriété. Cet enjeu de connaissance partagée et d'observation est notamment important pour mener un travail de concertation efficace (cf. Orientation 3).

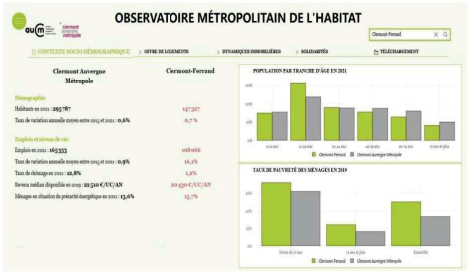

Plateforme de diffusion des données de l'Observatoire métropolitain de l'Habitat

Action 21 : Mettre en place des outils et indicateurs de suivi de la politique Habitat

- Afin de bien suivre l'état d'avancement et la réalisation des actions de ce PLH, la métropole a mis en place un **outil de suivi des actions** qui est actualisé. De plus, un tableau de **suivi des dépenses** par sous actions est également mis en œuvre permettant de comparer avec les objectifs fixés dans le PLH.
- Afin d'avoir un regard externe de l'état d'avancement de la politique locale de l'habitat mise en œuvre, la métropole a fait le choix de lancer **un marché pour réaliser les bilans 2023 et 2024 du PLH, en articulation avec la DAP puis de l'évaluation triennale en 2026**
- En lien avec l'action 19, un état de l'avancement des actions du PLH a été réalisé et présenté auprès des partenaires lors de la CMH et communiqué dans le cadre de la lettre du PLH.

Source : Clermont Auvergne Métropole

Bilan de la mise en œuvre de l'orientation 4

Action	Levier	Engagement	Priorité de l'action pour les partenaires
Action 19 – Renforcer la gouvernance partenariale du PLH, son pilotage et son animation	Organisation de la gouvernance du PLH selon le schéma proposé		
	Mise à disposition des données nécessaires à la poursuite de la politique publique		
	Animation d'instances de partage et de co construction		
	Apport d'un cadre méthodologique et d'outils nécessaires à l'action		
Action 20 – Créer un Observatoire métropolitain de l'habitat et du foncier	Information sur les tendances à l'œuvre afin d'assurer un socle de connaissance		
	Diffusion de données clefs à l'instant T via la diffusion d'une fiche communale et métropolitaine		
	Diffusion dynamique de données via un outil de datavisualisation		
	Approfondissement de l'analyse sur des sujets précis		
Action 21 – Mettre en place des outils et indicateurs de suivi de la politique Habitat	Développer des outils de reporting pour garantir le suivi des actions entreprises		
	Bilan annuel grâce aux informations centralisées dans les outils de reporting		
	Evaluation à mi parcours et finale		
	Diffusion des bilans aux partenaires via la cellule de capitalisation et de communication		

Le suivi financier de la mise en œuvre du PLH

Un budget annuel prévisionnel de 12,2 millions d'€ pour des dépenses de 13,6 millions d'€ en 2023 et 2024

- Un écart principalement marqué par l'orientation 1, en lien avec l'action 3 « Favoriser le renouvellement urbain pour produire une offre nouvelle » (reconstitution NPRU/et requalification)
- Au global, 37 % du budget a été consommé soit 27,2 millions d'euros sur un total de 73,3 millions

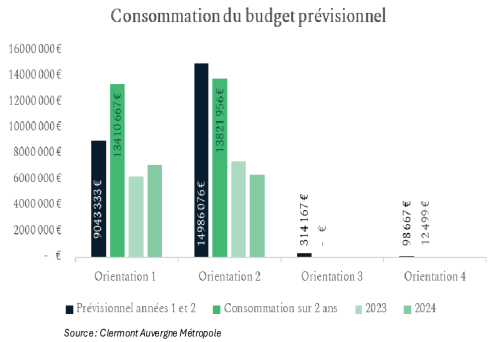

Source : Clermont Auvergne Métropole

PERSPECTIVES

Dans un contexte difficile pour la production de logement, **un haut niveau de production de logement social qui permet d'atteindre les 2/3 de l'objectif fixé sur la production globale de logement** avec :

Une **mobilisation forte des aides** à la pierre

Une **répartition territoriale de la production de LLS restant à améliorer**, notamment pour répondre aux obligations de la loi SRU

Un **renforcement et une structuration de l'équipe sur l'habitat** a l'occasion du passage en délégation de type 3

Une **première étape dans la structuration de la politique sur l'amélioration de l'habitat privé**

Une **stratégie foncière à rendre lisible** pour les acteurs une fois le PLUI adopté

Une **poursuite de l'engagement sur les politiques d'attribution** avec la mise en place de la cotation de la gestion en flux et du SAID notamment

Une **articulation avec les outils de la politique sociale à renforcer**

Une **montée en puissance des outils d'observation**

Les 4 enjeux soulevés par les partenaires

- Le modèle économique de la production de logement
- Le logement des jeunes
- La stratégie foncière
- La lutte contre l'habitat indigne

SIGLES

AGSGV : association de gestion du schéma des gens du voyage
AIVS : agence immobilière à vocation sociale
ANAH : agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
ANRU : agence nationale pour la rénovation urbaine
CADA : centre d'accueil de demandeurs d'asile
CIA : convention intercommunale d'attribution
CIL : conférence intercommunale du logement
CITEH : conférence intercommunale de la transition énergétique de l'habitat
CMH : conférence métropolitaine de l'habitat
CTDD : contrat territorial de développement durable
FNAP : fonds national des aides à la pierre
FSL : fonds solidarité logement
DAP : délégation des aides à la pierre
NPRU : nouveau programme de renouvellement urbain
OMH : observatoire métropolitain de l'habitat
OPAH-CD : opération d'amélioration de l'habitat - copropriétés dégradées
OTLE : observatoire territorial du logement étudiant
PLAI : prêt locatif aidé d'intégration
PLH : programme local de l'habitat
PLUS : prêt locatif d'utilité sociale
PLS : prêt locatif social
PB : propriétaire bailleur
PO : propriétaire occupant
PPGDID : plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur
PSH : produit spécifique hébergement
PSLA : prêt social location accession
RHVS : résidence hotelière à vocation sociale
SAID : service d'accueil et d'information du demandeur
SRU : solidarité renouvellement urbain

clermont auvergne métropole

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10209
Julie Bresolin ; Emma Bossy

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE SOUTIEN À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX 2025

1. Politique métropolitaine de l'habitat : soutien à la production de logements sociaux

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 vise un développement territorial équilibré et solidaire. Le PLH a pour enjeux de garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et les objectifs de mixité.

Dans ce cadre et afin d'apporter des réponses à la demande sociale en logement, l'action n°9 du PLH prévoit de favoriser le droit au logement pour tous en fixant des objectifs territorialisés de production de logements locatifs sociaux. Ces derniers répondent à l'enjeu de rééquilibrage territorial à l'échelle de la Métropole, mais aussi à l'atteinte des objectifs de production fixés par la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain). En effet, la Métropole poursuit une volonté affirmée de produire du logement locatif social dans chaque commune en prenant en compte les projets de chacun des territoires, leurs spécificités, les besoins identifiés.

Pour ce faire, Clermont Auvergne Métropole est délégataire des aides à la pierre de l'État depuis 2015. Dans le cadre de l'actuelle période de délégation de six ans 2023-2028, il revient à Clermont Auvergne Métropole de répartir les agréments de financement du logement social entre les différents bailleurs sociaux dans le cadre d'une programmation annuelle. Celle-ci s'inscrit dans un cadrage fixé par l'État via le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et en cohérence avec la stratégie de l'habitat déclinée dans le PLH 2023-2028.

Par ailleurs, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée à poursuivre un soutien financier propre à la production locative sociale de logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), hors Prêt Locatif Social (PLS).

2. Programmation de logements sociaux de droit commun

2.1 Programmation 2025 de logements sociaux de droit commun

Le CRHH du 24 mars 2025 a délégué à Clermont Auvergne Métropole la possibilité d'accorder 445 agréments PLUS/PLAI (hors programmation ANRU) auxquels s'ajoutaient 286 PLS. La programmation proposée en 2025 par les bailleurs sociaux est de 407 PLUS/PLAI et 304 PLS. La dotation prévisionnelle de droits à engagements de l'État correspondante à ces agréments s'élève à :

	Objectifs CRHH 2025	Objectifs PLH	Programmation droit commun 2025
PLUS	236	304	162
PLAI	209	242	245
dont logements familiaux	*159*		*91*
dont structures collectives et ASV	*50*	*Non précisé*	*154*
dont PLAI-Adaptés	*50**		*28 (dont 24 PLAI-Adaptés en résidence accueil)*
PLS	286	60	304
dont logements familiaux	*124*		*138*
dont structures collectives	*162*	*Non précisé*	*166*
TOTAL	**731**	**606**	**711**

** Estimation surévaluée par rapport aux besoins programmatiques identifiés.*

La programmation prévisionnelle 2025 respecte au global les objectifs fixés par le CRHH. Ces données sont à la hauteur de ceux du PLH 2023-2028 qui prévoit la production de 606 PLUS/PLAI/PLS de droit commun par an. Une vigilance s'avère nécessaire quant à la répartition des agréments recommandés sur la durée du PLH : au moins 40 % de PLAI et au plus 10 % de PLS destinés à des logements familiaux hors foyers et autres structures collectives.

Pour mémoire, les objectifs du CRHH sont fixés par l'État en début d'année en fonction des remontées des territoires (en fin d'année précédente) et peuvent donc différer des objectifs du PLH établis en 2022 pour la période 2023-2028.

D'un point de vue général, l'équilibre financier des opérations est fragile, notamment du fait du contexte économique complexe. En effet, les coûts de construction continuent d'augmenter et limitent les capacités des bailleurs à produire des opérations 100 % logement social ce qui nécessiterait la mobilisation d'un très haut niveau de fonds propres. Cette mobilisation n'est rendue possible que par les ressources dégagées par la poursuite de la vente HLM. Mais les difficultés d'accès à la propriété des ménages (paupérisation, inflation, relèvement des taux et des conditions d'octroi des prêts immobiliers, etc.) limitent actuellement les ventes, et donc cette ressource financière pour les bailleurs sociaux. Pour rappel, une Charte de la vente responsable fixe le cadre d'intervention sur le territoire métropolitaine.

Les difficultés de montage d'opération se traduisent différemment selon les agréments de financement :

- La production de PLAI réussit globalement à se maintenir, notamment via des opérations en logements-foyers.
- La production de PLUS atteint difficilement le niveau d'objectif fixé. En conséquence, et au regard de l'action 9 du PLH, des actions sont mises en place pour tenter de rééquilibrer la répartition des financements (refus d'opérations trop déséquilibrées, négociation de la composition des programmes, déplafonnement des PLAI par la DREAL pour transformer des PLS en PLAI, etc.).
- La production de PLS est en forte augmentation avec un dépassement annuel croissant du nombre de PLS familiaux produit par rapport aux objectifs initialement fixé. Les opérations comprennent désormais des PLS pour améliorer leur équilibre financier.

La liste prévisionnelle des opérations PLUS et PLAI est jointe en annexe 1, celle des PLS et Prêt Social Location Accession (PSLA) en annexe 2 de la présente délibération. Par délibération du 29 mars 2024, le Conseil métropolitain a validé une simplification des modalités de soutien à la production des logements sociaux dont le Règlement Intervention est en annexe 3 de la présente délibération.

2.2 Soutiens financiers à la programmation 2025 de logements sociaux de droit commun

Sur la programmation 2025, Clermont Auvergne Métropole subventionnera la production de 332 logements locatifs sociaux (162 PLUS et 170 PLAI) selon les critères présentés en annexe pour la programmation de droit commun, dans le cadre d'une enveloppe financière globale d'un montant maximum de 2 392 800 € répartie sur 3 années, selon les modalités de paiement suivantes (30 % ; 35 % ; 35 %) :

2027	2028	2029	Total Maximum
717 840 €	837 480 €	837 480 €	2 392 800 €
30 %	35 %	35 %	100 %

Les modalités de participation de la Métropole sont précisées, en fonction du type de projet, du mode de financement, et du mode de production dans la délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024. L'annexe 1 détaille le montant des aides de la Métropole par opération pour les PLUS et les PLAI.

En parallèle, les aides à la pierre déléguées par l'État à la Métropole sont versées selon le rythme prévu dans la convention de délégation de compétence de 6 ans en application de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation approuvée par délibération du 10 novembre 2022, dans la limite de l'enveloppe de droit à engagements déléguée de 2 801 148 €.

2.3 Subventions exceptionnelles complémentaires pour deux opérations spécifiques

- Il est proposé, une subvention supplémentaire de 20 000 € au projet de pension de famille *"Les Chalets"* rue du Pré la Reine à Clermont-Ferrand, portée par Assemblia. Le *Collectif Partage et Projets* et Assemblia se sont porté candidats en début d'année 2024 pour la création de 26 places de pension de famille, dans le cadre de l'avis d'appel à candidature publié par la Direction de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme en janvier 2024. Cette candidature a reçu le soutien de Clermont Auvergne Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand, l'État et le Département du Puy-de-Dôme. Par sa destination, ce projet est parfaitement en accord avec les orientations de notre PLH en favorisant l'insertion par le logement des personnes en grande précarité sur notre territoire.
- Il est proposé une aide supplémentaire de 20 000 € au projet de création d'un lieu de vie et d'accueil avec coordination thérapeutique située 45, chemin de Prat à Romagnat porté par Assemblia. Ce projet porte sur l'ouverture d'une microstructure d'accueil (6 places) à destination des jeunes en situation de vulnérable psychosociale, géré par l'association *Espérance 63*. Par sa destination, ce projet constitue une réponse concrète à plusieurs enjeux identifiés par la Métropole (précarité résidentielle des jeunes, accéder à un logement pour les jeunes précaires, etc.).

2.4 Ajustement de la programmation 2024 de logements sociaux de droit commun

Lors du Conseil métropolitain du 13 décembre 2024, une liste d'opérations de logements sociaux constituant la programmation 2024 avait été adoptée.

En raison de la différence entre la date de soumission des délibérations et la fin de gestion de l'instruction début janvier, les opérations listées ci-dessous ont fait l'objet d'évolutions mineures (financières ou quantitatives) qui nécessitent l'ajustement des subvention initialement accordées par la Métropole :

- **Modifications des subventions accordées par Clermont Auvergne Métropole pour la programmation 2024**

Opération	Année progra	Maître d'ouvrage	financement	Subvention initiale	Évolutions	Subvention actualisée
Rue Tardières	2024	OPHIS	PLUS	165 000 €	Passage de 25 à 26 PLUS	166 800 €
Rue Tardières	2024	OPHIS	PLAI	132 000 €	Passage de 11 à 13 PLAI	156 000 €
Trisomie 21 Zac des 3 Fées Cébazat	2025	OPHIS	PLAI	120 000 €		0 €
Rue Chateaudun (ex Enedis)	2024	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	80 900 €	Annulation de la vente VEFA de la part du promoteur au dernier moment	0 €
Rue Chateaudun (ex Enedis)	2024	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	95 400 €		0 €
ILOT A beaumont	2024	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	49 600 €	Report opération 2025	0 €
ILOT A beaumont	2024	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	96 000 €		0 €
Marx Dormoy	2024	AUVERGNE HABITAT	PLUS	110 700 €	Passage de 30 à 27 PLUS Opération en MOD et non VEFA, donc subventions plus avantageuse	178 200 €
Marx Dormoy	2024	AUVERGNE HABITAT	PLAI	89 400 €	Passage de 21 à 24 PLAI Opération en MOD et non VEFA, donc subventions plus avantageuse	288 000 €
RJA Leroy Merlin	2024	AUVERGNE HABITAT	PLAI	960 000 €	Passage de 80 à 81 PLAI	972 000 €
Farges	2024	AUVERGNE HABITAT	PLUS	37 600 €	Report opération 2025	0 €
Farges	2024	AUVERGNE HABITAT	PLAI	37 500 €		0 €
Lot Gimel, Cournon	2024	AUVERGNE HABITAT	PLAI	24 000 €	Passage de 2 à 3 PLAI	36 000 €
Gerzat Ilot Blum	2024	AUVERGNE HABITAT	PLUS	66 000,00 €	Passage de 10 à 8 logements de petite taille	65 200 €
Champs du Chêne, St Genès	2024	ASSEMBLIA	PLUS	39 600,00 €	Passage de 6 à 5 logements de petite taille	39 200 €
7 rue Champfleuri	2024	ASSEMBLIA	PLUS	13 200,00 €	Passage de 3 à 1 logement de petite taille	12 800 €
TOTAL				**3 768 500,00 €**		**3 787 800 €**

- **Modification de la programmation 2024 sans impacts financiers pour Clermont Auvergne Métropole**

Opération	Maître d'ouvrage	financement	Évolutions
LES PEUPLIERS _ 125 AVENUE DE LA REPUBLIQUE CEBAZAT	ADOMA	CADA	Passage de 120 agréments PLAI à 58 CADA (centre d'accueil de demandeurs d'asile) et 62 RHVS (résidence d'hébergement à vocation sociale) suite aux échanges entre DDT et DREAL sur les dérogations acceptables.
		RHVS	
RUE DE L HOTEL DE VILLE ILOT A – PSLA	CDC HABITAT SOCIAL	PSLA	report d'opération en 2025
BD ANDERSEN / ZAC DES 3 FEES CEBAZAT	RUE 66	PSLA	Report d'opération en 2025 car absence de prêt PSLA
CHAMP DE L'ALLEE _ PONT DU CHATEAU	DOMIA	PSLA	report d'opération en 2025
LES BALCONS D'EMMA, 47 RUE DU RASSAT, CF	DOMIA	PSLA	Annulation redépôt de l'opération en 2025 suite à échec de précommercialisation → 3 PLS et 2 PSLA à la place
TERRASSE BOVARY – 88 RUE DU RASSAT LOT A1, CF	ASSEMBLIA	PLS	Passage de 10 à 18 PLS suite à vente supplémentaire du promoteur privé.
31 AVENUE DE RIOM, PONT-DU-CHATEAU	AUVERGNE HABITAT	PLS	rajout de 9 PLS pour équilibrage financier, à la place de 10 PSLA
MARX DORMOY, CF	AUVERGNE HABITAT	PLS	29 PLS au lieu de 11 PLS pour équilibrage financier et rééquilibrage du ratio PLAI/PLUS
JULES FERRY ASV, COURNON	AUVERGNE HABITAT	PLS	Passage de 10 PLS à 11 PLS
CHEMIN DES 4 ROUTES CF	AUVERGNE HABITAT	PSLA	Passage de 21 à 22 PSLA

- **<u>Évolution quantitative de la programmation 2024 de droit commun</u>**

	Délibération initiale	Après intégration des modifications	Écart
PLUS	231	206	- 98
PLAI	268*	239*	- 29
Dont PLAI adaptés	*5*	*5*	*0*
PLS	221	229	+ 8
PSLA	125	74	-51
TOTAL (hors PSLA)	**808**	**674**	

** Nota : 88 logements PLAI agréés pour ADOMA sont à rajouter à ce nombre pour la programmation 2024, sans financement de la Métropole car les CADA sont hors champs de compétence.*

- **<u>Ajustement budgétaire 2024</u>**

Délibération initiale 2024	Nouveau montant d'aide après intégration des modifications	Écart
3 768 500 €	3 787 800 €	+ 19 300 €

Malgré la baisse du nombre de logements sociaux programmés, l'enveloppe globale de subventions accordée reste stable, car deux opérations ont fait l'objet d'un changement de mode de production. Prévues initialement en Vente en l'Etat Future d'Achèvement (VEFA), elles seront finalement réalisées en maîtrise d'ouvrage directe (MOD) par le bailleur. Les subventions ont donc étés ajustées.

Un tableau récapitulatif de la programmation 2024 actualisée pour les logements sociaux de droit commun est présenté en annexe 3.

3. Logements sociaux dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU)

3.1 Reconstitution de l'offre de logements sociaux dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) – Programmation 2025

Par délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans le renouvellement urbain de 3 quartiers ciblés en priorité nationale (Les Vergnes, La Gauthière et Saint-Jacques) au travers de la convention NPRU.

La convention fixe les grandes orientations d'aménagement pour chacun des sites afin d'améliorer de manière globale le cadre de vie des habitants. Cela passe notamment par une intervention conséquente sur l'habitat avec la démolition de 1 292 logements locatifs sociaux sur les 3 quartiers. En compensation, et en lien avec la demande de logements sociaux, la totalité des logements démolis sera reconstituée sur 6 ou 7 ans, hors quartiers prioritaires, avec un principe imposé par l'ANRU de 60 % de PLAI. L'ANRU apporte son soutien financier à l'ensemble de ces logements recréés.

Ainsi, depuis la programmation 2017, Clermont Auvergne Métropole soutient la reconstitution NPRU de logements sociaux au même titre que les opérations de droit commun et sur le même taux de participation financière (les programmations 2017 et 2018 ayant permis de lancer les premières opérations dites « urgentes » avec un démarrage anticipé autorisé par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration NPRU).

Conformément à la convention, la programmation NPRU 2025 permettra de recréer 167 logements sociaux, soit 79 PLUS et 88 PLAI répartis sur 17 programmes immobiliers à Beaumont, Chamalières, Ceyrat, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Gerzat, Nohanent et Royat.

Ainsi, la somme totale maximale des aides à la programmation NPRU 2025 s'élève à 1 950 100 € et sera versée selon les modalités suivantes :

2027	2028	2029	Total maximum
585 030 €	682 535 €	682 535 €	1 950 100 €
30 %	35 %	35 %	100 %

3.2 Ajustement NPRU 2022 et 2024

Maître d'ouvrage	Opération	PLUS	PLAI	Montant subvention	Justification
OPHIS	Clermont-Ferrand - 7 rue Champfleuri - Neuf	-	2	22 000 €	Abandon par le maître d'ouvrage.
OPHIS	Clermont-Ferrand - 17-49 Avenue Charras – AA devient 20-22 Rue Jeanne d'Arc	4	3	179 500 €	Changement d'adressage pour l'opération. Subvention identique.
ASSEMBIA	Rue du Rassat	10	16	254 000 €	Abandon par le promoteur.

4. Dispositif d'aide au foncier dans le cadre du fonds de prélèvement lié à la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) : ajustement des aides accordées

Lors du Conseil métropolitain du 26 septembre 2025, la liste des opérations sur des communes déficitaires en logements sociaux pour lesquelles une aide au foncier a été sollicitée, via un financement direct par la Métropole a été présentée et adoptée.

Les opérations ci-dessous font l'objet d'évolutions qui nécessitent un ajustement des montants accordés :

Communes	Organismes	Opérations	Années de programmation	Nbre de logements envisagé	Montant de la décote initialement prévue	Montant de la décote actualisée
Chamalières	OPHIS	3, boulevard Paul Cézanne	2026	14	230 000 €	**217 500 €**
Chamalières	Auvergne Habitat	18, avenue Joseph Claussat			219 000 €	**Reportée en 2026**
TOTAL					449 000 €	**217 500 €**
Dont financés par Clermont Auvergne Métropole sur les contributions perçues en 2025					33 691 €	**33 691 €**
Dont financés par un reversement de l'EPF Auvergne sur les contributions perçues entre 2005 et 2024					415 309 €	**183 809 €**

Le reversement global entre la Métropole et l'EPF Auvergne fera l'objet d'une convention dont le projet est en annexe 5 de la présente délibération.

Le versement entre la Métropole et le bailleur social OPHIS pour le projet 3, boulevard Paul Cézanne à Chamalières fait l'objet d'une convention financière spécifique concernant l'acquisition d'une parcelle cadastrée au 3, rue du colombier à Chamalières, dont le projet est joint en annexe 6 de la présente délibération.

En tout état de cause, le solde des contributions SRU 2024 perçu par la Métropole et non consommé en 2025, sera reversé à l'EPF Auvergne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'agréer, dans le cadre de la programmation prévisionnelle de logements sociaux 2025 de droit commun lié à la Délégation des Aides à la Pierre de l'Etat, la production de 407 logements locatifs sociaux (162 PLUS et 245 PLAI) auxquels s'ajoutent 304 logements locatifs sociaux PLS, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les agréments correspondants,
- de retenir les modalités d'intervention 2025 pour la programmation de droit commun et du NPRU telles que précisées en annexe 3,
- de financer dans le cadre de la programmation prévisionnelle de logements sociaux 2025 :
  - la production de 332 logements locatifs sociaux (162 PLUS et 170 PLAI),
  - la production de 167 logements locatifs sociaux (soit 79 PLUS et 88 PLAI) dans le cadre de la reconstitution NPRU.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser les participations financières de Clermont Auvergne Métropole aux maîtres d'ouvrage des opérations dans la limite d'une enveloppe financière de 2 392 800 € pour la programmation de droit commun,
- d'autoriser le versement à titre exceptionnel de deux subventions supplémentaires de 20 000 € chacune, concernant les projets d'une pension de famille "les Chalets" à Clermont-Ferrand et d'une microstructure avec création d'un lieu de vie et d'accueil et coordination thérapeutique, à destination des jeunes vulnérables à Romagnat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser les participations financières de Clermont Auvergne Métropole aux maîtres d'ouvrage des opérations NPRU dans la limite d'une enveloppe financière de 1 950 100 € pour la programmation 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser l'élaboration des programmations 2025 de droit commun et du NPRU, à signer les conventions afférentes et documents liés, ainsi que les documents nécessaires à leur finalisation,

- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets investissement à venir de la Métropole (sous réserve du vote des budgets concernés), soit :
    - pour la programmation de droit commun : 30 % en 2027, 35 % en 2028 et 35 % en 2029, sur les imputations HAB1-555-HABO-20422 et HAB1-555-HABO-204182,
    - pour la programmation NPRU : 30 % en 2027 35 % en 2028 et 35 % en 2029, sur les imputations 20422 RUPV ANRU et 204182 RUPV ANRU,
    - pour les subventions supplémentaires, sur l'imputation HAB1-555-HABO 204182-REHABTHERM
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser aux bailleurs sociaux les subventions des aides à la pierre déléguées par l'État, selon le rythme prévu dans la convention de délégation de compétence de 6 ans en application de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation approuvée par délibération du 10 novembre 2022, dans la limite de l'enveloppe de droit à engagements déléguée de 2 801 148 € (sur les imputations 20422 et 204182 de la section d'investissement),
- d'approuver les listes 2025 des opérations pour lesquelles l'aide au foncier est sollicitée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter l'EPF Auvergne pour le reversement à Clermont Auvergne Métropole des contributions SRU collectées après des communes afin de verser directement une aide au foncier aux opérations listées dans la présente délibération à hauteur maximum de 183 809 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à verser à l'EPF Auvergne le solde des contributions SRU 2024 perçues par la Métropole et non consommé,
- d'approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer avec l'EPF Auvergne,
- d'approuver la convention financière jointe en annexe 6 concernant l'acquisition d'une parcelle cadastrée au 3, rue du colombier à Chamalières, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer avec OPHIS,
- d'autoriser le Président, ou à son représentant, à signer tout acte relatif à la mise en oeuvre de ces décisions.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9977
Emma BOSSY

POLITIQUE MÉTROPOLITAINE DE L'HABITAT : PROGRAMMATION DU VOLET RÉHABILITATION THERMIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2026

Politique métropolitaine de l'Habitat : favoriser la transition énergétique du parc de logements

Depuis 2009, Clermont Auvergne Métropole et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme se sont engagés conjointement dans le soutien aux opérations de réhabilitation thermique des logements sociaux à travers le Contrat Local de Développement (CLD) jusqu'en 2011 et le Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD) depuis 2015. Dans ce cadre, des réhabilitations ambitieuses ont été réalisées (4 265 logements sociaux réhabilités) grâce à un soutien financier important de la Métropole et du Département.

Une étude menée par l'ADUHME en 2022 a permis de mesurer l'efficacité énergétique des travaux entrepris dans le cadre du CTDD 2015-2020 avec une baisse de l'ordre de 30 % des consommations énergétiques se traduisant par l'équivalent d'une économie moyenne de 202 € par logement et par an. La mise en oeuvre du dernier CTDD a également eu des effets positifs sur l'emploi local en générant 69,7 millions d'euros de travaux, dont 48,8 millions d'euros de travaux thermiques pour les entreprises du secteur.

Le PLH 2023-2028 prévoit, dans le cadre de l'action n° 5 intitulée *"favoriser la transition énergétique du parc de logements"*, de poursuivre la dynamique de réhabilitation du parc locatif social engagée ces dernières années. Cette dernière doit viser à améliorer la qualité et le confort des logements, diminuer la consommation énergétique du parc dans un objectif de maîtrise des charges qui devient prioritaire dans le contexte actuel, et contribuer à lutter contre la précarité énergétique.

Contrat Territorial de Développement Durable 2023-2026 - Volet habitat

Dans ce cadre et face aux besoins encore prégnants en matière de réhabilitation thermique du parc social, Clermont Auvergne Métropole et le Département ont à nouveau souhaité intervenir dans le cadre du volet habitat du CTDD 2023-2026 approuvé lors du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022. Cela se traduit par un soutien financier aux opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux s'élevant à 8 millions d'euros répartis à parts égales, entre le Département du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole.

Propositions

La présente délibération a pour objet d'ajuster la programmation initiale de la tranche 2 du CTDD (2025-2026) qui a été présentée en Conseil métropolitain du 13 décembre 2024, en raison notamment de l'introduction de nouveaux diagnostics de performance énergétique (DPE). En effet, certaines opérations rencontrent des difficultés techniques alors que d'autres opérations, non prévues initialement, sont prêtes à démarrer. Les évolutions détaillées ci-dessous impliquent des modifications budgétaires à la hausse. Le budget initial voté était de 2 062 200 € et le réajustement proposé est de 2 232 950 €, sans changement significatif du volume de logements concerné (1 229 logements contre 1 368 dans la précédente programmation).

Les évolutions sont les suivantes :

- Retrait des opérations suivantes de la programmation 2025 :

Organisme	Nom de l'opération	Commune	Nombre de logements
Assemblia	Cités La Pradelle (démolition)	Clermont-Ferrand	57
Auvergne Habitat	32 Rue Guynemer	Clermont-Ferrand	8
		TOTAL	**65**

- Retrait des opérations suivantes de la programmation 2026 :

Organisme	Nom de l'opération	Commune	Nombre de logements
Auvergne Habitat	Rue des Devises du Dezert	Clermont-Ferrand	1
Auvergne Habitat	Pérignat 2	Pérignat-les-Sarlièves	1
Auvergne Habitat	Pérignat 3	Pérignat-les-Sarlièves	1
Auvergne Habitat	Lachaux	Clermont-Ferrand	20
Auvergne Habitat	IRIS Lachaux	Clermont-Ferrand	7
Auvergne Habitat	Le Clos Chanturgue	Clermont-Ferrand	37
Auvergne Habitat	Foncimagne	Clermont-Ferrand	48
Auvergne Habitat	Cheops	Clermont-Ferrand	34
Auvergne Habitat	Les oiseaux	Clermont-Ferrand	88
Auvergne Habitat	16 rue Guynemer	Clermont-Ferrand	1
Auvergne Habitat	La Plaine	Clermont-Ferrand	29
CDC Habitat	Les Trioux 2	Clermont-Ferrand	80
CDC Habitat	Le Marty	Pont-du-Chateau	5
		TOTAL	**347**

- Ajout à la programmation 2025 des opérations suivantes en remplacement des opérations listées ci-dessus :

Organisme	Nom de l'opération	Commune	Nombre de logements
Assemblia	Collectif La Pradelle Tranche I	Clermont-Ferrand	57

- Ajout à la programmation 2026 des opérations suivantes en remplacement des opérations listées ci-dessus :

Organisme	Nom de l'opération	Commune	Nombre de logements
Assemblia	Collectif La Pradelle Tranche II	Clermont-Ferrand	131
Auvergne Habitat	Chanteranne	Clermont-Ferrand	188
Auvergne Habitat	32 rue Guynemer	Clermont-Ferrand	8
OPHIS	Les Cézeaux Tranche I*	Clermont-Ferrand	115
CDC Habitat	Les Avers I (2026)	Royat	5
		TOTAL	**434**

** Cette opération fait l'objet d'un bail emphytéotique jusqu'en 2032, qui juridiquement ne peut pas être renouvelé. Cependant, en raison de la finalité des logements (étudiants boursiers du CROUS), l'opération est incluse dans la programmation CTDD.*

- Modification du nombre de logements des opérations suivantes :

Organisme	Nom de l'opération	Commune	Nombre de logements
Assemblia	Saint-Jacques 3 (2026)	Clermont-Ferrand	**389** (615 originellement)
OPHIS	Val de Bezance (2024)	Romagnat	**126** (230 originellement)

La programmation ajustée est détaillée en annexe 1 de la présente délibération.

La convention financière concernant le projet d'OPHIS "Val de Bezance" à Romagnat est jointe en annexe 3 de la présente délibération. Il est proposé d'autoriser sa signature pour permettre l'engagement de ce projet.

Au regard des besoins de réhabilitation thermiques recensés par les bailleurs sociaux sur notre territoire, il est proposé que les services de la Métropole engagent une réflexion technique à propos d'un potentiel volet Habitat dans le cadre d'un futur CTDD sur la période 2027-2030.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les propositions représentant 1 229 logements regroupés en 12 opérations, dont la liste descriptive détaillée par année de programmation est jointe en annexe 1, pour une participation de 2 232 950 € de la Métropole pour les deux années de programmation (les crédits de paiement répartis sur les imputations 204182 et 20422 sont prévus à la programmation pluriannuelle d'investissement),
- d'approuver les termes du projet de convention financière type en annexe 2 qui contient les critères d'éligibilité des opérations et les modalités d'intervention financières de la Métropole,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière concernant le projet d'OPHIS "Val de Bezance" à Romagnat jointe en annexe 3 de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10111
Marina BROUSSE

CRÉATION D'UN ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE (OFS) SUR LE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL : ENTRÉE AU CAPITAL DE L'OFS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS EN BAIL RÉEL SOLIDAIRE (BRS)

1. Contexte

Une démarche engagée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028

Le PLH 2023-2028 a mis en exergue la fuite des jeunes ménages actifs vers les territoires périphériques où le logement est financièrement plus accessible. Il prévoit un objectif de production de 2 400 logements en accession abordable à la propriété d'ici 2028 (20 % de l'offre globale). Les outils actuels pour développer une offre abordable sont peu diversifiés, avec des volumes faibles. La définition de l'accession abordable, adoptée au Conseil métropolitain du 28 juin 2024, inclue les logements produits par un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) en Bail Réel Solidaire (BRS).

Une étude d'opportunité de création d'un OFS sur notre territoire a été conduite de septembre 2022 à juin 2023 avec le bureau d'études Espacité (action n°10 du PLH). La création d'un OFS a ainsi été identifiée comme un outil complémentaire permettant le développement d'une offre d'accession abordable, dans une logique d'anticipation face aux difficultés vécues par les autres Métropoles qui connaissent une crise du logement. A noter que cette orientation du PLH trouve aussi sa traduction dans le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), avec la définition de servitudes d'accession abordable (en complément des servitudes de mixité sociale).

Dans le cadre de son Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2019-2024, puis de son Plan Départemental de l'Habitat (2025-2030), le Conseil Département du puy-de-Dôme (CD63), qui mène une politique de l'habitat volontariste (hors compétence obligatoire), a lancé une étude de préfiguration sur l'opportunité de créer un OFS à l'échelle du Puy-de-Dôme. Cette démarche, concomitamment avec l'étude métropolitaine, comporte une analyse hors territoire métropolitain.

Les deux collectivités ont validé la convergence des deux études afin d'imaginer un dispositif global répondant aux besoins des deux collectivités, dans une logique de cohérence à l'échelle départementale.

Les grands principes d'un Organisme de Foncier Solidaire

Créée par la loi ALUR (article L. 329-1 du code de l'urbanisme), les Organismes de Foncier Solidaire (OFS) sont des organismes à but non-lucratif pouvant être hébergés par des structures existantes (établissement public foncier, organisme de logement social) ou des structures dédiées nouvellement créées (association, groupement d'intérêt public, société coopérative d'intérêt collectif, etc.).

Un OFS peut, grâce au Bail Réel Solidaire (BRS), dissocier la propriété du sol et du bâti. Le ménage, répondant à des conditions de ressources, achète sa résidence principale par l'acquisition de droits réels sur les murs, détachés du terrain, à un prix inférieur à un logement en pleine propriété (jusqu'à 30% inférieur), et paye un loyer foncier à l'OFS, via une redevance mensuelle. Ces droits réels sont cessibles et transmissibles à des ménages répondant aux mêmes conditions de ressources, avec une plus-value limitée à la revente. L'OFS reste propriétaire du foncier dans la durée, dans une logique anti-spéculative.

Les OFS permettent d'aller vers un nouveau modèle d'accession sociale à la propriété afin de :

- proposer une accession sociale non spéculative à la propriété,
- donner un outil stratégique aux collectivités pour anticiper ou corriger les disparités d'attractivité : éviter les bulles spéculatives, revitaliser certains territoires (QPV, centres-bourgs ruraux, etc.),

• proposer un cadre sécurisé à la vente HLM, dont les logements concernés continuent ainsi à être comptabilisés dans les objectifs de la loi SRU après leur vente dans le cadre d'un OFS.

2. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le portage d'OFS sur le territoire du Puy-de-Dôme

L'intérêt de la création d'un OFS a été confirmé car la production de logements en BRS est apparue opportune principalement sur le territoire métropolitain et plus précisément sur les secteurs les plus tendus (Clermont-Ferrand, Chamalières, communes déficitaires en logements sociaux), dans le cadre d'opérations neuves ou de réhabilitations lourdes dans l'ancien pour anticiper l'augmentation des prix, et constituer dès à présent un stock de logements qui restera accessible sur le long terme.

Clermont Auvergne Métropole et le Conseil départemental ont ainsi lancé conjointement un AMI pour la création d'un OFS sur le territoire du Puy-de-Dôme, la consultation s'est déroulée du 26 février 2025 au 2 mai 2025. Le cahier des charges de l'AMI, co-rédigé par la Métropole et le Département, a posé un certain nombre de critères de qualité :

- un OFS intervenant sur l'ensemble du territoire départemental,
- a possibilité d'une gouvernance publique forte,
- l'absence de création d'une structure nouvelle,
- une démarche partenariale associant tous les organismes de logement social présents sur le territoire et l'Établissement Public Foncier d'Auvergne (EPF Auvergne),
- la mobilisation sur tous les types de produits en BRS attendus, en particulier en zones tendues pour la production neuve et en zone urbaine, péri-urbaine et rurale pour la production dans du bâti existant dans les centres anciens.

Une seule candidature groupée et répondant à l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, a été déposée par le porteur INVESTIMO, le dossier de présentation étant annexé à la présente délibération.

Cette candidature a été analysée, conjointement avec le Conseil départemental. La proposition répond aux principes incontournables définis par les deux collectivités dans l'AMI :

- une intervention sur l'ensemble du territoire départemental,
- une mobilisation de l'ensemble des acteurs du logement social présents sur le territoire. Investimo a déposé cette candidature en partenariat avec trois bailleurs sociaux (Auvergne Habitat, Assemblia et Ophis), leurs banques, l'EPF Auvergne, la Fédération des Promoteurs Immobiliers, La Banque des Territoires, Nexity, Bouygues Immobilier et l'ADIL 63. D'autres partenaires, ou EPCI envisagent de rejoindre ce groupe ultérieurement,
- la participation active des deux collectivités à la gouvernance,
- l'absence de création d'une nouvelle structure : INVESTIMO est une Société Coopérative de Production (SCP HLM) à capital variable, présente depuis 1950 sur le territoire du Puy-de-Dôme, du groupe ACI dont Auvergne Habitat est l'un des principaux actionnaires.

INVESTIMO devra transformer sa société actuelle (SCP) en Société de Coopération d'Intérêt Collectif (SCIC) lors d'une Assemblée générale extraordinaire et modifier ses statuts. INVESTIMO prévoit de céder sa présidence aux collectivités lors de sa transformation en SCIC. La Présidence sera portée par les collectivités, à tour de rôle. La transformation de SCP en SCIC ayant essentiellement des incidences sur la gouvernance.

Cette société garantira une démarche partenariale forte, par la mobilisation et la mutualisation des moyens nécessaires à l'activité de l'OFS, mais aussi la création de collèges des partenaires.

Cinq collèges avec droits de vote composeront la gouvernance de la future SCIC, qui comptabilisera 12 membres siégeant au Conseil d'Administration :

- collège des salariés (titulaires d'un contrat de travail avec la SCIC),
- collège des utilisateurs (1 siège),
- collège des bailleurs sociaux (4 sièges),

- collège des collectivités (4 sièges, dont 2 pour Clermont Auvergne Métropole),
- collège des partenaires (banques, promoteurs privés, EPF...) (3 sièges).

Une répartition des partenaires en collège est proposée, comme suit :

Collèges	Droits de vote	Conseil d'administration	Parts au capital
Collège 1 – Salariés	10 %	/	1
Collège 2 – Utilisateurs	10 %	1 administrateur	2
Collège 3 – Collectivités	35 %	4 administrateurs (dont 2 pour Clermont Auvergne Métropole)	4000 (dont 2000 pour Clermont Auvergne Métropole)
Collège 4 – Bailleurs et coopératives HLM	25 %	4 administrateurs	3000
Collège 5 – Partenaires économiques et financiers	20 %	3 administrateurs	2300
TOTAL	**100 %**	**12 administrateurs**	**9303**

Un Comité d'Engagement sera constitué des membres du conseil d'administration, des représentants des communes concernées, de membres sachants, etc. Il viendra entériner ou non les projets, valider les acquisitions foncières, fixer les conditions d'agréments des projets, les prix de ventes et montant de redevance, l'accompagnement et la sécurisation des ménages, etc.

3. Proposition de soutien à la création d'un OFS

Afin de permettre la création de la SCIC et de prendre part à la gouvernance, le coût pour **l'entrée au capital** en 2026 dans le collège des collectivités est de 64 000 € (4 000 parts) pour les deux collectivités, soit 32 000 € (2 000 parts) pour Clermont Auvergne Métropole. Ce montant, qui fera l'objet d'un versement en deux temps pour tenir compte du changement de statut de la SCP en SCIC, est inscrit au BP 2026 (section d'investissement - ligne HAB1- 555-HABO-2026-0001 261 Participations [projets innovants]).

A titre préalable, les deux collectivités entreront au capital de la SCP INVESTIMO, le temps de sa transformation en SCIC avec une entrée au capital à hauteur de 3 200 €, soit 1 600 € (100 parts) pour Clermont Auvergne Métropole (puis 1 900 parts dans un second temps après le passage en SCIC).

Deux représentants au sein des instances d'INVESTIMO puis de la SCIC pour Clermont Auvergne Métropole prendront part à la gouvernance. Il est proposé de désigner Odile Vignal, Vice-Présidente en charge de l'Habitat, du Logement, du Renouvellement urbain et de l'Accueil des gens du voyage, et Christine Mandon, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, de la Planification urbaine, de la Stratégie foncière et des grands projets métropolitains urbains, en tant que représentants siégeant au Conseil d'administration de la SCIC.

En complément de cette entrée au capital, des **financements publics** (pris dans les enveloppes identifiées dans le Plan Pluriannuel d'Investissement) seront apportés en soutien à la mise en oeuvre de l'OFS et à la production d'opérations en accession abordable sur le territoire métropolitain :

- une subvention par logement (plafonnée à 1 500 €), versée à l'OFS à l'engagement des opérations sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, (section d'investissement - ligne HAB1-555-HABO-204-22 Bâtiments et installation), permettant une baisse de la redevance versée par les ménages acquéreurs,

- une subvention annuelle durant la phase de lancement et d'expérimentation du produit BRS (limitée à 3 ans) de 100 000 €/an pour les deux collectivités, soit 50 000 €/an pour Clermont Auvergne Métropole en 2026, 2027 et 2028, (section d'investissement - HAB1-555-HABO-2026-0001 261 Participations (projets innovants). Ces subventions permettront de soutenir le montage des premières opérations, l'achat du foncier et les frais de la structure pour les premières années, mais aussi d'assurer les garanties de rachat pour les accédants en cas d'accident de la vie,
- un apport de garanties d'emprunt de la Métropole plafonné à 50 % (les 50 % restants seront assurés par le CD 63) pour les opérations en BRS dont le social (ou une agence) des bailleurs sociaux est présente sur le territoire du Puy-de-Dôme. Ces garanties d'emprunt sont nécessaires à l'obtention du prêt Gaïa de la Banque des Territoires, au même titre que pour la production de logements classique.

De nouvelles délibérations interviendront lors de la programmation des opérations en BRS, auxquelles seront annexées les conventions correspondantes.

Le modèle économique présenté permet de garantir le rachat de logements aux accédants, leur permettant une sécurisation, et assure le ratio prudentiel exigé par la Banque des Territoires, financeur du foncier des opérations des OFS en BRS.

Les volumes de production envisagés seront maîtrisés et prévoient une montée en charge progressive du nombre d'opérations. A titre indicatif, les perspectives seraient les suivantes :

	2026	**2027**	**2028**	**2029**	**Total sur 4 ans**
Nombre prévisionnel de logts en BRS	15 lgts	30 lgts	60 lgts	60 lgts	165 lgts

La création d'un OFS s'inscrit dans le Plan d'actions du PLH 2023/2028 et représente un intérêt pour la Métropole en venant compléter sa palette d'outils visant à favoriser la production de logements abordables. La réalisation de logements en BRS permet également, sur le long terme, la mise en oeuvre d'un outil de pérennisation de la puissance publique en faveur du foncier afin de faciliter le parcours résidentiel des ménages par l'accès à la propriété sur le territoire métropolitain.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme prévoit de délibérer dans les mêmes termes lors de son Assemblée départementale prévue le 15 décembre 2025 (prise de parts au capital, subventions annuelles, subventions aux opérations en BRS et garanties d'emprunt sur le territoire).

4. Calendrier prévisionnel

- Décembre 2025 : délibérations du Département et de la Métropole approuvant la participation à la création d'un OFS départemental.
- Janvier 2026 : entrée des collectivités et des bailleurs au capital et à la gouvernance.
- Février 2026 : Assemblée générale extraordinaire de la SCP Investimo pour modification des statuts en SCIC, selon les termes fixés dans le présent rapport.
- Mai 2026 : agrément de l'OFS en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).
- Mai 2026 : mise en place des instances de gouvernance.
- 2nd semestre 2026 : étude et validation des 1ères opérations en BRS.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver, suite à sa candidature, le projet d'INVESTIMO de création d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS) sur le territoire du Puy-de-Dôme,

- de poursuivre le soutien à cette démarche qui implique la transformation de la structure existante en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCiC),
- d'autoriser une entrée de Clermont Auvergne Métropole au capital de cette SCIC à hauteur de 32 000 € en 2026 (crédits inscrit au BP 2026 (section d'investissement - ligne HAB1-555-HABO-2026-0001 261 Participations [projets innovants]),
- d'autoriser à titre préalable une entrée de Clermont Auvergne Métropole au capital de la SCP INVESTIMO, le temps de sa transformation en SCIC, à hauteur de 1 600 € (montant déduit des 32 000 €), sous réserve du respect des conditions de gouvernance rappelées ci-dessus et du respect de la réponse d'Investimo à l'AMI joint en annexe.
- d'autoriser Odile Vignal, Vice-Présidente en charge de l'Habitat, du Logement, du Renouvellement urbain et de l'Accueil des gens du voyage, et Christine Mandon, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, de la Planification urbaine, de la Stratégie foncière et des grands projets métropolitains urbains, à représenter Clermont Auvergne Métropole au sein des instances d'INVESTIMO et de la SCIC OFS,
- d'autoriser une subvention par logement (plafonnée à 1 500 € et versée à l'OFS) à l'engagement des opérations sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (section d'investissement - ligne HAB1-555-HABO-204-22 Bâtiments et installation),
- d'autoriser une subvention annuelle durant la phase de lancement et d'expérimentation du produit BRS de 50 000 €/an pour Clermont Auvergne Métropole en 2026, 2027 et 2028 (section d'investissement – HAB1-555-HABO- 2026-0001 261 Participations [projets innovants]),
- d'autoriser l'apport de garanties d'emprunt de la Métropole à 50 % pour la réalisation de ces baux réels solidaires aux bailleurs sociaux dont leurs sièges et/ou agences sont sur le territoire du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de cette délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 4 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10037
Carinne BOREL

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GARANTIES D'EMPRUNTS

1 - Contexte

La situation des garanties d'emprunts, clef de voûte du système du logement social, doit s'apprécier au regard du positionnement de la Métropole en tant que cheffe de file de la politique de l'Habitat sur le territoire métropolitain. Cette politique et son corollaire en termes de stratégie de peuplement, se construit en lien étroit avec les communes.

Pour rappel, sans l'accord de garanties d'emprunts à hauteur de 100 %, l'organisme bancaire ne peut accorder de prêts aux bailleurs sociaux et aux programmes de construction de logements sociaux publics prévus au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Depuis la loi ELAN, les droits de réservations de logements sont inhérents aux garanties d'emprunts et ont permis la création d'un contingent métropolitain. Cet outil permet à la Métropole, cheffe de file de l'habitat, d'intervenir sur l'ensemble des logements sur son territoire en prônant la mixité sociale.

2 - Ajustements proposés

Clermont Auvergne Métropole avait adopté par délibération en date du 20 décembre 2019 des ajustements techniques à son règlement intérieur sur les garanties d'emprunts en matière de logement social. Du fait de la mise en cohérence avec les documents d'orientation stratégiques métropolitain, de nouveaux ajustements s'avèrent nécessaires.

2.1 - PLH et Bail Réel Solidaire (BRS)

Les travaux d'élaboration du Programme Local de l'Habitat en vigueur, ont permis de démontrer que le développement d'une offre locative sociale et en accession abordable est un enjeu majeur pour le territoire métropolitain.

En effet, l'offre en accession à la propriété abordable est insuffisante sur notre territoire pour répondre à la demande notamment des actifs qui trouvent un emploi sur la Métropole. Ceci a pour conséquence de bloquer ces ménages dans un parcours locatif ou de les obliger à faire des acquisitions en inadéquation avec leurs besoins, et à les exclure du territoire de la Métropole.

C'est pour répondre à ces constats que le PLH 2023-2028 de Clermont Auvergne Métropole porte notamment une orientation forte en faveur du développement de l'accession abordable à travers l'action n°10 : amplifier la production de logement en accession abordable. Concrètement cette action vise à développer 2 400 logements en accession abordable sur les 12 000 logements à produire dans les 21 communes sur la durée du PLH.

Par délibération en date du 28 juin 2024, Clermont Auvergne Métropole a défini la liste des dispositifs définissant l'accession abordable à la propriété applicable sur le territoire, dont le **Bail Réel Solidaire (BRS)** porté par un Organisme Foncier Solidaire (OFS), qui présente l'avantage de maintenir le logement acquis dans le parc d'accession abordable lors de sa revente (plus-value encadrée et plafonds de ressources pour les futurs acquéreurs fixés au niveau national).

Sans l'obtention de garanties d'emprunts par les collectivités, ces logements en BRS ne pourront être construits.

Il est proposé une prise en charge à parité avec le Département du Puy-de-Dôme, sur le territoire métropolitain, soit : **50 % Métropole et 50 % CD63**. L'octroi de ces garanties d'emprunt n'aura pas d'impacts sur les droits de réservations de logements.

2.2 – Raccordement aux réseaux de chaleur urbain et prêt Adaptéo

Clermont Auvergne Métropole a, depuis le 1e janvier 2017, la compétence réseaux de chaleur et de froid urbains. Elle crée, aménage, entretient et gère ces réseaux sur son territoire en déléguant ce service public à des opérateurs privés.

Ainsi 4 réseaux de chaleur urbains sont gérés et utilisés pour le chauffage et pour l'eau chaude sanitaire. Ils présentent l'intérêt de pouvoir être alimentés par des énergies renouvelables comme le bois, la géothermie ou par des énergies de récupération (déchets incinérés au pôle Vernéa). Dans un contexte instable du prix des énergies fossiles, ils garantissent une meilleure stabilité des coûts à long terme.

En 2022, près de 10 000 équivalents-logements étaient chauffés grâce aux réseaux de chaleur existants. En 2026, ce seront près de 10 000 équivalents-logements supplémentaires qui seront chauffés grâce au déploiement de CLAUVAE. Cette diminution forte de l'empreinte carbone du territoire nécessite un investissement afin d'alimenter des bâtiments en chauffage, dont des immeubles issus du parc locatif social.

Afin de permettre aux bailleurs sociaux de financer les systèmes de chaleur décarbonés des logements sociaux existants (les opérations de construction neuve ne sont pas concernées par ce financement), la Banque des Territoires délivre un nouveau type de prêts : **le prêt Adaptéo.** Ce type de prêt nécessite un apport de garantie de la part des collectivités territoriales permettant aux bailleurs sociaux d'obtenir un taux préférentiel en particulier pour faciliter le raccordement aux réseaux de chaleur urbain.

A ce titre, la Métropole a été sollicitée par les bailleurs sociaux, notamment Assemblia, sur la possibilité d'intégrer ces nouveaux prêts dans le règlement intérieur des garanties d'emprunts métropolitain. Assemblia aurait 17 chantiers potentiellement concernés par un raccordement aux réseaux de chaleur. Les montants varient entre 300 - 500 K€ d'ici fin 2026. A ceci, s'ajoute une opération en cours de raccordement, la réhabilitation de la résidence Le Presbytère à Clermont-Ferrand (92 logements) pour un montant de 1 293 000 €.

Il est par conséquent proposé l'obtention d'**une garantie de 100 % du prêt Adapteo par la Métropole**, conditionnée au raccordement au réseau de chaleur urbain de la Métropole et étudiée au cas par cas. Sans cette garantie à 100 %, les bailleurs sociaux ne pourront obtenir ce prêt.

Cette démarche est en cohérence avec le Schéma de Transition Énergétique et Écologique (STEE) et permettra, in fine, aux locataires de bénéficier à la fois un confort thermique maximisé et des charges minimisées. L'octroi de ces garanties d'emprunt sur les prêts Adaptéo n'aura pas d'impacts sur les droits de réservations de logements.

Le règlement intérieur annexé à cette délibération permet l'intégration de ces ajustements concernant les logements en BRS et les prêts Adaptéo. Les autres quotités accordées sur les logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS) et leurs répartitions avec les autres garants (communes) restent inchangés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le règlement intérieur sur les garanties d'emprunts intégrant les ajustements techniques présentés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce règlement et à engager toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10120
Carinne BOREL

AJUSTEMENT DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

1 - Contexte

Clermont Auvergne Métropole apporte son soutien à la production de logements locatifs sociaux au titre de sa compétence "Équilibre Social de l'Habitat", en tant que pilote de la politique locale de l'habitat et délégataire des aides à la pierre de l'État du parc public.

Depuis 2002, l'action mise en œuvre par la Métropole a permis le développement et le rééquilibrage d'un parc de plus de 33 000 logements locatifs sociaux.

Cet engagement conséquent s'est concrétisé par l'adoption, fin 2022, de son 3ème *Programme Local de l'Habitat* 2023-2028 (PLH) qui vise à conforter le développement territorial équilibré et solidaire. Celui-ci a pour enjeux de garantir le droit au logement pour tous, l'égalité, la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et la mixité sociale. Faces aux besoins toujours prégnants (d'après le fichier partagé de la demande en logement social, en 2024, 14 000 demandeurs sont en attente d'un logement social sur le territoire métropolitain, soit plus de 1 000 demandes supplémentaires par rapport à 2023), le PLH 2023-2028 prévoit la création de 12 000 logements sur 6 années, dont 30 % de logements locatifs sociaux (3 636 logements sociaux à produire) et de 2 400 logements en accession abordable.

Dans cette perspective, l'action 9 de l'orientation 2 du PLH 2023-2028 prévoit de décliner l'ensemble des outils et démarches permettant de satisfaire à ces objectifs notamment la définition d'un cadre de financement du logement social.

2 – Proposition d'évolution du dispositif d'aides du logement social

Une réflexion sur la révision du dispositif d'aides en faveur de la production de logements locatifs sociaux a été engagée en 2023 et poursuivie en 2025 avec les objectifs suivants :

- assurer une cohérence de la politique publique et favoriser l'atteinte des objectifs du PLH 2023-2028, de la convention de délégation des aides à la pierre (DAP) du parc public de l'État 2023-2028 et de la C*onvention Intercommunale d'Attribution* (CIA),
- assurer une meilleure lisibilité de nos aides et donner une visibilité financière aux organismes de logement social sur plusieurs années,
- optimiser l'allocation des financements métropolitains en priorisant l'octroi des aides aux opérations répondant aux grands enjeux de la Métropole,
- favoriser l'effet « levier » des subventions à la production de logements sociaux en tenant compte des aides à l'investissement des autres acteurs,
- favoriser l'accession abordable à la propriété notamment via les Baux Réels Solidaires (BRS), outil permettant à un accédant de devenir propriétaire des murs en payant une redevance mensuelle minimum sur le foncier à un Organisme Foncier Solidaire [OFS], avec un prix moyen d'achat inférieur à 30 % au prix du marché privé.

Les principes généraux du dispositif des aides s'inscrivent en cohérence avec les enjeux de la politique métropolitaine de l'habitat (limitation de l'étalement urbain, solidarité, rééquilibrage territorial…) :

- une complémentarité avec les autres outils de financement du logement social métropolitain (délégation des aides à la pierre, fonds de prélèvements SRU [loi Solidarité Renouvellement Urbain], garanties d'emprunt) et ceux des autres financeurs (État, Action Logement, Conseil Départemental…),
- poursuite du soutien métropolitain aux deux types de logements les plus sociaux : Prêts Locatifs d'Utilité Sociale (PLUS) et Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI), via une aide forfaitaire :
  - en fonction des modes de production : plus élevée pour les opérations en acquisition-amélioration, intermédiaire en renouvellement urbain, plus faible pour les opérations en extension urbaine,
  - différenciée pour les opérations en Maîtrise d'Ouvrage Directe ou en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA), avec maintien d'un prix plafond d'acquisition pour les VEFA en pérennisant le montant dérogatoire actuel de 2 140 €/m² de surface habitable hors taxes,
- une aide à la construction des logements en BRS, favorisant l'accession à des primo-accédants en lien avec la délibération du 28 juin 2024 sur la définition de l'accession abordable ou soit sous forme de décote foncière apportée par la collectivité,
- un bonus pour des critères qualitatifs en lien avec le PLH et la réforme des attributions,
- un bonus pour les opérations complexes PLUS/PLAI : dépollution importante de site (métaux lourds, plomb, produits chimiques), problèmes non-identifiables en amont et survenus en cours de montage d'opération…
- un bonus "petites typologies" pour les opérations de logements familiaux PLUS/PLAI dans lesquelles la part de petites typologies (T1, T2) est supérieure ou égale à 35 % avec un part de moins de 10 % de T1),
- une aide aux structures collectives spécifiques relevant du logement-foyer (résidences sociales, pensions de famille, foyers jeunes travailleurs, …) composées majoritairement de chambres ou de T1 (simple, bis ou prime) et dont les coûts de construction au mètre carré sont inférieurs à ceux du logement familial classique. Le niveau de financement pour ces opérations sera équivalent à une subvention PLAI pour 3 logements (chaque logement faisant l'objet d'un agrément).

En synthèse, les évolutions du Règlement d'intervention portent sur les aspects suivants :

Page	Paragraphe concerné	Modifications proposées
1	4e paragraphe	Précisions sur la mise en œuvre de la Délégation des Aides à la Pierre.
3	Conditions d'éligibilité	Simplification de la référence au respect de la Réglementation Thermique.
	Aide au logement (cumulable à l'aide forfaitaire socle)	Retrait de la référence à la Charte de la Construction et Rénovation Durable, en cours d'élaboration mais non validée à ce jour.
4	Conditions d'éligibilité	Simplification de la référence au respect de la Réglementation Thermique.
5	Logement construit en bail réel solidaire	Insertion des objectifs, bénéficiaires, conditions d'intervention et exclusions du dispositif.
6	Conditions d'éligibilité	Simplification de la référence au respect de la Réglementation Thermique.
	Montant de l'aide	Reformulation de l'explication sur le montant de l'aide.

A noter :

- Il n'y pas de modifications sur les autres aspects du règlement.
- Les modalités de versement restent inchangées (versement en trois acomptes à partir de l'année n+2 de programmation).
- Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de l'épure budgétaire prévue dans le *Plan Pluriannuel d'Investissement* (PPI) de la Métropole, sans majoration des enveloppes budgétaires identifiées à ce jour (ligne Fonds de concours).

- Pour mémoire, l'attribution des aides à la production de logements sociaux fait l'objet d'une délibération annuelle spécifique, précisant pour chaque opération, les caractéristiques et le montant de la subvention allouée.
- Il est proposé d'adopter cette évolution du dispositif de soutien à la production de logements sociaux pour les dossiers déposés pour la programmation 2026 de logement locatifs sociaux.

Le détail des modalités d'intervention en faveur de la production de logements locatifs sociaux et une convention financière type sont annexés à la présente délibération.

Pour mémoire, les crédits sont inscrits annuellement au budget métropolitain sur les lignes HAB1 555 opération 20220049 article 204182 et HAB1 555 opération 20220049 article 20422.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le règlement d'intervention en faveur de la production de logements locatifs sociaux, en annexe 1 de la présente délibération,
- d'approuver les termes de la convention financière type correspondante, en annexe 2 de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 25 novembre 2025
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10245
Nathalie FORCE

CONVENTION DE COOPÉRATION DE GESTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

En application du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L. 5217-2, issu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Conseil métropolitain a validé, par délibération en date du 16 novembre 2018, le transfert de compétences entre le Département du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, dont le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au 1er janvier 2019.

Parmi ces conventions, figurait notamment la convention spécifique relative à l'utilisation du progiciel IODAS par Clermont Auvergne Métropole. Cette convention a pour objet de préciser les conditions permettant à la Métropole de bénéficier du système informatique et de la solution logicielle utilisés par le Département dans le cadre de l'instruction des demandes d'aides au titre du FSL.

Cette convention prévoit notamment dans son article 3 qu'à l'issue d'une période de trois années, *"les parties se rapprocheront afin de convenir soit d'une poursuite de cette mutualisation, soit d'une gestion en autonomie par la Métropole de son fonds FSL par l'intermédiaire d'une solution logicielle propre"*.

Cette première convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022. Le bilan de sa mise en oeuvre a conclu à la nécessité d'élaborer une seconde convention de type coopération public/public plus pérenne juridiquement.

Cette convention dont les termes prévoient d'approfondir la coopération entre le Département et Clermont Auvergne Métropole, au-delà de la simple mise à disposition de l'infrastructure informatique départementale arrive à terme au 31 décembre 2025.

Il est proposé de reconduire le partenariat avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour une durée de 3 ans.

La nouvelle convention de coopération pour la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement figure en annexe de la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les dispositions de la nouvelle convention de coopération pour la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement figurant en annexe de la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026. Le budget nécessaire à cette action sera inscrit au Budget Principal 2026 sur la ligne 65 CSA1 020 CSA PAU 65818,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de coopération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10253
Nathalie FORCE

FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT : PARTICIPATION FINANCIÈRE D'ENGIE ET TOTALÉNERGIES AU FSL "EAU ET ÉNERGIE"

1 – Rappel du dispositif FSL

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y dispose de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le dispositif d'aide prend la forme de cautionnements, de prêts, d'avances remboursables, de garanties ou de subventions.

Le dispositif intervient sur différentes aides :

- des aides d'accès ou de maintien dans le logement au titre du FSL dit "principal", qui sont gérées par le pôle FSL de la Métropole,
- des aides au titre du FSL Eau/Énergie pour des impayés d'eau et d'énergie, dont la gestion est confiée à Ce-Cler conformément au marché 2023-23SF147,
- des aides aux impayés de dettes téléphoniques de l'opérateur ORANGE,
- des financements de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) permettant un travail social spécifique auprès des ménages le nécessitant (pour la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent),
- des aides aux associations ou structures qui sous-louent ou gèrent des logements à destination des ménages ciblés par le FSL, en adoptant une gestion adaptée à ces publics.

2 - Contribution financière d'ENGIE et de Total Energies au FSL Eau/Énergie

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement prévoit que tout fournisseur d'énergie doit participer financièrement au FSL et conclure une convention ad hoc avec la collectivité qui en a sa charge.

Ce fonds permet de verser des subventions aux ménages en situation d'impayés de factures d'eau, d'électricité, de gaz, de bois et de fuel. Ce dispositif est géré par l'association Ce-Cler pour le compte de la Métropole, conformément au marché 2023-23SF147.

Dans ce cadre, Engie contribue au FSL depuis son transfert à la Métropole en 2019 et Total Energies depuis 2020.

La conventions respectives liant Engie et Total Energies à la Métropole arrivant à leur terme le 31/12/2025, de nouvelles conventions couvrant la période de 2026 à 2028 ont été élaborées et jointes en annexe de la présente délibération.

Elles précisent les conditions et modalités de versement de cette contribution. Il est noté que ces aides seront versées sur le compte dédié de l'association Ce-Cler, conformément au marché cité ci-dessus. Chaque fournisseur d'énergie informera la Métropole, avant le 30 juin 2026, de sa participation financière pour l'année en cours.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver les termes des conventions de partenariat suivantes qui entreront en vigueur au 1er janvier 2026 pour une participation financière au Fonds de Solidarité Logement « Eau et Énergie » : la convention avec ENGIE et la convention avec TotalEnergies,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions ci-dessus,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires et/ou avenants à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10095
Aurélie VANTAL

AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES (OPAH-CD) DES QUARTIERS DES VERGNES ET DE LA GAUTHIÈRE

1 - Contexte

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés Dégradées (OPAH-CD), conduite sur les quartiers de la Gauthière et des Vergnes, avec le soutien de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah), vise à revitaliser un ensemble de dix copropriétés, dont six situées à la Gauthière et quatre implantées aux Vergnes, ainsi qu'une ASL (Association Syndicale Libre).

Cette intervention est née d'un diagnostic soulignant la fragilité de certaines copropriétés, appelant une action spécifique afin d'éviter leur dégradation et d'améliorer durablement les conditions de vie de leurs habitants.

Elle s'inscrit dans la dynamique du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) actuellement engagée sur ces deux quartiers.

L'OPAH-CD a pour finalité d'apporter des réponses concrètes et adaptées aux problématiques rencontrées par les copropriétés. Elle repose sur un accompagnement personnalisé qui va au-delà de la seule réalisation de travaux, en intégrant les dimensions techniques, sociales, juridiques et pédagogiques nécessaires à la pérennité des interventions. L'enjeu est d'éviter l'enclenchement de mécanismes de dégradation irréversible et de soutenir la gouvernance et la gestion de ces ensembles.

2 - Avancement du dispositif

L'année 2024 a été consacrée aux rencontres avec les conseils syndicaux et, lors des assemblées générales, avec l'ensemble des copropriétaires.

Les dix copropriétés ainsi que l'ASL avaient initialement adhéré, mais l'une d'elles, à la Gauthière, déjà engagée dans une rénovation énergétique en 2021, a informé la Métropole de son souhait de ne pas s'engager plus en avant dans la démarche et s'est retirée fin 2024 du dispositif.

À ce jour :

- Les quatre copropriétés des Vergnes et l'ASL élaborent leur programme de travaux respectifs.
- Les cinq copropriétés de la Gauthière progressent à des rythmes différents : deux sont au stade du vote de la maîtrise d'œuvre, tandis que les trois autres sont en phase de diagnostic.

Pour mémoire, lors du Conseil métropolitain du 27 juin 2025, il avait été proposé d'approuver la signature d'un projet d'avenant validant les principes de soutien financier de l'Anah et de la Métropole pour la réhabilitation de 6 des 10 copropriétés concernées par l'OPAH CD sur la base d'estimation de travaux. Toutefois, aujourd'hui, nous disposons des devis pour 2 de ces 6 copropriétés. Aussi, le projet d'avenant de juin n'ayant pas été signé, il est proposé une rédaction actualisée en substitution pour cet avenant.

3 - Proposition d'un avenant n°1 à la convention OPAH-CD

L'objet du projet d'avenant n°1 joint en annexe est :

- De proroger la durée de l'OPAH CD pour correspondre aux délais de réalisation des réhabilitation des copropriétés. La convention serait ainsi prolongée pour une durée supplémentaire de deux années, soit les années 2026 et 2027 incluses, pour correspondre aux délais de réalisation des réhabilitations des copropriétés ;
- De préciser les modalités de subventionnement de la part de Clermont Auvergne Métropole (soutien financier aux copropriétés prévu dans la convention initiale signée le 9 mars 2023), sur la base des devis de travaux qui y sont attachées pour les copropriétés identifiées, et de plafonner la participation de la Métropole. L'aide de Clermont Auvergne Métropole permet de déclencher un complément d'aides équivalent de la part de l'Anah. Les règles d'application proposées sont les suivantes :
- travaux de rénovation énergétique retenus par l'Anah : aide de la Métropole de 5 % du montant hors taxe des travaux dans la limite d'une aide maximum de 120 000 € par copropriété concernée,
- travaux sur les parties communes et/ou d'intérêt collectif retenus par l'Anah : aide de la Métropole de 5 % du montant hors taxe des travaux pour une aide maximum de 20 000 € par copropriété concernée,
- travaux de résidentialisation retenus par l'Anah : aide de la Métropole de 5 % du montant hors taxe des travaux pour une aide maximum de 5 000 € par copropriété concernée.

Le montant prévisionnel des subventions de Clermont Auvergne Métropole pour les travaux prévus sur les six copropriétés (Trioux, Courbet, Polignac, Chazeron, Ravel, Cordes) est estimé à 225 918 € au titre de la bonification du taux de financement jusqu'à la fin de l'OPAH-CD et est prévu à partir du budget 2026 et dans la Plan Pluriannel d'Investissement (PPI).

Ces subventions seront versées aux syndicats de copropriétaires. Par parallélisme des formes avec les règles d'intervention de l'Anah, il est proposé la possibilité de solliciter une avance plafonnée à 70 % sur justificatifs d'engagement des travaux. Le solde pourra être sollicité à l'achèvement des travaux sur justificatifs.

Les montants prévisionnels actualisés des aides de la métropole concernant les aides à l'ingénierie sont de **243 580 €**, après déduction du cofinancement à 50 % de l'ANAH jusqu'à la fin de l'OPAH CD.

Il est à noter que le traitement des autres copropriétés fera l'objet d'un avenant ultérieur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités d'attribution de subventions en investissement aux copropriétés, les crédits pour 2026 étant inscrits à la ligne HAB1-555-HABO-2042 subventions d'équipements aux personnes de droit privé,
- de proroger la durée de l'OPAH CD pour une période de deux années civiles supplémentaires, soit les années 2026 et 2027 incluses, pour correspondre aux délais de réalisation des réhabilitation des copropriétés,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention "OPAH-CD Quartiers NPRU des Vergnes et de la Gauthière à Clermont-Ferrand" reprenant les évolutions décrites ci-dessus, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce document,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10121
Marie-Claire MALLET

NPNRU LA GAUTHIÈRE - ÉTUDE D'IMPACT ET MÉMOIRE EN RÉPONSE MRAE : BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, dite loi Lamy, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L.311-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et R.123-46-1 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 approuvant la Convention Pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont-Auvergne-Métropole ;

Vu la signature de la Convention Pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont-Auvergne Métropole du 14 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2020 énonçant les objectifs et les modalités de concertation pour les trois quartiers du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont-Auvergne-Métropole (Les Vergnes, Saint-Jacques Nord et La Gauthière) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 relative à la concertation et participation réglementaire du NPRU Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 relative au bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement urbain et à la création de la ZAC de la Gauthière à Clermont-Ferrand ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du nouveau programme de renouvellement urbain ;

Vu l'avis n°2025-ARA-AP-1907 en date du 19 août 2025 de l'autorité environnementale sur la création de la zone d'aménagement concerté dans le cadre de projet de renouvellement urbain de La Gauthière ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2025 portant organisation et ouverture de la participation du public par voie électronique relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'opération d'aménagement NPNRU La Gauthière.

1- Contexte

Pour rappel, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, les Vergnes et La Gauthière a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du NPRU.

S'agissant de la participation citoyenne, les projets de renouvellement urbain inscrits au NPRU relèvent notamment de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. A ce titre, il est nécessaire de prévoir une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres usagers.

Dès 2017, la démarche de concertation des habitants a été engagée pour impliquer les habitants, les acteurs et les usagers dans le processus de définition du projet urbain. Cela s'est traduit par des ateliers participatifs, des balades urbaines, des temps grands public et la mobilisation du Conseil Citoyen. Ces différentes étapes, qui ont déjà permis d'implémenter concrètement la parole habitante à chaque phase d'élaboration du projet, se poursuivent pour accompagner la phase opérationnelle.

Ce processus de concertation tout au long du projet est ponctué d'étapes de concertations réglementaires. Ainsi, du 28 juin au 30 septembre 2023, l'actualisation du plan guide "La Gauthière 2030" et la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a donné lieu à une concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme. Une lettre aux habitants, une conférence de presse, plusieurs ateliers et balades urbaines ont été autant d'occasions de recueillir les observations des habitants sur le projet. Le bilan de cette concertation a fait l'objet d'une délibération en Conseil métropolitain du 15 décembre 2023.

2- La Participation du Public par Voie Électronique

En amont du dossier de création de la ZAC, le projet d'aménagement de la Gauthière a fait l'objet d'une évaluation environnementale (étude d'impact).

Un avis de l'autorité environnementale a été rendu le 19 août 2025 sur l'étude d'impact réalisée. Cet avis a fait l'objet d'un mémoire en réponse qui a été soumis à la concertation via la procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) du 7 octobre au 18 novembre 2025. Sur la base des informations transmises, le public peut formuler des observations, des questions et des propositions sur le projet.

Le recueil des avis du public fait l'objet d'un rapport de synthèse dont l'approbation est le sujet de la présente délibération nécessaire à la création de la ZAC La Gauthière.

3 – Rappel des modalités de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE)

Conformément aux modalités de concertation ayant fait l'objet de la délibération du 30 juin 2023 et d'un arrêté du 4 septembre 2025 (en annexes), l'ensemble du dossier pour La Gauthière a été mis à la disposition du public sous format dématérialisé.

Celle-ci s'est déroulée du 7 octobre (8h) jusqu'au 18 novembre 2025 (18 h).

4– Eléments de bilan

Un registre dématérialisé disponible sur le site internet de la Métropole pendant une durée de trente jours a permis de recueillir les observations, questions et propositions observées par le public. Ces observations ont fait l'objet d'un rapport de synthèse détaillé annexé à la présente délibération.

Durant la période de participation du public, trois avis ont été émis via le registre dématérialisé "monprojetlagauthière@clermontmetropole.eu". Concernant le rapport de synthèse de la PPVE, il ressort des questionnements sur la démolition des box- garages, le stationnement, la prise en compte du bruit provenant du boulevard Léon Jouhaux et l'ouverture à l'ouest du quartier. Le rapport vient répondre à ces questionnements. Les avis sont annexés au bilan de la Participation du Public par voie Eléctronique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le bilan de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) préalable à la création de la ZAC La Gauthière ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au PPVE et à réaliser toute démarche nécessaire à l'excécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10123
Marie-Claire MALLET

NPNRU LA GAUTHIÈRE : DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 approuvant la convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Clermont Auvergne Métropole sur les quartiers des Vergnes, de La Gauthière et de Saint Jacques Nord,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2020 approuvant les objectifs et modalités de la concertation du nouveau programme de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 approuvant les modalités de concertation et de participation du public au titre des Codes de l'urbanisme et de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 approuvant le bilan de concertation préalable à l'opération d'aménagement urbain et à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 approuvant le bilan de la Participation du Public par Voie Électronique de la ZAC de La Gauthière,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1635 quater D,

1. Contexte

Clermont Auvergne Métropole pilote le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) qui se déploie sur trois sites d'intérêt national, les Vergnes, la Gauthière et Saint-Jacques Nord.

La convention de renouvellement urbain actant les engagements des différentes parties prenantes a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 et signée le 14 novembre 2019 avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU). Celle-ci prévoit notamment la réalisation d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L. 300-3 du Code de l'Urbanisme.

A l'instar des quartiers Saint-Jacques et Les Vergnes, l'opération d'aménagement de la Gauthière est conduite dans le cadre d'une procédure de Zone d'aménagement Concerté (ZAC) et concession d'aménagement à la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne.

L'ambition du projet "La Gauthière 2030" est d'aboutir à un quartier multifonctionnel qui s'ouvre, se qualifie, se diversifie et s'intègre à la dynamique métropolitaine.

Le projet de renouvellement prévoit la réalisation de nouvelles habitations, la réhabilitation et la démolition de logements, la requalification des espaces pour une meilleure attractivité et une amélioration de la qualité de vie dans le quartier. Le plan masse de la Gauthière repose sur quatre grands principes :

1. Une recomposition urbaine et paysagère pour ouvrir le quartier sur son environnement et offrir une multitude d'usages.

2. Une intégration des équipements, commerces et services dans une logique urbaine d'ensemble.

3. Une réorganisation du stationnement et de la circulation pour améliorer la desserte du quartier tout en apaisant son cœur actif.

4. Une diversification des typologies résidentielles par la création de résidences mixtes combinant logements collectifs, logements intermédiaires et maisons de villes.

2. Concertation par Clermont Auvergne Métropole

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et L.123-19 du Code de l'environnement, le Conseil métropolitain a défini les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'opération d'Aménagement NPRU La Gauthière par délibérations du 6 novembre 2020 et 30 juin 2023. Ces objectifs ont été coconstruits en associant les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par l'élaboration du projet.

Un arrêté a également fixé les modalités réglementaires d'ouverture de la concertation préalable du public à la création de cette ZAC.

Par délibération du 15 décembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement urbain et à la création de la ZAC La Gauthière. Le bilan de la concertation a repris les contributions du public sans faire apparaitre d'opposition majeure au projet.

3. Evaluation environnementale et Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)

Une évaluation environnementale a été réalisée conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'environnement. Cette dernière portait sur le périmètre des 24 hectares environ de la future ZAC La Gauthière.

L'avis de l'Autorité environnementale a été rendu le 19 août 2025 et formulait des recommandations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse. Ce mémoire en réponse, comme l'évaluation environnementale, ont été joints au dossier de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).

En effet, conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 et à l'arrêté du 4 septembre 2025, ainsi qu'aux dispositions des articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement, la procédure de PPVE s'est déroulée du 7 octobre 2025 (8h) au 18 novembre 2025 (18h). La publication d'un avis d'information a été affichée au moins 15 jours avant le démarrage de la participation et pendant toute la durée de celle-ci.

La mise à disposition du dossier par voie électronique comprenant le projet de création de ZAC, l'étude d'impact et sa mise à jour, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), le mémoire en réponse, ainsi que le bilan de la concertation, et d'un registre dématérialisé disponibles sur le site internet de la Métropole pendant une durée de 30 jours ont permis de recueillir les avis et observations du public pendant cette durée.

Les observations recueillies auprès de la population au cours de la PPVE ont fait l'objet d'un rapport de synthèse des remarques, tout en apportant des éléments de réponses par la Collectivité. Ce rapport a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025.

4. Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) La Gauthière

Sur la base des études préalables et d'un important processus de concertation, puis de participation du public par voie électronique, il est aujourd'hui proposé de créer une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC La Gauthière » pour répondre aux enjeux de renouvellement urbain de ce quartier qui est d'agir sur la qualité d'habiter et retrouver une attractivité. Les objectifs sont :

- Ouvrir le quartier à l'Ouest et vers le quartier de Montferrand avec la création d'un nouveau carrefour sur le boulevard métropolitain Léon Jouhaux, support d'attractivité et de mobilité ;
- Développer des liaisons Est-Ouest en restructurant et en hiérarchisant les circulations, par la création de l'Axe des vitalités. Cela permettra des déplacements facilités et sécurisés au sein du quartier et vers le reste de la ville, tous modes confondus (piétons, vélos, voitures) ;
- Créer un lieu de vie en coeur de quartier avec une grande plaine équipée, espace à équidistance des deux écoles du quartier ;
- Ré-adresser les écoles sur l'espace public en leur offrant de vrais parvis apaisés ;

- Créer une échelle intermédiaire entre le quartier et le logement par le principe de résidences thématisées ;
- Développer l'attractivité de l'habitat, et favoriser la mixité sociale par une nouvelle offre résidentielle de qualité (logements neufs au Sud du quartier). Un programme de réhabilitation du parc social et un accompagnement des copropriétés privées est également mis en oeuvre pour poursuivre l'amélioration des conditions d'habitat des logements existants ;
- Renforcer l'offre économique en accompagnant la reconnexion de l'actuel centre commercial au coeur de quartier par la création de l'axe des vitalités est et le repositionnement du marché.

Le périmètre de la ZAC La Gauthière porte sur une surface de 24 hectares environ. Le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC La Gauthière porte sur une programmation mixte et comptabilise environ 12 300 m² de Surface De Plancher (SDP) au total dont :

- 12 000 m² de logements,
- 300 m² d'activités tertiaires,

A noter que l'opération prévoit également la construction de 36 box-garages.

Le dossier de création de la ZAC La Gauthière, annexé à cette délibération, et conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, est composé de :

- Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC ;
- Un document précisant le régime applicable au regard de la part intercommunale de la taxe d'aménagement ;
- Une étude d'impact définie à l'article R.122-5 du code de l'environnement ;
- Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.

4. Régime Fiscal

Le dossier de création de la ZAC de La Gauthière précise que les constructions édifiées dans le périmètre de la ZAC restent intégrées dans le champ d'application de la taxe d'aménagement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le dossier de création de ZAC La Gauthière, établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, ci-annexé à la présente délibération,
- d'approuver le périmètre de la ZAC La Gauthière tel qu'il figure au dossier de création,
- d'adopter le programme global prévisionnel des constructions à édifier, établi pour une surface de plancher de 12 300 m², tel que détaillé dans le dossier de création,
- de charger le Président, ou son représentant, de la bonne exécution de la présente délibération et notamment des mesures de publicité réglementaire consistant en un affichage au siège de la Métropole et à la mairie de Clermont-Ferrand de la présente délibération pendant un mois, à une publication mentionnant la création et l'affichage dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC tel que visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,

- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10122
Marie-Claire MALLET

NPNRU LA GAUTHIÈRE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES (CPAUPE) DE LA ZAC LA GAUTHIÈRE

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 approuvant la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Clermont Auvergne Métropole sur les quartiers des Vergnes, de La Gauthière et de Saint-Jacques Nord ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 approuvant le bilan de concertation préalable à l'opération d'aménagement urbain et à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 approuvant le bilan de la Participation du Public par Voie Électronique de la ZAC de La Gauthière ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain 19 décembre 2025 approuvant le dossier de création de la ZAC La Gauthière.

1. Contexte

Clermont Auvergne Métropole pilote le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) qui se déploie sur trois sites d'intérêt national, les Vergnes, la Gauthière et Saint-Jacques Nord.

La convention de renouvellement urbain actant les engagements des différentes parties prenantes a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 et signée le 14 novembre 2019 avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU). Celle-ci prévoit notamment la réalisation d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L. 300-3 du Code de l'Urbanisme.

A l'instar des quartiers Saint-Jacques et Les Vergnes, l'opération d'aménagement de la Gauthière est conduite dans le cadre d'une procédure de Zone d'aménagement Concerté (ZAC) et concession d'aménagement à la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne.

Dans le cadre du renouvellement urbain porté par Clermont Auvergne Métropole, l'ambition du projet "La Gauthière 2030" est d'aboutir à un quartier multifonctionnel qui s'ouvre, se qualifie, se diversifie et s'intègre à la dynamique métropolitaine.

Le projet de renouvellement prévoit la réalisation de nouvelles habitations, la réhabilitation et la démolition de logements, la requalification des espaces pour une meilleure attractivité et une amélioration de la qualité de vie dans le quartier. Le plan masse de la Gauthière repose sur quatre grands principes :

1. Une recomposition urbaine et paysagère pour ouvrir le quartier sur son environnement et offrir une multitude d'usages.
2. Une intégration des équipements, commerces et services dans une logique urbaine d'ensemble.
3. Une réorganisation du stationnement et de la circulation pour améliorer la desserte du quartier tout en apaisant son cœur actif.
4. Une diversification des typologies résidentielles par la création de résidences mixtes combinant logements collectifs, logements intermédiaires et maisons de villes.

Afin d'atteindre ces objectifs et d'assurer la réalisation d'un tel programme de diversification de l'offre (construction neuve) et amélioration du cadre de vie (réhabilitation) au sein de la ZAC La Gauthière, il est essentiel d'encadrer les futurs projets à travers la réalisation d'un Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE).

2. Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la ZAC La Gauthière

Le CPAUPE a vocation à transcrire les objectifs qualitatifs définis par la collectivité et l'aménageur dans le cadre du projet d'aménagement afin d'offrir un cadre de vie de qualité aux futurs usagers.

Il vient compléter les règles d'urbanisme fixées par le document de planification en vigueur et précise les règles particulières à la réhabilitation, la construction et à l'aménagement des parcelles situées dans le périmètre de la ZAC.

Le CPAUPE présente le projet de renouvellement urbain de la ZAC de La Gauthière et expose les grandes lignes du renouvellement urbain afin de situer les projets architecturaux dans leur futur contexte. Destiné aux maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre des réhabilitations ou constructions projetées dans le cadre de la diversification de l'offre, le CPAUPE est un outil, à portée réglementaire, qui vise à transmettre aux opérateurs l'ensemble des enjeux du projet urbain et les ambitions en termes de qualité architecturale, paysagère et environnementale recherchées par la SPL Clermont Auvergne et Clermont Auvergne Métropole.

Ainsi, le CPAUPE croise des objectifs relatifs à l'architecture, au paysage, à l'ingénierie environnementale, à la mobilité, etc. Il veille notamment à intégrer et concrétiser les orientations de Clermont Auvergne Métropole à l'échelle du projet, notamment en termes de préservation des écosystèmes et des ressources en eau, d'apaisement et de développement des mobilités alternatives, de production d'une offre de logement confortable, adaptée aux enjeux climatiques et abordable.

Le CPAUPE sera complété par des fiches de lot qui préciseront les ambitions qualitatives du projet et préconiseront ou suggéreront des dispositifs capables de les faire aboutir.

Le CPAUPE sera annexé à chaque acte de vente. Les règles et prescriptions qu'il fixe s'imposeront ainsi à l'ensemble des acquéreurs, constructeurs et opérateurs au sein de la ZAC La Gauthière.

Le projet de renouvellement urbain de la Gauthière s'inscrit également en accompagnement d'un ensemble de résidences pré-existantes datant des années 1970. L'enjeu de réhabilitation de tout ou partie de ces résidences est à anticiper à plus ou moins long terme. Le CPAUPE porte donc des recommandations sur les bâtiments existants concernant les mesures à suivre pour assurer des réhabilitations de qualité qui s'inscrivent dans un projet d'ensemble.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Métropolitain d'approuver le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la ZAC La Gauthière, tel qu'annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la ZAC La Gauthière, tel qu'annexé à la présente délibération afin d'assurer l'opposabilité des prescriptions contenues dans le CPAUPE de la ZAC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tout démarche nécessaire à l'exécution de la présent délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10125
Laura-Marie Chaussade, Marie-Claire Mallet

NPNRU LA GAUTHIÈRE : TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT À LA SPL CA ET TRANSFERT DE L'ACCORD CADRE DE MOE

1 - Contexte

Clermont Auvergne Métropole pilote le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) qui se déploie sur trois sites d'intérêt national, les Vergnes, la Gauthière et Saint-Jacques Nord.

La convention de renouvellement urbain actant les engagements des différentes parties prenantes a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 et signée le 14 novembre 2019 avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU). Celle-ci prévoit notamment la réalisation d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L. 300-3 du Code de l'Urbanisme.

A l'instar des quartiers Saint Jacques et Les Vergnes, l'opération d'aménagement de la Gauthière est conduite dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Dans ce cadre, Clermont Auvergne Métropole a conduit les études préalables sur le quartier. Une équipe de maîtrise d'oeuvre urbaine a été recrutée pour actualiser le plan guide conformément à la stratégie de renouvellement urbain et concevoir les espaces publics.

L'ambition du projet "La Gauthière 2030" est d'aboutir à un quartier multifonctionnel qui s'ouvre, se qualifie, se diversifie et s'intègre à la dynamique métropolitaine.

Le projet de renouvellement prévoit la réalisation de nouvelles habitations, la réhabilitation et la démolition de logements ainsi que la requalification des espaces pour une meilleure attractivité et une amélioration de la qualité de vie dans le quartier. Le plan masse de la Gauthière repose sur quatre grands principes :

- une recomposition urbaine et paysagère pour ouvrir le quartier sur son environnement et offrir une multitude d'usages,
- une intégration des équipements, commerces et services dans une logique urbaine d'ensemble,
- une réorganisation du stationnement et de la circulation pour améliorer la desserte du quartier tout en apaisant son cœur actif,
- une diversification des typologies résidentielles par la création de résidences mixtes combinant logements collectifs, logements intermédiaires et maisons de villes.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, et afin de mener à bien la procédure de création de la future ZAC La Gauthière, une concertation préalable a été menée afin d'associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par l'élaboration du projet. Par délibération du 15 décembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement urbain et à la création de la ZAC La Gauthière.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, une évaluation environnementale a été réalisée. Dans ce cadre, une procédure de Participation du Public par Voie Éléctronique (PPVE) a été organisée conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement. Les observations recueillies auprès de la population aux cours de la PPVE ont fait l'objet d'un rapport de synthèse qui a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025.

Lors de ce même Conseil métropolitain, le dossier de création de la ZAC La Gauthière a été approuvé.

2 - Objet

Il s'agit désormais de définir le mode de réalisation de cette opération, au regard des enjeux, des objectifs et du programme de l'opération d'aménagement de La Gauthière.

Par délibération du 8 novembre 2024, un mandat d'études a été confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA) afin d'accompagner la Métropole dans la création de la ZAC La Gauthière et définir le cadre de la future concession d'aménagement à la SPL CA pour conduire le projet urbain et immobilier sur ce site.

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain, l'enjeu principal de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) La Gauthière est d'améliorer l'attractivité du quartier en contribuant au changement d'image du quartier prioritaire de la politique de la ville à l'échelle de la Ville et de la Métropole.

Pour mener à bien le projet urbain et immobilier et dans la continuité du mandat d'études, il est proposé de confier sa réalisation à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA) dans le cadre d'une concession d'aménagement prévue par les articles L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette concession d'aménagement serait attribuée dans le cadre de l'application des relations "in house".

En conséquence, aucune procédure de publicité et de mise en concurrence n'est requise et la concession peut être conclue de gré à gré entre la Métropole et la SPL CA. Celle-ci aura la charge de poursuivre l'aménagement du quartier La Gauthière et permettre à la Métropole de réaliser l'aménagement de ce périmètre prévu par le conventionnement de l'ANRU (y compris les avenants s'y afférent).

Les missions et la nature précises des tâches à réaliser par l'aménageur pour la mise en oeuvre du programme sont précisées au sein du traité de concession d'aménagement. La concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Métropole, en tant que concédante. Les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de la SPL CA sur celle-ci, contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la société (notamment les statuts de la SPL CA) et ne sont pas reprises dans la concession. La concession intègre les conditions d'évolution du traité dans le respect des dispositions en vigueur.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération a été établi :

- Dépenses : 28 517 068 € HT.
- Recettes : 28 517 063 € HT.

La participation de la Métropole au coût de l'aménagement est fixée à un montant global de 21 344 458 € (exempt de TVA) décomposé comme suit :

- Participation de la Métropole affectée à la remise d'équipements publics : 19 273 164 €.
- Participation de la Métropole à l'équilibre de l'opération est fixée, à titre prévisionnel, à la somme de zéro euros.
- Apport en nature du foncier : 2 071 294 €.

La durée de la concession d'aménagement est estimée à 9 ans, avec une réalisation des aménagements d'espaces publics d'ici 2030 dans le cadre de la mise en oeuvre et d'élégibilité aux financements fixés par les règlements de l'ANRU en application.

La rémunération du concessionnaire s'élève à 2 099 043 € HT.

Les contrats conclus par Clermont Auvergne Métropole préalablement à l'entrée en vigueur du traité et dont l'exécution doit se poursuivre dans le cadre du traité sont transférés à l'Aménageur. Il en va de même pour les contrats conclus par l'Aménageur dans le cadre du mandat d'étude. La poursuite des études techniques et de maîtrise d'oeuvre urbaine s'appuiera en particulier sur le marché de maîtrise d'oeuvre urbaine attribué par Clermont Auvergne Métropole au groupement ayant comme mandataire l'agence HYL Hannetel & Yver, co-traitants : Interland/ Egis Ville et Transports/Tribu/Deux Degrés/Ville en Oeuve/Les Eclairagistes Associés, notifié le 12 octobre 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la réalisation de l'opération d'aménagement La Gauthière à la Société Publique Locale Clermont Auvergne, dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 24 hectares de la ZAC La Gauthière,
- d'approuver le traité de concession et ses annexes, ci-annexés à la présente délibération, dont le bilan financier, équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 28 517 063 € HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit traité de concession et toutes les pièces y afférentes, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10211
Julie BRESOLIN

NPNRU LA GAUTHIÈRE : CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE LA GAUTHIÈRE

Contexte

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, Les Vergnes et La Gauthière a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

S'agissant de la Gauthière, pour répondre aux enjeux de renouvellement urbain de ce quartier qui sont d'agir sur la qualité d'habiter et de retrouver une attractivité, les orientations stratégiques ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPNRU.

Pour rappel, la mise en œuvre du NPNRU de la Gauthière doit permettre :

- Ouvrir le quartier à l'Ouest et vers le quartier de Montferrand avec la création d'un nouveau carrefour sur le boulevard métropolitain Léon Jouhaux, support d'attractivité et de mobilité ;
- Développer des liaisons Est-Ouest en restructurant et en hiérarchisant les circulations, par la création de l'Axe des vitalités. Cela permettra des déplacements facilités et sécurisés au sein du quartier et vers le reste de la ville, tout modes confondus (piétons, vélos, voitures) ;
- Créer un lieu de vie en coeur de quartier avec une grande plaine équipée, espace à équidistance des deux écoles du quartier ;
- Ré-adresser les écoles sur l'espace public en leur offrant de vrais parvis apaisés ;
- Créer une échelle intermédiaire entre le quartier et le logement par le principe de résidences thématisées ;
- Développer l'attractivité de l'habitat, et favoriser la mixité sociale par une nouvelle offre résidentielle de qualité (logements neufs au Sud du quartier). Un programme de réhabilitation du parc social et un accompagnement des copropriétés privées est également mis en oeuvre pour poursuivre l'amélioration des conditions d'habitat des logements existants ;
- Renforcer l'offre économique en accompagnant la reconnexion de l'actuel centre commercial au coeur de quartier par la création de l'axe des vitalités est et le repositionnement du marché.

La ZAC de la Gauthière est créée lors du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025. Le Conseil métropolitain, lors de cette même séance, a approuvé le Traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Gauthière et ses annexes. Elle a également confié la réalisation de l'opération d'aménagement de la Gauthière à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA) dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 24,16 hectares.

Il convient, par le biais de cette convention, de préciser le cadre des versements et des remboursements des avances de trésorerie.

Convention d'avance de trésorerie

L'article L.1523-2, alinéa 4 du Code des collectivités territoriales dispose que : « *Les conditions dans lesquelles le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; celles-ci doivent être en rapport avec les besoins réels de l'opération mis en évidence par le compte rendu financier visé à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ; ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle ; le bilan de la mise en œuvre de cette convention est présenté à l'organe délibérant du concédant en annexe du compte rendu annuel à la collectivité* ».

Aussi, la présente convention a pour objet de venir préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie émanant de Clermont Auvergne Métropole concédante à la SPL CA, au bénéfice de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Gauthière.

Contribution financière de la Métropole, modalité des avances de trésorerie

Le plan prévisionnel de trésorerie annexé au Traité de concession de la ZAC La Gauthière (Annexe 4 _ Bilan prévisionnel de l'opération), approuvé par le Conseil métropolitain en date 19 décembre 2025, fait apparaître une contribution financière de Clermont Auvergne Métropole de 1 000 000 € (un million d'euros) en 2026 et 2 765 975 € (deux millions sept cent soixante-cinq mille neuf cent soixante-quinze euros) en 2027, soit un total de 3 765 975 € (trois millions sept cent soixante-cinq mille neuf cent soixante-quinze euros).

Le versement de l'avance interviendra :

- Pour l'année 2026 en une fraction versée à la signature de la présente convention : 1 000 000 € (un million d'euros) ;
- Pour l'année 2027 en deux fractions : la 1ère de 1 382 987 € (un million trois cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-sept euros) versée au 2ème trimestre, la 2ème de 1 382 988 € (un million trois cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-huit euros) versée au 4ème trimestre.

Cette contribution prendra la forme d'avances de trésorerie.

Durée de l'avance inhérente à l'opération d'aménagement de la Gauthière

L'avance est consentie jusqu'au 31 décembre 2028.

Si la durée devait être prorogée, il conviendra de procéder par voie d'avenant à la convention.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la Convention d'avance de trésorerie inhérente à la concession d'aménagement de la ZAC de la Gauthière et son annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite Convention et toutes les pièces y afférents,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10141
Stephanie WEYDENMEYER

NPNRU LES VERGNES - DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC LES VERGNES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.311-6 et suivants relatifs au dossier de réalisation ;

Vu l'arrêté de 18 mars 2022 portant ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'opération d'Aménagement NPRU les Vergnes fixant les modalités réglementaires de concertation du public ;

Vu la délibération du 30 septembre 2022 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC les Vergnes ;

Vu la délibération du 30 juin 2023 de Clermont Auvergne Métropole autorisant la définition par arrêté des modalités de la Participation du Public par Voie Électronique de la ZAC Les Vergnes ;

Vu la délibération du 10 novembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de la Participation du Public par Voie Électronique de la ZAC Les Vergnes ;

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC les Vergnes ;

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le Traité de concession d'aménagement de la ZAC Les Vergnes et mentionnant les modalités de remise des ouvrages ;

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Les Vergnes ;

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique ;

Vu la délibération du 29 mars 2024 de Clermont Auvergne Métropole approuvant la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique ;

Vu la délibération du 8 novembre 2024 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC les Vergnes ;

Vu la délibération du 27 juin 2025 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC les Vergnes ;

Vu la délibération du 20 juin 2025 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant l'avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique ;

Vu la délibération du 27 juin 2025 de Clermont Auvergne Métropole approuvant l'avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique ;

Vu le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC les Vergnes ci-joint annexé.

1 - Contexte

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, les Vergnes et La Gauthière a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle.

S'agissant des Vergnes, le quartier a vocation à devenir une zone aux vocations sportives et agro-naturelles renforcées, pleinement intégré à son environnement, à l'entrée nord de la Métropole.

Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPNRU.

Pour rappel, la mise en œuvre du NPNRU les Vergnes doit permettre :

- la diversification de l'habitat,

- des interventions sur des équipements publics pour favoriser l'égalité des chances,

- le développement d'une programmation économique et agricole pour un quartier attractif,

- des aménagements publics et paysagers exemplaires.

2 - Procédures de concertation, évaluation environnementale et création de la ZAC les Vergnes

L'arrêté du 18 mars 2022 portant ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'opération d'Aménagement NPRU les Vergnes fixait les modalités réglementaires de concertation du public.

Par délibération du 30 septembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de rénovation urbaine et environnementale du quartier des Vergnes. Le bilan de la concertation a repris les contributions du public sans faire apparaître d'opposition majeure au projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain a défini les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC les Vergnes par délibération du 30 juin 2023.

Ces objectifs ont été co-construits en associant les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée par l'élaboration du projet.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, le mémoire en réponse de l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact réalisée a été soumis à la concertation via la procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE). Le recueil des avis du public a fait l'objet d'un bilan de la concertation dont l'approbation nécessaire à la création de la ZAC les Vergnes a été délibéré le 10 novembre 2023 par le Conseil métropolitain.

Par délibération du 15 décembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de création de la ZAC les Vergnes. La ZAC les Vergnes a ainsi été créée, conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre de la ZAC les Vergnes, portant sur une surface d'environ 25,6 hectares, a été adopté par ce même Conseil métropolitain. Le programme global prévisionnel des constructions et aménagements a également été adopté.

Le Conseil métropolitain, lors de cette même séance, a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC les Vergnes et ses annexes. Le développement de ce projet a été envisagé dans le cadre d'une concession d'aménagement pour une durée de 11 ans. La Métropole a confié la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC les Vergnes à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA), dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 25,6 hectares de la ZAC les Vergnes.

3 - Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) les Vergnes

Clermont Auvergne Métropole étant à l'origine de la création de la ZAC les Vergnes, la collectivité a constitué un dossier de réalisation. Le dossier de réalisation de la ZAC les Vergnes, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, comprend :

- Le projet de programme des équipements publics (PEP) à réaliser dans la ZAC

La création de cette ZAC dans le contexte de la rénovation urbaine nécessite la réalisation d'équipements publics d'infrastructure et de superstructure. Le PEP détermine notamment la personne publique destinataire de chacun des ouvrages réalisés dans le cadre de la réalisation de la ZAC les Vergnes qu'il s'agisse de la Métropole, de la Ville de Clermont-Ferrand ou des concessionnaires de service public.

Le PEP de la ZAC les Vergnes encadre entre autres la réalisation d'équipements qui seront propriétés de Clermont Auvergne Métropole. En effet, ce programme comprend des équipements d'infrastructure de compétence métropolitaine.

Le PEP de la ZAC les Vergnes, qui figure au dossier de réalisation annexé à la présente délibération, précise la description de chacun de ces équipements publics et leur coût prévisionnel. Le PEP encadre également les modalités prévisionnelles de financement de ces équipements.

Les coûts des équipements ne répondant pas aux stricts besoins de la ZAC, ils sont pris en charge financièrement via des participations :

- par les collectivités, selon leurs compétences,

- par les subventions de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Le Conseil municipal de la Ville de Clermont-Ferrand a approuvé, par délibération du 8 mars 2024, la CMOU (convention de maîtrise d'ouvrage unique) qui définit les conditions de réalisation des équipements publics de la ZAC les Vergnes, et par délibération du 20 juin 2025, l'avenant n°1 à la CMOU qui précise les modalités de la participation financière de la Ville à la réalisation de la ZAC.

Le Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a approuvé par délibération du 29 mars 2024 la CMOU, et par délibération du 20 juin 2025 l'avenant n°1 à la CMOU.

Le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC est estimé à environ 15 875 m² de surface de plancher (sdp).

Il se répartira de la manière suivante (surfaces arrondies) :

- environ 11 675 m² de logements,
- environ 3 500 m² d'activités et services,
- environ 700 m² d'équipements collectifs.

• Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps

Ces modalités constituent le plan de financement de l'opération échelonné au fur et à mesure de l'avancement des tranches de travaux.

Le montant total des dépenses estimées pour réaliser l'opération d'aménagement s'élève à une somme de 44,9 M € HT. Ce montant comprend les dépenses pour les études, la maîtrise foncière, la gestion immobilière, la mise en état des sols, les travaux d'aménagement, les travaux d'équipement de superstructure, les frais de communication et concertation, les frais divers, les frais financiers, et la rémunération de l'aménageur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

• d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC les Vergnes, établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération ;

• d'approuver le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC les Vergnes, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme et tel qu'il figure au dossier de réalisation annexé à la présente délibération ;

• de procéder à toutes les mesures d'affichages et de publicité réglementaires prévues à l'article R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme. A savoir que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole, ainsi qu'en Mairie de Clermont-Ferrand. Elle sera publiée sur le site internet de la Métropole et une mention de l'affichage de la délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

• d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération et à effectuer tout démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10142
Stephanie WEYDENMEYER

NPNRU LES VERGNES - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET JARDINS SOLIDAIRES

1 - Contexte

Pour rappel, la convention de subvention entre Clermont Auvergne Métropole et Jardins Solidaires a été approuvée par le Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2024.

Elle s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, Les Vergnes et La Gauthière. Ce dernier a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du NPNRU.

Depuis novembre 2021, le projet NPNRU des Vergnes est lauréat de l'appel à projets national « Quartiers Fertiles » afin de mettre en œuvre un projet d'agriculture urbaine incluant une ferme à vocation économique, sociale et environnementale.

Suite à l'appel à projets « ferme urbaine » lancé en 2022, Clermont Auvergne Métropole a désigné le consortium d'associations « Le jardin d'O Vergnes » pour développer et assurer la gestion d'une ferme urbaine sur une parcelle d'environ 2 ha, au nord du quartier des Vergnes, propriété foncière de la Ville de Clermont-Ferrand.

Dans ce cadre, l'association Jardins Solidaires bénéficie depuis le 3 juillet 2025 d'une mise à disposition de la parcelle par la ville de Clermont-Ferrand sous la forme d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 25 ans.

Le projet de Ferme urbaine comporte un volet de production de légumes en agriculture biologique, ainsi qu'un volet d'animation sociale et pédagogique autour du thème de l'agriculture, du jardin et de la biodiversité.

L'aménagement de la parcelle, l'activité de maraîchage de l'association et les activités pédagogiques portées par son partenaire Family Social Club ont pu débuter.

Jardins Solidaires est le maître d'ouvrage des travaux de construction du futur bâtiment de la ferme et des travaux d'aménagement de la parcelle (clôture, haie, système d'irrigation, etc.).

A ce titre, une subvention de 140 000 € a été attribuée à l'association suite à la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2024. Cette subvention de 140 000 € s'inscrit dans un engagement pris par Clermont Auvergne Métropole lors de la contractualisation de l'opération avec l'ANRU qui alloue également une subvention de 140 000 € aux travaux de la ferme urbaine.

2 - Objet de l'avenant

Une délibération a été votée en 2024 pour permettre à Jardins Solidaires d'engager son opération auprès de l'ANRU dans les délais impartis et de débuter les premiers travaux d'aménagement, tout en étant assuré du soutien financier de la collectivité.

Le Conseil métropolitain a décidé d'attribuer une subvention de 140 000 € sur la base du budget d'opération contractualisé en 2023.

Lors de la contractualisation de l'opération, l'enveloppe allouée pour ces travaux avait, en effet, été estimée à 280 000 €, financés à 50 % par l'ANRU et 50 % par la Clermont Auvergne Métropole. Ce montant correspondait aux financements mobilisable dans le cadre de l'appel à projet Quartiers Fertiles.

Toutefois, la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2024 prévoyait que l'association affine le budget global nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des travaux de la ferme.

Jardins Solidaires a travaillé à l'identification d'un programme de travaux, des différents postes de dépenses correspondant, et des prestataires et partenaires pouvant participer au projet. Un travail a été conduit afin de réduire au maximum le coût des aménagements. Le budget prévisionnel global de l'opération atteint 448 669 € TTC, bien au-delà de l'enveloppe de 280 000 € initialement prévue lors de la contractualisation.

Au vu de l'actualisation du coût de l'opération, il est proposé – conformément à la PPI et au budget primitif 2026 - d'allouer une subvention d'investissement supplémentaire de 39 000 € pour la réalisation de ces travaux indispensables au bon fonctionnement de la ferme urbaine.

Ce complément porte le montant de la subvention attribuée par Clermont Auvergne Métropole à 179 000 €, sur un budget global d'opération de 448 669 € (soit environ 40 % du budget global).

L'avenant n°1 à la convention de subvention permet la mise à jour de la participation de Clermont Auvergne Métropole.

Ledit avenant est également l'occasion d'une mise à jour des modalités de suivi du projet. Les articles 1-2-3-4-5-6-7-9 et 12 font l'objet d'une modification.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention d'investissement supplémentaire de 39 000 € à l'association Jardins Solidaires pour la poursuite des travaux de la ferme urbaine, les crédits étant inscrits au Budget Primitif 2026 sur l'imputation HAB1-204-20422-555-opération 20220058-RUPV-ANRU,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10135
Laura-Marie CHAUSSADE

NPNRU LES VERGNES : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ DU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT CONFIÉ À LA SPL CA

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu LE Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5;

Vu le Compte rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC des Vergnes) arrêté au 31 décembre 2024 ;

La ZAC de Vergnes à Clermont-Ferrand a été créée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2023. Le dossier de réalisation n'a pas encore été approuvé.

Cette ZAC est aménagée par la Société Publique Locale Clermont Auvergne (ci-après nommée SPL CA) dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement (ci-après nommé TCA) approuvé en Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2023 et signée le 1er février 2024.

Le Traité de concession a été modifié par voie d'avenants, adoptés lors des Conseils métropolitains du 8 novembre 2024 (avenant n.1) et du 27 juin 2025 (avenant n.2).

Cette ZAC située sur la commune de Clermont-Ferrand et dont l'emprise foncière est d'environ 26 hectares a été créée aux fins de mener à bien le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le programme global de constructions représente environ 19 700 m² de surface de plancher répartis comme suit :

- environ 12 000 m² de logements,
- environ 3 300 m² d'activités et services,
- environ 4 400 m² d'équipements collectifs.

Le programme des équipements publics (PEP) prévoit la création de nombreux équipements d'infrastructures visant à améliorer le cadre de vie des habitants ainsi qu'un projet en superstructure : la réhabilitation du groupe scolaire Romain Rolland.

L'avant-projet d'aménagement des espaces publics a été réalisé en 2022 et prévoit la création et la restructuration de voiries, l'aménagement de mails piétons et zones de rencontre, la création d'espaces publics récréatifs et la création ou remise à niveau des réseaux nécessaires au développement du projet.

La présente annexe constitue le premier compte-rendu annuel à la collectivité.

1. Budget prévisionnel actualisé au 31 décembre 2024

Les tableaux présents dans la délibérations sont fournis par l'aménageur

ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/24					
DÉPENSES en K€			RECETTES en K€		
Libellés	Avenant n° 1 au TCA	Réalisées	Libellés	Avenant n° 1 au TCA	Réalisées
ETUDES	893	72	CESSIONS DE CHARGES FONCIERES	2 307	0
FONCIER	2 859	0	SUBVENTIONS	8 631	0
MISES EN ETAT DES SOLS	554	0			
TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD	27 205	461			
EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE (sous MOE SPLC)	4 770	0			
			FINANCEMENTS	31 382	0
COMMUNICATION CONCERTATION	150	0			
FRAIS DIVERS	492	1	AUTRES PRODUITS	0	14
REMUNERATION AMENAGEUR	3 037	111			
FRAIS FINANCIERS	2 360	3			
TOTAL DEPENSES	42 320	649	TOTAL RECETTES	42 320	14

Le total des dépenses réalisées au 31 décembre 2024 s'élèvent à 649 K€ HT dont 100 % au titre de l'exercice 2024. Ce montant représente 1,5 % du montant prévisionnel des dépenses contractualisé à l'avenant n°1 au TCA, soit 42 320 K€ HT (tableau ci-dessus et suivants transmis par le concessionnaire).

Les recettes réalisées au 31 décembre 2024 s'élèvent à 14 K€ HT dont 100 % au titre de l'exercice 2024. Ce montant représente 0,03 % du montant prévisionnel des recettes contractualisé à l'avenant n°1 au TCA, soit 42 320 K€ HT.

2. Reste à réaliser 2026-2030

En 2026, les travaux du secteur Est se dérouleront en interface avec les travaux de la salle des fêtes, la construction du bâtiment agricole de la ferme, la résidentialisation d'OPHIS aux 18-20 rue du Château des Vergnes et la réhabilitation de l'immeuble d'Assemblia au n°15 rue du Château des Vergnes.

Les études de PRO sur le secteur Ouest se finaliseront et les marchés de travaux seront notifiés au 2ème semestre.

Les missions d'architecte conseil se poursuivront pour accompagner les projets des lots A, B, C, E et D. Les études de faisabilité débuteront sur les lots F et G.

L'acquisition par la SPL CA du foncier Ville de Clermont-Ferrand destiné aux lots à bâtir (apports en nature) et du foncier des bailleurs sociaux (foncier destiné à l'espace public et à la salle des fêtes) devrait se concrétiser.

En 2027 et 2028 se dérouleront les travaux sur l'ensemble du secteur Ouest au sud du stade.

L'aménagement du parc central est décalé de 2028 à 2029 ; le mail des écoliers, le square des platanes et les abords des copropriétés sont décalés de 2029 à 2030.

L'acquisition du parking silo d'Assemblia prévue en 2026 devrait finalement avoir lieu en 2028, date de fin de la résidentialisation des immeubles d'Assemblia aux 15-17 rue du Château des Vergnes. En effet, il est convenu avec le bailleur social de ne pas démolir le parking silo avant que des boxes ne soient reconstitués sur le nouveau parking.

Les missions d'architecte conseil sont échelonnées sur la durée de la concession pour accompagner au fil de l'eau les projets des lots F, G, H, restructuration de l'école, réfection des espaces extérieurs des copropriétés.

3. Bilan financier prévisionnel de fin d'opération

Le bilan des dépenses s'élève à 44 961 K€ HT, en tenant compte du réalisé au 31/12/2024 et des arbitrages intervenus courant 2025, qui viennent influer significativement le bilan d'opération.

DEPENSES		RECETTES		
Libellés	en K€	Libellés		en K€
ETUDES	893	CESSIONS DE CHARGES FONCIERES		2 307
FONCIER	2 859	SUBVENTIONS		8 576
MISES EN ETAT DES SOLS	554	FINANCEMENTS		33 851
TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD	27 856	*Participation équilibre Clermont Auvergne Métropole*	*226*	
EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE (sous MOE SPLC)	7 052	*Participation équipements publics Clermont Auvergne Métropole*	*25 335*	
		Participation équipements publics Ville de Clermont-Ferrand	*6 763*	
		Apport en nature Ville de Clermont-Ferrand	*1 527*	
COMMUNICATION CONCERTATION	150			
FRAIS DIVERS	518			
		AUTRES PRODUITS		227
REMUNERATION AMENAGEUR	3 149			
FRAIS FINANCIERS	1 929			
TOTAL DEPENSES	44 961	TOTAL RECETTES		44 961

3.1. Justification des écarts en dépenses

DEPENSES (en K€ HT)			
Libellés	Avenant n° 1	CRAC 2024	Ecarts
ETUDES	893	893	0
FONCIER	2 859	2 859	0
MISES EN ETAT DES SOLS	554	554	0
TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD	27 205	27 856	652
EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE (sous MOE SPLC)	4 770	7 052	2 282
COMMUNICATION CONCERTATION	150	150	0
FRAIS DIVERS	492	518	26
REMUNERATION AMENAGEUR	3 037	3 149	112
FRAIS FINANCIERS	2 360	1 929	-431
TOTAL DEPENSES	42 320	44 961	2 641

Cette augmentation de 2 641 K€ entre bilan initial et le bilan actualisé provient des points suivants, développés au sein du CRAC en annexe de la présente délibération :

- augmentation du poste «fouilles archéologiques» (intégrés dans le tableau ci-dessus dans le poste VRD),
- augmentation des estimations du coût d'aménagement des espaces publics (intégrés dans le tableau ci-dessus dans le poste VRD) suite aux modifications de programme intervenues depuis 2022,
- augmentation de l'estimation du coût de restructuration de l'école Romain Rolland (concédé à la SPL CA par la Ville de Clermont-Ferrand),
- augmentation du poste « frais divers » (augmentation des frais d'assurance induits par les points énoncés supra),
- augmentation de la rémunération de l'aménageur calculé au pourcentage de dépenses (induite par l'augmentation des coûts d'aménagement et de construction cités supra),
- la diminution des frais financiers.

3.2. Justification des écarts en recettes

RECETTES (en K€ HT)			
Libellés	Avenant n° 1	CRAC 2024	Ecarts
CESSIONS DE CHARGES FONCIERES	2 307	2 307	0
SUBVENTIONS	8 631	8 576	-55
FINANCEMENTS	31 382	33 851	2 469
Participation équilibre Clermont Auvergne Métropole	*353*	*226*	*-127*
Participation équipements publics Clermont Auvergne Métropole	*24 845*	*25 335*	*491*
Participation équipements publics Ville de Clermont-Ferrand	*4 658*	*6 763*	*2 105*
Apport en nature Clermont Auvergne Métropole	*114*	*0*	*-114*
Apport en nature Ville de Clermont-Ferrand	*1 413*	*1 527*	*114*
AUTRES PRODUITS	0	227	227
TOTAL RECETTES	**42 320**	**44 961**	**2 641**

Cette augmentation de 2 641 K€ entre bilan initial et le bilan actualisé provient des points suivants, développés au sein du CRAC en annexe de la présente délibération :

- baisse de la subvention ANRU estimée originellement pour la restructuration du groupe Romain Rolland,
- diminution de la participation d'équilibre au financement des équipements publics de Clermont Auvergne Métropole (évolution des coûts des autres postes),
- augmentation de la participation au financement des équipements publics de Clermont Auvergne Métropole.

Le détail des dépenses, recettes, états d'avancement financier et des perspectives opérationnelles et financières sont décrits et développés au sein du CRAC en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement de la ZAC Les Vergnes tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2024 par la Société Publique Locale Clermont Auvergne et annexé à la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10136
Laura-Marie CHAUSSADE

NPNRU SAINT-JACQUES NORD : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ DU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT CONFIÉ À LA SPL CA

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5;

Vu le Compte rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC Saint-Jacques Nord) arrêté au 31 décembre 2024.

La ZAC de Saint-Jacques Nord à Clermont-Ferrand a été créée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2023. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 29 mars 2024.

Cette ZAC est aménagée par la Société Publique Locale Clermont Auvergne (ci-après nommée SPL CA) dans le cadre d'un Traité de concession d'aménagement (ci-après nommé TCA) approuvé en Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2023 et signée le 1er février 2024.

Ce traité de concession a fait l'objet de modifications par voie d'avenants approuvés lors des conseils du 29 mars 2024 (avenant n.1) et du 27 juin 2025 (avenant n.2).

Cette ZAC située sur la commune de Clermont-Ferrand et dont l'emprise foncière est d'environ 20 hectares a été créée afin de mener à bien le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le programme global de constructions représente environ 24 370 m² de surface de plancher répartis comme suit (surfaces arrondies) :

- 18 520 m² de logements,
- 1 950 m² de rez-de-chaussée actifs (commerces, locaux associatifs, etc.),
- 3 410 m² d'activité économique,
- 490 m² d'équipements publics.

Le projet urbain prévoit une régénération d'équipements publics, une diversification de l'offre de logements et un environnement urbain requalifié, recréant un lien entre le quartier Saint-Jacques et le centre-ville.

Le Parc de la Muraille viendra, lui aussi faire trait d'union entre le quartier et le centre-ville, apportant une importante renaturation dans un poumon vert d'environ 4, 5 hectares en lieu et place de la Muraille de Chine.

La présente annexe constitue le premier compte-rendu annuel à la collectivité.

1. Budget prévisionnel actualisé au 31 décembre 2024

L'ensemble des tableaux sont fournis par l'aménageur

ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/24					
DÉPENSES en K€			RECETTES en K€		
Libellés	Avenant n° 1 au TCA	Réalisées	Libellés	Avenant n° 1 au TCA	Réalisées
ETUDES	909	21	CESSIONS DE CHARGES FONCIERES	2 542	0
FONCIER	7 720	1 721	SUBVENTIONS	5 269	0
MISES EN ETAT DES SOLS	853	0	FINANCEMENTS	40 644	0
TRAVAUX D'AMENAGEMENT VR	28 538	874			
FRAIS DIVERS	607	3			
REMUNERATION AMENAGEUR	3 476	188	AUTRES PRODUITS	0	42
FRAIS FINANCIERS	6 352	40			
TOTAL DEPENSES	48 455	2 847	TOTAL RECETTES	48 455	42

Les dépenses réalisées au 31 décembre 2024 s'élèvent à 2 847 101 € HT dont 100 % au titre de l'exercice 2024. Ce montant représente 5,88 % du montant prévisionnel des dépenses contractualisé à l'avenant n°1 au TCA, soit 48 455 K€.

Les recettes réalisées au 31 décembre 2024 s'élèvent à 42 008 € HT dont 100% au titre de l'exercice 2024. Ce montant représente 0,09 % du montant prévisionnel des recettes contractualisé à l'avenant n°1 au TCA, soit 48 455 K€.

2. Reste à réaliser 2026-2030

L'avancée opérationnelle est déjà bien visible sur le quartier Saint-Jacques, concernant le Parc de la Muraille et les équipements publics :

- En 2025, les travaux de la phase 1 du parc se poursuivent. Les extensions du centre Georges Brassens sont démolies pour céder la place aux aménagements. Les modalités de clôture du parc sont étudiées conformément à la demande de la collectivité.
- En 2025, l'Établissement Public Foncier Auvergne poursuivra les négociations amiables sur les emprises nécessaires à la réalisation de la programmation ZAC. En parallèle, il engagera la procédure de DUP et d'enquête parcellaire pour le compte de Clermont Auvergne Métropole.
- En 2026, la phase 1 du parc sera livrée. Les études de conception et les procédures de consultations des entreprises sont menées pour une mise en chantier la phase 2 en fin d'année.
- En 2028, les 4,5 hectares de parc seront totalement aménagés.

Sans remise en cause du calendrier ANRU voici les points sur lesquels il conviendra de stabiliser :

- En ce qui concerne la rue scolaire (liaison tramway rue Mallet) : l'opportunité de sa réalisation ne faisant pas consensus entre les acteurs du projet, particulièrement au regard des points d'attention évoqués dans l'étude de sûreté et sécurité publique, des discussions sont en cours pour atterrir sur le meilleur aménagement possible.
- Les voiries nouvelles programmées sur le secteur Dunant-Churchill doivent être repensées, le CHU n'étant pas en mesure de libérer les emprises nécessaires à la mise en œuvre du programme envisagé. Toutefois, la présentation d'un second scénario présenté par l'architecte de la ZAC semble emporter l'adhésion du CHU.
- Toujours sur le secteur du Parc de la Muraille, la réalisation des programmes de constructions impose en 2025 la finalisation des études de faisabilité et des fiches de lots en concertation avec les partenaires preneurs de lots.
- En 2026, la SPL CA acquerra l'emprise de la chaufferie d'Assemblia (secteur ex Muraille-Allée des Dômes), quand cette dernière sera démolie par son propriétaire.

3. Bilan financier prévisionnel de fin d'opération

Le bilan actualisé des dépenses s'élève à 47 129 K€ HT. Ce bilan tient compte du réalisé au 31/12/2024 et des hypothèses de projections financières connues à la date d'écriture du présent compte rendu annuel.

DEPENSES		RECETTES		
Libellés	en K€	Libellés		en K€
ETUDES	909	CESSIONS DE CHARGES FONCIERES		2 542
FONCIER	7 524	SUBVENTIONS		4 880
MISES EN ETAT DES SOLS	853	FINANCEMENTS		39 527
TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD	28 538	*Participation équilibre Clermont Auvergne Métropole*	*2 120*	
		Participation équipements publics Clermont Auvergne Métropole	*24 406*	
FRAIS DIVERS	601	*Participation équipements publics ville de Clermont-Ferrand*	*9 972*	
		Apport en nature Clermont Auvergne Métropole	*2 960*	
REMUNERATION AMENAGEUR	3 474	*Apport en nature ville de Clermont-Ferrand*	*69*	
FRAIS FINANCIERS	5 230	AUTRES PRODUITS		180
TOTAL DEPENSES	47 129	**TOTAL RECETTES**		47 129

3.1. Justification des écarts en dépenses

DEPENSES (en K€)			
Libellés	Avenant n° 1	CRAC 2024	Ecarts
ETUDES	909	909	0
FONCIER	7 720	7 524	-196
MISES EN ETAT DES SOLS	853	853	0
TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD	28 538	28 538	0
FRAIS DIVERS	607	601	-6
REMUNERATION AMENAGEUR	3 476	3 474	-2
FRAIS FINANCIERS	6 352	5 230	-1 122
TOTAL DEPENSES	48 455	47 129	-1 326

Cette baisse de 1 326 K€ HT entre le bilan initial et le bilan actualisé provient des points suivants, développés au sein du CRAC en annexe de la présente délibération :

- baisse du poste foncier en raison de la baisse du coût d'acquisition des terrains de l'ancienne Muraille de Chine,
- baisse du nombre de mètres carrés acquis en raison des derniers développements parcellaires,
- baisse de la rémunération de l'aménageur sur les acquisitions foncières, cette dernière étant calculée au pourcentage de dépenses estimées sur le poste foncier,

- diminution des frais financier raison de baisse des taux d'intérêts, mais aussi liée aux évolutions des recettes et dépenses qui ont pour conséquence un moindre recours à l'emprunt.

Ces baisses sont explicitées au sein du CRAC.

3.2. Justification des écarts en recettes

RECETTES (en K€)			
Libellés	Avenant n° 1	CRAC 2024	Ecarts
CESSIONS DE CHARGES FONCIERES	2 542	2 542	0
SUBVENTIONS	5 269	4 880	-389
FINANCEMENTS	40 644	39 527	-1 117
AUTRES PRODUITS	0	180	180
TOTAL RECETTES	48 455	47 129	-1 326

La baisse de 1 326 K€ HT de recette s'explique par les raisons suivantes :

- diminution de la subvention ANRU suite à une erreur de report lors de l 'établissement du TCA, cette subvention s'élevant, conformément à la Convention ANRU, à la somme de 4 279 648 €,
- baisse de la subvention d'équilibre en lien direct avec la baisse globale des dépenses,
- l'intégration d'un poste « produits financiers » induisant une recette de 180 K€.

Le détail des dépenses, recettes, états d'avancement financier et des perspectives opérationnelles et financières sont décrits et développés au sein du CRAC en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2024 par la Société Publique Locale Clermont Auvergne et annexé à la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10127
Olivier PICANDET

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : GESTION PAR AFFERMAGE DU CRÉMATORIUM - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux modalités de passation d'une délégation de service public ;

Vu les articles L. 2223-19 à L. 2223-37 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au service extérieur des pompes funèbres ;

Vu les articles L. 2223-40 et suivants du Code général des collectivités territoriales concernant la gestion publique des crématoriums ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

Vu la délibération du conseil métropolitain N°DEL20250221 049 du 21 février 2025 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour assurer la gestion et l'exploitation du crématorium métropolitain situé au 57 rue Jean Auguste Senèze à Clermont-Ferrand (63000) ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public (CDSP) en date du 15 mai 2025 (procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter une offre) et du 19 juin 2025 (procès-verbal dressant la liste des candidats invités à la phase de négociation) ;

Vu les rapports d'analyse des offres améliorées et finales ;

Vu le rapport établi et annexé à la présente délibération présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat (offre finale avant mise au point) et ses annexes transmis aux élus, (conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du CGCT, le projet de contrat est adressé 15 jours au moins avant le Conseil métropolitain du 19 décembre 2025).

Par délibération N°DEL20250221 049 en date du 21 février 2025, le Conseil Métropolitain a autorisé le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence relative au contrat de délégation de service public en relation avec la Commission de délégation de service public.

Un avis de publicité a été publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) en date du 6 mars 2025. Un avis de concession a été publié sur le site internet RESONANCE FUNERAIRE en mars 2025. La publication du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur le profil acheteur de la Collectivité a été réalisée en date du 6 mars 2025.

La date et l'heure limite de réception des candidatures et des offres ont été fixées au 25 avril 2025 à 12h00.

Deux plis ont été reçus. La commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie le 15 mai pour admettre les candidatures et le 19 juin pour analyser le contenu des 2 offres initiales. Les propositions étant déclarées conformes et répondant au cahier des charges, les deux offres (OGF et SCF) ont donc été analysées.

Conformément aux articles L.1411-5 et 7 du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement de consultation, deux phases de négociations se sont déroulées en juillet (par écrit) et le 4 septembre (oralement) avec une remise des offres finales le 19 septembre 2025 à 12h00.

A l’issue de l’analyse des offres finales, il a été décidé de proposer la signature du contrat avec la Société OGF qui présente l’offre économiquement la plus avantageuse au vu de la hiérarchisation des critères.

Le rapport de présentation des résultats de la consultation, évoquant les motifs du choix du candidat et l’économie générale du contrat, ainsi que le projet de contrat, conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du CGCT, ont été adressés 15 jours au moins avant le Conseil métropolitain du 19 décembre 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver le choix de la société OGF, domiciliée au 6 rue du Général Audran, immeuble Canopy, 92400 Courbevoie en tant que délégataire de service public pour l’exploitation du crématorium « Amable Tuisat » ;
- d’approuver les termes du contrat de gestion et d’exploitation du crématorium « Amable Tuisat », ainsi que ses annexes, établis pour une durée de 57 mois à compter du 1er avril 2026 jusqu’au 31 décembre 2030 ;
- d’autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public ;
- d’autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l’exécution du contrat de concession de service public.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10128
Olivier PICANDET

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉASSISTANCE ET MODALITÉS D'APPLICATION

1 - Contexte

Clermont Auvergne Métropole est statutairement compétente pour la gestion de la téléassistance aux personnes âgées du territoire métropolitain.

Au titre de sa compétence habitat, traduite dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), la Métropole apporte un soutien à la demande sociale en logement, favorise la solidarité et la cohésion territoriale, notamment pour les séniors et/ou en situation de handicap.

Le Département du Puy-de-Dôme, coordonnateur de la politique gérontologique désigné par la loi, organise par ailleurs le service téléassistance pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son territoire.

Compte-tenu des enjeux en matière de politique de maintien à domicile des personnes âgées et de la nécessité d'une cohérence dans la mise en œuvre et l'optimisation des coûts du service de téléassistance, Clermont Auvergne Métropole a adhéré à partir de 2014 au dispositif départemental (délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2013).

Le Département met en œuvre le service et s'appuie sur le SDIS pour l'aspect opérationnel. Le dispositif consiste à mettre à disposition du bénéficiaire un matériel de téléassistance relié en permanence à une centrale de réception des appels 24H/24H, 7/7jours, un accompagnement associé, ainsi que des visites périodiques de contrôle du matériel à domicile.

Cette convention d'adhésion, renouvelée pour la période 2023-2025, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Bilan d'activité pour l'année 2024 :

- Le nombre d'abonnés au 31 décembre 2024 sur la Métropole était de 3 308, soit 43,81 % du nombre total des abonnés sur le Département.

- Sur le territoire métropolitain : 28 286 visites à domicile ont été effectuées.

2 – Renouvellement de la convention

Il est proposé de reconduire pour la période 2026-2028, cette convention avec les conditions de mise en œuvre suivantes :

- Une adhésion au dispositif téléassistance du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

- Des conditions d'accès au service pour les demandeurs, fixées par le contrat d'abonnement du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

- Des tarifs d'abonnement qui seront actualisés *(en annexe de la convention)*.

- Le maintien du principe de financement du service par les usagers et par Clermont Auvergne Métropole.

Concernant les conditions financières, le calcul global de la participation financière est fondé sur le nombre d'abonnés sur le territoire métropolitain (43,71 %) :

- Le versement d'un fonds de concours en investissement à hauteur de 34 % du montant hors taxe des dépenses d'investissement engagées par le Conseil départemental. Ce dernier a engagé des investissements importants de renouvellement du matériel (achats et renouvellement de transmetteurs, matériel de réception, véhicules, etc.). Le montant de la participation de la Métropole pour 2026 devrait s'élever à 184 000 € (estimation) sur 2026 et pour les deux autres années de la future convention à 180 000 €/190 000 € environ par an. La PPI actuelle (155 000 € par an) devra être actualisée afin de tenir compte de ces montants estimatifs.

- Une participation forfaitaire de fonctionnement, correspondant au coût réel du service (55 208,81 € en 2024), qui sera revalorisée pour tenir compte des coûts de fonctionnement (augmentation du nombre d'abonnés, des coûts de maintenance, des visites,etc.) et de l'évolution à la hausse du marché de prestations in house passé entre le Département et le SDIS. Le montant prévisionnel sur 2026 s'élèverait à 58 722 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion, conclue entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, au dispositif départemental de téléassistance fixant les conditions de mise en œuvre du dispositif et les modes de financement apportés par Clermont Auvergne Métropole,
- d'approuver le versement d'un fonds de concours en investissement à hauteur de 34 % du montant hors taxe des dépenses d'investissement engagées par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, dans le cadre du dispositif évoqué ci-avant, par la Métropole (sur la ligne budgétaire HAB-428-204131-TELEA-204) et d'autoriser le Président à verser cette somme selon les modalités définies dans la convention,
- d'approuver le versement d'une participation forfaitaire annuelle destinée à couvrir les charges de fonctionnement du Département pour la gestion du service, dans le cadre du dispositif évoqué ci-avant, par la Métropole (sur la ligne budgétaire HAB1-428-65733-HAB-TELEA-65) et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme selon les modalités définies dans la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée qui entrera en vigueur au 1er janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2028, et à effectuer toutes les démarches induites,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction des Solidarités / 10319
Sophie LAGIRE

RÉPONSE DE CLERMONT-AUVERGNE-MÉTROPOLE À L'APPEL À PROJETS DE LA DREETS "FAVORISER L'INNOVATION SOCIALE ET L'ESSAIMAGE DES DISPOSITIFS INNOVANTS DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNEL"

La Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi et des Solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes a publié un appel à projets intitulé : « Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle ».

Cet appel à projets constitue une opportunité pour la Métropole, qui souhaite s'engager dans des actions innovantes, renforcer l'impact des dispositifs existants et inscrire ses interventions dans une démarche prospective.

Caractéristiques de l'appel à projets

- Durée des opérations : 12 à 48 mois
- Taux d'intervention FSE+ : jusqu'à 95 %
- Montant minimal FSE+ : 150 000 €
- Respect des principes horizontaux du FSE : non-discrimination, accessibilité, égalité femmes-hommes, développement durable
- Inscription dans la priorité 6 de l'objectif H : inclusion active, égalité des chances, participation, amélioration de l'employabilité des publics défavorisés.

Proposition :

La réponse élaborée est intitulée : « Des actions innovantes au service des publics en insertion de la métropole clermontoise ». Elle se décline en deux volets complémentaires :

- *Aide à l'ingénierie et coordination pour l'innovation sociale*
    - Laboratoire d'innovation sociale
    - Anticipation des mutations et accompagnement des publics
    - Création ou adaptation d'actions innovantes. *Exemples : portrait socio-économique actualisé du territoire, recensement d'initiatives innovantes, analyses d'impact, création d'au moins une action innovante.*
- *Programme expérimental « Faire avec les personnes concernées »*
    - Remettre les personnes au centre des décisions
    - Renforcer l'autonomie et lever les freins périphériques. *Exemples : démarche « croisement des savoirs » (ATD Quart Monde), mentorat inversé, podcasts, ateliers d'art-thérapie…*

Ces actions **associent directement les usagers** à la conception et à l'évaluation des politiques d'insertion, renforçant leur pouvoir d'agir.

Appui méthodologique

La Direction en charge de ces sujets bénéficie de l'expertise d'une doctorante en sociologie (contrat CIFRE depuis mai 2025), dont la thèse porte sur les dynamiques favorisant l'insertion sociale et professionnelle à l'horizon 2050, à partir de l'étude du dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Calendrier et financement

- Période de réalisation : du 01/01/2026 au 31/12/2028
- Coût total éligible : 216 515,88 €
- Financement FSE+ : 205 690,08 € (soit 95 % du coût éligible)

La réponse détaillée (contenu, finalités, calendrier, plan de financement) est annexée au présent projet de délibération. Elle mobilise plusieurs postes : coordinatrice Innovation Sociale et Prospective, doctorante CIFRE, directeur et assistante de direction, chacun avec une lettre de mission dédiée.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le principe d'une réponse de la Métropole à l'Appel à Projets de la DREETS « *favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle* »,
- de valider la réponse à l'appel à projets telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction des Solidarités / 10173
Sophie LAGIRE

TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR GERZAT / LES VERGNES - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2025 À L'ENTREPRISE À BUT D'EMPLOI JARDINS SOLIDAIRES

Clermont Auvergne Métropole est engagée depuis 2020 dans l'expérimentation nationale « *Territoire Zéro Chômeur* » à Gerzat et aux Vergnes, aux côtés des villes de Clermont-Ferrand et de Gerzat. Territoire habilité par le Ministère du Travail depuis juin 2022, l'action vise à lutter contre le chômage de longue durée, en favorisant un retour à l'emploi en secteur classique ou dans des Entreprises à But d'Emploi (EBE), en CDI. Au plan national, 83 territoires animent l'expérimentation en France et Outre-Mer, 92 EBE sont créées et emploient plus de 4000 salariés.

A ce jour, 3 Entreprises à But d'Emploi, sur le territoire de Gerzat et des Vergnes, salarient 53 personnes issues du chômage de longue durée, 29 femmes et 24 hommes, 31 habitants de Gerzat et 22 des Vergnes. Plus de 200 personnes ont bénéficié de l'expérimentation, 114 se sont insérés durablement, 61 emplois en CDI ont été créés dans les 3 EBE et 52 personnes ont quitté l'expérimentation pour un emploi en secteur classique.

Les 3 Entreprises à But d'Emploi sont les suivantes :

EBE	***Porteur***	***Nb de salariés***	***Locaux***	***Secteur d'activité***	***Projets***
Jardins Solidaires	Jardins Solidaires	20	Gerzat	- Maraichage solidaire - Logistique	- Ferme urbaine (Vergnes) - Marché de l'alimentation durable (Vergnes) - Atelier couture
Job'EBE	Job 'Agglo	19	Gerzat	- Espaces verts - Revalorisation d'encombrants - Ventes en ligne	- Services en mobilités douces (Gerzat) - Menuiserie (Gerzat)
InserCoop	Inserfac	14	Les Vergnes Gerzat	- Equipement de livres - Micro-crèche	Pas de développement prévu

1. Soutien aux Entreprises à But d'Emploi par Clermont Auvergne Métropole

Lors de l'habilitation du territoire, la Métropole et les communes de Clermont-Ferrand et de Gerzat ont décidé de soutenir, de façon volontariste, les EBE. Il est à noter que ce soutien vient compléter le financement des postes en CDI dont le coût est pris en charge par l'État et les Départements en quasi intégralité.

Cet engagement s'est traduit par un soutien financier, matériel (locaux, aides en nature, travaux…) et humain (ingénierie et accompagnement des demandeurs d'emploi). Un plan de financement a été voté en avril 2022, dans l'objectif de soutenir fortement la création des EBE les trois premières années :

Financement TZ	2022	2023	2024	TOTAL
ETAT	*65 951 €*	*532 710 €*	*857 434 €*	*1 456 095 €*
Conseil Départemental 63	*9 893 €*	*79 907 €*	*128 615 €*	*218 415 €*
Clermont-Auvergne-Métropole (F+I)	*293 905 €*	*253 385 €*	*244 742 €*	*792 033 €*
Ville de Clermont-Ferrand	*64 998 €*	*30 493 €*	*66 696 €*	*162 187 €*
Ville de Gerzat	*65 055 €*	*31 102 €*	*66 696 €*	*162 853 €*
TOTAL	*423 958 €*	*314 980 €*	*378 135 €*	*2 791 584 €*

Ainsi, ces trois collectivités ont apporté un financement global de 2 791 584 € de 2022 à 2024 sous forme de subventions aux 3 EBE.

Concernant la Métropole, la collectivité a souhaité soutenir les EBE dans leur mise en place et développement, sous la forme de subventions de fonctionnement et d'investissement.

	InserCoop				Jardins Solidaires				Job'EBE				Total
	2022	2023	2024	*Total*	2022	2023	2024	*Total*	2022	2023	2024	*Total*	
Créations de CDI *en ETP (dont fins de contrats)*	7	0	8	**15**	8	9	6	**23**	5	9	9	**23**	**61**
Salariés en ETP				**11,47**				**15,33**				**14,32**	**41,12**
Métropole													
Fonctionnement	43371	74520,41	39678,6	**157569,98**	43371	15110,62	49730	**108211,62**	43371	41910,58	46454,08	**131735,66**	**397517,26**
Investissement	53125,81	11177,15	39678,6	**103981,53**	55333	55333,33	44266	**154932,66**	55333,3	55333,33	24935,24	**135601,9**	**394516,09**
s/s total Métropole	*96496,81*	*85697,56*	*79357,1*	***261551,51***	*98704*	*70443,95*	*93996*	***263144,28***	*98704,3*	*97243,91*	*71389,32*	***267337,56***	**792033,35**

Il est à préciser que seule la Métropole soutient les EBE dans leurs investissements, en ayant mobilisé une enveloppe de 166 000 € en 2022 renouvelée à l'identique en 2023 et de 132 000 € en 2024. Il s'agit de la seule aide à l'investissement mobilisable parmi l'ensemble des sources de financements possibles (hors financements privés).

Montants financiers en investissement payés par la Métropole depuis 2022 par EBE :

	Jardins Solidaires	Job'EBE	InserCoop
2022	55333	55333	53126
2023	55333	55333	11177
2024	44266	24935	39679
	154932	**135601**	**103982**

Pour l'année 2025, une enveloppe de 55 555 € a été votée en conseil métropolitain le 28 mars 2025, dans l'objectif de soutenir l'émergence d'une 4ème Entreprise à But d'Emploi sur le territoire. Cette démarche n'ayant pu aboutir en raison du retrait du porteur de projet, la consommation de cette ligne financière est proposée pour une EBE ayant fait part de besoins spécifiques, "Jardins Solidaires". Même si cette ligne n'était initialement pas destinée aux Entreprises à But d'Emploi existantes, ces dernières et plus particulièrement Jardins Solidaires, reste une structure « jeune » créée depuis moins de 3 ans, encore en consolidation et en développement d'emplois et d'activités.

2. Soutien à l'investissement de l'association Jardins Solidaires

Le 16 septembre, la Direction des Solidarités est saisie d'une demande d'aide à l'investissement de la part de l'EBE Jardins Solidaires. Des besoins avaient aussi été évoqués lors d'un dialogue de gestion réuni le 12 septembre 2025, en présence des élues référentes du dossier.

Malgré une situation financière équilibrée et un résultat d'exploitation positif de 22 000 € en 2024, l'EBE poursuit sa consolidation et son développement et évoque un besoin de soutien en investissement évalué à 56 500 € couvrant les projets suivants : acquisition d'une serre (25 500 €) ; conteneur réfrigéré d'occasion (6 000 €) ; camion avec hayon d'occasion (25 000 €). Ces achats nécessitent un auto-financement de 16 760 €.

Depuis 2022, les aides à l'investissement ont permis à l'EBE les acquisitions suivantes : 2 véhicules utilitaires, remorques plateau et réfrigérée, matériel informatique, mobilier, petit modulaires (stockage, accueil des salariés au jardin…), chariot d'assistance pour le maraîchage ; serres « tunnel ». Il est à noter que l'EBE a procédé à des achats d'occasion lorsqu'ils apparaissaient pertinents.

Globalement, la part de la subvention métropolitaine dans l'ensemble des subventions perçues en 2024 s'élève à 12,64 % (hors aides à l'investissement), elle représente aussi 10,65 % des produits d'exploitation et 15 % des charges de personnel.

Cette EBE compte le plus de salariés parmi les 3 EBE du territoire et elle n'est adossée à aucun groupe ou organisation. Initialement impulsée par la Fédération du Secours Populaire Français, les « Jardins Solidaires » a été crée ex-nihilo. Seuls des financements privés issus de réponses à des appels à projets ont complété les aides publiques apportées aux 3 EBE.

L'analyse des comptes réalisée par la Direction Pilotage Performance a permis de constater une gestion saine et rigoureuse de l'EBE, un résultat d'exploitation positif et en croissance sans recours à l'emprunt.

Depuis 2022, cette EBE se développe, embauche très progressivement des salariés issus de la privation d'emploi et consolide son encadrement. Au total, 27 volontaires ont été embauchés par l'EBE, les effectifs actuels comptent 20 salariés. Un poste d'encadrant technique/ conseiller en insertion professionnel a été dernièrement créé afin d'accompagner les salariés dans leurs démarches sociales, professionnelles et d'insertion en emploi classique.

Outre son engagement dans l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur* », cette EBE est lauréate de l'appel à projets ANRU « Quartiers Fertiles » et met en œuvre l'installation d'une ferme urbaine aux Vergnes, qui nécessite des investissements importants avec l'installation d'un bâtiment sur la parcelle. Ce projet ambitieux est développé avec l'association Family Social Club.

Ainsi, cette demande d'aide à l'investissement dans un contexte de disponibilité de crédits de la Direction des Solidarités et de dernière année de soutien de cette nature apparaît opportune. Les investissements réalisés depuis 2022 ont servi le projet associatif au profit du développement de l'emploi et du territoire.

Dans la perspective de la pérennisation de cette EBE et de la consolidation de son modèle économique encore récent et fragile, un soutien de la Métropole pourrait être accordé, à hauteur de 37 500 € (paiement au réel, sur présentation des justificatifs des investissements).

Les besoins ayant été évalués à 56 500 €, cette proposition de subvention métropolitaine déduit le soutien des fonds européens (FEADER) accordés à hauteur de 12 240 € et permet de réduire l'autofinancement de l'EBE à 6 760 €.

Enfin, il est à noter que l'Entreprise à But d'Emploi « *Jardins Solidaires* » projette le développement d'une nouvelle activité, complémentaire à celles existantes d'ici la fin d'année 2025. Elle a, déjà, dû procéder à une réorganisation interne courant 2025 et recherche de nouvelles activités, pour consolider son équipe, les prestations de service réalisées nécessaires au développement de son chiffre d'affaires.

Dans ce contexte, un projet d'atelier de couture implanté aux Vergnes est à l'étude. Celui-ci permettrait de diversifier ses activités et réaliser quelques embauches supplémentaires. Il est donc proposé d'accompagner financièrement ce développement, même si le projet reste à affiner dans les prochaines semaines.

Un soutien de la Métropole à hauteur de 10 000 € supplémentaires est proposé, les financements ne pourront être mobilisés qu'en contrepartie d'achats réellement engagés pour le développement de l'activité (paiement au réel, sur présentation des justificatifs des investissements).

En outre, il est proposé de soutenir l'Entreprise à But d'Emploi « *Jardins Solidaires* » sur deux volets et sous condition d'engagement et de réalisation des investissements :

- consolidation de son fonctionnement actuel compte tenu des besoins exprimés et de la disponibilités des crédits à hauteur de montant de 37 500 €
- aide au lancement d'une nouvelle activité "atelier de couture" à hauteur de 10 000 €
- **soit un montant global de 47 500 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider la subvention d'investissement de la Métropole pour l'année 2025 à l'association Jardins Solidaires pour un montant maximum de 47 500 € sur présentation de justificatifs et d'imputer cette dépense au budget annexe des solidarités au compte 20 421,
- d'approuver la convention financière 2025 avec l'association Jardins Solidaires telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction des Solidarités / 10134
Olivier HARKATI

TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL : CONVENTION 2026

Le Travail d'Intérêt Général (TIG) est une mesure judiciaire alternative à l'emprisonnement, consistant en une activité non rémunérée effectuée par une personne condamnée, âgée de plus de 16 ans. Depuis 2016, Clermont Auvergne Métropole s'inscrit dans cette démarche en accueillant des personnes concernées par cette mesure.

Cette action s'inscrit pleinement dans les orientations de la Métropole en matière d'insertion socioprofessionnelle, en tant que politique publique visant à favoriser la réinsertion des publics en difficulté. Les missions proposées dans le cadre du TIG sont variées et utiles à la collectivité : entretien des espaces verts et de l'espace public, appui dans les déchetteries, maintenance des équipements communautaires, etc. Ces activités sont conçues pour être formatrices et contribuer à la reconstruction d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre de la convention établie avec le Ministère de la Justice, il est proposé que les directions de Clermont Auvergne Métropole puissent accueillir jusqu'à dix personnes placées sous le régime du TIG. La Direction des Solidarités assurera le lien opérationnel entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et les services métropolitains concernés.

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'approuver la convention avec le Ministère de la Justice. Celle-ci ne comporte pas d'engagement financier pour la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat quant au déploiement de missions d'intérêt général au sein de services de Clermont Auvergne Métropole
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction des Solidarités / 10129
Olivier HARKATI

FONDS MÉTROPOLITAIN D'AIDE AUX JEUNES 2026 : SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLERMONT-FERRAND ET À L'ASSOCIATION CE CLER

Le Fonds d'Aide aux Jeunes est régi par les articles L 263-3, L 263-4, L 263-15 et L 263-16 du Code de l'action sociale et de la famille.

Par une délibération du 16 novembre 2018, le Conseil métropolitain a validé la convention générale sur le transfert de compétences du Département du Puy-de-Dôme à la Métropole, incluant la gestion de ce fonds à compter du 1er janvier 2019.

Il vise à soutenir les jeunes de 18 à 25 ans en difficulté, résidant sur le territoire métropolitain, en leur apportant une aide financière lorsqu'aucun autre dispositif de droit commun ne peut être mobilisé. Son objectif est de favoriser leur insertion sociale et/ou professionnelle grâce à différentes formes d'aides, sous réserve du respect des critères d'éligibilité :

- des aides d'urgence (alimentaire, hygiène),
- des aides financières liées au logement (loyer, factures d'énergie…), à la mobilité ou encore au numérique.

Les demandes doivent être instruites par un travailleur social (assistant social ou éducateur spécialisé) ou un conseiller en insertion professionnelle.

La gestion du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes est confiée à deux organismes :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Clermont-Ferrand pour les jeunes résidant à Clermont-Ferrand depuis plus de trois mois,
- L'association CeCler pour les jeunes résidant à Clermont-Ferrand depuis moins de trois mois, les jeunes domiciliés à l'Accueil de Jour, ainsi que ceux vivant dans les communes d'Aubière, Aulnat, Blanzat, Beaumont, Chamalières, Cébazat, Châteaugay, Ceyrat, Durtol, Gerzat, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Royat, Romagnat, Saint-Genès-Champanelle, Cournon d'Auvergne, Le Cendre et Lempdes.

Le Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes a permis le soutien, au 30 septembre 2025, de 647 personnes différentes, délivré 1 486 aides et accordé 226 907 € en secours. Pour mémoire, durant l'année 2024, 827 personnes différentes ont été aidées (pour 2 034 aides et 280 952 € de secours). Les aides sont remises prioritairement aux jeunes mais aussi à des créanciers: Bailleurs publics et privés, Foyers Jeunes travailleurs, sociétés de distribution d'énergie.

Les prescripteurs sont essentiellement les conseillers en insertion professionnelle des deux missions locales et les travailleurs sociaux du CCAS de Clermont-Ferrand.

Pour 2026, il est proposé de fixer le montant du fonds à 237 135 €, frais de gestion inclus selon la répartition suivante :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	TOTAL
Dotation pour les aides versées aux jeunes	158 976 €	54 159 €	213 135 €
Frais de gestion	12 000 €	12 000 €	24 000 €
TOTAL	170 976 €	66 159 €	237 135 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la gestion du Fonds métropolitain d'Aide aux jeunes pour le compte de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2026 par le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand d'une part et par l'association CE CLER d'autre part,
- d'approuver l'attribution des dotations à verser aux jeunes d'un montant de 213 135 € et d'imputer cette dépenses au budget annexe Direction des solidarités comptes 65 7362 et 65 748 selon la répartition suivante :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	TOTAL
Dotation pour les aides versées aux jeunes	158 976 €	54 159 €	213 135 €
Frais de gestion	12 000 €	12 000 €	24 000 €
TOTAL	170 976 €	66 159 €	237 135 €

- d'approuver les montants de frais de gestion à verser aux gestionnaires du FMAJ, soit : 12 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand et 12 000 € pour l'association CE CLER ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction des Solidarités / 10131
Olivier HARKATI

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX MISSIONS LOCALES POUR L'EMPLOI DES JEUNES

Deux missions locales interviennent sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, tout en couvrant également des communes situées hors du périmètre métropolitain. Sur le territoire de la Métropole, la Mission Locale Clermont Métropole et Volcans est présente dans 17 communes, tandis que celle du secteur de Cournon intervient sur 4 communes : Cournon-d'Auvergne, Le Cendre, Pont-du-Château et Lempdes.

Au cours des neuf premiers mois de l'année 2025, la Mission Locale Clermont Métropole et Volcans a accompagné 3 851 jeunes issus des communes métropolitaines, soit une augmentation de 100 personnes par rapport à l'année précédente. Parmi ces publics, on observe une forte représentation de mineurs en situation de décrochage scolaire, de jeunes étrangers, de personnes sans qualification, ainsi que de jeunes confrontés à des difficultés psychologiques.

Cette mission locale a également poursuivi son action « Itinérance vers les jeunes invisibles », soutenue financièrement par Clermont Auvergne Métropole et l'État dans le cadre du Contrat Local des Solidarités.

De son côté, la Mission Locale du secteur de Cournon a accueilli 498 jeunes issus des quatre communes relevant de la Métropole. Elle a réalisé 3 347 entretiens individuels, dont 200 avec des jeunes reçus pour la première fois. 71 % des jeunes accompagnés sont engagés dans un dispositif d'insertion : CAP 2025/2026, Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ), Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi (PACEA), SAS 2025 ou encore SWAG Apprentis.

Cette structure a poursuivi le développement de ses outils numériques et adopté une approche ludique de l'accompagnement. Elle participe également à l'action « Itinérance vers les jeunes invisibles ».

L'année 2025 a été marquée par la labellisation des deux missions locales au sein du réseau national, ainsi que par la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi. Les conseillers en insertion professionnelle ont mobilisé plusieurs dispositifs d'aide : Fonds d'Aide aux Jeunes, aides PACEA, allocation CEJ, Fonds Local d'Urgence.

Dans le cadre de la politique métropolitaine de soutien à l'emploi des jeunes, il est proposé de reconduire en 2026 le soutien financier de Clermont Auvergne Métropole aux deux missions locales :

- **Mission Locale Clermont Métropole et Volcans** :
  - Subvention : 290 000 €
  - Prise en charge prévisionnelle des loyers et charges du siège : 253 089 €
- **Mission Locale du secteur de Cournon-d'Auvergne** :
  - Subvention : 71 500 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de reconduire pour l'exercice 2026, les subventions de Clermont Auvergne Métropole de 290 000 € pour la Mission locale Clermont Métropole et volcans et de 71 500 € pour la mission locale du secteur de Cournon,
- d'imputer cette dépense au budget annexe de la direction des solidarités compte 65 748,
- de reconduire la prise en charge des loyers et des charges du siège de la mission locale Clermont métropole et volcans à la hauteur de 253 089 € et d'imputer cette dépense au budget principal.

- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les deux missions locales et de procéder aux versements des subventions allouées.
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction des Solidarités / 10138
Olivier HARKATI

PRÉVENTION SPÉCIALISÉE : CONVENTION ET TARIFICATION 2026

La prévention spécialisée est une compétence obligatoire de Clermont Auvergne Métropole transférée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en 2018.

Cette dernière est l'un des services du champs de la protection de l'enfance. Elle est régie par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles. La prévention spécialisée met en œuvre des actions visant à prévenir la marginalisation et permet de faciliter l'insertion des enfants, des jeunes et des familles. Elle est susceptible d'engager des accompagnements individuels comme des actions collectives.

Ce service est confié par convention à l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme (ADSEA). Il intervient au sein des communes de Clermont-Ferrand et de Cournon-d'Auvergne. Il vous est proposé de reconduire pour l'année 2026 la convention, annexée à la présente délibération, avec l'ADSEA.

Les équipes éducatives sont composées 23 Équivalent Temps Plein. Celle-ci est animée par un Directeur et un chef de service. Un comptable et un personnel administratif complètent l'équipe.

A Clermont-Ferrand, les territoires d'intervention sont les suivants :

- Champratel/les Vergnes : 3 ETP
- Croix de Neyrat : 4 ETP
- La Gauthière : 3 ETP
- Saint-Jacques : 3 ETP
- Fontaine du bac : 3 ETP
- Centre-ville : 4 ETP

Au sein de la ville de Cournon-d'Auvergne une équipe de trois éducateurs intervient sur l'ensemble de la commune.

Par ailleurs, Clermont Auvergne Métropole est chargée de l'autorisation des dépenses et des recettes du service et doit lui verser une dotation globale de financement afin de fonctionner (articles L.5217-2 du CGCT, L133-2, R314-3, R314-34 à R314-38, R314-49 et R314-106 à R314-110 du CASF).

Conformément à la réglementation, le gestionnaire a transmis ses propositions budgétaires pour 2026. Les recettes et les dépenses sont estimées à 1 759 123,74 €.

Après la prise en compte des participations des communes de Clermont-Ferrand (116 380 €) et de Cournon-d'Auvergne (17 000 €), du Dispositif de Réussite Éducative (25 000 euros), du Contrat Local des Solidarités (9 000 €), du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (2 300 €) et des recettes issues de l'action « chantiers agricoles » (5 000€), la dotation globale de financement sollicitée par le gestionnaire auprès de Clermont Auvergne

Métropole s'élève à 1 551 111,73 €.

Des dépenses supplémentaires, au regard de celles de 2025, sont prévues par le gestionnaire dans le budget prévisionnel pour 2026 et détaillées comme suit :

- 2 400 € pour les locations immobilières et 2 124 € de charges locatives concernant les nouveaux locaux des Vergnes / Champratel, Croix-de-Neyrat et Cournon-d'Auvergne.
- 809,04 € pour assurer la hausse des coûts de maintenance informatique
- 1 360,64 € pour couvrir la hausse des coûts de l'assurance.

Au vu des propositions du gestionnaire et du budget primitif 2026 de Clermont Auvergne Métropole, il vous est suggéré de maintenir pour 2026 la dotation globale de financement au même montant qu'en 2025, soit 1 522 312,39 €. En conséquence, il sera nécessaire de diminuer les recettes et les dépenses prévisionnelles 2026 proposées par le gestionnaire de 28 799,34 € afin de fixer celles-ci à 1 730 324,40 €.

Il vous est par ailleurs soumis le principe du versement d'acomptes mensuels à l'ADSEA 63 sur la base de cette dotation, selon l'échéancier suivant :

	Acomptes à verser
Janvier 2026	126 859,36
Février 2026	126 859,36
Mars 2026	126 859,36
Avril 2026	126 859,36
Mai 2026	126 859,36
Juin 2026	126 859,36
Juillet 2026	126 859,36
Août 2026	126 859,36
Septembre 2026	126 859,36
Octobre 2026	126 859,36
Novembre 2026	126 859,36
Décembre 2026	126 859,43
Total	1 522 312,39 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention cadre relative à la prévention spécialisée ci-annexée entre Clermont Auvergne Métropole et l'Association Départementale de Sauvergarde de l'Enfance et de l'Adolescence du puy-de-dôme pour l'année 2026 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;

- d'approuver le budget prévisionnel 2026, annexé à la convention, du service de prévention spécialisée de l'ADSEA d'un montant de 1 730 324,40 € en dépenses et en recettes ;
- de fixer le montant de la dotation globale de financement de l'ADSEA 63 à 1 522 312,39 € pour l'année 2026 ;
- d'autoriser son versement par accomptes mensuels de 126 859,36 € ;
- d'imputer cette dépense au budget annexe de la Direction des solidarités compte 65 748 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction des Solidarités / 10174
Yassin BOUMALLASSA

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE RELATIVE AU CHANTIER D'INSERTION "AUTOUR DU LIVRE"

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Cette politique d'insertion par l'activité économique constitue l'axe n°3 du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2022-2027 validé par le Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021.

I - LE CHANTIER D'INSERTION « AUTOUR DU LIVRE », 4 SALARIÉES EN INSERTION

Porté avec la Direction de la Culture de Clermont Auvergne Métropole, ce chantier d'insertion a comme support principal une partie de l'équipement des collections des bibliothèques. Il peut également intervenir sur des missions liées au réseau lecture (équipement RFID, participation à des manifestations, opérations de saisie liées au Pass Tout en Un...).

Lors du Conseil Métropolitain de mars 2025, 11 salariés en insertion avaient initialement été validés pour ce chantier, représentant 8,68 équivalents temps plein . Après un comité de pilotage avec la structure Inserfac, ce chiffre a été revu à la baisse, le nombre de salariés en insertion mobilisés dans le cadre de cette activité s'élève désormais à 4 personnes, représentant 3,2 équivalents temps plein (ETP). Le montant de financement alloué par Clermont Auvergne Métropole reste fixé à 7 000 € par ETP, soit un total de 22 400 € sur ce chantier d'insertion.

II - LE CHANTIER D'INSERTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉTROPOLITAINE DE L'HÔTEL-DIEU

La livraison de la Bibliothèque métropolitaine est prévue pour 2026. L'acquisition de nouveaux ouvrages est estimée à 120 000 livres pour la seule année 2025. Afin de répondre à cette nouvelle commande et de créer des postes en insertion, il est prévu de confier l'équipement de ces ouvrages en puces RFID ainsi que leur plastification à l'Association Inserfac, qui dispose de l'expertise sur le sujet depuis de nombreuses années.

Un comité de pilotage a également permis de réajuster les financements prévus.

Montants de financement prévus pour le traitement des ouvrages de la bibliothèque de l'Hôtel-Dieu :

Structure porteuse	Nombre de postes équivalent temps plein	Financement par équivalent temps plein	Financement Clermont Auvergne Métropole
ACI Inserfac	10,38	7 000 €	72 692 €
Insercoop (T.Z.C.C)	2	3 244 €	6 488 €
		TOTAL	79 180 €

Ainsi, l'ensemble des deux volets du chantier d'insertion représente un financement total de 79 180 €, au lieu des 82 752 € initialement votés.

A noter que le montant de 6 488 € fait l'objet d'une convention distincte au titre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur dans le cadre des financements qui lient la Métropole et l'Entreprise à but d'Emploi Insercoop.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la modification de la délibération n°DEL20250328_078 adoptée le 28 mars 2025
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes à ces deux chantiers d'insertion "autour du livre" et "la bibliothèque métropolitaine de l'hôtel-Dieu".
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder au versement de la subvention de 22 400 € au titre du chantier permanent "autour du livre"
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder au versement de la subvention de 72 692 € au titre du chantier de la bibliothèque métropolitaine de l'hôtel-Dieu.
- d'imputer ces dépenses au budget annexe de la Direction des Solidarités compte 65748
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction des Solidarités / 10133
Karine GALLIANO

RÉSULTAT DE L'APPEL À PROJETS "REMOBILISATION SUR LES MÉTIERS DE LA MÉTROPOLE CLERMONTOISE PAR LE BIAIS D'UN "SUPPORT AUDIOVISUEL"

Un appel à projet portant sur la mise en œuvre d'un chantier de remobilisation dédié aux métiers qui recrutent a été lancé le 31/07/2025 avec une date limite de dépôt des candidature le 30/09/2025.

L'objectif de cet appel à projets est de permettre aux participants du PLIE de :

- Construire un projet professionnel parmi les métiers qui recrutent actuellement sur la métropole clermontoise
- Mener un projet collectif portant sur une enquête métiers
- D'acquérir des savoirs faire (méthodologie d'enquête radio/vidéo) et des savoirs être (améliorer sa communication, savoir se présenter en donnant une image cohérente et positive, apprendre à travailler en équipe...),
- S'engager dans un parcours d'orientation professionnelle: connaissance des parcours de formation existants dans le secteur visé, recherche d'une entreprise pour une immersion dans le cadre d'une période de mise en situation professionnel

L'association Onde porteuse a déposé un dossier de demande de financement.

Après étude du dossier, il vous est proposé :

- de retenir le projet « Au micro » déposé par l'Onde porteuse pour les montant suivants :

Organisme intermédiaire	Participants	Montant total de l'opération	Montant subvention CAM 40 %	Montant subvention FSE (60%)
ONDE PORTEUSE	24	49,694.12	19,877.65	29,816.47

En effet, cette demande répond aux critères d'éligibilité et de sélection de l'appel à projets.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à inscrire ces actions à la programmation du prochain comité régional de programmation pluri fonds,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'éxécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction des Solidarités / 10139
Karine GALLIANO

AVENANT À LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE AU TITRE DU PROGRAMME NATIONALE FSE+ "EMPLOI, INCLUSION, JEUNESSE ET COMPÉTENCES"

Conformément à la convention attributive de subvention globale signée le 29/12/2023, Clermont Auvergne Métropole bénéficie de la part de l'Etat, Autorité de gestion du Fonds social Européen d'une délégation de gestion FSE pour la mise en oeuvre d'actions dans le cadre du Protocole d'Accord du PLIE 2022-2027 et des dispositifs d'insertion de la Métropole.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus » du Programme National FSE+ 2021-2027 au sein des 2 objectifs spécifiques suivants :

- L'objectif spécifique "H" qui doit permettre d'articuler au sein d'un même projet l'approche professionnelle et sociale, notamment à travers la question de la levée des freins sociaux et professionnels. L'objectif premier étant l'insertion professionnelle ou l'insertion sociale par l'emploi.

- L'objectif spécifique "L" qui doit permettre la mise en oeuvre d'actions déconnectées d'un objectif immédiat d'accès à l'emploi, soit qu'il s'adresse à des publics trop éloignés de l'emploi nécessitant une remobilisation sociale préalable soit qu'il s'adresse à des publics qui ne sont pas encore sur le marché de l'emploi.

Pour la mise en oeuvre de la priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus » du programme National FSE+ 2021-2027 sur le territoire métropolitain, la Métropole bénéficie au titre de sa délégation de gestion d'une enveloppe globale de FSE de 4 600 000 €.

Pour la première période de programmation du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, Clermont Auvergne Métropole dispose d'une enveloppe de 3 220 000 €.

Le montant des tranches annuelles 2026 et 2027 est subordonné à l'atteinte des cibles au 31/12/2025 mentionnés dans la convention de subvention globale.

Il ressort du dialogue de gestion qui s'est déroulé avec les services de la DREETS le 01/10/2025 que la Métropole a atteint les objectifs fixés :

- Montant FSE à programmer au 31/12/2025: 2 972 704 €

Au 31/12/2025, la Métropole a programmé 3 106 143 ,70 € de FSE.

- Montant FSE à déclarer en appel de fonds au 31/12/2025: 766 038 €

Au 31/12/2025, FSE déclaré par la Métropole en appel de fonds : 1 083 487,03 €

- Cible participants:

Total participant : 3 491 dont :

Chômeurs/inactifs : 2618 atteints pour une cible de la subvention globale à 1 957

Personnes en situation de handicap : 277 atteints pour une cible de la subvention globale à 105

Chômeurs de longue durée : 1 473 atteints pour une cible de la subvention globale : 510

L'atteinte des objectifs permet la poursuite du financement des actions du PLIE sur les tranches 2026 et 2027.

La répartition de l'enveloppe sur les tranches annuelles doit respecter le cadre du Programme national FSE+ comme suit l'enveloppe FSE de 1 380 000 € de la façon suivante :

	2026	**2027**	**TOTAL**	**TAUX**
FSE	683 100 €	696 900 €	1 380 000 €	60 %
Contrepartie Métropole	455 400 €	464 600 €	920 000 €	40 %
TOTAL	**1 138 500 €**	**1 161 500 €**	**2 300 000 €**	**100 %**

Le montant au titre de l'assistance technique est de 2,96 % des crédits FSE+ soit un montant maximal de 40 848 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la subvention globale du Fonds Social Européen de 1 380 000 € sur la base d'un montant prévsionnel de dépenses éligibles de 2 300 000 € sur la période de réalisation 2026-2027,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction des Solidarités / 10132
Karine GALLIANO

PROGRAMMATION FINANCIÈRE FSE+ 2025

Le Conseil métropolitain du 28 mars 2025 a validé la programmation du PLIE pour l'année 2025 concernant l'accompagnement personnalisé des publics ciblés et celui du 8 novembre 2024 a approuvé le déploiement des actions collectives de remobilisation pour le retour à l'emploi.

Cette programmation reçoit le soutien financier du Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences, sur sa Priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables », ainsi qu'au titre de l'objectif spécifique H « Inclusion active vers l'emploi », qui vise les publics les plus éloignés de l'emploi (bénéficiaires du RSA, migrants, chômeurs de longue durée). Cette initiative s'inscrit toujours dans une perspective d'insertion dans l'emploi, dans le cadre de la Subvention globale SG2022099 accordée à Clermont Auvergne Métropole en tant qu'organisme intermédiaire et validée par le Comité Régional de Programmation des Fonds Européens du 26 mars 2023.

Un appel à projet relatif aux opérations de marchés "étapes de parcours" et "référents PLIE Métropole" pour l'année 2025 a été lancé le 1er juillet 2025 sur la plateforme Ma démarche FSE+ (ARA-OI1428).

Clermont Auvergne Métropole a répondu à cet appel à projet et a soumis, le 25 juillet 2025, huit demandes de subventions concernant respectivement les opérations "marchés étapes de parcours" et "référents PLIE Métropole".

Dossier de demande de subvention FSE+ n°202502668 - Accompagnement individuel renforcé par les référentes PLIE de la Métropole

Suite à l'instruction du dossier de demande de concours FSE+, le service instructeur (Direction Pilotage et Performance de Clermont Auvergne Métropole) a émis un avis favorable et a validé les montants suivants :

Organisme bénéficiaire	Place de parcours PLIE	Coût total	Autofinancement	Montant FSE+
Clermont Auvergne Métropole	267	291,188.74 €	116,827.30 €	174,361.44 €

Huit dossiers de demande de subventions FSE + n°202502659-20250260-202502664-202502667-202502668-202502978-202502979-202502981- Marchés étapes de parcours (actions de remobilisation et de levée des freins)

Suite à l'instruction des dossiers de demande de concours FSE +, le service instructeur (Direction Pilotage et Performance de Clermont Auvergne Métropole) a émis un avis favorable et a validé les montants suivants :

Action en mode marché	Organisme	Coût total	Métropole	Montant FSE+
Emploi et Diversité	*JOB AGGLO*	59,115.36 €	23,646.14 €	35,469.22 €
Alphabétisation basée sur les Métiers	*GRETA*	79,929.00 €	31,971.60 €	47,957.40 €
Remobilisation des DE + 50 ans	*UFCV*	65,814.63 €	26,325.85 €	39,488.78 €
Chantier Ecole Batiment	*GRETA*	45,392.07 €	18,156.82 €	27,235.25 €
Alphabétisation et Mobilité basée Sur les Métiers	*SAMA*	67,410.00 €	26,964.00 €	40,446.00 €
Création Femmes d'activités	*CIDFF*	51,163.12 €	20,465.26 €	30,697.86 €
Atelier permanent levée des freins	*UFCV*	102,248.93 €	40,899.58 €	61,349.35 €
TOTAL		**471,073.11 €**	**188,429.25 €**	**282,643.86 €**

L' Autorité de gestion déléguée a été consulté sur les opérations programmées.

Ces huit dossiers de demande de concours FSE+ considérés comme recevables ont été instruits et font l'objet d'une présentation au Conseil Métropolitain.

Le Comité régional de programmation de l'Autorité de gestion déléguée est informé des opérations sélectionnées et des caractéristiques de ces dernières.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à inscrire ces actions à la programmation du prochain comité régional de programmation pluri fonds,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'éxécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°4

« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10082
Sophie DURAND

REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA GARE DE COURNON D'AUVERGNE –
PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE -
AJOUT PAR AVENANT N°2, DES PARCELLES CM 31 ET 32, À LA CONVENTION DE PORTAGE DU 28/05/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 221-1, L. 300-1, L. 324-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 mars 2025 relative à la requalification de la gare de Cournon d'Auvergne et au portage foncier par l'Établissement Public Foncier Auvergne ;

Clermont Auvergne Métropole souhaite poursuivre le projet de requalification de la gare de Sarlième à Cournon d'Auvergne.

Conformément aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, l'EPF Auvergne s'est vu confier la mission de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens situés dans l'enveloppe foncière privée indispensable au-dits travaux.

La décision prise en Conseil métropolitain en date du 28 mars 2025 a pris la forme d'une convention de portage signée avec l'EPF Auvergne le 28 mai 2025 .

Cette dernière listait les parcelles à acquérir en priorité, situées dans le périmètre du projet de requalification de la gare Cournon Sarlième. Pour ces biens, l'EPF Auvergne pouvait engager la négociation suite à l'évaluation de la valeur vénale par le service des domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Dans le cadre de cette convention il était convenu que d'autres parcelles, concernées par le projet, puissent être ajoutées par avenant suite à leur évaluation. Suite au Conseil métropolitain du 14/11/2025, un premier avenant a donc permis d'ajouter la parcelle CM 90 .

Il y a lieu d'ajouter deux nouvelles parcelles suite à l'évaluation du service des domaines, il s'agit des parcelles cadastrées section CM numéros 31 et 32 sises 156, 158 avenue de la Gare à Cournon d'Auvergne.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil métropolitain d'ajouter lesdites parcelles à la convention de portage entre Clermont Auvergne Métropole et l'EPF Auvergne par un avenant n°2, après approbation de cet ajout par le Conseil d'administration de l'Établissement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier le portage foncier des parcelles cadastrées section CM n°31, 32 situées 156, 158 avenue de la gare à Cournon d'Auvergne, à l'Établissement Public Foncier Auvergne ;
- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de portage foncier entre Clermont Auvergne Métropole et l'Établissement Public Foncier Auvergne annexé à la présente ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant sus évoqué et tout document s'y rapportant.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10179
Séverine GASC

APPROBATION DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA PPVE
RELATIVE À LA CRÉATION DE LA ZAC DU QUARTIER DE LA GARE DE COURNON D'AUVERGNE

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19 et suivants et R.123-46-1.

Contexte

Dès 2015, Clermont Communauté a lancé une politique ambitieuse de restructuration de ses Zones d'Activités Économiques (ZAE) vieillissantes. Parmi elles, la ZAE de Cournon-Le Cendre, qui regroupe plus de 1000 entreprises et 9400 emplois sur 300 hectares, a été identifiée comme un site stratégique à requalifier dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

Le quartier de la gare de Cournon d'Auvergne, en raison de sa position centrale dans la zone et de son emplacement en entrée de ville, a rapidement été désigné, dès 2016, comme un secteur clé pour initier cette transformation.

Dans cette perspective, Clermont Auvergne Métropole a engagé de nombreuses études pré-opérationnelles afin de définir une stratégie globale d'aménagement et de renouvellement urbain, tout en concevant des espaces publics adaptés aux besoins du territoire. La réalisation de ces études a conduit à la définition de plusieurs objectifs pour l'aménagement du quartier de la gare :

- Favoriser l'intermodalité et les mobilités douces, en tirant parti de la gare existante, de l'arrivée du tram-bus INSPIRE, tout en améliorant l'accessibilité du quartier via des aménagements adaptés pour les piétons et les cyclistes.
- Créer une centralité dynamique et multifonctionnelle, articulée autour de nouveaux espaces publics, de services de proximité, et d'une offre diversifiée en logements et activités économiques nouvelles.
- Répondre aux défis environnementaux, en intégrant des solutions de désimperméabilisation des sols, de renforcement de la nature en ville, de gestion durable des eaux pluviales et de gestion de la pollution des sols, tout en respectant et développant les trames paysagères et écologiques existantes.
- Mettre en valeur le patrimoine industriel et paysager du site, en réinterprétant les éléments historiques et en favorisant une architecture contemporaine de qualité et résiliente.

Afin de ne pas obérer les développements futurs du secteur, ces objectifs et ambitions ont été inscrits en 2018 au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cournon d'Auvergne puis repris dans l'OAP "Quartier Gare Cournon Sarlième" au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La Métropole étant compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques et l'opération du quartier de la gare se trouvant au cœur de la zone d'activités économiques de Cournon-Le Cendre, le Conseil métropolitain, par délibération du 28 juin 2024, a validé l'intention de réaliser l'opération d'aménagement du secteur de la gare de Cournon d'Auvergne et approuvé les objectifs définis ci-dessus. Elle a également pris l'initiative de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un périmètre de près de **9 hectares**, délimité par les axes structurants : l'avenue d'Aubière au nord, l'avenue de la Gare et l'avenue Simone de Beauvoir à l'est, ainsi que la rue de Sarlième prolongée au sud.

Mise en œuvre de la concertation

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain a ouvert, par délibération du 28 juin 2024, la concertation préalable à la création de la ZAC afin d'associer les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées à la mise en œuvre de ce projet urbain. L'arrêté du 18 juillet 2024 a défini les objectifs et les modalités de cette concertation.

Par délibération du 13 décembre 2024, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de requalification urbaine du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne. Le bilan de la concertation a repris les contributions du public qui ne faisaient pas apparaître d'opposition majeure au projet.

Évaluation environnementale et Participation du Public par Voie Électronique (PPVE)

Une évaluation environnementale a été réalisée, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, sur un périmètre de près de 20 hectares comprenant le périmètre de la future ZAC du quartier de la Gare sur le territoire de Cournon d'Auvergne.

L'Autorité environnementale (MRAE) a rendu un avis le 8 juillet 2025 et formule des recommandations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse. Ce mémoire en réponse, comme l'évaluation environnementale, ont été joints au dossier de Participation du Public par Voie Électronique.

Conformément aux modalités définies par arrêté métropolitain du 28 juillet 2025 et aux dispositions des articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement, la procédure de Participation du Public par Voie Électronique s'est déroulée de la façon suivante :

- Publication d'un avis d'information le 04/09/2025, soit 15 jours avant le démarrage de la participation, et pendant toute la durée de celle-ci :
  - Sur le site internet de la Ville de Cournon d'Auvergne et de la Métropole ;
  - Par affichage sur les panneaux officiels de l'Hôtel de ville de Cournon d'Auvergne et de la Métropole ;
  - Par affichage sur le site de la réalisation du projet ;
- Publication d'un avis d'information dans 2 journaux locaux diffusés dans le département à savoir La Montagne le 25/08/2025 et Le Semeur Hebdo le 29/08/2025 ;
- Mise à disposition du dossier par voie électronique sur le site internet de la Métropole pendant une durée de 30 jours, du vendredi 19 septembre 2025 au samedi 18 octobre 2025 inclus ;
- Mise à disposition d'un registre dématérialisé sur le site internet de la Métropole pour recueillir les avis et observations du public pendant cette durée de 30 jours ;
- Mise en place d'une adresse électronique quartiergarecournon@clermontmetropole.eu destinée à recueillir les questions du public pendant cette durée de 30 jours ou la demande d'une consultation d'un dossier papier.

La mise à disposition du dossier par voie électronique comprenait :

- le projet de dossier de création de la ZAC du quartier de la Gare de Cournon d'Auvergne,
- l'étude d'impact et son résumé non technique applicable à la création de la ZAC du quartier de la Gare de Cournon d'Auvergne,
- l'avis n°2025-ARA-AP-1892 émis par la MRAE le 8 juillet 2025,
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE,
- le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du quartier de la Gare de Cournon d'Auvergne approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2024.

Un registre dématérialisé disponible sur le site internet de la Métropole pendant une durée de 30 jours a permis de recueillir les avis et observations du public. Ces observations ont fait l'objet d'un rapport de synthèse détaillé annexé à la présente délibération.

Durant la période de participation du public, sept avis ont été émis soit via le registre dématérialisé et/ou via l'adresse électronique quartiergarecournon@clermontmetropole.eu.

Concernant le rapport de synthèse de la PPVE, les observations formulées traduisent un accueil favorable du projet du réaménagement du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne et aucune opposition n'a été exprimée sur le projet de création de la ZAC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le rapport de synthèse de la Participation du Public par Voir Electronique (PPVE) préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la Gare de Cournon d'Auvergne, ci-annexé et qui sera également consultable pendant trois mois sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole à la date de la publication de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son réprésentant, à signer tout document relatif à la PPVE et à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10151
Séverine GASC

APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC DU QUARTIER DE LA GARE DE COURNON D'AUVERGNE

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1635 quarter D.

Contexte

Dès 2015, Clermont Communauté a lancé une politique ambitieuse de restructuration de ses Zones d'Activités Économiques (ZAE) vieillissantes. Parmi elles, la ZAE de Cournon-Le Cendre, qui regroupe plus de 1000 entreprises et 9400 emplois sur 300 hectares, a été identifiée comme un site stratégique à requalifier dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

Le quartier de la gare de Cournon d'Auvergne, en raison de sa position centrale dans la zone et de son emplacement en entrée de ville, a rapidement été désigné, dès 2016, comme un secteur clé pour initier cette transformation.

Dans cette perspective, Clermont Auvergne Métropole a engagé de nombreuses études pré-opérationnelles afin de définir une stratégie globale d'aménagement et de renouvellement urbain, tout en concevant des espaces publics adaptés aux besoins du territoire. La réalisation de ces études a conduit à la définition de plusieurs objectifs pour l'aménagement du quartier de la gare :

- Favoriser l'intermodalité et les mobilités douces, en tirant parti de la gare existante, de l'arrivée du tram-bus INSPIRE, tout en améliorant l'accessibilité du quartier via des aménagements adaptés pour les piétons et les cyclistes.
- Créer une centralité dynamique et multifonctionnelle, articulée autour de nouveaux espaces publics, de services de proximité, et d'une offre diversifiée en logements et activités économiques nouvelles.
- Répondre aux défis environnementaux, en intégrant des solutions de désimperméabilisation des sols, de renforcement de la nature en ville, de gestion durable des eaux pluviales, et de gestion de la pollution des sols, tout en respectant et développant les trames paysagères et écologiques existantes.
- Mettre en valeur le patrimoine industriel et paysager du site, en réinterprétant les éléments historiques et en favorisant une architecture contemporaine de qualité et résiliente.

Afin de ne pas obérer les développements futurs du secteur, ces objectifs et ambitions ont été inscrits en 2018 au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cournon d'Auvergne puis repris dans l'OAP "Quartier Gare Cournon Sarlième" au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Compétence métropolitaine

L'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales attribue de plein droit aux métropoles la compétence de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques. L'opération d'aménagement du quartier de la gare se trouvant au cœur de la zone d'activités économiques de Cournon-Le Cendre, le Conseil métropolitain, par délibération du 28 juin 2024, a validé l'intention de réaliser l'opération d'aménagement du secteur de la gare de Cournon d'Auvergne et approuvé ses objectifs définis ci-dessus. Elle a également pris l'initiative de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un périmètre de près de **9 hectares**, délimité par les axes structurants : l'avenue d'Aubière au nord, l'avenue de la Gare et l'avenue Simone de Beauvoir à l'est, ainsi que la rue de Sarlième prolongée au sud.

Concertation

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain a ouvert, par délibération du 28 juin 2024, la concertation préalable à la création de la ZAC afin d'associer les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées à la mise en œuvre de ce projet urbain. L'arrêté du 18 juillet 2024 a défini les objectifs et les modalités de cette concertation.

Par délibération du 13 décembre 2024, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de requalification urbaine du quartier de la gare de Cournon. Le bilan de la concertation a repris les contributions du public qui ne faisaient pas apparaître d'opposition majeure au projet.

Évaluation environnementale et Participation du Public par Voie Électronique (PPVE)

Une évaluation environnementale a été réalisée, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, sur un périmètre de près de 20 hectares comprenant le périmètre de la future ZAC du quartier de la Gare sur le territoire de Cournon d'Auvergne.

L'Autorité environnementale (MRAE) a rendu un avis le 8 juillet 2025 et formule des recommandations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse. Ce mémoire en réponse, comme l'évaluation environnementale, ont été joints au dossier de Participation du Public par Voie Électronique.

En effet, conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 et l'arrêté du 28 juillet 2025, ainsi qu'aux dispositions des articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement, la procédure de PPVE s'est déroulée du 19 septembre 2025 au 18 octobre 2025 inclus. La publication d'un avis d'information a été affichée au moins 15 jours avant le démarrage de la participation et pendant toute la durée de celle-ci.

La mise à disposition du dossier par voie électronique comprenant le projet de dossier de création de la ZAC, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), le mémoire en réponse, ainsi que le bilan de la concertation, et d'un registre dématérialisé disponibles sur le site internet de la Métropole pendant une durée de 30 jours a permis de recueillir les avis et observations du public.

Les observations recueillies auprès de la population au cours de la PPVE ont fait l'objet d'un rapport de synthèse des remarques, tout en apportant des éléments de réponses par la Collectivité. Ce rapport a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025.

Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne

Sur la base des études préalables et d'un processus de concertation, puis de participation du public par voie électronique, il est aujourd'hui proposé de créer, au sein de la zone d'activités économiques de Cournon-Le Cendre, une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC du quartier de la Gare de Cournon» pour répondre aux enjeux suivants :

- renforcer l'attractivité économique en permettant l'accueil d'une diversité d'activités économiques nouvelles dans des bâtiments neufs ou réhabilités répondant aux exigences contemporaines du point de vue de la qualité architecturale et urbaine,
- affirmer une mixité fonctionnelle dans un ensemble majoritairement économique, en intégrant une offre nouvelle de bureaux, commerces, services mais également de logements,
- améliorer le cadre de vie pour les habitants, les travailleurs et les visiteurs par la constitution d'espaces publics qualifiés,
- développer une mobilité plurielle et décarbonée en facilitant les déplacements alternatifs à la voiture,
- valoriser l'image d'une porte d'entrée urbaine et métropolitaine visible depuis l'autoroute mais également du plateau de Gergovie,
- améliorer la qualité environnementale et paysagère du site.

Le périmètre de la ZAC du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne porte sur une surface d'environ 9 hectares. Le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC porte sur une programmation mixte et comptabilise environ 32 050 m² de Surface De Plancher (SDP) au total dont :

- 74 logements (5500 m²)
- 18 000 m² de bureaux
- 7 000 m² de locaux dédiés à l'artisanat
- 1 850 m² de commerces

Conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne, annexé à cette délibération, est composé de :

- un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre de la ZAC,
- une étude d'impact définie à l'article R.122-5 du code de l'environnement,
- un document précisant le régime applicable au regard de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Régime fiscal

Le dossier de création de la ZAC du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne précise que la part intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par l'article 1635 quater D 6° du Code Général des Impôts. En effet, l'aménageur ou les constructeurs prennent à leur charge le coût des équipements publics.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le dossier de création de la ZAC du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne, établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, ci-annexé à la présente délibération,
- d'approuver le périmètre de la ZAC du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne tel qu'il figure au dossier de création,
- d'adopter le programme global prévisionnel des constructions à édifier, établi pour une surface de plancher d'environ 32 050 m², tel que détaillé dans le dossier de création annexé à la présente délibération,
- de charger le Président, ou son représentant, de la bonne exécution de la présente délibération et notamment des mesures de publicité réglementaires consistant en un affichage au siège de la Métropole et à la Mairie de Cournon d'Auvergne de la présente délibération pendant un mois, à une publication mentionnant la création et l'affichage dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC tel que visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10180
Séverine GASC

REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DE LA GARE DE COURNON D'AUVERGNE - MANDAT N°4 D'ÉTUDES À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L.300-3 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles 1984 et suivants du Code civil.

Lors des Conseils métropolitains des 30 mars 2018, 24 septembre 2021 et 21 février 2025, Clermont Auvergne Métropole a confié par mandats successifs à la Société Publique Locale Clermont Auvergne la mission de réaliser les études nécessaires pour engager la requalification urbaine de la zone d'activités économiques de Cournon – Le Cendre :

- Le mandat n°1, notifié le 31 mai 2018 et arrivé à échéance le 28 février 2022, portait principalement sur 3 axes de travail : la requalification des espaces publics structurants de la ZAE, l'étude urbaine du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne, l'observation et la veille du marché foncier.
- Le mandat n°2, notifié le 23 décembre 2021, a permis l'élargissement des missions confiées à la SPL Clermont Auvergne, relatives à l'opération « ZAC Gare ». Il arrivera à son terme à la création de la ZAC.
- Le mandat n°3, notifié le 4 avril 2025, actuellement en cours d'exécution, porte sur les travaux de requalification des espaces publics sur la tranche 1 de l'avenue d'Aubière entre le rond-point Emile Coulaudon et la rue Louis Blériot. Ce mandat prendra fin en avril 2027.

Aujourd'hui, le mandat n°2 arrivant à échéance, il est proposé de confier à la SPL Clermont Auvergne un mandat d'études n°4 afin de poursuivre la conduite des études relatives à la requalification urbaine du quartier de la Gare de Cournon d'Auvergne.

Ce mandat est établi sur le fondement de l'article L.300-3 du Code de l'urbanisme et des articles 1984 et suivants du Code civil et porte sur les missions suivantes :

- Recrutement d'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre, le marché de maîtrise d'œuvre notifié en juin 2022 étant arrivé à son terme ;
- Pilotage et suivi du nouveau marché de maîtrise d'œuvre ;
- Acquisitions simples de données nécessaires aux études de maîtrise d'œuvre ou à l'établissement des dossiers réglementaires ;
- Pilotage et coordination de l'opération.

L'ensemble des missions confiées sont décrites et détaillées dans le projet de mandat annexé à la présente délibération.

La durée prévisionnelle de ce mandat d'études est fixé à 18 mois à compter de l'entrée en vigueur de celui-ci.

Le montant des dépenses à engager par la SPL Clermont Auvergne est évalué à 120 000 €TTC portant sur le coût des études ainsi que sur les dépenses de toute nature concernant notamment la passation des marchés.

La rémunération de la SPL Clermont Auvergne correspondant à la réalisation de l'ensemble des missions ci-dessus est de 58 800 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de mandat n°4 ci-annexée, à la SPL Clermont Auvergne pour les études afférentes à l'opération d'aménagement ZAC du quartier de la Gare de Cournon d'Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention de mandat et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,
- de proposer l'inscription au budget principal 2026 et suivants les crédits nécessaires à l'exécution de ce mandat.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10300
Laetitia MAGNE-VERT

CLERMONT-FERRAND : NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA GAUTHIÈRE - PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (D.U.P) PAR L'EPF AUVERGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu la délibération du 28 juin 2019 de Clermont Auvergne Métropole approuvant la convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Clermont Auvergne Métropole sur les quartiers des Vergnes, de La Gauthière et de Saint Jacques Nord ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 2 avril 2021 autorisant l'EPF Auvergne à solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser des garages sis Commune de Clermont-Ferrand, rue du Pré Juge, et mandatant l'EPF Auvergne pour mener ladite procédure jusqu'à son terme autant du point de vue administratif que judiciaire ;

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de concertation préalable à l'opération d'aménagement urbain et à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 approuvant le dossier de création de la ZAC « La Gauthière » et son périmètre.

Monsieur le Président rappelle au Conseil métropolitain le nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) du quartier de la Gauthière, et la nécessité de parvenir à la maîtrise foncière de plusieurs batteries de garages destinées à être démolies à terme afin de créer une ouverture sur le quartier.

Conformément aux dispositions des articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'établissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 dudit code.

L'EPF Auvergne peut se charger d'acquérir ces immeubles au besoin par déclaration d'utilité publique (DUP)

Aussi, par délibération en date du 2 avril 2021, le conseil métropolitain a autorisé l'EPF Auvergne à acquérir au besoin par D.U.P. les garages sis Commune de Clermont-Ferrand, rue du Pré Juge, cadastrés section AM n° 115, 116, 117, 118, 119, 120, 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 132, 133, 134, 136, 139, 140, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 154, 155, 158, 159, 160, 161, 163, 164, 165, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 174, 176, 178, 180, 181, 182, 183, 185, 186, 188, 191, 192, 193, 196, 197, 199, 202, 204, 205, 206, 208, 209, 210, 211, 214, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 223, 224, 225, 226, 227, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 244, 245, 247, 248, 251, 255, 256, 257, 258, 259, 261 et 262.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération a été conclue entre la Métropole et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

Compte tenu de la délibération en date de ce jour approuvant le dossier de création de la ZAC « La Gauthière » et son périmètre, il est proposé de mettre en conformité le périmètre de la DUP avec le périmètre de la ZAC « La Gauthière ».

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de mettre en conformité le périmètre de la DUP avec le périmètre de la ZAC « La Gauthière » ;
- de confirmer l'autorisation donnée à l'EPF Auvergne de solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser des garages sis Commune de Clermont-Ferrand, rue du Pré Juge, cadastrés section AM n° 115, 116, 117, 118, 119, 120, 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 132, 133, 134, 136, 139, 140, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 154, 155, 158, 159, 160, 161, 163, 164, 165, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 174, 176, 178, 180, 181, 182, 183, 185, 186, 188, 191, 192, 193, 196, 197, 199, 202, 204, 205, 206, 208, 209, 210, 211, 214, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 223, 224, 225, 226, 227, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 244, 245, 247, 248, 251, 255, 256, 257, 258, 259, 261 et 262, correspondant aux opérations d'aménagements prévues à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, et à demander à Monsieur le Préfet de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire ;
- de mandater l'EPF Auvergne pour mener ladite procédure jusqu'à son terme autant du point de vue administratif que judiciaire ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10221
Celine LAPETITE

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole",

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plan locaux d'urbanisme,

Vu la Conférence intercommunale des maires en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 4 mai 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 4 mai 2018 arrêtant les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 2 avril 2021 modificative de la délibération du 4 mai 2018 précisant et renforçant les modalités de concertation du PLUi, notamment au regard du contexte sanitaire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les délibérations des différents Conseils municipaux des communes du territoire prises entre le 16 novembre 2021 et le 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU de la Métropole en vue de sa notification aux Personnes Publiques Associées et consultées, ainsi qu'aux communes membres de la Métropole, puis mise à l'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 décidant l'application des destinations et sous-destinations telles que définies par le décret n°2023-195 du 22 mars 2023,

Vu les avis émis par les communes membres concernées par le projet de PLUi arrêté, à savoir 7 avis favorables, 13 avis favorables sans réserve mais assortis d'observations suggérant des modifications ou corrections, et 1 avis défavorable,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 08 novembre 2024 arrêtant une seconde fois le projet de Plan Local d'Urbanisme de Clermont Auvergne Métropole dans les mêmes termes tel qu'il a été arrêté par le Conseil métropolitain le 28 juin 2024,

Vu les avis émis par les communes et personnes publiques associées jointes au dossier d'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 19 mai 2025 mis à disposition du public,

Vu la conférence Intercommunale des Maires du 10 octobre 2025,

Vu le projet modifié pour tenir compte des avis recueillis et observations du public,

Vu le dossier du PLUi annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être approuvé,

Considérant que le dossier d'approbation du PLUi comprend :

- un rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale,
- un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un règlement écrit et ses annexes, dont la liste des emplacements réservés,
- un règlement graphique (zonage),
- des annexes.

1. Le contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole est compétente en matière de planification. A ce titre, elle assure le suivi des 21 PLU des communes qui la composent (dont leur révision, modification).

Dans ce cadre est apparue la nécessité de mettre en cohérence et d'articuler l'ensemble de ces documents communaux, par la réalisation d'un document de planification unique à l'échelle intercommunale. Ce travail d'élaboration du PLUi est l'occasion de consolider et préciser le projet métropolitain en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Le changement d'échelle territoriale de la planification ouvre en effet de nouveaux champs et de nouvelles opportunités de foisonnement et de complémentarité des politiques publiques, dont le PLUi est l'instrument de définition et de mise en œuvre.

Ainsi, par délibération du 4 mai 2018, le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui se substituera aux 21 plans Locaux d'Urbanisme des communes.

Le PLUi est l'occasion d'affirmer et d'activer des complémentarités, d'une part entre les communes à la lueur de leurs identités et spécificités, d'autre part entre chaque composante géographique (de la Chaîne des Puys au Val d'Allier, des coteaux à la plaine agricole, des espaces de nature aux espaces urbains…).

I. Historique de la procédure : de la prescription à l'arrêt du PLU de la Métropole

Démarré en 2018 par une première phase de diagnostic, le PLUi est un document prescriptif qui organise l'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Il s'appuie sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 décembre 2021. Celui-ci traduit une vision partagée et stratégique du développement de la Métropole en définissant les grandes orientations des politiques publiques pour les années à venir. Ces objectifs ont ensuite été traduits réglementairement dans le PLUi (Règlement écrit, graphique, OAP) et ont mené à une version arrêtée en 2024.

A. <u>Prescription</u>

Le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du PLUi par délibération en date du 4 mai 2018. Cette délibération a pour objectifs de :

- Définir le projet métropolitain de développement et d'aménagement durables du territoire :
  - dans le respect et la valorisation de l'identité et des projets des communes membres,
  - d'une recherche d'équilibre, d'équité et de cohérence sur l'ensemble des champs thématiques du PLUi,
- Affirmer et définir l'ambition métropolitaine en matière : de démographie, d'emploi, d'habitat,

- Territorialiser en cohérence avec les disponibilités foncières, les choix et enjeux des communes, la protection du patrimoine urbain, naturel et paysager, les enjeux agricoles, les risques et nuisances, la qualité et l'efficacité de la desserte par les transports en commun,
- Promouvoir un développement équilibré entre zones urbaines, agricoles et naturelles, lutter contre la consommation foncière et notamment la consommation d'espaces agricoles,
- Rechercher une optimisation maximale de la consommation foncière en favorisant le renouvellement urbain, la reconquête des friches, la requalification, la réhabilitation et la densité lorsque cela est pertinent,
- Organiser la diversité de l'offre d'habitat, en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) : mixité sociale, générationnelle, typo-morphologique, pour permettre les parcours résidentiels et répondre à tous les besoins à la double échelle communale et métropolitaine en tenant compte des particularités des territoires (desserte, offre de services, morphologie, insertion paysagère, etc.),
- Favoriser la qualité urbaine et architecturale de l'habitat (qualité d'habiter) et promouvoir le développement des nouvelles formes d'habitat durables et innovantes,
- Organiser la mixité fonctionnelle en s'appuyant sur les ressorts de l'économie présentielle, les services, équipements et commerces de proximité, pour des territoires vivants et attractifs,
- S'appuyer sur le cadre naturel et le patrimoine pour valoriser le cadre de vie et affirmer l'identité du territoire métropolitain et des différentes entités qui le composent,
- Mettre en œuvre la trame verte et bleue à l'échelle métropolitaine,
- Promouvoir l'agriculture péri-urbaine et le maraîchage en cohérence avec le projet d'autonomie alimentaire du territoire, la valorisation des paysages, du cadre de vie et la promotion des labels,
- Préserver et valoriser la viticulture comme composante de l'identité et des savoir-faire du territoire,
- Promouvoir le thermalisme et le tourisme vert, marqueurs de l'identité du territoire, mais aussi le tourisme urbain et d'affaires,
- Affirmer, caractériser et spatialiser l'ambition métropolitaine en matière de développement économique notamment en intégrant la stratégie de développement économique arrêtée par la métropole et sa contribution au Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Grand Clermont,
- Définir le projet de mobilité du territoire en lien avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et en prenant en compte les caractéristiques des communes au regard de cette thématique (territoires de transit sous pression, territoires insuffisamment desservis), en privilégiant les mobilités douces et les transports en commun, la mobilité pour tous, le meilleur accès aux équipements, services et emplois, en anticipant et donc en intégrant les nouvelles formes de mobilités, et en articulant urbanisme et déplacements.

B. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

En application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le débat portant sur les orientations générales du PADD s'est tenu à la fois au sein des conseils municipaux des 21 communes membres (entre le 16 novembre 2021 et le 15 décembre 2021) et au sein du Conseil métropolitain (le 17 décembre 2021).

Expression du projet politique porté par les élus, il présente les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations s'appuient sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic et tiennent compte de l'évaluation environnementale réalisée. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra-communaux.

Il s'agit d'un projet co-construit avec l'ensemble des élus et techniciens des communes et de Clermont Auvergne Métropole. Ont été également associés à la démarche les Personnes Publiques Associées (PPA) et acteurs relais du territoire. Un dispositif de concertation publique (site internet, information sur les marchés, réunions publiques, exposition, etc) a par ailleurs permis de nourrir le PADD.

Le PADD du PLUi s'articule autour de **trois fils conducteurs** constituant un socle, déclinés ensuite en 9 objectifs :

- Les trois fils conducteurs du PADD :
    - Fil conducteur n°1 : **« Les héritages »**

Les héritages sur lesquels le projet peut s'appuyer pour valoriser les atouts du territoire, ceux à préserver ou à délaisser ; également ceux que l'on va laisser aux générations futures.

- Fil conducteur n°2 : **« Les équilibres »**

Les équilibres que l'on souhaite voir perdurer. Les déséquilibres à corriger. Les nouveaux équilibres à rechercher ou à inventer, ainsi que ceux qui doivent converger dans l'imbrication des échelles communale et métropolitaine.

- Fil conducteur n°3 : **« Les transitions »**

Les transitions nécessaires face aux défis de demain. Ce qui doit évoluer, se transformer au travers de nouvelles approches et d'un changement de modèle.

- 9 objectifs principaux :

- **Objectif 1 : « Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager »**, par une meilleure valorisation des patrimoines et paysages :
    - Poursuivre les démarches de protection et de valorisation des patrimoines et des paysages ;
    - Favoriser la réinterprétation et la réappropriation des patrimoines ;
    - Valoriser et ménager les vues sur les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti ;
    - Contenir et encadrer les développements urbains dans les secteurs à forte valeur paysagère ;
    - Innover dans les formes urbaines, les architectures et les aménagements.

- **Objectif 2 : « Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie»**, tant dans ses dimensions culturelles, économiques ou touristiques :
    - Déployer les politiques culturelles et sportives ;
    - Renforcer les pôles d'innovation, les sites universitaires, de recherche et de formation ;
    - Soutenir l'emploi et l'accueil d'activités économiques ;
    - Considérer la Métropole comme point d'entrée du tourisme en Auvergne ;
    - Penser la mobilité à la grande échelle.

- **Objectif 3 : « Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage »**, en favorisant le lien social, de nouvelles proximités, un renouveau des mobilités :
    - Recréer du lien autour de mobilités durables ;
    - Conforter les centralités et les proximités ;
    - Concevoir des espaces appropriables et praticables par tous ;
    - Lutter contre les isolats et les segmentations spatiales.

- **Objectif 4 : « Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles »**, en luttant contre l'érosion du vivant et co-construisant l'avenir métropolitain avec la nature et ses services écosystémiques :
    - Préserver des sanctuaires pour la biodiversité ;
    - Maintenir et développer les continuités écologiques ;

- Affirmer le rôle de la forêt comme une ressource essentielle aux multiples bénéfices ;
- Ménager la ressource en eau ;
- Considérer le sol comme une ressource.

- **Objectif 5 : « Activer les leviers du renouvellement urbain »**, pour permettre un développement limitant les dispersions, requalifier l'existant et améliorer le cadre de vie :
  - Intensifier la ville et ses usages autour des centralités et des transports collectifs ;
  - Réinvestir les centres anciens ;
  - Déployer les démarches de projet ;
  - Permettre une évolution maîtrisée des tissus urbains ;
  - Préfigurer la transformation des espaces stratégiques.

- **Objectif 6 : « Relever les défis d'une Métropole Bas carbone et sobre en énergie »**, pour s'inscrire résolument dans la lutte contre le réchauffement climatique :
  - Développer les énergies renouvelables locales ;
  - Promouvoir un métabolisme urbain circulaire et des flux raisonnés ;
  - Allier mutations urbaines et efficacité environnementale.

- **Objectif 7 : « Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat »**, pour répondre à l'ensemble des besoins des ménages et des parcours résidentiels :
  - Répondre à la diversité des parcours résidentiels et des besoins démographiques ;
  - Poursuivre le développement et le rééquilibrage de l'offre sociale ;
  - Déployer des solutions en logement adaptées aux spécificités des besoins ;
  - Innover pour un habitat de qualité.

- **Objectif 8 : « Agir pour le bien-être et la santé de tous »**, en limitant les risques, pollutions et nuisances qui impactent la qualité de vie :
  - Lutter contre les nuisances et pollutions ;
  - Renforcer la résilience du territoire face aux risques et aux aléas ;
  - Adapter l'espace urbain aux changements climatiques ;
  - Concevoir et développer des espaces urbains favorables à la santé.

- **Objectif 9 : « Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture »**, pour retisser des liens autour de « paysages à vivre » et bénéficier des apports mutuels entre les espaces :
  - Promouvoir l'agriculture locale et une alimentation de qualité ;
  - Mettre en œuvre une ceinture verte métropolitaine ;
  - Faciliter l'accès des habitants et des visiteurs aux espaces de nature et sites remarquables ;
  - Recréer des transitions paysagères sur les lisières urbaines ;
  - Traverser le territoire au contact de la nature.

Par ailleurs, en vue de l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), le PADD s'inscrit dans **une**

trajectoire ambitieuse de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, à l'horizon 2050 :

- en privilégiant, le renouvellement urbain et en favorisant la sobriété foncière des aménagements et projets de construction ;
- en activant des actions de désartificialisation des sols, notamment dans le cadre de la reconquête des friches et du renforcement des continuités écologiques ;
- en développant la nature en ville par l'intégration de surface de pleine terre dans les projets ;
- en limitant l'étalement urbain afin de s'inscrire dans une trajectoire visant l'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

C. Arrêt du projet et bilan de la concertation

- Projet arrêté :

Par la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2024, Clermont Auvergne Métropole a approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet de PLU de la Métropole en vue de sa notification aux Personnes Publiques Associées et consultées, ainsi qu'aux communes membres de la Métropole, puis de sa mise à l'enquête publique. Également lors de ce même conseil les élus métropolitains ont approuvé l'application des destinations et sous destinations telles que définies par le décret n°2023-195 du 22 mars 2023.

Suite aux avis émis par les communes membres concernées par le projet de PLUi arrêté, dont 1 avis défavorable, le projet a été arrêté une seconde fois à l'identique lors du Conseil métropolitain du 08 novembre 2024.

Le dossier de PLUi arrêté était constitué des pièces suivantes :

- **Le bilan de la concertation** ; document qui retrace toutes les actions mises en œuvre jusqu'au 8 mars 2024 et fait état des contributions du public qui ont permis d'alimenter la réflexion de Clermont Auvergne Métropole sur l'ensemble des documents constitutifs du PLUi, conformément aux modalités fixées par délibération du conseil métropolitain en date du 04 mai 2018, complétée par une seconde délibération en date du 02 avril 2021.
- **Le rapport de présentation**, document explicatif et justificatif comprenant : le diagnostic du territoire et les enjeux, ainsi que l'état initial de l'environnement ; les explications et justifications des choix opérés, des orientations générales d'aménagement retenues et de la stratégie réglementaire mise en place ; l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ; l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis et l'exposé des dispositions favorisant la densification de ces espaces ; l'évaluation environnementale du PLUi ; les indicateurs de suivis.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) ;
- **les Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) : constitué d'OAP sectorielles (pour les 21 communes) et de deux OAP thématiques « Trame verte et bleue – Paysages » et « Habiter Demain ». Les OAP ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre des orientations définies dans le PADD, notamment en matière de limitation de la consommation d'espace, tout en encadrant les grands principes d'intégration paysagère et environnementale des nouvelles constructions. Les OAP permettent également de cadrer l'organisation du bâti et les principales caractéristiques des voiries et espaces publics. Elles sont établies en cohérence avec les orientations du Projet de Développement et d'Aménagement Durables (PADD). Les OAP sectorielles contiennent des dispositions s'appliquant à l'échelle d'un secteur. Ces dispositions ont pour objectif de cadrer de façon plus opérationnelle un aménagement sur un tènement donné.

  Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain porte une ambition particulière sur plusieurs sujets : l'habitat, la Trame Verte et Bleue et le paysage. La mise en place d'OAP thématiques permet au territoire de mener une politique volontariste sur ces deux sujets.

  Ainsi l'OAP thématique « Habiter demain » vise à promouvoir une densification qualitative des espaces urbanisés tout en préservant la qualité de vie.

  L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue-paysage » poursuit, quant à elle, trois objectifs : la protection de la biodiversité et des paysages, la préservation de la fonctionnalité des milieux et le

renforcement de la végétation dans les espaces urbanisés.

En complément du règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques sont un outil de conception et de vision du territoire à long terme sur les grands enjeux du territoire.

- **Le règlement** : composé d'un règlement écrit traduisant les règles générales communes à tous et de 21 cahiers communaux traduisant les règles spécifiques par commune.

  Face aux différents documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire, la volonté de la collectivité était de trouver une approche cohérente et homogène pour les pièces réglementaires du PLUi. Ce choix s'est traduit par l'absence de plan de secteur afin que l'ensemble des communes puissent se souder autour d'un territoire unique et de règles débattues et partagées. Le règlement est donc commun et a traduit les spécificités communales au travers de zonages particuliers ou la mise en place de règles adaptées aux enjeux.

- **Du règlement graphique** : plans de zonage incluant les prescriptions (Emplacements réservés, protections patrimoniales et paysagères etc…).

  Le règlement divise le territoire métropolitain en quatre grands types de zones (zones urbaines U, zones d'urbanisation future AU, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières) et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

- **D'annexes** : incluant les servitudes d'utilité publique.

II. Consultations sur le projet arrêté du PLU de la Métropole

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le dossier arrêté du PLUi a été transmis, pour avis, aux Maires des communes membres de Clermont Auvergne Métropole, aux personnes publiques associées et consultées, notamment le Préfet, la Région, le Département, le SMTC, le Syndicat mixte du Grand Clermont, l'INAO, la CDPENAF et les chambres consulaires. Le projet arrêté a été également envoyé à l'Autorité environnementale et aux associations agrées ayant fait la demande de consultation en qualité de PPA, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme. Ils disposaient tous d'un délai de trois mois pour rendre leurs avis.

La délibération d'arrêt a fait l'objet d'un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole et dans chaque commune du territoire pendant un mois.

L'ensemble des avis ont été analysés en collaboration avec les élus communaux et métropolitains de Clermont Auvergne Métropole.

A. Avis des communes membres de Clermont Auvergne Métropole

Sur les 21 communes membres de Clermont Auvergne Métropole, il y a eu :

- 7 avis favorables dont un tacite,
- 13 avis favorables sans réserve mais assortis d'observations suggérant des modifications ou corrections,
- 1 avis défavorable.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, faisant suite à l'avis défavorable d'une commune membre, le Conseil métropolitain du 08 novembre 2024 a arrêté une seconde fois le projet de Plan Local d'Urbanisme de Clermont Auvergne Métropole dans les mêmes termes que lors du Conseil métropolitain du 28 juin 2024.

Tous les avis des communes ont été joints au dossier soumis à l'enquête publique.

B. Avis des personnes publiques associées et consultées

Le PLUi arrêté a été transmis à 26 personnes publiques associées et consultées pour avis. Conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17, ces derniers donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables. Il en ressort :

- 11 avis favorables avec réserves et/ou observations (Etat, CDPENAF, SCOT du Grand Clermont, Chambre d'Agriculture, Conseil Régional, SIAP Basse Limagne, INAO, APPR-AREA, Riom Limagne et Volcans, France Nature Environnement Puy de Dôme, Greenpeace),
- 10 avis tacites favorables (Billom Communauté, Direction Habitat et Politique de la Ville, Dôme Sancy Artence, Mond Auverne , Patrimoine Environnement, Paysage de France, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, SIAREC, Syndicat Mixte des Transports en Commun, Syndicat de la région Issoire/banlieue sud de Clermont),
- 5 avis défavorables (CCI, CMA, CD63, CNPF, SNCF Réseau).

Les avis reçus comportent des propositions, demandes de précisions, de compléments ou de modifications. Clermont Auvergne Métropole a fait le choix, avant l'enquête publique, de porter à la connaissance du public des premiers éléments de réponses et des éclaircissements sur les différentes observations et réserves émises. Tous ces éléments ont été joints au dossier de l'enquête publique.

C. Avis de l'Autorité Environnementale

Conformément à l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Clermont Auvergne Métropole est soumis à évaluation environnementale

Ainsi, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 5 août 2024 pour avis au titre de l'Autorité environnementale. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône Alpes a émis son avis le 5 novembre 2024 sur le projet de PLUi arrêté. Ce dernier a été joint au dossier soumis à l'enquête publique accompagné du mémoire en réponse de Clermont Auvergne Métropole.

La MRAe estime que :

- le rapport de présentation permet de prendre connaissance des enjeux de manière globalement satisfaisante ;
- un niveau de précision supplémentaire reste nécessaire pour identifier certains enjeux, en particulier en matière de milieux naturels et de paysages ;
- les incidences du PLUi sur l'environnement demeurent trop générales ;
- une détermination plus claire des capacités de construction en renouvellement et en densification du tissu urbain est nécessaire, pour justifier la nécessité de construire en extension urbaine au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- la prise en compte des enjeux liés aux milieux naturels et aux paysages est à renforcer ;
- de même pour la prise en compte du changement climatique.

Dans son mémoire en réponse à la MRAe, Clermont Auvergne Métropole apporte des réponses, compléments et précisions à l'ensemble de ces recommandations. Ce dernier a été joint dans le dossier soumis à l'enquête publique.

III. L'enquête publique

Par décision en date du 05 décembre 2024, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné une commission d'enquête.

Il a été procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme

de la Métropole et des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques des communes de Cébazat et Cournon d'Auvergne. Cette enquête publique, d'une durée de 40 jours, s'est déroulée du lundi 17 février 10h au vendredi 28 mars 2025 à 12h. Ainsi :

- Au total, il y a eu 2068 contributions sur le projet de PLUi arrêté, une même contribution pouvant se référer à plusieurs thèmes, dont 1750 sur le registre numérique, 253 sur les registres papier et 68 par courrier.
- De nombreuses observations comportent des remarques et rédactions récurrentes.
- 5 sujets (carrière de Lachaud à Châteaugay, chaufferie bois à Royat, OAP de Puy Valeix à Nohanent, ZAC de Gravenoire à Ceyrat et OAP Plaine des sports à Ceyrat) regroupent à eux seuls près de 900 contributions.
- Les 3 communes de situation de ces projets (Royat, Châteaugay, Ceyrat) ont fait l'objet de 1146 contributions soit plus de 55% du total.
- Le nombre élevé de contributions déposées sous couvert de l'anonymat sur le site dédié est de 455 anonymes au total soit plus d'un quart des contributions.
- Une personne, à elle seule, a déposé 19 contributions
- Le public s'est présenté en nombre important pour rencontrer les commissaires enquêteurs à chacune de leurs permanences. Plus de 300 personnes ont été reçues.
- La fréquentation du site dédié a été très importante (37 802 visiteurs l'ont consulté dont 10 943 ont téléchargé au moins un document). Au total, 30 710 téléchargements ont été réalisés.

Du fait de la complexité du dossier et des nombreuses contributions recueillies lors de l'enquête publique unique (PLUi/PDA), et pour permettre à la commission d'enquête de finaliser ses travaux et de rédiger ses conclusions motivées dans les meilleures conditions, un report de délai a été accordé à la commission d'enquête.

Le 19 mai 2025, le Président de la commission d'enquête a remis le rapport et les conclusions motivées à Clermont Auvergne Métropole. Ces derniers sont consultables par le public (dans les 21 mairies, au siège de la métropole et sur le site internet du PLUi).

La Commission d'enquête a donné **un AVIS FAVORABLE au projet de PLUi de Clermont Auvergne Métropole, assorti d'une réserve et quelques recommandations.**

La commission souligne un projet ambitieux pour un territoire disparate. Elle apprécie le travail important qui a été réalisé par Clermont Auvergne Métropole pour bâtir un projet qui convienne à l'ensemble des collectivités qui la composent, aussi diverses soient-elles. Les points forts identifiés relèvent aussi bien de la forme que du fond. Elle fait également quelques observations et recommandations concernant la forme du dossier, la consommation d'ENAF, des sites de projets localisés de carrières et projets photovoltaïques au sol, le foncier agricole ainsi que les OAP sectorielles.

Concernant les avis PPA et MRAe, la commission relève que Clermont Auvergne Métropole a bien répondu à chacune des recommandations et observations formulées sous la forme de deux documents joints au dossier de l'enquête publique : un document d'analyse des avis des personnes publiques associées et un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. Elle précise que des compléments restent tout de même à apporter sur certaines thématiques. A la fin de l'enquête publique, des réponses et précisions ont été apportées par la Métropole dans son mémoire en réponse au PV de synthèse de la commission.

En conclusion, la commission d'enquête estime que :

- Les objectifs de ce PLUi sont cohérents avec les intentions annoncées.
- La balance entre éléments positifs et négatifs montre que les avantages l'emportent sur les inconvénients.

La commission d'enquête émet une seule réserve, concernant le projet d'OAP du Puy Valeix à Nohanent sur les points suivants :

- mise au point d'un projet final plus ambitieux et plus actuel dans ses objectifs,

- concertation renforcée avec les habitants de la commune et les riverains,
- meilleure prise en compte du plan de circulation environnant avec aménagements de sécurité pour les véhicules et pour les piétons : sur la partie conservée du chemin des Varennes, dans les différents carrefours et voies qui devront gérer ces afflux nouveaux de circulation notamment la RD765 en direction de la RD2 et du centre,
- réflexion sur l'accès des secours dans cette opération en cul-de-sac,
- sécurisation de la circulation véhicules et piétons au droit du complexe sportif,
- création de stationnements liés au fonctionnement du complexe sportif qui accueille de nombreux événements.

La levée de la réserve :

L'OAP Puy Valeix reprend le périmètre réduit de l'AFU autorisée par arrêté préfectoral du 31 janvier 2024 initialement autorisée par arrêté préfectoral du 25 juillet 2013. Le nouveau périmètre répond ainsi aux objectifs législatifs et règlementaires de modération de consommation des espaces et est en adéquation avec les objectifs territorialisés du PLH 3 approuvé en septembre 2022.

Suite à ce nouveau périmètre, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Puy Valeix s'inscrit dans une logique d'urbanisme de projet et spatialise les règles du PLUi, rappelle les objectifs notamment en termes de végétalisation, nombre de logements, maillage… Elle pose les intentions d'aménagement de la collectivité tout en ouvrant des marges de manœuvre aux porteurs de projet dans un esprit de co-construction au service de la qualité des projets.

L'OAP a été adaptée au vu des éléments actualisés du plan d'aménagement de ce secteur, notamment en termes de maillage et positionnement de l'espace vert.

L'ensemble du site sera ainsi desservi par le Chemin des Varennes afin d'améliorer ses conditions de circulation, via des voies apaisées. De même, une connexion au secteur pavillonnaire à l'Est du site (en continuité de l'allée de Champcourt) sera faite via un maillage doux et non via une voie de desserte principale (véhicule) comme indiqué initialement dans l'OAP arrêtée. L'aménagement d'un espace vert de proximité est également positionné à l'Est du site en interface avec le tissu pavillonnaire adjacent créant ainsi un recul et une meilleure transition entre les deux espaces.

De plus, la sécurisation et la circulation du site sera également vu au moment du permis d'aménager du site, l'OAP ne donnant que des intentions d'aménagement et éléments de programmation. Une étude de sécurité et de circulation devrait être réalisée.

Certains éléments justifiant la réserve selon la commission d'enquête ne peuvent être traités qu'au stade de la demande et de la délivrance du permis d'aménager qui ne relève pas de la compétence de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE. Cependant, en modifiant l'OAP pour tenir compte des observations de la Commission d'enquête dans la mesure des habilitations du PLUI, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE considère qu'elle a levé la réserve.

IV. Synthèse des modifications du dossier de PLU de la Métropole pour approbation

Les modifications du dossier ont pour objet de corriger, d'apporter des précisions, de clarifier, d'adapter ou de compléter tant sur le fond que sur la forme. Elles tiennent compte des conclusions de la commission d'enquête et répondent aux avis des communes, PPA et demandes individuelles du public suite à l'enquête publique. Ci-après une synthèse des évolutions pièce par pièce du PLUi. Les évolutions se retrouvent de manière détaillée en annexe de cette délibération sous forme de tableau.

A. Synthèse des modifications par pièce

RAPPORT DE PRESENTATION

- Correction de fond avec une actualisation des données au sein du diagnostic territorial et environnemental.
- Des corrections de forme et de fond avec une mise à jour et des compléments de l'évaluation environnementale.
- Une mise à jour des justifications des choix au vu des modifications apportées sur les pièces réglementaires.
- Le Résumé Non Technique (RNT) devenant une pièce indépendante (actuellement présent dans l'Evaluation environnementale du projet arrêté).

REGLEMENT / CAHIERS COMMUNAUX ET PLANS THEMATIQUES

Modification du règlement écrit, des cahiers communaux (annexe au règlement précisant les spécificités des communes) et plans thématiques associés suite aux évolutions de certaines règles et de zonage répondant aux demandes des communes, PPA et contributions du public.

- Evolution de l'article 1 du règlement et son plan associé « Fonctions urbaines ».
- Evolution de l'article 2 « diversité de l'habitat » concernant le taux des servitudes LLS et le seuil de déclenchement de ces dernières.
- Modification et compléments des dispositions particulières en lien avec les observations des PPA et du public : augmentation du recul par rapport aux cours d'eau et rappel de la loi Montagne pour les communes concernées avec obligation d'un recul par rapport aux plans d'eau …
- Modification du plan des hauteurs en lien avec la cohérence des formes urbaines.
- Des reformulations et compléments dans le règlement en lien avec les observations des PPA (dont l'ABF, APRR, GRT gaz..).
- Le lexique du règlement complété.
- Modifications des cahiers communaux en lien avec les évolutions de zonage et des OAP.

Le détail des modifications se retrouve dans le document en annexe joint à cette délibération.

OAP SECTORIELLES

Il y a une actualisation, des modifications et corrections des OAP sectorielles au vu des avis recueillis (Communes, PPA PPC) et observations du public :

- L'adaptation ou le complément d'informations dans les OAP en lien avec les risques et la Trame verte et Bleue.
- L'intégration d'un mode d'emploi OAP au sein des documents « OAP communales » pour une meilleure compréhension et appropriation du document.
- La suppression ou la réduction d'OAP, répondant aux demandes de réduction de la consommation d'espaces et de préservation des terres agricoles et naturels et de corridor écologique.
- L'évolution des programmations sur certaines OAP en lien avec les contributions du public.
- L'évolution dans la mise en forme des schémas d'OAP avec ajout et/ou distinction des éléments protégés au titre du L.151-19 et 23 du code de l'urbanisme et ceux protégés au titre de l'OAP. Précision apportée visuellement sur le schéma et dans les légendes des OAP.

OAP THEMATIQUE TVB-P

- Une actualisation et des modifications de la cartographie Trame Verte et Bleue – Paysages de l'OAP thématique. Notamment avec l'ajout de réservoirs.
- Des compléments dans le document OAP TVB-P sur certaines thématiques dont la trame noire.

ZONAGE ET PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

- Une évolution de la nomenclature des zonages pour prendre en compte le nouveau standard CNIG : avec la suppression des symboles particuliers « + » et « * ». Ci-après l'évolution détaillée :

AVANT	APRES	TYPOLOGIE
UG + UE +	UG p UE p	Projets
UG *	UG cj	Cités jardins

Impliquant également une évolution de symbologie pour les secteurs spécifiques A et N :

AVANT	APRES	TYPOLOGIE
*pv	pv	Photovoltaïque
*c	c	Carrière
*v	v	Viticole
*1	gv	Gens du voyage
*2	hl	Habitation légère de loisirs
*3	a	Activités
*4	cl	Camping et loisirs
*5	lo	Loisirs (ex : golf)
*6	e	Equipements et recherche

- Une réduction ou une suppression ou un passage en 2 AU de zones à urbaniser répondant à certaines demandes de PPA, de la MRAe et à des contributions du public
- Une évolution du zonage en lien avec le respect du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage : création de deux STECAL pour aire de grand et petit passage, adaptation et nouveau périmètre de STECAL et d'une zone AU gens du voyage, réduction d'un ER pour permettre le projet d'aire hospitalière à proximité d'un CHU.
- Une réduction de périmètre ou suppression de certains STECAL répondant aux demandes de PPA dont la CDPENAF et à des contributions du public.
- Une évolution du zonage avec la suppression de secteurs particuliers tel que « pv », « c » et « UV » avec un passage en zone N, répondant à des demandes des PPA, de la MRAe et du public dont des associations environnementales.
- Une évolution du zonage avec un passage de « U » a « N1, N2 e/pv » sur le site localisé de Ladoux. Ce déclassement répond notamment à une demande l'Etat.
- Des évolutions ponctuelles sur plusieurs secteurs ayant fait l'objet d'observations, avec un passage en zone urbaine. Il s'agit de demandes individuelles issues de l'enquête publique qui ont fait l'objet d'échanges et d'analyse avec les communes concernées.
- Des évolutions de zonages agricoles et naturelles en lien avec les demandes des PPA et les contributions du public dont des associations environnementales :

  Ainsi dans la plaine agricole, un passage de A vers A1 et un passage de secteurs A1 vers N1 , ainsi que de A*j en Nj ont été effectués pour répondre à des enjeux de protection de la terre agricole et paysagère.

  De même, la création d'un zonage A1*v sur des secteurs spécifiques qui permet de répondre au besoin viticole du territoire.

Le détail des modifications se retrouvent dans le document en annexe joint à cette délibération.

En synthèse, l'évolution du zonage entre l'arrêt et approbation du PLUi détaillé dans le tableau ci-après :

ZONES	ARRET	APPROBATION	DIFFERENCE
Zones U	10 243 ha	10 214 ha	-29 ha
Zones AU	246 ha	242 ha	-4 ha
Zones A	6 807 ha	6 733 ha	-74 ha*
Zones N	12 979 ha	13 086	+ 107 ha

**ce chiffre s'explique notamment par le passage de secteurs A vers un zonage N.*

- Une évolution des prescriptions graphiques concernant le patrimoine, le patrimoine naturel, et les emplacements réservés : correction, suppression (dont doublons) ou ajout d'éléments.
- Il a été fait une correction d'erreurs matérielles soulevées par les communes, les PPA et le public.
- Des suppressions ponctuelles ont été effectuées liées à des contributions argumentées issues de l'enquête publique ou de demandes des PPA. Toutes ces demandes individuelles ayant fait l'objet d'analyse et d'échanges avec les communes concernées.
- Des ajouts ont également été faits, notamment l'ajout d'espaces d'intérêt paysager et écologique (EIPE) sur le territoire.

OBJETS	ARRET	APPROBATION	DIFFERENCE
Eléments identifiés au titre du patrimoine	1452 élements	1394 élements	-58 éléments (dont doublons)
EBC	1500 ha	1475 ha	-25 ha
EIPE	510 ha	516 ha	+6 ha
Arbres isolés remarquables	1620 arbres	1615 arbres	-5 arbres
Continuités de nature à préserver ou à créer	918,5 km	966 km	+47,5 km
Emplacements réservés	414 ha	359 ha	-55ha

PLANCHES GRAPHIQUES

Il y a une évolution dans la forme des planches graphiques pour une meilleure compréhension et lecture du zonage par le public. En effet, le document arrêté contenait une planche A0 du zonage métropolitain ainsi que 15 planches graphiques à l'échelle 1/7000.

Le document approuvé contiendra :

- Un plan A0 métropolitain de zonage, actualisé.
- Un atlas du zonage contenant l'ensemble des prescriptions, avec 26 planches graphiques numérotées de A à Z avec des légendes détaillées et une échelle au 1/5000.
- Des plans thématiques corrigés et harmonisés.
- Également, afin de répondre aux avis, le plan des « protections et des contraintes » sera actualisé avec l'ajout de périmètres de recul par rapport aux plans d'eau. Cela concerne 3 communes : Orcines, Saint Genès Champanelle et Orcines.

ANNEXES

Les annexes du dossier de PLUi ont été actualisées en prenant en compte l'avis des communes et des PPA. De même, la présentation des annexes a été améliorée pour une meilleure compréhension du public.

V. Conclusion

Conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme, ont été présentés lors d'une conférence intercommunale (rassemblant les maires des communes membres de Clermont Auvergne Métropole) les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public de la commission d'enquête et les modifications apportées, le 10 octobre 2025.

L'ensemble des adaptations apportées au projet de PLUi pour tenir compte des avis recueillis (communes membres, PPA, PPC), des observations formulées au cours de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête ne modifie pas l'économie générale du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil métropolitain du 28 juin et du 08 novembre 2024.

Le dossier complet du PLUi prêt à être approuvé, accompagné du projet de délibération du PLUi et de ses annexes présentant, sous forme de tableau, les évolutions et modifications apportées, ainsi que le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête, ont été tenus à disposition des élus du Conseil métropolitain et transmis en même temps que la convocation à la présente séance.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, ainsi que des résultats de l'enquête publique, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de préciser que cette délibération sera notifiée à l'ensemble des 21 communes membres et personnes publiques associées et consultées,
- de manière générale, d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Il est précisé que :

- la présente délibération et le projet de PLUi seront transmis à Monsieur le Préfet du Puy-de- Dôme au titre du contrôle de légalité,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole et dans les mairies de chacune des communes membres pendant un mois,
- la présente délibération fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le Département, d'une publication sur le site internet du PLUi et de Clermont Auvergne Métropole,
- le dossier complet du PLUi sera consultable sur le site internet du PLUi et le site de Clermont Auvergne Métropole et sera versé sur le Géoportail national de l'urbanisme,
- qu'en application de l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, dans les collectivités couvertes par un SCOT approuvé, le PLUi et la délibération qui l'approuve deviennent exécutoires, après publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme et transmission au contrôle de légalité, étant précisé que c'est la plus tardive des deux dates, entre la publication et la transmission au préfet, qui détermine le caractère exécutoire,

- que le dossier approuvé sera mis à disposition du public et consultable au siège de la métropole et des communes membres.

Annexes au projet de délibération :

- Annexe 1 : Dossier de PLUi prêt à être approuvé,
- Annexe 2 : Tableaux et réponses apportées aux demandes faisant l'objet de modification et évolution.

Rapporteurs désignés : Madame Christine MANDON / Monsieur Grégory BERNARD

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10223
Elisa TREMOUILLE

INSTAURATION D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE POUR L'ÉDIFICATION DES CLÔTURES ET LES TRAVAUX DE RAVALEMENTS DE FAÇADES

I. Soumission de l'édification des clôtures au dépôt d'une déclaration préalable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-2 et R.421-12 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole approuvé le 19 décembre 2025.

Clermont Auvergne Métropole est compétente en matière de Plan local d'urbanisme. Elle est également compétente pour délibérer et soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable, conformément à l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme.

Par principe, l'édification de clôtures n'est pas soumise à autorisation préalable. Néanmoins, selon l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme, elle est soumise à déclaration préalable dans les périmètres :

- des Sites Patrimoniaux Remarquables,

- des abords des Monuments historiques,

- des sites inscrits, classés ou en instance de classement,

- des secteurs délimités par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 ou de l'article 151-23 du code de l'urbanisme,

- des zones où l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de PLU l'a décidé.

C'est dans ce dernier cas que Clermont Auvergne Métropole a fait le choix d'interroger les communes membres sur leur volonté d'instaurer (ou de maintenir) une autorisation préalable pour l'édification des clôtures.

Les clôtures matérialisent la limite entre le domaine public et le domaine privé ainsi qu'entre plusieurs fonciers privés. Elles contribuent à la bonne insertion des projets dans leur environnement et participent à l'animation de la rue. Par ailleurs, l'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir les clôtures mal maîtrisées est important. Il apparaît ainsi opportun de s'assurer, préalablement à l'édification d'une clôture, du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, le PLUi concrétise cette volonté de préservation et d'aménagement qualitatif du paysage. A cet effet, les clôtures sont soumises à des règles spécifiques dans chacune des zones. Ces règles s'inscrivent dans les objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) que s'est fixés la Métropole.

Il est par ailleurs rappelé, que conformément à l'article R421-2 alinéa g) du Code de l'urbanisme, sont dispensées de toute formalité au titre du présent Code, les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Les communes souhaitant soumettre (ou maintenir) l'édification des clôtures à déclaration préalable en complément des périmètres déjà réglementés sont les suivantes :

Communes	Edification des clôtures soumises à déclaration préalable
Aubière	Tout le territoire communal
Aulnat	/
Beaumont	Tout le territoire communal
Blanzat	Tout le territoire communal
Cébazat	Tout le territoire communal
Le Cendre	Zones U, AU et N
Ceyrat	Zones U, AU et N
Chamalières	Tout le territoire communal
Chateaugay	Tout le territoire communal
Cournon d'Auvergne	Tout le territoire communal
Clermont-Ferrand	Tout le territoire communal
Durtol	/
Gerzat	Tout le territoire communal
Lempdes	Tout le territoire communal
Nohanent	Tout le territoire communal
Orcines	Tout le territoire communal
Pérignat-lès-Sarlième	Zones U et AU
Pont-du-Château	Tout le territoire communal
Romagnat	Tout le territoire communal
Royat	Tout le territoire communal
Saint-Genès-Champanelle	Tout le territoire communal

II. Soumission des travaux de ravalement de façade au dépôt d'une déclaration préalable

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-2, R.421-17 et suivants ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole approuvé le 19 décembre 2025.

Clermont Auvergne Métropole est compétente en matière de Plan local d'urbanisme. Elle est également compétente pour délibérer et soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable, conformément à l'article R.421-2 du Code de l'urbanisme.

Par principe, les travaux de ravalement de façades ne sont pas soumis à autorisation préalable. Néanmoins, selon l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme, les travaux de ravalement de façades sont soumis à déclaration préalable dans les périmètres :

- des Sites Patrimoniaux remarquables,

- des abords des Monuments historiques,

- des sites inscrits, classés ou en instance de classement,

- des réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux,

- des immeubles protégé en application de l'article L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'urbanisme,

- des zones où l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de PLU l'a décidé.

C'est dans ce dernier cas que Clermont Auvergne Métropole a fait le choix d'interroger les communes membres sur leur volonté d'instaurer (ou de maintenir) une autorisation préalable pour les travaux de ravalement de façades.

Les façades participent à la qualité urbaine et architecturale ainsi qu'au cadre de vie. L'encadrement des travaux de ravalement s'inscrit dans les objectifs du PADD que s'est fixée la Métropole.

Les communes souhaitant soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable en complément des périmètres déjà réglementés sont les suivantes :

Communes	Ravalements soumis à déclaration préalable
Aubière	/
Aulnat	Tout le territoire communal
Beaumont	Tout le territoire communal
Blanzat	Tout le territoire communal
Cébazat	Tout le territoire communal
Le Cendre	Tout le territoire communal
Ceyrat	Tout le territoire communal
Chamalières	Tout le territoire communal
Chateaugay	Tout le territoire communal
Cournon d'Auvergne	/
Clermont-Ferrand	/
Durtol	/
Gerzat	Tout le territoire communal
Lempdes	Tout le territoire communal
Nohanent	Tout le territoire communal
Orcines	/
Pérignat-lès-Sarlième	Zones U et AU
Pont-du-Château	/
Romagnat	/
Royat	/
Saint-Genès-Champanelle	Tout le territoire communal

Considérant que la soumission de l'édification des clôtures et des travaux de ravalement des façades à déclaration préalable au sein des périmètres cités ci-dessus permet de s'assurer du respect des règles du PLUi et constitue une garantie de la qualité architecturale, urbaine et paysagère supplémentaire, en complément des périmètres déjà énoncés par la loi ;

Considérant que ces périmètres participent à l'atteinte des objectifs énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur les périmètres cités dans la présente délibération ;
- d'approuver de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur les périmètres cités dans la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10298
Luc SANROMA

PLUI : INSTAURATION DU PÉRIMÈTRE DU DPU

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.210-2, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.240-1, L.300-1 et R.211-2 et R.211-3,

Le décret N°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »,

La délibération du 19 décembre 2025 relative à l'adoption du PLUi,

Considérant que l'approbation du PLUi nécessite une nouvelle délibération de Clermont Auvergne Métropole pour instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) suite à l'évolution des zonages,

Considérant que ce DPU peut être « simple » ou « renforcé » en vertu des articles L.211-4 et L.213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Il est proposé :

L'instauration du DPU simple sur l'ensemble des zones U et AU des communes membres avec une particularité pour la commune de Clermont-Ferrand : certaines zones U sont exclues du périmètre de DPU,

L'instauration du DPU « renforcé » sur le territoire des communes d'Aubière, Beaumont, Blanzat, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Pérignat-Lès-Sarlième, Pont-du-Château et Romagnat s'explique par la requalification des secteurs d'intérêt économique du territoire métropolitain, permettant d'exercer une surveillance foncière systématisée, une information complète sur toutes les mutations (Fonction d'observatoire) et la possibilité d'intervenir par l'exercice du droit de préemption.

◦ Aubière : sur la parcelle BI 110 classée en zone UV et sur les zones UE, Uep, Ug et AUE à vocation économique : ZAE Des Varennes, ZAE du Gourgat, ZAE de la Pardieu, Chemin de la grande Halle, Zone en bordure de la grande rase de Sarlième.

◦ Beaumont : sur la zone AUE et UE à vocation économique : ZAE de l'Artière.

◦ Blanzat : sur une partie de la zone UG, les zones UE et UEp à vocation économique : ZAE de la Fontaine et ZAE des Vergnes.

◦ Clermont-Ferrand : Les Gravanches, Le Brézet, Le Petit Clos, Claveloux, La Pardieu Parc technologique et La Pardieu Secteur économique.

◦ Cournon d'Auvergne: sur les zones UE, UEp, UGp, AUE à vocation économique : ZAE de Sarlième Sud,ZAE de Sarlième Nord, Zone d'activités de Cournon.

◦ Gerzat : Sur les zones UE, AUE et UEP à vocation économique : Parc Logistique Clermont Auvergne jusqu'à la voie ferrée, Les Pradeaux, Gerzat – sud jusqu'à la voie ferrée, ZAE les Charmes.

◦ Le Cendre : sur les zones UE, UEp et UG à vocation économique : ZAE Des Graveyroux et ZAE Les Grandes

◦ Lempdes : sur les zones UE, UEp, Ugp, Uv et AUE à vocation économique : ZAE La Rochelle- Le Pontel incluant la parcelle AW 243, Parc d'Activités La Fontanille I et II, Zone de Marmilhat, Zone de l'Aéroport.

◦ Pérignat-lès-Sarlième : sur la zone UE à vocation économique : Zone du Zénith.

◦ Pont du Château : sur les zones UE et UG à vocation économique : ZAE Mortaix, ZAE de Champ Lamet, ZAE de Lissandre et Petit Champ.

◦ Romagnat : sur la zone UE et UG à vocation économique : ZAE de l'Artière

Sur la commune d'Aulnat : le DPU renforcé est motivé, sur la zone UE et UEp correspondant à la zone aéroportuaire, par la concentration des activités liées aux infrastructures de transport aérien et activités militaires qui nécessitent une vigilance accrue concernant les mutations pouvant intervenir.

Sur la commne de Cébazat : le DPU renforcé est instauré sur l'ensemble du territoire à savoir les zones UG, UG+, UGcj, UGp, UV, AUG, 2AU, AUE, et UE, et est motivé par :

◦ Le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 29 mars 2024, qui a pour objectifs de moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain des centres bourgs ainsi que la lutte contre la vacance et l'habitat indigne, la réhabilitation des biens, des friches et des espaces publics.

◦ Le maintien et l'accueil d'activités économiques.

◦ L'amélioration de l'habitat existant, la lutte contre l'habitat insalubre et la mise en valeur du patrimoine ancien.

Sur la commune de Chamalières : les périmètres d'Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont soumis au DPU renforcé :

◦ OAP « Tiretaine Centre Ancien » en zone UC, pour poursuivre la requalification et la mise en valeur des abords de la Tiretaine en coeur de ville et également pour restructurer certains ilôts du centre ancien afin d'améliorer les espaces publics et proposer une offre de logements.

◦ OAP « Voltaire Farges » en zone UGp, élargie d'une bande de 15 m sur la partie Sud, pour restructurer le cœur d'îlot par la réalisation de logements collectifs (maison de ville, logements superposés).

◦ OAP « Voltaire Claussat » en zone UGp, pour la réalisation de logements au titre de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) et du déficit de la commune de Chamalières.

◦ OAP « Rue du pré l'Abbé » en zone UGp, pour la reconversion d'un site ancien permettant la construction de logements.

La commune de Clermont-Ferrand présente une particularité dans la mesure où les zones U ne sont que partiellement soumises au DPU simple telles qu'elles apparaissent sur le plan annexé. Par ailleurs, l'instauration du DPU renforcé porte sur les secteurs suivants :

• Secteur en Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) comportant des orientations d'aménagement :

◦ Saint-Jacques Nord : secteur stratégique qui a vocation à devenir un quartier mixte, qui prévoit notamment le développement d'une programmation économique et commerciale et des aménagements publics dans le cadre de la ZAC.

◦ La Gauthière : secteur de projets d'envergure qui doit garantir une réhabilitation de l'habitat, une diversification des espaces publics et une nouvelle organisation des circulations et cheminements.

• Secteurs stratégiques comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) nécessitant une vigilance accrue pour permettre une requalification urbaine - Quartier Carmes / République qui comprend : OAP Thevenot-Thibaud élargi au secteur des Carmes (Michelin), OAP Belle Ombre, OAP Chanteranne / Barbier Daubrée, OAP Niel République, OAP Pointe Michelin.

• Secteur nécessitant une veille active pour permettre une requalification urbaine, la création de logements collectifs et ou intermédiaires, la création d'espaces publics, et la requalification de la zone d'activité du Brézet - Quartier Saint-Jean / Brézet : OAP Saint-Jean, OAP Rives Saint-Jean, OAP Jules Verne, OAP Le Brézet.

• Secteur de projet en cours à dominante habitat et économie orienté vers l'innovation, la recherche et l'économie collaborative nécessitant une vigilance stratégique : Quartier Cataroux / Les Pistes.

• Secteur de requalification des abords du boulevard Clémentel, de restructuration du secteur commercial de Clermont Nord, et de création de mobilités douces qui a pour objectifs , la valorisation del'entrée de ville, le développement, le dynamisme et de la restructuration du commerce de périphérie : OAP Clémentel élargie aux abords depuis la portion Nord du Boulevard Clémentel jusqu'à la rue Ferdinand Forest, incluant la rue du Torpilleur Sirocco et la rue sous les Vignes.

• Secteur stratégique en terme de renouvellement urbain, de recomposition des espaces et de décarbonation des espaces - Quartier faisceau Sud–Est / Porte-Sud : OAP Guichard Capricorne, OAP Plateau de la Sarre, OAP Rassat-Gantière, OAP Flaubert-Schuman, OAP Ancien dépôt SMTC, OAP Flaubert/Ganthière élargi aux axes de transports collectifs permettant la création d'une interface urbaine entre la ville et la zone d'activité économique.

• Secteur foncier stratégique Îlot Oradou, dans le cadre d'une étude de requalification urbaine en cours destinée à une mixité fonctionnelle (logements, services, espaces publics).

• Secteur de démolition, reconstruction et réhabilitation des constructions dégradées en préservant le front bâti et le commerce en rez de chaussée : Quartier Îlot du Galet.

• Secteur de la friche de l'ancienne sucrerie de Bourdon destinée à l'accueil d'activités économiques.

• Secteur limitrophe de la zone aéroportuaire, limitrophe de la commune d'Aulnat, pour assurer une vigilance des activités liées aux infrastructures de transport aérien.

• L'ensemble des secteurs englobant le linéaire de Droit de Préemption Commercial, institué par la ville de Clermont-Ferrand, dans un soucis de cohérence et de veille économique.

• Le Site Patrimonial Remarquable de Montferrand couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur de Montferrand (PSMV) nécessite une vigilance particulière concernant les mutations à intervenir dans le cadre d'un plan d'action en cours d'élaboration sur ce secteur enblématique.

Sur la commune de Cournon d'Auvergne : par application des articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique, ainsi que de l'arrêté préfectoral définissant un périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable, le Droit de préemption Urbain Simple est instauré sur les Zones N et N1 telles qu'elles apparaissent sur le plan annexé.

Sur les zones UC et UGp correspondant au périmètre ORT, approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 1er avril 2022, le DPU renforcé est instauré sur la commune de Gerzat. Ce dispositif permet à la commune de bénéficier d'un observatoire sur les mutations opérées dans le périmètre et d'intervenir afin de favoriser l'installation de nouveaux porteurs de projets ou de services à la population.

Sur la commune de Pont-du-Château : l'instauration du DPU Renforcé sur l'ensemble des zones U et AU est motivée par la volonté de pallier une vacance commerciale forte, le besoin de logements pour accueillir de nouvelles populations jeunes et seniors, la nécessité de créer une dynamique dans le centre ville et le besoin de développer les hébergements touristiques.

Sur la commune de Royat : l'instauration du DPU renforcé sur l'ensemble du territoire à savoir sur les zones UG, UGp, UC, UE, AUG est motivée par le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 1er avril 2022. qui a pour objectifs de pallier une vacance importante dans le parc de logements et en particulier de logements sociaux (la commune de Royat étant déficitaire au titre de la loi SRU) et de locaux commerciaux. En outre, la présence de deux centralités (ville thermale/ville basse et centre ancien/ville haute) fonctionnant difficilement ensemble explique l'intérêt d'une vigilance significative.

Sur la commune de Saint-Genès-Champanelle : le DPU Renforcé est instauré sur l'ensemble du territoire, à savoir sur les zones UG, UGp, UC, UE, UEp, UV, 2AU, AUG., et est motivée par le déficit en logements sociaux au titre de la loi SRU qui nécessite une vigilance particulière sur les opportunités foncières (bâti, non-bâti, lots de copropriété, immeuble récent, ...) et la nécessité de répondre à la forte demande des artisans locaux et des petites ou moyennes entreprises à la recherche d'opportunités d'implantation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'abroger la délibération N° 20190215-039 du 15 février 2019 pour la commune de Clermont Ferrand, Délibération N° 20210402-040 du 2 avril 2021 pour la commune de Clermont-Ferrand, Délibération N° 20181214-054 du 14 décembre 2018 pour la commune d'Aubière , Délibération N°202221216-059 du 16 décembre 2022 pour la commune de Beaumont, Délibération N° 20191220-049 du 20 décembre 2019 pour la commune de Cébazat, Délibération N°20220930-025 du 30 septembre 2022 pour la commune de Ceyrat, Délibération N°20190517-039 du 17 mai 2019 pour la commune de Cournon d'Auvergne, Délibération N° 20191220-050 du 20 décembre 2019 pour la commune de Durtol, Délibération N°20221110-037 du 10 novembre 2022 pour la commune de Le Cendre, Délibération N° 20170929-038 du 29 septembre 2017 pour la commune de Gerzat, Délibération N° 20191004-025 du 4 octobre 2019 pour la commune de Lempdes, Délibération N°20191220-051 du 20 décembre 2019 pour la commune de Pérignat-Les-Sarlième, Délibération N° 20200214-064 du 14 février 2020 pour la commune de Pont-du-Château, Délibération N°20180504-023 du 4 mai 2018 pour la commune de Romagnat, Délibération N° 20230630-016 du 30 Juin 2023 instituant un DPU renforcé sur certaines zones d'activité économique du territoire métropolitain.
- d'instituer un DPU simple et un DPU renforcé sur l'ensemble des communes du territoire métropolitain conformément aux plans annexés.
- d'instituer pour la commune de Cournon d'Auvergne, au titre des articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et conformément à l'article L.1321-2 du Code de la santé publique, un droit de préemption simple sur le périmètre de protection rapprochée des captages en zone N et N1 tel qu'il apparaît sur le plan annexé.
- d'instituer pour la commune de Clermont-Ferrand, au titre des articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, un droit de préemption urbain renforcé sur le Site Patrimonial Remarquable de Montferrand couvert par un Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur (PSMV) tel qu'il apparaît sur le plan annexé.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.
- de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme (affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole et dans les mairies des 21 communes pendant 1 mois. La mention de cet affichage est publiée dans deux journaux locaux, à savoir La Montagne et le Semeur Hebdo.
- de préciser, qu'en application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée :
    - à Monsieur Le Préfet du Puy-de-Dôme,
    - à Monsieur le Directeur régional des finances publiques,
    - à Monsieur le Président de la Chambre départementale des Notaires,
    - au Conseil de l'Ordre du Barreau du Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand,
    - au greffe du même Tribunal.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 10236
Christine FOURNIOUX

ADHÉSION DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ AU SMTC-AC - APPROBATION

Le SMTC-AC porte l'ambition de penser son périmètre en termes de bassin de vie, afin d'apporter des réponses cohérentes aux besoins de mobilité des habitants.

Dans cette logique, une dynamique de coopération est à l'oeuvre depuis de nombreuses années avec les territoires voisins.

La loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019 a souhaité apporter des solutions de mobilité durable pour tous et a disposé qu'au 1er juillet 2021, l'ensemble du territoire national devrait être couvert par un acteur public compétent en matière d'organisation de la mobilité au niveau local.

Dans ce cadre, Mond'Arverne Communauté a choisi de devenir Autorité organisatrice de mobilité et a souhaité s'engager dans une collaboration renforcée avec le SMTC-AC à travers une convention de partenariat signée le 29 juin 2023. Les travaux menés dans ce cadre partenarial depuis plus de deux années ont permis d'oeuvrer à la définition d'un projet mobilité pour le territoire articulé au réseau métropolitain porté par le SMTC-AC. Ils ont permis également d'éclairer la communauté de communes sur les implications opérationnelles et financières d'une mise en oeuvre de ce projet par le SMTC-AC dans l'hypothèse de son intégration au ressort territorial métropolitain.

A ce titre, le scénario d'adhésion repose sur les considérations suivantes:

- une offre de services "globale", rassemblant les différentes composantes du bouquet de mobilité (déplacements internes et externes à leur territoire) et concernant spécifiquement les services de transport en commun vers le territoire métropolitain, des liaisons pensées en cohérence avec le futur réseau déployé à partir de fin 2025

- un principe d'équilibre financier entre les recettes collectées sur le périmètre de Mond'Arverne Communauté et le niveau de services mis en place. Ainsi, l'offre de mobilité déployée sur le territoire sera la contrepartie de la contribution de Mond'Arverne Communauté au budget du SMTC-AC.

L'entrée de Mond'Arverne Communauté dans le ressort territorial du SMTC-AC permettra d'organiser les flux entrants sur la métropole clermontoise et sera, par ailleurs, de nature à faciliter la desserte de lieux de tourisme d'envergure. Elle s'inscrit en cohérence avec la dynamique de fusion touristique entre les deux territoires et répondra pleinement aux objectifs de multimodalité du futur service express régional métropolitain actuellement en cours d'études.

Le conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est prononcé, par délibération en date du 26 juin 2025, en faveur du transfert de sa compétence mobilité au SMTC-AC à compter du 1er janvier 2028.

Le SMTC-AC s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de Mond'Arverne Communauté par délibération en date du 25 septembre 2025.

Ainsi, conformément à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, s'ouvre un processus institutionnel de validation de l'adhésion par les membres actuels du SMTC-AC à savoir Clermont Auvergne Métropole, objet de la présente délibération, Mur-sur-Allier et Pérignat-es-Allier.

Le cas échéant, il s'ensuivra une demande officielle d'autorisation de l'extension du périmètre au représentant de l'Etat. Le travail fin de préparation de l'adhésion pourra alors être enclenché et se traduira par la consolidation de l'offre de mobilité à déployer au 1er janvier 2028 sur Mond'Arverne Communauté et l'approfondissement du cadrage financier.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de se prononcer favorablement sur l'adhésion de Mond'Arverne Communauté au SMTC-AC ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10181
Patricia PAILLERET

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN
SUR LES ACQUISITIONS PAR EXERCICE OU DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de droits de préemption et de droit de priorité,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises sur délégation,

Considérant que le droit de préemption urbain peut être exercé directement ou être délégué à l'occasion de cessions immobilières,

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du fait que le droit de préemption a été exercé par la Métropole, à l'occasion de la cession immobilière suivante :

  - CLERMONT-FERRAND, pour la DIA n°2025-517, portant sur l'acquisition d'un immeuble d'habitation cadastré EW 194, sis 18 rue du Pont Saint-Jacques, vendu au prix de 180 000 € dont 4 200 € de mobilier + 15 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, à la demande de la Direction de l'Espace Public et de la Proximité (DEPP) qui dispose d'un dépôt de voirie mitoyen et a fait part de la volonté de préempter le bien dans le cadre de la restructuration de leur pôle.

  - CLERMONT-FERRAND, pour la DAB n°2025-689, portant sur l'acquisition de 2 lots de la copropriété cadastrée IR 88, située 51 rue Saint-Dominique, correspondant à l'appartement lot n°9 vendu au prix de 61 500 € dont 1 500 € de mobilier et à l'appartement lot n°10 vendu au prix de 66 500 € dont 1 500 € de mobilier (emplacement réservé au PLU).

- de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué aux communes à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

  - CEYRAT, pour la DIA n°2025-560, portant sur l'acquisition d'un terrain à usage de jardin cadastré AS 617 sis rue Henri Coquelut vendu au prix de 400 €.

  - AUBIERE, pour la DIA n°2025-114, portant sur l'acquisition d'un bien à usage d'habitation avec dépendances et terrain, cadastré AT 414 sis 15 rue Vercingétorix, vendu au prix de 330 000 €.

  - COURNON D'AUVERGNE, pour la DIA n°2025-122, portant sur l'acquisition d'un terrain désigné comme à usage agricole cadastré ZS 123 sis lieu - dit « VIGNOL », vendu au prix de 160 €.

  - ROMAGNAT, pour la DIA n°2025-39, portant sur l'acquisition d'un terrain cadastré BB308 sis à Opme, vendu au prix de 1 000 €.

- de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué, par la Métropole, à l'EPF Auvergne, pour le compte du département du Puy de Dôme, à l'occassion des cessions immobilières suivantes :

- CLERMONT-FERRAND, parcelles cadastrées section AH 532 AH 533 et AH 603 à usage de murs d'un hypermarché sis centre commercial Croix Neyrat, rue du Torpilleur Sirocco et boulevard Etienne Clémentel, au prix de 2 950 000 € plus 590 000 € de TVA.

- CLERMONT-FERRAND, parcelles cadastrées section AH 569, AH 620 et AH 624 , à usage de murs de station-service sises centre commercial Croix de Neyrat, 289 boulevard Etienne Clémentel, au prix de 200 000€ plus 40 000 € de TVA.

- CLERMONT-FERRAND parcelles cadastrées section AH 116, AH 117 et AH 118, à usage de parking, sises 249 boulevard Etienne Clémentel, au prix de 500 000 € plus 100 000 € de TVA.

- CLERMONT-FERRAND, parcelles cadastrées section AH 617 et AH 619 à usage d'aires de retournement, sises 249 boulmevard Etienne Clémentel, au prix de 50 000 € plus 10 000 € de TVA.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10301
Laetitia MAGNE-VERT

ACQUISITION AMIABLE VIA UN PORTAGE DE L'EPF AUVERGNE DE BIENS SITUÉS 29 RUE DU CHAROLAIS ET RUE AMPÈRE, À CLERMONT-FERRAND

Conformément aux dispositions des articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et aux statuts de l'établissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 dudit Code.

Ainsi, dans le cadre de la requalification du triangle Saint Jean à Clermont-Ferrand, la Métropole, propriétaire de parcelles situées rue du Pré la Reine et rue Ampère, souhaite parvenir à la maîtrise foncière totale du foncier nécessaire notamment au projet de création du futur parc Central. Pour ce faire, elle a négocié l'acquisition de deux parcelles bâties, situées 29 rue du Charolais et rue Ampère, cadastrées section CH n°43 pour 7 ares 24 centiares et CH n°145 pour 14 ares 49 centiares, moyennant le prix de 1 270 500 €, conforme à l'évaluation réalisée par le pôle d'évaluation domaniale. A cette somme s'ajoutent des indemnités de transfert de l'entreprise EFG exerçant son activité sur les parcelles dont il s'agit, lesquelles indemnités ont été évaluées à la somme de 529 500 € et comprenant indemnités pour trouble commercial, frais de déménagement, frais de réinstallation, frais administratifs, etc ..., soit un montant total de 1 800 000 €.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil métropolitain de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera chargé d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens susvisés à la Métropole ou toute autre personne morale désignée par elle.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Métropole et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le Conseil d'administration de l'EPF Auvergne, dont le projet est ci-annexé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition des biens situés 29 rue du Charolais et rue Ampère, cadastrés section CH n°43 pour 7 ares 24 centiares et CH n°145 pour 14 ares 49 centiares, au prix de 1 270 500 €, ainsi que le versement des indemnités de transfert à l'entreprise exerçant son activité sur lesdites parcelles évaluées à la somme de 529 500 €, soit un montant total de 1 800 000 € ;
- de confier le portage foncier à l'EPF Auvergne ;
- d'approuver les termes de la convention de portage ci-annexée ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10302
Laetitia MAGNE-VERT

ACQUISITION AMIABLE VIA UN PORTAGE DE L'EPF AUVERGNE D'UN BIEN SITUÉ 35 RUE DU CHAROLAIS À CLERMONT-FERRAND

Conformément aux dispositions des articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et aux statuts de l'établissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 dudit Code.

Ainsi, dans le cadre de la requalification du triangle Saint Jean à Clermont-Ferrand, la Métropole, propriétaire de parcelles situées rue du Pré la Reine et rue Ampère, souhaite parvenir à la maîtrise foncière totale du foncier nécessaire notamment au projet de création du futur parc Central. Pour ce faire, elle a négocié l'acquisition d'une parcelle bâtie, située 35 rue du Charolais, cadastrée section CH n°41 pour 43 ares 25 centiares, moyennant le prix de 1 320 000 €, conforme à l'évaluation réalisée par le pôle d'évaluation domaniale. A cette somme s'ajoutent des indemnités de transfert de l'entreprise DISTRIPORC exerçant son activité sur la parcelle dont il s'agit, lesquelles indemnités ont été évaluées à la somme de 660 000 € et comprenant indemnités de droit au bail, indemnités pour trouble commercial, frais de déménagement, frais de réinstallation, frais administratifs, etc …, soit un montant total de 1 980 000 €.

A cet effet, il est donc proposé au conseil métropolitain de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera chargé d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens susvisés à la Métropole ou toute autre personne morale désignée par elle.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Métropole et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le Conseil d'administration de l'EPF Auvergne, dont le projet est ci-annexé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition du bien situé 35 rue du Charolais, cadastré section CH n°41 pour 43 ares 25 centiares, au prix de 1 320 000 €, ainsi que le versement des indemnités de transfert à l'entreprise exerçant son activité sur ladite parcelle évaluées à la somme de 660 000 €, soit un montant total de 1 980 000 €.
- de confier le portage foncier à l'EPF Auvergne.
- d'approuver les termes de la convention de portage ci-annexée
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10146
Elisa TREMOUILLE

CRÉATION D'UNE COMMISSION LOCALE UNIQUE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 1964 classant le secteur sauvegardé de Montferrand ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Clermont-Ferrand et du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole, respectivement en date du 18 novembre 2022 et du 16 décembre 2022 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre du site patrimonial remarquable du centre historique de Clermont-Ferrand ;

Vu l'avis favorable du 7 mars 2024 émis par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le périmètre du site patrimonial remarquable du centre historique de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la délimitation du périmètre du site patrimonial remarquable sur la commune de Clermont-Ferrand ;

Vu l'avis favorable du 22 mai 2025 émis par la commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2025 portant classement du Site Patrimonial Remarquable du centre historique de Clermont.

Vu l'avis du Préfet en date du 14 octobre 2025 sur la proposition des représentants d'associations et des personnalités qualifiées de la Commission locale unique des Sites patrimoniaux remarquables de la ville de Clermont-Ferrand par Clermont Auvergne Métropole.

Contexte :

Par arrêté ministériel du 21 juillet 2025, le SPR du centre historique de Clermont a été créé. C'est le second SPR sur la commune de Clermont-Ferrand, qui compte déjà le SPR de Montferrand. Ancien secteur sauvegardé créé en 1962, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Montferrand a été approuvé en 1997 et modifié une fois, en 2012.

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les SPR se substituent aux secteurs sauvegardés, aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain et paysager (ZPPAUP) et aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

L'article L. 631-3 du Code du patrimoine prévoit qu'à compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable, une commission locale du site patrimonial remarquable est instituée. Elle est composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur. Cette commission locale doit également être créée pour les SPR existants.

1 / Création d’une commission locale unique pour les deux Sites patrimoniaux remarquables de la Ville de Clermont-Ferrand

Afin de garantir une cohérence dans la gestion des deux sites patrimoniaux (SPR de Montferrand et SPR de Clermont centre) et de mutualiser les compétences des membres, il est proposé la création d’une commission locale unique pour les deux SPR de la Ville de Clermont-Ferrand, conformément à l’alinéa 2 de l’article D. 631-5 du Code du patrimoine.

Cette CLSPR sera amenée à suivre l’élaboration du Plan de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine sur le centre de Clermont ainsi que le suivi et l’évolution du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Montferrand.

2 / Désignation des membres de la CLSPR de la Ville de Clermont-Ferrand

Selon l’article D. 631-5 du code du patrimoine, la commission locale est présidée par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Elle se compose :

- Des membres de droit :

– le président de la commission ;

– un second représentant de la collectivité, lorsque la commission locale est présidée par le maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable ;

– le préfet ou son représentant ;

– le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;

– l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;

- Un maximum de quinze membres nommés dont :

– Un tiers de représentants désignés par le Conseil municipal ou par l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale compétent ;

– un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;

– un tiers de personnalités qualifiées.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

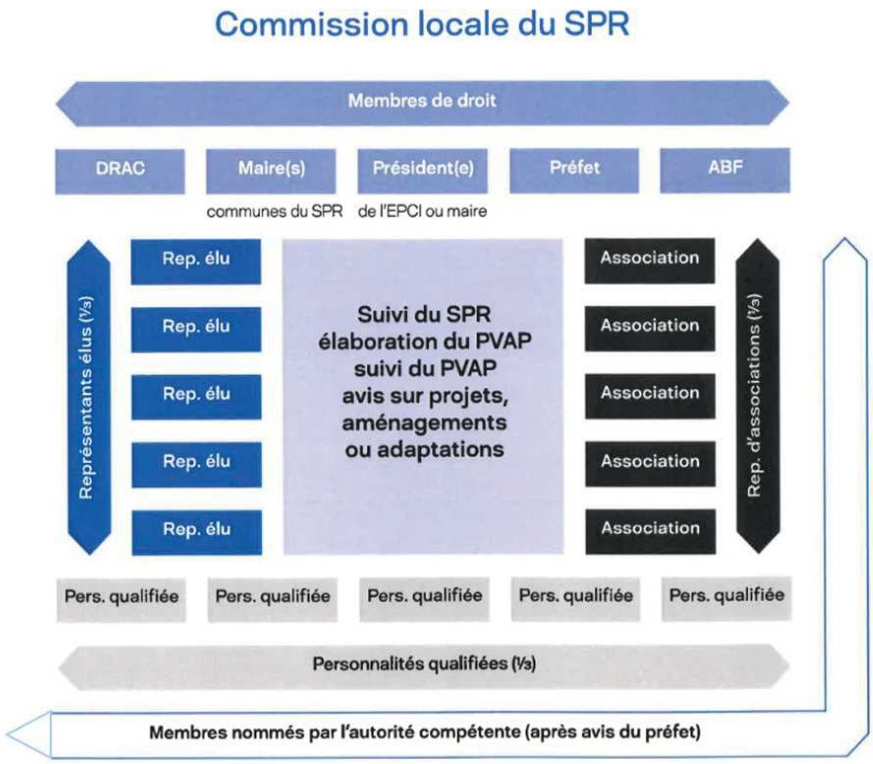

Ainsi, il est proposé que la commission locale des SPR de la Ville de Clermont-Ferrand comporte 17 membres dont 5 membres de droit et 12 membres nommés. Pour chacun des membres nommés, un suppléant est proposé.

● Les membres de droit :

- Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole et Maire de Clermont-Ferrand ;

- Grégory BERNARD, Second représentant de la collectivité, désigné par le Président[1] ;

- Joël MATHURIN, Préfet du Puy-de-Dôme ;

- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

- Régis DELUBAC, Architecte des Bâtiments de France.

● Les membres titulaires et suppléants, nommés par Clermont Auvergne Métropole, après avis du préfet :

Les élus de Clermont Auvergne Métropole :

- Titulaire : **Christine MANDON**, 3ème Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, de la planification urbaine, de la stratégie foncière et des grands projets métropolitains urbains, Maire d'Aulnat ;

- Suppléant : **Jean-Christophe CERVANTES**, Conseiller métropolitain, 10ème Adjoint à la Ville de Clermont-Ferrand en charge de la planification et politique foncière ;

1« *Lorsque la commission locale est présidée par le maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.* »

al. 14, D. 631-5 du code du patrimoine.

- Titulaire : **Isabelle LAVEST,** 19ème Vice-Présidente, en charge de la politique culturelle, 5ème Adjointe à la Ville de Clermont-Ferrand en charge de la politique culturelle ;

- Suppléante : **Christine DULAC-ROUGERIE**, 17ème Vice-Présidente, en charge de la politique sportive et des grands événements, 1ère Adjointe à la Ville de Clermont-Ferrand en charge de l'image et de l'attractivité du territoire ;

- Titulaire : **Odile VIGNAL**, 18ème Vice-Présidente, en charge de l'habitat, du logement, du renouvellement urbain et de l'accueil des gens du voyage, 13ème Adjointe à la Ville de Clermont-Ferrand en charge du logement, de l'habitat et de la rénovation urbaine ;

- Suppléant : **Pierre SABATIER**, Conseiller métropolitain, Conseiller délégué à la Ville de Clermont-Ferrand ;

- Titulaire : **Cyril CINEUX**, 20ème Vice-Président, en charge de la démocratie participative, des relations aux usagers, de la citoyenneté, de l'égalité et de la concertation et évaluation des politiques publiques, 4ème Adjoint à la Ville de Clermont-Ferrand en charge de la mobilité durable, de la circulation et stationnement et de l'entretien et partage de l'espace public ;

- Suppléant : **Serge PICHOT**, 13ème Vice-Président en charge du tourisme et du thermalisme, Maire de Gerzat.

Au titre des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Les Amis des Caves du Vieux Clermont (ACAVIC)
- Titulaire : Michel ASTIER, fondateur et vice-président ;
- Suppléante : Marion ARRIBART, membre de l'association et administratrice ;

Les Amis du Vieux Clermont
- Titulaire : Anne-Sophie SIMONET, présidente ;
- Suppléante : Annie FRIER, vice-présidente en charge de Montferrand ;

La Fondation du Patrimoine
- Titulaire : Emilie GIBERT, chargée de mission ;
- Suppléant : Pierre DE DINECHIN, délégué aux grands projets pour l'Auvergne ;

La Fédération Patrimoine Aurhalpin
- Titulaire : Christian SIGNORET, administrateur ;
- Suppléante : Amandine DIBILLY, administratrice ;

Au titre des personnalités qualifiées :
- Titulaire : Christian LAPORTE, architecte du patrimoine ;
- Suppléant : Johan PICOT, historien ;

- Titulaire : Catherine GUEGAN, conservatrice en chef du patrimoine au service régional de l'inventaire ;
- Suppléant : Christian LE BARRIER, archéologue à l'INRAP ;

- Titulaire : Dominique DESIREE, directrice du CAUE du Puy-de-Dôme ;
- Suppléant : Baptiste ROUGERY, architecte au CAUE du Puy-de-Dôme ;

- Titulaire : Stéphanie NASSOY, cheffe de projet Pays d'art et d'histoire ;
- Suppléant : Catherine CARTON, chargée de mission scientifique Pays d'art et d'histoire.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la nomination des membres désignés pour siéger à la commission locale des SPR de la Ville de Clermont-Ferrand ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la commission locale des SPR.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10232
Gaëlle MINAIRE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2024 DE LA ZAC SAINT JEAN SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 29 mars 2024 de Clermont Auvergne Métropole approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 27 juin 2025 de Clermont Auvergne Métropole approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique,

Vu la délibération du 29 mars 2024 de Clermont Auvergne Métropole approuvant la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU),

Vu la délibération du 20 juin 2025 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant l'avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU),

Vu la délibération du 27 juin 2025 de Clermont Auvergne Métropole approuvant l'avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU),

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 29 mars 2024 de Clermont Auvergne Métropole approuvent le dossier de réalisation et le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Saint-Jean.

Contexte

Lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, la ZAC Saint-Jean a été créée. Le Conseil métropolitain, lors de cette même séance, a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean et ses annexes. Elle a également confié la réalisation de l'opération d'aménagement Saint-Jean à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA), dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 14 hectares de la ZAC Saint-Jean.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir, chaque année, un compte-rendu financier comportant, notamment, en annexe le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du traité de concession, la SPL CA a adressé à la Collectivité le premier CRAC de la ZAC Saint-Jean joint en annexe dématérialisée.

Synthèse du CRAC 2024

Actualités de l'année 2024 :

- L'aménagement du Parc Saint-Jean via le lancement et le suivi d'études spécifiques, l'attribution des marchés de travaux, le suivi du chantier et la communication et concertation du projet.
- La démarche artistique accompagnant l'aménagement du parc via la mise en place d'un partenariat avec le centre d'initiation à l'art « Mille Formes » et le recrutement et le suivi d'une artiste Designer.
- La recherche de subventions avec le dépôt de deux dossiers : Fonds Vert « Recyclage foncier » (500 000 € obtenus) et l'agence de l'Eau (non retenu).
- Le suivi du volet foncier avec l'élaboration du dossier de DUP, le suivi des DIA et DAB, l'échange foncier pour les besoins du Parc, l'annulation d'un cahier des charges de lotissement ou encore la saisine archéologique pour les secteurs 3.1 et 3.2.
- Les interfaces avec le projet InspiRe.
- La commercialisation du lot 2.1 avec l'organisation de 12 ateliers avec le groupement d'opérateurs candidat, l'urbaniste en chef de la ZAC et l'AMO environnemental de la ZAC.
- La labellisation environnementale de la ZAC en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt «Performance énergie-carbone» lancé par La Fédération Des Elus Des Entreprises Publiques Locales, l'ADEME, Efficacity et le CSTB. Suite à la sélection du projet Saint-Jean, des études avec recrutement d'un AMO ont été lancées.
- La rédaction du cahier des charges de recrutement du programmiste du groupe scolaire.

Travaux réalisés en 2024 :

- Aménagement du Parc Saint-Jean :

Les travaux pour la dépollution et l'aménagement du parc Saint Jean ont débuté en avril 2024. Après la phase de préparation de chantier, les terrassements, le passage des premiers réseaux primaires et la gestion des terres polluées ont démarré. Les études d'exécution et de détails, le marquage des arbres en pépinière et la mise en place des fosses d'arbres ont été réalisés durant l'année 2024.

- Clauses d'insertion sociale :

Les marchés de travaux du parc ont intégré un objectif de 4 699 heures d'insertion sociale. Au 31 décembre 2024, 4 414 heures ont été réalisées, soit une atteinte de 93% des objectifs pour une avancée du chantier à hauteur de 33%.

Bilan financier de l'année 2024 :

Sur l'exercice 2024, le montant des dépenses réalisées en 2024 est de 3 021 477 € HT et celui des recettes s'élève à 177 646 € HT.

Evolution du bilan prévisionnel de l'opération :

Le bilan prévisionnel de la ZAC est estimé à 57 891 000 € HT. Il est donc constaté une augmentation de 1 964 000 € HT. Cette évolution est essentiellement liée aux économies réalisées dans le cadre des travaux du parc Saint-Jean et à l'augmentation du nombre de classes du futur Groupe Scolaire passant de 8 à 11 classes à la demande de la Ville de Clermont-Ferrand.

Cela affecte les dépenses prévisionnelles notamment via :

- une baisse de 26 000 € HT des dépenses sur le poste "études". En effet, certaines dépenses envisagées en 2024 n'ont pas été nécessaires. Il n'a pas été jugé opportun de les reporter.
- une hausse de 122 000 € HT des dépenses sur le poste "études" liée à l'augmentation du nombre de classes du futur Groupe Scolaire passant de 8 à 11 classes.

- une baisse de 15 000 € HT des dépenses sur le poste "foncier" liée aux dépenses de géomètre. En effet, certaines dépenses envisagées en 2024 n'ont pas été nécessaires. Il n'a pas été jugé opportun de les reporter.
- une baisse de 82 000 € HT des dépenses sur le poste "communication / concertation". En effet, certaines dépenses envisagées en 2024 n'ont pas été nécessaires et ne seront pas reportées.
- une baisse de 2 195 000 € HT des dépenses sur le poste "travaux" liée à une diminution importantes des dépenses liées aux travaux d'aménagement du parc Saint-Jean. En effet, les marchés de travaux ont été notifiés à un montant inférieur aux estimations qu'il s'agisse des coûts de gestion des terres polluées ou des coûts d'aménagement.
- une hausse de 3 534 000 € HT des dépenses sur le poste "travaux" liée à l'augmentation du nombre de classes du futur Groupe Scolaire passant de 8 à 11 classes.
- Une hausse de 4 000 € HT des dépenses sur le poste "frais divers" correspondant aux assurances, frais juridiques et autre mesures de publicité.
- une hausse de 13 000 € HT des dépenses sur le poste "rémunération de l'aménageur" liée à la diminution du montant des travaux d'aménagement du parc et à l'augmentation du montant des travaux de superstructure du groupe scolaire.
- une hausse de 609 000 € HT des dépenses sur le poste "frais financiers" liée à l'augmentation de la capacité du groupe scolaire conduisant à une augmentation du montant des dépenses et des emprunts et à l'augmentation du volume d'emprunts en lien avec l'évolution du plan de trésorerie et la gestion du pool de trésorerie.

Cela affecte les recettes prévisionnelles notamment via :

- une hausse de 500 000 € des recettes sur le poste "subvention" liée à l'obtention d'une subvention supplémentaire pour l'aménagement du parc (Fonds Vert).
- l'intégration d'une nouvelle recette à hauteur de 391 000 € sur le poste "produits financiers".
- une hausse de 1 073 000 € des recettes sur le poste "financement" liées notamment à l'évolution des participations financières des collectivités.

Participations financières et avance des collectivités :

L'évolution des participations financières des collectvités par rapport au bilan prévisionnel annexé à l'avenant n°1 du Traité de Concession d'Aménagement s'explique par :

- une baisse de 1 600 000 € de la participation d'équilibre prévisionnelle supportée par la Métropole,
- une baisse de 35 000 € de la participation aux équipements publics supportée par la Métropole,
- une augmentation de 2 708 000 € du financement de la Ville de Clermont-Ferrand pour le groupe scolaire.

Ces variations sont le résultat conjoint de :

- La baisse des dépenses pour la réalisation du parc Saint-Jean.
- La hausse des dépenses pour la réalisation du groupe scolaire.
- L'affectation au parc Saint-Jean des 500 K€ de DSIL non affectés au bilan de référence annexé à l'avenant n°1 du TCA. En effet, l'arrêté DSIL indique bien que ce financement est affecté à « l'aménagement d'un parc paysager sur le site des anciens abattoirs municipaux du quartier Saint-Jean ».
- L'intégration des frais financiers affectée à chaque équipement public conformément aux dispositions de l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement.

Ainsi, les participations sont composées comme suit :

- La participation d'équilibre de la Métropole s'élève à 8 693 997 €. Elle doit être versée de manière proportionnelle de 2027 jusqu'à la clôture de la ZAC en 2035 soit 966 000 € par an.

- La participation aux équipements publics de la Métropole s'élève à 6 248 359 € HT soit 7 498 031 € TTC. Elle sera versée de manière proportionnelle de 2027 jusqu'à la clôture de la ZAC en 2035 soit 833 115 € TTC par an.
- La participation aux équipements publics de la Ville s'élève à 9 240 754 € HT soit 11 088 904 € TTC. Un premier versement de 2 400 000 € TTC sera prévu en 2025 et le reste des versements sera prévu de manière proportionnelle, de 2027 jusqu'à la clôture de la ZAC en 2035, soit 965 434 € TTC par an.
- La participation en apport du foncier de la Ville qui s'élève à 9 050 490 € HT est inchangée.
- La participation en apport du foncier de la Métropole qui s'élève à 1 946 133 € HT est inchangée.

Perspectives 2025-2026 :

Les années 2025 / 2026 seront marquées par :

- la finalisation des travaux et la livraison du parc Saint-Jean, qui sera inauguré en juin 2025,
- l'étude d'une potentielle clôture du parc,
- la poursuite des études sur le projet du Groupe scolaire (lot3.2) via le recrutement d'une équipe de programmation pour l'élaboration d'un programme détaillé permettant le recrutement d'une maîtrise d'œuvre ou le lancement d'un marché global de performance,
- la poursuite des discussions et des ateliers urbains avec un porteur de projet pour la commercialisation du lot 2.1,
- les premières réflexions menées sur le lot 3.1.

Les bilans, établis par la SPL CA, reprennent le réalisé au 31/12/2024 et le nouveau bilan prévisionnel actualisé de l'opération. Ils sont annexés au CRAC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2024 de la ZAC Saint-Jean joint en annexe de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10266
Laetitia MAGNE-VERT

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE FONCIÈRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière domaniale,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions attribué à Madame Christine Mandon, Vice-Présidente, du 27 juillet 2020,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises,

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 21 novembre 2024 : décision relative à la désaffectation d'un espace public, à savoir une emprise occupée par un espace vert dans la continuité de la parcelle cadastrée section AW n°357 (environ 10 m²), rue du Pré Fleuri, Commune de LEMPDES ;
- 18 septembre 2025 : décision relative à l'établissement d'une convention de mise à disposition précaire et révocable des immeubles cadastrés section AW n°146 et 149, 34 chemin de l'Usine Elévatoire, Commune de COURNON D'AUVERGNE, au bénéfice de M et Mme Guy LACOUTURE à compter du transfert de propriété desdits biens à la Métropole, soit le 27 septembre 2025, jusqu'au 3 novembre 2025 au plus tard, moyennant une redevance de 900 € TTC ;
- 7 octobre 2025 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public, à savoir les parcelles cadastrées section BK n°336 (environ 33 m²) et BK n°337 (environ 148 m²), route de Vichy, Commune de PONT DU CHATEAU ;
- 7 octobre 2025 : décision relative à l'intégration dans le domaine public de la rue Antoine de Lhoyer, parcelles cadastrées section HX n°273, 275 et 279 (146 m², 2 m², et 892 m²) Commune de CLERMONT FERRAND à titre gratuit (intégration domaine public pour 200 mètres linéaires environ) ;
- 13 octobre 2025 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n°94 (280 m²) située « usine des eaux », Commune de COURNON D'AUVERGNE, au prix de 224 € (périmètre de protection rapprochée des captages) ;
- 13 octobre 2025 : décision modificative relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BT n°49 (26 m²), rue des Métiers, Commune d'ORCINES, au prix de 1 € (accès à un ouvrage assainissement).

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10097
Marine PEREIRA

LEMPDES : CONVENTION DE RÉTROCESSION PAR L'AFUL "LE PETIT BOURGNON II" À LA MÉTROPOLE DE VOIRIES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R442-7 et R442-8.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019 approuvant la convention-type prévoyant les conditions de rétrocession à la Métropole de voiries, d'espaces et d'équipements communs réalisées dans le cadre d'opérations d'aménagement privées.

L'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) « Le Petit Bourgnon II » réalise une opération de logements sur des terrains situés entre la Rue George Sand et la Rue Jean Mermoz, sur le territoire de la commune de Lempdes.

A cette fin, une demande de permis d'aménager a été déposée le 13 mars 2025, enregistrée sous le numéro PA 063 193 25 00001, et comprenant :

- 6 masses à bâtir, dont la masse 1 et 3 sont divisibles en 2 lots, la masse 2 est divisible en 3 lots et la masse 5 est divisée en 3 logements sociaux de 312 m² chacun,
- et 1 lot espace commun, composé d'un parking, d'une voirie et d'espaces verts,

Figurant sur le plan de composition des lots.

Le permis d'aménager a été accordé le 26 mai 2025.

L'AFUL sollicite Clermont Auvergne Métropole en vue de convenir de la rétrocession du lot espace commun, dans le domaine public de la Métropole, au moyen de la signature de la convention susvisée, à laquelle est annexé le plan fourni par le demandeur.

L'aménageur devra tenir compte des prescriptions énoncées dans la convention et ses annexes, et obtenir les autorisations d'urbanisme correspondantes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention prévoyant les conditions de rétrocession à la Métropole de voiries, d'espaces et équipements communs réalisés dans le cadre de l'opération à effectuer par l'AFUL Le Petit Bourgnon II sur des terrains situés entre la rue George Sand et la rue Jean Mermoz sur la commune de Lempdes.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10305
Marine PEREIRA

LE CENDRE : CONVENTION DE RÉTROCESSION PAR LA SOCIÉTÉ URBASITE À LA MÉTROPOLE DE VOIRIES, ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT "LES JARDINS DES FONTENILLES"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R442-7 et R442-8.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019 approuvant la convention-type prévoyant les conditions de rétrocession à la Métropole de voiries, d'espaces et d'équipements communs réalisées dans le cadre d'opérations d'aménagement privées.

La société URBASITE réalise une opération de logements sur des terrains situés Rue du 11 Novembre, sur le territoire de la commune du Cendre.

A cette fin, une demande de permis d'aménager a été déposée le 22 avril 2021, enregistrée sous le numéro PA 063 069 21 G0002, et comprenant :

- 34 lots constructibles n°1 à 28, n°31 à 33, et n°40 à 42 (le lot n°13 subdivisible en 4 lots maximum, le lot n°23 subdivisible en 2 lots maximum, le lot n°40 et 41 subdivisibles en 2 lots maximum, et le lot n°42 subdivisible en 12 lots maximum),
- 3 lots n°34 à 36 composés de voiries, stationnements et cheminements piétons,
- et 4 lots espaces verts et cheminements doux n°37, 38, 39 et 43.

Figurant sur le plan de composition des lots.

Le permis d'aménager a été accordé le 18 novembre 2021, suivi de trois modificatifs délivrés les 27 septembre 2023, 18 octobre 2024 et 22 octobre 2025.

La société URBASITE sollicite Clermont Auvergne Métropole en vue de convenir de la rétrocession des lots n°34, 35, 36 et 43 composés de voiries, stationnement et cheminements piétons, et des lots n°38 et 39 composés d'espaces verts sur voirie, dans le domaine public de la Métropole, au moyen de la signature de la convention susvisée, à laquelle est annexé le plan fourni par le demandeur.

L'aménageur devra tenir compte des prescriptions énoncées dans la convention et ses annexes, et obtenir les autorisations d'urbanisme correspondantes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention prévoyant les conditions de rétrocession à la Métropole de voiries, d'espaces et équipements communs réalisés dans le cadre de l'opération « Les Jardins des Fontenilles » à effectuer par la société URBASITE sur des terrains situés Rue du 11 Novembre sur la commune du Cendre.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10303
Luc SANROMA

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE URBANISME - AVENANT N°1 AU PV DE TRANSFERT - COMMUNE DE LEMPDES

En application de l'article L.5217-5 du code général des collectivités terrioriales, le transfert d'une compétence entraine le transfert en pleine propriété des biens affectés à cette compétence, au bénéfice de la Métropole, nouvellement compétente.

S'agissant de la compétence "Urbanisme" (élaboration du document d'urbanisme, en l'occurence le Plan Local d'Urbanisme), les biens dont il s'agit, sont exclusivement immatériels (études, prestations), mais ils comportent une valorisation comptable dont le transfert doit être établi, constaté et transmis au comptable en vue de la modification de l'actif des deux collectivités.

Par délibérations, d'une part du conseil métropolitain en date du 8 novembre 2024, et d'autre part du conseil municipal de la commune de Lempdes du 12 décembre 2024, les deux collectivités ont défini conjointement l'état et la valeur comptable des biens affectés à la compétence urbanisme, et signé en conséquence le 25 avril 2025, le Procès Verbal de transfert correspondant.

Des fiches d'immobilisation comptable qui n'avaient pas été listées dans un premier temps doivent être réintégrées dans le transfert. Néanmoins dans le mesure où les valeurs de ces investissements sont totalement amortis, il n'en résulte aucune modification du montant global de transfert.

Il convient néanmoins de conclure un avenant au PV de transfert pour permettre des jeux d'écriture comptable complets.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les termes de l'avenant n°1 au Procès Verbal de transfert du 25 avril 2025, relatif à la compétence Urbanisme entre la Métropole et la commune de Lempdes, joint en annexe.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, en vue de sa transmission au Trésorier

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10316
Luc SANROMA

TRANSFERT DES BIENS - COMPÉTENCE VOIRIE - COMMUNE DE CÉBAZAT - AVENANT N°2

Conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Clermont Auvergne Métropole se voit transférer, de plein droit, la pleine propriété des biens des communes qui relèvent de l'exercice des compétences métropolitaines.

Dans cette perspective, le Conseil métropolitain réuni le 15 décembre 2023 a approuvé le transfert en pleine propriété des biens de la commune de Cébazat nécessaires à l'exercice des compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain" ; ce transfert a ensuite été constaté par procès-verbal en date du 2 mai 2024 établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la Métropole.

Puis la Métropole (délibération en date du 28 juin 2024) et la commune (délibération en date du 24 avril 2024) ont délibéré pour rectifier des montants d'amortissements pratiqués erronés. Il en est résulté un avenant n° 1 au PV de transfert initial signé le 23 septembre 2024.

Après analyses et discussions complémentaires portant sur des points qui n'avaient pu être tranchés initialemement, les deux collectivités ont convenu de compléter l'état des voies et espaces faisant l'objet d'un transfert, et relevant de l'annexe 1 du PV de transfert.

Ainsi, doivent être intégrés au transfert au titre de la compétence voirie les éléments ci-dessous :

Nom de la voie	Longueur (en m)	Commentaires
Chemin rural de Blanzat à Riom	1154	Intégration sur les parties OAP La Vaye et Colombier
Rue de la Chanaud	278	Y compris prolongation dénommée Chemin de la Chanaud
Impasse de la Chute	447	
Allée des Coumes	205	
Rue du Levant	217	
Rue de la Maison Blanche		Jusqu'à la dernière maison (parcelle AK0046 incluse)
Chemin des Moissons	122	Jusqu'à la parcelle AK0081 incluse
Chemin du Montely	665	
Chemin du Pont Perdu	146	
Allée piétonne Rue d'Aubeterre / Chemin de la Sarre		

Il convient donc de modifier l'annexe 1 du PV de transfert pour intégrer ces éléments.

L'annexe n°2 (recensement comptable) au procès verbal de transfert n'est pas modifiée du fait de ces compléments.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au PV de transfert des biens, au titre de la compétence "'Voirie et espaces publics" entre la Métropole et la commune de Cébazat,
- d'autoriser le Président, ou son representant, à signer ledit avenant avec la commune de Cébazat pour le compte de la Métropole, et effectuer toutes les démarchés nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10317
Luc SANROMA

TRANSFERT DES BIENS - COMPÉTENCE VOIRIE - COMMUNE DE CHÂTEAUGAY - AVENANT N°1

Conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Clermont Auvergne Métropole se voit transférer, de plein droit, la pleine propriété des biens des communes qui relèvent de l'exercice des compétences métropolitaines.

Dans cette perspective, le Conseil métropolitain réuni le 18 décembre 2023 a approuvé le transfert en pleine propriété des biens de la commune de Châteaugay nécessaires à l'exercice des compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain" ; ce transfert a ensuite été constaté par procès-verbal en date du 7 mai 2024 établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la Métropole.

Après analyses et discussions complémentaires portant sur des points qui n'avaient pu être tranchés initialement, les deux collectivités ont convenu de compléter l'état des voies et espaces faisant l'objet d'un transfert, et relevant de l'annexe 1 du PV de transfert.

Ainsi, cette annexe doit être modifiée, telle qu'elle apparaît dans l'avenant ci-joint au PV de transfert initial.

Cet avenant n'a aucun effet d'ordre comptable.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au PV de transfert des biens, au titre de la compétence "'Voirie et espaces publics" entre la Métropole et la commune de Châteaugay, signé le 7 mai 2024.
- d'autoriser le Président, ou son representant, à signer ledit avenant avec la commune de Châteaugay pour le compte de la Métropole, et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 10249
Antoine HAMEL

CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DÔME POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2025 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63).

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le Territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxe, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 422 EP	CHATEAUGAY	Rue Antoine Lannes	Complément éclairage suite aménagement B.T T1	3 000,00 €	1 800,00 €	1 200,00 €
99 704 442 EP	COURNON	Rue jean-Philippe RAMEAU	Eclairage suite aménagement	51 000,00 €	30 602,88 €	20 397,12 €
99 704 437 EP	COURNON	Bd Emile ROUX	Eclairage suite aménagmeent & modif feux pont E. Roux	174 000,00 €	94 713,68 €	79 286,32 €
99 704 361 EP1	LE CENDRE	Rue du 11 Novembre	Déplacement et remplacement 1 candélabre	3 900,00€	2 340,24 €	1 559,76 €
99 704 232 EP2	LEMPDES	ZAE La Fontanille 1	Eclairage (complément pour réservations supplémentaires vidéosurveillance)	10 012,88 €	5 500,00 €	4 512,88 €
99 704 445 EP	ST-GENES-CHAPANELLE	Chemin du Château+ Rte de Theix	Réfection câblage suite vandalisme	8 900,00 €	4 450,00 €	4 450,00 €
			TOTAL	**250 812,88 €**	**139 406,80 €**	**111 406,08 €**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 10182
Sébastien TRAVADE

TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA BORNE DE RECHARGEMENT VÉHICULE ÉLECTRIQUE (BRVE) RUE DE FLAMINA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de modification sur la boucle de détection de la Borne de Rechargement Véhicule Electrique (BRVE) située rue de Flamina, commune de Clermont-Ferrand, suite à une réfection de parking.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la collectivité Clermont Auvergne Métropole est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 1 440,00 € T.T.C.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2025 de Clermont Auvergne Métropole, sur la ligne Gestionnaire DEPP1 Fonction 844 Nature 2041582 Opération 230001 Service PROX Antenne VOIRIE.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 13/10/2018, le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux concernant le transfert de compétence Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) en demandant à Clermont Auvergne Métropole de financer la totalité des travaux, soit 1 440,00 € T.T.C.

Cette somme sera revue en fin des travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux de de modification de la Borne de Rechargement Véhicule Electrique (BRVE) située rue de Flamina, commune de Clermont-Ferrand, présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 1 440,00 € T.T.C, et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 10304
Stéphanie Ivancic

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROGRAMME 2023 DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED SUR LA COMMUNE DE CEYRAT

Dans le cadre du transfert de la compétence espace public au 1er janvier 2017, les communes ont transféré à la Métropole des moyens financiers en adéquation avec le volume d'investissement réalisé en moyenne sur les trois derniers exercices précédant ce transfert. Sur la période 2017-2022, pour ce qui concerne les travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace public (incluant l'éclairage public), chaque commune programmait, annuellement, une enveloppe financière en cohérence avec le montant d'investissement qu'elle avait transféré.

A compter de 2023, une partie des moyens financiers dédiés à l'espace public a été mutualisée afin de financer prioritairement les opérations présentant des enjeux particuliers en terme de conservation ou de mise aux normes du patrimoine. En dehors de ces enveloppes, les communes ont pu continuer à programmer les projets qu'elles souhaitaient réaliser.

Lorsque le financement de ces projets excède l'enveloppe disponible et sous réserve de la capacité à faire des services métropolitains le cas échéant, un abondement financier par la commune est possible, via le dispositif du fonds de concours.

C'est dans ce cadre que, comme elle l'avait fait pour la campagne de mise en conformité de l'éclairage en 2022, la Commune de Ceyrat souhaite abonder le financement du programme 2023 de rénovation de l'éclairage public en Led sur son territoire. Le coût prévisionnel des travaux correspondants, portés par le Territoire d'énergie 63, s'établit à 145 000 € HT, avec un reste à financer par la Métropole de 56 922 €, déduction faite de la part prise en charge par le TE 63, du FCTVA perçu par ce dernier et de la subvention Fonds vert attribuée à ce projet.

La commune souhaite participer à cette opération à hauteur de 50 % du reste à financer par la Métropole, soit 28 461 €, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	Dépenses HT	Recettes HT	Origine des crédits
Participation métropolitaine au programme 2023 de rénovation de l'éclairage public en Led	56 922 €	28 461 €	Crédits espace public d'origine CLECT
		28 461 €	Fonds de concours communal
Total	**56 922 €**	**56 922 €**	

Le projet de convention joint en annexe rappelle les modalités de calcul et de mise en œuvre du fonds de concours.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de financement de la campagne 2023 de rénovation de l'éclairage public en Led à Ceyrat, avec l'investissement des fonds métropolitains à hauteur de 28 461 € et le versement d'un fond de concours communal à hauteur de 28 461 €,
- d'approuver les termes du projet de convention de financement ci-annexé à passer entre la Métropole et la Commune,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°5

« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT GEMAPI »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 8 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Cycle de l'Eau / 10167
Muriel BURGUIERE

CONVENTIONS DE COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ POUR LA GESTION DURABLE DE L'EAU POTABLE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE-LIMAGNE ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'EAU DE LA RÉGION D'ISSOIRE ET DES COMMUNES DE LA BANLIEUE SUD CLERMONTOISE

Face aux défis croissants du changement climatique, à la raréfaction des ressources en eau et aux épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, il devient essentiel de renforcer la coopération entre les producteurs d'eau potable.

Le 31 janvier 2025, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse-Limagne (SMEA), le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise (SME), et Clermont Auvergne Métropole (CAuM) ont signé une charte de coopération visant à garantir l'accès à une eau potable de qualité, sécuriser la distribution, améliorer la gestion des réseaux et garantir une qualité de service exemplaire pour les générations actuelles et futures.

Les discussions menées pendant l'année 2025 ont permis d'aboutir à un projet de convention tripartite (joint en annexe 1 de la présente délibération) visant à définir les modalités techniques, juridiques et financières de vente et d'achat d'eau entre les trois collectivités.

Ce projet de convention tripartite détaille notamment les conditions de fourniture d'eau en situation d'exploitation courante et en mode de secours permettant d'assurer une continuité de service sur les territoires avec une qualité répondant aux critères réglementaires.

Un prix identique et révisable pour l'ensemble des ventes/achats d'eau entre les parties est fixé dans cette convention, étant entendu que la vente d'eau en gros est exonérée de frais de location de compteur.

Les éventuels surcoûts de production liés à un renforcement du process de traitement ou une utilisation plus importante de réactifs en cas d'eau brute dégradée (par exemple, en cas de crue de l'Allier) seront justifiés par le vendeur et répercutés au coût réel en facturation sur l'acheteur.

La convention tripartite fixant le cadre général de la vente d'eau en gros est prévue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois tacitement pour 3 ans.

Par ailleurs, il a été convenu que chaque interconnexion entre les réseaux des collectivités fera l'objet d'une convention spécifique entre les deux parties concernées précisant les particularités de chacune des interconnexions.

Chaque convention spécifique détaillera la consistance des travaux à mener, les modalités de financement et la répartition du coût entre les parties, les débits d'eau à fournir…

Clermont Auvergne Métropole est sollicitée par le SMEA de la Basse-Limagne pour créer une première interconnexion sur le secteur de Lempdes. Le projet de convention est présenté en annexe 2.

Dans un contexte de baisse progressive de la productivité des ressources de montagne, du risque d'abaissement du niveau de l'Allier, de crue exceptionnelle détériorant la qualité de l'eau brute et du fait de sollicitation des collectivités voisines pour la mise en place de secours mutuels, le SMEA de la Basse-Limagne souhaite sécuriser son approvisionnement en eau potable sur les aspects quantitatifs et qualitatifs. Un point de connexion a été identifié à la limite entre les communes de Lempdes et Cournon d'Auvergne.

Le projet consiste à alimenter le réservoir de Lempdes, propriété du SMEA de la Basse-Limagne, depuis les conduites de diamètre 800 mm sortant du réservoir de Bane appartenant à Clermont Auvergne Métropole suivant le schéma de principe présenté en annexe 3.

L'usine de production d'eau potable du Val d'Allier de la Métropole permet de produire une quantité et une qualité d'eau répondant aux exigences de cette interconnexion, dans la limite d'évènements exceptionnels qui sont fixés dans la convention tripartite.

Les raccordements sur les conduites de gros diamètre et le point de comptage seront mis en place par la Métropole tandis que le SMEA de la Basse-Limagne prendra en charge les travaux (pose d'une conduite Ø 400 mm) jusqu'au réservoir de Lempdes. Dans le cadre de cette opération, le SMEA procédera à l'augmentation de la capacité du réservoir de Lempdes et mettra en place d'un système de pompage pour alimenter son réservoir de tête situé à Puy de Mur.

Les montants de travaux sont exposés dans la fiche financière associée à cette délibération (Annexe 4). La part prévisionnelle sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine s'élève à 227 500 € HT. Les crédits sont inscrits sur le BP2026 de l'eau potable (DCE1 – ETN – 2315).

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme peut subventionner cette opération d'interconnexion à échelle élargie entre deux unités de gestion de l'eau différentes dans le cadre de son programme de « subvention d'équipement pour l'alimentation en eau potable – interconnexion à échelle élargie ». Cette interconnexion, dans sa globalité (4 phases et 2 maîtrises d'ouvrage), s'inscrit dans ce cadre et peut donc faire l'objet d'une aide financière de l'ordre de 30 % du montant des travaux, plafonnée à 1 million d'euros.

La consultation d'entreprises pour réaliser les travaux pourrait être lancée en début d'année 2026 pour une mise en service dans l'été 2026.

En parallèle de cette connexion avec le SMEA de la Basse-Limagne et afin de sécuriser le réseau structurant d'eau potable de la Métropole, des travaux issus du schéma directeur d'alimentation en eau potable sont lancés. Ils comprennent :

- la création d'une connexion entre les deux conduites de diamètre 800 mm sortant du réservoir de Bane,

- le renouvellement de la conduite d'adduction Ø 800 mm la plus ancienne (fonte grise de 1966) depuis la sortie du réservoir de Bane jusqu'au point de piquage de l'interconnexion.

Ce renouvellement fait également l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de son programme de « subvention d'équipement pour l'alimentation en eau potable – renouvellement des réseaux».

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de solidarité de vente/achat d'eau tripartite avec le SMEA de la Basse Limagne et le SME de la Région d'Issoire et des communes de la banlieu sud clermontoise ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de solidarité de vente/achat d'eau tripartite annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions spécifiques des interconnexions actuelles et futures ;
- d'approuver le projet d'interconnexion entre le réservoir de Bane et le réservoir de Lempdes-déchetterie et son plan prévisionnel de financement. Les crédits des travaux sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine sont inscrits sur le BP2026 de l'eau potable (DCE1 – ETN – 2315) ;
- d'approuver les termes de la convention spécifique "Interconnexion des réseaux d'eau potable de la conduite de transport au départ du réservoir de Bane et du réservoir de Lempdes-déchetterie" entre le SMEA de la Basse Limagne et la Métropole, convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le dépôt des dossiers de demandes de subvention auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme dans le cadre des programmes d'aide pour le renouvellement de réseau et la réalisation d'interconnexion à échelle élargie;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la complète réalisation de cette opération.

Rapporteur désigné : Monsieur Christophe VIAL

Convention pour l'achat d'eau en gros pour l'alimentation en eau potable

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Vice-Président, Monsieur Christophe VIAL, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain en date du 19 décembre 2025 ; Ci-après dénommée « **la Métropole**»,

Et :

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne, sis 112 rue des Fours à Chaux 63350 Joze ; représenté par son Président, Monsieur René LEMERLE dûment habilité par délibération du conseil syndical en date du 11 décembre 2025 ; Ci-après dénommé « **le SBL** »,

Et :

Le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, sis ZA Perache, 63114 Coudes ; représenté par son Président, Monsieur Raymond ASTIER dûment habilité par délibération du conseil syndical en date du 11 décembre 2025 ; Ci-après dénommé « **le SME** »,

Ci-après dénommés collectivement « **les parties** »

Elle vise à organiser la vente d'eau en gros entre 2 parties, dénommées « **le vendeur** » pour celle fournissant l'eau en gros et « **l'acheteur** » pour celle recevant l'eau en gros.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts de la Métropole et sa compétence en matière d'eau potable, en date du 01 janvier 2017
- Vu les statuts du SBL et sa compétence en matière d'eau potable, en date du 11 février 2025
- Vu les statuts du SME définissant sa compétence en matière d'eau potable, tels que modifiés par arrêté préfectoral n°20212322 en date du 31 décembre 2025
- Vu les articles R.1321-6 et L.1321-2 du Code de la Santé Publique

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole est l'autorité compétente en matière du service public de l'eau potable en direct sur une partie de son territoire composée des communes de :
Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières, Ceyrat, Durtol, Orcines, Pérignat-lès-Sarlièvre, Royat et Saint-Genès-Champanelle.

Depuis le 01 janvier 2020, le SBL est l'autorité compétente en matière du service public de l'eau potable sur son territoire, composé de :
- **Communauté de communes Entre Dore et Allier** se substituant à ses communes membres : Bort l'Etang, Culhat, Joze, Lempty, Moissat, Ravel et Seychalles ;
- **Communauté de communes Plaine Limagne** se substituant à ses communes membres : Beaumont les Randan, Limons, Luzillat, Maringues, Mons, Saint André le Coq, Saint Denis Combarnazat et Saint Priest Bramefant ;
- **Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans** se substituant à ses communes membres : Chavaroux, Entraigues, Lussat, Malintrat, Les Martres d'Artière, Saint Ignat, Saint Laure, Sayat et Surat ;
- **Clermont Auvergne Métropole** se substituant à ses communes membres : d'Aulnat, Blanzat, Cébazat, Gerzat, Lempdes, Nohanent et Pont du Château ;
- **Communes de** : Beauregard l'Evêque, Billom, Bouzel, Chas, Chauriat, Espirat, Mur sur Allier, Pérignat es Allier, Reignat, Saint Bonnet es Allier, Saint Julien de Coppel, Vassel, Vertaizon.

Depuis le 1er janvier 2022, le SME est l'autorité compétente en matière du service public de l'eau potable sur son territoire, composé de :
- Clermont-Auvergne Métropole pour les communes de : Aubière ; Le Cendre et Romagnat ;
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire pour les communes de : Antoingt ; Augnat ; Aulhat-Flat, Auzat-la-Combelle ; Bansat Beaulieu ; Bergonne ; Boudes ; Brenat ; Le Breuil-sur-Couze ; Le Broc ; Chadeleuf ; Chalus ;Champagnat-le-Jeune ; Champeix ; La Chapelle-Marcousse ; La Chapelle-sur-Usson ; Charbonnier-les-Mines ; Chassagne ; Chidrac ; Clémensat ; Collanges ; Coudes ; Courgoul ; Dauzat-sur-Vodable ; Esteil ; Gignat ; Grandeyrolles ; Issoire ; Jumeaux ; Lamontgie ; Ludesse ; Madriat ; Mareugheol ; Meilhaud ; Montaigut-le-Blanc ; Montpeyroux ; Moriat ; Neschers ; Nonette-Orsonnette ; Orbeil ; Pardines ; Parent ; Parentignat ; Perrier ; Peslières ; Plauzat ; Les Pradeaux ; Roche-Charles-la-Mayrand, Saint-Alyre-ès-Montagne ; Saint-Babel ; Saint-Cirgues-sur-Couze ; Saint-Etienne-sur-Usson ; Saint-Floret ; Saint-Genès-la-Tourette ; Saint-Germain-Lembron ; Saint-Gervazy ; Saint-Hérent ; Saint-Jean-en-Val ; Saint-Martin-des-Plains ; Saint-Martin-d'Ollières ; Saint-Quentin-sur-Sauxillanges ; Saint-Rémy-de-Chargnat ; Saint-Vincent ; Saint-Yvoine ; Saurier ; Sauvagnat-Sainte-Marthe ; Sauxillanges ; Solignat ; Ternant-les-Eaux ; Tourzel-Ronzières ; Usson ; Valz-sous-Châteauneuf ; Varennes-sur-Usson ; Le Vernet-Chaméane ; Verrières ; Vichel ; Villeneuve ; Vodable ;
- Communauté de communes Mond'Arverne communauté pour les communes de : Authezat ; Aydat ; Busséol ; Chanonat, Corent ; Cournols ; Le Crest ; Les Martres-de-Veyre ; Mirefleurs ; Orcet ; La Roche-Blanche ; La Roche-Noire ; Saint-Amant-Tallende ; Saint-Georges-sur-Allier ; Saint-Maurice ;

Saint-Sandoux ; Saint-Saturnin ; La Sauvetat ; Tallende ; Veyre-Monton ; Vic-le-Comte ; Yronde-et-Buron ;

- **Communes** : Authezat ; Aydat ; Chambon-sur-Lac ; Chanonat ; Compains ; Corent, Cournols, Le Crest, Les Martres-de-Veyre ; Murol ; Orcet ; La Roche-Blanche ; Sainte-Catherine ; Saint-Amant-Tallende ; Saint-Diéry ; Saint-Pierre-Colamine ; Saint-Sandoux ; Saint-Saturnin ; La Sauvetat ; Tallende ; Valbeleix ; Veyre-Monton ; Vic-le-Comte ; Yronde-et-Buron.

Le service public de l'eau potable du SME a été confié par délégation de service public à la Société SUEZ par contrat jusqu'au 30 Avril 2028. Dans ce cadre, la Société SUEZ a en gestion l'exploitation et l'entretien des infrastructures liées à la production, au captage, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la relation clientèle

Le service public de l'eau potable du SBL a été confié par délégation de service public à la Société SEMERAP par contrat en date du 01 janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2035. Dans ce cadre la SEMERAP a en gestion les missions d'exploitation, de travaux de première urgence, de facturation et de recouvrement du service de distribution publique d'eau potable sur toute l'étendue du territoire des 44 communes adhérentes du SBL

Les parties ont souhaité convenir d'une convention fixant les modalités de vente d'eau en gros entre les parties.

CECI EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières selon lesquelles, à partir de ses installations de production et de distribution les parties se fournissent entre elles l'eau en gros.

2. Durée de la convention

La présente convention prendra effet au 01 janvier 2026 ou par défaut à la date où elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2028. Elle sera reconduite de manière expresse.

Six mois avant la fin de la convention, les parties consentent à se revoir afin d'envisager les suites à donner (prorogation, renouvellement, adaptation, actualisation, etc.)

3. Provenance de l'eau

L'eau vendue par l'une des parties est issue d'une eau provenant d'une ou de plusieurs des différentes ressources du vendeur.

Les investissements nécessaires aux interconnexions sont réalisés par l'acheteur et le vendeur. Les aides éventuelles (CD 63 par exemple) bénéficient d'une répartition équilibrée entre les parties assurant l'investissement. La convention d'application spécifique à chaque interconnexion précisera les conditions de prise en charge des investissements et les affectations des subventions.

Les conventions existantes bipartites de vente d'eau en gros seront reprises. Chacune fera l'objet d'une convention d'application spécifique conforme à la présente convention. Ces conventions d'application spécifique bipartites seront alors annexées à la présente convention.

4. Qualité de l'eau

La qualité de l'eau livrée doit être à tout moment, conforme aux limites et références définies par le Code de la Santé Publique ; le vendeur restant responsable de la distribution en aval du point de livraison (autrement nommé point d'achat d'eau).

Dès qu'un paramètre retenu pour déterminer la potabilité de l'eau dépassera la norme admise, le vendeur devra avertir l'acheteur dès cette information connue. Si le service de distribution doit être interrompu sur le territoire du vendeur, la fourniture d'eau devra être suspendue dans les mêmes conditions sur l'unité de distribution concernée de l'acheteur, chacun restant responsable de sa distribution d'eau. Il revient à l'acheteur de s'assurer que les limites et références de qualité visées ci-dessus restent respectées sur son réseau de distribution et de mettre en œuvre les dispositions pour y parvenir. Pour ce faire, l'acheteur pourra réaliser une surveillance de la qualité d'eau à partir du point d'achat d'eau.

5. Quantité d'eau et pression

Le vendeur s'engage à mettre à disposition de l'acheteur, au point de livraison, l'eau potable nécessaire à son service de distribution d'eau, sous réserve toutefois, de ses capacités de production. **Les différents volumes (d'exploitation courante et de secours) seront précisés dans la convention d'application spécifique à chaque interconnexion.**

Cette fourniture d'eau devra respecter une pression supérieure à 1 bar, sauf accord des parties. **La pression mesurée au point de fourniture sur la conduite sera précisée dans la convention d'application spécifique à chaque point de livraison**. L'acheteur mettra en œuvre si nécessaire, en aval du compteur, tout dispositif adapté à la régulation de pression.

1. <u>Pour l'achat d'eau en mode d'exploitation courante :</u>

Le vendeur s'engage à n'interrompre ou réduire la distribution d'eau, en dehors du cas cité à l'article 5, qu'en cas de force majeure ou de travaux exécutés dans l'intérêt du service. La durée de l'interruption sera limitée au temps strictement nécessaire pour effectuer les interventions et prendre les mesures appropriées pour rétablir la distribution. En dehors des cas d'accident, le vendeur préviendra au moins une semaine à l'avance l'acheteur de toutes interruptions momentanées de la distribution.

2. Pour l'achat d'eau en mode de secours :

Le vendeur s'engage à fournir les débits de secours précisés dans la convention spécifique **sous réserve de sa capacité à subvenir à ses propres besoins**. L'acheteur devra solliciter le vendeur dans les meilleurs délais et au moins 24 heures au préalable (délai d'urgence incompressible) afin d'adapter les process de production d'eau et la gestion des réservoirs.

6. Continuité de service

L'eau sera mise à disposition sauf :

- Cas de force majeure,
- Tension avérée sur la distribution d'eau potable (pollution ou baisse de volume de la ressource…),
- Déclenchement d'un plan communal (ou intercommunal) de sauvegarde, de la prise de compétence par les services de l'État et en toute situation dans laquelle le vendeur n'est plus seul décideur de la fourniture d'eau en gros.

Dans l'une de ces situations, le vendeur se trouve dégagé de la présente fourniture d'eau dans les conditions de la présente convention.

7. Système de comptage

La quantité d'eau fournie sera mesurée à l'aide d'un poste de comptage adapté, que ce soit en mode d'exploitation courante et en mode de secours. La limite de responsabilité entre les deux parties sera considérée à la sortie du point de comptage. Le poste de comptage réalisé par le vendeur demeure sa propriété et sera entretenu et renouvelé par celui-ci. L'acheteur dispose d'un accès aux données de comptage.

8. Protection du réseau aval

L'acheteur s'engage à ne réaliser sur ses installations aucun ouvrage qui serait de nature à perturber le réseau et les installations du vendeur.

9. Relevé des index

Les relevés des index de comptage sont réalisés par le vendeur une fois par an à minima. L'acheteur ou son délégataire éventuel dispose de la possibilité d'une relève contradictoire. Des modalités complémentaires peuvent être entendues dans le cadre de chaque convention d'application spécifique.

En cas de panne ou d'irrégularité dans le fonctionnement du dispositif de comptage, la fourniture sera évaluée comme étant la consommation moyenne des trois années antérieures pour la période correspondante en mode d'exploitation courante.

10. Vérification des ensembles de comptage

Les représentants des deux parties ou leurs délégataires éventuels peuvent accéder au dispositif de comptage. Néanmoins, dans le cadre de dispositions spécifiques de cybersécurité, une procédure pourra être établie pour préciser les modalités d'accès au dispositif de comptage et aux données de comptage.

Chacune des parties peut demander la vérification de leur bon fonctionnement, en particulier leur étalonnage. Si le compteur fonctionne dans les conditions prévues par le constructeur, les frais entraînés par la vérification sont à la charge du demandeur. Dans le cas contraire, ils sont à la charge du vendeur (ou de son délégataire éventuel) en charge de l'entretien. Si la non-conformité d'un dispositif de comptage est constatée, la réparation ou le remplacement sont réalisés par le vendeur.

11. Modifications des conditions de livraison

Les parties et leur délégataire éventuel ont un devoir mutuel d'information immédiate de toute modification significative des conditions de livraison (qualité, quantité et pression).

12. Tarifs de vente d'eau

La vente d'eau en gros est exonérée de la location de l'ensemble de comptage. Aucun frais d'abonnement ne sera facturé.

Les tarifs de vente en gros seront identiques pour l'ensemble des ventes / achats entre les parties, sauf exception. Ce tarif est fixé dans la présente convention sur la base du coût moyen de production des parties, augmenté de la taxe de préservation des ressources en eau de l'agence de l'eau Loire Bretagne et de toute autre taxe mise en place postérieurement à cette convention.

Les parties s'entendent pour un prix de l'eau de

*** 0,60 €ht / m³ pour l'année 2026**

*** 0,65 €ht / m³ pour l'année 2027**

Le prix est augmenté de la taxe de préservation des ressources en eau de l'agence de l'eau Loire Bretagne et de toute autre taxe mise en place postérieurement à cette convention.

Ce tarif intègre toutes les charges afférentes à la production de l'eau avec son acheminement au point de livraison.

Le tarif est révisable annuellement dès le 1er janvier 2028 en application de la formule ci-après :

K1n = 0.15+ 0.47 * ICHT - E / ICHT - E0 + 0.04 * 351102/351102 0 + 0.30 * FSD2/FSD20 +0.04 * TP10a/TP10a0

Avec

- K1n : coefficient de révision des tarifs - part délégataire de l'année n
- ICHT - E : Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution
- 351102 : électricité vendue aux entreprises consommatrices finales
- FSD2 : Frais et services divers - modèle de référence n°2
- TP10a : Indice travaux publics - canalisations égouts, assainissement et adduction d eau avec fourniture de tuyaux

Les indices de référence Indx0 sont ceux connus à la date du 14/12/2025.

La valeur des indices est celle connue au 1er septembre de l'année n-1 pour application au 1er janvier de l'année n.
La valeur des indices est celle connue au 1er mars de l'année n-1 pour application au 1er juillet de l'année n.
Pour la taxe de Préservation des ressources en eau, son montant est recalculé chaque année et appliqué sur toutes les factures d'eau des abonnés au service.

Conditions tarifaires spéciales :

A) En cas d'une eau brute ayant une qualité particulièrement dégradée et qu'un sur-traitement physico-chimique (charbon actif en poudre par exemple) soit nécessaire pour respecter les conditions de l'article 5 (qualité) sinon qu'un renforcement du process de production pour respecter les conditions de l'article 6 (quantité) s'impose (ultra filtration renforcée par exemple), le tarif devra, pour la période considérée, intégrer cette surcharge des coûts.
Le vendeur devra fournir à l'acheteur, dans les 3 mois suivant la fin de l'incident, un bilan permettant d'identifier les difficultés rencontrées, les mesures correctives prises et les conséquences financières.
Ce bilan, une fois validé par les parties concernées, se traduira par une facturation spécifique et ponctuelle respectant les délais de paiement de la présente convention.

Pour exemple : Une simulation de calcul est présentée aux parties en toute transparence par la Métropole. Le surcoût a été de 0,05 euro ht par mètre cube lors de l'épisode de crue durant le mois de mai 2025.

B) En cas d'interconnexion nécessitant des conditions d'exploitation plus importantes et financièrement plus onéreuses (pompage de relèvement des eaux par exemple), les parties pourront s'entendre pour déroger au tarif ci-dessus et appliquer un tarif spécifique pour cette interconnexion couvrant l'ensemble des frais de production et de mise à disposition au point de livraison. En ce cas, la convention spécifique entre les parties concernées détaille les conditions dérogatoires de tarif et de révision de celui-ci.

Pour exemple : L'interconnexion entre le SBL et le SME, dite de l'Albaret, nécesstant une mise en œuvre d'unité de pompage renforcée, les parties concernées s'entendent pour appliquer un tarif spécifique.

Modalités de règlement :

La facturation s'effectuera sur la base de factures annuelles établies par le vendeur. Les index des compteurs et les dates des relevés devront figurer sur la facture afin de permettre le contrôle des quantités facturées.

La facturation spécifique dans le cas d'un surcoût de traitement sera présentée après l'épisode ayant conduit à la dégradation de la qualité de l'eau brute.

Les paiements seront effectués par l'acheteur dans le délai de 30 jours à compter de leur présentation. En cas de défaut de paiement, les conditions générales du règlement de service du vendeur s'appliqueront.

13. Taxes

Les impôts, taxes et droits ou contributions de toute nature que ce soit, imposés à l'occasion de la fourniture d'eau seront à la charge de l'acheteur (comme la TVA).

14. Bilan annuel

Un bilan annuel des achats / ventes d'eau sera partagé entre les parties. Ce bilan annuel permettra également la remise à jour des contacts si nécessaire.

A cette occasion, un retour d'expérience sera partagé entre les parties de manière à envisager une révision de la présente convention ou des conventions spécifiques.

15. Clause de révision

Chacune des parties est fondée, par courrier avec accusé réception aux autres parties, à demander la révision de la présente convention dans le cas où les conditions de production ou de fourniture d'eau seraient modifiées de façon substantielle.

En cas d'accord des parties, toute révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

16. Contacts

Pour la Métropole :

- Courriel générique : contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu
- Téléphone accueil : 04 43 76 28 28
- Direction : Mme Burguière
- Service exploitation : Mme Battu sinon M. Galichet
- Service process industriels : M. Collay et M. Grosmann
- Cadre d'astreinte en dehors des heures de service : 06 26 34 60 42

Pour le SME :

- Courriel générique : sme.region.issoire@orange.fr
- Téléphone accueil : 04 73 96 68 01

Pour le SBL :

- Courriel générique : siaep.basse-limagne@wanadoo.fr
- Téléphone accueil : 04 73 68 62 33
- Direction : M. Mialon
- Service exploitation : SPL SEMERAP : 04 73 15 38 38 (idem pour astreinte)
- Cadre Exploitation SEMERAP : Fabien Lacaze 06 29 68 63 56 f.lacaze@semerap.fr

17. Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une des parties. La résiliation ne peut intervenir qu'avec l'accord de toutes les parties. Chaque partie devra formuler son avis par une délibération de son assemblée. Pour éclairer chacune des parties, celle à l'initiative de son retrait devra réaliser une étude d'impact. Ce document sera présenté à chaque assemblée et joint à sa délibération. Il comprendra à minima :

- les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges financières de chacune des parties,
- une évaluation des impacts potentiels sur les dépenses liées aux emprunts et aux amortissements de chacune des parties,
- l'impact sur l'organisation des services des parties et les conséquences en termes de gestion et de disponibilité de la ressource en eau potable pour chacune des parties.

18. Responsabilité

Chaque partie n'élèvera aucune réclamation en cas d'interruption forcée de la livraison due à des avaries des installations du vendeur, à des interruptions dans la livraison du courant électrique ou autre livrable essentiel, ou éventuellement à une insuffisance des capacités de production.

19. Gestion des litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente en la matière est le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties à la convention s'engagent à les soumettre à l'arbitrage d'un expert compétent.

20. Conditions d'application de la présente convention dans les contrats de délégation

La présente convention doit être annexée aux contrats existants par avenant aux délégations existantes ou à venir de délégation des parties.

Toute modification de la présente convention doit être intégrée par avenant aux contrats de délégation de service public de l'acheteur ou du vendeur, existants ou à venir.

Fait en trois exemplaires,

Clermont Auvergne Métropole	**Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne**	**Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise**
Fait à Clermont-Ferrand le	Fait à Joze le	Fait à Coudes le
Christophe VIAL Vice-Président	**René LEMERLE** Président	**Raymond ASTIER** Président

Liste des conventions d'application spécifique :

Dénomination de l'interconnexion	vendeur	acheteur	Date d'établissement de la convention annexe
1. PDL dit de Bane vers Lempdes	CAuM	SBL	
2.			

S.M.E.A. de la Basse-Limagne

clermont auvergne métropole

Interconnexion des réseaux d'eau potable de la conduite de transport au départ du réservoir de Bane et du réservoir de Lempdes déchetterie

Dénomination : Bane CAuM vers Lempdes SBL

Convention spécifique pour l'achat d'eau en gros pour l'alimentation en eau potable

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Vice-Président, Monsieur Christophe VIAL, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain en date du 19 décembre 2025 ; Ci-après dénommée **« la Métropole», la CAuM ou le vendeur,**

D'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne, sis 112 rue des Fours à Chaux 63350 Joze ; représenté par son Président, Monsieur René LEMERLE dûment habilité par délibération du conseil syndical en date du 11 décembre 2025 ; Ci-après dénommé «**le SBL », ou l'acheteur,**

D'autre part,

Dénommés ci-après individuellement « l'acheteur ou le vendeur » ou collectivement « Les parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Cette convention d'application fait suite à la convention cadre pour l'achat d'eau en gros pour l'alimentation en eau potable signée entre la Métropole, le SMEA de la Basse-Limagne, et le SME de la Région d'Issoire. Cette convention d'application s'applique donc dans le respect des modalités qui ont été prévues dans la convention cadre.

Il a été identifié un point intéressant pour réaliser une interconnexion entre le réseau de Clermont Auvergne Métropole et le SMEA de la Basse Limagne. Cette interconnexion se trouve à la limite communale entre Cournon d'Auvergne et Lempdes. Cette interconnexion va permettre de sécuriser la quasi-globalité du territoire du SMEA de la Basse Limagne et même l'extérieur de son périmètre d'intervention, puisque le SMEA de la Basse Limagne vend de l'eau au SIAEP Rive Gauche de la Dore, au SM Sioule et Morge et au SIAEP Plaine de Riom.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION SPÉCIFIQUE D'ACHAT EN GROS

La présente convention spécifique a pour objet de déterminer les conditions particulières de l'exécution de cette interconnexion entre le réseau d'eau de la Métropole et le réseau d'eau du SBL.

Les conditions générales applicables à la présente convention sont établies dans la convention cadre tripartite prise entre la Métropole, le SBL et le SME (Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, sis ZA Perache, 63114 Coudes).

Dans le cas où la convention cadre tripartite serait résiliée, ses éléments techniques, administratifs et financiers seraient automatiquement intégrés dans cette présente convention.

Article 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Ce projet se déroulera en 4 phases :

• Phase 1 : Maître d'ouvrage CAuM : Réalisation du piquage sur les conduites Fonte diamètre 800 (Té + Vannes + ensemble de comptage en regard).

• Phase 2 : Maître d'ouvrage SBL : Pose de diamètre 400 m de conduite Fonte à la sortie du regard de l'ensemble de comptage du réseau CAuM et le réseau diamètre 300 du SBL au niveau du réservoir de la déchetterie de Lempdes.

• Phase 3 : Maître d'ouvrage SBL : Réalisation d'un nouveau réservoir sur la commune de Lempdes (deux cuves de 1 500 m³).

• Phase 4 : Maître d'ouvrage SBL : Installation d'un surpresseur à Lempdes pour remonter l'eau jusqu'aux réservoirs de tête du SBL à Puy de Mur.

Les travaux sont exécutés sous l'entière responsabilité de chaque maître d'ouvrage, conformément aux textes normatifs et réglementaires en vigueur. Le choix de la maîtrise d'œuvre sera à discrétion de chacun des maîtres d'ouvrage.

Article 3 : FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage qui les financera en intégralité. Le montage financier et les éventuelles subventions ne sont pas traitées dans le présent acte.

Article 4 : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Article 5 : IMPLANTATION DE L'OUVRAGE

Chaque partie assurera le repérage de ses ouvrages et canalisations, ainsi que la gestion réglementaire associée.

Article 8 : PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES

La propriété des ouvrages créés dans le cadre des travaux précédemment décrits est acquise à chacun des maîtres d'ouvrage qui en a assuré la réalisation.

Article 9 : ENTRETIEN ET RESPONSABILITÉ

9.1 Entretien des ouvrages

Les parties devront maintenir les ouvrages d'alimentation en eau potable en bon état à leurs frais, risques et périls sur leurs parties respectives.

9.2 Interventions et manœuvres des vannes

Seul le vendeur pourra intervenir sur les organes de manœuvre liés à l'ensemble de comptage, commandant les débits.

Article 10 : FOURNITURE D'EAU

10.1 Débits

Au-delà des conditions de l'article 6 de la convention cadre tripartite, le vendeur s'engage à fournir un débit d'eau potable continu en mode d'exploitation courante de : **45m³/Jour** sous

01 bars (pression atmosphérique) minimum via ce point de livraison. Ce débit doit permettre la vidange quotidienne de la section de conduite de l'interconnexion.
Au-delà des conditions de l'article 6 de la convention cadre tripartite, le vendeur s'engage à fournir le débit d'eau potable demandé par l'acheteur en mode de secours jusqu'**à concurrence de 15 000 m³/jour** via ce point de livraison, selon les termes et dans les limites fixées dans l'article 6 de la convention cadre tripartite.

10.2 Qualité des eaux

Voir article 5 de la convention cadre tripartite.

Article 11 : COMPTAGE ET FACTURATION

Voir articles 8 à 13 de la convention cadre tripartite.

Article 12 : TARIFS ET RÉVISION DES PRIX

Voir article 12 de la convention cadre tripartite.

Article 14 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue tant que les besoins demeurent les mêmes et sous réserve de la disponibilité de la ressource naturelle. Dès lors, les parties consentent à se revoir tous les 3 ans afin d'actualiser, s'il y a lieu, les conditions définies à la présente convention.

En cas d'intention de résiliation, les conditions de l'article 19 de la convention cadre tripartite s'appliquent.

Article 15 : PIÈCES INCORPORÉES À LA CONVENTION

La liste ci-dessous énumère les pièces contractuelles :

A) Pièce n°1 : Plan de localisation de l'interconnexion localisant le point de livraison
B) Pièce n° 2 : Plans de masse des installations et limite de propriété des ouvrages
C) Pièce n°3 : Fiche technique et plan des ensembles de comptage de l'interconnexion
~~D)~~ Pièce n°4 : Analyse type D1 de la ressource vendue

Les pièces 1, 2 et 3 seront jointent après la réalisation des travaux d'interconnexion.
La pièce 4 sera jointe à la mise en service de l'interconnexion.

Il est expressément convenu entre les parties que l'ensemble des pièces susvisées forment un tout indissociable et ayant la même valeur entre les parties ainsi qu'à l'égard des tiers.

Article 16 : CONTRATS DE DÉLÉGATION

La présente convention doit être jointe aux contrats existants ou à venir de délégation des parties.
Toute modification de la présente convention doit être intégrée par avenant aux contrats de délégation de service public de l'acheteur ou du vendeur, existants ou à venir.

Article 17 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente en la matière est le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties à la convention s'engagent à les soumettre à l'arbitrage d'un expert compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Clermont Auvergne Métropole	**Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne**
Fait à Clermont-Ferrand le	Fait à Joze le
Christophe VIAL Vice-Président	**René LEMERLE** Président

ANNEXE 3 :

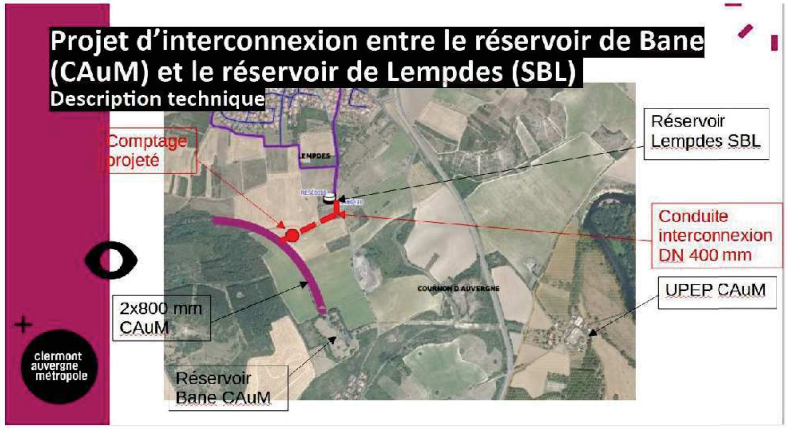

FICHE FINANCIERE INTERCONNEXION BANE/SBL

Désignation	Montant € HT
Travaux	
Piquage sur les conduite Ø800, regard de comptage, télégestion et réseaux secs associés	200 000,00 €
Prestations annexes	
Maîtrise d'oeuvre métropole DCE	*10 000,00 €*
Relevé topographique, Investigations complémentaires, marquage piquetage	*6 000,00 €*
Bornage de l'emprise foncière disponible	*2 500,00 €*
CSPS	*5 000,00 €*
Alés divers, imprévus	4 000,00 €
Total opération € HT	**227 500,00 €**

Plan de financement

Montant de l'opération pour CauM (phase 1)	227 500,00 €
Montant de l'opération pour SBL (phases 2 à 4)	pour mémoire
Conseil départemental (30 % dans la limite de 1 million € pour l'opération globale)	68 250,00 €
part restante à financer par CauM	159 250,00 €

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 8 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Cycle de l'Eau / 10147
Muriel BURGUIERE

TARIF DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau et notamment de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ces compétences sont gérées en régie pour l'eau potable sur les communes de Beaumont, Ceyrat, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Royat et Saint-Genès-Champanelle, et pour l'assainissement sur les communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Nohanent, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champanelle. Seule la commune de Chamalières est gérée en délégation de service public (DSP), et ce jusqu'à la fin du contrat de DSP au 31 août 2026 ; les services publics de l'eau et de l'assainissement de la commune de Chamalières seront alors gérés en régie.

En matière d'eau et d'assainissement, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. En vertu de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Par conséquent, seules les recettes provenant de l'exploitation du service public permettent de financer les dépenses d'exploitation de ce service.

Ces recettes d'exploitation s'appuient sur les redevances eau et assainissement, en cours d'harmonisation depuis le 1er janvier 2023 dans un triple objectif :

- faire évoluer les services publics d'eau et d'assainissement sur les communes gérées en régie et construire un véritable service public. A ce titre, de nombreux investissements ont été engagés pour répondre aux enjeux du présent et du futur (rénovation du patrimoine – ouvrages et réseaux, réalisation du schéma directeur assainissement métropolitain, amélioration du rendement du réseau eau potable, atteinte du bon état écologique des rivières, adaptation au dérèglement climatique,...) ;

- faire face aux augmentations du coût de l'énergie, des fournitures et des réactifs et équilibrer la section de fonctionnement des budgets annexes eau et assainissement ;

- respecter le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public et donc parvenir à une redevance unique en eau et en assainissement pour tous les usagers des communes gérées en régie dans un délai de 4 ans maximum soit pour le 1er janvier 2026.

Par ailleurs, concernant les parts fixes, le conseil métropolitain du 16 décembre 2022 a acté leur évolution vers une grille tarifaire unique de façon linéraire sous 4 ans, à compter du 1er janvier 2023. Les tarifs au m^3 et les abonnements sont donc harmonisés à compter du 1er janvier 2026. La reprise en régie de la commune de Chamalières interviendra à la fin du contrat de délégation de service public au 31 août 2026 ; c'est pourquoi, il y a une tarification avant et après cette date dans les tableaux ci-après.

Enfin, il avait été acté pour Saint-Genès-Champanelle, que la part "Abonnement Assainissement" serait amenée à disparaître de façon linéaire sous 4 ans, à compter du 1er janvier 2023. Elle disparaît donc à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, les tarifs à compter du 1er janvier 2026 sont les suivants :

- **EAU** *(tarifs comprenant les prestations réalisées en régie par la Métropole : production, transport, distribution et/ou investissement selon les communes)*

Pour les communes de Beaumont, Ceyrat, Chamalières (à compter du 1er septembre 2026), Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Royat, Saint-Genès-Champanelle :

Abonnement annuel :

Abonnement diamètre 15 mm	27 € HT
Abonnement diamètre 20 mm	37 € HT
Abonnement diamètre 30 mm	55 € HT
Abonnement diamètre 40 mm	71 € HT
Abonnement diamètre 60 mm	139 € HT
Abonnement diamètre 80 mm	230 € HT
Abonnement diamètre 100 mm	295 € HT
Abonnement diamètre 150 mm	311 € HT
Abonnement diamètre 200 mm	321 € HT
Abonnement diamètre 250 mm	514 € HT
Abonnement diamètre 300 mm	600 € HT
Abonnement diamètre 400 mm	1 071 € HT
Abonnement diamètre 500 mm	1 425 € HT

Part consommation : 1,6069 HT/m³
Nota : le tarif de la part consommation sur la commune de Chamalières est, jusqu'au 31 août 2026 de 0,7250 € HT/m³ (il n'y a pas d'abonnement métropolitain sur cette période). A partir du 1er septembre 2026, les tarifs "abonnement" et "part consommation" sur Chamalières sont les mêmes que sur les autres communes gérées en régie par la Métropole.

- **ASSAINISSEMENT** *(tarifs comprenant les prestations réalisées en régie par la Métropole : traitement, transport et/ou collecte, et/ou investissement selon les communes)*

Pour les communes de : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières (à compter du 1er septembre 2026), Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Nohanent, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle :

Part consommation : 1,9033 € HT/m³
Nota : le tarif de la part consommation "Assainissement" sur la commune de Chamalières est, jusqu'au 31 août 2026 de : 1,5880 € HT/m³ (il n'y a pas d'abonnement métropolitain sur cette période). A partir du 1er septembre 2026, le tarif "part consommation" sur Chamalières est le même que sur les autres communes (pas d'abonnement).

Les communes de Lempdes et Pont-du-Château font bien partie de la Métropole mais avaient délégué les compétences eau et assainissement à des syndicats dédiés avant transfert des compétences en 2017, les redevances eau et assainissement sont donc établies par ces syndicats.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les redevances eau et assainissement (abonnement et part consommation) et les tarifs ci-dessus présentés ;
- de fixer la date de leur application au 1er janvier 2026 pour l'ensemble des redevances eau et assainissement métropolitaines ;
- d'autoriser le Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques à percevoir pour le compte de la Métropole, les recettes correspondantes, et ce par les moyens de paiement suivants : numéraire dans la limite de 300 €, chèque, carte bancaire, TIP SEPA (titre interbancaire de paiement), paiement par internet, prélèvement automatique, mensualité.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 8 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Cycle de l'Eau / 10148
Muriel BURGUIERE

MONTANT DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU

Les redevances Agence de l'eau ont fait l'objet d'une réforme au service du plan Eau de l'Etat afin de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés.

L'arrêté du 5 juillet 2024 a fixé d'une part, les modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et d'autre part, le montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales.

Le comité de bassin de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne du 15 octobre 2024 a fixé par délibération 2024-97 les taux de redevances des années 2025 à 2030.

Ainsi, cette réforme a instauré trois nouvelles redevances :

- Une **redevance sur la consommation d'eau potable**, dont le taux en € HT/m^3 est défini par l'instance de bassin dans la limite de 1 €/m^3.

- Le tarif a été fixé forfaitairement par l'Agence de l'eau à **0,32 € HT /m^3** pour l'année 2026,
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Une **redevance pour la performance des réseaux d'eau potable** qui s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le taux non modulé de la redevance pour consommation d'eau à 0,10 € HT/m^3 pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation, calculé à l'aide du simulateur SISPEA avec les données du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024, présenté au conseil métropolitain du 26 septembre 2025 est de 0,49.

Selon la délibération n°2024-97 du comité de bassin, il est proposé de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,049 € HT/m^3 pour l'année 2026.** Ce tarif doit être répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Cette redevance pour la performance des réseaux d'eau potable constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujettie à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'eau potable avec la SAUR pour la commune de Chamalières, il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à Métropole les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat de délégation et du mandat d'encaissement.

- Une **redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif** qui s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance);
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le taux non modulé de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour les années 2025 à 2028.

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation, calculé à l'aide du simulateur téléservices avec les données du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2024, présenté au conseil métropolitain du 26 septembre 2025 est de 0,349.

Selon la délibération n°2024-97 du comité de bassin, il est proposé de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement à **0,098 € HT/m^3 pour l'année 2026.** Ce tarif doit être répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Cette redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujettie à la TVA au taux de 10%.

Dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement avec la SAUR pour la commune de Chamalières, il appartient au délégataire de l'assainissement de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à Métropole les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat de délégation et du mandat d'encaissement.

Dans le cadre des conventions de facturation passées avec SUEZ pour la facturation de la part assainissement des abonnés des communes de Romagnat, du Cendre et d'Aubière et des conventions de facturation passées avec la SEMERAP pour la facturation de la part assainissement des abonnés des communes de Nohanent, Cébazat, Aulnat, Blanzat, Châteaugay, Gerzat, il appartient au prestataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à Métropole les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de ces conventions et du mandat d'encaissement.

La **redevance prélèvement pour l'alimentation en eau potable** est due aux agences de l'eau par toute personne ou entité dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau.

La régie autonome du service public métropolitain de l'eau potable produit de l'eau pour ses abonnés en régie (Beaumont, Ceyrat, Durtol, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Royat, Saint-Genès-Champanelle) et doit donc s'acquitter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de cette redevance, dont l'assiette est assise sur le volume d'eau prélevé au cours d'une année. Au titre de l'année 2024, le montant de la redevance pour prélèvement s'est élevé à 499 665 €.

Le volume facturé en 2024 étant de 11 500 000 m^3, sur le périmètre des communes suivantes : Beaumont, Ceyrat, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Royat, Saint-Genès-Champanelle, il est proposé de fixer, à compter du 1er janvier 2026 le montant de la redevance prélèvement à **0,0434 € HT /m^3**.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de fixer à 0,049 €HT /m^3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026 sur les volumes facturés durant l'année civile,

  - que cette contrevaleur de la « redevance performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable par la SAUR et reversée à la Métropole conformément au contrat de délégation passé avec le délégataire, SAUR sur la commune de Chamalières,
- de fixer à 0,098 €HT /m^3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026 sur les volumes facturés durant l'année civile,

  - que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par la SAUR et reversée à Métropole, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, conformément au contrat de délégation passé avec le délégataire, SAUR sur la commune de Chamalières,
- - que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par SUEZ (communes de Romagnat, du Cendre et d'Aubière) et par la SEMERAP (communes de Nohanent, Cébazat, Aulnat, Blanzat, Châteaugay, Gerzat) et reversée à la Métropole, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, conformément aux conventions de facturation passées par la Métropole avec SUEZ et la SEMERAP,
- d'approuver le montant de la redevance prélèvement à 0,0434 € HT /m^3 à compter du 1er janvier 2026 pour les communes de Beaumont, Ceyrat, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Royat, Saint-Genès-Champanelle,
- d'autoriser le Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques à percevoir, pour le compte de la Métropole, les recettes correspondantes à ces redevances, et ce par les moyens de paiement suivants : numéraire dans la limite de 300 €, chèque, carte bancaire, TIP SEPA (titre interbancaire de paiement), paiement par internet, prélèvement automatique, mensualité.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 8 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Cycle de l'Eau / 10168
Muriel BURGUIERE

COMMUNE DE CHAMALIÈRES - FIN DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT - REPRISE EN RÉGIE ET PROTOCOLE DE FIN DE DÉLÉGATION AVEC LA SAUR

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau et notamment de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces compétences sont gérées en régie pour l'eau potable sur les communes de Beaumont, Ceyrat, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Royat et Saint-Genès-Champanelle, et pour l'assainissement sur les communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Nohanent, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champanelle. Seule la commune de Chamalières est gérée en délégation de service public (DSP) en eau et en assainissement, et ce jusqu'à la fin des contrats de DSP au 31 août 2026.

Pour les autres communes, les compétences eau potable et assainissement collectif sont gérées par des syndicats au sein desquels la Métropole est représentée en substitution de ces communes (en eau potable : Aubière, Aulnat, Blanzat, Cébazat, Châteaugay, Gerzat, Le Cendre, Nohanent, Romagnat - en assainissement : Lempdes et Pont-du-Château).

La commune de Chamalières avait signé deux contrats de délégation de service public avec la Société SAUR le 1er septembre 2016, un pour l'eau potable et un pour l'assainissement, pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 31 août 2026.

Depuis le transfert des compétences en 2017, Clermont Auvergne Métropole poursuit ces deux contrats jusqu'à leur terme, soit le 31 août 2026.A compter du 1er septembre 2026, il est donc proposé d'acter le passage en régie de ces deux services publics. Un projet de protocole d'opérations de fin de délégations avec la SAUR est joint en annexe, afin de préparer la reprise en régie.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acter le passage en régie des services publics de l'eau et de l'assainissement de la commune de Chamalières,
- d'approuver les termes du protocole d'opérations de fin de délégations eau et assainissement de la commune de Chamalières conclu entre la SAUR et Clermont Auvergne Métropole, ci-annexé ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'opérations de fin de délégations avec la SAUR afin de préparer la reprise en régie ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 8 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Cycle de l'Eau / 10169
Muriel BURGUIERE

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ASSURÉS PAR LES SYNDICATS DÉDIÉS

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1er janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

- eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,
- gestion des eaux usées :
  - assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées,
  - assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers,
- gestion des eaux pluviales urbaines,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Pour certaines communes, les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont gérées par des syndicats au sein desquels la Métropole est représentée en substitution de ces communes (11 communes en eau potable, 2 communes en assainissement collectif, 7 communes en assainissement non collectif) pour 2024 :

- Eau potable :
  - SMEA (Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement) de la Basse-Limagne : Aulnat, Blanzat, Cébazat, Gerzat, Lempdes, Pont-du-Château, Nohanent ;
  - SIAEP de la Plaine de Riom : Châteaugay ;
  - Syndicat mixte de l'eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise : Aubière, Le Cendre, Romagnat ;
- Assainissement collectif :
  - SIAREC (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) : Lempdes, Pont-du-Château ;
- Assainissement non collectif :
  - SMEA (Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement) de la Basse-Limagne : Aulnat, Blanzat, Cébazat, Gerzat, Nohanent ;
  - SIAREC (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) : Lempdes, Pont-du-Château ;
- Traitement :
  - SIAVA (Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Auzon) pour le traitement d'une partie des eaux usées de Cournon d'Auvergne, Romagnat et Saint-Genès-Champanelle.

Les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent la réalisation et la diffusion d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau et d'assainissement.

Le RPQS d'eau potable et d'assainissement relatif aux communes gérées directement par la Métropole, en régie ou via des contrats de délégation de service public, a été présenté lors du Conseil métropolitain du 26 septembre 2025.

Les syndicats doivent transmettre à la Métropole leur RPQS pour présentation au Conseil métropolitain avant le 31 décembre de l'année n+1. Il est donc proposé de prendre acte des RPQS 2024 du Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de la Basse-Limagne, du SIAEP Plaine de Riom, du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire, du SIAREC et du SIAVA. Les rapports sont synthétisés dans un document annexé à la présente délibération. Les rapports complets sont disponibles sur le plateforme iExtranet de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainisement de la Basse-Limagne pour l'exercice 2024,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainisement de la Basse-Limagne pour l'exercice 2024,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de Plaine de Riom pour l'exercice 2024,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif du SIAREC pour l'exercice 2024,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte de l'Eau pour l'exercice 2024,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SIAVA pour l'exercice 2024.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 8 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Cycle de l'Eau / 10225
Muriel BURGUIERE

ADHÉSION D'UNE COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE-LIMAGNE AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET MODIFICATION DES STATUTS

Les communes d'Aulnat, Blanzat, Cébazat, Gerzat et Nohanent avaient délégué les compétences eau potable et assainissement non collectif au Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de la Basse Limagne (SMEA de la Basse-Limagne), et les communes de Lempdes et Pont-du-Château avaient uniquement délégué la compétence eau potable. Suite au transfert de compétences intervenu entre les Communes membres et la Métropole en 2017, cette dernière s'est substituée aux communes en représentation au sein du SMEA de la Basse-Limagne.

Par délibération n°2022-10-41 en date du 10 octobre 2022, le Comité syndical a donné son accord à la modification des statuts pour prendre la compétence assainissement collectif. Le SMEA de la Basse-Limagne a reçu l'arrêté préfectoral validant la modification des statuts en date du 27 janvier 2023. Les communes sont donc autorisées à demander leur adhésion au SMEA de la Basse-Limagne au titre de la compétence assainissement collectif.

Par délibération n°2025-2509-006 en date du 25 septembre 2025, la commune de Lempty a pris la décision de transférer sa compétence assainissement collectif au SMEA de la Basse-Limagne au 1er janvier 2026.

Par délibération n°2025-10-69 en date du 14 octobre 2025, le comité syndical a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Lempty au syndicat, ainsi qu'au transfert de la compétence assainissement collectif et à la modification des statuts. Les statuts projetés sont annexés à la présente délibération.

En vertu des articles L 5211-17, L 5711-1 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de transfert de compétence à un syndicat mixte fermé nécessite qu'une majorité qualifiée de ses membres se prononce par délibération en faveur du transfert de compétence.

L'avis du Conseil d'exploitation et du Conseil métropolitain est requis sur cette prise de compétence et sur les modifications des statuts qui en découlent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Lempty au SMEA de la Basse Limagne au titre de l'assainissement collectif, et la modification des statuts du SMEA qui en découle ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 8 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Cycle de l'Eau / 10170
Muriel BURGUIERE

TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Au titre de ses compétences Clermont Auvergne Métropole assure la collecte, le transport des eaux usées et leur traitement à la station d'épuration des 3 Rivières.

Les usagers bénéficiant de ce service public sont ceux résidant au sein du périmètre de « l'agglomération d'assainissement » tel que défini par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2011. Ce périmètre comprend les communes suivantes : Aubière - Cébazat - Ceyrat - Châteaugay - Chamalières - Clermont-Ferrand - Cournon d'Auvergne (secteur de la Z.I. de la Pointe de Cournon) - Durtol - Gerzat - Nohanent - Orcines - Pérignat-lès-Sarlième - Romagnat (sauf Opme) - Royat - Saint-Genès-Champanelle (villages de Manson et Thèdes) et Sayat.

Conformément aux dispositions de l'article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la redevance transport et traitement des eaux usées instaurée par Clermont Auvergne Métropole en contrepartie du service rendu (ci-après désignée « la redevance ») doit être perçue auprès des usagers du service de l'assainissement en fonction du volume d'eau potable prélevé par eux sur le réseau public de distribution dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

L'ensemble des usagers bénéficiant du service de transport et de traitement de leurs eaux usées par l'intermédiaire des collecteurs d'assainissement et de la station d'épuration des 3 Rivières dont la gestion relève de la compétence de Clermont Auvergne Métropole doit acquitter cette redevance en vertu de l'égalité de traitement des usagers notamment face aux dépenses publiques.

En application du principe de spécialité, Clermont Auvergne Métropole n'est pas habilitée à mettre en recouvrement cette redevance auprès d'usagers relevant d'un service de collecte extérieur à son territoire.

Ainsi, Clermont Auvergne Métropole a signé, en 2021, avec la commune de SAYAT et le biopole une convention fixant les modalités techniques et financières de recours à la prestation de transport et de traitement des eaux usées.

Du fait de la progression prévue sur la redevance assainissement métropolitaine au 1er janvier 2026 dans le cadre de la convergence de ladite redevance, il est proposé d'augmenter le tarif à compter du 1er janvier 2026, dans les mêmes proportions et de le fixer à 1,9033 € HT/m^3.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de fixer la redevance transport et traitement à 1,9033 € HT/m^3 à compter du 1er janvier 2026 et de la notifier aux redevables afin de percevoir les recettes liées au service rendu,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 8 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Cycle de l'Eau / 10074
Muriel BURGUIERE

CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT POUR UN PARTENARIAT CONCERNANT LES THÉMATIQUES DU CYCLE DE L'EAU

Clermont Auvergne Métropole partage avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme des ambitions au service du développement économique et de l'accompagnement des entreprises, notamment en faveur de la transition écologique et plus particulièrement dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette coopération a été renouvelée à travers une convention cadre (2024/2026) entre la Métropole et la CMA le 28 juin 2024.

Afin de s'ancrer dans une démarche d'adaptation au changement climatique et faciliter la transition écologique du territoire métropolitain, la Métropole propose aux entreprises, à travers des actions concrètes, de s'engager dans une démarche de réduction des rejets polluants et de réduction de la vulnérabilité face au risque inondation.

- Sur l'axe « lutte contre les pollutions liées aux rejets d'eaux usées non domestiques », l'objectif est de mettre à disposition un accompagnement adapté auprès des entreprises, pour diminuer leurs rejets polluants dans les réseaux et *in fine* dans les milieux aquatiques,
- Sur l'axe « réduction de la vulnérabilité face au risque inondation », l'objectif est de sensibiliser les entreprises sur ce risque majeur et de les accompagner techniquement et financièrement dans leur résilience,

Ainsi, sur l'année 2026, la coopération prévoit :

- des études de diagnostics et d'accompagnement des entreprises sur les volets eaux et réduction de la vulnérabilité mis en place par la Métropole,
- des actions de communication et de sensibilisation sur ces thématiques auprès des entreprises, à travers le réseau de la CMA,
- la mise à disposition d'agents référents pour apporter un conseil technique et administratif auprès des entreprises dans leur démarche de demande d'aides et pour la mise en œuvre de travaux adaptés liées à ces thématiques,
- des actions de communication sur les dispositifs d'aide mis en place par la Métropole dont notamment la réalisation et l'impression d'une plaquette "cycle de l'eau" abordant les sujets de la réduction de la consommation d'eau, limiter les rejets non domestiques, se protéger face au risque inondation et la gestion des eaux pluviales (budget de 500 € pour l'impression inscrit à répartition égale sur les budgets annexes eau et assainissement / BP 2026 - DCE1 – DCE - 618).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la présente convention d'application pour l'adaptation au changement climatique et l'intégration de la transition écologique du territoire clermontois sur la thématique de l'eau : inondation et rejets non domestiques, entre Clermont Auvergne Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme ci-annexée,
- d'autoriser le président, ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°6

« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10235
Noémie CRAVINHO

PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU MASSIF DES CÔTES

Clermont Auvergne Métropole a décidé, par délibération du 30 septembre 2022, de porter un projet d'Espace Naturel Sensible sur le Massif des Côtes. Ce site est identifié comme l'un des poumons verts du territoire, coeur de nature et réservoir de biodiversité, tant dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique, (SRCE), que dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) ou dans le diagnostic du futur PLUi de la Métropole. La démarche de la Métropole prend la suite et élargit la dynamique déjà initiée par la Ville de Clermont-Ferrand à son échelle territoriale depuis déjà plusieurs années : Zone d'Aménagement Différé (ZAD) en 1999, puis labellisation Espace Naturel Sensible (ENS) du site des Côtes de Clermont en 2015 sur 275 ha.

Aujourd'hui, le site, dont 815 ha sont désormais labellisés ENS par le Conseil départemental, s'étend sur 5 communes : Clermont-Ferrand, Nohanent, Blanzat, Durtol, Cébazat. Il est occupé par une mosaïque d'habitats ouverts, buissonnants et boisés, ce qui permet à une faune diversifiée d'y effectuer son cycle de vie complet. Cette valeur écologique importante est pourtant menacée par divers facteurs tels que les évolutions climatiques, la déprise agricole qui tend depuis les années 1980 à réduire la diversité des milieux (disparition progressive de l'élevage, des productions fruitières ou viticoles), ou les dégradations typiques des sites proches de la ville : dépôts sauvages, dégradations du mobilier de randonnée, non-respect de la réglementation motorisée, appropriation illégale du foncier…

Le site correspond donc pleinement à la définition des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont été institués par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 comme espace *« dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent »*.

Suite à la labellisation du site, intervenue en 2023, la Métropole a mis en place une gouvernance pour le projet et confié au Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CEN) la réalisation technique du diagnostic du site ainsi que l'élaboration d'un plan de gestion pour la période 2026 – 2030. Aujourd'hui le projet de la Métropole est donc piloté au travers d'un Comité de gestion associant les représentants des 5 Communes, du Conseil Départemental, le gestionnaire technique (CEN Auvergne) et animé par le Vice-Président délégué de la Métropole. En parallèle, un comité de consultation a été créé pour informer et consulter les principaux acteurs locaux associatifs ou professionnels intervenant sur le site.

A titre d'illustration, le diagnostic identifie 469 espèces végétales dont une vingtaine sont menacées de disparition à l'échelle régionale : ce sont principalement celles liées aux milieux ouverts (pâturés ou fauchés). La surface des milieux considérés comme « à enjeu » dans le cadre de la gestion s'élève à 427 ha, soit environ 50 %. Ce sont pour beaucoup des milieux thermophiles ouverts, en cours d'embroussaillement ou même boisés, dont un îlot de forêt considérée comme ancienne, c'est à dire présente depuis plus de 200 ans. On note également quelques zones humides, de surface limitée, mais de grande importance écologique pour le site.

Ce diagnostic a ainsi conduit à définir une stratégie de gestion articulée autour de trois enjeux :

- les biotopes, la flore et la faune thermophiles : l'objectif de gestion vise à maintenir un bon état de conservation des habitats thermophiles ainsi que de la faune et la flore spécifiques à ces milieux,

- les zones humides : l'objectif de gestion vise à préserver et améliorer le fonctionnement des milieux humides,

- l'accueil du public et la gouvernance : ces deux points constituent des facteurs clés de réussite du plan de gestion. Les objectifs seront d'améliorer l'accueil du public sur le site tout en réduisant les pressions sur les milieux naturels d'une part et de mettre en place une gouvernance garante d'une gestion dynamique et durable du site d'autre part.

Le plan de gestion comporte donc une cinquantaine d'actions à réaliser au cours des 5 ans. Il s'agit d'actions variées :

- étude : diagnostics écologique et des zones humides ainsi que suivis de la flore et de la faune,

- gestion des milieux naturels (nécessitant pour certaines de l'acquisition) : débroussaillage, mise en pâturage, travaux pour améliorer la fonctionnalité des zones humides…,

- aménagements de mise en valeur pour le public : entretien de points de vue, travaux sur les chemins, panneautage…

- animations pour différents publics, scolaires, périscolaires, particuliers au travers de balades, lecture de paysage, chantiers participatifs…

- gestion des problématiques liées aux déchets ou à la surfréquentation,

- coordination d'ensemble du projet.

Le budget prévisionnel global du projet est estimé pour 5 ans à 944 000 € dont environ 39 % de dépenses d'investissement. Dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental cofinance les actions des plans de gestion à hauteur de 20 % des dépenses éligibles.

Ce plan de gestion, travaillé et validé par le Comité de gestion cité plus haut, a également été présenté au Comité de labellisation et de suivi des ENS, comité constitué d'élus départementaux et communaux, de représentants d'associations naturalistes et environnementales ainsi que d'institutions, établissements publics, syndicats et fédérations en faveur du patrimoine naturel (par exemple ONF, fédérations départementales de chasse et de pêche, services de l'État…). Il n'a fait l'objet d'aucune réserve ni demande de modification. Il est donc proposé que la Métropole valide ce plan de gestion de l'ENS du Massif des Côtes pour 2026-2030.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de gestion 2026-2030 de l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Jean-Marie VALLÉE

Synthèse du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes (2026 - 2030)

1. Définition et objectifs d'un Espace Naturel Sensible (ENS)

Un Espace Naturel Sensible est défini par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme comme « **un site remarquable en terme de patrimoine naturel (faune, flore et paysage), tant pour la richesse que pour la rareté des espèce qu'il abrite** ». De plus, un tel site peut être rendu **vulnérable ou menacé** par une pression urbaine, un développement économique trop important, ou bien des risques de pollutions divers, mais il peut également être **fragilisé** par une absence d'entretien, le menant à un état d'abandon.

C'est en 1994 que le Département prend la décision de contribuer à la protection de ces espaces en prenant la compétence « Espaces Naturels Sensibles ». Les objectifs de ce label sont multiples :

- **Préserver** la qualité des sites, des paysages, des milieux et des champs d'expansion des crues
- **Sauvegarder** des habitats naturels
- **Aménager** ces espaces pour être ouverts au public, sauf en cas d'exception justifiée par la fragilité du milieu naturel

2. Une labellisation pour préserver la biodiversité du Massif des Côtes

2.1. L'ORIGINE DU PROJET

Situé sur les communes de Clermont-Ferrand, Durtol, Nohanent, Cébazat et Blanzat, le Massif des Côtes est reconnu comme un **cœur de nature à protéger** et un **réservoir de biodiversité à préserver** . Ainsi, la partie Clermontoise était labellisée ENS depuis novembre 2015 (**275 ha**), jusqu'à ce que son périmètre soit étendu à l'ensemble du massif en avril 2023 (**815 ha**).

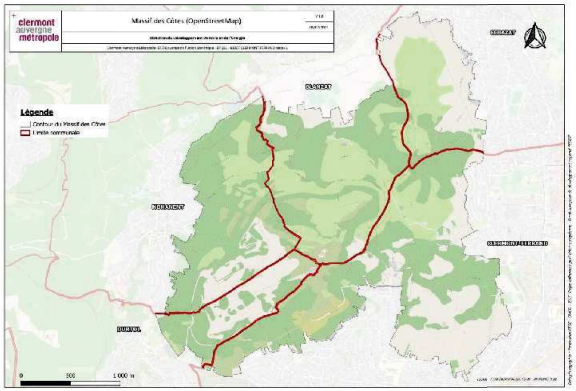

Le Massif des côtes est ainsi devenu le deuxième plus grand Espace Naturel Sensible du département du Puy-de-Dôme, après la Forêt de la Comté.

2.2. HISTORIQUE DU PROJET

La Ville de Clermont-Ferrand souhaitant préserver le site des Côtes, elle met en place en 1999 une **ZAD** (Zone d'Aménagement Différé), permettant une préemption des parcelles jusqu'en mars 2013. Afin de pérenniser la démarche de préservation, notamment par la maîtrise foncière, la Ville a obtenu la **labellisation ENS du site des Côtes de Clermont en 2015**, et confié la rédaction du plan de gestion puis la réalisation de 23 actions au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Auvergne de 2018 à 2023. Dès 2021, Clermont Auvergne Métropole a mis en place un comité de gestion avec les élu-es des 5 communes du Massif afin de travailler à l'**extension de l'ENS à une échelle plus cohérente géographiquement**. Par délibération du 30 septembre 2022, elle a pris le portage de la démarche intercommunale, et présenté le dossier de labellisation auprès du Département du Puy-de-Dôme. La réalisation du diagnostic puis la rédaction d'un nouveau plan de gestion ont été confiés au CEN Auvergne et conduits en 2024 et 2025..

3. État des lieux des connaissances et diagnostic

3.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

- Zonages règlementaires et statut du site dans les documents de planification

Plusieurs périmètres de protection de site, du paysage ou bien encore de la biodiversité attestent et protègent la valeur écologique et patrimoniale du Massif des Côtes :

Zone protégée	Site **Natura 2000** « FR 830 1036 Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand » (document d'objectifs validé le 17/10/2011) – Puy de Var 22 ha
	ENS labellisé en avril 2023
	Périmètre AOC Côtes d'Auvergne, dénomination locale Chanturgue, 70 ha sur le site (Puys de Var-le Caire et Puy de Chanturgue)
	Plateau dit des Côtes de Clermont : inscription aux **monuments historiques** le 15/12/1986
	Périmètre de protection paysagère de 500 mètres autour de 4 monuments historiques (1 monument inclus dans le site, 3 en dehors du site)
Zone d'inventaire	**ZNIEFF type I** n° Puy de Var le Caire (N° Régional proposé : 00180023)

Les documents de planification tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ou le ScoT identifient également les rôles de réservoir biologique et de poumon vert du site, comme les trames écologiques auquelles il contribue.

Les PLU communaux en cours de validité limitent la constructibilité à des seceturs très ciblés poru des projets choisis (sports et loisirs, photovltaïque...). Le projet de PLU intercommunal, tel qu'arrêté en juin 2024, limite encore plus la constructibilité et prévoit un zonage « Naturel » sur la quasi-totalité du site.

Enfin, divers autres outils et dispositifs seront à articuler avec le projet : cartes de risque incendie et retrait-gonflement des argiles, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, accord de territoire avec l'Agence de l'eau, réglementation des boisements...

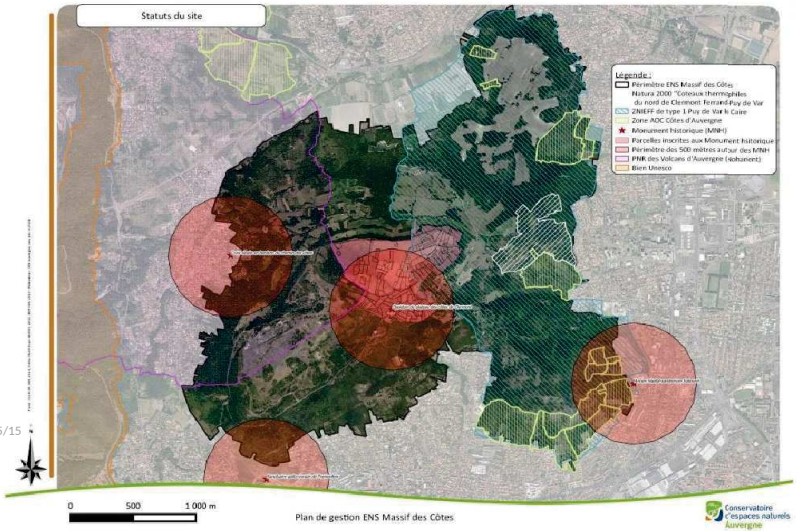

- Evolution et dynamique du site

Les milieux et paysages qui composent le massif des Côtes sont en **évolution perpétuelle**. Les vignes, cultures et vergers qui occupaient principalement le site en 1948, sont en **libre évolution** 60 ans plus tard, laissant progressivement la place à une végétation de fourrés et de bois en raison d'un abandon agricole. Les prairies régressant également, l'**occupation du sol du site est complètement remaniée en 75 ans** : la surface de forêt a quasiment été multipliée par trois et le massif des côtes est maintenant majoritairement couvert de fourrés (30%) et de bois (43%).

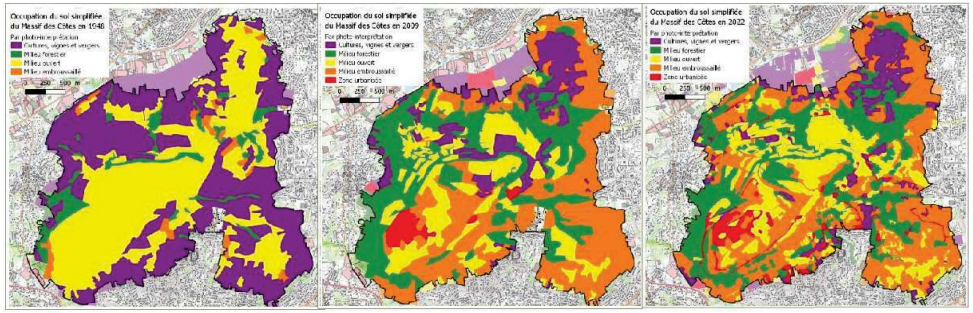

- Climat et observations météorologiques

L'étude des données de Météo France montre l'évolution des conditions météorologique locales. La station référence est située à Aulnat et les résultats ont été recueillis sur différentes périodes.

En Auvergne, une hausse des températures moyennes de l'ordre de 0,3 °C avait été observée de 1959 à 2009, et de + 1,5 °C entre 1959 et 2019. Les données de la station d'Aulnat permettent préciser cette évolution, avec une **accentuation du réchauffement depuis les années 1980**. Les années les plus chaudes depuis 1959 sont notamment 2011, 2018, et 2020.

Enfin, les précipitations ne rencontrent pas d'évolution majeure, avec une tendance négative tout de même qui conduit à une **augmentation progressive des épisodes de sécheresse**. Ces derniers devraient être plus réguliers, plus longs et avec des pics de chaleurs plus intenses.

3.2. DIAGNOSTIC NATURALISTE

- Intérêt patrimonial des habitats, de la faune et de la flore

Le Massif des Côtes est un ENS possédant une véritable valeur patrimoniale. Parmi les différents habitats naturels pouvant être observés sur le site, 2 pelouses sèches sont **menacées dans la région Auvergne-Rhônes-Alpes**, **8** habitats de types pelouses sèches, prairies de fauche, fourrés et mares se trouvent au sein du **périmètre Natura 2000**, tandis que **3** habitats (Îlot de vieille forêt, chênaies pubescentes à trèfle rouge, rares zones humides) sont **remarquables pour leur intérêt local** à dire d'experts. L'**ensemble de ces habitats représentent 18 % du site, soit 150 ha.**

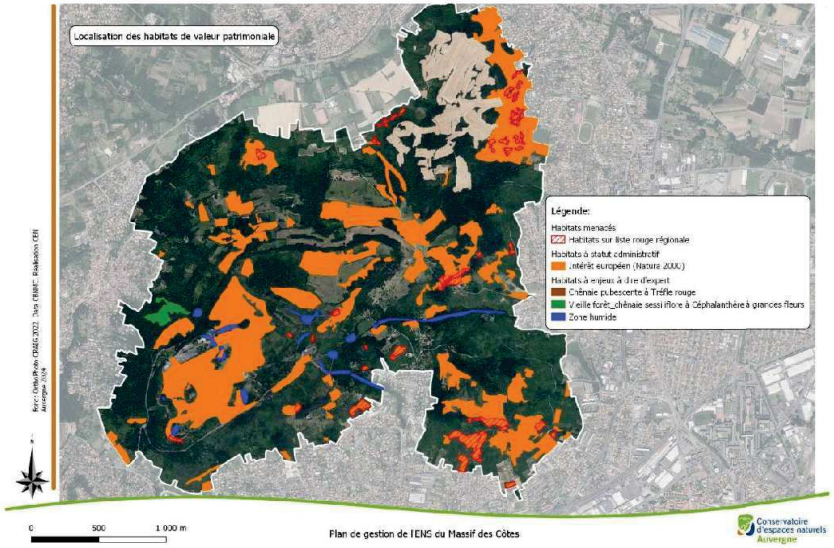

En ce qui concerne la flore, 469 espèces ont été recensées sur le massif, dont **20** sont reconnues à enjeu car **menacées en région AuRA** et possèdent une **protection régionale ou nationale, par exemple** :

	Espèce menacée	**Espèce protégée**	
Nom français	Liste Rouge Régionale	Protection régionale	Protection nationale
Aster amelle	EN		X
Epipactis à petites feuilles	VU	X	
Hélianthème à feuilles de saule	EN	X	
Rose de France	VU		X

Légende : VU Vulnérable ; EN en danger

La faune est également importante sur l'ENS puisqu'elle présente elle aussi des espèces particulièrement menacées. Le tableau ci-dessous présente par exemple les espèces d'oiseaux et de chiroptères inscrits sur les différentes listes rouges.

OISEAUX MENACES : 11 nicheurs				
Nom français	Liste Rouge Régionale (2024)	Liste Rouge Nationale (2016)	Liste Rouge Européenne (2015)	Liste Rouge Mondiale (2016)
Pipit des arbres	VU			
Verdier d'Europe	VU			
Pic épeichette	VU			
Bruant jaune		VU		
Bruant des roseaux	VU	EN		
Milan royal		VU		
Accenteur mouchet	VU			
Bouvreuil pivoine	VU	VU		
Roitelet huppé	VU			
Serin cini		VU		
Tourterelle des bois	VU	VU	VU	VU
CHIROPTERES MENACES : 3				
Nom français	Liste Rouge Régionale (2024)	Liste Rouge Nationale (2017)	Liste Rouge Européenne (2012)	Liste Rouge Mondiale (2012)
Barbastelle			VU	
Noctule commune	VU	VU		
Petit Rhinolophe	VU			

Légende : VU Vulnérable ; EN en danger

Enfin, d'autres espèces à enjeu disposent d'un statut administratif particulier :

- 4 espèces d'amphibiens protégées au niveau national (Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Grenouille agile, Grenouille de Lessona)

- 2 espèces de reptiles sont également protégées au niveau national (Lézard à deux raies, Lézard des murailles)

- 1 espèce de lépidoptères protégées au niveau national et inscrite en annexes 2 et 4 de la Directive habitat (Laineuse du prunellier)

- 1 espèce de coléoptères est inscrite en annexe 2 de la Directive habitat (Lucane Cerf-volant)

Laineuse du prunellier

Lézard vert

Vesce de Bithynie

- Diagnostic : fonctionnalité des milieux naturels du site

Cette richesse naturelle implique une dynamique écosystémique intéressante. En effet, les 5 trames internes au site déterminent la capacité de celui-ci à assurer la continuité écologique, à accueillir la biodiversité et à maintenir les échanges entres habitats. Cela passe par la présence de haies et de bosquet (trame verte), les pelouses sèches (trame orange), les zones humides (trame bleue), mais également par les zones sans éclairages urbains (trame noire) et sans perturbations sonores (trame blanche).

Globalement, le site présente une multitude de milieux perméables permettant le déplacement de nombreuses espèces. Cette mosaïque d'habitats ainsi que la diversité d'exposition de pente qu'offre **l'ENS favorise une hétérogénéité environnementale**, qui stimule les dynamiques intraspécifiques. Le massif devient alors un **lieu propice à la coexistence** d'un grand nombre d'espèces.

3.3. DIAGNOSTIC DES ACTIVITÉS HUMAINES

- Activités socio-économiques

En terme d'utilisation des surfaces de l'ENS, **55 % du** site **n'est pas géré** (forêts, fourrés, vignes abandonnées...). La première activité présente est l'**agriculture** : elle représente au total 30 % du Massif des Côtes. Viennent ensuite les autres activités économiques : **anciennes carrières et télécommunication, et routes** (environ 10 % du site). Seulement 6 % de l'ENS ont une **utilisation dite urbaine** (habitations, frange de proximité urbaine, fréquentation). Enfin, les **activités pédagogiques et**

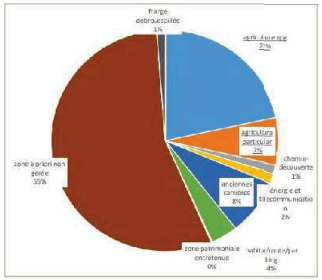

culturelles, correspondant à la surface de l'oppidum et aux parcelles propriété de l'ASCOT, marginales en surface, sont à souligner.

L'agriculture professionnelle étant majoritaire sur le site (179 ha), il faut souligner que 24 ha des habitats à enjeux sont directement dépendants de cette activité. La présence d'agriculteurs et d'exploitation permet l'**entretien des milieux ouverts sur le massif** et représente donc un véritable enjeu pour le Massif des côtes.

- Fréquentation du site

Entre 2023 et juin 2024, une enquête de fréquentation a été effectuée par la Métropole, en partenariat avec Uniscité. Un questionnaire en ligne a été diffusé (336 réponses) et un second a été réalisé directement sur le site (49 réponses). Les résultats de cette enquête, sur la base d'un échantillonnage perfectible et hors période estivale, permettent tout de même de valider quelques constats : **la plupart des personnes fréquentant le massif sont des locaux**, venant des communes qui le constituent . Ces visiteurs **restent moins d'une demi-journée**, pour 2/3 d'entre eux moins de 2 heures. Parmi l'ensemble des personnes interrogées, **82 % indiquent venir sur l'ENS afin de pratiquer une activité physique** à plusieurs (77%) et moins d'une demi-journée (97%).

- Foncier et maîtrise foncière publique

L'ENS du Massif des Côtes est un site dont le parcellaire est particulièrement morcelé. Les données de 2023, sur lequel se base le bilan foncier, indiquent 4 188 propriétaires pour 7 532 parcelles. La surface moyenne de ces dernières est de 1 000 m², tandis que seules 25 font plus de 1 ha.

Il est également important de préciser que la surface maîtrisée par des structures publiques est de 125,6 hectares, soit 16 % du site.

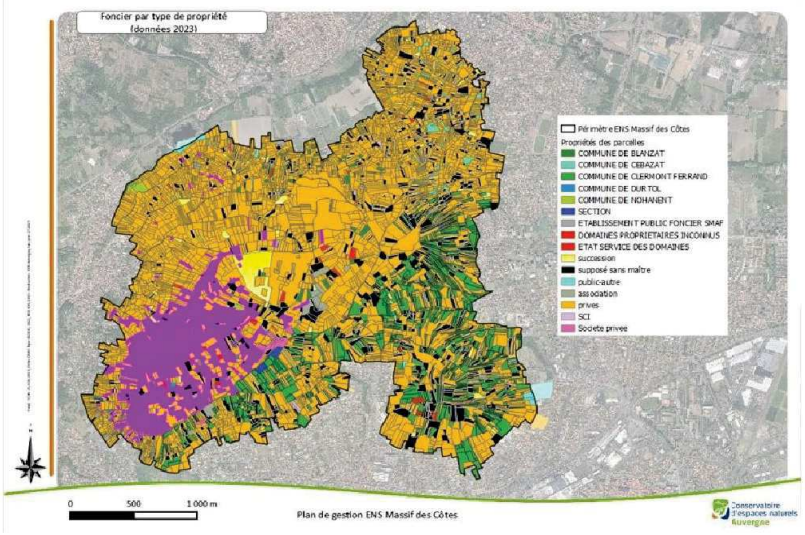

4. Identification et présentation des enjeux

4.1. MÉTHODOLOGIE

Le guide d'élaboration d'un plan de gestion des espaces naturels de l'Office Français de la Biodiversité présente un enjeu comme étant, littéralement, « ce qui est en jeu », « ce qui est à perdre ou à gagner » sur le site. Les enjeux sont donc constitués des éléments du patrimoine (qu'il soit naturel, géologique ou culturel), ou du fonctionnement (écologique ou économique) de l'espace naturel pour lesquels ce dernier a une responsabilité et que l'on doit préserver ou améliorer.

4.2. HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

- Enjeu retenu n°1 : les biotopes, la flore et la faune thermophiles

Cet enjeu permet de prendre en compte les deux types de pelouses sèches menacées en région Aura, 19 espèces menacées, une espèce particulière de chêne, 5 espèces pour lesquels le site abrite des populations significatives. Il couvre **52 % du site** (soit 420 ha). L'objectif à long terme (OLT) derrière l'identification de cet enjeu est de **maintenir un bon état de conservation des milieux thermophiles ainsi que de la richesse floristiques et faunistique liée**. Les prospectives de l'état de l'enjeu demain concernent les pressions déjà connues, dont l'intensité pourrait éventuellement varier avec l'évolution du climat et les risques liés (incendie, sécheresse...).

- Enjeu retenu n°2 : les zones humides

Cet enjeu a été priorisé en raison de l'aspect fonctionnel.Les zones humides constituent des **habitats complémentaires pour de nombreuses espèces :** points d'abreuvement de la faune ordinaire, zones de reproduction des amphibiens et des odonates, secteurs boueux pour les hirondelles et sangliers. La surface concerné par cet enjeu ne représente que **7 ha du site**, cependant, un réel besoin de maintenir la fonctionnalité de ces zones humides a été identifié.

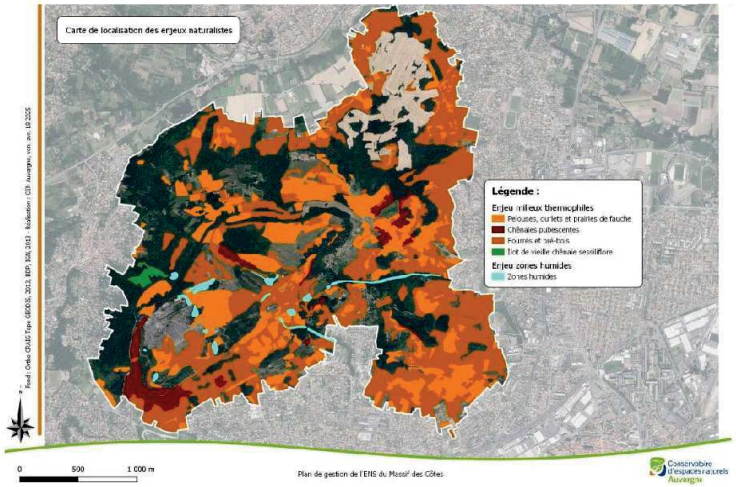

4.3. FACTEURS CLÉS DE RÉUSSITE

- Enjeu n°3 : Gestion de la fréquentation et accueil du publication

Cet enjeu a pour objectif de **faire venir les visiteurs dans de bonnes conditions et de gérer la fréquentation en fonction des sensibilités du site** (gestion des problèmes, limitation de la fréquentation sur certains secteurs…). Actuellement, le massif est accessible à partir de nombreux quartiers et bourg périphériques, ce qui facilite l'accès mais provoque également des mésusages. Il est donc nécessaire de prendre en compte ce facteur dans la gestion du site.

- Enjeu n°4 : Gouvernance du projet et vie du site

La gouvernance est importante pour mettre en place les actions et leur suivi, ainsi qu'une gestion partagée du site et pour construire un projet partagé entre les élus des 5 communes. Pour ce faire, une **consultation auprès des acteurs locaux** a été initiée et sera poursuivie, afin de faciliter la mise en place des actions. Cet enjeu permet de **prendre en compte certains aspects socio-économiques** qui ne sont pas liés au maintien d'enjeux naturalistes mais qui peuvent contribuer à la vie du projet.

5. Présentation des actions

Le plan de gestion a pour vocation d'identifier les actions de préservation de l'ENS, au regard des enjeux prioritaires présentés ci-dessus, pour les 5 années à venir, soit 2026-2030.

Le plan de gestion prévoit **une cinquantaine d'actions à réaliser au cours des 5 prochaines actions**. Elles concernent notamment :

- la connaissance écologique et le suivi naturaliste du site : diagnostic des zones humides ou suivi des populations d'oiseaux par exemple,
- des travaux de gestion naturaliste : débroussaillage, arrachage de plantes invasives, mise en pâturage…
- la réduction des nuisances liées au déchets ou aux pratiques inadaptées (circulation motorisée…),
- des aménagements pour le public : restauration de chemins, panneautage, entretien de points de vue,
- les animations pour le public : sorties variées avec des publics scolaires ou ouvertes à tous,
- la coordination d'ensemble du projet et le lien avec les acteurs du site.

Ces actions ont été hiérarchisées et seront mises en œuvre selon trois niveaux de priorité :

- 28 actions de priorité 1assurent le bon fonctionnement de l'ENS : elles visent la restauration des habitats à enjeux, l'acquisition foncière, la restauration des zones humides, le pâturage, les suivis naturalistes ainsi que la poursuite de la gouvernance engagée,
- 18 actions de priorité 2 permettent de travailler sur d'autres habitats (mares ou forêts anciennes), ainsi que d'améliorre l'accueil du public (carte de randonnée…),
- enfin 4 actions de priorité 3 ouvriraient l'accès à un public en situation de handicap et permettent de s'intéresser au patrimoine fruitier ou aux pollinisateurs sauvages par exemple.

5.1. PRÉCISIONS SUR LE PORTE-FEUILLE D'ACTIONS

- Enjeu 1 : Les biotopes, la faune et la flore thermophile

Les objectifs opérationnels	Actions à mener
Maintenir voire augmenter la surface des milieux ouverts thermophiles	Animation foncière, acquisitions, échanges fonciers Convention pastorale, pâturage, conseil de gestion…
Laisser évoluer librement la végétation d'une partie des chênaies et des fruticées	Libre évolution, acquisition…
Limiter les dégradations sur les secteurs à enjeux	Acquisition carrière, travailler avec le SDIS, gestion des Espèces Exotiques Envahissantes, ramasser les déchets…
5 dispositifs scientifiques permettant de voir si on est dans la bonne direction	Cartographie des habitats et suivis de végétation, inventaires oiseaux et papillons thermophiles

- Enjeu 2 : les zones humides

Les objectifs opérationnels	Actions à mener
Préserver les zones humides	Animation foncière, acquisitions, Accompagner les porteurs de projets, mise en défens
Mieux connaître les zones humides et leur zone d'alimentation	Cartographie des zones humides et leur zone d'alimentation
Restaurer les zones humides	Boucher le fossé du lac St Cassy et restaurer ses bordures, remodeler le profil des mares
Dispositifs scientifiques permettant de voir si on est dans la bonne direction	3 protocoles de suivi des milieux humides (flore, amphibiens et libellules)

- Enjeu 3 : Gestion de la fréquentation et accueil du public

Les objectifs opérationnels	Actions à mener
Réduire la dégradation	Poser des systèmes de fermeture, ramasser les déchets, organiser une opération de police coordonnée
Améliorer et organiser les accès au site et dans le site ; favoriser les accès « doux » et inclusif	Diagnostic de l'utilisation des chemins, aménager un parking, atualiser la plaquette « massif »
Valoriser le site en développant l'information, la communication et les outils pédagogiques	Mettre à jour la signalétique d'information et sensibilisation, valoriser les outils existants, programme d'animations
Dispositifs scientifiques permettant de voir si on est dans la bonne trajectoire	Suivre les écocompteurs, en installer 4 autres, faire une enquête de satisfaction, suivre les projets pédagogiques, suivre les dépôts sauvages

- Enjeu 4 : Gouvernance du projet et vie du site.

Les objectifs opérationnels	Actions à mener
Restaurer et valoriser le patrimoine historique et vernaculaire (verger de haute tige ; petit bâti)	Poser des systèmes de fermeture, ramasser les déchets, organiser une opération de police coordonnée
Maintenir les sangliers dans les zones sauvages	Diagnostic de l'utilisation des chemins, aménager un parking, actualiser la plaquette « massif »
Mettre en œuvre le plan de gestion Assurer un ancrage territorial de la démarche Répondre aux demandes et attentes locales Faire du lien, coordonner et compléter les actions	Suivre et animer les aspects administratif et financier du plan de gestion Mettre en place, évaluer et actualiser le plan de gestion, suivre les indicateurs Organiser des comités consultatif et de gestion Liaisons avec l'ensemble des intervenants

5.2. BUDGET DES 50 ACTIONS

Le budget prévu pour la réalisation des 50 actions, **sur une période de 5 ans est évalué à 944 000 euros dont 39 % d'investissement**. Le Conseil départemental cofinance le plan de gestion à hauteur de 20 % du montant des dépenses.

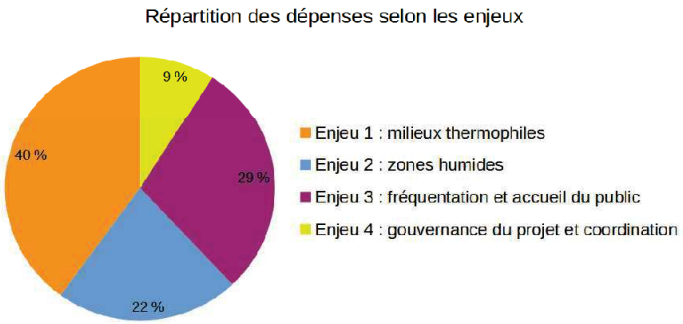

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10281
Sarah MICHELOT

ACTUALISATION DU BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE "PATRIMOINE ET COMPÉTENCES" DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Contexte et méthodologie

Comme toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et les établissements publics employant plus de 250 salariés, Clermont Auvergne Métropole est tenue de réaliser un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (BEGES) depuis la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » d'une organisation évalue les émissions liées au fonctionnement interne de cette organisation et aux services qu'elle procure à la population. Il s'agit d'estimer les émissions générées, qui sont exprimées en tonnes équivalent CO2 (t CO2e) sur l'année étudiée en les comparant avec celles du bilan précédent, d'identifier des postes à enjeux, pour mettre à jour des objectifs de réduction de ces émissions de gaz à effet de serre et les orientations d'actions de la collectivité.

Clermont Auvergne Métropole a réalisé son premier bilan des émissions de gaz à effet de serre sur les données 2011 (ex-Clermont Communauté), puis sur les données 2015, 2018 et 2021 avec l'appui d'un bureau d'études. En 2025, contrairement aux précédents exercices, elle réactualise en interne le présent bilan des émissions de gaz à effet de serre qui porte sur les données 2024, avec le support des directions productrices de données. Cet exercice concourt aux objectifs de Clermont Auvergne Métropole de mieux maîtriser l'expertise carbone de ses activités, et un engagement fort en matière de lutte contre le changement climatique et de réduction de l'empreinte carbone.

Clermont Auvergne Métropole, par l'exercice de ses compétences de services publics, est concernée par 2 périmètres distincts d'analyse des émissions de gaz à effet de serre. D'une part, le périmètre « patrimoine et compétences » étudie les émissions directes et indirectes liées au patrimoine et à l'exercice des compétences de la collectivité (gestion des déchets, gestion de l'eau, développement des réseaux de chaleur, etc).

D'autre part, le périmètre « territoire » regarde les émissions directes et indirectes liées à l'exercice des secteurs d'activités territoriaux : 1 200 ktCO2e répartis entre le transport routier (31%), le résidentiel (19%), la gestion des déchets (16%), le tertiaire (16%), l'industrie (16%), l'agriculture (2%) et les autres transports (1%).

Par l'exercice de ses compétences de services publics, Clermont Auvergne Métropole est attentive à la maîtrise de ses émissions sur son périmètre « patrimoine et compétences », et leur baisse globale sur le périmètre « territoire ».

Le BEGES est présenté de deux façons :

- la première conformément à la méthodologie nationale, détaille les gaz à effet de serre par poste d'émissions,

- la seconde conformément à l'exercice précédent, détaille les gaz à effet de serre par ensemble cohérent ou « thématique », pour une meilleure compréhension et une meilleure appréhension des enjeux.

Conformément à la méthodologie réglementaire, le bilan des émissions de gaz à effet de serre comptabilise les émissions et les répartit par poste :

- « énergie » : consommations énergétiques du patrimoine immobilier (bâtiments) et mobilier (parc de véhicules, parc informatique),
- « immobilisations » : l'amortissement « carbone » de ce patrimoine (émissions induites par la fabrication des matériaux mobilisés, ramenées à une année, en tenant compte d'une durée de vie estimée),
- « hors énergie » : fuites de gaz frigorigènes et au procédés dits « industriels » (traitement des eaux usées),

- « intrants » : achats de biens et de services, dénommés « intrants » (ce que la collectivité utilise pour son fonctionnement et qui a généré des gaz à effet de serre pour être produit),
- « déchets » : déchets collectés et valorisés, en porte-à-porte et en points d'apport volontaires (sur le périmètre territorial),
- « déplacements » : déplacements professionnels des agents et des élus, aux déplacements domicile-travail et aux déplacements des visiteurs (nouvellement intégrés au périmètre règlementaire),
- « fret » : transport de marchandises.

Les émissions de la collectivité sont également réparties en deux sections : le patrimoine d'une part et les compétences d'autre part, dans lesquels se trouvent des ensembles cohérents nommés ici « thématique »:

- La section « compétences » comprend 4 thématiques :
  - la gestion des déchets,
  - les transports publics,
  - le développement des réseaux de chaleur urbains,
  - la gestion de l'eau.
- La section « patrimoine » comprend 3 thématiques :
  - la gestion patrimoniale,
  - les mobilités,
  - les achats de l'ensemble des autres compétences métropolitaines (socio-économique, sportive et culturelle, de voirie et administrative).

Ces 7 thématiques regroupent l'ensemble du patrimoine et compétences de la collectivité ;

- la gestion des déchets (collecte et traitement des déchets ménager et assimilés sur le territoire métropolitain, achats, énergie et amortissements des équipements dédiés à la gestion des déchets, et depuis 2024, les déplacements des visiteurs en déchetteries) ;

- les transports publics (consommation de carburants et amortissement du parc de véhicules pour le transport de voyageurs) ;

- le développement des réseaux de chaleur urbains (consommation d'énergie primaire et amortissement des réseaux) ;

- la gestion de l'eau (émissions liées au processus de traitement des eaux, fret amont et aval, achats, énergie et amortissements des équipements dédiés à la gestion de l'eau) ;

- la section « patrimoine » regroupant les 3 thématiques de la gestion patrimoniale, des mobilités et des achats, regroupe l'ensemble des autres compétences métropolitaines (socio-économique, sportive et culturelle, de voirie et administrative).

Les émissions de gaz à effet de serre 2024 de Clermont Auvergne Métropole

En 2024, les émissions de gaz à effet de serre, sur le périmètre « patrimoine et compétences » de Clermont Auvergne Métropole, sont de 112 ktCO2e, ou 112 000 tCO2e, en baisse de 10 % par rapport à 2021.

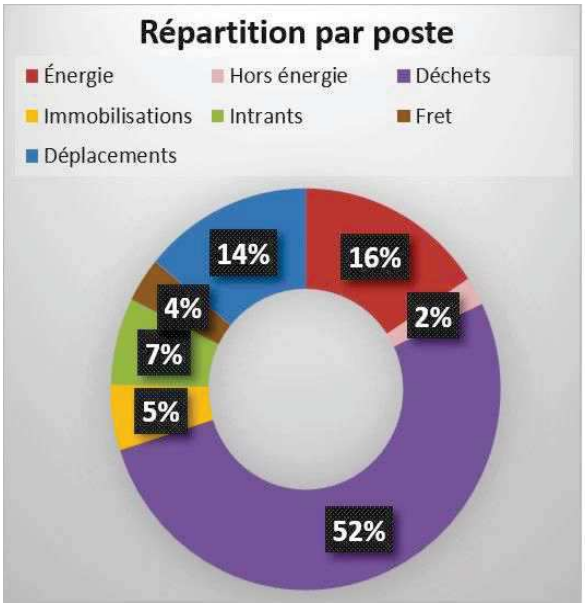

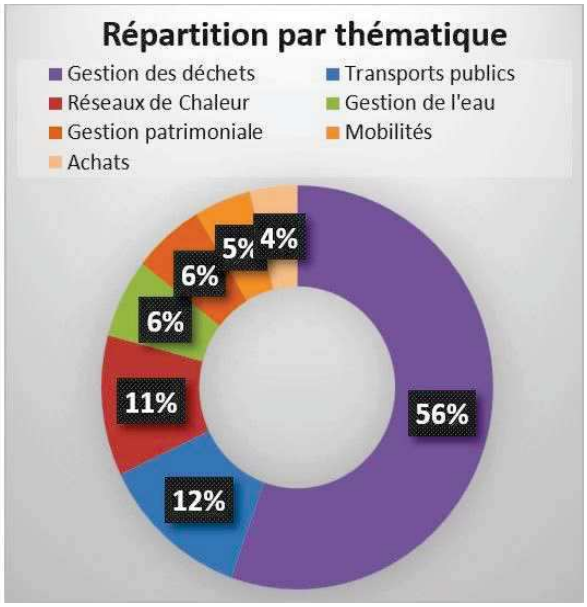

La section « compétences », c'est-à-dire les émissions associées à l'exercice des 4 grandes compétences de Clermont Auvergne Métropole arrive en première position avec 85 % des émissions, réparties comme suit :

- la gestion des déchets (56 %)
- les transports publics (12%)
- les réseaux de chaleur (11%)
- la gestion de l'eau (6%)

La section « patrimoine » (ensemble des compétences socio-économique, sportive et culturelle, de voirie et administrative) de Clermont Auvergne Métropole arrive en seconde position, avec 15 % des émissions globales de la collectivité :

- gestion patrimoniale 6 %
- mobilités 5 %
- achats 4%

De plus, il faut noter qu'à l'échelle du territoire, les émissions évitées calculées dans le présent bilan s'élèvent à environ 46 000 tCO2e.

Comparaison des exercices

La comparaison des émissions d'une collectivité, par intervalle d'exercice de 3 ans, est toujours complexe.

D'une part en raison de l'évolution de critères internes à l'organisation : élargissement des compétences exercées par Clermont Auvergne Métropole, qualité et quantités des données disponibles, et d'autre part en raison de l'évolution de critères externes à l'organisation : élargissement du périmètre d'étude réglementaire et évolution des facteurs d'émissions. Les facteurs d'émissions sont les nombres permettant de transposer une donnée physique ou monétaire, en équivalent d'émissions de dioxyde de carbone, qui font partie de la méthode nationale en vigueur pour 2025 (applicable dans tous les bilans réalisés).

Pour pouvoir comparer les exercices, on calcule rétroactivement les émissions de 2018 et 2024 avec le périmètre et les facteurs d'émissions de 2024, de telle sorte à permettre une comparaison à « iso périmètre », c'est-à-dire à périmètre semblable.

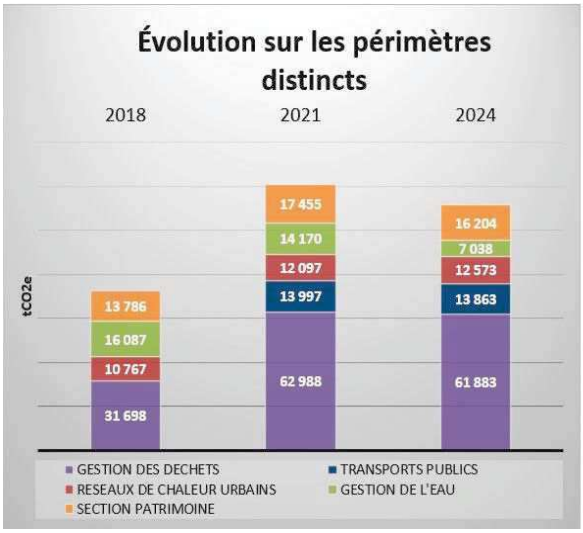

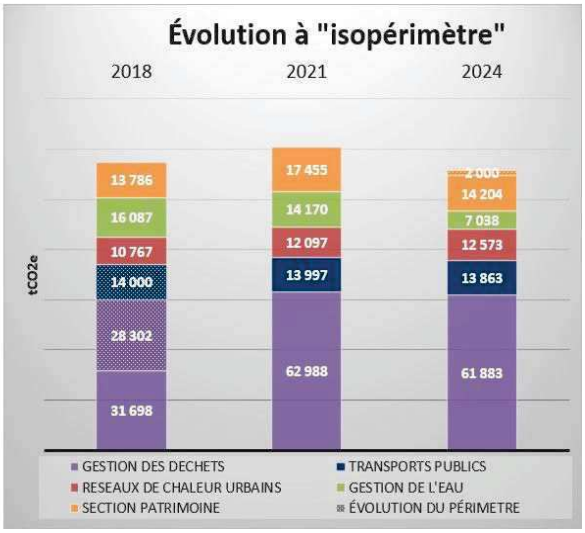

Les principales évolutions visibles dans la figure de droite, sont les suivantes ;

- entre 2018 et 2021, la précision (et l'augmentation conséquente) du facteur d'émissions liés au recyclage des déchets, double les émissions associées à la gestion des déchets de l'organisation (ci-dessus en mauve texturé),

- entre 2018 et 2021, Clermont Auvergne Métropole intègre l'une de ses délégations de services publics les plus importantes ; les transports publics (ci-dessus en bleu texturé),

- entre 2021 et 2024, le périmètre d'étude doit désormais comprendre le déplacement des visiteurs, c'est à dire les déplacements des usagers, entre leur domicile et les équipements métropolitains (compris dans la section « patrimoine », en orange texturé ci-dessus).

Compte tenu de ces éléments, les émissions de Clermont Auvergne Métropole ont légèrement augmenté entre 2018 et 2021 (environ +5%), puis baissent entre 2021 et 2024 (environ -10%) alors que son périmètre d'étude se consolide.

Les émissions par thématique, par ordre décroissant d'impact :

• Section Compétences / Thématique Gestion des déchets

La compétence liée à la gestion des déchets génère près de 62 ktCO2e, soit 55 % des émissions globales de la collectivité. Une large majorité de ces émissions est associée au traitement des déchets (94% de la thématique), avec une large part des émissions générées par l'incinération (35 %), par le recyclage (34 %), et liées aux quantités traitées. Viennent ensuite les émissions associées à la collecte des déchets (3%), aux déplacements des visiteurs (2%), aux achats (1%), aux immobilisations (<1%) et à l'énergie (<1%).

• Section Compétences / Thématique Transports publics

La compétence liée aux transports publics génère près de 14 ktCO2e, soit 12% des émissions globales de la collectivité. Une large majorité de ces émissions (79% de la thématique) est associée aux déplacements, c'est à dire au transport de voyageurs. Viennent ensuite les émissions associées aux immobilisations, ou amortissement « carbone » des véhicules, infrastructures, bâtis et parking (16%), puis les émissions associées à la production de froid (5%).

• Section Compétences / Thématique Développement des réseaux de chaleur urbains

La compétence liée aux réseaux de chaleur urbains génère près de 13 ktCO2e, soit 11% des émissions globales de la collectivité. La quasi-totalité de ces émissions (99%) est associée à l'apport d'énergie permettant la production de chaleur, (dont le mix énergétique se situe entre 16 % et 24 % de gaz, hormis le réseau STR à 100 % gaz). Viennent ensuite, les émissions associées à l'immobilisation, ou l'amortissement « carbone » des réseaux (1%).

• Section Compétences / Thématique Gestion de l'eau

La compétence liée à la gestion de l'eau génère plus de 7 ktCO2e, soit 6,3 % du bilan global de la collectivité. Le premier poste d'émissions est les intrants (42% de la thématique), avec une large part des émissions générées par l'achat de produits chimiques dont la chaux vive, qui possède un facteur d'émissions élevé. Le second poste d'émissions concerne les autres émissions directes (de protoxyde d'azote et de méthane, 26 %), mais la méthode d'estimation dispose d'un fort taux d'incertitude. Viennent ensuite les émissions liées aux consommations d'énergie (15%), principalement d'électricité, et l'amortissement des réseaux souterrains (13%).

- Section Patrimoine / Thématique Gestion patrimoniale

La gestion patrimoniale génère plus de 6 ktCO2e, soit 6% des émissions globales de la collectivité. Une majorité de ces émissions (60% de la thématique) est liée aux consommations d'énergie. Viennent ensuite les émissions associées aux immobilisations, ou amortissement « carbone » du bâti, des parkings, de la flotte de véhicules et du parc informatique (40%).

- Section Patrimoine / Thématique Mobilités

Les mobilités génèrent plus de 5 ktCO2e, soit 5% des émissions globales de la collectivité.

En excluant les déplacements des visiteurs, c'est à dire en ayant le même périmètre d'étude qu'en 2021, les émissions liées aux mobilités baissent de plus de 10 % entre 2021 et 2024. En intégrant les déplacements des visiteurs (évolution de la méthode nationale de calcul en 2025), les émissions des mobilités augmentent de plus de 40 %.

Les trois principales sources d'émissions sont les déplacements des visiteurs (37% de la thématique), le fret interne (35%), les déplacements domicile-travail (25%). Loin derrière, viennent les émissions liées aux déplacements professionnels (2%) et aux autres transports de marchandises (1%).

- Section Patrimoine / Thématique Achats

Les achats génèrent près de 4,4 ktCO2e, soit 4% des émissions globales de la collectivité, en baisse de plus de 10 % par rapport à 2021. Dans l'outil d'estimations, le poste se divise en 2 sources d'émissions ; les dépenses pour l'achat de services (71 % de la thématique) et les dépenses pour l'achat de biens et de matière (29%).

En synthèse, les postes des plus émissifs du bilan sont : le traitement des déchets ménagers et assimilés, avec l'incinération (19% du BEGES), le recyclage (19%) et les autres valorisations (14%), la consommation d'énergie primaire pour les réseaux de chaleur urbains (11%), le transport de voyageurs des transports publics (10 %), l'achat de produits chimiques pour la gestion de l'eau (3 %), les consommations d'énergie du patrimoine et notamment de l'éclairage public (4 %).

L'ensemble des autres postes et sous-postes émettent les 20 % restant ; collecte des déchets, traitement et épandage des boues d'épuration, consommation d'énergie, achats de biens et services, fret et déplacements dans chaque compétence.

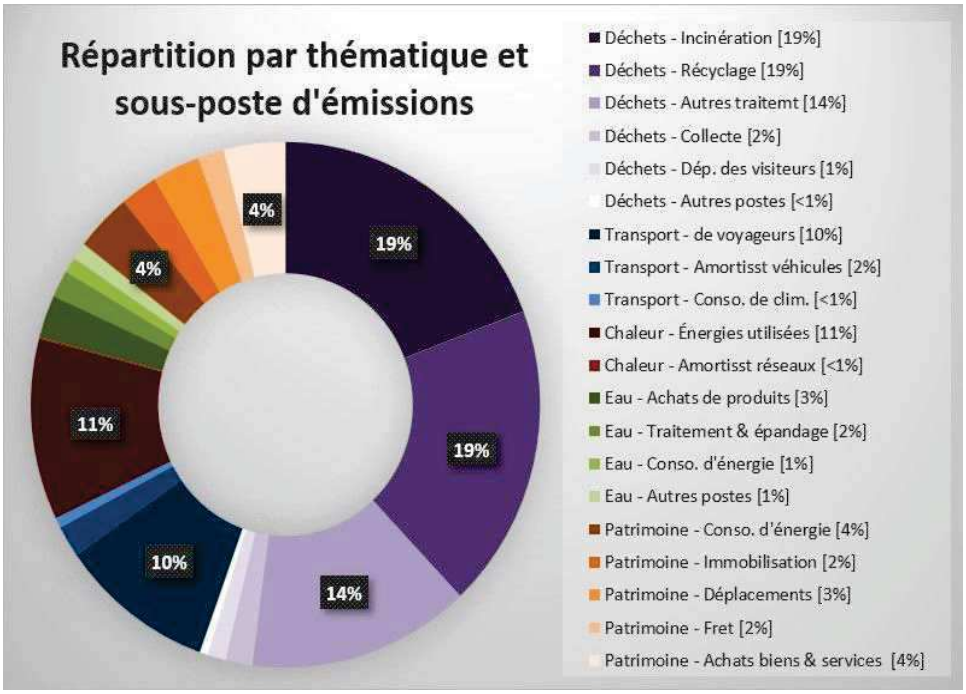

Plan de transition

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » de Clermont Auvergne Métropole comprend également un Plan de transition, c'est à dire un plan d'actions réaliste et réalisable du point de vue de la collectivité d'une part, et qui vise l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) d'autre part (neutralité carbone à horizon 2050, en vue de limiter le réchauffement global à moins de 2°C en 2100).

En 2024, Clermont Auvergne Métropole a atteint une partie ces objectifs. Elle continue donc de s'inscrire dans cette même trajectoire pour 2030. Le plan de transition actualisé vise des réductions estimés à -5 500 tCO2e sur le périmètre « patrimoine et compétences », et à -46 000 tCO2e sur le périmètre « territoire ».

Le plan de transition actualisé, comprend, en synthèse, les actions suivantes ;

- Réduire la quantité de déchets incinérés,

- Poursuivre l'extension des filières de traitement des boues,

- Produire 13 GWh/an de biométhane,

- Poursuivre la mise en œuvre du Schéma Directeur des réseaux de chaleur existants,

- Finaliser et consolider le projet inspiRe,

- Maintenir les gains de consommations de l'éclairage public,

- Poursuivre la mise en œuvre du décret tertiaire,

- Consolider des données de surfaces et de leur caractérisation,

- Poursuivre l'amélioration des parts modales, pour les déplacements domicile-travail et professionnels,

- Considérer les émissions provenant du fret, et les caractériser,

- Poursuivre la mise en œuvre du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

Le rapport d'étude, comprenant les résultats consolidés, la comparaison avec les exercices précédents et l'état d'avancement des actions du plan de transition, est joint en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de l'actualisation du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) "Patrimoine et Compétences".

Rapporteur désigné : Monsieur Eric GRENET

clermont auvergne métropole

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Périmètre « patrimoine et compétences »

Actualisation 2025
sur les données 2024

Sommaire

1. SYNTHÈSE 4
1.1. Introduction 4
1.2. Les émissions directes et indirectes de Clermont Auvergne Métropole 4
1.3. Comparaison interannuelle (2018, 2021, 2024) 6
1.4. Plan de transition 7
2. RAPPORT DÉTAILLÉ : ÉLÉMENTS DE CADRAGE 9
2.1. Au global 9
2.2. Au local 11
2.3. Choix de présentation 12
3. SECTION « COMPÉTENCES » / THÉMATIQUE « GESTION DES DÉCHETS » 14
3.1. Périmètre 14
3.2. Émissions directes et indirectes 14
3.3. Émissions évitées 16
3.4. Synthèse 17
3.5. Actions du plan de transition 17
4. SECTION « COMPÉTENCES » / THÉMATIQUE « RÉSEAUX DE CHALEUR URBAINS » 19
4.1. Périmètre 19
4.2. Émissions directes et indirectes 19
4.3. Émissions évitées 21
4.4. Synthèse 22
4.5. Actions du plan de transition 22
5. SECTION « COMPÉTENCES » / THÉMATIQUE « TRANSPORTS PUBLICS » 23
5.1. Périmètre 23
5.2. Émissions directes et indirectes 23
5.3. Synthèse 25
5.4. Actions du plan de transition 25
6. SECTION « COMPÉTENCES » / THÉMATIQUE « GESTION DE L'EAU » 26
6.1. Périmètre 26
6.2. Émissions directes et indirectes 26
6.3. Synthèse 28
6.4. Actions du plan de transition 28
7. SECTION « PATRIMOINE » 30
7.1. Thématique « gestion patrimoniale » 30
7.2. Thématique « mobilités» 33
7.3. Thématique « achats » 36
7.4. Synthèse 37
7.5. Actions du plan de transition 37
8. ÉVALUATION ET ACTUALISATION DU PLAN DE TRANSITION 40
9. GRANDS ENSEIGNEMENTS 42
10. TRAJECTOIRE CARBONE 43
11. TABLEAU RÉGLEMENTAIRE DU BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE PATRIMOINE ET COMPÉTENCES CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE 44

Suivi des modifications

Date	Version	Objet de la modification
25/10/2025	V 1.0	Création du document
05/10/2025	V4.0	Relecture

Circuit interne de Vérification / Approbation

Rédigé par : Sarah MICHELOT	Vérifié par : Violaine MAGNE	Approuvé par : Violaine MAGNE
Date : 25/10/2025	Date : 03/11/2025	Date : 05/11/2025

1. SYNTHÈSE

1.1. Introduction

En 2014, dans son cinquième rapport d'évaluation, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) affirme que **l'augmentation de la concentration en gaz à effet de serre est due aux activités humaines** et que le scénario le plus pessimiste (RCP8.5), correspondant à la prolongation des émissions, est probable. Il y est notamment question de l'augmentation du réchauffement climatique, de la hausse du niveau des mers, de la baisse de l'effet refroidissant des aérosols, et d'une **montée en fréquence et en intensité des événements climatiques extrêmes**.

Près de 10 ans plus tard, en 2023, dans son sixième et dernier rapport, le GIEC affirme que **ces changements sont plus rapides que prévu**.

Pour la France, **l'Accord de Paris, décliné dans sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** reste en vigueur et son objectif est de maintenir d'ici 2100, l'augmentation de la température moyenne mondiale bien **en-dessous de 2°C**[1], au dessus des niveaux préindustriels. La SNBC s'impose à tous les décideurs publics, aux échelons national, régional et intercommunal, y compris aux établissements publics. Si la SNBC encourage les collectivités à établir leur budget carbone (plafond d'émissions à ne pas dépasser pour un espace et sur une temporalité donnée), c'est en 2010 que la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et aux établissements publics employant plus de 250 salariés, de réaliser un **bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES)**.

Ce bilan évalue les émissions liées au **fonctionnement interne de l'organisation et aux services qu'elle procure à la population**, ce périmètre est nommé **« patrimoine et compétence »**. Il s'agit **d'estimer** les émissions générées en **tonnes équivalent CO2** (tCO2e) sur l'année étudiée, de les **comparer** avec les exercices précédents, d'arbitrer des **actions de réduction des émissions** et de se fixer des objectifs chiffrés.

Clermont Auvergne Métropole actualise ici son **cinquième** bilan des émissions de gaz à effet de serre. L'étude est réalisée en interne, et pilotée par la Direction du développement durable et de l'énergie.

Les émissions de la collectivité sont réparties en **deux sections** : une section **« compétences »** et une section **« patrimoine »**, dans lesquels se trouvent des ensembles cohérents nommés ici « thématique ».

La section « compétences » comprend **4 thématiques** :

- la gestion des déchets,
- la gestion de l'eau,
- le développement des réseaux de chaleur urbains
- les transports publics.

La section « patrimoine » comprend **3 thématiques :**

- la gestion patrimoniale,
- les mobilités
- les achats de l'ensemble des autres compétences métropolitaines (socio-économique, sportive et culturelle, de voirie et administrative).

1.2. Les émissions directes et indirectes de Clermont Auvergne Métropole

En **2024**, les émissions de gaz à effet de serre, sur le périmètre « patrimoine et compétences » de Clermont Auvergne Métropole, sont de **112 ktCO2e**.

112 000 tCO_2e

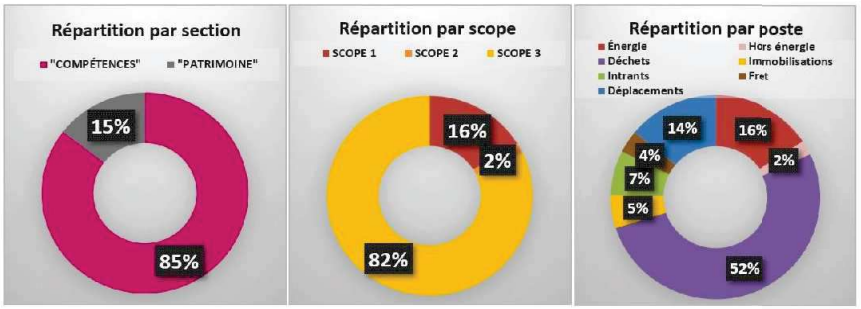

1 A noter que la dernière prospective en matière de changement climatique, la Trajectoire d'adaptation au changement climatique (TRACC) 2023, table sur un réchauffement mondial à +3°C et un réchauffement à +4°C pour la France, à l'horizon 2100.

La section **« compétences »** arrive en première position, avec 85 % des émissions globales.
Elles sont liées aux 4 thématiques suivantes :

- la gestion des déchets **(56 %)**,
- les transports publics **(12%)**,
- les réseaux de chaleur **(11%),**
- la gestion de l'eau **(6%)**.

La section **« patrimoine »** (gestion patrimoniale, mobilités et achats des compétences socio-économique, sportive et culturelle, de voirie et administrative) arrive en seconde position, avec 15 % des émissions globales.
Elles sont liées aux 3 thématiques suivantes :

- la gestion patrimoniale **(6%)**,
- les mobilités **(5%),**
- les achats **(4%)**.

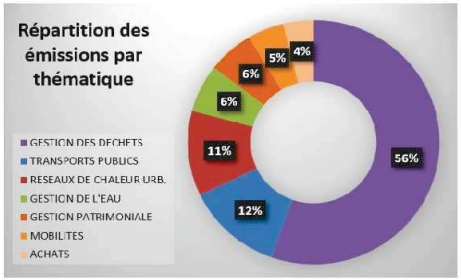

Les 4 grandes compétences de Clermont Auvergne Métropole (déchets, transports, réseaux de chaleur et eau) comprennent chacune le patrimoine dédié à leur exercice, qui est donc exclu de la section « patrimoine ». Par exemple, les déchèteries intègrent bien la gestion des déchets et la station d'épuration intègre bien la gestion de l'eau.

Dans la figure ci-dessous, les émissions présentée par thématique, sont détaillées par **poste** et **sous-postes d'émissions**.

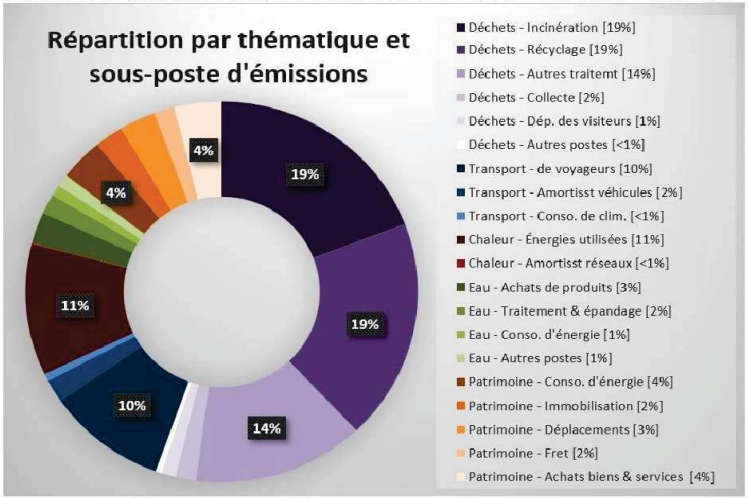

A l'intérieur de chaque thématique, les émissions sont ventilées par postes d'émissions et sous-postes d'émissions.
Les postes d'émissions sont les suivants :

- l'énergie : consommations d'énergie,
- les autres émissions directes : processus industriel et production de froid,
- les immobilisations : l'amortissement « carbone » des biens mobiliers et immobiliers,
- les déplacements : professionnels, domicile-travail et des visiteurs,
- le fret : transport de marchandises amont, interne et aval à la collectivité,
- les intrants : achats de biens et de services,
- les déchets : collecte et traitement.

Ainsi, on observe qu'**une part importante des émissions de Clermont Auvergne Métropole est générée par le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire métropolitain**, avec l'incinération (19%), le recyclage (19%) et l'ensemble des autres valorisations (14%) - les 3 nuances de mauve.
Les deux autres parts importantes d'émissions de Clermont Auvergne Métropole sont la **consommation d'énergie primaire pour les réseaux de chaleur urbains** (11%, en rouge foncé), et **le transport de voyageurs des transports publics** (10 %, en bleu foncé).
Les émissions liées à la gestion de l'eau (nuances de vert) et à la section « patrimoine » (nuances d'orange) sont notamment l'achat de produits chimiques (3 %, en vert foncé) et les consommations d'énergie du patrimoine et notamment de l'éclairage public (4 %, en orange foncé).

1.3. Comparaison interannuelle (2018, 2021, 2024)

La comparaison des émissions d'une collectivité, par intervalle d'exercice de 3 ans, est toujours complexe.
Les deux figures suivantes représentent :
- l'évolution non corrigée, par thématique empilée, des émissions du périmètre « Patrimoine et compétences » de la collectivité,
- l'évolution non corrigée, par poste distinct, des émissions du périmètre « Patrimoine et compétences » de la collectivité.

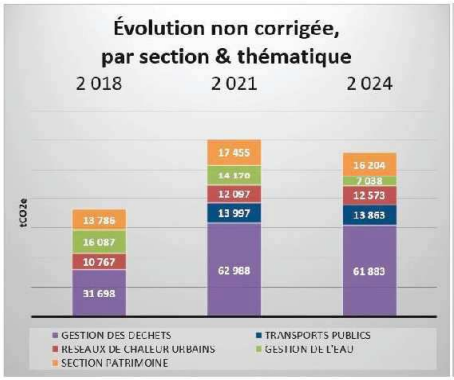

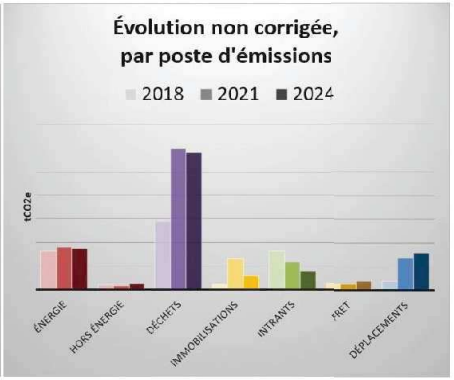

Pourquoi la comparaison interannuelle est-elle corrigée ?
D'une part en raison de **l'évolution de critères internes à l'organisation** : élargissement des compétences exercées par Clermont Auvergne Métropole, qualité et quantité des données d'activité disponibles, et d'autre part en raison de l'évolution de **critères externes à l'organisation** : élargissement du périmètre d'étude et évolution des facteurs d'émissions (les nombres permettant de transposer une donnée physique ou monétaire en équivalent d'émissions de dioxyde de carbone, établis par l'ADEME).
A l'instar des données climatiques qui sont corrigées à chaque nouveau rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), les données des précédents bilans des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétence » de Clermont Auvergne Métropole devraient être également corrigées, à chaque exercice. **Bien que ces corrections ne soient pas exhaustives dans le présent exercice, elles sont faites pour les plus grands postes d'émissions.**
Entre 2018 et 2024, nombre de ces critères internes et externes ont évolué. Si ces évolutions sont détaillées dans la présente étude, les plus importantes sont les suivantes :

- **entre 2018 et 2021**, la précision (et l'augmentation conséquente) du **facteur d'émissions liés au recyclage des déchets**, double les émissions associées à la compétence de gestion des déchets de l 'organisation (ci-dessous en mauve texturé). C'est une évolution externe à l'organisation.
- **entre 2018 et 2021**, Clermont Auvergne Métropole intègre l'une de ses délégations de services publics les plus importantes : le transport public (ci-dessous en bleu texturé). C'est une évolution interne à l'organisation.
- **entre 2021 et 2024**, le périmètre d'étude doit désormais comprendre le déplacements des voyageurs, c'est-à-dire les déplacements des usagers, entre leur domicile et les équipements métropolitains (compris dans le « patrimoine », en orange ci-dessous). C'est une évolution externe à l'organisation.

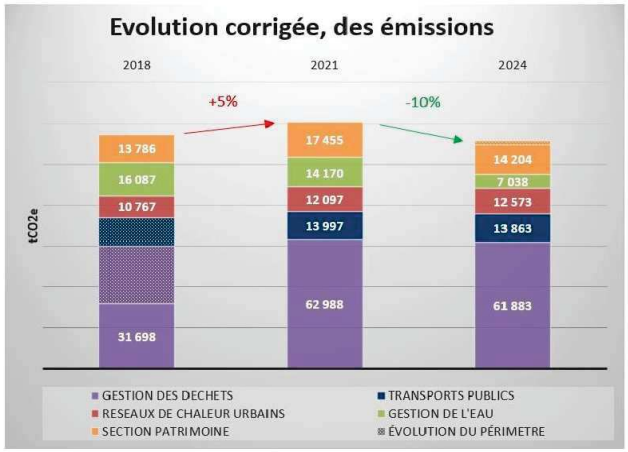

Sur la figure ci-dessus, les aplats mauve et bleu texturés, sont **les émissions « corrigées »** : elles appliquent le périmètre et la méthode 2024, sur les données 2018 et 2021, de telle sorte à permettre une **comparaison à « iso périmètre »**, c'est-à-dire à périmètre semblable.

Compte tenu de ces éléments, les émissions de Clermont Auvergne Métropole ont légèrement augmenté entre 2018 et 2021 (environ + 5%), puis baissent entre 2021 et 2024 (environ -10 %) alors que son périmètre d'étude se consolide.

1.4. Plan de transition

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » de Clermont Auvergne Métropole ne comprend pas uniquement l'actualisation des estimations d'émissions. Il comprend également un Plan de transition, c'est-à-dire **un plan d'actions qui est réaliste et réalisable du point de vue de la collectivité d'une part, et qui vise l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) d'autre part**. Les objectifs de la SNBC, issus des Accords de Paris, visent la neutralité carbone à horizon 2050, en vue de limiter le réchauffement global à moins de 2°C en 2100.

A chaque exercice, **le plan de transition est évalué** au regard de la qualité des actions (si oui ou non, elles ont été mises en œuvre et si elles nécessitent une évolution) et au regard du volume de gains estimés en matière d'émissions (si oui ou non, les émissions illustrent effectivement la mise en œuvre des actions).

/!\ Vigilances sur les périmètres d'études /!

Clermont Auvergne Métropole, par l'exercice de ses compétences de services publics, se trouve **à la frontière de deux périmètres d'étude distincts**. D'une part, le périmètre **« patrimoine et compétences »** étudie les émissions directes et indirectes liées au patrimoine et à l'exercice des compétences de la collectivité. D'autre part, le périmètre **« territoire »** regarde les émissions directes et indirectes liées à l'exercice des secteurs d'activités territoriaux : 1 200 $ktCO_2e$ répartis entre le transport routier (31%), le résidentiel (19%), la gestion des déchets (16%), le tertiaire (16%), l'industrie (16%), l'agriculture (2%) et les autres transports (1%).[2]

Les émissions générées sur le périmètre « patrimoine et compétences », qui permettent une réduction des émissions sur le périmètre « territoire », sont nommées « émissions évitées ». **Les émissions évitées sont la représentation des émissions qui auraient effectivement été générées à l'échelle du territoire dans un scénario dit « classique » ou « de référence ».**

Par exemple, en disposant de la compétence de développement des réseaux de chaleur urbains, Clermont Auvergne Métropole n'intègre pas les émissions associées aux consommations de chaleur de ses équipements raccordés, mais intègre la totalité des émissions associées à l'utilisation de chaleur par les réseaux (quelle que soit sa source d'énergie), même si cette chaleur est consommée par d'autres utilisateurs que la collectivité. En développant un nouveau réseau de chaleur urbain, la collectivité remplace une source de chaleur par une autre, mais en supporte les émissions associées. Dans le scénario de référence, la chaleur est produite par du gaz et les émissions associées sont générées sur le périmètre « territoire », dans la réalité, la chaleur est produite par d'autres sources et les émissions associées sont générées sur le périmètre « patrimoine et compétence ». Les émissions supportées par la collectivité, mais qui permettent une réduction des émissions sur le territoire, sont les émissions évitées.

Pour être conformes à la méthodologie, les émissions évitées sont calculées mais ne peuvent pas être soustraites aux émissions de gaz à effet de serre générées par la collectivité dans l'exercice de ses compétences. Dans les plans de transition 2018 et 2021, les gains ou réductions des émissions du périmètre « territoire » ne sont pas distincts des gains du périmètre « patrimoine et compétences ». En 2024, il est proposé d'intégrer cette distinction.

Lors de l'exercice 2021 du Bilan des émissions de gaz à effet de serre, toutes thématiques confondues et sans distinction de périmètre, **les gains attendus à horizon 2024 en matière d'émissions de gaz à effet de serre s'élevaient à près de 33 ktCO2e par rapport à 2018**. Soit - 33 000 tCO2e entre 2018 et 2024 : -30 000 tCO2e sur le périmètre « territoire » et -3 000 tCO2e sur le périmètre « patrimoine et compétences ».

En 2024, Clermont Auvergne Métropole a partiellement atteint ces objectifs, et renouvelle ses ambitions pour 2030.

Comme pour la présentation des résultats d'émissions, le plan de transition est ventilé par section, et par actions thématiques.

Section « compétences » :

- **Réduire la quantité de déchets** incinérés : l'hypothèse chiffrée sur la mise en œuvre de cette action est : -15 % de déchets incinérés par habitant et par an, entre 2019 et 2031). Cette action permettrait des réductions d'émissions, principalement sur le périmètre « territoire ».
- **Poursuivre l'extension des filières de traitement des boues** : l'hypothèse chiffrée sur la mise en œuvre de cette action est : -50 % de chaux utilisée entre 2024 et 2030. Cette action permettrait des réductions d'émissions, principalement sur le périmètre « patrimoine et compétences ».
- **Améliorer le mix énergétique des équipements de gestion de l'eau** : l'hypothèse chiffrée sur la mise en œuvre de cette action est : 12 GWh de biométhane produit en 2030. Cette action permettrait des réductions d'émissions, principalement sur le périmètre « territoire ».
- **Poursuivre le développement des réseaux de chaleur urbains** : l'hypothèse chiffrée sur la mise en œuvre de cette action est : 220 GWh de chaleur produite en 2030, à un taux d'énergie renouvelable entre 70% et 80% pour CLAUVAE, CLERVIA et ECLA. Cette action permettrait des réductions d'émissions, principalement sur le périmètre « territoire ».
- **Finaliser et consolider le projet inspiRe** : l'hypothèse chiffrée sur la mise en œuvre de cette action est : +55 voyages en transports publics par habitant et par an entre 2018 et 2030. Cette action permettrait des réductions d'émissions, principalement sur le périmètre « territoire ».

Section « patrimoine » :

- **Maintenir l'extinction partielle de l'éclairage nocturne** : l'hypothèse chiffrée sur la mise en œuvre de cette action est : -40 % des consommations d'électricité entre 2018 et 2030. Cette action permettrait des réductions d'émissions, principalement sur le périmètre « patrimoine et compétences ».
- **Poursuivre la mise en œuvre du décret tertiaire** : l'hypothèse chiffrée sur la mise en œuvre de cette action est : -40 % des consommations d'énergies entre 2018 et 2030. Cette action permettrait des réductions d'émissions, principalement sur le périmètre « patrimoine et compétences ».
- **Consolider les données de surfaces et de leur caractérisation, afin de considérer la rationalisation du patrimoine bâti** : l'imprécision des données actuelles ne permet pas de chiffrer d'éventuels gains en émissions.
- **Poursuivre l'amélioration des parts modales pour les déplacements domicile-travail et professionnels** : l'hypothèse chiffrée sur la mise en œuvre de cette action est : -40 % sur la part modale de la voiture, entre 2018 et 2030.
- **Considérer les émissions provenant du fret, et les caractériser** : l'imprécision des données actuelles ne permet pas de chiffrer d'éventuels gains en émissions.
- **Poursuivre la mise en œuvre du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables** : l'imprécision des données actuelles ne permet pas de chiffrer d'éventuels gains en émissions.

A horizon 2030, le plan de transition actualisé en 2024, permettra des gains estimés à 5,5 ktCO2e (ou -5 500 tCO2e) sur le périmètre « patrimoine et compétences », et à 46 ktCO2e (ou -46 000 tCO2e) sur le périmètre « territoire ».

2 Ce bilan des émissions de gaz à effet de serre territorial est mesuré et intégré dans le Schéma de transition énergétique et écologique.

2. RAPPORT DÉTAILLÉ : ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Du 13 au 19 mars **2023** à Interlaken (Suisse), se tenait la 58ème et dernière session du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Cette session vient clôturer la synthèse du **sixième rapport d'évaluation**, également nommé « AR6 », en présence des représentants des 195 pays membres.

Dans le rapport précédent « AR5 » (2014), le GIEC affirme que **l'augmentation de la concentration en gaz à effet de serre est due aux activités humaines,** et que des changements majeurs adviendront au niveau des températures, du niveau des mers et de la fonte des glaces. Le scénario le plus pessimiste (RCP8.5), correspondant à la prolongation des émissions d'alors, est probable. Il y est notamment question de révision à la hausse du réchauffement climatique, **de révision à la hausse du niveau des mers**, de révision à la baisse de l'effet refroidissant des aérosols, et d'une montée en fréquence et en intensité des événements climatiques extrêmes.

Dans le 6ème rapport « AR6 », le GIEC affirme que ces changements sont plus rapides que prévu, que l**es émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont réchauffé le climat a un rythme sans précédent** (+1,1°C par rapport à la période pré-industrielle), que la planète atteindra +1,5°C dès le début des années 2030 et qu'il sera **possible de limiter le réchauffement à 2°C en 2100**, qu'au prix de réductions fortes, rapides et durables au cours de cette **« décennie critique » (2020 à 2030)**.

2.1. Au global

2.1.1 Cadre réglementaire

Pour la France, **l'Accord de Paris** reste en vigueur et son objectif est de maintenir d'ici 2100, l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en-dessous de 2°C au dessus des niveaux préindustriels.

Cet objectif est décliné dans la **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** qui fixe une trajectoire cible et des **budgets carbone (plafonds d'émissions à ne pas dépasser)** pour le territoire français, avec des orientations de gouvernance, transversales et sectorielles. La SNBC s'impose à tous les décideurs publics, aux échelons national, régional et intercommunal, y compris aux établissements publics.

Comme toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et les établissements publics employant plus de 250 salariés, Clermont Auvergne Métropole est tenue de réaliser un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (BEGES) depuis la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » d'une organisation évalue **les émissions liées au fonctionnement interne de cette organisation et aux services qu'elle procure à la population.** Il s'agit **d'estimer** les émissions générées en tonnes équivalent carbone (teq CO2e) sur l'année étudiée en les **comparant** avec celles du bilan précédent, d'identifier des **postes à enjeux,** pour mettre à jour des **objectifs de réduction** de ces émissions de gaz à effet de serre et les orientations d'actions de la collectivité.

Article L229-25, Modifié par LOI n°2023-973 du 23 octobre 2023 - art. 29 (V)

« Sont tenu[e]s d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, [...] les métropoles de plus de 50 000 habitants ainsi que les autres personnes morales de droit public employant plus de deux cent cinquante personnes. [Elles] joignent à ce bilan un plan de transition pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre présentant les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin [...]. [Ils sont] rendus publics. Les bilans des émissions de gaz à effet de serre des [métropoles] portent sur leur patrimoine et sur leurs compétences. [...] l'autorité administrative sanctionne les manquements à l'établissement ou à [sa] transmission [...] par une amende n'excédant pas 50 000 €, montant qui ne peut excéder 100 000 € en cas de récidive. »

Article R.229-27, Modifié par Décret n°2022-982 du 1er juillet 2022 - art. 2

« Le bilan distingue : 1° Les émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la personne morale ; 2° Les émissions indirectes significatives qui découlent des opérations et activités de la personne morale ainsi que, le cas échéant, de l'usage des biens et services qu'elle produit. » « Le plan de transition [...] décrit les actions mises en œuvre au cours des années suivant le bilan précédant ainsi que les résultats obtenus. Il présente séparément, pour les émissions directes et pour les émissions indirectes, les actions et les moyens que la personne morale envisage de mettre en œuvre au cours des années courant jusqu'à l'établissement de son bilan suivant. Il indique le volume global des réductions d'émissions de gaz à effet de serre attendu pour les émissions directes et indirectes. »

2.1.2 Cadre méthodologique

Pour une collectivité, la mise en œuvre d'une stratégie carbone dépend de la connaissance de ses émissions de gaz à effet de serre et de son périmètre d'actions. L'estimation des émissions de gaz à effet de serre, sur un territoire donné ou pour une collectivité donnée, est **normée**. Elle est notamment possible grâce à un outil, **le Bilan Carbone®**, conçu par Jean-Marc Jancovici et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), et géré par l'Association pour la Transition Bas Carbone (ABC).

Le Bilan Carbone® est un ensemble de tableurs mettant en œuvre une **méthodologie de calculs des émissions de gaz à effet de serre**. Les **7 principaux gaz à effet de serre d'origine anthropique retenus par le Protocole de Kyoto** sont : le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O) et les gaz fluorés (SF6, HFC, PFC et NF3). Chacun de ces gaz dispose d'un

pouvoir de réchauffement global (PRG) à 100 ans, il s'agit du rapport entre l'impact de l'émission d'une tonne de l'un de ces gaz pendant 100 ans, par rapport à celui d'une tonne de dioxyde de carbone. L'unité de mesure exprimée en tonnes équivalents CO_2 (tCO_2e), est donc commune pour ces 7 gaz à effet de serre. Les émissions estimées ont permis de calculer des **facteurs d'émissions** permettant de transformer toutes données d'activité ou de consommation, en tonnes équivalent carbone.

La base de ce calcul se résume à la formule suivante : **donnée x facteur d'émissions = empreinte carbone**.

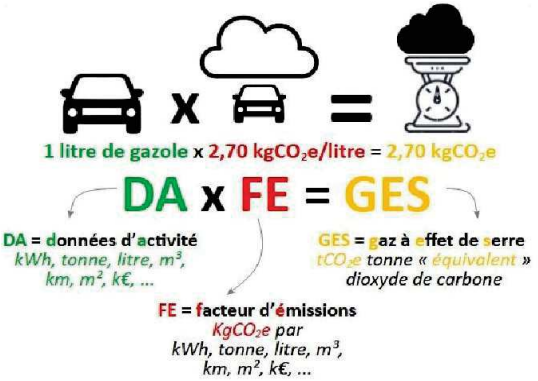

L'ensemble des facteurs d'émissions utilisés sont tirés de la **Base Carbone de l'ADEME**. Ainsi, 1 MWh d'électricité en France vaut 57 kgCO2e, 1 MWh PCS de gaz naturel en France vaut 215 kgCO2e, 1 litre d'essence vaut 3,1 kgCO2e, etc.

L'**estimation** des émissions de gaz à effet de serre, parce qu'il s'agit d'une estimation, n'est pas dénuée d'**incertitudes**. Les incertitudes de ces calculs sont de deux sortes : celles liées aux **données d'activité collectées** et celles liées aux **facteurs d'émissions**. L'incertitude totale est désignée comme étant la racine de la somme du carré des incertitudes des facteurs d'émissions et du carré des incertitudes des données d'activité.

Les incertitudes sont estimées à partir de cinq critères : la représentativité technique, la représentativité géographique, la représentativité temporelle, la complétude et la fiabilité. Si les incertitudes des facteurs d'émissions sont données par l'outil Bilan Carbone®, les incertitudes des données d'activité sont à compléter dans l'outil :

- s'il s'agit d'une **donnée mesurée**, l'incertitude est considérée **très faible** (la consommation d'électricité par exemple),
- s'il s'agit d'une donnée mesurée ramenée à une moyenne, l'incertitude est considérée **faible** (le nombre d'équipements informatiques ou de véhicules par exemple),
- s'il s'agit d'une **donnée d'enquête**, l'incertitude est considérée **moyenne** (la part modale des déplacements domicile-travail issue d'une enquête mobilité par exemple),
- s'il s'agit d'une donnée issue de **statistiques territorialisées**, l'incertitude est considérée **forte** (le poids moyens de déchets verts produit par un ménage de la Métropole par exemple),
- s'il s'agit d'une donnée issue d'**extrapolation de statistiques non territorialisées**, l'incertitude est considérée **très forte** (le poids moyens d'emballages produit par un agent par exemple).

Le périmètre d'étude comprend **les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre associées aux patrimoines mobiliers et immobiliers de la collectivité, ainsi qu'à l'exercice de ses compétences**.

Les émissions directes sont les gaz à effet de serre directement émis par la collectivité (par exemple, la consommation en gaz naturel des équipements ou la consommation en gazole des véhicules de la flotte) et **les émissions indirectes** sont les gaz à effet de serre émis de façon indirecte (par exemple, la consommation en électricité des équipements, la consommation en essence des déplacements domicile-travail, l'achat d'un ordinateur portable, des vêtements de travail ou d'un service d'étude foncière).

Étant normé, le bilan des émissions de gaz à effet de serre doit se présenter notamment à travers 3 scopes et 7 postes d'émissions, automatiquement générés par l'outil Bilan Carbone®.

3 scopes	7 postes d'émissions
- **scope 1** : les émissions directes liées à l'énergie, - **scope 2** : les émissions indirectes liées à l'énergie, - **scope 3** : les autres émissions indirectes.	- le poste « énergie » - le poste « autres émissions directes » - le poste « déchets » - le poste « immobilisations » - le poste « intrants » - le poste « déplacements » - le poste « fret »

Le poste **« énergie »** rassemble les émissions associées aux consommations énergétiques du patrimoine immobilier (bâtiments) et mobilier (parc de véhicules, parc informatique).

Le poste **« autres émissions directes »** rassemble les émissions associées aux **fuites de gaz frigorigènes** pour notamment la production de froid, et aux procédés dits « industriels » (par exemple le traitement des boues de station d'épuration avec de la chaux).

Le poste **« déchets »** rassemble les émissions associées à la collecte et au traitement des déchets.

Le poste **« immobilisations »** rassemble les émissions associées à l'amortissement « carbone » du patrimoine (émissions induites par la fabrication des matériaux mobilisés, ramenées à une année, en tenant compte d'une durée de vie estimée). En finance, les immobilisations permettent annuellement, de déduire en charge une partie du coût d'achat. En comptabilité carbone, les immobilisations permettent annuellement, de déduire une partie de l'impact global de l'achat.

Le poste **« intrants »** rassemble les émissions associées aux achats de biens et de services (ce que la collectivité utilise pour son fonctionnement et qui a généré des gaz à effet de serre pour être produit).

Le poste **« déplacements »** rassemble les émissions associées aux déplacements professionnels des agents et des élus, aux déplacements domicile-travail et **aux déplacements des visiteurs (nouvellement intégrés au périmètre réglementaire)**.

Le poste **« fret »** rassemble les émissions associées au transport de marchandises ou déplacements « techniques ».

En fin d'étude, le présent rapport et l'ensemble des exports de résultats sont publiés sur la plate-forme de l'ADEME.

2.2. Au local

Clermont Auvergne Métropole (ex-Clermont Communauté) a réalisé son **premier bilan des émissions de gaz à effet de serre sur les données 2011**, puis sur les données 2015, 2018 et 2021. **En 2025, elle réactualise le présent bilan des émissions de gaz à effet de serre qui porte sur les données 2024.** Cet exercice concourt aux objectifs de Clermont Auvergne Métropole de s'orienter vers une politique d'exemplarité en matière de lutte contre le changement climatique et de réduction de son empreinte carbone.

2.2.1 Périmètres

Comme toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et les établissements publics employant plus de 250 salariés, Clermont Auvergne Métropole est tenue de réaliser un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (BEGES) qui évalue les émissions liées au fonctionnement interne de cette organisation et aux services qu'elle procure à la population.

Clermont Auvergne Métropole assure les compétences suivantes : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, transports, gestion des déchets, développement durable, cycle de l'eau, habitat, politique de la ville, sport, culture, tourisme, voirie, urbanisme et aménagement, crématorium.

Clermont Auvergne Métropole, par l'exercice de ses compétences de services publics, se trouve **à la frontière de deux périmètres d'étude distincts**. D'une part, le périmètre **« patrimoine et compétences »** étudie les émissions directes et indirectes liées au patrimoine et à l'exercice des compétences de la collectivité. D'autre part, le périmètre **« territoire »** regarde les émissions directes et indirectes liées à l'exercice des secteurs d'activités territoriaux : 1 200 ktCO_2e répartis entre le transport routier (31%), le résidentiel (19%), la gestion des déchets (16%), le tertiaire (16%), l'industrie (16%), l'agriculture (2%) et les autres transports (1%).[3]

Les émissions générées sur le périmètre « patrimoine et compétences », qui permettent une réduction des émissions sur le périmètre « territoire », sont nommées « émissions évitées ». **Les émissions évitées sont la représentation des émissions qui auraient effectivement été générées à l'échelle du territoire dans un scénario dit « classique » ou « de référence ».**

Par exemple, en disposant de la compétence de développement des réseaux de chaleur urbains, Clermont Auvergne Métropole n'intègre pas les émissions associées aux consommations de chaleur de ses équipements raccordés, mais intègre la totalité des émissions associées à l'utilisation de chaleur par les réseaux (quelle que soit sa source d'énergie), même si cette chaleur est consommée par d'autres utilisateurs que la collectivité. En développant un nouveau réseau de chaleur urbain, la collectivité remplace une source de chaleur par une autre, mais en supporte les émissions associées. Dans le scénario de référence, la chaleur est produite par du gaz et les émissions associées sont générées sur le périmètre « territoire », dans la réalité, la chaleur est produite par d'autres sources et les émissions associées sont générées sur le périmètre « patrimoine et compétence ». Les émissions supportées par la collectivité, mais qui permettent une réduction des émissions sur le territoire, sont les émissions évitées.

Pour être conformes à la méthodologie, les émissions évitées sont calculées mais ne peuvent pas être soustraites aux émissions de gaz à effet de serre générées par la collectivité dans l'exercice de ses compétences. Dans les plans de transition 2018 et 2021, les gains ou réductions des émissions du périmètre « territoire » ne sont pas distincts des gains du périmètre « patrimoine et compétences ». En 2024, il est proposé d'intégrer cette distinction.

3 Ce bilan des émissions de gaz à effet de serre territorial est mesuré et intégré dans le Schéma de transition énergétique et écologique.

2.2.2 Moyens

En 2025, la collectivité fait le choix **d'internaliser l'actualisation de son cinquième bilan** des émissions de gaz à effet de serre.

Sous l'autorité du Président et des élus de référence en charge de la transition écologique et énergétique, l'étude est pilotée par la **Direction du Développement Durable et de l'Énergie.** Il est alors nécessaire de disposer d'une étude exhaustive en octobre 2025.

Le **comité de pilotage de lancement** a lieu en décembre 2024, il est suivi par une **phase de collecte des données** jusqu'en septembre 2025. Un comité de pilotage intermédiaire est organisé en juin, suivi d'un comité de pilotage de **restitution des résultats** en octobre.

Les **principales directions productrices de données** sont les suivantes : la Direction de Gestion des Déchets, la Direction du Cycle de l'Eau, la Direction du Développement Durable et de l'Énergie, la Direction de l'Ingénierie Patrimoniale, le Garage, la Direction des Usages Numériques et la Direction de la Stratégie Financière.

Les **délégations de services publics** intégrant le périmètre d'étude, les délégataires sont également sollicités sur leur bilan des émissions de gaz à effet de serre si disponible ou à défaut, sur leur rapport d'activité 2024. Ainsi, les phases de calculs et de rédaction sont concentrées sur les mois de septembre et octobre 2025. L'actualisation du présent bilan est estimée à 30 % d'équivalent temps plein, et permet d'économiser le prix d'une prestation associée, estimée à environ 20 000 €.

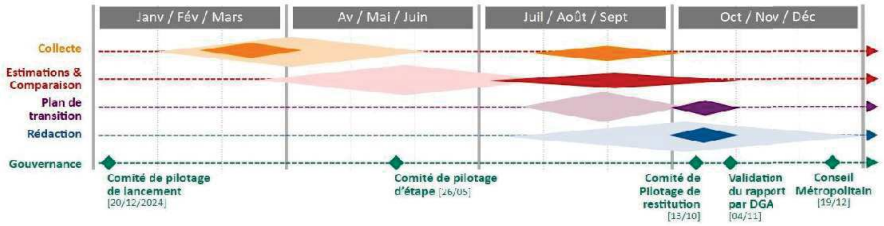

2.3. Choix de présentation

Si les résultats publiés sur la plate-forme de l'ADEME sont normés et doivent être présentés par scope et par poste d'émissions, il est ici fait un autre choix de présentation. Les émissions de la collectivité sont réparties en **deux sections : une section « compétences » et une section « patrimoine »**, dans lesquels se trouvent des ensembles cohérents nommés ici **« thématique »**.

Section « compétences »	Section « patrimoine »
4 thématiques : - la gestion des déchets - la gestion de l'eau - le développement des réseaux de chaleur urbains - les transports publics	Les émissions associées aux autres compétences métropolitaines (socio-économique, sportive et culturelle, de voirie et administrative) sont rassemblées dans 3 thématiques : - la gestion patrimoniale - les mobilités - les achats de l'ensemble

Voici comment est présenté le rapport d'actualisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre :

Dans chaque thématique de la section « compétences », se trouvent :	Dans chaque thématique de la section « patrimoine », se trouvent :
- un bandeau synthétique	- un bandeau synthétique
- le périmètre d'étude	- le périmètre d'étude
- les émissions directes et indirectes, fait d'une synthèse et d'une analyse détaillée notamment de la comparaison avec les exercices précédents	- les émissions directes et indirectes, fait d'une synthèse et d'une analyse détaillée notamment de la comparaison avec les exercices précédents

- les émissions évitées, si la thématique est concernée	**Sont synthétisés, pour la section « patrimoine » :**
- les principaux enseignements	- les principaux enseignements
- les actions du plan de transition, fait d'un rappel des actions et objectifs du précédent exercice, de l'avancement de la mise en œuvre de ces actions et de l'actualisation des actions et des objectifs chiffrés	- les actions du plan de transition, fait d'un rappel des actions et objectifs du précédent exercice, de l'avancement de la mise en œuvre de ces actions et de l'actualisation des actions et des objectifs chiffrés

3. SECTION « COMPÉTENCES » / THÉMATIQUE « GESTION DES DÉCHETS »

Chaque habitant de la Métropole génère en moyenne **500 kg de déchets par an**.
Ces déchets sont gérés par Clermont Auvergne Métropole qui assure la **prévention** des déchets, la **collecte** et le **traitement** des déchets.
Dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » de Clermont Auvergne Métropole, la gestion des déchets occupe la première place avec **62 ktCO2e ou 62 000 tCO2e en 2024,** soit 55 % des émissions globales de la collectivité.

62 000 tCO_2e [55% du BEGES]

3.1. Périmètre

Les données d'activité nécessaires à l'estimation des émissions générées par l'exercice de la compétence « gestion des déchets » ont été fournies par la **direction de gestion des déchets** et la **direction de la stratégie financière.**

Comprend :	**Ne comprend pas :**
• les émissions liées à la consommation énergétique des bâtis liés à l'exercice de cette compétence : les bureaux et les 7 déchetteries métropolitaines, • les émissions liées à l'amortissement de ces mêmes bâtiments, ici nommée « immobilisation », • les émissions liées à l'achat de bacs, colonnes et composteurs, ainsi qu'à l'ensemble des dépenses de fonctionnement associées à l'exercice de la compétence (budget n°46), tant pour des achats de biens que de services, • les émissions liées aux carburants nécessaires à la collecte des déchets en porte à porte, ou en point d'apport volontaire, que cette collecte soit réalisée en régie ou en délégation, • les émissions liées au traitement des déchets générés sur le territoire métropolitain, • les déplacements des visiteurs, nouvellement intégrés dans le périmètre d'étude en 2025.	• les autres émissions directes liées à la production de froid (climatisation par exemple), • l'immobilisation ou l'« amortissement carbone » des véhicules nécessaires à la collecte, • l'immobilisation ou l'« amortissement carbone » du parc informatique de la compétence, • les déplacements professionnels, • les déplacements domicile-travail. → ces émissions se retrouvent dans les postes « gestion patrimoniale » et « mobilités »

3.2. Émissions directes et indirectes

3.2.1 Synthèse

La compétence liée à la gestion des déchets génère près de **62 000 tCO2e, soit 55 %** des émissions globales de la collectivité.
Une large majorité de ces émissions (91%) est associée au traitement des déchets.
Viennent ensuite les émissions associées à la collecte des déchets (3%), aux déplacements des visiteurs (2%), aux achats (1%), aux immobilisations (<1%) et à l'énergie (<1%).

Année des données d'activités →	2018			2021			2024	
Évolution des émissions globales de Clermont Auvergne Métropole →	74 000 tCO2e		+68%	124 000 tCO2e		-10%	112 000 tCO2e	
Évolution des émissions associées à la gestion des déchets →	31 698	43%	+99%	62 988	51%	-2%	61 883	55%
↓ Gestion des déchets ventilée par poste ↓	t CO2e	%		t CO2e	%		t CO2e	%
ENERGIE	NC		0%	NC		0%	16	0%
AUTRES EMISSIONS DIRECTES	0	0%	0%	0	0%	0%	0	0%
IMMOBILISATIONS	365	1%	-4%	351	1%	-84%	56	0%
INTRANTS	291	1%	-33%	196	0%	170%	528	1%
DECHETS	28 522	90%	110%	59 848	95%	-3%	58 101	91%
FRET	2 520	8%	3%	2 594	4%	-27%	1 882	3%
DEPLACEMENTS	NC		0%	NC		0%	1 301	2%

3.2.2 Analyse détaillée

Les émissions liées aux traitements des **déchets**, sont de **58 ktCO2e, en baisse de 3 % par rapport à 2021**.

- Ces émissions sont le produit des poids de déchets collectés, par les facteurs d'émissions correspondants, fonction du type de déchets et du type de valorisation (exprimés en kgCO2e par tonne de déchets valorisés).
- En 2024 et au global, **le poids des déchets collectés est en baisse**, sauf pour les biodéchets (+5%) et les déchets verts (+44%).
- Les **facteurs d'émissions** ont beaucoup évolué depuis 2018 et ont tendance à se stabiliser depuis 2021.
- En absence de donnée sur le type de valorisation, et conformément à la méthodologie bilan carbone®, c'est le facteur d'émissions du « stockage de déchets inertes » qui est utilisé.
- Compte tenu de la précision des données disponibles, et du type de valorisation connue, les incertitudes de ce poste et sous-poste sont fortes.

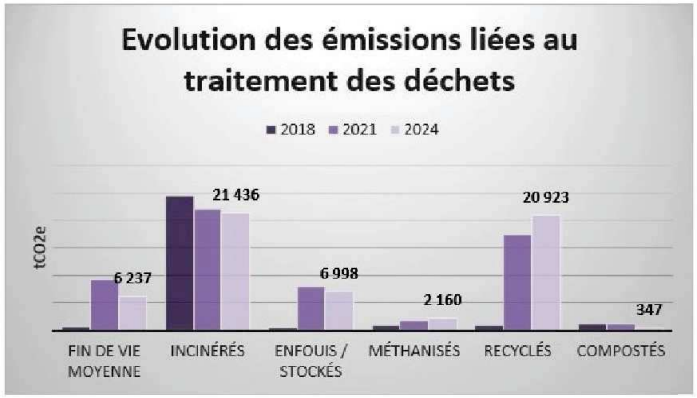

→ **En 2018**, les émissions générées par l'incinérateur représentaient 86 % du poste, contre 3 % des émissions générées par le recyclage.
→ **En 2021,** alors que les quantités de déchets baissent légèrement et que la quantité de déchets recyclés est stable (48 kt), **les émissions liées au traitement des déchets sont multipliées par 2**. Cette hausse considérable des émissions est alors liée à l'intégration de **nouveaux facteurs d'émissions associés au recyclage**, dans l'outil de calcul bilan carbone®. Effectivement, si le recyclage est vertueux sur beaucoup d'aspects (notamment le freinage de l'épuisement des ressources), il n'est pas neutre en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Les impacts liés au recyclage sont de 3 sortes : la collecte, le fonctionnement du centre de tri et le processus de régénération. C'est cette dernière étape qui est particulièrement énergivore, et donc émettrice de gaz à effet de serre. Il est considéré que l'émetteur du déchet ne supporte pas cette étape, alors que le consommateur et l'unité organisatrice du recyclage, supportent le processus de régénération. Pour le consommateur, les intrants recyclés, c'est-à-dire les achats comportant de la matière recyclée sont en règle générale moins émissif que les intrants non recyclés (neufs).
→ **En 2024,** les émissions se stabilisent : 37 % du poste est lié à l'incinération de déchets, en baisse de 3 % par rapport à 2021, et 36 % du poste est lié au recyclage des déchets, en hausse de près de 20 %.

Les émissions liées au **fret**, c'est-à-dire à la collecte des déchets, en régie et en délégation, génèrent près de 2 ktCO2e, **en baisse de près de 30 %** depuis 2021.

- Ces émissions sont le produit du volume de carburants utilisé, par type de carburant et par le facteur d'émissions associés (exprimés en kgCO2e par litre de carburant).
- En 2024, les volumes de carburants sont de plus de 500 000 litres de gazole, de près de 350 000 kg de GNV et de près de 20 000 km parcourus en véhicules électriques.
- Compte tenu de la précision des données disponibles, les incertitudes de ce poste et sous-poste sont faibles.

Les émissions liées aux **déplacements** des visiteurs, **nouvellement intégrées dans le périmètre d'étude**, génèrent plus de 3 ktCO2e.

- Ces émissions sont le produit du nombre de visiteurs en déchetteries, par une distance moyenne parcourue en voiture, et par les facteurs d'émissions correspondants (exprimés en kgCO2e par distance parcoure en voiture).

- En 2024, les déchetteries métropolitaines ont accueillis près de 400 000 visiteurs, dont une large majorité (91%) sont métropolitains. L'ensemble de ces visites est considérée faite en voiture, pour une distance moyenne de 6,8 km parcourue pour les visiteurs métropolitains, et 8,9 km parcourue pour les visiteurs hors métropole. L'hypothèse des distances parcourues provient de la Grande Enquête de Mobilité, réalisée par le SMTC en 2022.
- Compte tenu du mode d'estimation de ces données (distance parcourue et véhicule utilisé), les incertitudes de ce poste et sous-poste sont fortes.

Les émissions liées aux déplacements professionnels et aux déplacements domicile-travail, sont comptabilisés dans la thématique « mobilités ».

Les émissions liées aux **intrants**, c'est-à-dire aux achats de contenants (colonnes, bacs, composteurs) et aux dépenses de fonctionnement, tant pour des achats de biens que de services, génèrent plus de 50 tCO2e, **en forte hausse depuis 2021**.
Pour les achats de contenants (colonnes, bacs, composteurs) :

- Cette hausse est liée au **choix de ventilation des émissions** par ensemble cohérent. Effectivement, les dépenses de fonctionnement n'étaient pas intégrées dans cet ensemble en 2018 et 2021, mais étaient associées au poste d'émissions des « intrants ».
- Pour les achats de contenants, les émissions sont le produit du nombre de contenants achetés, par leur poids respectifs fonction de la matière du contenant (métal, plastique ou bois), et par les facteurs d'émissions associés (exprimés en kgCO2e par poids de matière).
- En 2024, ce sont près de 50 colonnes qui ont été achetés, plus de 1500 bacs qui ont été renouvelés, ainsi que près de 4000 composteurs distribués.
- Compte tenu de la précision des données disponibles, les incertitudes de ce poste et sous-poste sont faibles.

Pour les dépenses de fonctionnement :

- Pour les dépenses de fonctionnement, tant pour l'achat de biens que de services, les émissions sont le produits des dépenses hors taxes, par les ratios monétaires correspondants, c'est-à-dire un ensemble de facteurs d'émissions répartis par grandes typologies d'achats (ex : services spécialisés, scientifiques et techniques, service d'édition, services financiers, services de télécommunication, transports terrestres, produits manufacturés, produits chimiques, produits de l'industrie textile, produits de l'industrie alimentaire, produits informatiques, etc). Ces facteurs d'émissions sont exprimés en kgCO2e par milliers d'euros dépensés hors taxe.
- Compte tenu des facteurs d'émissions utilisés, les incertitudes de ce poste et sous-poste sont fortes.

Les émissions liées aux **immobilisations**, c'est-à-dire à **l'amortissement « carbone »** du patrimoine immobilier et mobilier (émissions induites par la fabrication des matériaux mobilisés, ramenées à une année, en tenant compte d'une durée de vie estimée) , génèrent un peu plus de 50 kgCO2e, **en forte baisse** depuis 2021. Là encore, cette baisse est liée à la **ventilation des émissions**, par ensemble cohérent. Si les émissions en 2018 et 2021, comptaient l'amortissement des véhicules, seules les émissions relatives au patrimoine bâti et aux parkings sont comptées ici. Les émissions relatives aux véhicules achetés sont comptabilisées dans le poste « gestion patrimoniale ».

- Ces émissions sont le produit d'une surface, caractérisée par une typologie de bâtiment (industriel, agricole, tertiaire, en béton, métal, etc), par le facteur d'émissions correspondant (exprimé en kgCO2e par mètre carré), divisé par la durée d'amortissement de ce bâti, considérée à 60 ans.
- En 2024, les surfaces considérées sont le bâtiment tertiaire route du cendre, les sept déchetteries.
- Compte tenu des données disponibles, les incertitudes de ce poste et sous-poste sont faibles.

Dans les émissions liées à **l'énergie**, c'est-à-dire aux consommations d'électricité dans les bureaux et dans les modulaires des déchetteries, génèrent 16 tCO2e.

- En 2018 et 2021, ces émissions étaient comptées dans la « gestion patrimoniale ». En 2024, elles sont associées à l'exercice de la compétence.
- Ces émissions sont le produit des consommations énergétiques, par type d'énergie et par les facteurs d'émissions correspondant (exprimés en kgCO2e par kilowattheure d'énergie consommée, y compris lorsqu'il s'agit d'électricité).
- En 2024, le patrimoine lié à l'exercice de gestion des déchets, a consommé près de 112 MWh en électricité.
- Compte tenu des données disponibles, les incertitudes de ce poste et sous-poste sont faibles.

3.3. Émissions évitées

Pour les émissions générées par le recyclage de déchets, l'outil bilan carbone® permet d'estimer des émissions dites « évitées ».
Les émissions évitées sont la représentation des émissions qui auraient effectivement été générées à l'échelle du territoire dans un scénario dit « classique ». Ce scénario « classique » est basé sur une moyenne nationale et donné par l'ADEME, il n'est donc pas territorialisé. Pour le traitement des déchets, le scénario « classique » est un mix entre enfouissement et incinération.

Les émissions évitées ne peuvent pas être soustraites des émissions directes de la compétence de gestion des déchets. Néanmoins, elles sont un indicateur intéressant à comprendre.

La gestion des déchets sur la Métropole génère 58 ktCO2e et le recyclage couvre près de 21 ktCO2e, soit plus de 35 % de ces émissions. Néanmoins, si le volume de déchets concerné avait suivi une filière dite « classique », ce même volume de déchets aurait généré plus de 16 ktCO2e (la somme des 3 parties mauves pointillés sur le graphe ci-dessus). **Le recyclage, s'il n'est pas neutre et génère 21 ktCO2e, il a aussi permis « d'économiser » ou « d'éviter » 16 ktCO2e.**

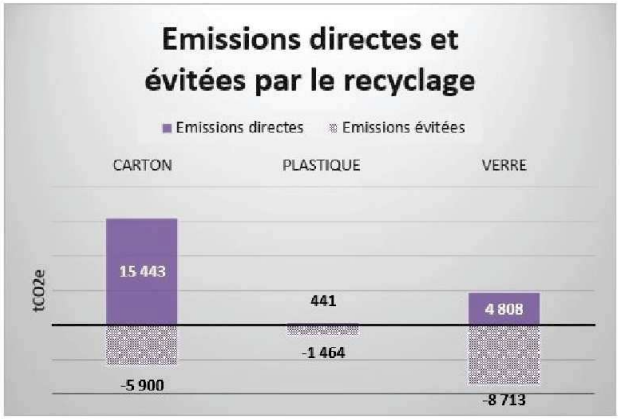

3.4. Synthèse

3.4.1 Patrimoine & compétences

- **Sur le périmètre « patrimoine et compétence » de Clermont Auvergne Métropole, la compétence « gestion des déchets » occupe la première place en matière d'émissions de gaz à effet de serre, avec 57 % du bilan global de la collectivité, pour 64 ktCO2e générées.**
- La compétence « gestion des déchets » comprend ici des bureaux, des garages et des sites d'accueil du public (déchetteries), les consommations énergétiques de ces sites, ainsi que leur amortissement, les déplacements des visiteurs, la collecte des déchets en porte à porte et en point d'apport volontaires, le traitement des déchets générés par les habitants de la Métropole, l'achat de contenants et les dépenses de fonctionnement.
- **Sans mise en œuvre de filière de recyclage, ces émissions auraient été de 80 ktCO2e.**
- Le premier poste d'émissions est le traitement des déchets, avec une large part des émissions générées par l'incinération et par le recyclage, liées aux quantités traitées. Le second poste d'émissions rassemble le transport de déchets, tant par les visiteurs des déchetteries, que par la collecte en porte à porte ou en point d'apport volontaire.

3.4.2 Territoire

- Sur le périmètre **« Territoire »**, les émissions relatives au secteur des déchets sont de **186 ktCO2e, soit 15,5 % des émissions** du territoire (en 2023). En effet, il prend également en compte les déchets du secteur industriel et tertiaire, alors que la Métropole ne gère que les ordures ménagères (du secteur résidentiel).
- En 2024, l'impact carbone moyen d'un français est de 8 tCO2e/hab/an. Cet impact devra être de 2 tCO2e/hab/an en 2050, pour atteindre l'objectif des accords de Paris, à savoir de limiter le réchauffement climatique à 2°C en 2100. Dans ces 8 tCO2e/hab/an, les services publics (tout niveau confondu) sont estimés à 1,5 tCO2e, soit un peu moins de 20 %.
- Pour une population de 300 000 habitants, cela signifie la gestion des déchets gérés par la collectivité, génèrent un peu plus de **200 kgCO2e/hab**, soit 2,5 % de son impact carbone moyen.

3.5. Actions du plan de transition

Au niveau national, les politiques publiques de prévention des déchets sont inscrites dans le Programme national de prévention des déchets 2021-2027 (PNPD), la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (AGEC), dont les objectifs sont les suivants :

- *réduire de 5 % les déchets d'activités économiques,*
- *réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés produits par habitant,*
- *réduire de 50 % le gaspillage alimentaire,*
- *atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation.*

En 2021, Clermont Auvergne Métropole se donnait l'objectif suivant pour 2024 :
- **Réduire la quantité de déchets** incinérés : l'hypothèse chiffrée sur la mise en œuvre de cette action est : -15 % de déchets incinérés par habitant et par an, entre 2018 et 2031. Cette action permettrait des réductions d'émissions, principalement sur le périmètre « territoire ».

En 2024, voici les éléments à considérer :

- **Les émissions liées à l'incinération des déchets ménagers et assimilés du territoire métropolitain, ont diminué de 13 %.**
- Ces efforts sont à poursuivre.
- L'action reste similaire : **réduire la quantité de déchets incinérés de 15 % en 2031, par habitant.**
- Cet objectif peut être atteint d'une part, par une baisse des volumes considérés et par l'amélioration du tri par les usagers.
- Effectivement, la sensibilisation à la production de déchets, la simplification des consignes de tri et le compostage des biodéchets sont autant de mesures permettant une réduction de la part des déchets incinérés, et de ce fait, des émissions générées.
- Ces objectifs sont inscrits dans le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Clermont Auvergne Métropole**, sur la période 2024 à 2029.

A horizon 2030, la mise en œuvre de cette action du plan de transition, devrait permettre un gain de près de 2 000 tCO2e en 2030, sur le périmètre « patrimoine et compétences » de Clermont Auvergne Métropole, mais également sur le périmètre « territoire » de la Métropole, pour le secteur des déchets.

4. SECTION « COMPÉTENCES » / THÉMATIQUE « RÉSEAUX DE CHALEUR URBAINS »

Le chauffage compte pour près de **70 % de la consommation globale d'énergie** d'un ménage en France.
A Clermont Auvergne Métropole, une partie de cette chaleur peut éventuellement provenir d'un des **4 réseaux existants :** CLAUVAE, CLERVIA, ECLA, ou STR (pour société thermique de Royat).
Dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » de Clermont Auvergne Métropole, les réseaux de chaleur urbains occupent l'avant dernière position, avec **12,5 ktCO2e ou 12 500 tCO2e d'émissions en 2024, soit 11 % des émissions globales** de la collectivité.

12 500 tCO_2e [11% du BEGES]

4.1. Périmètre

Les données d'activité nécessaires à l'estimation des émissions générées par l'exercice de la compétence « réseaux de chaleur urbains » ont été fournies par la direction du développement durable et de l'énergie.
Pour un réseau de chaleur urbain, on ne parle pas de « consommation » d'énergie, mais plutôt d'« alimentation » en énergie du réseau.

Comprend :	Ne comprend pas :
• les émissions liées à l'alimentation énergétique des 4 réseaux de chaleur concernés, • les émissions liées à l'amortissement de ces mêmes réseaux.	• les émissions liées à l'exploitation des réseaux (consommations d'énergie des bureaux des délégataires, production de froid, déplacements professionnels, déplacements domicile-travail, transport de marchandises, amortissement « carbone » du bâti, de la flotte de véhicules, du parc informatique, achats de biens et de services, déchets générés par l'activité,...).
	→ Il peut être considéré qu'au vue de l'activité, ces émissions sont négligeables. Néanmoins, une collecte et une analyse des données relatives au fret et notamment au transport de biomasse alimentant une partie des réseaux, peut être intéressante.

4.2. Émissions directes et indirectes

4.2.1 Synthèse

La compétence liée aux réseaux de chaleur urbains génère près de **13 000 tCO2e, soit 11% des émissions** globales de la collectivité.
La quasi-totalité de ces émissions (99%) est associée à l'alimentation en énergie permettant la production de chaleur.
Viennent ensuite, les émissions associées à l'immobilisation, ou l'amortissement « carbone » des réseaux (1%).

Année des données d'activités →	2018			2021			2024	
Évolution des émissions globales de Clermont Auvergne Métropole →	74 000 tCO2e		+68%	124 000 tCO2e		-10%	112 000 tCO2e	
Évolution des émissions associées aux réseaux de chaleur urbains →	10 767	15%	+12%	12 097	10%	+4%	12 573	11%
↓ Réseaux de chaleur urbain par poste ↓	t CO2e	%		t CO2e	%		t CO2e	%
ENERGIE	10 767	100%	12%	12 097	100%	4%	12 461	99%
AUTRES EMISSIONS DIRECTES	NC		0%	NC		0%	NC	
IMMOBILISATIONS	NC		0%	NC		0%	112	1%
INTRANTS	NC		0%	NC		0%	NC	
DECHETS	NC		0%	NC		0%	NC	
FRET	NC		0%	NC		0%	NC	
DEPLACEMENTS	NC		0%	NC		0%	NC	

4.2.2 Analyse détaillée

Les émissions liées à l'alimentation en énergie, sont de près de **12,5 ktCO2e, en hausse de 4 %** par rapport à 2021.

- Ces émissions sont le produit des consommations par type d'énergie, par les facteurs d'émissions correspcndants (exprimés en kgCO2e par kilowattheure).
- En 2024, **les 4 réseaux ont été alimentés par un peu plus de 50 GWh PCS[4] de gaz**, contre près de 90 GWh PCI[5] de biomasse (bois) pour livrer de la chaleur sur le territoire.

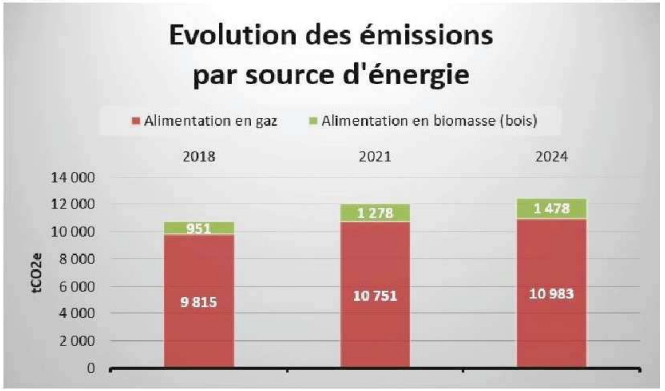

- Les mix énergétique de chaque réseau est détaillé ci-dessous. Seul le réseau de Royat est absent car 100 % gaz.
- **Plus le mix énergétique évolue vers un taux d'énergie renouvelable important, plus ses émissions seront faibles.**
- Le facteurs d'émissions du gaz augmente légèrement entre 2021 et 2024. Celui de la biomasse (ici, de la plaquette forestière sèche) baisse de 33 % entre 2021 et 2024.
- Compte tenu de la précision des données disponibles, les incertitudes de ce poste et sous-poste sont faibles.

Les émissions liées aux immobilisations, ou **l'amortissement « carbone »** des réseaux, sont de plus de **100 tCO2e**. Contrairement au réseau d'eau, les réseaux de chaleur n'ont pas été pris en compte dans les immobilisations, en 2018 et en 2021.

- Pour l'immobilisation des réseaux, il s'agit du produit du poids des matières du réseau (acier préisolé) par le facteur d'émission correspondant (exprimés en kgCO2e par tonne de matière), divisé par la durée d'amortissement choisi pour les réseaux souterrains, ici 100 ans.
- **Pour 2024**, le poids des réseaux est le produit du volume de matière par la masse volumique de chaque matière. Le volume de matière est estimé sur la base d'un diamètre nominal, d'une épaisseur dédiée et de sa longueur. D'après les données fournies, le réseau s'étale sur quelques 135 km linéaire.
- Le facteur d'émissions pour une tonne d'acier n'a pas évolué entre 2021 et 2024.
- La part de matière recyclée dans ces réseaux est à considérer et peut avoir un impact sur les émissions générées.
- Compte tenu de la précision des données disponibles, les incertitudes de ce poste et sous-poste sont faibles.

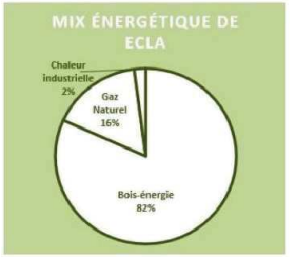

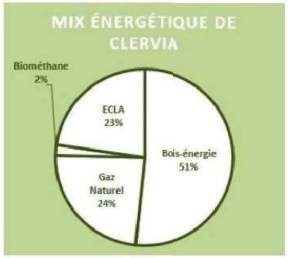

4 Pouvoir Calorifique Supérieur
5 Pouvoir Calorifique Inférieur

Dans les mix énergétiques des trois réseaux, on observe une part de **gaz naturel** qui varie de 16 % à 24 %, une part de **bois-énergie** très variable (82 % pour ECLA et 51 % pour CLERVIA), mais également une **part de chaleur provenant d'un site industriel** pour Ecla, de l'**unité de valorisation énergétique** (incinérateur) pour CLAUVAE.

Parce qu'il s'agit dans les deux cas, de **chaleur de récupération ou de chaleur dite « fatale »**[6], les émissions qui pourraient être associées à cette chaleur ne sont pas comptabilisées. Si elle ne peut pas être comptabilisée dans les émissions de la collectivité, cette chaleur fatale permet une économie d'énergie primaire fossile. Cette économie d'énergie constitue des émissions évitées.

4.3. Émissions évitées

Pour les émissions générées par des réseaux de chaleur, l'outil bilan carbone® permet d'estimer des émissions dites « évitées ».

Les émissions évitées sont la représentation des émissions qui auraient effectivement été générées dans un scénario dit « classique ». Ce scénario « classique » est basé sur une moyenne nationale et donné par l'ADEME, il n'est donc pas territorialisé. Pour les réseaux de chaleur urbains, le scénario « classique » est une alimentation 100 % gaz. Les émissions évitées ne peuvent pas être soustraites des émissions directes de la compétence des réseaux de chaleur urbains. Néanmoins, elles sont un indicateur intéressant à comprendre.

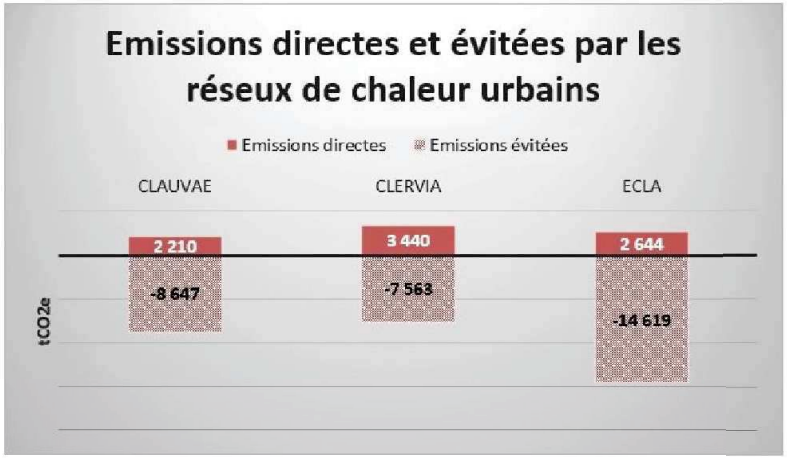

L'alimentation en énergie des réseaux de chaleur urbains sur la Métropole génère près de 12,5 ktCO2e. Néanmoins, si la même quantité de chaleur fatale avait été produite par du gaz, les émissions auraient été augmentées de plus de 30 ktCO2e.

6 La chaleur de récupération, ou chaleur fatale, est l'énergie thermique émise par un procédé dont elle n'est pas la finalité. Son exploitation demande le développement d'une technologie complémentaire.

4.4. Synthèse

4.4.1 Patrimoine & compétences

- **Sur le périmètre « patrimoine et compétence » de Clermont Auvergne Métropole, la compétence « réseaux de chaleur urbains » occupe la quatrième et avant-dernière place en matière d'émissions de gaz à effet de serre, avec 11,3 % du bilan global de la collectivité, pour 12,5 ktCO2e générées.**
- La compétence « réseaux de chaleur urbains » comprend ici, l'alimentation en énergies (gaz naturel, biomasse), et l'amortissement des réseaux souterrains.
- **Sans récupération de chaleur fatale (incinérateur et site industriel), ces émissions auraient été de plus de 40 ktCO2e.**

4.4.2 Territoire

- En 2024, l'impact carbone moyen d'un français est de 8 tCO2e/hab/an. Cet impact devra être de 2 tCO2e/hab/an en 2050, pour atteindre l'objectif des Accords de Paris, à savoir de limiter le réchauffement climatique à 2°C en 2100. Dans ces 8 tCO2e/hab/an, les services publics (tout niveau confondu) sont estimés à 1,5 tCO2e, soit un peu moins de 20 %.
  Les émissions liées au chauffage représentent environ 15 % de l'impact carbone moyen d'un français.
  Pour une population de 300 000 habitants, cela signifie que les réseaux de chaleurs urbains représentent **42 kgCO2e/hab/an,** soit un peu plus de 0,5 % de son impact carbone moyen (estimés à 8 tCO2e/hab/an).

4.5. Actions du plan de transition

En 2021, Clermont Auvergne Métropole se donnait l'objectif suivant pour 2024 :

- **Poursuivre le développement des réseaux de chaleur urbains** : l'hypothèse chiffrée sur la mise en œuvre de cette action est : 220 GWh de chaleur produite en 2030, à un taux d'énergie renouvelable entre 70% et 80% pour CLAUVAE, CLERVIA et ECLA. Cette action permettrait des réductions d'émissions, principalement sur le périmètre « territoire ».

En 2024, voici les éléments à considérer :

- L'interconnexion et l'extension des réseaux de Croix-de-Neyrat, Champratel et les Vergnes a permis d'ajouter 8 km aux 14 km de réseaux existants, dont la délégation est confiée à ECLA et a livré plus de **65 GWh** en 2024. L'interconnexion et l'extension des réseaux de la Gauthière a permis d'ajouter 6 km aux 6 km de réseaux existants, dont la délégation est confiée à CLERVIA et a livré plus de **30 GWh** en 2024. La création du réseau CLAUVAE compte 33 km de réseaux, dont la délégation est confiée à CLAUVAE, et a livré près de **40 GWh** de chaleur en 2024, avec un objectif nominal de 100 GWh. Le réseau de Royat s'étend sur 700 m et a livré 7 GWh de chaleur en 2024.
- Ces objectifs permettent d'une part, des réductions de consommations énergétiques sur le patrimoine métropolitain, et donc des émissions sur le périmètre « patrimoine et compétences », et permettent d'autre part, des réductions d'émissions sur le périmètre « territoire ». Pour l'actualisation de son bilan des émissions de gaz à effet de serre, Clermont Auvergne Métropole comptabilise ces réductions d'émissions sur le périmètre « territoire », en émissions évitées.
- A production constante et à mix énergétique constant, c**es émissions évitées sont de 30 ktCO2e tous les ans**. Lorsque CLAUVAE atteindra son objectif de 100 GWh/an, les émissions évitées seront alors de 36,5 ktCO2e, annuellement. **Plus la part d'énergie renouvelable dans le mix de ces réseaux augmentera, plus la part d'émissions évitées augmentera, et plus la part d'émissions du secteur « énergie » sur le territoire baissera.**
- Ces objectifs sont inscrits dans le Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur Existants de Clermont Auvergne Métropole.

A horizon 2030, l'atteinte de ces objectifs devrait permettre un gain de quelques centaines de tCO2e (non estimées actuellement) sur le périmètre « patrimoine et compétences » de Clermont Auvergne Métropole, et de près de 36 500 tCO2e en 2030, sur le périmètre « territoire » de la Métropole, pour le secteur de l'énergie.

5. SECTION « COMPÉTENCES » / THÉMATIQUE « TRANSPORTS PUBLICS »

Selon les chiffres de la grande enquête mobilité[7], les habitants de la Métropole effectue en moyenne 8,9 km pour un trajet motorisé.

Clermont Auvergne Métropole délègue sa compétence de gestion des transports en commun au **SMTC, Syndicat Mixte des Transports de l'agglomération clermontoise**. Bien que cette compétence soit déléguée, elle est à prendre en compte dans le périmètre de la présente étude.

Dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » de Clermont Auvergne Métropole, les transports publics occupe la 3ème place, avec près de **14 ktCO2e ou 14 000 tCO2e d'émissions en 2024, soit 12 % des émissions globales** de la collectivité.

14 000 tCO_2e [12% du BEGES]

5.1. Périmètre

Le SMTC dispose d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre, dont une partie des émissions est reportée ici.

Comprend :	Ne comprend pas :
• Les émissions associées au transport de voyageurs, • les émissions liées aux autres déplacements professionnels, • les émissions liées aux immobilisations, ou amortissement « carbone » des véhicules, infrastructures, bâtis et parking, • les autres émissions directes liée à la production de froid (climatisation).	• les émissions liées à l'exploitation du réseau de transports en commun (consommations d'énergie des bureaux, production de froid dans le bâti, déplacements domicile-travail, transport de marchandises, amortissement « carbone » du parc informatique, achats de biens et services, déchets générés…). → Il peut être considéré qu'au vue de l'activité, ces émissions sont négligeables. Néanmoins, l'intégration de ces données au périmètre d'étude peut être intéressante.

5.2. Émissions directes et indirectes

5.2.1 Synthèse

La compétence liée aux transports publics génère près de **14 000 tCO2e, soit 12% des émissions globales** de la collectivité.

Une large majorité de ces émissions (79%) est associée aux déplacements, c'est-à-dire au transport de voyageurs.

Viennent ensuite les émissions associées aux immobilisations, ou amortissement « carbone » des véhicules, infrastructures, bâtis et parking (16%), puis les émissions associées à la production de froid (5%).

7 La Grande Enquête Mobilité réalisée entre octobre 2022 et janvier 2023 sur le territoire d'influence Clermont Auvergne.

Année des données d'activités →	2018		2021			2024	
Évolution des émissions globales de Clermont Auvergne Métropole →	74 000 tCO2e	+68%	124 000 tCO2e		-10%	112 000 tCO2e	
Évolution des émissions associées aux transports en commun→	NC		13 997	11%	-1%	13 903	12%
↓ *Transport public ventilé par poste* ↓	*t CO2e*	*%*	*t CO2e*	*%*		*t CO2e*	*%*
ENERGIE	NC	0%	NC		0%	NC	
AUTRES EMISSIONS DIRECTES	NC	0%	NC		0%	697	5%
IMMOBILISATIONS	NC	0%	3 854	28%	-44%	2 157	15%
INTRANTS	NC	0%	NC		0%	NC	
DECHETS	NC	0%	NC		0%	NC	
FRET	NC	0%	NC		0%	NC	
DEPLACEMENTS	NC	0%	10 143	72%	13%	11 048	80%

5.2.2 Analyse détaillée

Les émissions liées au déplacements ou transport de voyageurs, sont de plus de **11 ktCO2e, en hausse de 13 %** par rapport à 2021. Attention : **ces chiffres datent de 2022** et ils sont à prendre avec précaution. Il est très probable que les émissions aient beaucoup évolué entre 2022 et 2024.

- Ces émissions sont le produit des volumes de carburants consommés, par type de carburant, et par les facteurs d'émissions correspondants (exprimés en kgCO2e par litre ou par kg de carburant).
- **En 2022,** dans son bilan des émissions de gaz à effet de serre, le SMTC ventile les consommations de carburants par transports affrétés (délégués à des entreprises du territoire) et transports non affrétés (dont le SMTC dispose), et par lignes concernées. Ainsi, la navettes et lignes régulières (autocar) ont consommé près de 260 000 litres de carburants. Les bus scolaires ont consommé plus de 80 000 litres de carburants, et le transports à la demande et de personnes à mobilité réduite (TAD, TADMR) ont consommé plus de 60 000 litres de carburants. Parmi les transports non affrétés, **les bus ont consommé plus de 1,5 millions de litre de gazole et près de 18 GWh de GNV** (gaz naturel véhicule**). Le tramway a consommé plus de 6,8 GWh d'électricité**. Les autres engins, camions et véhicules légers ont consommé près de 50 000 litres de carburants.
- Une partie des lignes scolaires et la ligne n°37, effectuent des trajets au-delà du périmètre métropolitain (Mur-sur-Allier), les émissions correspondantes sont extraites.
- Les facteurs d'émissions du gazole, gaz naturel véhicule et de l'électricité n'ont pas évolué entre 2021 et 2024.
- Compte tenu du mode d'estimation de ces données (distance parcourue et véhicule utilisé), les incertitudes de ce poste et sous-poste sont faibles.

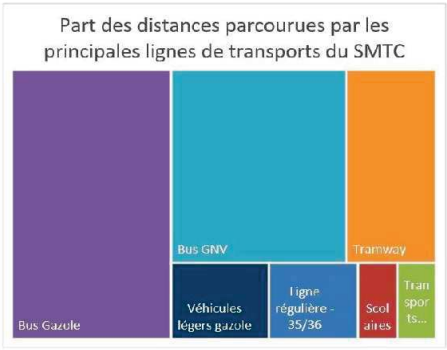

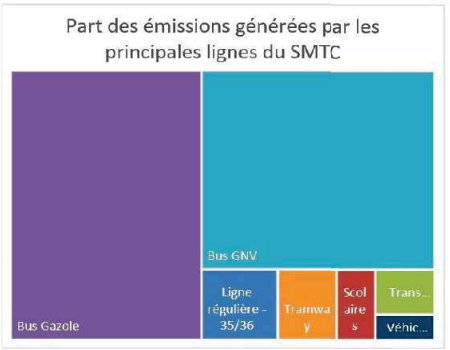

Les deux diagrammes ci-dessus permettent de **comprendre les facteurs d'émissions associés aux différents carburants**, sur 7 exemples : pour les bus circulant au gazole, les distances parcourues occupent un tiers du diagramme (de gauche) alors que les émissions générées occupent près de la moitié du diagramme (de droite). Contrairement au tramway, dont les distances parcourues (diagramme de gauche) sont plus grandes que la part des émissions générées (diagramme de droite). Effectivement, pour la même distance parcourue, le bus gazole émet davantage que le tramway électrique.

Les émissions liées aux immobilisations, ou **l'amortissement « carbone »** des véhicules, infrastructure, bâti et parking, sont de près de **2,2 ktCO2e, en baisse de 44 %** depuis 2021. Attention, ces chiffres datent de 2022 et ils sont à prendre avec précaution. Il est très probable que les émissions aient beaucoup évolué entre 2022 et 2024.

- Concernant ces émissions pour les véhicules et infrastructures, elles sont le produit du poids des matières concernées (minérales, métalliques, plastiques, organiques...), par les facteurs d'émissions correspondants (exprimés en kgCO2e par tonne de matière). Pour le bâti et les parking, ces émissions sont le produit des surfaces concernées par typologie de bâti, par les facteurs d'émissions associés (exprimé en kgCO2e par mètre carré).
- En 2021, seules les immobilisations des véhicules avaient été pris en compte. Pour 2024, même s'il s'agit de données de 2022, le périmètre est élargi aux infrastructures, bâti et parking.
- Les facteurs d'émissions pour une tonne de béton, d'acier, de bois ou de PEHD n'ont pas évolué entre 2021 et 2024.
- La part de matière recyclée dans ces réseaux est à considérer et peut avoir un impact sur les émissions générées.
- Compte tenu de la précision des données disponibles, les incertitudes de ce poste et sous-poste sont faibles.

5.3. Synthèse

5.3.1 Patrimoine & compétences

- **Sur le périmètre « patrimoine et compétence » de Clermont Auvergne Métropole, la compétence « transports publics » occupe la troisième place en matière d'émissions de gaz à effet de serre, avec 12 % du bilan global de la collectivité, pour 14 ktCO2e générées.**
- La compétence « transports publics » comprend ici le transport de voyageurs, l'amortissement de la flotte de véhicules, la climatisation des bus, et les déplacements professionnels.

5.3.2 Territoire

- Sur le périmètre **« Territoire »,** les émissions relatives au secteur des transports sont de **371 ktCO2e, soit 30,9 %** des émissions du territoire (en 2019).
- En 2024, l'impact carbone moyen d'un français est de 8 tCO2e/hab/an. Cet impact devra être de 2 tCO2e/hab/an en 2050, pour atteindre l'objectif des accords de Paris, à savoir de limiter le réchauffement climatique à 2°C en 2100. Dans ces 8 tCO2e/hab/an, les services publics (tout niveau confondu) sont estimés à 1,5 tCO2e, soit un peu moins de 20 %.
- Les transports publics gérés par la collectivité, génèrent un peu **moins de 50 kgCO2e/hab, soit 0,006 %** de son impact carbone moyen (estimés à 8 tCO2e/hab/an).

5.4. Actions du plan de transition

En 2021, Clermont Auvergne Métropole se donnait l'objectif suivant pour 2024 :

- Finaliser et consolider le projet inspiRe : l'hypothèse chiffrée sur la mise en œuvre de cette action est : +55 voyages en transports publics par habitant et par an entre 2018 et 2030. Cette action permettrait des réductions d'émissions, principalement sur le périmètre « territoire ».

En 2024, voici les éléments à considérer :

- L'étude des parts modales sur le territoire, montre que la part de véhicules individuels a diminué, au profit des transports en commun et des modes actifs. Ces derniers sont encouragés par d'importantes réfections de voirie, impliquant la mise en services de nombreuses pistes cyclables.
- Ces objectifs sont inscrits dans le projet InspiRe dont l'échéance finale se situe en 2027, et dans le Schéma Cyclable de Clermont Auvergne Métropole (365 km de voies cyclables en 2028).

A horizon 2030, l'atteinte de ces objectifs ne devrait permettre aucun gain d'émissions sur le périmètre « patrimoine et compétences » de Clermont Auvergne Métropole, mais près de 4 000 tCO2e, sur le périmètre « Territoire » de la Métropole, pour le secteur des transports.

6. SECTION « COMPÉTENCES » / THÉMATIQUE « GESTION DE L'EAU »

Chaque français consomme en moyenne **150 litres d'eau par jour.**

La **gestion du cycle de l'eau,** c'est-à-dire la **production d'eau potable**, **l'assainissement** des eaux usées et la gestion des cours d'eau métropolitains est assurée par Clermont Auvergne Métropole.

Dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » de Clermont Auvergne Métropole, la gestion de l'eau occupe la dernière place avec **7 ktCO2e ou 7 038 tCO2e en 2024, soit 6 % des émissions globales de la collectivité**.

7 000 tCO_2e [6% du BEGES]

6.1. Périmètre

Les données d'activité nécessaires à l'estimation des émissions générées par l'exercice de la compétence « gestion de l'eau » ont été fournies par la direction du cycle de l'eau.

Comprend :	Ne comprend pas :
• les émissions liées à la consommation énergétique des bâtis liés à l'exercice de cette compétence : les bureaux, le laboratoire, l'usine de production d'eau potable et la station d'épuration, • les émissions liées à l'amortissement de ces mêmes bâtiments, ici nommée « immobilisation », • les autres émissions directes liées aux processus d'épuration et de valorisation des boues, • les émissions liées à l'achat de produits chimiques, ainsi qu'à l'ensemble des dépenses de fonctionnement associées à l'exercice de la compétence (budgets n°30 et n°31), tant pour des achats de biens que de services, • les émissions liées aux livraisons de produits et à l'évacuation des boues, • les déplacements professionnels, intégrant les budgets.	• les autres émissions directes liées à la production de froid (climatisation par exemple), • l'immobilisation ou l'« amortissement carbone » des véhicules nécessaires à la collecte, • l'immobilisation ou l'« amortissement carbone » du parc informatique de la compétence, • les déplacements professionnels et fret, en consommations de carburants • les déplacements domicile-travail, • les déplacements des visiteurs de l'usine de production d'eau potable et de la station d'épuration. → ces émissions se retrouvent dans les postes « gestion patrimoniale » et « mobilités »

6.2. Émissions directes et indirectes

6.2.1 Synthèse

La compétence liée à la gestion des déchets génère plus de **7 000 tCO2e, soit 6%** des émissions globales de la collectivité.

Les premiers postes d'émissions sont les **intrants, ou l'achat de produits chimiques (42%)**, et les **processus de traitement des eaux usées (26%)**.

Viennent ensuite les émissions associées aux **consommations d'énergie (15%)**, aux immobilisations, ou amortissement « carbone » du bâti et des réseaux (13%), et au fret, ou transport de marchandises aval et amont (4%).

Année des données d'activités →	2018			2021			2024	
Évolution des émissions globales de Clermont Auvergne Métropole →	74 000 tCO2e		+68%	124 000 tCO2e		-10%	112 000 tCO2e	
Évolution des émissions associées à la gestion de l'eau →	16 087	22%	-12%	14 170	11%	-50%	7 038	6%
↓ Gestion de l'eau ventilée par poste ↓	t CO2e	%		t CO2e	%		t CO2e	%
ENERGIE	NC		0%	NC		0%	1 064	15%
AUTRES EMISSIONS DIRECTES	1 790	11%	-7%	1 664	12%	11%	1 852	26%
IMMOBILISATIONS	NC		0%	5 941	42%	-84%	930	13%
INTRANTS	14 242	89%	-54%	6 527	46%	-55%	2 943	42%
DECHETS	0	0%	0%	0	0%	0%	0	0%
FRET	55	0%	-32%	38	0%	553%	247	4%
DEPLACEMENTS	NC		0%	NC		0%	2	0%

6.2.2 Analyse détaillée

Les émissions liées aux **intrants**, sont de près de **3 ktCO2e, en baisse de 55 %** par rapport à 2021. Ces émissions sont estimées à partir de données physiques (volume de produits consommés) et à partir de données monétaires (dépenses de fonctionnement, en bien et services).

- Ces émissions sont le produit des volumes chimiques consommés par type de produits, par les facteurs d'émissions correspondants au produit chimique en question (exprimés en kgCO2e par litre de produit consommé).
- En 2024 et au global, le volume des produits consommés est en baisse. Pour l'épuration des eaux, on observe **une baisse de -42 % de chaux vives, -71 % de javel, -35 % d'acide sulfurique**. Pour la production d'eau potable, la plus grande baisse s'observe pour le bisulfite (-46%).
- Les **facteurs d'émissions ont aussi évolué** entre 2021 et 2024 : celui de la chaux vive a légèrement augmenté (+12%), et le facteur d'émissions de l'acide chlorhydrique qui était pris en compte en 2021, alors qu'il s'agissait d'acide sulfurique. Ce dernier est 7 fois moins émissif que le premier.
- Compte tenu de la précision des données disponibles, les incertitudes de ce poste et sous-poste sont faibles.
- Pour les dépenses de fonctionnement, tant pour l'achat de biens que de services, les émissions sont le produits des dépenses hors taxes, par les ratios monétaires correspondants, c'est-à-dire un ensemble de facteurs d'émissions répartis par grandes typologies d'achats (ex : services spécialisés, scientifiques et techniques, service d'édition, services financiers, services de télécommunication, transports terrestres, produits manufacturés, produits chimiques, produits de l'industrie textile, produits de l'industrie alimentaire, produits informatiques, etc). Ces facteurs d'émissions sont exprimés en kgCO2e par milliers d'euros dépensés hors taxe.
- Compte tenu des facteurs d'émissions utilisés, les incertitudes de ce poste et sous-poste sont fortes.

Les autres émissions directes sont liées aux **processus d'épuration des eaux, et d'épandage des boues**. Il s'agit là d'émissions de **protoxyde d'azote et de méthane** : deux gaz à effet de serre au pouvoir réchauffant différent de celui du dioxyde de carbone. Ces émissions, transposées en équivalent dioxyde de carbone, représentent près de **2 ktCO2e, en hausse de 11 %** par rapport à 2021.

- Sans entrer dans la technicité du sujet, la qualité d'une eau est fonction d'un équilibre chimique. Les eaux usées arrivent à la station d'épuration avec une certaine teneur en molécules de toutes sortes. Ces substances vont être « consommées » par des micro-organismes, qui consomment de l'oxygène d'une part et décomposent de l'azote d'autre part. Cette décomposition comprend du protoxyde d'azote, qui est un gaz à effet de serre. Une fois l'eau épurée, ces micro-organismes sont récupérés et évacués. Ce sont les boues d'épuration qui par décomposition, génèrent notamment du méthane, qui est également un gaz à effet de serre.
- Les volumes de protoxyde d'azote rejeté et de méthane généré, sont le produit de statistiques, rapport au volume global traité. Une part de ces volumes statistiques permet d'estimer des émissions générées.
- Compte tenu de ces données statistiques, les incertitudes de ce poste et sous-poste sont fortes.

Les émissions liées aux consommations d'**énergie**, sont de plus de **1 ktCO2e**.

- Ces émissions sont le produit des consommations par type d'énergie, par les facteurs d'émissions correspondants (exprimés en kgCO2e par kilowattheure).
- En 2024, les bureaux, le laboratoire et la station d'épuration ont consommé un peu plus de 200 MWh PCS de gaz, contre près de **18 GWh d'électricité** pour l'ensemble du bâti (bureaux, laboratoire, usine de production d'eau potable, station d'épuration, mais également postes de relevage, bassin d'orage, forage, réservoirs, etc).
- Les facteurs d'émissions du gaz et de l'électricité sont légèrement en hausse entre 2021 et 2024.
- Compte tenu de la précision des données disponibles, les incertitudes de ce poste et sous-poste sont faibles.

Les émissions liées aux immobilisations, ou « **l'amortissement carbone** » du bâti et des réseaux souterrains, sont de près de 1 ktCO2e, en baisse de 84 % depuis 2021. Cette baisse est probablement liée à une erreur en 2018 et 2021, dans l'estimation du poids des réseaux.

- Pour l'immobilisation du bâti, les émissions sont le produit d'une surface et d'une typologie de bâtiment, par les facteurs d'émissions correspondants (exprimés en kgCO2e par mètre carré), divisé par la durée d'amortissement choisi, ici 60 ans pour le bâti. Pour l'immobilisation des réseaux, il s'agit du produit du poids des matières du réseau (ciment amianté, acier, fonte, plastique, etc) par les facteurs d'émissions correspondants (exprimés en kgCO2e par tonne de matière), divisé par la durée d'amortissement choisi pour les réseaux souterrains, ici 100 ans.
- **En 2021**, seule l'immobilisation des réseaux avait été comptée, celle du bâti était exclue de la compétence, et comptée dans la thématique « gestion patrimoniale ». En 2024, il apparaît plus pertinent d'intégrer les immobilisations du bâti et notamment de l'usine de production d'eau potable et de la station d'épuration, dans la compétence de gestion de l'eau.
- Concernant le poids des réseaux intégré en 2018 et 2021, les données disponibles font état de 200 000 tonnes de fonte, de 230 000 tonnes de béton… ces chiffres apparaissent énormes. Il est probable qu'une erreur d'unité se soit glissée dans les estimations. En 2024, le poids des réseaux est le produit du volume de matière par la masse volumique de chaque matière. Le volume de matière est estimé sur la base d'un diamètre nominal, d'une épaisseur dédiée et de sa longueur. D'après les données fournies, le réseau s'étale sur quelques 1 200 km linéaire.

- Les facteurs d'émissions pour une tonne d'acier, de fonte, de béton ou de PEHD n'ont pas évolué entre 2021 et 2024.
- La part de matière recyclée dans ces réseaux est à considérer et peut avoir un impact sur les émissions générées.
- Compte tenu de la précision des données disponibles, les incertitudes de ce poste et sous-poste sont faibles.

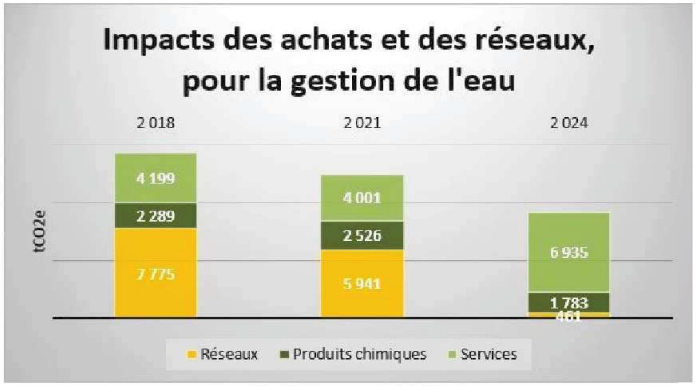

Les émissions liées au **fret**, sont de près de **250 tCO2e, en forte hausse** par rapport à 2021.

- Ces émissions sont le produit des distances parcourues annuellement par le poids transporté et par type de véhicule, par les facteurs d'émissions correspondants (exprimés en kgCO2e par tonne par kilomètre).
- En 2024, il a été pris comme hypothèse de véhicule, un camion rigide diesel, 12 à 20 T, toujours rempli à son maximum. Les distances parcourues sont estimées à partir du nombre de rotations effectuées dans l'année, et de la distance allé-retour moyenne effectuée pour l'évacuation des déchets, la valorisation des sables, l'évacuation, l'épandage et le compostage des boues.
- Le facteur d'émissions des poids par distance parcourue, pour ce type de porteur n'a pas évolué entre 2021 et 2024.
- Compte tenu de ces estimations, les incertitudes de ce poste et sous-poste sont fortes.

6.3. Synthèse

6.3.1 Patrimoine & compétences

- **Sur le périmètre « patrimoine et compétence » de Clermont Auvergne Métropole, la compétence « gestion de l'eau » occupe la cinquième et dernière place en matière d'émissions de gaz à effet de serre, avec 6,3 % du bilan global de la collectivité, pour 7 ktCO2e générées.**
- La compétence « gestion de l'eau » comprend ici, les bureaux, le laboratoire, l'usine de production d'eau potable et la station d'épuration, les consommations énergétiques de ces sites, ainsi que leur amortissement, les matières entrant dans les processus de traitement des eaux usées et des boues d'épuration, les émissions directes de ces processus, le transports amont et aval de ces matières, ainsi que les dépenses de fonctionnement.
- Le premier poste d'émissions est constitué par les intrants, avec une large part des émissions générées par l'achat de produits chimiques dont la chaux vive, qui possède un facteur d'émissions élevé. Le second poste d'émissions concerne les autres émissions directes (de protoxyde d'azote et de méthane), mais la méthode d'estimation dispose d'un **fort taux d'incertitude**. Viennent ensuite les émissions liées aux consommations d'énergie, principalement d'électricité, et l'amortissement des réseaux souterrains.

6.3.2 Territoire

- En 2024, l'impact carbone moyen d'un français est de 8 tCO2e/hab/an. Cet impact devra être de 2 tCO2e/hab/an en 2050, pour atteindre l'objectif des Accords de Paris, à savoir de limiter le réchauffement climatique à 2°C en 2100. Dans ces 8 tCO2e/hab/an, les services publics (tout niveau confondu) sont estimés à 1,5 tCO2e, soit un peu moins de 20 %.
  Pour une population de 300 000 habitants, cela signifie que le traitement des eaux usées et la distribution d'eau potable représente **23 kgCO2e/hab/an**, soit un peu moins de 0,3 % de son impact carbone moyen.

6.4. Actions du plan de transition

En 2021, Clermont Auvergne Métropole se donnait l'objectif suivant pour 2024 :

- **Poursuivre l'extension des filières de traitement des boues** : l'hypothèse chiffrée sur la mise en œuvre de cette action est : -50 % de chaux utilisée entre 2024 et 2030. Cette action permettrait des réductions d'émissions, principalement sur le périmètre « patrimoine et compétences ».
- **Améliorer le mix énergétique des équipements de gestion de l'eau** : l'hypothèse chiffrée sur la mise en œuvre de cette action est : 12 GWh de biométhane produit en 2030. Cette action permettrait des réductions d'émissions, principalement sur le périmètre « territoire ».

En 2024, voici les éléments à considérer :

- Les émissions liées à l'achat de produits chimiques et notamment de chaux, ont diminué de 29 %.
- Si l'objectif est fixé à un usage de chaux à 50 % des quantités aujourd'hui utilisée, cela permettrait un gain de près de 700 tCO2e.
- La réduction du transport des boues ne peut être que proportionnelle à la quantité de boues générées, dépendant elle-même des volumes d'eau traitées.
- Pour la station d'épuration et l'usine de production d'eau potable, toute source d'énergie alternative au gaz naturel et à l'électricité du réseau permettrait éventuellement de réduire certains impacts. Une source de récupération d'énergie fatale serait la plus vertueuse en matière d'émissions.
- **La production de 13 GWh de biométhane permettra 1 000 tCO2e d'émissions évitées sur le périmètre « territoire ».**
- Ces objectifs sont inscrits dans les stratégies de la direction du cycle de l'eau.

A horizon 2030, l'atteinte de ces objectifs devrait permettre un gain de près de 700 tCO2e en 2030, sur le périmètre « patrimoine et compétences » de Clermont Auvergne Métropole et un gain de 1 000 tCO2e sur le périmètre « territoire » de la métropole, pour le secteur de l'énergie.

7. SECTION « PATRIMOINE »

7.1. Thématique « gestion patrimoniale »

Dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » de Clermont Auvergne Métropole, **la gestion patrimoniale génère 6,6 ktCO2e ou 6 600 tCO2e d'émissions en 2024, soit 6 % des émissions globales** de la collectivité.

Les émissions relatives à la thématique « gestion patrimoniale » comprennent les postes d'émissions liées aux **consommations d'énergie** des bureaux et équipements, aux immobilisations ou amortissement « carbone » de ces bureaux et équipements, aux **consommation d'électricité de l'éclairage public** et de la signalisation lumineuse, et aux autres émissions directes générées par la **production de froid dans les équipements**.

6 600 tCO_2e [6% du BEGES]

7.1.1 Périmètre

Les données d'activité nécessaires à l'estimation des émissions générées par la gestion patrimoniale ont été fournies par la direction de l'ingénierie patrimoniale, elle même en lien avec l'ADUHME et ENEDIS, le garage et la direction des usages informatiques.

Comprend :	Ne comprend pas :
• les émissions liées aux consommations énergétiques des bureaux et équipements, • les émissions liées à la consommation d'électricité pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse, • les immobilisations, ou amortissement « carbone » du bâti, des parkings, de la flotte de véhicules et d'engins internes, et du parc informatique,	• les autres émissions directes liées à la production de froid (climatisation par exemple), • les émissions liées aux consommations énergétiques des compétences « gestion des déchets » et « gestion de l'eau », • les émissions liées à l'immobilisation, ou amortissement « carbone » des équipements et bureaux des compétences « gestion des déchets » et « gestion de l'eau ». → Les émissions liées au fret et aux déplacements se retrouvent dans la thématique « mobilités ». Les émissions relatives aux intrants se retrouvent dans la thématique « achats ».

7.1.2 Synthèse des émissions directes et indirectes

La gestion patrimoniale génère **plus de 6 600 tCO2e, soit 6% des émissions globales** de la collectivité.

Une majorité de ces émissions (60%) est liée aux consommations d'énergie.

Viennent ensuite les émissions associées aux immobilisations, ou amortissement « carbone » du bâti, des parkings, de la flotte de véhicules et du parc informatique (40%).

Année des données d'activités →	2018			2021			2024	
Évolution des émissions globales de Clermont Auvergne Métropole →	74 000 tCO2e		+68%	124 000 tCO2e		-10%	112 000 tCO2e	
Évolution des émissions associées à la gestion patrimoniale →	7 968	11%	+12%	8 922	7%	-26%	6 632	6%
↓ Gestion patrimoniale ventilée par poste ↓	t CO2e	%		t CO2e	%		t CO2e	%
ENERGIE*	5 704		-9%	5 841		-31%	4 008	60%
AUTRES EMISSIONS DIRECTES	89	1%	61%	143	1%	0%	NC	
IMMOBILISATIONS*	2175*	14%	35%	2938*	19%	-11%	2 624	40%

7.1.3 Analyses détaillées des émissions directes et indirectes

Le poste « énergie »

Les émissions liées aux énergie sont de **4 ktCO2e, en baisse de plus de 30 %** par rapport à 2021.

- Ces émissions sont le produit des consommations par type d'énergie, par les facteurs d'émissions correspondants (exprimés en kgCO2e par kilowattheure).

Typologie de sites	Équipements concernés	Consommation 2024 en gaz	Conso. 2024 en électricité	Autres sources d'énergie
Équipements culturels	bibliothèques, médiathèques, musées, studios, conservatoire	1,80 GWh PCS	2,10 GWh	NC
Équipements sportifs	Arténium, patinoire, piscines et stades	10,0 GWh PCS	6,00 GWh	0,2 GWh PCI de bois pour l'Arténium
Équipements socio-économiques	pépinières d'entreprises, auberge de jeunesse et aires d'accueil de gens du voyage	0,18 GWh PCS	0,55 GWh	NC
Équipements techniques	site du limousin, dépôts de voirie, station GNV	0,55 GWh PCS	0,45 GWh	0,05 GWh PCI de fioul pour le limousin
Sites tertiaires	bureaux du Parvis, de Magellan et de Gergovia	NC	0,27 GWh	NC
Éclairage public et la signalisation lumineuse		NC	13,0 GWh	NC

- Le tableau ci-dessus donne des indications sur les consommations énergétiques, par énergie et par grands types d'équipements.
  Pour le gaz, les équipements sportifs sont les plus énergivores, loin devant les équipements culturels, socio-économiques ou techniques.
- **Pour l'électricité, c'est l'éclairage public qui est le plus énergivore**, suivis des équipements sportifs également.

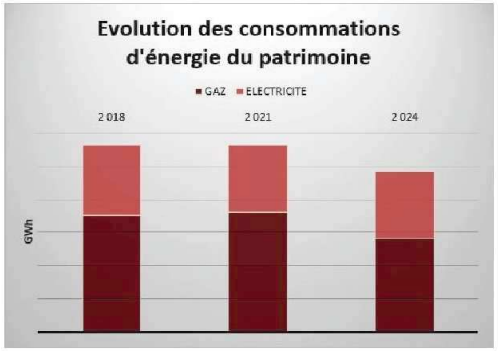

- Sur la figure ci-dessus, on observe une **légère baisse des consommations du patrimoine,** surtout en gaz, entre 2021 et 2024. Cette baisse peut être expliquée par les travaux de rénovation effectués au Centre Aquatique Les Hautes-Roches. Effectivement, la consommation de ce site passe de 5 GWh de gaz en 2021, contre 1,3 GWh de gaz en 2024 (pour 8 mois d'ouverture : le centre aquatique a rouvert ses portes en mai 2024). Les baisses supplémentaires de gaz (différences de consommations de 100 MWh à 300 MWh entre 2021 et 2024), proviennent de 5 sites : le conservatoire à rayonnement régional Emmanuel Chabrier, l'école supérieure d'art Clermont Métropole (ESACM), la station GNV de la Charme, le centre technique du limousin et la médiathèque Hugo Pratt.

MWh - Patrimoine	2018	2021	2024
Gaz	17 433	15 793	12 726
Fioul	335	190	52
Bois	360	422	217
Elec - bâti	29 124	30 410	27 407
Elec - Eclairage pub et sign.	20 000	20 658	12 700

Les sites les plus consommateurs d'électricité (MWh)	
Station d'épuration des 3 rivières	9 751
Usine de Production d'Eau Potable	6 167
Stade Nautique P. de Coubertin	1 650
Centre Aqua les Hautes Roches	1 285
Patinoire	1 043

Les sites les plus consommateurs de gaz (GWh PCS)	
Stade Nautique P. de Coubertin	5 599
Centre Aqua les Hautes Roches	1 375
Piscine Androsace	1 101
Piscine Marcel Boubat	920
Stadium Jean Pellez	758

- Attention, **les consommations d'énergie peuvent varier grandement en fonction des températures extérieures**. Effectivement, une année particulièrement froide entraînera probablement de fortes consommations d'énergie. Pour être plus juste dans les comparaisons interannuelles des consommations d'énergie, ces dernières sont mises en regard d'une température moyenne, calculée sur plusieurs années (et tenant compte donc du changement climatique). On dit que ces consommations sont « corrigées » du climat par rapport à un DJU (pour Degré Jour Unifié).
  Si les factures énergétiques ou les émissions générées ne sont pas « corrigées » du climat, les consommations présentées ici le sont. **Les données qui permettent d'estimer les émissions sont bien les consommations réelles (données fournies par ENEDIS). Mais les données de comparaison des consommations sont elles, « corrigées » du climat (données fournies dans les profils énergétiques de l'ADUHME).**
- Aujourd'hui, **les consommations de chaleur de nos équipements raccordés au réseau de chaleur urbain sont exclues du périmètre** (question du double-compte avec la compétence des réseaux de chaleurs urbains). Si elles étaient comptées, cela représenterait 1,5 MWh, soit 111 kgCO2e. Il s'agit de la piscine Jacques Magnier, du stade Gabriel Montpied, du Musée d'Art Roger Quilliot et de la médiathèque Jack Ralite.
- Concernant **l'éclairage public**, les émissions sont de **plus de 700 tCO2e, en baisse de 30 %** par rapport à 2021. Cette baisse peut être interprétée par la **généralisation de l'extinction partielle de l'éclairage nocturne**.
- Le facteurs d'émissions du gaz augmente légèrement entre 2021 et 2024. Celui de la biomasse (ici, de la plaquette forestière sèche) baisse de 33 % entre 2021 et 2024. Le facteur d'émissions de l'électricité comprend désormais les pertes en lignes, ce qui le fait augmenter de 11 %.
- Compte tenu de la précision des données disponibles, les incertitudes de ce poste et sous-poste sont considérées comme faibles.

Le poste « immobilisations »

Les émissions liées aux immobilisations, ou **l'amortissement « carbone »** des équipements, du bâti, des parkings, de la flotte de véhicules et engins, et du parc informatique sont de **plus de 2,6 ktCO2e, en baisse de 10 %** depuis 2021. **Cette baisse est à prendre avec précaution.**

Les émissions liées aux **équipements, bâti et parkings représentent 65 % de ce poste**, viennent ensuite les émissions liées à la flotte de **véhicules et engins (30%)** et les émissions liées au parc informatique (5%). Les méthodes d'estimations diffèrent pour chacun de ces trois sources.

Dans un bilan des émissions de gaz à effet de serre, les immobilisations représentent l'amortissement du mobilier et immobilier de l'organisation. En effet, un bâti nécessite des ressources et génère des émissions au moment de sa construction. En fonction de la durée d'amortissement choisie, les émissions vont être « lissées » sur plusieurs années, voire des décennies. Les durées communément admises sont de 100 ans pour un réseau souterrain, 60 ans pour un bâti, 6 à 10 ans pour un véhicule ou un engin, et 4 à 6 ans pour un équipement informatique. Plus la durée d'amortissement est allongée, plus les émissions sont faibies annuellement. Le taux d'incertitude est particulièrement élevé pour ce poste d'émissions. Il existe en effet une dizaine de facteurs d'émissions pour caractériser tous les bâtis existants, et un seul facteur pour caractériser les véhicules et machines. Ces facteurs d'émissions n'ont pas évolué depuis 2018, mais de nouveaux sont apparus, remettant en question les typologies choisis auparavant.

Concernant l'immobilisation des équipements, bâtis et parkings (65 % du poste), voici les éléments à considérer :

- Les émissions sont le produit des surfaces concernées par typologie de construction, par les facteurs d'émissions associés (exprimé en kgCO2e par mètre carré, par type de construction), divisées par la durée d'amortissement du bâti (ici : 60 ans).
- Les données d'activité comprennent **les surfaces des sites.** Ces surfaces sont mesurées ou estimées en fonction de l'usage de ces données d'activité. Par exemple, l'étude des profils énergétiques des sites prend en compte les surfaces chauffées, pour notamment définir sa performance énergétique et sa prise en compte dans le décret tertiaire. Or **pour l'estimation des émissions générées, il faudrait idéalement disposer de l'ensemble des occupations du sol, c'est-à-dire des surfaces chauffées, mais également des surfaces extérieures**, ainsi que la part de surface occupée par des parkings, ou de la végétation, arborés ou arbustives. Si ces données peuvent être disponibles pour certains sites, elles ne sont pas exhaustives.
  Pour contrer ces éléments, la méthodologie bilan carbone® donne un certain nombre de facteurs d'émissions moyens, par typologie de bâti : bâtiment industriel en béton, bâtiment industriel en métal, bâtiments agricoles en béton, bâtiments agricoles en métal, bâtiments de bureaux, centre de loisirs en béton, etc. Ces facteurs sont exprimés en kgCO2e par surface.
  En fonction de ces facteurs d'émissions, des hypothèses sont posées sur la typologie de chaque site. Cette typologie a pu évoluer à chaque exercice de bilan carbone® (2018, 2021, 2024).
- La comparaison interannuelle des émissions liées aux immobilisations des équipements, bâtis et parkings est donc relativement complexe. En 2024, les surfaces liées à l'exercice des compétences de gestion des déchets et de gestion de l'eau intègrent ces compétences respectives, et sont donc extraites de la présente thématique « gestion patrimoniale ».
  Les plus grandes surfaces (proches de 10 000 m²) sont ensuite : la somme des équipements communautaires de proximité (la Grange, l'AvanC, la Muscade, la 2Deuch, l'Astragale, les Justes, l'Affiche, etc), l'Arténium, le siège du Parvis, le Musée d'Art Roger Quilliot et le Conservatoire. Les surfaces des parkings peuvent également aller au-delà des 10 000 m².

- Compte tenu des données disponibles et de la méthodologie appliquée, **les incertitudes de ce poste et sous-poste sont très fortes**. L'analyse des émissions au regard de la qualité des rénovations et notamment des labellisations E+C- (littéralement « énergie positive et réduction carbone ») peut être uniquement faite dans des études complémentaires.

Concernant l'immobilisation de la flotte de véhicules et d'engins (30 % du poste), voici les éléments à considérer :

- Les émissions sont le produit du poids des véhicules et engins, par le facteur d'émissions associé (exprimé en kgCO2e par tonne de véhicules), divisées par la durée d'amortissement choisie (ici : 6 ans).
- Les données relatives à la flotte de véhicules et engins comprennent notamment la date d'achat, la date de mise en service, le type de véhicules (légers, utilitaires, etc), la marque et éventuellement le poids à vide. Pour la présente étude, **la durée d'amortissement choisie est de 6 ans**, donc seuls les véhicules ou engins achetés à partir de 2019, sont comptés. Pour les véhicules ou engins dont le poids à vide n'est pas indiqué, des recherches de poids types sont effectuées. **En tout, la flotte de véhicules et engins achetés depuis 2019, représente environ de 867 tonnes.**
- Le facteur d'émissions associé à l'immobilisation des véhicules et engins, n'a pas évolué depuis 2021.
- Compte tenu de ces éléments, les incertitudes de ce poste et sous-poste sont fortes.

Concernant l'immobilisation du parc informatique (5 % du poste), voici les éléments à considérer :

- Les émissions sont le produit du nombre d'équipements informatiques (ordinateurs fixes, portables, écrans, imprimantes, copieurs, etc) par les facteurs d'émissions associés (exprimés en kgCO2e par unité), divisées par la durée d'amortissement choisie (la durée de vie de l'équipement, ici : de 4 à 10 ans en fonction de l'équipement).
- **Le volume d'équipements informatiques a légèrement baissé entre 2021 et 2024**. Les ordinateurs (fixes et portables) ont légèrement baissé, passant de 1 728 en 2021 à 1 679 en 2024. La généralisation du télétravail a diminué le nombre d'ordinateurs fixes, au profit des ordinateurs portables.
- Les facteurs d'émissions n'ont pas évolué entre 2021 et 2024.
- L'outil bilan carbone® comprend une modification méthodologique liée à la prise en compte des consommables informatiques (téléphones, souris, claviers, etc). Au préalable compris dans le poste des immobilisations, les émissions liées à ces consommables entrent désormais dans le poste des intrants (achats).
- Compte tenu de ces éléments, les incertitudes de ce poste et sous-poste sont faibles.

7.2. Thématique « mobilités»

Dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » de Clermont Auvergne Métropole, **les mobilités génèrent 5,2 ktCO2e ou 5 200 tCO2e en 2024, soit 5 % des émissions globales** de la collectivité.

5 200 tCO_2e [5% du BEGES]

7.2.1 Périmètre

Les données d'activité nécessaires à l'estimation des émissions générées par les mobilités ont été fournies par le garage.

Comprend :	Ne comprend pas :
• les émissions liées aux déplacements professionnels, • les émissions aux déplacements domicile-travail, • les émissions liées aux déplacements des visiteurs (nouvellement intégré au périmètre 2024), • les émissions liées au fret, c'est-à-dire au transport de marchandises, qu'elles soient effectuées par des prestataires (courrier, livraisons) ou en interne.	• La collecte des déchets, • les déplacements des visiteurs des déchetteries, • le fret lié à la livraison de produits chimiques pour la gestion de l'eau, • le fret lié à l'évacuation des boues de station d'épuration. → Les émissions relatives aux consommations énergétiques et à l'immobilisation des équipements, bâtis, parkings, flotte de véhicules et parc informatique sont comprises dans la thématique « gestion patrimoniale ». Les émissions relatives aux intrants se retrouvent dans la thématique « achats ».

7.2.2 Synthèse des émissions directes et indirectes

Les mobilités génèrent **plus de 5 200 tCO2e, soit 5%** des émissions globales de la collectivité.

En excluant les déplacements des visiteurs, c'est-à-dire en ayant le même périmètre d'étude qu'en 2021, les émissions liées aux mobilités **baissent de plus de 10 %** entre 2021 et 2024.

En intégrant les déplacements des visiteurs, les émissions des mobilités **augmentent de plus de 40 %**.

Les trois principales sources d'émissions sont **les déplacements des visiteurs (37%)**, le fret interne (35%), les déplacements domicile-travail (25%). Loin derrières, viennent les émissions liées aux **déplacements professionnels (2%)** et aux autres transports de marchandises (1%).

Pour cette thématique et compte tenu des données disponibles en matière de consommations de carburants, une redistribution des émissions a été réalisées. Effectivement, les données de carburants étaient au préalable (2018 et 2021) connues par type de carburants (gazole, essence, GNV, etc). Aujourd'hui, les données de carburants sont également disponibles par type de véhicules (deux roues, véhicules légers, véhicules utilitaires, engins, poids lourds, etc).

Ainsi les émissions des déplacements professionnels comprennent désormais uniquement les carburants consommés pour les deux roues et les véhicules légers. Les émissions liées aux carburants consommés par tout autre véhicule (utilitaires, poids lourds, etc) intègrent le poste d'émissions du fret, c'est-à-dire du transport de marchandises.

Année des données d'activités →	2018			2021			2024	
Évolution des émissions globales de Clermont Auvergne Métropole →	74 000 tCO2e		+68%	124 000 tCO2e		-10%	112 000 tCO2e	
Évolution des émissions associées aux mobilités →	3 850	5%	-7%	3 563	3%	+46%	5 214	5%
↓ Mobilités ventilées par poste ↓	t CO2e	%		t CO2e	%		t CO2e	%
FRET	79	1%	21%	95	1%	>1	1 857	36%
DEPLACEMENTS	3 850		-8%	3 563		-6%	3 357	64%

En 2021, le plan de transition, et notamment les actions de réduction des émissions, relatives aux déplacements professionnels, comprenaient **l'évolution de la flotte vers des véhicules électriques**, et la diminution des distances parcourues en partie via la généralisation des **visioconférences**. Ces actions semblent **moins pertinentes pour le fret,** qui représente en réalité l'essentiel des consommations de carburants.

Bien que l'analyse mériterait à être poussée, le fret comprend, en plus des véhicules utilitaires utilisés pour les astreintes, la réfection de voirie, etc, les poids lourds, les engins de nettoiements des voiries (balayeuses, laveuses), les engins de travaux (tondeuses, tracteurs, etc) et les équipements (bennes, lames, nettoyeurs hautes pression, saleuses, etc).

7.2.3 Analyses détaillées des émissions directes et indirectes

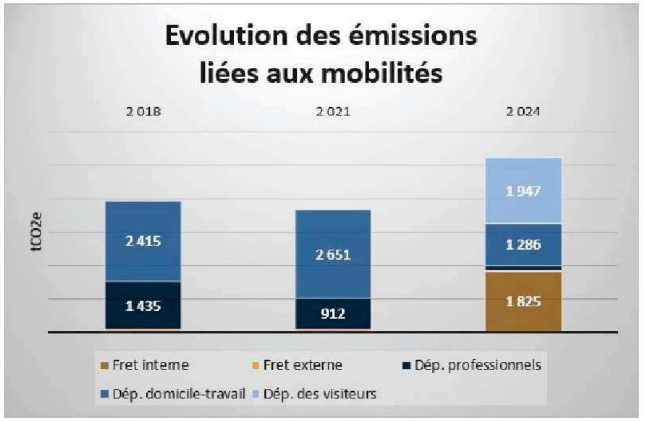

Les émissions liées aux mobilités, sont de **plus de 5 200 ktCO2e, en hausse de 46 %** par rapport à 2021.

Concernant les émissions liées au fret (35 % du poste), voici les éléments à considérer :

- Ces émissions sont le produit des volumes de carburants par type de carburant, par les facteurs d'émissions correspondants (exprimés en kgCO2e par litre et par type de carburant).
- **En 2021, les consommations de carburants étaient connues au global et intégraient les déplacements professionnels.**
- En 2024, il existe 3 sources de données pour les consommations de carburants : les transactions des cartes « parc », les transaction des cartes « hors parc » et les transactions des remplissages de cuves (Limousin, Lempdes, Pont-du-Château).

Les cartes « parc » sont associées à un véhicule, il est désormais possible de savoir si le carburant a été acheté pour un deux roues, un véhicule léger ou un véhicule utilitaire. Par défaut, les consommations de carburants associées aux cartes « hors parc » et aux remplissages de cuves, sont comptées pour le fret.

- **Compte tenu de la forte augmentation (x2) des émissions liées aux carburants consommés, il n'est pas impossible qu'une partie des données considérées en 2024, étaient inconnues en 2021.**
- Les facteurs d'émissions n'ont pas évolué entre 2021 et 2024.
- Compte tenu de la précision des données disponibles aujourd'hui, les incertitudes de ce poste et sous-poste sont faibles.

Concernant les émissions liées aux déplacements domicile-travail (25 % du poste), voici les éléments à considérer :

- Ces émissions sont le produit des distances parcoures par mode de déplacements, sur l'année, par les facteurs d'émissions correspondants (exprimés en kgCO2e par kilomètre par mode de déplacement).
- Pour disposer des distances parcourues et des modes de déplacements des agents, entre leur domicile et leur site de travail, **une enquête mobilité a été réalisée en interne, entre juin et juillet 2025**. Cette enquête a reçu un taux de réponse de 15 %. A partir de ces réponses, une extrapolation est réalisée à l'année. Néanmoins, en recroisant les données avec la Grande Enquête Mobilité réalisée en 2022 par le SMTC, les parts modales et les distances parcourues sont dans la moyenne.

Parts modales et distances moyennes parcourues par jour, issues de l'enquête mobilité, réalisée en interne à Clermont Auvergne Métropole du 1er juin au 31 juillet 2025 (15 % de taux de retours)

Part modale (%) et distance parcourue par jour (km)	2018		2021		2024	
	%	km	%	km	%	km
Véhicule particulier	63%	?	?	?	39%	33
Tram / train	3%	?	?	?	15%	56
Transport en commun	16%	?	?	?	8%	11,5
Moto / covoiturage	3%	?	?	?	3%	43
Modes actifs	15%	?	?	?	35%	8

Parts modales et distances moyennes parcourues par jour, issues de la Grande Enquête du SMTC (2022)

Part modale (%) et distance parcourue par trajet (km)	Territoire d'influence		Métropole		Clermont-Ferrand	
	%	km	%	km	%	km
Véhicule particulier	61%	8,9	52%	6,8	42%	6,1
Autres TC	2%	15	1%	16	2%	25
T2C	5%	6,1	9%	4,8	12%	3,9
2 roues	1%	6,4	0%	6,1	0%	4,2
Vélo	2%	2,7	3%	2,8	3%	2,4
Marche	29%	0,69	35%	0,74	41%	0,75

- Malgré le manque données pour 2021 sur les figures ci-dessus, on observe **une nette évolution des parts modales au profit des modes actifs**. Alors que la part de la voiture était majoritaire (de plus de 60%) en 2018, elle est réduite à environ 40 % en 2024. Le report modal semble s'être fait sur les modes actifs, qui passent **de 15 % en 2018 à 35 % en 2024** (diagramme de gauche).
- Les facteurs d'émissions n'ont pas évolué entre 2021 et 2024.
- Compte tenu des hypothèses prises pour l'estimation des parts modales et des distances parcourues, les incertitudes de ce poste et sous-poste sont fortes.

Concernant les émissions liées aux déplacements des visiteurs (37 % du poste), voici les éléments à considérer :

- Ces émissions sont le produit des distances parcoures par mode de déplacements, sur l'année, par les facteurs d'émissions correspondants (exprimés en kgCO2e par kilomètre par mode de déplacement).
- **Un « visiteur » est entendu comme un usager et non comme un touriste. Il s'agit des visiteurs réguliers ou non, des médiathèques et des équipements sportifs.**
- Dans un premier temps, ce sont les **données de fréquentations** qui sont analysées. Certaines sont disponibles par commune de résidence, d'autres sont disponibles par territoire (métropole et hors métropole). Dans un second temps, ce sont **les parts modales et les distances moyennes parcourues, issues de la Grande Enquête Mobilité réalisée en 2022 par le SMTC,** qui sont prises en compte.

  Les facteurs d'émissions n'ont pas évolué entre 2021 et 2024.

  Compte tenu des hypothèses prises pour l'estimation des parts modales et des distances parcourues, les incertitudes de ce poste et sous-poste sont fortes.

Fréquentations	Nb d'entrées	Part hors Métropole	Part Métropole	Part Métropole, hors VCF	Part VCF
Lecture publique	777 789	12%	88%	NC	NC
CRR (1 585 élèves)	142 650	9%	91%	17%	74%
Musées	98 284	17%	83%	NC	NC
Sports	1 345 104	3%	96%	74%	22%
Déchetteries	395 362	9%	91%	NC	NC

7.3. Thématique « achats »

Dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » de Clermont Auvergne Métropole, les achats génèrent **4,4 ktCO2e ou 4 400 tCO2e en 2024, soit 4 % des émissions globales** de la collectivité.

4 400 tCO_2e [4% du BEGES]

7.3.1 Périmètre

Les données d'activité nécessaires à l'estimation des émissions générées par les achats ont été fournies par la direction de la stratégie financière.

Comprend :	Ne comprend pas :
• les émissions liées aux intrants physiques (papier, fournitures, vêtements de travail, etc), lorsque la donnée est connue, • les émissions liées aux dépenses de fonctionnement.	• les émissions liées aux intrants des compétences déjà étudiées (gestion des déchets, gestion de l'eau), • les émissions liées aux dépenses des compétences déjà étudiées (gestion des déchets, gestion de l'eau), • les émissions liées aux déchets générés par l'administration, déjà pris en compte dans les volumes traités par la compétence de gestion des déchets.
	→ Les émissions relatives aux consommations énergétiques et à l'immobilisation des équipements, bâtis, parkings, flotte de véhicules et parc informatique sont comprises dans la thématique « gestion patrimoniale ». Les émissions relatives aux déplacements et au fret se retrouvent dans la thématique « mobilités ».

7.3.2 Synthèse des émissions directes et indirectes

Les achats génèrent près de **4 400 tCO2e, soit 4% des émissions globales** de la collectivité, **en baisse de plus de 10 %** par rapport à 2021. Dans l'outil d'estimations, le poste se divise en deux sources d'émissions : les dépenses pour l'achat de biens et de matière, et les dépenses pour l'achat de services.

Année des données d'activités →	2018			2021			2024	
Évolution des émissions globales de Clermont Auvergne Métropole →	74 000 tCO2e		+68%	124 000 tCO2e		-10%	112 000 tCO2e	
Évolution des émissions associées aux achats →	1 890	3%	>1	4 875	4%	-11%	4 358	4%
↓ Achats ventilés par poste ↓	t CO2e	%		t CO2e	%		t CO2e	%
INTRANTS	1 890	13%	>1	4 875	32%	-10%	4 358	27%
DECHETS	NC		0%	NC		0%	NC	

Les intrants représentent les biens, matières et services qui entrent dans l'exercice des compétences de l'organisation. Les biens et matières mobilisent des ressources, de la transformation, du conditionnement, de la distribution et de l'entretien, et les services mobilisent des emplois, des équipements et des transports. Tous aussi générateurs d'émissions.

En absence de données physiques, ces intrants peuvent être comptabilisés en ratios monétaires, c'est-à-dire un équivalent d'émissions par euro dépensé. A l'inverse des immobilisations, les intrants sont comptabilisés annuellement, sans aucune durée d'amortissement.

Le taux d'incertitude est particulièrement élevé pour ce poste d'émissions. Il existe en effet des dizaines de facteurs d'émissions pour caractériser tous les biens, matières et services existants. Ces facteurs d'émissions évoluent beaucoup depuis 2018, et de nouveaux apparaissent régulièrement, remettant en question les typologies choisis auparavant.

7.3.3 Analyses détaillées des émissions directes et indirectes

Concernant les émissions liées aux achats, voici les éléments à considérer :

- Pour les achats de biens et de services, les émissions sont le produits des dépenses hors taxes, par les ratios monétaires correspondants, c'est-à-dire **un ensemble de facteurs d'émissions** répartis par grandes typologies d'achats (ex : services spécialisés, scientifiques et techniques, service d'édition, services financiers, services de télécommunication, transports terrestres, produits manufacturés, produits chimiques, produits de l'industrie textile, produits de l'industrie alimentaire, produits informatiques, etc). Ces facteurs d'émissions sont exprimés en kgCO2e par milliers d'euros dépensés hors taxe.

- En 2024, comme en 2021, c'est **l'ensemble des comptes administratifs de tous les budgets de la Métropole**, qui sont pris en compte. Le budget principal (n°40), mais également 12 autres budgets, dont les budgets de l'assainissement (n°30), de l'eau (n°31) et des ordures ménagères (n°46).
- Le traitement des dépenses de fonctionnement est assez minutieux : il s'agit de ventiler les dépenses hors taxe, par nature comptable, et d'attribuer un facteur d'émissions par nature comptable. Pour cette étape, il n'est pas rare de devoir étudier les libellés d'opérations, pour convenir du facteur d'émissions le plus proche de la réalité. Ces chiffres doivent ensuite être mis en parallèle des chiffres des exercices précédents (2018 et 2021), qui génèrent souvent des aberrations qu'il faut corriger.
- Les facteurs d'émissions, en plus d'être relativement nombreux, ont beaucoup évolué depuis 2018, et de nouveaux apparaissent régulièrement, remettant en question les typologies choisis auparavant.
- Compte tenu des facteurs d'émissions utilisés, **les incertitudes de ce poste et sous-poste sont très fortes**.

7.4. Synthèse

7.4.1 Patrimoine & compétences

- **Sur le périmètre « patrimoine et compétence » de Clermont Auvergne Métropole, les autres compétences regroupées sous le terme « patrimoine », occupent la seconde place en matière d'émissions de gaz à effet de serre, avec 15 % du bilan global de la collectivité, pour 16 ktCO2e générées.**
- Le « patrimoine » comprend ici les équipements sportifs et culturels, les équipements socio-économiques, les sites techniques et les sites tertiaires, leur consommation en énergie ainsi que leur amortissement, les déplacements des visiteurs des équipements métropolitains, l'usage des engins de nettoiement, de travaux et de divers équipements de voirie, les déplacements domicile-travail des agents, ainsi que l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la collectivité, tant pour l'achat de biens et matières que pour l'achat de services.

7.4.2 Territoire

- Sur le périmètre **« Territoire »**, les émissions relatives au secteur tertiaire sont de **plus de 196 ktCO2e**, **soit 16,3 %** des émissions du territoire (en 2023).
- En 2024, l'impact carbone moyen d'un français est de 8 tCO2e/hab/an. Cet impact devra être de 2 tCO2e/hab/an en 2050, pour atteindre l'objectif des accords de Paris, à savoir de limiter le réchauffement climatique à 2°C en 2100. Dans ces 8 tCO2e/hab/an, les services publics (tout niveau confondu) sont estimés à 1,5 tCO2e, soit un peu moins de 20 %.
- L'exercice des compétences tertiaires (développement socio-économique, sportif, culturel, technique et administratif) gérés par la collectivité, génèrent un peu plus de 50 kgCO2e/hab, soit 0,006 % de son impact carbone moyen (estimés à 8 tCO2e/hab/an).

7.5. Actions du plan de transition

Sur les thématiques de gestion patrimoniale, de mobilités et d'achats, nombre de réglementations s'appliquent aux collectivités.

Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, *comprend les objectifs chiffrés de - 40 % en 2030, - 50 % en 2040, - 60 % en 2050, concernant les bâtiments de 1 000 m², à partir de 2010.*

La loi climat et résilience *du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) dans les dix prochaines années (2021-2031). A l'horizon 2030, l'objectif est de diviser par deux le rythme d'artificialisation (par rapport à la période de référence 2011-2021), puis d'arriver avant 2050 à une artificialisation nette qui soit nulle.*

La loi d'orientation des mobilités (LOM) *du 26 décembre 2019 donne des objectifs en matière de flotte de véhicules et d'aménagements de voirie et de parkings :*

- *Lors de leur construction ou à l'occasion de rénovations importantes, les parcs de stationnement d'au moins 10 emplacements des bâtiments à usage non résidentiel doivent comporter au moins 20 % d'emplacements pré-équipés, dont 2 % dimensionnés pour être accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) et 1 emplacement équipé pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.*
- *Depuis le 1er janvier 2025, les bâtiments existants non-résidentiels qui comportent plus de 20 emplacements de stationnement et les bâtiments mixtes dont plus de 20 places de stationnement sont destinées à un usage non résidentiel, doivent être équipés de bornes de recharge.*
- *Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, au moins 30% des véhicules renouvelés annuellement doivent être des véhicules à faibles émissions jusqu'en 2024. À partir de 2025, cette part minimale est de 40%.*
- *La loi crée également un forfait « mobilités durables » permettant l'indemnisation par l'employeur et dans un plafond de 400 € des frais engagés par le salarié pour se déplacer entre sa résidence et son lieu de travail en vélo, covoiturage (passager ou conducteur), transports en commun (ticket à l'unité lors de pics de pollution par exemple) ou tout autre service de mobilité partagée (qui seront précisés par décret).*

De nombreuses réglementations évoquent les finances, les achats et le numérique :

- ***La loi de finances 2024*** *informe sur les modalités de mise en œuvre de l'obligation de présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».*

  L'« annexe verte » *constitue une nouvelle cotation des dépenses budgétaires exécutées selon leur impact sur l'environnement. Elle s'appuie sur la taxonomie européenne, système de classification des activités économiques créé afin d'orienter les investissements vers des activités durables. L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées à l'article 2 est réalisée de manière obligatoire à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° (atténuation du changement climatique) et à compter de l'exercice 2025 pour l'axe 6° (préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles). Puis viennent les axes relatifs à l'adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels, à la gestion des ressources en eau, à la transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques, et à la prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols*

- ***La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC),*** *introduit l'obligation pour les acheteurs de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements d'acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées. Le pourcentage de matière issue du réemploi ou du recyclage, ainsi que les catégories de produits qui entrent dans le champ de l'obligation d'acquisition sont fixés par décret. Un objectif global fixe à 40% de matières recyclés dans nos achats en 2026 et des objectifs spécifiques s'appliquent également. Par exemple, en 2024 le mobilier urbain doit comporter 5% de matières issues du réemploi et 20% issues du recyclage, ces parts respectives passent à 10 % et 25 % en 2027, puis à 15 % et 30 % en 2030.*

- ***La loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (REEN),*** *vise à faire prendre conscience de l'impact environnemental du numérique, à limiter le renouvellement des appareils numériques, à adopter des usages numériques écoresponsables, et enfin à promouvoir des centres de données et des réseaux moins énergivores. La loi prévoit également la création d'un référentiel général d'écoconception, fixant des critères de conception durable afin de réduire l'empreinte environnementale de ces services.*

En 2021, Clermont Auvergne Métropole se donnait les objectifs suivants, pour 2024 :

- La mise en œuvre du **décret tertiaire**, avec un objectif chiffré de -40 % des consommations énergétiques entre 2018 et 2030.
- L'amélioration du mix énergétique des équipements, avec un objectif chiffré de -30 % de consommation en gaz naturel.
- La **réduction des consommations de l'éclairage public**, avec un objectif chiffré de -20 % entre 2021 et 2030.
- La rationalisation des surfaces, avec un objectif chiffré de -10 % entre 2021 et 2030.

Pour la thématique de gestion patrimoniale, les gains attendus étaient de plus de 0,8 ktCO2e à horizon 2024. Soit - 800 tCO2e entre 2021 et 2024. En totalité sur le périmètre « patrimoine et compétences », et de ce fait dans les mêmes proportions sur le périmètre « territoire ».

- **L'amélioration des parts modales relatives aux déplacements domicile-travail,** avec un objectif chiffré de 35 % de véhicules individuels en 2030.
- L'amélioration des déplacements professionnels et la réduction des consommations de carburants fossiles, avec un objectif chiffré à 50 % de véhicules légers électriques dans la flotte de véhicules, ainsi que l'augmentation de la flotte de vélos (avec ou sans assistance électrique).
- Le développement du **télétravail** pour la moitié des agents métropolitains, à raison d'un jour régulier par semaine et 30 jours flottants à l'année.

Pour la thématique dite des « mobilités », les gains attendus étaient de plus de 1 ktCO2e à horizon 2024. Soit - 1 000 tCO2e entre 2021 et 2024. En totalité sur le périmètre « patrimoine et compétences », et de ce fait dans les mêmes proportions sur le périmètre « territoire ».

- L'amélioration de l'impact de nos achats, avec un objectif chiffré de -5 % des émissions entre 2021 et 2030.
- **L'allongement de la durée de vie des équipements informatiques**, et la valorisation de 100 % du parc (réemploi ou recyclage).

Pour la thématique dite des « achats», les gains attendus étaient de près de 0,1 ktCO2e à horizon 2024. Soit - 100 tCO2e entre 2021 et 2024. En totalité sur le périmètre « patrimoine et compétences », et de ce fait dans les mêmes proportions sur le périmètre « territoire ».

En 2024, voici les éléments à considérer :

- Si la **consommation énergétique** a effectivement baissé en 2024, du fait de l'ouverture partielle du Centre Aquatique des Hautes Roches, elle va probablement augmenter au prochain exercice (même si elle ne retrouve pas son niveau de 2021). Néanmoins le raccordement de certains sites métropolitains a permis et permettra encore des **économies d'énergies fossiles**, même si elles ne sont pas connues actuellement.

- L'extinction partielle de l'**éclairage nocturne** a déjà atteint -30 % des consommations électriques entre 2021 et 2024. **Les objectifs de 2021 ont donc largement été dépassés.**
- Compte tenu des difficultés relatives à l'estimation des surfaces des sites (voir plus haut), **la rationalisation des surfaces est exclue du plan d'action**, en faveur d'une action de consolidation des données de surfaces et de leur caractérisation.
- les parts modales de l'organisation ont évolué, passant pour les véhicules individuels de 60 % à 40 % entre 2018 et 2024,
- une partie de la flotte de véhicules légers est effectivement passée en **électrique**, et que le parc de **vélos** a considérablement augmenté entre 2021 et 2024,
- le télétravail a bien été généralisé entre 2021 et 2024.

L'actualisation du plan de transition 2024, à horizon 2030 est la suivante :

- Maintenir l'extinction partielle de l'éclairage nocturne : l'hypothèse chiffrée sur la mise en œuvre de cette action est : -40 % des consommations d'électricité entre 2018 et 2030. Cette action permettrait des réductions d'émissions, principalement sur le périmètre « patrimoine et compétences ».

- Poursuivre la mise en œuvre du décret tertiaire : l'hypothèse chiffrée sur la mise en œuvre de cette action est : -40 % des consommations d'énergies entre 2018 et 2030. Cette action permettrait des réductions d'émissions, principalement sur le périmètre « patrimoine et compétences ».

- Consolider les données de surfaces et de leur caractérisation, afin de considérer la rationalisation du patrimoine bâti : l'imprécision des données actuelles ne permet pas de chiffrer d'éventuels gains en émissions.

- Poursuivre l'amélioration des parts modales pour les déplacements domicile-travail et professionnels : l'hypothèse chiffrée sur la mise en œuvre de cette action est : -40 % sur la part modale de la voiture, entre 2018 et 2030.

- Considérer les émissions provenant du fret, et les caractériser : l'imprécision des données actuelles ne permet pas de chiffrer d'éventuels gains en émissions.

- Poursuivre la mise en œuvre du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables : l'imprécision des données actuelles ne permet pas de chiffrer d'éventuels gains en émissions.

En 2024, la mise en œuvre de ces actions du plan de transition devrait permettre des gains estimés à 5 500 tCO2e sur le périmètre « patrimoine et compétences », et à 46 000 tCO2e sur le périmètre « territoire ».

8. ÉVALUATION ET ACTUALISATION DU PLAN DE TRANSITION

8.1.1 Plan de transition 2021, à horizon 2024

Section / thématique	Actions 2021	Hypothèses prises, pour les objectifs 2024	Objectifs pour 2024 - total	Objectifs 2024 « patrimoine et compétences »	Objectifs 2024 « territoire »
Compétence / Gestion des déchets	- réduire les quantités de déchets incinérés,	-10 % de quantité de déchets incinérés	- 31 000 tCO_2e	- 1 000 tCO_2e	- 31 000 tCO_2e
Compétence / Gestion de l'eau	- étendre les filières de traitement des boues de station d'épuration, incluant l'optimisation énergétique, et produire 12 GWh/an de biométhane,	-50 % de chaux utilisée et -15 % des émissions liées au transport de boues			
Compétence / Réseaux de chaleur	- mettre en œuvre le Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur Existants, notamment avec la création du réseau St Jacques, - raccorder des bâtis métropolitains aux réseaux de chaleur urbains,	208 GWh livrés à 61,7 % d'énergies renouvelables			
Compétence / Transports	- faire évoluer une partie de la flotte vers des véhicules « propres », - augmenter la fréquentation publique des transports collectifs,				
Patrimoine / Gestion patrimoniale	- mettre en œuvre le décret tertiaire, - améliorer le mix énergétique des équipements, - réduire des consommations de l'éclairage public, - rationaliser les surfaces,	-15 % de consommations énergétiques dans les bâtis, -5 % des consommations de l'éclairage public	- 800 tCO_2e	- 800 tCO_2e	- 800 tCO_2e
Patrimoine / Mobilité	- améliorer les parts modales relatives aux déplacements domicile-travail, - faire évoluer une partie de la flotte vers des véhicules « propres », et augmenter la flotte de vélos, - développer le télétravail,	30 % de la flotte en véhicules électriques	- 1 000 tCO_2e	- 1 000 tCO_2e	- 1 000 tCO_2e
Patrimoine / Achats	- améliorer l'impact de nos achats, allonger la durée de vie des équipements informatiques.	-2 % des émissions liées aux achats	- 100 tCO_2e	- 100 tCO_2e	- 100 tCO_2e

8.1.2 Plan de transition 2024, à horizon 2030

Section / thématique	Actions écrites en 2021	Avancement 2024	Actions écrites en 2024	Objectifs 2030 « P&C »	Objectifs 2030 « T »
Compétence / Gestion des déchets	- réduire les quantités de déchets incinérés,	- les émissions liées à l'incinération des déchets ont été réduites de 3 % entre 2021 et 2024 et de 13 % entre 2018 et 2024, - les émissions liées à l'utilisation de produits chimiques pour la gestion de l'eau, ont été réduites de 29 % entre 2021 et 2024, - l'extension des réseaux de chaleur existants et la création du nouveau réseau ont bien été réalisé entre 2021 et 2024, - l'évolution de la flotte de véhicules a bien eu lieu pour les transports publics, entre 2021 et 2024 - les parts modales du territoire ont évolué, passant pour les véhicules individuels de 60 % à 40 % entre 2018 et 2024.	- Réduire la quantité de déchets incinérés de 15 % en 2031, par habitant, - Poursuivre l'extension des filières de traitement des boues (hyp : -50 % de chaux / 2024), - Produire 13 GWh/an de biométhane, - Poursuivre la mise en œuvre du Schéma Directeur des réseaux de chaleur existants, - Finaliser et consolider le projet inspiRe,	- 2 700 tCO_2e	- 43 500 tCO_2e
Compétence / Gestion de l'eau	- étendre les filières de traitement des boues de station d'épuration, incluant l'optimisation énergétique, et produire 12 GWh/an de biométhane,				
Compétence / Réseaux de chaleur	- mettre en œuvre le Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur Existants, notamment avec la création du réseau St Jacques, - raccorder des bâtis métropolitains aux réseaux de chaleur urbains,				
Compétence / Transports	- faire évoluer une partie de la flotte vers des véhicules « propres », - augmenter la fréquentation publique des transports collectifs,				
Patrimoine / Gestion patrimoniale	- mettre en œuvre le décret tertiaire, - améliorer le mix énergétique des équipements, - réduire des consommations de l'éclairage public, - rationaliser les surfaces,	- les émissions liées aux consommations énergétiques des bâtiments sont à la baisse entre 2021 et 2024, - les émissions liées aux consommations d'électricité de l'éclairage public ont baissé de 30 % entre 2021 et 2024.	- Maintenir les gains de consommations de l'éclairage public, - Poursuivre la mise en œuvre du décret tertiaire, - consolider des données de surfaces et de leur caractérisation,	- 2 500 tCO_2e	- 2 500 tCO_2e
Patrimoine / Mobilité	- améliorer les parts modales relatives aux déplacements domicile-travail, - faire évoluer une partie de la flotte vers des véhicules « propres », et augmenter la flotte de vélos, - développer le télétravail,	- les parts modales de l'organisation ont évolué, passant pour les véhicules individuels de 60 % à 40 % entre 2018 et 2024, - une partie de la flotte de véhicules légers est effectivement passée en électrique, et le parc de vélo a augmenté entre 2021 et 2024. - lorsqu'il est possible, le télétravail a bien été généralisé entre 2021 et 2024.	- Poursuivre l'amélioration des parts modales, pour les déplacements domicile-travail et professionnels, - Considérer les émissions provenant du fret, et les caractériser,	-	-
Patrimoine / Achats	- améliorer l'impact de nos achats, allonger la durée de vie des équipements informatiques.	- le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable (SPASER) a bien été voté.	- Poursuivre la mise en œuvre du SPASER.	-	-

9. GRANDS ENSEIGNEMENTS

En 2025, à la moitié de la « décennie critique » tel que le GIEC l'annonce dans son 6ème rapport d'évaluation, **les émissions de gaz à effet de serre mondiales baissent, mais restent à un niveau inégalé** depuis la période préindustrielle. La baisse des émissions doit se poursuivre, à travers des actions fortes, rapides et durables.

Les efforts à faire, bien que suivant une trajectoire générale de baisse des émissions, sont répartis dans tous les secteurs d'activité et à tous les niveaux de la société : États, intercommunalités, établissements publics et privés, citoyens.

En 2024, la France a émis plus 640 MtCO2e (ou 640 000 ktCO2e, ou 640 000 000 tCO2e) de gaz à effet de serre, sur le territoire et dans le monde du fait de ses activités et de ses consommations. Cela représente une moyenne de **9,4 tCO2e par habitant**.

Bien que ces émissions ne représentent que quelques pourcentages des gaz à effet de serre générés dans le monde, **la France est le deuxième plus gros émetteur européen si on regarde les émissions par habitant**.

Ces émissions ne sont pas que des statistiques, elles participent aux **changements climatiques** déjà en cours au niveau mondial : hausse des températures moyennes et particulièrement aux pôles, fonte des glaces, augmentation du niveau des mers, phénomènes climatiques extrêmes (canicule, sécheresse, inondation), baisse des rendements agricoles, etc. **Autant d'impacts sur la société humaine et son environnement, qui précarisent l'espace « sûre et juste » de l'habitabilité de la Terre.**

Pour infléchir la tendance, sur la dernière décennie, la France a adopté de **nombreuses réglementations** visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre : loi EGALIM de 2018, loi énergie climat de 2019, loi d'orientation des mobilités de 2019, loi AGEC de 2020, loi climat et résilience de 2021, loi REEN de 2021, loi de finances de 2024... Ces réglementations ne disposent pas toutes d'objectifs chiffrés, mais tendent vers un même objectif : la neutralité carbone en 2050.

D'autre part, **les méthodologies et outils d'estimations des émissions évoluent** : périmètre élargi aux déplacements des visiteurs pour les organisations, meilleure précision des facteurs d'émissions, nouvelle version du Bilan carbone®.

Au niveau de Clermont Auvergne Métropole également, les choses se précisent : jamais autant de données n'avaient été disponibles et aussi précises, et jamais la méthode d'estimations n'avait été aussi loin.

En l'état actuelle des connaissances, l'impact carbone de la collectivité baisse significativement.

Par l'application du décret tertiaire, du télétravail, du forfait mobilité durable et de ses politiques d'achats et de numérique responsable et la mise en œuvre de la simplification des consignes de tri, du projet InspiRe, du développement des réseaux de chaleur, de l'évolution des processus de traitement des eaux usées,, Clermont Auvergne Métropole voit **son impact carbone « patrimoine et compétences » diminuer de prés de 10 % depuis 2021** et **participe activement à la baisse des émissions sur son territoire.** L'exercice de ses compétences de gestion des déchets, de développement des réseaux de chaleur urbains et de transports publics constitue en effet autant de leviers dans la lutte contre le changement climatique.

Avec l'actualisation de son bilan des émissions de gaz à effet de serre, Clermont Auvergne Métropole réaffirme ses ambitions d'exemplarité en matière climatique. La poursuite de la mise en œuvre de son plan de transition permettra, **à horizon 2030, des gains estimés à 5 500 tCO2e sur le périmètre « patrimoine et compétences », et à 46 000 tCO2e sur le périmètre « territoire »**.

10. TRAJECTOIRE CARBONE

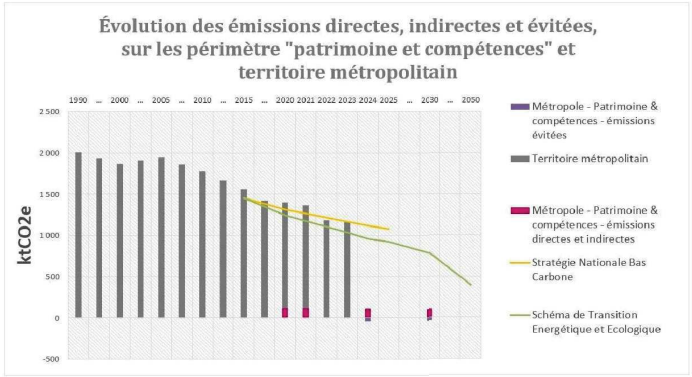

11. TABLEAU RÉGLEMENTAIRE DU BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE PATRIMOINE ET COMPÉTENCES CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

			Valeurs exportées							
			Emissions de GES							Emissions évitées de GES
Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
1. Emissions directes de GES	1.1	Emissions directes des sources fixes de combustion	14 527	0	8	0	14 535	35 975	785	0
	1.2	Emissions directes des sources mobiles de combustion	2 080	3	18	0	2 101	132	266	0
	1.3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	359	0	0	359	0	114	0
	1.4	Emissions directes fugitives	0	0	1 492	0	1 492	0	397	0
	1.5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	**16 608**	**362**	**1 518**	**0**	**18 488**	**40 111**	**914**	**0**
2. Emissions indirectes associées à l'énergie	2.1	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	1 997	0	0	0	1 997	0	82	0
	2.2	Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	**1 997**	**0**	**0**	**0**	**1 997**	**0**	**82**	**0**
3. Emissions indirectes associées au transport	3.1	Transport de marchandise amont	1 257	107	39	0	1 393	0	285	0
	3.2	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	3.3	Déplacements domicile travail	1 286	0	0	0	1 286	0	766	0
	3.4	Transport des visiteurs et des clients	14 254	0	0	0	14 254	0	1 929	0
	3.5	Déplacements professionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	**16 797**	**107**	**39**	**0**	**16 933**	**0**	**2 985**	**0**
4. Emissions indirectes associées aux produits achetés	4.1	Achats de biens	7 510	707	32	195	8 444	40 111	712	0
	4.2	Immobilisations de biens	5 879	0	0	0	5 879	0	906	0
	4.3	Gestion des déchets	58 101	0	0	0	58 101	0	3 082	0
	4.4	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	4.5	Achats de services	3 599	0	0	0	3 599	0	1 226	0
		Sous total	**75 088**	**707**	**32**	**195**	**76 022**	**40 111**	**3 511**	**0**
5. Emissions indirectes associées aux produits vendus	5.1	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	5.2	Actifs en leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	5.3	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	5.4	Investissements	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
6. Autres émissions indirectes	6.1	Autres émissions indirectes	0	0	0	697	697	0	190	0
		Sous total	**0**	**0**	**0**	**697**	**697**	**0**	**190**	**0**
TOTAL			**110 490**	**1 176**	**1 589**	**893**	**114 138**	**0**	**4 195**	**0**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10226
Clara SOFFER

DÉBAT SUR LES PROPOSITIONS COMMUNALES EN VUE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONCERNANT LES ZAER

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

A ce jour, 19 communes sur le territoire de la Métropole ont délibéré sur ce sujet, 4 faisait partie du premier arrêté préfectoral définissant les premières ZAER, à savoir, Cournon-d'Auvergne, Le Cendre, Royat et Saint-Genès-Champanelle, 17 feront partie du second arrêté préfectoral.

Afin de pouvoir intégrer dans un arrêté préfectoral les ZAER des communes de Clermont Auvergne Métropole, il est indispensable que les communes aient :

- Déposé leurs ZAER sur l'outil cartographique de l'État ;
- Placé leurs ZAER en demande d'arrêt sur cet outil cartographique ;
- Transmis à la DDT une délibération de leur conseil municipal à ce sujet.

Il est de plus nécessaire que le Conseil Métropolitain mène un débat de cohérence territoriale, comme le prévoit l'article 15 de la loi APER. Ce débat consiste dans un premier temps à lister les communes ayant réalisé la démarche dans son intégralité et interroger le Conseil Métropolitain sur d'éventuelles questions vis-à-vis des ZAER déposées.

Un premier débat fait l'objet de la délibération n°DEL20250221_049, présenté au Conseil Métropolitain du 21/02/2025. Il a permis aux 4 communes précédemment citées d'intégrer le premier arrêté préfectoral. La présente délibération porte donc le second débat métropolitain concernant la définition des ZAER.

Pour autant, les communes pourront proposer de nouvelles ZAER dans une réflexion ultérieure, et les communes faisant l'objet de ces deux débats pourront également modifier leurs ZAER. Un autre débat à l'échelle de la Métropole devra alors être mené.

A ce jour, sur Clermont Auvergne Métropole, les communes de Cournon-d'Auvergne, du Cendre, de Royat et de Saint-Genès-Champanelle ont réalisé la procédure dans leur intégralité (saisie dans l'outil des ZAER en demande d'arrêt et délibération valide du Conseil Municipal reçue par la DDT), et font ainsi partie du premier arrêté préfectoral.

Les communes d'Aubière, d'Aulnat, de Beaumont, de Blanzat, de Ceyrat, de Châteaugay, de Clermont-Ferrand, de Cébazat, de Gerzat, du Cendre, de Lempdes, de Nohanent, d'Orcines, de Pont-du-Château, de Pérignat-lès-Sarlième, de Romagnat et de Royat ont réalisé la procédure dans leur intégralité : saisie dans l'outil des ZAER en demande d'arrêt et délibération valide du Conseil Municipal reçue par la DDT, et feront partie du second arrêté préfectoral.

La commune d'Aubière a délibéré en date du 25 septembre 2025, pour 62 ZAER.

La commune d'Aulnat a délibéré en date du 17 décembre 2024, pour 12 ZAER.

La commune de Beaumont a délibéré en date du 1er octobre 2025, pour 38 ZAER.

La commune de Blanzat a délibéré en date du 22 septembre 2025, pour 11 ZAER.

La commune de Ceyrat a délibéré en date du 7 octobre 2025, pour 33 ZAER.

La commune de Châteaugay a délibéré en date du 29 septembre 2025, pour 7 ZAER.

La commune de Clermont-Ferrand a délibéré en date du 7 novembre 2025, pour 96 ZAER.

La commune de Cébazat a délibéré en date du 9 octobre 2025, pour 25 ZAER.

La commune de Gerzat a délibéré en date du 22 septembre 2025, pour 84 ZAER.

La commune de Le Cendre a délibéré en date du 24 septembre 2025, pour 36 ZAER.

La commune de Lempdes a délibéré en date du 10 octobre 2025, pour 36 ZAER.

La commune de Nohanent a délibéré en date du 20 novembre 2025, pour 16 ZAER.

La commune d'Orcines a délibéré en date du 12 novembre 2025, pour 29 ZAER.

La commune de Pont-du-Château a délibéré en date du 14 octobre 2025, pour 56 ZAER.

La commune de Pérignat-lès-Sarlième a délibéré en date du 19 septembre 2024, pour 9 ZAER.

La commune de Romagnat a délibéré en date du 25 septembre 2025, pour 6 ZAER.

La commune de Royat a délibéré en date du 16 octobre 2025, pour 18 ZAER.

Les délibérations municipales des 17 communes, ainsi que les ZAER définies sont en annexe de cette délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater que, suite au premier débat de cohérence territorial des ZAER a été mené à l'échelle de la métropole, les communes de d'Aubière, d'Aulnat, de Beaumont, de Blanzat, de Ceyrat, de Châteaugay, de Clermont-Ferrand, de Cébazat, de Gerzat, du Cendre, de Lempdes, de Nohanent, d'Orcines, de Pont-du-Château, de Pérignat-lès-Sarlième, de Romagnat et de Royat ont réalisé le processus d'identification des ZAER (saisie dans l'outil et prise d'une délibération de conseil municipal),
- de valider le fait que lesdites communes puissent faire partie de la seconde vague d'arrêté préfectoral des ZAER,
- d'acter que les communes, présentes ou non dans le premier et le second arrêté, pourront proposer des ZAER dans une vague ultérieure et qu'un autre débat à l'échelle de l'EPCI pourra être mené.

Rapporteur désigné : Madame Anne-Laure STANISLAS

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10234
Noémie CRAVINHO

CONVENTION DE COOPÉRATION CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ET CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Le CEN Auvergne est agréé par l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant que Conservatoire d'espaces naturels (article L414-11 du Code de l'environnement), ainsi qu'au titre de la protection de l'environnement (article L141-1 du code de l'environnement) et au titre d'entreprise solidaire (article L3332-17-1 du code du travail). Il met en œuvre une politique de préservation d'espaces naturels et semi-naturels, ainsi que des diverses composantes du paysage, par la réalisation d'inventaires, l'établissement de plans de gestion, la gestion d'espaces naturels et leur valorisation auprès du public. Sur la Métropole, il mène une animation foncière pour préserver des îlots de vieilles forêts sur la commune de Nohanent et porte un projet d'inventaire et restauration des arbres têtards sur les années 2024-2025.

Pour sa part, Clermont Auvergne Métropole mène des actions de gestion d'espaces naturels. Elle porte notamment le projet d'Espace Naturel Sensible du massif des côtes qui s'étend sur 815 ha sur les communes de Clermont-Ferrand, Blanzat, Cébazat, Durtol et Nohanent. Labellisé en 2023 par le Conseil départemental, ce site remplace celui de l'ENS des Côtes de Clermont qui était géré par la Ville de Clermont-Ferrand et pour lequel le CEN Auvergne avait assuré l'élaboration puis l'animation du plan de gestion.

Le CEN bénéficie du soutien financier de très nombreux partenaires majoritairement publics. Ils représentent chaque année, depuis plus de 30 ans, plus de 90 % des produits du CEN. Le CEN est un organisme de droit public et qualifié de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-12° du code de la commande publique. La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 UE sur la passation des marchés publics et les articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique définissent les conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence.

En 2024 et 2025 et sur la base des dispositions précitées, la Métropole avait choisi, par délibération du 10 juin 2024, de conclure avec le CEN une convention de coopération prévoyant notamment la réalisation par le CEN du diagnostic et l'élaboration du plan de gestion de l'ENS du Massif des Côtes.

Le plan de gestion ainsi élaboré pour une durée de cinq ans (2026-2030) est proposé en validation à l'occasion de ce même Conseil Métropolitain du 19 décembre 2025. Il est proposé de poursuivre le partenariat engagé avec le CEN pour la réalisation des actions du plan de gestion en 2026, et pour cela de signer une nouvelle convention de coopération.

Cette convention de coopération prévoit donc pour 2026 :

- la réalisation des actions prévues au plan de gestion de l'ENS du Massif des Côtes : 21 actions seront engagées en 2026,

- la réalisation d'actions en matière de gestion de sites forestiers et de restauration d'arbres bocagers : le CEN poursuit son travail de maîtrise foncière sur les forêts anciennes, ainsi que de restauration des arbres têtards. La Métropole continuera d'associer le CEN aux réflexions qu'elle mène avec les communes en matière de foncier et de gestion forestière.

Le budget prévisionnel 2026 est détaillé en annexe. Il s'élève à 184 751,08 €, dont 114 351,50 € de dépenses engagées par le CEN et 70 399,58 € de dépenses engagées par la Métropole (en partie en ressources humaines internes). Les actions réalisées par le CEN sur l'ENS du Massif des Côtes feront l'objet d'un versement de la Métropole au CEN de 102 351,50 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de coopération 2026,
- d'approuver le versement de 102 351,50 € au Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne pour la prise en considération par Clermont Auvergne Métropole des charges supplémentaires imputables aux actions de coopération. Les crédits sont prévus au budget 2026 sur les lignes :
  - DD1/76/62878/PBIO
  - DD1/76/2128/20240004/PBIO
  - DD1/76/2128/2024004/GEMA
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires a l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10165
Clara SOFFER

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES POUR L'ANNÉE 2025 POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le régime de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) relatif aux ouvrages de transport et de distribution de gaz est encadré par les dispositions figurant aux articles R2333-114 à R2333-119 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour les réseaux de gaz, deux redevances distinctes sont à considérer s'agissant de l'occupation du domaine public, à savoir :

→ La RODP « classique », Redevance d'Occupation du Domaine Public, relative à la présence continue d'ouvrages sur le domaine public ;

→ La ROPDP : Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public occasionnée par les chantiers concernant les ouvrages de transport ou distribution de gaz (on parle de « RODP chantiers »).

Dans le cas d'ouvrages situés sous les parties du domaine public communal transféré à un établissement public de coopération intercommunale, il revient à ce dernier, en application de l'article R2333-115 du CGCT, de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public transféré.

Clermont Auvergne Métropole, qui exerce depuis le 1er janvier 2017 la police de la conservation des voiries sur l'ensemble du territoire métropolitain, doit donc à ce titre fixer le montant de ces redevances pour les ouvrages des réseaux de gaz occupant le domaine public métropolitain.

Le montant de la RODP peut être librement déterminé par la collectivité dans la limite d'un plafond dont le mode de calcul a été défini par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

→ La RODP classique est déterminée par application de la formule suivante :

RODP = ((0,035 x L) + 100) x CR

Où

L désigne la longueur des canalisations sur le domaine public, exprimée en mètres,

100 euros représente le terme fixe.

CR désigne le coefficient de revalorisation.

Pour 2025 :

- La longueur des canalisations est quantifiée à 1 235 051 m
- Le coefficient de revalorisation (CR) est de 1,42.
- La valeur plafond de la redevance, déterminée pour l'année 2025 par application de ce calcul, est donc égale à 61 524 €.

→ Pour la ROPDP "Chantiers", le montant est calculé par la formule suivante :

ROPDP = (0,70 x L') x CR'

L'désigne la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public

CR' désigne le coefficient de revalorisation

Pour 2025 :

- La longueur des canalisations est quantifiée à 11 224 m
- Le coefficient de revalorisation (CR') est de 1,23.

La valeur plafond de la redevance chantier, déterminée pour l'année 2025 par application de ce calcul, est donc égale à 9 664 €.

Il appartient au Conseil métropolitain de fixer le montant qui est dû au titre de l'année 2025 par le gestionnaire des réseaux de gaz pour l'occupation du domaine public métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de fixer le montant de la RODP classique due pour l'année 2025 à la valeur plafond PR autorisée par la réglementation, soit 61 524 €,
- de fixer le montant de la RODP "chantiers" due pour l'année 2025 à la valeur plafond PR' autorisée par la réglementation, soit 9 664 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondant et à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10206
Clara SOFFER

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2026

Le régime de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) relatif aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité est encadré par les dispositions figurant aux articles R2333-105 à R2333-111 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour ces ouvrages, deux redevances distinctes sont à considérer s'agissant de l'occupation du domaine public, à savoir :

- La RODP "classique", relative à la présence continue d'ouvrages sur le domaine public, qui comporte la part relative aux ouvrages de distribution et la part relative aux ouvrages de transport ;
- La RODP "chantiers", créée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, pour l'occupation provisoire du domaine public occasionnée par les chantiers, d'une part pour les ouvrages de distribution d'électricité, et d'autre part pour les ouvrages de transport d'électricité.

Dans le cas d'ouvrages situés sous les parties du domaine public communal transféré à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), il revient à ce dernier, en application de l'article R2333-106 du CGCT, de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public transféré. Clermont Auvergne Métropole, qui exerce depuis le 1er janvier 2017 la police de la conservation des voiries sur l'ensemble du territoire métropolitain, doit donc désormais fixer le montant de la redevance due par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité occupant le domaine public métropolitain.

Détermination du montant de la RODP "classique" pour l'année 2026

La RODP "classique" relative au transport et à la distribution d'électricité est perçue par Clermont Auvergne Métropole via une redevance globale : Clermont Auvergne Métropole adresse le titre de recette de la redevance globale à Enedis, gestionnaire du réseau de distribution, sans distinguer la nature des réseaux. La société Enedis répartit cette redevance au prorata de la longueur des réseaux entre elle et RTE, gestionnaire du réseau de transport.

Le montant de cette redevance est fixé par le Conseil Métropolitain en application de l'article R 2333-106 du CGCT, applicable aux métropoles, à savoir, pour ce qui concerne l'alinéa 2 :

" […] Le montant de la redevance mentionnée à l'article R. 2333-105 fixé par chacun des gestionnaires mentionnés à l'alinéa précédent est alors limité à un montant égal au plafond calculé dans les conditions fixées par l'article R. 2333-105 du présent code et multiplié par un coefficient égal au rapport entre la longueur des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité installés sur leurs domaines respectifs et la longueur totale de ces réseaux installés sur le territoire de la commune. Le montant de la redevance mentionnée à l'article R. 2333-105-2 fixé par chacun des gestionnaires concernés est limité à un cinquième de la redevance due à chacun d'eux au titre de l'occupation permanente de leurs domaines respectifs par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité."

Cela correspond à une répartition proportionnelle à la longueur des réseaux installés sur le domaine public métropolitain par rapport à la longueur totale des réseaux installés sur le domaine public, et ce, communes par communes.

Le décret du 26 mars 2002 a instauré une revalorisation des montants jusque-là applicables suivant une formule d'indexation automatique proportionnelle à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1er janvier.

Les Plafonds de Redevance (PR) prévus à l'article R 2333-105 du CGCT englobent les Plafonds des Redevances pour les ouvrages de Distribution d'électricité (PRD) et les Plafonds des Redevances pour les ouvrages de Transport d'électricité (PRT) : PR = PRT + PRD.

Le plafond de la redevance demeure un maximum. II appartient au Conseil métropolitain de fixer, pour l'année n+1, le montant qu'il entend réclamer à l'exploitant des réseaux électriques situés sur son territoire dans la limite des montants plafonds PR. II est proposé de fixer le montant de la redevance au plafond.

Détermination du montant des RODP "chantier" pour l'année 2026

Le montant de la redevance "chantiers" pour les ouvrages de transport est déterminé par le Conseil métropolitain dans la limite d'un plafond dont le mode de calcul est défini à l'article R2333-105-1. Le calcul du plafond de la redevance "chantiers" PR'T est proportionnel à la longueur en mètres (LT) des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due :

- PR'T = 0,70 x LT

Le montant de la redevance "chantiers" pour les ouvrages de distribution est déterminé par le Conseil métropolitain dans la limite d'un plafond PR'D dont le mode de calcul est défini à l'article R2333-105-2.

Le calcul du plafond de la redevance "chantiers" PR'D se fonde sur le plafond de la RODP "classique" :

- PR'D = PRD/5

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105 et dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article R2333-106.

Il est proposé de fixer le montant de ces RODP "chantiers" au plafond et en tenant compte des paramètres qui seront fournis par les gestionnaires de réseau au courant de l'année prochaine.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de détermination des RODP « classique » et « chantiers » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à fixer le montant définitif des redevances en fonction des paramètres établis dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous actes afférant à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10213
Clara SOFFER

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE

Clermont Auvergne Métropole s'est engagé dans un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) avec l'ADEME pour une durée de 3 ans à partir du 1er avril 2022, lui permettant d'accompagner le développement de la chaleur renouvelable sur son territoire en gérant des subventions du Fonds chaleur par délégation de l'ADEME. Le CCR a été prolongé d'une année, permettant d'attribuer des aides jusqu'en avril 2026. Ce prolongement est porté par la délibération n°DEL20250627_103, du Conseil Métropolitain du 27 juin 2025. Le Fonds chaleur permet de faciliter l'installation de nouveaux équipements destinés à produire de la chaleur issue de sources renouvelables.

L'ADEME affecte à la Métropole des moyens financiers à hauteur de 2 778 180 € pour soutenir la production de chaleur à partir des énergies renouvelables : biomasse, géothermie, solaire. Cette délégation permet ainsi d'attribuer des subventions à tous maîtres d'ouvrage publics ou privés (hors particuliers).

La Métropole a conventionné avec l'Aduhme pour l'animation et l'accompagnement technique du dispositif pendant ces 3 ans.

Procédure d'attribution :

La gestion déléguée est gérée par un comité de pilotage et une commission d'attribution des aides.

Le comité de pilotage, composé et co-présidé par l'ADEME et par le Vice-Président en charge du Développement durable et de la Transition énergétique et écologique, associant les élus du territoire, a pour rôle de rendre compte de l'avancée du dispositif, du bon fonctionnement du partenariat et de vérifier l'atteinte des objectifs, c'est-à-dire de l'émergence de projets sur le territoire de la Métropole pour une production d'énergie renouvelable à hauteur de 13 installations minimum dont 20 % minimum autre que bois-énergie, soit une cible de 11,8 GWh sur 3 ans.

Une commission d'attribution des aides, assurée entre l'ADEME et la Métropole avec l'appui technique de l'Aduhme, vérifie l'éligibilité des projets ayant fait l'objet d'une demande d'aide de la part d'un maître d'ouvrage, veille au respect des critères du Fonds chaleur, détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire et donne un avis sur les opérations qui lui sont soumises par la Métropole ; l'ADEME valide les décisions d'attribuer des aides par la signature du procès verbal. La Métropole assure l'instruction des dossiers présentés et conclut des contrats d'attribution de subventions avec les maîtres d'ouvrage retenus par la commission d'attribution des aides.

Dossier devant faire l'objet d'un contrat d'attribution :

Lors de la commission d'attribution des aides du 20/10/2025, ont été présentés les dossiers suivants :

- Commune de Lempdes : Rénovation du groupe scolaire Les Vaugondières et installation d'une chaufferie à granulés, situé rue des Vaugondières, à Lempdes,

  Coût total de l 'opération : 142 632 € HT

  Durée de réalisation prévisionnelle : 12 mois

Aide attribuée par la commission d'attribution : 20 916 €

MWh/an produits : 49,8 MWh/an

Modalité de versement : à la fin de la mission, mais l'ADEME se réserve le droit de demander un remboursement de l'aide si la production effective est inférieure à 50% de l'objectif

- Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Romagnat : Étude de faisabilité pour l'installation de géothermie sur sondes dans un but de production de chaud et de froid dans le cadre de la réhabilitation d'un ancien centre associatif en pôle petite enfance , situé avenue de la République, à Romagnat,

  Coût total de l'étude : 6 800 € HT

  Durée de réalisation prévisionnelle : 6 semaines

  Aide attribuée par la commission d'attribution : 4 775 €

  Modalité de versement : à la fin de la mission

- Clermont Auvergne Métropole : Réalisation du schéma directeur de réseaux de chaleur et de froid sur un périmètre défini de Clermont Auvergne Métropole.

  Coût total de l 'étude : 97 341 € HT

  Durée de réalisation prévisionnelle : 18 mois

  Aide attribuée par la commission d'attribution : 67 342 €

  Modalité de versement : à la fin de la mission

- Clermont Auvergne Métropole : Installation géothermique dans le cadre de la construction du Centre de Conservation des Musées de Clermont Auvergne Métropole , situé rue Marie Marvingt, à Cébazat,

  Coût total de l 'opération : 543 513 € HT

  Durée de réalisation prévisionnelle : 19 mois

  Aide attribuée par la commission d'attribution : 36 000 €

  Mwh/an produits : 104 MWh/an

  Modalité de versement : à la fin de la mission, mais l'ADEME se réserve le droit de demander un remboursement de l'aide si la production effective est inférieure à 50% de l'objectif

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable, des aides d'un montant total de 86 023 € réparties comme suit :

• 20 916 € pour la rénovation du groupe scolaire Les Vaugondières et l'installation d'une chaufferie à granulés, situé rue des Vaugondières, à Lempdes, au profit de la Commune de Lempdes, budgétée sur la ligne DD1/76/2041412/20220047/DD/ENERG-TTC,

• 4 775 € pour une étude de faisabilité afin de prévoir une installation de géothermie sur sondes dans un but de production de chaud et de froid dans le cadre de la réhabilitation d'un ancien centre associatif en pôle petite enfance , situé avenue de la République, à Romagnat, au profit du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Romagnat, budgétée sur la ligne DD1/76/2041411/20220047/DD/ENERG-TTC,

• 67 342 € pour la réalisation du schéma directeur de réseaux de chaleur et de froid sur un périmètre défini de Clermont Auvergne Métropole, au profit de Clermont Auvergne Métropole, budgétée sur la ligne DD1/76/2041581/20220047/DD/ENERG-TTC,

• 36 000 € pour une installation géothermique dans le cadre de la construction du Centre de Conservation des Musées de Clermont Auvergne Métropole , situé rue Marie Marvingt, à Cébazat, au profit de Clermont Auvergne Métropole, budgétée sur la ligne DD1/76/2041582/20220047/DD/ENERG-TTC

- d'approuver les termes des contrats d'attribution entre la Métropole et les porteurs de projet figurant ci-avant, tels qu'annexés à la présente délibération (contrats, annexes technique et financière),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les contrats d'attribution, ci-joints, avec les porteurs de projet,
- d'autoriser le Président, à procéder au versement des subventions allouées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10229
Violaine MAGNE

CONVENTION 2026 AVEC L'AGENCE LOCALE DES ENERGIES ET DU CLIMAT, ADUHME. ATTRIBUTION DE SUBVENTION

L'Association pour un Développement Urbain Harmonieux pour la Maîtrise de l'Energie (Aduhme) possède le statut d'Agence Locale des Énergies et du Climat (A.L.E.C.) et a pour objectif de promouvoir une meilleure efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables dans une logique de développement durable auprès des consommateurs non domestiques ainsi que les acteurs et décideurs locaux. Clermont Auvergne Métropole adhère depuis 2009 à cette association.

Avec l'adoption de son Schéma de Transition Energétique et Ecologique (STEE) en 2019, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée à devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 grâce à un programme partenarial d'actions concrètes en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la préservation des ressources naturelles. Dotée d'une expertise forte sur ces secteurs, l'Aduhme apparaît donc comme un partenaire de premier plan pour développer les objectifs de la collectivité.

Dans sa demande de subvention, l'Aduhme souhaite développer dans le cadre de son objet social les actions suivantes :

Action 1 : présentation/rappel des enjeux de transition énergétique à l'échelle de la Métropole clermontoise à l'attention des élus métropolitains

A l'échelle du patrimoine bâti communautaire

Action 2 : actualisation du profil énergétique du patrimoine bâti communautaire et analyse de son évolution globale et site par site

Action 3 : accompagnement de la Métropole dans les étapes de pilotage du Contrat de performance énergétique (CPE) engagé sur 40 sites

Action 4 : action de développement de l'autoconsommation collective

A l'échelle territoriale

Action 5 : poursuivre la mise en œuvre de l'opération SOLAIRE Dôme suivant le calendrier prédéfini auprès de l'ensemble des communes de la Métropole et la Métropole elle-même et engager le suivi des installations

Action 6 : expertise d'appui locale sur la relecture du diagnostic et de la stratégie territoriale Climat Air Energie (révision de la feuille de route)

Action 7 : appui au développement d'actions d'animation (sensibilisation) autour de la sobriété dans les écoles de la métropole

L'Aduhme sollicite une contribution financière de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 45 000 € pour l'année 2026, pour la mise en œuvre de son programme d'actions.

Le budget de cette action se décompose ainsi :

Actions	Jours prévisionnels	Montant
1	Session d'information et formation des élus	5 908,00 €
2	Actualisation du profil énergétique du patrimoine bâti	10 550,00 €
3	Appui au pilotage du CPE	8 440,00 €
4	Développement de l'ACCp	14 770,00 €
5	Poursuite de l'opération SOLAIRE Dôme	5 064,00 €
6	Animation contrat chaleur renouvelable	5 064,00 €
7	Appui aux actions d'animation autour de la sobriété dans les écoles	6 752,00 €
	TOTAL	**56 548,00 €**

Par ailleurs, le budget prévisionnel 2026 n'a pas encore été voté par le conseil d'administration de l'association, mais voici pour mémoire le budget prévisionnel 2025 :

CHARGES PREVISIONNELLES	Montant	PRODUITS PREVISIONNELS	Montant
60 - Achats	**50 025,00 €**	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**3 550,00 €**
Dépenses d'animation CHALEUR + demain	450,00 €		
Dépenses d'animation filière bois-énergie sur le Puy-de-Dôme	1 000,00 €	**74 - Subvention d'exploitation**	**426 207,00 €**
Dépenses d'animation de la mission d'animation générale	5 000,00 €		
Dépenses d'animation du CEP	6 575,00 €	**Conseil départemental du Puy-de-Dôme**	**199 879,00 €**
Dépenses SCOLAFE + (prestation campagne mesures QAI)	35 000,00 €	- Action 1 - animation de la filière bois-énergie (hors périmètres COT)	36 000,00 €
Fournitures de bureaux	2 500,00 €	- Action 1 - COCON 63/3	32 570,00 €
Fourniture combustible	1 500,00 €	- Action 2 - animation mission transition énergétique	30 490,00 €
		- Action 3 - SPPEH/Rénov'actions63	42 000,00 €
61 - Services extérieurs	**53 426,00 €**	- Action 4 - financement de SANTé	45 000,00 €
Location de bureaux	28 163,00 €	- Action 7 -animation GT stratégies de couverture des besoins en énergie	10 096,00 €
Maintenance informatique	4 349,00 €	- Action 8 - optimisation des contrats d'exploitation et recours aux CPE	3 923,00 €
Sous-traitance générale (site internet)	3 100,00 €		
Entretien maintenance matériel roulant	1 800,00 €		
Assurance multirisque	5 758,00 €	**Ville de Clermont-Ferrand**	**6 000,00 €**
Adhésion et cotisation	10 256,00 €		
		Clermont Auvergne Métropole	**58 937,00 €**
62 - Autres services extérieurs	**33 293,00 €**	Convention annuelle avec Clermont Auvergne Métropole	45 000,00 €
Rémunération des honoraires	15 395,00 €	- convention Rénover + demain (SPPEH)	13 937,00 €
Catalogues et imprimés	2 120,00 €		
Publicité	2 200,00 €	**Convention partenariale avec TE-63**	**52 391,00 €**
Dons divers	300,00 €	Convention partenariale avec TE-63 liée au projet de CCR	52 391,00 €
Voyages, déplacements et missions	6 900,00 €		
Réception	2 200,00 €	**Convention FNCCR (Appels à projets ACTES+)**	**84 000,00 €**
Télécommunications	3 428,00 €	- Dispositif SCOLAFE + (Poste d'conome de flux)	56 000,00 €
Affranchissement	750,00 €	- Dispositif SCOLAFE + (Campagne mesures QAI)	28 000,00 €
Indemnités stagiaire	- €		
		Subventions LEADER (programme à déposer)	**25 000,00 €**
63 - Impôts et taxes	**66 499,00 €**		
Formation professionnelle continue	5 000,00 €	**75 - Autres produits de gestion courante (cotisation)**	**834 037,00 €**
Taxe d'apprentissage	- €	Cotisation des adhérents	834 037,00 €
Taxe sur les salaires	55 000,00 €		
Taxe ordures ménagères	400,00 €	**76 - Produits financiers**	**3 500,00 €**
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 099,00 €	Autres produits financiers	3 500,00 €
TVA non récupérable	5 000,00 €		
64 - Charges de personnel	**1 076 704,00 €**		
Rémunérations (brut)	720 438,00 €		
Contributions patronales	316 993,00 €		
Variation provision CP	15 000,00 €		
Médecine du travail	1 504,00 €		
Avantages divers	8 000,00 €		
Tickets restaurant	14 769,00 €		
66 - Charges financières	**500,00 €**		
Frais bancaires	500,00 €		
68 - Dotation aux provisions	**18 900,00 €**		
Variation provision IFC (indemnités fin de carrière)	2 700,00 €		
Dotation aux amortissements	16 200,00 €		
691 - Dotation à l'intéressement	- €		
Intéressement	- €		
TOTAL DES CHARGES	**1 299 347,00 €**	**TOTAL DES PRODUITS**	**1 267 294,00 €**
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**86 - contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		- bénévolat	- €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		- prestations en nature	- €
Personnel bénévole		- dons en nature	- €
		129 - déficit de l'exercice	32 053,00 €
	TOTAL 1 299 347,00 €		**TOTAL 1 299 347,00 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver les termes de la convention d'objectifs 2026 entre Clermont Auvergne Métropole et l’Aduhme, telle qu’annexée à la présente délibération pour soutenir le programme d’actions que l’Aduhme ambitionne de porter dans le cadre de son objet social ;
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- d'allouer et d’autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 45 000,00 € à l'Aduhme dans les conditions prévues par la convention d'objectifs 2026 ;
- Les crédits correspondants sont demandés au budget principal au titre de l'année 2026, sur la ligne DD1/76/65748/DD/STRAT- ANIM
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10252
Henri MOREIGNE

ATTRIBUTION DE PRIMES AIR-BOIS

Dans le cadre des actions de réduction de la pollution atmosphérique et notamment des émissions de polluants issues du chauffage domestique au bois (particules fines), Clermont Auvergne Métropole a acté par délibération en date du 28 mars 2025, la relance d'un fonds air-bois destiné à encourager le remplacement des systèmes de chauffage au bois vétustes par des matériels performants labellisés.

Le Fonds air-bois soutient le remplacement des systèmes anciens de chauffage au bois des particuliers par des systèmes de chauffage au bois performants (Flamme verte 7* ou équivalent), en allouant une prime de 1000 € majorée de 1500 € pour les foyers modestes ou très modestes (barème ANAH 2025).

Un règlement des aides précise la procédure à suivre qui intègre notamment l'élimination des appareils non-performants.

L'enveloppe de 100 k€ inscrite au BP 2025 a été totalement consommée avec l'attribution de 71 primes .

Afin de ne pas interrompre cette dynamique, il est proposé d'attribuer pour cette session, 6 primes d'un montant de 1 000 € et 3 primes de 2 500 €, soit 13 500 € au total. Les crédits nécessaires seront pris sur le BP 2026.

La liste des bénéficiaires est jointe en annexe. La prime leur sera versée dès réception de l'ensemble des pièces demandées dans le dossier, notamment la facture acquittée du nouveau système de chauffage, ainsi que le certificat d'élimination de celui qu'il remplace.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer les primes air-bois pour un montant total de 13 500 € aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, sous réserve de la transmission dans un délai maximum d'une année des pièces justificatives prévues par le règlement des aides de la prime air-bois. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 sur la ligne DD1-76-20422-2025006-AIR-MOBURB,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10306
Lucie MALLET

AVENANT N°7 CLERVIA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR DU QUARTIER DE LA GAUTHIÈRE

La présente délibération a pour objet la passation de l'avenant n°7 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la production et distribution de chaleur du quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand.

Ce contrat a été passé par la Ville de Clermont-Ferrand le 18 mai 2010 avec la société Dalkia France mais depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole, devenue compétente pour la création et la gestion des réseaux de chaleur, a été substituée à la Ville dans les droits et obligations de cette dernière résultant de ce contrat.

Depuis le 18 mai 2010, la Convention a fait l'objet de modifications par 6 avenants successifs :

- Par un avenant n°1, signé en date du 21 décembre 2010, comme cela avait été prévu par le contrat de délégation de service public, la société de projet CLERVIA s'est substituée à la société DALKIA dans ses droits et obligations au titre du contrat. Cet avenant a également permis de préciser certaines conditions relatives à l'exportation de chaleur vers la société la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin tel que prévue par la Convention initiale à l'article 12 ;
- Par un avenant n°2, signé en date du 27 juin 2012, il a été décidé (i) de modifier les conditions de fonctionnement de l'unité de cogénération et donc le prix de l'énergie, (ii) de créer des points de raccordement au réseau par échangeur pour les abonnés existants qui n'en disposaient pas, et (iii) d'intégrer dans les installations déléguées le réseau d'interconnexion des immeubles de l'ensemble immobilier Trioux ;
- Par un avenant n°3, signé en date du 26 janvier 2015, les Parties ont décidé de mettre à jour certains éléments de révision des tarifs et d'acter la modification de l'autonomie de la fosse de stockage biomasse liée à l'augmentation de la puissance de la chaudière biomasse ;
- Par un avenant n°4, signé en date du 29 juillet 2019, les Parties ont décidé (i) d'étendre le périmètre géographique de la Convention (notamment par la réalisation d'une interconnexion entre le réseau de la Gauthière et le réseau de Croix-de-Neyrat, exploité par la société ECLA, et d'importer de la chaleur issue du réseau de Croix-de-Neyrat), (ii) de construire et d'intégrer aux biens de la Convention une chaufferie additionnelle au gaz naturel et (iii) d'adapter et de compléter les dispositions techniques, administratives et financières de la Convention pour tenir compte de ces modifications.
- Par un avenant n°5, signé en date du 1er juillet 2021, les Parties ont décidé (i) d'acter la prise d'effet de l'avenant n°4 tout en en adaptant certaines dispositions techniques, administratives et financières de la Convention pour tenir compte des modifications du projet d'interconnexion, et notamment, (ii) de décaler d'une année la mise en service de l'interconnexion par rapport à la date prévue dans l'avenant n°4, et (iii) de décaler également la date d'échéance normale de la Convention, désormais fixée au 30 juin 2039.
- Par un avenant n°6, signé en date du 25 avril 2023, les Parties ont décidé (i) de définir les conditions dans lesquelles le Délégataire est autorisé à réaliser une exportation de chaleur à destination du site des Transports Combronde, situé 3 rue de la Charme à Clermont-Ferrand et (ii) d'acter les nouvelles conditions applicables à l'exportation de chaleur à destination de l'usine de la Combaude appartenant à la Manufacture Michelin.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a créé les Certificats de Production de Biogaz (CPB) dont l'objectif est de favoriser la production et l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel et d'atteindre ainsi les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ces certificats attestent de la source renouvelable du gaz acheminé dans un réseau.

La Loi Climat et Résilience a été précisée par un décret du 25 avril 2022 et plus récemment par un décret et un arrêté en date du 6 juillet 2024. Ces dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles L.446-31 à L.446-55 du Code de l'énergie, pour la partie législative, et R. 446-96 à R.446-130, pour la partie réglementaire.

Ainsi, à partir du 01/01/2026, les fournisseurs de gaz livrant plus de 400GWh par an auront l'obligation de disposer d'un certain volume de CPB, proportionnel à leurs ventes. Pour répondre à cette obligation, les fournisseurs peuvent soit produire et injecter du biogaz directement sur le réseau (et obtenir ainsi gratuitement des CPB), soit acheter des CPB.

L'article R. 446-113 du Code de l'énergie autorise les fournisseurs de gaz à répercuter les coûts liés à cette nouvelle obligation sur les consommateurs, dont notamment les exploitants qui utilisent le gaz pour la satisfaction des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans le cadre d'une police d'abonnement à un réseau de chaleur urbain. Ainsi, si leur fournisseur gaz est soumis à cette nouvelle réglementation (ce qui sera le cas de la quasi totalité des fournisseurs), le prix du gaz payé par les délégataires de chauffage urbain va augmenter.

L'article 70 du contrat de concession stipule que les tarifs appliqués aux abonnés peuvent être révisés à la suite d'un « *événement susceptible de remettre en cause de manière significative l'équilibre économique de la présente délégation* ». Ainsi, ces nouvelles charges pour CLERVIA seront répercutées dans le calcul du R1, et plus précisément dans le calcul du R1 gaz dont la pondération dépend de la mixité tarifaire du réseau. Pour CLERVIA et à date (2025), cette dernière s'établit à 62,30 % biomasse, 19 % gaz et 18,70 % import de chaleur du réseau voisin.

L'impact sur les factures des abonnés est toutefois difficilement appréciable aujourd'hui étant donné que :

- L'obligation de fourniture de CPB augmentera entre 2026 et 2028 (de 0,0041 CPB à 0,0415 CPB/MWh PCS) ;
- Chaque fournisseur va produire et injecter plus ou moins de biogaz sur le réseau et sera contraint à l'achat de plus ou moins de CPB. Par exemple, si le fournisseur produit du biogaz, il n'aura pas à acheter des CPB et ne reportera donc pas leur coût sur les délégataires. Dans ce cas, les abonnés ne seront pas non plus impactés ;
- Le prix du CPB dépendra de la loi de l'offre et de la demande sur le marché du CPB (qui n'existe pas encore).

Cependant, à défaut d'achat sur le marché, ces fournisseurs devront payer des pénalités d'un montant de 100€ maximum par certificat manquant. Ainsi, l'impact maximal sur les factures des abonnés sera donc a priori de :

- + 0.41€/MWh PCS de gaz en 2026 soit environ +0,8€ par équivalent-logement en 2026[1] ;
- + 1.82 €/MWh PCS de gaz en 2027, soit environ +3,5€ par équivalent-logement en 2027[1] ;
- + 4.15 €/MWh PCS de gaz en 2028 et les années suivantes, soit environ +8€ par équivalent-logement[1].

Au regard de ce qui précède, il convient de conclure un avenant n°7 afin d'anticiper l'entrée en vigueur des obligations relatives aux CPB, applicables aux fournisseurs gaz à compter du 01/01/26. Les tarifs doivent être modifiés dès à présent afin d'éviter l'application d'éventuelles régularisations sur les factures des abonnés, qui impacteraient la stabilité tarifaire du réseau.

Conformément à l'article 12.1 de la Convention initiale, l'avenant n°7 a également pour objet d'autoriser un export de chaleur vers deux sites, situés en dehors du périmètre de la délégation mais à proximité immédiate :

- Le site industriel de la Combaude de la société Michelin. Une première autorisation avait été donnée par Clermont Auvergne Métropole au travers de l'avenant n°1 mais la convention d'export étant arrivée à échéance, le Délégataire demande une nouvelle autorisation ;
- Le site dit « Presbytère + », situé à Montferrand, et se composant d'immeubles gérés par Assemblia, d'un immeuble géré par Domia et d'une crèche gérée par la Ville de Clermont-Ferrand.

1 Calcul sur la base d'une consommation moyenne de 10 MWh par an par équivalent logement et d'une mixité tarifaire contractuelle gaz de 19 % pour Clervia

L’avenant n°7 est annexé à la présente délibération.

Avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 27 novembre 2025, a rendu un avis favorable à l'unanimité concernant la passation de l'avenant n°7 objet de la présentation délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public de production et de distribution de chaleur du quartier de la Gauthière, conclu entre la société Clervia et Clermont Auvergne Métropole, ci-annexé ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°7 ci-annexé ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10307
Lucie MALLET

AVENANT N°11 ECLA - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DES QUARTIERS DE CROIX-DE-NEYRAT, CHAMPRATEL ET LES VERGNES

La présente délibération a pour objet la passation de l'avenant n°11 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la production et distribution de chaleur des quartiers Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes à Clermont-Ferrand.

Ce contrat a été passé par la Ville de Clermont-Ferrand en juillet 2010 avec la société GDF SUEZ Energie Services (répondant à la dénomination commerciale Engie Cofely) mais depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole, devenue compétente pour la création et la gestion des réseaux de chaleur, a été substituée à la Ville dans les droits et obligations de cette dernière résultant de ce contrat.

Depuis, le Contrat a fait l'objet de modifications par 10 avenants successifs :

- Par un avenant n°1, signé en date du 13 octobre 2010, il a été décidé (i) de préciser le Règlement de Service quant à la responsabilité des abonnés pour le traitement de l'eau des circuits secondaires, à la définition des abonnés du « régime général » ou « usagers domestiques » et (ii) de modifier la date de souscription des polices d'abonnement permettant de bénéficier du tarif transitoire fixe.
- Un avenant n°2, signé en date du 25 novembre 2010, a été conclu à l'effet d'une part de substituer la société de projet ECLA à la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES dans ses droits et obligations au titre du contrat, comme cela avait été prévu par le contrat, et d'autre part de modifier la tarification transitoire.
- Un avenant n°3, signé en date du 27 juillet 2012, à l'effet (i) de mettre à disposition une parcelle cadastrée AD 526 en lieu et place de 3 m sur toute la longueur de la parcelle AD 636 et (ii) de préciser le contenu des conventions de servitude que le Délégataire peut négocier avec des propriétaires privés.
- Un avenant n°4, signé en date du 22 octobre 2012, à l'effet mettre à disposition une partie de la parcelle contigüe cadastrée AD524 représentant 1266 m^2 à l'aspect sud du terrain.
- Un avenant n°5, signé en date du 10 janvier 2013, à l'effet de modifier les dispositions tarifaires, tant en phase transitoire qu'en phase d'exploitation du réseau de chaleur.
- Par un avenant n°6, signé en date du 26 janvier 2015, il a été décidé (i) de modifier les articles 67.1 et 67.2 de la Convention afin de prendre en compte la modification de la structure de l'indice ICHT-Rev par l'INSEE et de lui substituer l'indice ICHT Rev-TS hors effet CICE (ii) d'adapter la formule de révision du terme R1G à l'évolution de la TICGN et à la fin du tarif régulé B2S et (iii) de mettre à jour des modalités d'indexation de l'élément R2E du tarif de la chaleur.
- Par un avenant n°7, signé en date du 3 mai 2016, il a été décidé (i) de mettre en place des dispositions spécifiques pour le financement du développement du réseau sur le quartier Champratel et (ii) de définir les coûts et les fréquences de vérification des compteurs et des puissances souscrites.

- Un avenant n°8, signé en date du 29 juillet 2019, a été conclu pour (i) étendre le réseau existant et (ii) de mettre en place une exportation de chaleur vers le réseau de la Gauthière afin de l'alimenter avec l'énergie renouvelable encore disponible au niveau de la chaufferie de Croix de Neyrat. Cette exportation de chaleur est formalisée par la signature d'une convention tripartite entre la Métropole, ECLA et CLERVIA annexée à l'avenant n°8.
- Un avenant n°9, signé en date du 1er juillet 2021, est venu modifier et adapter les dispositions techniques, administratives et financières de l'avenant 8 consécutivement à la crise sanitaire et au changement de localisation de la sous-station d'interconnexion ECLA/CLERVIA, notamment en prolongeant la durée de la concession d'une année et en prenant en compte dans le programme des travaux d'interconnexion les modifications liées au changement d'emplacement de la sous-station. Cet avenant prévoit également le raccordement du site de Michelin Cataroux, en vue d'une part de fournir de la chaleur en hiver et d'autre part de récupérer en été de la chaleur dite « fatale » (issue du procédé industriel).
- Un avenant n°10, signé en date du 2 juin 2025, est venu fixer de nouvelles conditions d'import de l'énergie fatale de l'usine Michelin Cataroux, apurer et solder le compte conventionnel Champratel introduit par l'avenant n°7, définir une nouvelle formule d'indexation du terme R1g suite à la disparition du B1, introduire un plafond, en valeur, des frais de siège et frais généraux et enfin, autoriser des exportations de chaleur hors périmètre de la délégation.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a créé les Certificats de Production de Biogaz (CPB) dont l'objectif est de favoriser la production et l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel et d'atteindre ainsi les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ces certificats attestent de la source renouvelable du gaz acheminé dans un réseau.

La Loi Climat et Résilience a été précisée par un décret du 25 avril 2022 et plus récemment par un décret et un arrêté en date du 6 juillet 2024. Ces dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles L.446-31 à L.446-55 du Code de l'énergie, pour la partie législative, et R. 446-96 à R.446-130, pour la partie réglementaire.

Ainsi, à partir du 01/01/2026, les fournisseurs de gaz livrant plus de 400GWh par an auront l'obligation de disposer d'un certain volume de CPB, proportionnel à leurs ventes. Pour répondre à cette obligation, les fournisseurs peuvent soit produire et injecter du biogaz directement sur le réseau (et obtenir ainsi gratuitement des CPB), soit acheter des CPB.

L'article R. 446-113 du Code de l'énergie autorise les fournisseurs de gaz à répercuter les coûts liés à cette nouvelle obligation sur les consommateurs, dont notamment les exploitants qui utilisent le gaz pour la satisfaction des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans le cadre d'une police d'abonnement à un réseau de chaleur urbain. Ainsi, si leur fournisseur gaz est soumis à cette nouvelle réglementation (ce qui sera le cas de la quasi totalité des fournisseurs), le prix du gaz payé par les délégataires de chauffage urbain va augmenter.

L'article 72 du contrat de concession prévoit qu'« *En cas de création de nouveaux impôts, redevances à la charge du Délégataire, (…) ces nouvelles impositions (…) sont répercutées, de plein droit, dans les tarifs, pour prendre effet à compter de leur date d'entrée en vigueur* ». L'article 81 stipule quant à lui que les tarifs peuvent être révisés pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et notamment « *En cas (…) d'application de nouvelles règles financières (CEE, taxe sur le carbone…) pouvant générer des charges supplémentaires (…) pour le Délégataire* ». Ainsi, ces nouvelles charges pour ECLA seront répercutées dans le calcul du R1, et plus précisément dans le calcul du R1 gaz dont la pondération dépend de la mixité tarifaire du réseau. Cette dernière s'établit à 85 % bois, 14 % gaz et 1 % fioul.

A date, l'impact sur les factures des abonnés est toutefois difficilement appréciable étant donné que :

- L'obligation de fourniture de CPB augmentera entre 2026 et 2028 (de 0,0041 CPB à 0,0415 CPB/MWh PCS) ;
- Chaque fournisseur va produire et injecter plus ou moins de biogaz sur le réseau et sera contraint à l'achat de plus ou moins de CPB. Par exemple, si le fournisseur produit du biogaz, il n'aura pas à acheter des CPB et ne reportera donc pas leur coût sur les délégataires. Dans ce cas, les abonnés ne seront pas non plus impactés ;
- Le prix du CPB dépendra de la loi de l'offre et de la demande sur le marché du CPB (qui n'existe pas encore).

Cependant, à défaut d'achat sur le marché, ces fournisseurs devront payer des pénalités d'un montant de 100€ maximum par certificat manquant. Ainsi, l'impact maximal sur les factures des abonnés sera donc a priori de :

- + 0.41€/MWh PCS de gaz en 2026 soit environ +0,6€ par équivalent-logement en 2026[1] ;
- +1.82 €/MWh PCS de gaz en 2027, soit environ +3€ par équivalent-logement en 2027[1] ;
- +4.15 €/MWh PCS de gaz en 2028 et les années suivantes, soit environ +6€ par équivalent-logement[1].

Au regard de ce qui précède, il convient de conclure un avenant n°11 afin d'anticiper l'entrée en vigueur des obligations relatives aux CPB, applicables aux fournisseurs gaz à compter du 01/01/26. Les tarifs doivent être modifiés dès à présent afin d'éviter l'application d'éventuelles régularisations sur les factures des abonnés, impactant ainsi la stabilité tarifaire du réseau.

L'avenant n°11 est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°11 à la convention de délégation de service publicde production et de distribution calorifique des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel et Les Vergnes, conclu entre la société ECLA et Clermont Auvergne Métropole, ci-annexé ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°11 ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

1 Calcul sur la base d'une consommation moyenne de 10 MWh par an par équivalent logement et d'une mixité tarifaire contractuelle gaz de 14 % pour ECLA

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10308
Emeline Piu Nogrette

AVENANT N°4 CLAUVAÉ - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DANS LE SUD DE L'AGGLOMÉRATION DE CLERMONT-FERRAND (RÉSEAU DE CHALEUR SAINT-JACQUES +)

Par un contrat de Concession de Service Public en date du 2 novembre 2021, notifié le 24 novembre 2021, Clermont Auvergne Métropole a confié à la Société d'économie mixte à objet unique (SEMOP) Clauvaé, dont elle est actionnaire à 34%, le service délégué de production et de distribution de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand (Réseau de Chaleur Urbain encore appelé Saint Jacques +).

Par un avenant n°1 signé le 26 avril 2023 et conformément au procès-verbal signé le 24 octobre 2022 (et annexé à l'avenant n°1), les Parties ont constaté la levée des conditions suspensives du Contrat qui, dès lors, est entré en vigueur et s'achèvera le 23 octobre 2047.

Par un avenant n°2 signé le 7 novembre 2023, les Parties ont constaté, d'une part, l'évolution des conditions économiques et techniques du Contrat et, d'autre part, la nécessité de l'adapter ou de le préciser pour répondre aux difficultés de mise en application de certaines de ses dispositions. Ledit avenant stipule des points suivants :

- Présentation et définition des modalités de compensation financière de travaux supplémentaires non prévus au Contrat et validés préalablement par les conseils de surveillance et les comités d'engagement et de suivi de CLAUVAE ;
- Actualisation de la formule de révision du terme R1u des tarifs du service public ;
- Fixation du prix de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) ;
- Limitation des CEE reversés à l'abonné pour l'option « skid CEE » ;
- Modalités d'application des frais de raccordement pour les abonnés non initiaux ;
- Détermination et modification de la valeur de la puissance souscrite pour les bâtiments neufs.

Par un avenant n°3 signé le 5 décembre 2024, les Parties modifient les modalités de financement et les tarifs. Plus précisément, l'avenant traite des surcoûts légitimes de travaux relatifs aux évènements imprévisibles, comptabilise en charge de gros entretien renouvellement des charges relatives au renouvellement de réseau planifiées initialement sur la période 2039-2040, met à jour le plan de financement du Concessionnaire, apporte des modifications sur l'abondement du fonds de développement durable relatif à l'excédent perçu de CEE et au résultat d'exploitation lié au raccordement massif du CHU, actualise la formule de révision du terme R23 et des termes R2i de la tarification, et met à jour des modalités d'indemnisation du Concessionnaire en cas de résiliation anticipée du Contrat ainsi que les annexes.

Depuis, les Parties se sont entretenues sur la nécessité de modifier certaines dispositions dudit Contrat en raison des récentes évolutions législatives et réglementaires.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a créé les Certificats de Production de Biogaz (CPB) dont l'objectif est de favoriser la production et l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel et d'atteindre ainsi les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ces certificats attestent de la source renouvelable du gaz acheminé dans un réseau.

La Loi Climat et Résilience a été précisée par un décret du 25 avril 2022 et plus récemment par un décret et un arrêté en date du 6 juillet 2024. Ces dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles L.446-31 à L.446-55 du Code de l'énergie, pour la partie législative, et R. 446-96 à R.446-130, pour la partie réglementaire.

Ainsi, à partir du 01/01/2026, les fournisseurs de gaz livrant plus de 400GWh par an auront l'obligation de disposer d'un certain volume de CPB, proportionnel à leurs ventes. Pour répondre à cette obligation, les fournisseurs peuvent soit produire et injecter du biogaz directement sur le réseau (et obtenir ainsi gratuitement des CPB), soit acheter des CPB.

L'article R. 446-113 du Code de l'énergie autorise les fournisseurs de gaz à répercuter les coûts liés à cette nouvelle obligation sur les consommateurs, dont notamment les exploitants qui utilisent le gaz pour la satisfaction des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans le cadre d'une police d'abonnement à un réseau de chaleur urbain. Ainsi, si leur fournisseur gaz est soumis à cette nouvelle réglementation (ce qui sera le cas de la quasi totalité des fournisseurs), le prix du gaz payé par les délégataires de chauffage urbain va augmenter.

L'article 76 du contrat de concession prévoit que : « *Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, dans les conditions posées par les articles L. 3135-1 et suivants ainsi que les articles R. 3135-1 et suivants du Code de la commande publique, les Parties se rencontreront dans les cas suivants aux fins de révision des stipulations contractuelles : […] En cas […] d'application de nouvelles règles financières (certificats d'économies d'énergie, taxe sur le carbone…) pouvant générer des charges supplémentaires ou des recettes additionnelles pour le Concessionnaire* ». Ainsi, ces nouvelles charges pour CLAUVAE seront répercutées dans le calcul du R1, et plus précisément dans le calcul du R1 gaz dont la pondération dépend de la mixité tarifaire du réseau. Cette dernière s'établit à 68 % d'Énergie Renouvelable et de Récupération via la récupération de chaleur de l'incinérateur des ordures ménagères et à 32 % gaz.

A date, l'impact sur les factures des abonnés est toutefois difficilement appréciable étant donné que :

- L'obligation de fourniture de CPB augmentera entre 2026 et 2028 (de 0,0041 CPB à 0,0415 CPB/MWh PCS) ;
- Chaque fournisseur va produire et injecter plus ou moins de biogaz sur le réseau et sera contraint à l'achat de plus ou moins de CPB. Par exemple, si le fournisseur produit du biogaz, il n'aura pas à acheter des CPB et ne reportera donc pas leur coût sur les délégataires. Dans ce cas, les abonnés ne seront pas non plus impactés ;
- Le prix du CPB dépendra de la loi de l'offre et de la demande sur le marché du CPB (qui n'existe pas encore).

Cependant, à défaut d'achat sur le marché, ces fournisseurs devront payer des pénalités d'un montant de 100€ maximum par certificat manquant. Ainsi, l'impact maximal sur les factures des abonnés sera donc a priori de :

- + 0.41€/MWh PCS de gaz en 2026 soit environ +1,3€ par équivalent-logement en 2026[1] ;
- +1.82 €/MWh PCS de gaz en 2027, soit environ +5,8€ par équivalent-logement en 2027[1] ;
- +4.15 €/MWh PCS de gaz en 2028 et les années suivantes, soit environ +13€ par équivalent-logement[1].

Avec cela, les Parties souhaitent ajouter un cas de révision contractuelle à l'article 76 de la Convention initiale.

Par ailleurs, les Parties souhaitent pouvoir examiner l'opportunité de conclure un contrat d'approvisionnement de gaz naturel en prix fixe.

Enfin, les Parties souhaitent préciser les modalités de calcul des redevances pour la Collectivité.

1 Calcul sur la base d'une consommation moyenne de 10 MWh par an par équivalent logement et d'une mixité tarifaire contractuelle gaz de 32 % pour CLAUVAE

Au regard de ce qui précède, il convient de conclure un avenant n°4 afin d'anticiper l'entrée en vigueur des obligations relatives aux CPB, applicables aux fournisseurs gaz à compter du 01/01/26. Les tarifs doivent être modifiés dès à présent afin d'éviter l'application d'éventuelles régularisations sur les factures des abonnés, impactant ainsi la stabilité tarifaire du réseau.

La présente délibération porte sur la conclusion de l'avenant n°4 susvisé au contrat de concession de service public Saint-Jacques+, Clauvaé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4, ci-annexé, à la convention de Concession de Service Public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand (réseau de chaleur Saint-Jacques +), conclue entre la société Clauvaé et Clermont Auvergne Métropole, ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10310
Lucie MALLET

AVENANT N°8 STR - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR À ROYAT/CHAMALIÈRES

La présente délibération a pour objet la passation d'un avenant n°8 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la production et la distribution de chaleur sur les territoires de Royat et Chamalières.

Ce contrat a été passé en 2006 par la Ville de Royat avec la société Dalkia France mais, depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole, devenue compétente pour la création et la gestion des réseaux de chaleur, est maintenant autorité délégante pour cette DSP.

Depuis, le Contrat a fait l'objet de modifications par 7 avenants successifs :

- L'avenant n°1, signé le 4 juin 2007, a acté le transfert de la DSP à la Société Thermique de Royat (STR), société ad hoc substituée à Dalkia France ;
- L'avenant n°2, signé le 08 octobre 2007, a substitué le Pavillon Saint-Mart à l'Hôtel le Flore en tant qu'abonné et ajusté une valeur d'indice utilisée pour l'indexation de l'un des termes tarifaires ;
- Les avenants n°3, signé le 27 juillet 2011 et l'avenant n°4, signé le 23 décembre 2014, ont modifié le tarif (valeurs et indexation des différents termes) dans le but notamment de prendre en compte les évolutions intervenues sur le marché du gaz naturel ;
- L'avenant n°5, signé le 03 juin 2020, a modifié le prix du service pour ce qui est du terme tarifaire proportionnel à la consommation de chaleur et a acté la révision des polices d'abonnement du pavillon Saint-Mart et de Castel Sévigné ;
- L'avenant n°6, signé le 09 mai 2022, a redéfini les conditions techniques et financières selon lesquelles le concessionnaire est autorisé à assurer la fourniture de chaleur à la Résidence Californie, immeuble situé hors du périmètre de la concession, et de modifier corrélativemnet des éléments de tarif, applicables aux abonnés.
- L'avenant n°7, signé le 07 novembre 2023, a mis en place un contrat de fourniture de gaz à prix fixe (à hauteur de 60 % et pour une durée de 3 ans), eu égard à la volatilité des prix des énergies fossiles à cette période.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a créé les Certificats de Production de Biogaz (CPB) dont l'objectif est de favoriser la production et l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel et d'atteindre ainsi les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ces certificats attestent de la source renouvelable du gaz acheminé dans un réseau.

La Loi Climat et Résilience a été précisée par un décret du 25 avril 2022 et plus récemment par un décret et un arrêté en date du 6 juillet 2024. Ces dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles L.446-31 à L.446-55 du Code de l'énergie, pour la partie législative, et R. 446-96 à R.446-130, pour la partie réglementaire.

Ainsi, à partir du 01/01/2026, les fournisseurs de gaz livrant plus de 400GWh par an auront l'obligation de disposer d'un certain volume de CPB, proportionnel à leurs ventes. Pour répondre à cette obligation, les fournisseurs peuvent soit produire et injecter du biogaz directement sur le réseau (et obtenir ainsi gratuitement des CPB), soit acheter des CPB.

L'article R. 446-113 du Code de l'énergie autorise les fournisseurs de gaz à répercuter les coûts liés à cette nouvelle obligation sur les consommateurs, dont notamment les exploitants qui utilisent le gaz pour la satisfaction des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans le cadre d'une police d'abonnement à un réseau de chaleur urbain. Ainsi, si leur fournisseur gaz est soumis à cette nouvelle réglementation (ce qui sera le cas de la quasi totalité des fournisseurs), le prix du gaz payé par les délégataires de chauffage urbain va augmenter.

L'article 70 du contrat de concession pour la production et la distribution de chaleur à Royat/Chamalières stipule que les tarifs peuvent être révisés « *si le montant des impôts et redevances à la charge du Concessionnaire varie de façon significative et durable* ». Ainsi, ces nouvelles charges pour STR seront répercutées dans le calcul du R1, dépendant à 100 % du gaz. En effet, sur ce réseau, la production de chaleur est réalisée intégralement par des chaudières au gaz naturel, sans la possibilité de recourir, pour l'heure, à une autre source d'énergie.

A date, l'impact sur les factures des abonnés est toutefois difficilement appréciable étant donné que :

- L'obligation de fourniture de CPB augmentera entre 2026 et 2028 (de 0,0041 CPB à 0,0415 CPB/MWh PCS) ;
- Chaque fournisseur va produire et injecter plus ou moins de biogaz sur le réseau et sera contraint à l'achat de plus ou moins de CPB. Par exemple, si le fournisseur produit du biogaz, il n'aura pas à acheter des CPB et ne reportera donc pas leur coût sur les délégataires. Dans ce cas, les abonnés ne seront pas non plus impactés ;
- Le prix du CPB dépendra de la loi de l'offre et de la demande sur le marché du CPB (qui n'existe pas encore).

Cependant, à défaut d'achat sur le marché, ces fournisseurs devront payer des pénalités d'un montant de 100€ maximum par certificat manquant. Ainsi, l'impact maximal sur les factures des abonnés sera donc a priori de :

- + 0.41€/MWh PCS de gaz en 2026 soit environ +4€ par équivalent-logement en 2026[1] ;
- + 1.82 €/MWh PCS de gaz en 2027, soit environ +18€ par équivalent-logement en 2027[1] ;
- + 4.15 €/MWh PCS de gaz en 2028 et les années suivantes, soit environ +42€ par équivalent-logement[1].

Au regard de ce qui précède, il convient de conclure un avenant n°8 afin d'anticiper l'entrée en vigueur des obligations relatives aux CPB, applicables aux fournisseurs gaz à compter du 01/01/26. Les tarifs doivent être modifiés dès à présent afin d'éviter l'application d'éventuelles régularisations sur les factures des abonnés, qui impacteraient la stabilité tarifaire du réseau.

L'avenant n°8 est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°8 ci-joint à la convention de délégation de service public de production et de distribution de chaleur sur les territoires de Royat et Chamalières, conclue entre la société STR et Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°8 ci-joint ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

1 Calcul sur la base d'une consommation moyenne de 10 MWh par an par équivalent logement et d'une mixité tarifaire contractuelle gaz de 100 % pour STR

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10258
Lucie MALLET

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CLERVIA POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR DU QUARTIER DE LA GAUTHIÈRE À CLERMONT-FERRAND POUR L'EXERCICE 2024

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est aujourd'hui autorité délégante pour quatre Délégations de Service Public (DSP) de production et de distribution de chaleur existantes sur le territoire métropolitain :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de la Gauthière, des Gravanches, d'Estaing et secteur Gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes, Chanteranne, Carmes, 1er Mai et secteur gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir) créée par Engie ;

- la DSP de production et distribution de chaleur de Royat/Chamalières, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (STR), créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers Rotonde, Saint-Jacques, CHU Montpied, Lafayette, Fontaine du Bac et La Pardieu pour Clermont-Ferrand, vers les quartiers Masage, Europe, Hôtel de Ville et Maréchal Leclerc pour Beaumont et vers le plateau des Cézeaux et secteur Maerte pour Aubière. Le délégataire est la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Clauvaé, réunissant Idex Territoires et la Métropole. La DSP a été attribuée en 2021 et le réseau achève aujourd'hui son déploiement.

La présente délibération porte sur la DSP dont le délégataire est la société CLERVIA.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2024.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte. Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Sont joints en annexes à la présente délibération :

- Une fiche de synthèse des quatre réseaux en fonctionnement en 2024 ;

- Une fiche de synthèse propre au réseau Clervia, rédigée par les services métropolitains, présentant les grandes lignes du rapport annuel ;

- Le rapport annuel du délégataire, comprenant un bilan technique, commercial et financier de la concession pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat de la société dédiée pour l'exercice 2024. L'analyse des éléments a conduit à mettre en évidence un écart de 107k€ entre le résultat annoncé dans le rapport annuel (qui tient compte des plafonds contractuels de la DSP) et les comptes de la liasse fiscale, écart correspondant à une facturation complémentaire de frais de siège par le groupe Dalkia.

Le bilan 2024 de la DSP CLERVIA a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 23/10/25.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire CLERVIA, relatif à la DSP de production et distribution de chaleur du quartier de la Gauthière, pour l'exercice 2024.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10259
Lucie MALLET

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE ECLA POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR DES QUARTIERS CROIX-DE-NEYRAT, CHAMPRATEL ET LES VERGNES À CLERMONT-FERRAND POUR L'EXERCICE 2024

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est aujourd'hui autorité délégante pour quatre Délégations de Service Public (DSP) de production et de distribution de chaleur existantes sur le territoire métropolitain :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de la Gauthière, des Gravanches, d'Estaing et secteur Gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes, Chanteranne, Carmes, 1er Mai et secteur gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir) créée par Engie ;

- la DSP de production et distribution de chaleur de Royat/Chamalières, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (STR), créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers Rotonde, Saint-Jacques, CHU Montpied, Lafayette, Fontaine du Bac et La Pardieu pour Clermont-Ferrand, vers les quartiers Masage, Europe, Hôtel de Ville et Maréchal Leclerc pour Beaumont et vers le plateau des Cézeaux et secteur Maerte pour Aubière. Le délégataire est la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Clauvaé, réunissant Idex Territoires et la Métropole. La DSP a été attribuée en 2021 et le réseau achève aujourd'hui son déploiement.

La présente délibération porte sur la DSP dont le délégataire est la société ECLA.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2024.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte. Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Sont joints en annexes à la présente délibération :

- Une fiche de synthèse des quatre réseaux en fonctionnement en 2024 ;

- Une fiche de synthèse propre au réseau Ecla, rédigée par les services métropolitains, présentant les grandes lignes du rapport annuel et de ses annexes ;

- Le rapport annuel du délégataire, comprenant un bilan technique, commercial et financier de la concession pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat de la société dédiée pour l'exercice 2024 ;

- Les annexes au rapport annuel, à l'exception :

- des annexes 6 (bilan des achats des énergies primaires), 7 (traitement des cendres) et 17 (analyses biomasses) couvertes par le secret industriel et commercial ;

- des factures de l'annexe 8 (bilan dépense P3/solde compte GER) et des annexes 16 (journal des pannes) et 18 (contrôles réglementaires) en raison de leur volume.

Ces annexes sont en revanche consultables sur demande auprès du service Energie de Clermont Auvergne Métropole (developpement-durable@clermontmetropole.eu).

Le bilan 2024 de la DSP ECLA a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 23/10/25.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire ECLA relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur des quartiers Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes, pour l'exercice 2024.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10297
Emeline Piu Nogrette

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CLAUVAÉ POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR DANS LE SUD DE L'AGGLOMÉRATION DE CLERMONT-FERRAND POUR L'EXERCICE 2024

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est aujourd'hui autorité délégante pour quatre Délégations de Service Public (DSP) de production et de distribution de chaleur existantes sur le territoire métropolitain :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de la Gauthière, des Gravanches, d'Estaing et secteur Gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes, Chanteranne, Carmes, 1er Mai et secteur gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir) créée Engie ;

- la DSP de production et distribution de chaleur de la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (STR), créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers Rotonde, Saint-Jacques, CHU Montpied, Lafayette, Fontaine du Bac et La Pardieu pour Clermont-Ferrand, vers les quartiers Masage, Europe, Hôtel de Ville et Maréchal Leclerc pour Beaumont et vers le plateau des Cézeaux et secteur Maerte pour Aubière. Le délégataire est la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Clauvaé, réunissant Idex Territoires et la Métropole. La DSP a été attribuée en 2021 et le réseau achève aujourd'hui son déploiement.

La présente délibération porte sur la DSP dont le délégataire est Clauvaé.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2024.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte. Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Sont joints en annexes à la présente délibération :

- Une fiche de synthèse des quatre réseaux en fonctionnement en 2024 ;

- Une fiche de synthèse propre au réseau Clauvaé, rédigée par les services métropolitains, présentant les grandes lignes du rapport annuel et de ses annexes ;

- Le rapport annuel du délégataire, comprenant un bilan technique, commercial et financier de la concession pour l'année 2024 durant laquelle le réseau a distribué de la chaleur, accompagné du compte de résultat de la SEMOP pour l'exercice 2024 ;

- Les annexes au rapport annuel à l'exception de l'annexe 7 (polices d'abonnement), couverte par le secret industriel et commercial et des annexes 2 (inventaire des équipements), 8 (rapports contrôles réglementaires), 9 (passeports professionnels) ainsi que le grand livre comptable de l'annexe 13 (bilan de la SEMOP) en raison de leur volume. Ces annexes sont consultables sur demande auprès du service Energie de Clermont Auvergne Métropole (developpement-durable@clermontmetropole.eu).

Le bilan 2024 de la DSP Clauvaé a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 23/10/25.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire Clauvaé relatif à la DSP pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand, pour l'exercice 2024.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10296
Lucie MALLET

RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE STR POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR DE ROYAT POUR L'EXERCICE 2024

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est aujourd'hui autorité délégante pour quatre Délégations de Service Public (DSP) de production et de distribution de chaleur existantes sur le territoire métropolitain :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de la Gauthière, des Gravanches, d'Estaing et secteur Gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes, Chanteranne, Carmes, 1er Mai et secteur gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir) créée par Engie ;

- la DSP de production et distribution de chaleur de la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (STR), créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers Rotonde, Saint-Jacques, CHU Montpied, Lafayette, Fontaine du Bac et La Pardieu pour Clermont-Ferrand, vers les quartiers Masage, Europe, Hôtel de Ville et Maréchal Leclerc pour Beaumont et vers le plateau des Cézeaux et secteur Maerte pour Aubière. Le délégataire est la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Clauvaé, réunissant Idex Territoires et la Métropole. La DSP a été attribuée en 2021 et le réseau achève aujourd'hui son déploiement.

La présente délibération porte sur la DSP dont le délégataire est la société STR.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2024.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte. Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Sont joints en annexes à la présente délibération :

- Une fiche de synthèse des quatre réseaux en fonctionnement en 2024 ;

- Une fiche de synthèse propre au réseau STR, rédigée par les services métropolitains, présentant les grandes lignes du rapport annuel et de ses annexes ;

- Le rapport annuel du délégataire, comprenant un bilan technique, commercial et financier de la concession pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat de la société dédiée pour l'exercice 2024.

Le bilan 2024 de la DSP STR a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 23/10/25.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, STR Société Thermique de Royat, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur de la ville de Royat, pour l'exercice 2024.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Gestion des Déchets / 10293
Michel VALENTE

PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) - AXE N°5 / FICHE ACTION N°12 : ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉPARATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "PAMPA CONSIGNE" ET MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT PLURIANNUEL

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets et de soutien à l'économie circulaire et de l'axe n°5 - Fiche action n°12 : "Accompagner les acteurs du réemploi et de la réparation" du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), Clermont Auvergne Métropole souhaite développer des solutions concrètes pour favoriser le réemploi des contenants en verre, en lien avec les acteurs du réemploi.

Aussi, un partenariat pourrait être établi avec l'association Pampa Consigne, opérateur de réemploi actif sur le territoire auvergnat et qui viserait à soutenir le développement d'un système de consigne incluant la collecte, le lavage et la réutilisation des contenants en verre sur la base des actions suivantes :

- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'accompagnement de structures locales et de déploiement de sites de collecte ;
- Un soutien financier de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 30 000 € par an sur trois ans, modulé selon l'atteinte des objectifs annuels ;
- Un suivi régulier via des réunions de pilotage.

Les objectifs annuels fixés dans le cadre du partenariat sont les suivants :

- **Communication et sensibilisation** : réalisation de 3 actions par an ;
- **Accompagnement opérationnel** : soutien à 3 structures en 2026, 4 en 2027, et 5 en 2028 ;
- **Déploiement de sites de collecte** : création de 2 nouveaux sites en 2026, 5 en 2027, et 10 en 2028.

Ce partenariat s'inscrit dans une logique de réduction des déchets, de valorisation locale et de soutien à l'économie circulaire.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le partenariat et les termes de la convention mettant en oeuvre celui-ci, à savoir la mise en œuvre, sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole d'actions concrètes en faveur du réemploi des contenants en verre et du déploiement de la consigne entre l'association Pampa Consigne et Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ci-annexée ;
- d'approuver le versement d'une subvention à l'association Pampa Consigne d'un montant annuel de 30 000 € pendant trois ans pour soutenir les actions relatives à la collecte, tri, lavage et redistribution pour le réemploi des contenants en verre, les crédits correspondants sont demandés au budget annexe des déchets ménagers et assimilés 2026 sur la ligne 65748 du budget annexe des déchets ménagers ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Gestion des Déchets / 10114
Michel VALENTE

PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) - AXE 5 / FICHE ACTION N°12 ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉPARATION : RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RABOULE

Préambule

Dans le cadre de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2029, Clermont Auvergne Métropole s'est engagé à mettre en place diverses actions de réduction des déchets.

L'axe 5 – Augmenter la durée de vie des produits – comprend la Fiche-Action n°12 « Accompagner les acteurs du réemploi et de la réparation ».

Présentation de l'association Raboule

L'association "Raboule" lutte contre l'emballage jetable à usage unique sur l'agglomération clermontoise. Celle-ci gère un réseau de contenants réutilisables à disposition des restaurateurs et artisans/métiers de bouche pour que les mangeurs-citoyens puissent limiter leur empreinte carbone. Elle veille à limiter l'emballage jetable à usage unique dans la partie restauration. Le but est de proposer une alternative durable, qui passe par des contenants réutilisables.

Les activités de l'association Raboule s'inscrivent parfaitement dans l'axe 5 du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés Métropolitain.

Un partenariat existant avec la Métropole avec des nouvelles modalités

Le soutien de Clermont Auvergne Métropole sur 2022-2023 a permis d'aider au démarrage de l'activité de l'association. Celle-ci a pu acquérir différents emballages réutilisables (bols, boîtes à pizza), s'équiper d'un outil numérique et mettre en place une organisation de livraisons à vélo.

Afin d'inciter plus de restaurateurs et organisateurs d'événements à utiliser ce service, une deuxième convention 2024-2025 a été mise en œuvre et a permis d'éviter plus d'une tonne d'emballages jetables.

Le concept de la consigne ayant du mal à attirer les restaurants, l'association a développé des prestations de livraisons buffets et repas zéro déchet avec des traiteurs et restaurateurs locaux.

Il est proposé de renouveler cette aide en la conditionnant de la manière suivante :

- une aide pour inciter les organisateurs de réceptions à s'inscrire dans la démarche : 10 000 € / an pour plus de 20 prestations traiteurs zéro déchet par an
- une aide pour inciter les organisateurs d'événements à s'inscrire dans la démarche : 10 000 € / an pour plus de 5 festivals accompagnés dans une démarche zéro déchet

Un virement sera effectué deux fois par an :

- 15 000 € au 1er trimestre de l'année 2026,
- 5 000 € au 1er trimestre de l'année 2027 sous forme de bonus décomposés comme suit : 2 500 € si plus 20 prestations traiteurs zéro déchet par an et 2 500 € si plus de 5 festivals accompagnés dans une démarche zéro déchet.

Le budget prévisionnel de l'Asociation Raboule, pour l'année 2026 est le suivant :

Dépenses	
Dépenses de Fonctionnement	65 574,00
Charges de personnel	127 900,00
Dotations aux amortissements	6 110,00
	199 584,00

Recettes	
Prestations de livraison	160 000,00
Prestations « Zéro déchet »	40 000,00
Autres	250,00
Direction Gestion des Déchets	**20 000,00**
Autres produits d'exploitation	1 000,00
	221 250,00

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les dispositions de la présente délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à verser une subvention à l'association "Raboule" et signer tous les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Gestion des Déchets / 10294
Michel VALENTE

ECO-ORGANISMES - FILIÈRES "TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)" - REFACTURATION POUR MANQUEMENTS DE LA PART DE L'ÉCO-ORGANISME

La filière Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC), historiquement gérée par les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), rencontre depuis 2024 une profonde crise due à la fois à la saturation des exutoires de valorisation des textiles par la production issue de la « Fast Fashion » et désormais de « l'Ultra Fast Fashion », mais également du fait d'un manque d'installations de valorisation des déchets textiles en France et en Europe.

Cette saturation des exutoires existants a conduit à l'arrêt des collectes des TLC effectuées par les acteurs de l'ESS présents sur le territoire CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, tel qu'Emmaüs63, qui a annoncé l'arrêt de sa collecte le 30 juin 2025 sur le territoire du VALTOM hors les communes de Clermont Auvergne Métropole pour l'instant, et les Mains Ouvertes, dont l'activité TLC ne subsiste que grâce aux soutiens financiers concomitants de Clermont Auvergne Métropole et du VALTOM.

Aussi, il existe un risque avéré que le VALTOM et ses 9 collectivités adhérentes se voient impactés par ces arrêts de collecte TLC avec pour conséquences le retour des flux TLC dans les ordures ménagères résiduelles (bac noir) ou dans la collecte sélective (bac jaune).

Conscient de ce risque, le VALTOM, a décidé d'élaborer des scénarios de robustesse de la filière TLC en lançant une étude d'opportunité sur la création d'un centre de tri des TLC sur le territoire du Puy-de-Dôme. Cette solution permettrait d'envisager un pré-tri des TLC avant massification des différents textiles par matières et une meilleure valorisation en répondant aux attentes de la filière de réutilisation (crème) et de recyclage (flux écrémé).

Toutefois, cette solution, si elle est viable, ne pourra être effective qu'après plusieurs années de mise en œuvre et n'est donc pas en mesure de répondre à l'urgence de la crise actuelle. Ainsi, se pose de manière urgente et prégnante la question du maintien de la collecte des TLC dans le département du Puy-de-Dôme.

En effet, les collecteurs historiques en sursis tiennent aujourd'hui sur le territoire du VALTOM grâce au soutien financier consenti par le VALTOM et ses collectivités adhérentes depuis le 1er juillet 2024, pouvant atteindre jusqu'à 200 € la tonne de TLC collectée suite à la défaillance des metteurs sur le marché.

Ce système de soutien ne pouvant s'inscrire dans la pérennité, une réflexion est lancée entre le VALTOM et ses collectivités adhérente sur la nécessité à court ou moyen termes de reprendre en tout ou partie la collecte des TLC afin de maintenir le geste de tri auprès des habitants du territoire, avec la problématique de pouvoir être amené à incinérer les flux collectés dans le cadre de la crise des exutoires, l'éco-organisme Refashion, représentant les metteurs sur le marchés, étant en incapacité de proposer à ce jour des solutions de valorisation pour l'ensemble du flux collecté.

Par ailleurs, les récents échanges du VALTOM avec Refashion posent question sur l'orientation souhaitée par l'Etat dans la cadre de l'écriture du nouveau cahier des charges de la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) TLC devant s'appliquer au 1er janvier 2026. En effet, il apparaît aujourd'hui incompréhensible que Refashion ne puisse pas proposer de soutiens financiers directs et adaptés à la collecte des TLC effectuée par les collectivités à compétence déchets, en régie ou dans le cadre d'un marché public.

Dans le contexte de la crise actuelle, que les spécialistes de la filière considèrent comme installée durablement, le coût induit pour les collectivités à compétence collecte ou traitement pourra s'avérer très important, que ce soit pour maintenir le geste de tri dans les habitudes des usagers ou en récupérant les flux TLC non collectés dans les ordures ménagères ou la collecte sélective.

Cet état de fait va à l'encontre des objectifs de tri et de valorisation demandés à l'éco-organisme Refashion et donc aux metteurs sur le marché, qui n'assument pas leurs responsabilités. Au regard de la gravité de la situation installée depuis le 1er juillet 2024, conséquence du refus de Refashion de revaloriser ses soutiens aux opérateurs, le VALTOM souhaite faire valoir ses droits auprès de l'éco-organisme en émettant des titres de recettes pour les frais engagés :

• En matière de collecte, de stockage et de traitement des TLC usagés et des déchets textiles, des points d'apports volontaires non enlevés ;

• En matière de gestion des dépôts sauvages autour des points d 'apports volontaires ;

• En compensation des coûts pour la gestion des textiles, qui finissent désormais dans les Ordure Ménagères Résiduelles (OMR) ou le tri des emballages faute de collecte sélective.

L'émission de ces titres de recettes sera fondée sur les dispositions du Code de l'Environnement suivantes :

• L'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, qui prévoit la mise en place d'une REP sur ces déchets ;

• L'article L541-10-27 du code de l'environnement qui prévoit que l'éco-organisme est tenu « d'assurer une couverture de la totalité des coûts de collecte et de tri des opérateurs de gestion de déchets » ou que « Les éco-organismes pourvoient également à la collecte et au tri des déchets lorsque cela est nécessaire pour remplir les objectifs fixés par le cahier des charges mentionné à l'article L. 541-10 » ;

• L'article L541-10-2 du code de l'environnement qui impose que les écocontributions couvrent « les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets, y compris les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre » ;

• L'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC) désignant « Refashion » comme éco-organisme pour cette filière,

et au regard :

• De la responsabilité de Refashion d'assurer un maintien des collectes sélectives suffisantes pour atteindre ses objectifs, ce qu'il n'assure plus actuellement, causant des frais aux collectivités à justifier au regard des coûts engendrés pour la gestion des dépôts sauvages et du stockage des textiles en substitution des acteurs classiques et des coûts engendrés pour le traitement des textiles qui jusque-là se trouvaient dans les bornes. Cela implique de tracer les tonnes collectées en plus d'habituellement dans les OMR ;

• De l'obligation de Refashion de couvrir les coûts de gestion des déchets se trouvant dans le périmètre de sa REP comme l'impose la directive européenne sur la question transposée en France dans le Code de l'environnement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'émission de titre de recettes adressés à Refashion, correspondant aux frais engagés par Clermont Auvergne Métropole depuis le 1er juillet 2024 dans le cadre des manquements de cet éco-organisme envers ses obligations en tant qu'éco-organisme agréé pour la mise en œuvre de la filière REP TLC.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Gestion des Déchets / 10295
Michel VALENTE

FILIÈRES "TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)" - EMMAÜS 63 - VALTOM - PRISE EN CHARGE CONJOINTE DU TRAITEMENT

Vu la délibération n°2024.59 du 15 octobre 2024 du VALTOM concernant la convention entre Emmaüs 63 et le VALTOM pour la gestion de la filière textile en période de crise.

Vu la délibération n°2025.20 du 18 février 2025 du VALTOM concernant l'avenant de prolongation de la convention entre Emmaüs 63 et le VALTOM pour la gestion de la filière textile en période de crise

La production de déchets textile sur le territoire du VALTOM représente un gisement d'environ 10 000 t, dont 2 100 t collectées séparément via les bornes sur le domaine publique, soit 21 % du gisement. Il reste environ 6 800 t de textiles dans les Ordures Ménagères Résiduelles (source MODECOM 2022) et 1 100 t dans la collecte sélective (source caractérisation 2021).

La filière de gestion des textiles connaît une situation de crise importante. Depuis le mois de juin 2024, les exutoires réduisent leurs importations de textiles, du fait de la concurrence du textile de seconde main en provenance d'Asie, ce qui entraîne un sur stockage sur les sites des collecteurs en France et une diminution du prix de revente de ces textiles.

Le territoire du VALTOM n'échappe pas à cette problématique, l'association Emmaüs 63 a alerté le VALTOM et ses collectivités adhérentes au mois de juin 2024 sur ses difficultés d'exportation. L'activité d'Emmaüs 63 est basée sur différentes activités, dont la collecte des textiles, qui est l'une des plus lucratives. Face à cette situation, Emmaüs 63 a supprimé une douzaine de colonnes, qui étaient régulièrement vandalisées, et a réduit fortement la collecte sur tous les territoires non-conventionnés.

Afin de répondre à la sollicitation d'Emmaüs 63 et en accord avec ses collectivités adhérentes, le VALTOM a attribué à Emmaüs 63 une indemnité exceptionnelle de 100 €/t évacuée afin de maintenir la collecte des textiles et leur réemploi et d'éviter de retrouver ce flux dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) pour le 2nd semestre 2024. Cette indemnité s'est élevée à 65 800 € en 2024 pour 682 t de textiles évacuées. Le prix de rachat des textiles a chuté de 100 €/t en juillet 2024 à 65 €/t en décembre 2024. Face à cette perte financière, Emmaüs 63 a contacté de nouveau le VALTOM et ses collectivités adhérentes pour revoir le montant de l'indemnité à 200 €/t maximum.

Compte-tenu de la dégradation de la situation et du déséquilibre économique subi par Emmaüs 63, ce dernier mène une réflexion pour remplacer l'activité textile par une activité plus lucrative tout en conservant les dons en direct sur leurs sites de Puy Guillaume et d'Aubière pour alimenter leurs boutiques de vente. Le VALTOM et ses collectivités adhérentes proposent donc d'accompagner Emmaüs 63 dans ce projet de reconversion et mènent en parallèle une réflexion sur le maintien de la collecte séparée des textiles par le biais d'un autre collecteur.

Dans cet objectif, le VALTOM a avenanté sa convention avec Emmaüs 63 sur la base des modalités suivantes :

- Indemnité à 200 €/t évacuée conditionnée à l'apport de justificatif d'évacuation et de recettes à fournir par Emmaüs 63. Cette indemnité se répartirait comme suit :
    - 100 €/t fixe pris en charge par le VALTOM ;
    - 0 €/t à 100 €/t maximum pris en charge par les collectivités adhérentes selon la clé de répartition basée sur les tonnages 2024 et selon les recettes de vente perçues par Emmaüs 63.
- Prolongation de la convention actuelle sur une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2026, date à laquelle les collectivités adhérentes du VALTOM feront appel à un autre prestataire pour la collecte des textiles sur les collectivités concernées.

Pour la période concernée, le montant estimatif maximum de cette aide est de 86 756 €, dont 43 378 € à la charge du VALTOM et 43 378 € à la charge des collectivités pour environ 434 t de textiles.

Le VALTOM propose d'avancer le montant total de l'aide à Emmaüs, puis de refacturer à chaque collectivité la part lui incombant pour la collecte des textiles sur sont territoire. Pour Clermont Auvergne Métropole, le coût pour l'année 2025 serait à 238 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les dispositions relatives à une refacturation par le VALTOM des coûts de traiement des textiles collectés par EMMAUS sur le terrtoire de la Métropole et de d'autoriser le Président ou son représentant àsigner la dite-convention.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Gestion des Déchets / 10299
Michel VALENTE

ECO-ORGANISMES - FILIÈRES "PRODUITS ET MATÉRIAUX DE LA CONSTRUCTION ET DU BÂTIMENT (PMCB)" - REFACTURATION POUR MANQUEMENTS DE LA PART DE L'ÉCO-ORGANISME

Vu la délibération n° 2023.61 du VALTOM concernant la contractualisation du VALTOM avec l'éco-organisme coordonnateur OCAB pour la filière Responsabilité Elargie Producteurs (REP) Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB) ;

Clermont Auvergne Métropole a contractualisé pour la filière REP PMCB avec l'éco-organisme coordonnateur OCAB. Afin d'assurer la reprise sans frais de tous les déchets PMCB, les éco-organismes perçoivent des écocontributions sur les produits mis sur le marché. Leur mission est de déployer un réseau de points de reprise de ces matériaux sur le territoire grâce à ce fond financier.

Les déchèteries publiques ont été identifiées comme point de reprise pour les différents flux de la REP PMCB et ont déployé des schémas de collecte adaptés pour collecter et valoriser les déchets du bâtiment.

Deux modèles de mise en place de la REP PMCB existent en déchèterie :

- Le soutien financier qui permet à la collectivité de conserver la gestion du flux de la collecte au traitement et de percevoir un soutien financier sur le tonnage pris en charge (gravats, déchets dangereux diffus et l'amiante) ;
- La prise en charge opérationnelle qui implique la fourniture du contenant, la collecte, le transport et la valorisation des déchets par l'éco organisme (plâtre, menuiseries vitrées, bois, plastiques, laines minérales).

Actuellement, la REP PMCB connaît des difficultés avec un moratoire en cours pour une refonte de cette REP suite au retrait de certains metteurs sur le marché (acteurs de la filière bois) ce qui engendre un arrêt des écocontributions perçues par les éco organismes et une menace sur leur équilibre financier.

Dans ce contexte, l'éco organisme VALOBAT a informé par courrier fin août les collectivités en contrat de l'arrêt au 1er octobre 2025 des collectes du plâtre et du retrait des contenants avant de revenir sur cette décision et d'assurer le maintien des collectes le 25 septembre 2025.

Cette décision unilatérale et dans un délai très court aurait impliqué :

- Le non-respect du contrat, qui lie les collectivités à l'OCAB ;
- La suppression d'un service à destination des usagers et des professionnels du territoire ;
- La prise en charge des coûts de collecte séparée et de valorisation de ce flux par les collectivités.

Cet état de fait va à l'encontre des objectifs de collecte, tri et de valorisation demandés aux éco organismes et donc aux metteurs sur le marché, qui n'assument pas leurs responsabilités.

Au regard de l'incertitude de la situation, et afin de prévenir d'éventuels arrêts des collectes, Clermont Auvergne Métropole souhaite pouvoir faire valoir ses droits auprès de l'éco-organisme en émettant le cas échéant des titres de recettes pour les frais engagés en matière de location de contenants, collecte/transport et valorisation du plâtre.

L'émission de ces titres de recettes sera fondée sur les dispositions du Code de l'Environnement suivantes :

- L'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, qui prévoit la mise en place d'une REP sur ces déchets ;
- L'article L541-10-27 du Code de l'Environnement, qui prévoit que l'éco-organisme est tenu « d'assurer une couverture de la totalité des coûts de collecte et de tri des opérateurs de gestion de déchets » ou que « Les éco-organismes pourvoient également à la collecte et au tri des déchets lorsque cela est nécessaire pour remplir les objectifs fixés par le cahier des charges mentionné à l'article L. 541-10 » ;

• L'article L541-10-2 du Code de l'Environnement, qui impose que les écocontributions couvrent « les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets, y compris les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre » ;

• L'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment désignant « Ecomobilier », « Valobat », « Ecominero » et « Valdélia » comme éco-organismes pour cette filière,

Et au regard :

• De la responsabilité des éco organismes d'assurer un maintien des collectes sélectives suffisantes pour atteindre leurs objectifs, ce qu'ils n'assurent plus actuellement, causant des frais aux collectivités à justifier au regard des coûts engendrés pour la gestion du plâtre ;

• De l'obligation de chaque éco organisme de couvrir les coûts de gestion des déchets se trouvant dans le périmètre de sa REP comme l'impose la directive européenne sur la question transposée en France dans le Code de l'environnement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'émission de titres de recettes adressé à l'éco-organisme pour le flux dont il a la responsabilité, correspondant aux frais engagés par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre des manquements de cet éco-organisme envers ses obligations en tant qu'éco-organisme agréé pour la mise en œuvre de la filière REP PMCB.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10164
Cécile PIGANIOL

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2026 AVEC L'ASSOCIATION BIO 63

Bio 63 est l'association de l'agriculture biologique du Puy de Dôme. Elle a été créée en 1994 par des agriculteurs biologiques pour promouvoir une agriculture respectueuse des personnes et de leur environnement. Elle est aujourd'hui forte de 350 adhérents, acteurs du territoire dans tous les domaines de production, de transformation et de commercialisation.

Cette association conduit certaines actions globales à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif central et accompagne les producteurs comme les collectivités à mettre en œuvre leurs projets autour de l'agriculture biologique.

Bio 63 développe les projets suivants sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole et sur sa zone de chalandise :

- Structuration de filières territorialisées, durables et équitables : construction d'une filière pain bio locale à destination de la restauration collective, renaissance d'une filière arboricole bio et locale, création d'un abattoir de volailles…

- Appui à l'Installation-Transmission des fermes en Bio et aux rencontres porteurs de projets – cédants,

- Appui technique pour innover et améliorer les pratiques des agriculteurs en diversification : petits fruits, arboriculture, viticulture…

Pour la réalisation de ces actions, l'association mobilise des restaurations collectives (communales, de collèges ou de lycées) et des acteurs des filières (producteurs, boulangers) sur la Métropole. Elle intervient également auprès de scolaires (collèges et lycées de la Métropole) pour la promotion des métiers de l'agriculture ou auprès d'agriculteurs dans le cadre d'accompagnements individuels.

Par délibération n° DEL2241108 du 8 novembre 2024, le Conseil métropolitain a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectif pour une durée de trois ans avec BIO 63.

Dans le cadre de cette subvention, il est alloué la somme de 21 000,00 € (vingt et un mille euros) répartie sur 3 ans comme suit :

- Année 2024 : 5 000,00 €

- Année 2025 : 8 000,00 €

- Année 2026 : 8 000,00 €.

A ce titre, il est prévu qu'une délibération propose chaque année l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs jusqu'à l'achèvement de la convention.

Le budget et plan de financement prévisionnel 2026 de l'action portée par l'association sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Projet Ambition Positive	34 063 €	CAM	8 000 €
Appui à l'installation transmission	1 485 €	LEADER	27 251 €
		Autofinancement Bio 63	297 €
Total	**35 548 €**	**Total**	**35 548 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000,00 € à BIO 63 en application de la convention pluriannuelle d'objectifs. Les crédits sont prévus au budget 2026 sur la ligne DD1/76/65748/PBIO,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10160
Cécile PIGANIOL

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE (2025-2026) AVEC L'ASSOCIATION TERRE DE LIENS AUVERGNE

L'association Terre de Liens Auvergne accompagne les projets d'installation/transmission via l'achat de foncier agricole (voire, selon les conditions, le bâti d'exploitation et la maison d'habitation) par la Foncière Terre de Liens.

Les fonds pour l'achat par la Foncière sont réunis par des appels à l'épargne citoyenne. Les montants ainsi réunis permettent l'achat de fermes qui ensuite sont mises à bail aux preneurs via des Baux Ruraux Environnementaux et une activité agricole nécessairement en Agriculture Biologique.

L'association Terre de Liens Auvergne est implantée à Clermont-Ferrand depuis 2011. Elle dispose de 4 salariés et 60 bénévoles actifs. La dynamique créée localement a permis le portage foncier par l'association de 3 fermes pour 164 ha et 1,9 Millons d'Euros d'épargne solidaire sur le territoire de la Métropole : Ferme des Raux, de Villevaud et de Sarliève. 9 personnes sont installées à temps plein sur ces fermes. En Auvergne, terres de Liens dispose de 395 adhérents, actionnaires ou donateurs.

Le programme d'action que Terre de Liens propose de développer sur la Métropole comporte trois volets :

- accompagnement des porteurs de projets : projets d'installation, confortation de projets existants et nouvelles transmissions. Il s'agit d'accompagner les projets pour la restructuration du foncier, des bâtiments, de coordonner la réalisation d'aménagements (haies agroforesterie…) demandés par les fermiers, d'identifier des repreneurs le cas échéant,

- sensibilisation des citoyens : c'est également ce volet qui permet de mobiliser de l'épargne locale,

- réflexion avec les divers acteurs locaux autour des enjeux de l'installation et de la transmission.

Par délibération n°DEL20250627, le Conseil métropolitain a approuvé la signature d'une convention d'objectif biennale avec l'association et prévoit de verser dans le cadre de cette convention la somme de 16 000,00 € (seize mille euros) comme suit :

- année 2025 : 8 000,00 €

- année 2026 : 8 000,00 €.

Le budget prévisionnel 2026 de l'action portée sur la métropole est le suivant :

Dépenses 2026		**Recettes 2026**	
Volet 1 : installation et accompagnement de porteurs de projets agricoles	10 999 €	CAM	8 000 €
Volet 2 : sensibilisation des citoyens	3 235 €	Auto-financement	7 528 €
Volet 3 : réflexion conjointe CAM Terre de Liens sur l'installation transmission	1 294 €		
TOTAL	**15 528 €**		**15 528 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’allouer dans ce cadre une subvention annuelle de 8 000 € à Terre de Liens Auvergne, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-PBIO,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10166
Cécile PIGANIOL

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2025-2026 AVEC LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CENTRE D'INITIATIVES POUR VALORISER L'AGRICULTURE ET LE MILIEU RURAL D'AUVERGNE (FR-CIVAM)

La FR-CIVAM Auvergne est une association de développement agricole agréée organisme de formation. Elle fédère à la fois des adhérents individuels, des associations locales Civam, des établissements d'enseignements agricoles, des collectifs d'agriculteurs, etc.

Sa mission est d'accompagner des groupes de porteurs de projets agricoles dans leurs démarches de diversification de leurs activités et de professionnalisation : agriculture autonome et économe, alimentation durable et circuits courts, accueil en milieu rural. Elle fait partie du Réseau national des CIVAM.

Sur la Métropole la FR-CIVAM accompagne les groupes d'agriculteurs sur plusieurs thématiques :

- la commercialisation en circuits-courts. Elle organise notamment des marchés mensuels de producteurs fermiers et transformateurs en collaboration avec les communes de Lempdes et Cournon-d'Auvergne,

- la vente en circuits-courts aux professionnels : le FR-CIVAM organise tous les deux ans les rencontres professionnelles des circuits-courts : la prochaine se déroulera en 2026,

- la création de nouveaux moyens de commercialisation : l'association accompagne notamment la création d'un magasin de producteurs à Theix. Le projet est porté par une dizaine d'agriculteurs du Puy de Dôme et l'appui porte sur des domaines techniques (hygiène-sécurité), administratif (rédaction des statuts et du règlement intérieur, recherche de financement) et de l'animation de groupe,

- le développement de filière : l'association est partie prenante du projet de développement des productions fruitières « Fruits de Dôme », initié par Mond'Arverne Communauté. En 2026, elle accompagnera les agriculteurs ayant un projet de plantation.

- le changement des pratiques agricoles en cas de difficultés économiques, en partenariat avec Solidarités Paysans,

- les questions d'installation et de transmission des exploitations : organisation de débats notamment le salon Semeurs de Bio au Lycée de Marmilhat courant 2026.

Le budget prévisionnel des actions 2026 concernant le territoire de la CAM est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Charges de personnel	32 800 €	Banque des Territoires	5 250 €
Frais de déplacement	700 €	Mairie de Lempdes	2 450 €
Prestations	2 000 €	Mairie de Cournon d'Auvergne	1 100 €
Frais de communication	200 €	Etat (aides AITA, FDVA)	5 700 €
		CAM	8 000 €
		Autofinancement FR-CIVAM	13 200 €
TOTAL	35 700 €	TOTAL	35 700 €

Par délibération n° DEL20250328 du 28 mars 2025, le Conseil métropolitain a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectif pour une durée de deux ans avec la FRCIVAM.

Dans le cadre de cette subvention, il est alloué la somme de 16 000,00 € (seize mille euros) répartie sur 2 ans comme suit :

- Année 2025 : 8 000,00 €

- Année 2026 : 8 000,00 €

A ce titre, il est prévu qu'une délibération propose chaque année l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs jusqu'à l'achèvement de la convention.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000,00 € à FRCIVAM en application de la convention pluriannuelle d'objectifs. Les crédits sont prévus au budget 2026 sur la ligne DD1/76/65748/PBIO.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10172
Cécile PIGANIOL

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2025- 2026 AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITÉS PAYSANS

Solidarité Paysans Auvergne est une association qui intervient auprès d'agriculteurs et d'agricultrices confrontés à des difficultés économiques et parfois sociales. Elle les aide à faire valoir leurs droits, reprendre confiance et retrouver la maîtrise de leur situation.

L'association a pour mission de maintenir l'emploi agricole et un tissu rural vivant, combattre la pauvreté et l'exclusion, améliorer la qualité de vie des agriculteurs et agricultrices.

L'association régionale fait partie du réseau national du même nom qui en regroupe 26.

Par délibération n°DEL20240628, le Conseil métropolitain a approuvé la signature d'une convention d'objectif triennale avec l'association Solidarité Paysans.

Cette dernière prévoit de verser dans le cadre de cette convention la somme de 24 000,00 € répartie sur 3 ans comme suit :

- année 2024 : 8 000,00 € ;

- année 2025: 8 000,00 € ;

- année 2026 : 8 000,00 € ;

A ce titre, il est prévu qu'une délibération propose chaque année l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs jusqu'à l'achèvement de la convention.

Le programme d'action 2026 prévoit :

- des accompagnements individuels d'agriculteurs rencontrant des difficultés,

- la poursuite d'accompagnements collectifs de groupes d'agriculteurs,

- la formation de bénévoles intervenant auprès des agriculteurs,

- des interventions pédagogiques dans les établissements d'enseignement agricole et la sensibilisation de jeunes installés et public plus large,

- plusieurs évènements sont également envisagés : diffusion d'une exposition photo, célébration des 40 ans de la Maison des Paysans à Lempdes et conférence au sommet de l'élevage.

Le budget et plan de financement prévisionnel 2026 de l'association est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	237 400 €	Vente et prestations	25 400 €
Prestation de services	42 150 €	Subventions :	
		- Fonds européens	15 000 €
		- Etat	10 260 €
		- Région,	55 000 €

		- Conseil Départemental 63, CD15, - Communes et Communautés de communes - CAM - Agence Régionale de Santé - Mutualité Sociale Agricole Auvergne	46 400 € 27 000 € 8 000 € 47 500 € 5 000 €
Achats	6 400 €	Autres produits (dons, mécénat…)	44 700 €
		Autres	19 940 €
Total	304 200 €	Total	304 200 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000,00 € à l'association Solidarité Paysans pour la réalisation du programme d'action de l'année 2026. Les crédits sont prévus au budget 2026 sur la ligne DD1/76/65748/PBIO.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires a l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 1 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10159
Cécile PIGANIOL

ATTRIBUTION DE SUBVENTION À COCOSHAKER POUR L'ORGANISATION DU «SPRINT ALIMENTATION DURABLE»

L'incubateur CoCoShaker, association loi 1901 créée en 2015 accompagne des entrepreneurs porteurs d'innovations sociales et environnementales sur la métropole clermontoise, le Puy de Dôme ainsi que sur d'autres territoires auvergnats. Leurs actions sont soutenues annuellement par la Métropole au titre de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche et innovation.

CoCoShaker organise chaque année depuis 2024 le « sprint alimentation durable ». Il s'agit de permettre à des porteurs de projet dans le domaine de l'alimentation durable de se rencontrer et d'échanger avec des professionnels du secteur ayant déjà une activité sur le territoire : ateliers de co-développement des projets entre porteurs de projet et rencontres individuelles avec les acteurs ressource. L'action est organisée en lien avec divers acteurs locaux tels la Coopération Auvergnate de l'Alimentation de Proximité, les projets alimentaires territoriaux d'Auvergne, AUVABIO et autres… L'objectif est de créer un espace de rencontres pour faire émerger des projets et renforcer les filières en circuits-courts et biologiques.

En 2026, la journée est prévue le 30 janvier. Elle se déroulerait à Cournon d'Auvergne sur le site de la guinguette CLAC !.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Ingénierie de projet	7 500 €	Banque des territoires	2 500 €
Communication et frais divers	2 000 €	Valtom	3 000 €
Frais de repas et location	1 500 €	CAM	3 000 €
		Autres	2 500 €
TOTAL	11 000 €	TOTAL	11 000 €

La Métropole soutient, au titre de sa politique en matière d'agriculture et d'alimentation, diverses actions concourant au Schéma de transition énergétique et écologique (STEE). Elle a ainsi financé l'organisation de rencontres professionnelles des circuits-courts et appuie divers acteurs menant des projets et actions d'animation sur ce thème. A ce titre, il est proposé de soutenir le « sprint alimentation durable » de CoCoShaker à hauteur de 3 000 € en 2026. Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un bilan technique et financier de l'action.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’allouer une subvention de 3 000 € à CoCoShaker pour l’organisation du « Sprint alimentation durable » en 2026, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°7

« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 10158
Malorie CLERMONT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION COLPORTAGE

L'association Colportage, créée en 1993, se consacre au développement des arts du chemin et du paysage. Elle assure la création, l'entretien et le balisage de la Via Arverna. Cet itinéraire pédestre de plus 500 km relie la Basilique Notre-Dame-du-Port de Clermont-Ferrand à Cahors, où il rejoint le GR65 – Via Podiensis - vers Saint-Jacques-de-Compostelle.

L'association Colportage développe un ensemble d'actions structurées autour de la Via Arverna :

- Aménagement et promotion du territoire
  - Promotion de la Via Arverna comme chemin vers Compostelle,
  - Recherche et proposition d'hébergements le long de l'itinéraire,
  - Entretien et balisage de la Via Arverna et chemins apparentés,
  - Diffusion d'informations pratiques aux randonneurs (itinéraires, accueils, patrimoine).
- Développement culturel et artistique
  - Création de manifestations et d'évènements artistiques pluridisciplinaires (musique, littérature, philosophie, histoire),
  - Mise en réseau d'initiatives contribuant au dynamisme socioculturel du territoire,
  - Valorisation du patrimoine local.

Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté, lauréats d'un Appel à Manifestion d'Intérêt (AMI) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, développent une offre de courts séjours en itinérance sur la thématique Compostelle. L'association Colportage a apporté en 2024 et 2025 son expertise technique et patrimoniale pour la création de deux boucles itinérantes à partir de la Via Arverna, au départ de Clermont-Ferrand :

- Boucle Ouest vers la Chaîne des Puys (liaison GR4),
- Boucle Est vers l'Allier et sa Voie Verte.

Enfin, l'association Colportage développe une programmation culturelle sur 2024-2026 sur la destination touristique autour de la Via Arverna :

- 7 décembre 2024 : Concert à la Basilique Notre-Dame-du-Port avec La Chavannée (Association Arts & Traditions Populaires en Bourbonnais)
- 21 septembre 2025 : Concert nomade et marche nocturne dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine (Cournol – Randol – Saint saturnin) avec la Camera Delle Lacrime.
- Printemps 2026 : Journée "En Partance" place Louise Bourgeois à Clermont-Ferrand (conférences, théâtre, concerts, marche vers Gergovie)

Les recettes prévisionnelles de l'association pour 2025 sont de 26 692,38 € et le montant demandé de la subvention pour 2025 est de 3 000 € (annexe 1).

Les recettes prévisionnelles sont réparties comme suit :

Recettes prévisionnelles	Billeterie, adhésions, dons, ventes, inscriptions,...	Financements prévisionnelles collectivités	Autres financements prévisionnels	Total	Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total
En €	24 092,38 €	5 600 € *- Clermont Auvergne Métropole : 54 %* *-Département du Puy-de-Dôme :38 %* *- Ville de Brioude : 9 %*	0 €	29 692,38 €	**3 000 €**
En %	81 %	19 %	0 %	100%	**10 %**

En contrepartie de cette subvention, l'association Colportage s'engage à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion.

Le montant de la subvention est inscrit dans le cadre du Budget Primitif 2025. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à la reverser à la Métropole si les actions menées autour de la Via Arverna étaient annulées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Colportage d'un montant de 3 000 € pour les actions menées autour de la Via Arverna, dans le cadre du Budget Primitif 2025, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 10202
Malorie CLERMONT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB HÔTELIER CLERMONTOIS (CHC)

Clermont Auvergne Métropole verse depuis 2017 une subvention annuelle de fonctionnement à l'association du "Club Hôtelier Clermontois" d'un montant de 15 000 €.

En 2025, le "Club Hôtelier Clermontois" sollicite à nouveau Clermont Auvergne Métropole pour le versement de cette même subvention annuelle de fonctionnement.

Pour mémoire, l'association "Club Hôtelier Clermontois", créée en 2004, a pour vocation de représenter la profession hôtelière auprès des acteurs locaux et de contribuer avec eux à l'attractivité du territoire. Le "Club Hôtelier Clermontois" regroupe des hôtels et des résidences hôtelières classées situés sur le territoire métropolitain, sans exclure la possibilité d'intégrer des établissements installés sur d'autres espaces, mais dans l'aire géographique de la destination touristique de la Métropole. Ainsi, le "Club Hôtelier Clermontois" compte à ce jour 51 hôtels et résidences hôtelières classés, ce qui représente 3 330 chambres et plus de 850 emplois.

La vocation du "Club Hôtelier Clermontois" est d'optimiser l'occupation des hôtels adhérents, de faire la promotion de la destination métropolitaine et de maintenir une synergie entre les adhérents.

De façon plus précise le "Club Hôtelier Clermontois" déploie des actions visant à :

- Promouvoir la destination à la fois pour les congrès et les séjours de loisirs ;

- Améliorer l'accueil des clientèles touristiques en facilitant la recherche d'une chambre disponible par le biais d'un site Internet marchand permettant d'effectuer des réservations en ligne sans commission, mais aussi d'organiser un séminaire ;

- Inciter les clients à rester une nuit supplémentaire par le biais de la vente en ligne de produits packagés vendus en partenariat avec les grands sites touristiques tels que : Vulcania, l'Aventure Michelin, le Volcan de Lemptégy, le Panoramic des Dômes, Royatonic.

En 2024, le "Club Hôtelier Clermontois" a de nouveau conduit des actions (Bilan 2024 en annexe 1) autour de deux axes forts : la promotion de la destination et le recrutement de saisonniers. Les actions réalisées ont été :

- Le changement de ses statuts afin d'accompagner la SPL Clermont Auvergne Volcans ;

- Le programme "Campus des métiers et des qualifications" d'Auvergne-Rhône-Alpes sur le thermalisme, le bien être et la pleine santé ;

- La participation à des salons et jobs dating, ainsi qu'à des tables rondes pour présenter les capacités du terroitoire en termes d'accueil hôtelier et de savoir-faire ;

- La promotion de la destination par la participation à des salons de tourisme nationaux (Paris, Toulouse, Lyon) ;

- L'organisation des 40 ans du Club Hôtelier et les 20 ans depuis sa réactivation.

Pour l'année 2025, le "Club Hôtelier Clermontois" a souhaité mettre l'accent sur une approche plus moderne et dynamique :

- La formation et les valeurs sociales des métiers de l'hôtellerie : ouverture d'une session pour la formation de femmes de chambre, formations inter-entreprises sur le savoir accueillir, l savoir servir, l'accueil hôtelier, création d'un BTS barman à Chamalières,
- Le renforcement de l'information pour les membres du CHC sur les sujets d'actualité sociétale et locale (réunions publiques sur la mobilité et sur le décret tertiaire) en étant plus proche des adhérents : organisation de réunions avec des intervenants gratifiés pour éviter le démarchage commercial, refonte du site internet, embauche d'une personne en alternance pour un travail au plus près des écoles et des adhérents,

- L’intensification de la valorisation et de la promotion de la destination aux côtés de la Métropole et de son Office de Tourisme et en lien avec d’autres clubs hôteliers à l’échelle nationale : participation à des salons d’envergure nationale et internationale (Heavent meetings à Cannes, Salon Séminaires Business Events à Lyon, Opération Origine Auvergne, salon de la restauration Rest’Hôtel à Clermont-Ferrand).

Ainsi, l'ensemble des actions menées par le "Club Hôtelier Clermontois" participent au développement et à la promotion touristique de la Métropole ainsi qu'à son animation et à son attractivité. C'est à ce titre et dans le cadre de la compétence tourisme de la Métropole que le "Club Hôtelier Clermontois" sollicite une subvention de 20 000 € (budget en annexe 2). Il est proposé de maintenir la subvention à 15 000 €, comme les années précédentes.

Le montant de la subvention de 15 000 € est inscrit au Budget primitif 2025.

Recettes prévisionnelles	Cotisations et adhésions	Ventes de prestations et services	Financements prévisionnelles collectivités	Autres financements prévisionnels	Total	Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total
En €	22 000 €	5 200 €	15 000 € *- Clermont Auvergne Métropole*	6 000 €	48 200 €	**15 000 €**
En %	46 %	11 %	31 %	12 %	100%	**31 %**

En contrepartie de cette subvention, le "Club Hôtelier Clermontois" s'est engagé à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2025 et à faire apparaitre le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion de l'association. Dans le cas où les actions annoncées ne seraient pas conduites, le Club Hôtelier Clermontois s'engage à reverser, totalement ou partiellement, les sommes versées à Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver le versement une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'association « Club Hôtelier Clermontois » pour l'année 2025 demandée au Budget Primitif 2025, sur la ligne « 65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 10227
Malorie CLERMONT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AU TOURISME RESPONSABLE : AIDE À LA QUALIFICATION DE L'OFFRE

Lors de sa séance du 28 mars 2025, le Conseil métropolitain a approuvé la création du dispositif « Aide à la qualification de l'offre ». Celui-ci a pour objectif de favoriser le soutien au tourisme responsable. En particulier, cette aide vis à accompagner financièrement les propriétaires de meublés de tourisme qui se lancent dans une démarche de classement de leur logement. Cette démarche permet de qualifier le parc d'hébergements de Clermont Auvergne Métropole et s'inscrit dans la stratégie de développement touristique responsable de la destination. Elle a aussi vocation à sensibiliser et accompagner les hébergeurs dans les transitions écologiques et sociétales.

Cette aide prend la forme d'une aide directe (subvention) pour financer les coûts de prestations d'audit de classement.

Le taux d'intervention est fixé à 60 % du prix HT de la prestation d'audit de classement, et la subvention est plafonnée à 140 € par dossier et par demandeur (possibilité de demander le classement de jusqu'à 4 meublés de tourisme lors d'un même dossier). Les aides apportées sont attribuées dans la limite des crédits disponibles. Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois au solde de la prestation, et conformément aux conditions définies dans le règlement du dispositif.

Cette aide est allouée sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement le 01/07/2025, 1 dossier complet a été déposé.

Les éléments du dossier sont détaillés en annexe n°1 de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions, dont le détail est précisé en annexe n°1, pour un montant total de 72 euros pour les projets relevant du dispositif « Aide à la qualification de l'offre »,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2025 de la Métropole, sur la ligne « 65748, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé » du chapitre 65,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 10228
Malorie CLERMONT

TAXE DE SÉJOUR - CONVENTION DE GESTION DE LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE

En 2024, le Département du Puy-de-Dôme a travaillé à l'élaboration d'une nouvelle stratégie départementale du tourisme et des loisirs, en collaboration avec l'ensemble des EPCI, offices de tourisme, Parcs naturels régionaux, et prestataires touristiques locaux. La stratégie départementale 2026-2030 s'orientera autour de 4 grands axes et 18 chantiers à déployer autour des thématiques d'aménagement et mise en tourisme des territoires, de promotion, d'animation de réseaux, ou encore de préservation.

L'article L3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux départements d'instaurer une taxe additionnelle à la taxe de séjour collectée par les collectivités. Le taux de cette taxe additionnelle est fixée à 10 %.

Afin de disposer de moyens supplémentaires en vue du déploiement de sa nouvelle stratégie du tourisme et des loisirs, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a voté en séance du 8 avril 2025 l'instauration d'une taxe additionnelle applicable au 1er janvier 2026.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2026, la taxe de séjour additionnelle sera applicable selon les mêmes modalités que la taxe principale avant d'être reversée au Département.

Afin de définir les modalités de reversement de la taxe additionnelle perçue par Clermont Auvergne Métropole, il est proposé de conclure une convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy-de-Dôme (annexe 1).

Il est ainsi établi que la périodicité des reversements sera mensuelle (un reversement par mois). Chaque reversement sera accompagné d'un état récapitulatif conforme aux demandes de la Direction Générale des Finances Publiques. De plus, Clermont Auvergne Métropole s'engage à fournir chaque année le produit total collecté et le nombre de nuitées correspondantes de l'année échue sur son territoire.

De son côté, le Département s'engage à produire et partager dans le cadre de l'édition de ses chiffres clés une synthèse annuelle de la perception de la taxe de séjour à l'échelle départementale.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention telle qu'annexée entre Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy-de-Dôme et visant à définir les modalités de reversement de la taxe additionnelle perçue par Clermont Auvergne Métropole au profit du Département du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en place de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de la Culture / 10024
Franck ZIMMERMANN

DÉBUT DES PHASES OPÉRATIONNELLES DU PROJET D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DE CONSTRUCTION DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL DE LA CITÉ DU COURT

Suite à la désignation de la Maîtrise d'Oeuvre pour la réalisation du projet d'équipement culturel de la Cité du Court au printemps 2025, le processus d'études préalables va s'achever au cours du premier trimestre de l'année 2026 pour permettre la finalisation de l'avant-projet définitif (APD), et sa présentation en Conseil avant l'été.

S'ensuivront jusqu'à la fin de l'année 2026 les étapes nécessaires au démarrage des travaux, suivant le calendrier prévisionnel suivant :

- Janvier 2026 – août 2026 : élaboration et dépôt du Permis de Construire,
- Septembre 2026 – Février 2027 : déménagement des équipes et des activités,
- Octobre 2026 – Mai 2027 : Consultations et notifications pour les marchés de travaux,
- Juin 2027 : démarrage des travaux (18 mois).

Les bâtiments existants sur le site de ce projet sont aujourd'hui la propriété de la Ville de Clermont-Ferrand, hormis la partie correspondante au Centre de documentation, déjà transférée à la Métropole. La constitution de ce nouvel équipement structurant d'intérêt métropolitain nécessite donc le transfert du reste des biens immobiliers correspondants à la Métropole et d'engager ainsi un processus en ce sens.

L'intérêt métropolitain de l'équipement se fonde sur les dimensions du projet culturel communautaire adopté en Conseil le 17 juin 2016, complémentaires les unes aux autres : une dimension "animation et coordination territoriale", une dimension "attractivité du territoire et coopération régionale" au regard des projets les plus ambitieux implantés localement, et une dimension "exercice des compétences culturelles", répartie entre deux grands blocs, la lecture publique d'un côté, la musique et l'image de l'autre.

Concernant la musique et l'image, le projet culturel rappelle que l'intervention métropolitaine se fonde sur les compétences déjà prises *"de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire"* d'un côté, et *"d'accompagnement du développement culturel"* de l'autre.

La Métropole a notamment investi ses dernières années dans des pôles bâtimentaires destinés à soutenir le développement des pratiques et des filières dans ces domaines. La construction et l'ouverture en 2016 du pôle de création musique/image imagO à Cébazat et des ateliers d'artistes de La Diode en 2021 pour l'art contemporain constitue les premiers fondements de cette politique, qui se poursuit aujourd'hui avec le projet de la Cité du Court. Dédiés à l'accueil des artistes, producteurs, associations et entreprises clés des filières musique et image, ces pôles sont des éléments centraux de la politique culturelle portée par Clermont Auvergne Métropole.

Dans le domaine du cinéma, le court métrage est reconnu depuis plus de 40 ans comme un marqueur fort de l'identité du territoire. L'association Sauve qui peut le court métrage a œuvré pour inscrire la Métropole comme la capitale de ce format grâce au festival qu'elle porte chaque année, tant en termes de diffusion des films, d'éducation aux images que de soutien à la création, à l'écriture ainsi qu'à la production. La Métropole s'investit pour sa part dans la mise à disposition du public d'un fonds documentaires spécialisé dans le cinéma et le format court grâce à son Centre de documentation spécialisé intégré au réseau de la Lecture Publique et implanté dans les locaux de La Jetée.

Dans le sillage de cette histoire et de cette dynamique, la création d'un outil bâtimentaire performant est un objectif que la Métropole porte avec l'ensemble de ses partenaires depuis 2018. En lieu et place des locaux de La Jetée existante à Clermont-Ferrand, le projet vise à créer sur un ensemble immobilier élargi un nouvel équipement de plus de 2000 m^2 au service des acteurs de la filière, permettant notamment de conforter les activités et le rayonnement culturel du territoire grâce à un équipement majeur dédié au cinéma, avec la rénovation de la salle de projection, la création de studios de tournage à vocation pédagogique et de salles de formations, la relocalisation et l'agrandissement du centre documentaire… Le futur équipement est pensé en complémentarité des autres pôles d'excellence régionaux : la Cité internationale du film d'animation à Annecy, la Cartoucherie à Valence, le Pôle Pixel à Lyon et le village documentaire à Lussas.

L'intérêt métropolitain du projet réside ainsi dans les objectifs suivants :

- Consolider le rôle régional de la Métropole dans le développement des filières audiovisuelles et accompagner l'émergence de nouveaux talents, grâce notamment à la formation à l'écriture des formats courts,
- Renforcer la politique d'éducation à l'image et développer l'offre liée au format court tout au long de l'année,
- Offrir un portail d'information territorial et créer une adresse incontournable pour les professionnels et le grand public,
- Augmenter l'accessibilité aux ressources, notamment documentaires.

Le coût de l'opération est estimé à ce stade à 12 M€ TTC toutes dépenses confondues. Le Conseil départemental, l'État et la Ville de Clermont-Ferrand apportent leur contribution au financement à hauteur respective de 1,75 M€, 1,5 M€ et 1 M€.

La livraison ainsi que l'ouverture de la Cité sont prévues au premier semestre de l'année 2029.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confirmer l'intérêt métropolitain, en lien avec le projet culturel métropolitain, du projet d'équipement culturel de la Cité du Court à Clermont-Ferrand,
- d'engager le processus en vue du transfert des bâtiments existants sur le site de la Ville de Clermont-Ferrand à Clermont Auvergne Métropole, pour la réalisation de ce nouvel d'équipement d'intérêt métropolitain,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de la Culture / 10065
Marion MOLLARD

MUSÉE BARGOIN - APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL 2025 - 2030

Par délibération DEL 20220304_50 du 4 mars 2022, le conseil métropolitain a adopté le plan Musées, schéma qui trace les grandes lignes du développement des 6 musées métropolitains jusqu'en 2032 autour de 4 axes la conservation et la valorisation des collections, le développement des publics et le rayonnement des musées.

Sous l'égide de ce schéma métropolitain, chaque musée doit décliner cette politique à travers un projet scientifique et culturel (PSC) propre. Ce document, obligatoire pour les musées de France et validé par le Ministère de la Culture, constitue le projet détaillé de chaque établissement.

Il vous est proposé tout d'abord d'inscrire les musées dans la nouvelle définition du musée proposée par le conseil international des Musées (ICOM) en 2022 *"Un musée est une institution permanente, à but non lucratif et au service de la société, qui se consacre à la recherche, la collecte, la conservation, l'interprétation et l'exposition du patrimoine matériel et immatériel. Ouvert au public, accessible et inclusif, il encourage la diversité et la durabilité. Les musées opèrent et communiquent de manière éthique et professionnelle, avec la participation de diverses communautés. Ils offrent à leurs publics des expériences variées d'éducation, de divertissement, de réflexion et de partage de connaissances."* Ces valeurs constituent le socle commun sur lequel seront rédigés les Projets Scientifiques et Culturels des musées métropolitains qui insisteront sur l'inclusion, l'accessibilité, la sobriété (notamment une vigilance quant au coût environnemental de leur fonctionnement et de leurs programmations). Ces projets entendent faire des musées des lieux d'épanouissement personnel pour les usagers et les agents. Ils s'engagent à contribuer à construire une société plus éclairée, plus bienveillante, respectueuse des diversités culturelles. Les musées métropolitains souhaitent contribuer à l'émancipation des individus tout en offrant des lieux ou des temps collectifs de partage et de débat.

Le développement du futur musée Bargoin s'inscrit dans les orientations du plan musées, notamment avec le transfert–au Musée d'art Roger-Quilliot des collections textiles et l'installation des collections en réserve dans le nouveau centre de conservation des musées au printemps 2026. Il doit donc opérer un changement de cap fondamental qui vous est soumis dans le présent Projet scientifique et culturel pour approbation.

En effet, après un premier PSC en 2013 qui articulait textile et archéologie autour du thème de l'Humain (des savoir-faire, des échanges, de la transmission et des univers symboliques), ce nouveau PSC intervient à une étape charnière de l'histoire du Musée Bargoin, qui s'apprête à changer d'identité, en devenant pour la première fois un musée entièrement consacré à l'archéologie et l'histoire du territoire.

Le PSC qui vous est soumis a pour finalité de dresser le portrait du nouveau Musée Bargoin au parcours muséographique et à la politique des publics entièrement repensés. La vétusté du bâtiment et l'absence d'accès PMR rendent indispensable une intervention sur le bâti préalablement à la métamorphose du musée et au redéploiement des collections. Ce projet s'inscrit aussi dans la dynamique de requalification des espaces publics de la Métropole qui remodèle complètement le quartier du musée pour améliorer le cadre de vie et privilégier des mobilités douces. Il est également l'occasion d'intégrer les nouvelles préoccupations des musées, notamment ses responsabilités politiques, sociales, environnementales, écologiques ou encore déontologiques.

Conçu en deux parties, ce PSC dresse tout d'abord l'état des lieux de l'établissement, tant du point de vue de son bâtiment, de ses collections que de la politique culturelle menée ces dix dernières années et dessine les orientations du futur musée pour les cinq prochaines années en priorisant les actions à mener pour concrétiser l'objectif final : devenir le musée de référence de l'histoire du bassin clermontois et de la Basse-Auvergne de la préhistoire à l'aube du XXe siècle, en complément de la valorisation des patrimoines in situ menée par le Pays d'Art et d'Histoire. Cette nouvelle borne chronologique permettra d'étendre le récit territorial jusqu'à une période où l'industrialisation du bassin clermontois installe les bases de l'urbanisation récente et esquisse les traits de la société actuelle.

L'état des lieux

Les atouts du musée :

- Un bâtiment à l'architecture remarquable et un emplacement stratégique.
- Des collections riches et diversifiées relatant l'histoire du département de la Préhistoire à la fin de l'Antiquité. Deux collections majeures : les ex-voto gallo-romains de la Source des Roches et le mobilier funéraire (tuniques, chaussures, objets en bois..) de la nécropole gallo-romaine des Martres-de-Veyre.
- Une qualité d'accueil soulignée par les visiteurs ; un attachement important des visiteurs locaux au musée.
- Des personnels scientifiques et techniques professionnels et engagés.
- Une politique d'expositions et de médiation ambitieuse.
- Des réserves performantes dans le nouveau centre de conservation des musées opérationnelles dès 2026.
- De nouveaux espaces de travail dans le bâtiment Lafayette, réalisés en 2025.

Les faiblesses :

- Pas d'accessibilité PMR.
- Des conditions climatiques problématiques pour la conservation des collections, le confort du visite et le travail des agents.
- Des problèmes d'étanchéité en toiture.
- Une installation électrique vétuste à revoir.
- Des collections à compléter pour répondre à la nouvelle orientation scientifique du musée (moyen-âge, moderne, contemporain).
- Proposer une meilleure visibilité des actions du musée.
- Une équipe de médiation ne pouvant faire face à la demande.

Les orientations du Musée Bargoin 2025 – 2030

1. La nouvelle identité du musée Bargoin : un musée d'archéologie et d'histoire du territoire

- Faire du musée Bargoin le musée de référence de l'archéologie de la Basse Auvergne, de la Préhistoire à l'aube du XXe siècle : il s'agit de conjuguer les dimensions archéologique, historique, historiographique, ethnologique, artistique et ludique afin de multiplier les approches pour toucher le public le plus large et le plus diversifié possible et ce en complémentarité avec les autres musées métropolitains et le Pays d'Art et d'Histoire.
- Participer à l'étude et la connaissance du patrimoine archéologique et historique local et être la vitrine de la recherche archéologique du bassin clermontois.
- Cette nouvelle identité prendra corps dans un bâtiment rénové, au parcours muséographique repensé autour de l'articulation des collections et des publics, et qui bénéficiera de nouveaux espaces de travail dans le bâtiment Lafayette et au centre de conservation mutualisé.

2. Un musée du XXIe siècle ouvert à toutes et tous

- Placer les visiteurs au centre de l'expérience de visite, considérer l'accueil comme un premier niveau de médiation et la médiation comme une manière d'accueillir.
- Sensibiliser les publics à la complexité et à la pensée critique, en les invitant à s'interroger plutôt qu'à trouver des réponses.
- Intégrer les nouveaux enjeux des musées : les responsabilités politiques, sociales, environnementales, écologiques, déontologiques.
- Développer de nouveaux axes de réflexion et d'action en adéquation avec les missions du musée d'un XXIe siècle : l'accessibilité physique et intellectuelle, l'hospitalité, l'inclusion, la solidarité, le positionnement du musée par rapport aux problématiques contemporaines .

- Poursuivre et développer les différentes démarches engagées en termes de partenariats : acteurs du champ social et de la santé, Éducation nationale, Université, Inrap, Mille formes.
- Conforter la dynamique de transversalité de la politique des publics, mettre en place et développer une vision stratégique de la médiation et de l'accueil commune aux musées de la Métropole (organisation, programmation, tarif, communication).

3. Les étapes de la métamorphose du musée

- 2025-2027 : le chantier des collections et le déménagement du musée et de ses réserves externalisées vers le centre de conservation.
- 2026 – 2031 : les travaux de rénovation qui permettront de remédier aux faiblesses du bâtiment (vétusté, accès PMR, efficacité énergétique) et d'améliorer l'accueil, le confort des visiteurs et les conditions de présentation et de conservation des collections exposées.
- 2025 – 2027 : conception et rédaction du programme muséographique (séquences, textes, sélection des objets, dispositifs de médiation …), campagnes de restauration, projets d'acquisitions (notamment des dévolutions et dépôts de l'État), recrutement d'un chargé de collections spécialisé dans la période médiévale et/ou moderne et contemporaine.
- 2026 – 2031 : programmation et médiation en temps de fermeture partielle puis totale du musée avec des projets de médiation hors-les-murs, des expositions sur le territoire en partenariat avec d'autres structures, avec en 2030 le recrutement d'un poste supplémentaire dédié à la médiation en amont de la réouverture.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le projet scientifique et culturel du Musée Bargoin ci-annexé ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de la Culture / 10113
Franck ZIMMERMANN

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2026-2031 DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL EMMANUEL-CHABRIER

Le projet d'établissement est un document obligatoire pour le renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier (CRR), tel que rappelé par l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il constitue la **feuille de route stratégique de l'établissement** pour les 5 saisons à venir, de la rentrée 2026 jusqu'à l'été 2031.

Le précédent projet avait fixé les enjeux du Conservatoire suite à la fusion de 2015 entre les écoles municipales de danse et de musique de la Ville de Clermont-Ferrand, afin de garantir la conformité des enseignements via-à-vis des orientations nationales définies par l'État, de développer une politique pour favoriser l'accès au plus grand nombre, et d'assurer l'inscription de l'établissement dans la vie culturelle du territoire.

Dès 2019, le Conservatoire a connu un nouveau changement d'échelle, avec son transfert de la Ville de Clermont-Ferrand vers Clermont Auvergne Métropole. Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil métropolitain a en effet acté l'intérêt métropolitain du CRR autour des enjeux suivants :

- Proposer à tous les habitants du territoire un accès équitable à certains cursus tel que le 3ème cycle professionnel et développer l'accessibilité et l'inclusivité envers tous les publics,
- Développer les coopérations avec les autres écoles du territoire ainsi que le lien avec les opérateurs culturels, notamment sur les musiques actuelles.

Tout au long de la décennie passée, le Conservatoire s'est appliqué à organiser les enseignements pour répondre aux attendus du classement, développer des dispositifs d'actions culturelles, de médiation et d'éducation artistique et culturelle, et proposer une saison culturelle de qualité, bâtie en lien avec ses objectifs pédagogiques. À l'instar de l'ensemble des équipes éducatives, la crise sanitaire a percuté en 2020 et 2021 le quotidien de l'établissement, et nécessité le déploiement des solutions numériques alternatives. La crise a rappelé au demeurant l'importance des lieux culturels pour la sociabilisation et le vivre-ensemble, renforcant ainsi la centralité des questions d'accueil et d'accompagnement des élèves et des usagers.

Le projet d'établissement 2026-2031, ci-annexé, a été rédigé en concertation avec l'ensemble des équipes impliquées et a obtenu un avis favorable de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes. Il revêt une double dimension, pour consolider les acquis du Conservatoire tout en lui permettant d'évoluer dans un environnement en mutation, de plus en plus complexe et contraint. Il permet de poser les objectifs et les ambitions qui lui permettront d'œuvrer dans les années à venir à sa résilience, afin de garantir la continuité et l'adaptabilité du service rendu à toutes les personnes qui le fréquente. Outre l'état des lieux de l'existant, le projet d'établissement s'articule autour de trois grands enjeux :

1. Consolider les parcours et les enseignements

Ce nouveau projet s'inscrit pleinement dans les objectifs et enjeux du dernier Schéma National d'Orientations Pédagogiques (SNOP) élaboré par l'État en 2023. Sans se départir de ses missions fondamentales pour la transmission des patrimoines artistiques, l'établissement pose les enjeux d'ouverture et de libération des énergies créatives comme le socle de sa nouvelle feuille de route. Le **développement des pratiques collectives, de l'improvisation, de la recherche et de la création** sont au centre des évolutions pour les enseignements, tout comme la consolidation des liens avec l'Éducation Nationale et l'enseignement supérieur pour les interventions auprès du primaire, du secondaire et au sein des cursus universitaires.

2. Accompagner et prendre soin

Le projet fixe les caps pour l'ensemble des fonctions qui permettent la sensibilisation, l'accueil et l'accompagnement des élèves présents et futurs, particulièrement grâce aux dispositifs d'**éducation artistique et culturelle**. Le Conservatoire adopte par ailleurs pour les années à venir les objectifs de Clermont Auvergne Métropole en matière d'**inclusion** et d'**accessibilité**. Autour de son référent handicap, l'adaptation des parcours aux réalités ou aux fragilités de chacun est un axe majeur, tout autant que la prévention des situations à risque (sur les violences et harcèlements sexistes et sexuels notamment). L'égalité femme/homme ainsi que les enjeux du développement durable et de la transition écologique font partie intégrante des objectifs 2026-2031, dans le cadre des politiques portées par l'EPCI en la matière.

3. Rayonner et coopérer

Les actions de diffusion et de présentation au public de spectacles, particulièrement dans la **saison culturelle**, sont un point central de la vie du Conservatoire, qui aspire à solidifier sa programmation ainsi que les nombreuses collaborations tissées chaque année avec les acteurs culturels du territoire, en musique, danse et théâtre. Dans le cadre de sa dimension métropolitaine, les collaborations existantes ou futures avec les autres écoles du territoire constituent en outre un enjeu particulier pour œuvrer à une **structuration locale cohérente de l'enseignement artistique**, autour des conclusions de l'étude qui a conduit au transfert de 2019.

Le projet d'établissement rappelle enfin les principes de son organisation, au regard de ses moyens humains, techniques et financiers. La mise en œuvre des objectifs qui y sont fixés nécessite de définir un **projet de service** cohérent et adapté pour les prochaines années. Le cadre de son évaluation est enfin exposé, afin de mesurer au fur et à mesure les avancées pour chacun des enjeux inscrits.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du projet d'établissement du Conservatoire Emmanuel-Chabrier pour les années 2026 à 2031,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la demande de renouvellement du classement en Conservatoire à Rayonnement Régional pour l'établissement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de la Culture / 10280
Marion MOLLARD

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération en date du 17 janvier 2020, le Conseil métropolitain a validé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux de la ville de Clermont Ferrand au profit de Clermont Auvergne Métropole (Conservatoire à Rayonnement Régional). Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2025.

Les activités menées par le Conservatoire à Rayonnement Régional au titre des saisons musicales et de l'enseignement de la danse, dont il convient d'assurer la continuité et le rayonnement métropolitain, sont régulièrement accueillies dans d'autres locaux que ceux du centre Blaise-Pascal. Ces évènements et enseignements ont eu lieu principalement dans les locaux mis à disposition par la ville de Clermont-Ferrand tels que les équipements de spectacles (Opéra-Théâtre, Maison de la Culture et Cour des Trois Coquins) ainsi que dans des salles ou gymnases de groupes scolaires municipaux (Paul Bert, Aristide Brand, Nestor Perret et Jean Macé).

Il est donc nécessaire de renouveler la convention de mise à dipsosition de ces locaux communaux par Clermont Auvergne Métropole pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier pour une durée de 3 années scolaires renouvelable une fois.

La convention qui vous est ainsi proposée détermine le nombre de jours ou les tranches horaires de mise à disposition des différents espaces et règle les modalités d'accès aux bâtiments et les responsbailités en matière de sécurité et sûreté.

Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux dans la limite des volumes indiqués.

Les coûts relatifs à toute utilisation supplémentaire de ces équipements feront l'objet d'une facturation sur la base de la grille tariaire votée par la ville de Clermont-Ferrand.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux de la ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Auvergne Métropole (Conservatoire à Rayonnement Régional) ci annexée pour une durée de 3 années scolaires renouvelable une fois par tacite reconduction,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toues les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de la Culture / 10112
Franck ZIMMERMANN

AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ECP DE DURTOL

Le Conseil métropolitain a approuvé par délibération en date du 28 juin 2024 le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de l'ECP de Durtol, suivant les estimations produites au stade de l'Avant-Projet Définitif. Les termes de la convention de financement entre Clermont Auvergne Métropole et la Commune de Durtol ont été approuvés à cette occasion.

Le coût estimé s'élevait alors à 1 824 861,60 € TTC, toutes dépenses confondues. Les marchés de travaux étaient estimés par la Maîtrise d'oeuvre à 1 063 000 € HT. La participation de la commune atteignait 15 603,80 €, en plus de la participation forfaitaire de Clermont Auvergne Métropole (1 800 000 € TTC) et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (5 179,50 €).

Suite au lancement des consultations des entreprises pour l'attribution des marchés de travaux, un dépassement important de l'estimation de l'enveloppe travaux a été constaté, de plus de 17,3%. Un travail conséquent de négociations et de relances a été effectué à la suite, pour aboutir finalement à un dépassement de 12%, à hauteur de 1 295 194,23 € HT. En paralèlle, la réestimation du soutien apporté par le Conseil départemental, à hauteur de 10 000 €, ainsi que l'obtention d'une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un montant de 132 512 € ont permis de ramener le coût d'opération dans des proportions supportables pour la Commune de Durtol.

Le plan de financement s'établit ainsi désormais comme suit :

Dépenses		**Recettes**				
HT	TTC		HT	TTC	dont	
1 711 025 €	2 053 230 €	**Apport Métropole**	1 500 000 €	1 800 000 €	1 504 728 €	Fonds propres
					295 272 €	FCTVA sur part Métropole
		Différentiel à financer	211 025 €	253 230 €		
					10 000 €	Conseil départemental
					132 512 €	État / DSIL
					69 178 €	Commune de Durtol
					41 540 €	FCTVA sur part excédant 1,8M € TTC
1 711 025 €	**2 053 230 €**		**1 711 025 €**	**2 053 230 €**	**2 053 230 €**	

Il est poposé que la participation de la commune puisse être versée en deux fois, à hauteur de 50 % dès lors que les travaux d'investissement auront atteint 50% du montant prévisionnel TTC, et du solde restant en fin d'opération, sur présentation du bilan définitif par Clermont Auvergne Métropole.

Conformément à l'article 5 de la convention de financement adoptée le 28 juin 2024, le plan de financement actualisé doit être par ailleurs à nouveau approuvé par le Conseil métropolitain et le Conseil municipal de Durtol.

L'avenant ci-annexé propose ainsi de modifier les articles 3 (Engagements des parties et modalités financières), 4 (Plan de financement prévisionnel) et 6 (Calendrier de versement) de la convention initiale.

Le démarrage des travaux pour la construction de l'ECP est prévu au début du mois de janvier 2026, la livraison prévisionnelle étant programmée au cours du premier trimestre 2027.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement actualisé pour la réalisation de l'ECP de Durtol,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement de l'ECP de Durtol ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de financement de l'ECP de Durtol,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 25 novembre 2025
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Générale Dynamiques Économique et de l'Emploi / 10312
Laurence DUFOUR

CONVENTION - RENCONTRE DU RÉSEAU INTERNATIONAL DES VILLES MICHELIN À CUNÉO

Initié en 2017 dans le cadre de la politique d'internationalisation de la Ville de Clermont-Ferrand et officiellement créé en juillet 2019 (association de droit français à but non lucratif- loi 1901), le Réseau International des Villes Michelin (RIVM) compte actuellement une vingtaine de villes du monde entier. Parmi elles, quinze sont actuellement impliquées financièrement dans le fonctionnement du réseau.

Le dynamisme du RIVM repose sur l'engagement des membres du Comité exécutif et les échanges réguliers entre les villes mais également sur l'organisation d'une conférence internationale tous les deux ans. En 2026, la 5ème édition des Rencontres du RIVM aura lieu en Italie, ce rendez-vous sera accueilli par la Ville de Cuneo du 06 au 09 octobre 2026. Pour rappel, les précédentes éditions se sont déroulées à Clermont-Ferrand (2017), Vitoria-Gasteiz (Espagne, 2019), Querétaro (Mexique, 2022), Anderson (Caroline du Sud, Etats-Unis, 2024).

La conférence bisannuelle du réseau dure trois jours avec un programme permettant des échanges de bonnes pratiques et des débats entre les villes autour d'enjeux communs, tout en proposant la découverte de la ville hôte, de ses infrastructures et de ses projets innovants. Au fil des ans, ce rendez-vous reste attendu par les villes du réseau, dont la participation ne se dément pas.

Le choix de l'organisation des Rencontres 2026 du RIVM a été effectué en 2024 lors de l'édition d'Anderson et l'annonce officielle des Rencontres en Italie s'est faite à Cuneo même, en octobre 2025, en présence de six autres villes, membres du Comité exécutif. Un an avant l'événement, cette mission a ainsi permis de rencontrer les acteurs locaux italiens qui seront impliqués dans l'organisation de l'événement en 2026 et de réfléchir collectivement sur le programme de l'automne prochain autour des thématiques proposées par Cuneo en lien avec le développement durable.

Par ailleurs, la dernière assemblée générale du réseau s'est tenue à cette occasion, en format hybride (présentiel depuis Cuneo et distantiel). Elle a réuni trente-deux participants issus de quinze villes, dont sept Maires.

L'organisation et le programme prévisionnel :

Pour les Rencontres 2026, la Ville de Cuneo a souhaité retenir trois thématiques de travail autour des enjeux de transition : l'eau, l'énergie et l'alimentation.

Le programme prévisionnel est en cours d'élaboration. Il comprendra des séances plénières, des ateliers de travail, des visites de sites destinés aux délégations ainsi que la deuxième édition du concours de start-ups du RIVM et l'organisation d'un programme étudiant.
Les Rencontres 2026 se termineront par la réunion des maires.

<u>Le financement</u> :

La Ville de Cuneo a présenté un budget prévisionnel de 200 000 euros pour l'organisation des 5èmes Rencontres du RIVM. Conformément aux engagements pris lors des précédentes éditions, ce budget sera réparti à parts égales entre trois partenaires :

- la Ville hôte, Cuneo : 66 000 euros
- l'Association du Réseau International des Villes Michelin : 66 000 euros
- la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole : 66 000 euros

Le service des relations internationales de la Ville de Clermont-Ferrand est mutualisé avec Clermont Auvergne Métropole depuis 2023. En conséquence, chacune des deux collectivités financera à parts égales la contribution du territoire clermontois à l'organisation des cinquièmes Rencontres, soit 33 000 euros chacune.

Les délégations des villes du RIVM prendront en charge leurs frais de transport jusqu'à Cuneo. En revanche, l'hébergement, la restauration et les déplacements sur place seront couverts par le budget des Rencontres.

Ces 5èmes Rencontres du RIVM sont donc une étape clé pour renforcer et élargir la visibilité du réseau à l'échelle locale et internationale. Elles doivent permettre la pérennisation de projets multilatéraux entre les villes et celles des relations professionnelles qui unissent les différentes collectivités membres. Enfin, cet événement permettra également de rassembler tous les groupes de travail thématiques du réseau ayant déjà participé à différents événements locaux et internationaux (Lab Mobilité au Salon Européen des Mobilités POLIS, Corridor d'incubateurs, Camps d'été RIVM, Résidences d'artistes, Comité exécutif, etc.) et de présenter les restitutions de leurs travaux collaboratifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de la Culture / 10116
Franck ZIMMERMANN

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMÉDIE DE CLERMONT-FERRAND ET APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2029

L'actuelle convention pluriannuelle d'objectifs de la Comédie Scène nationale, conclue entre l'association, l'État, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand, arrive à son terme en 2025. Dans la continuité du projet artistique porté par sa Directrice Céline Bréant, une nouvelle convention, ci-annexée, est proposée pour les années 2026 à 2029.

Les grands axes du projet déployés depuis l'ouverture du bâtiment demeurent inchangés, autour de :

- l'affirmation de la Comédie comme un lieu de diffusion pluridisciplinaire de recherche, de création et d'émergence par l'accompagnement d'artistes,
- la construction d'une action d'éducation artistique et de développement culturel par l'accueil d'un public pluriel et élargi,
- la participation à la structuration de la vie culturelle territoriale par la coopération,
- la contribution aux dynamiques de développement, de diffusion et de production de la création.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans. Sept annexes la complètent, précisant les modalités de mise en œuvre du projet, dans le cadre des attendus du Ministère de la Culture au regard de la labellisation Scène nationale.

Pour la Métropole, il est rappelé que la Comédie de Clermont-Ferrand joue un rôle prépondérant pour le dynamisme culturel du territoire, au travers de ses collaborations avec les équipements que gère directement l'EPCI et les autres scènes communales.

Chaque année, une convention annuelle d'application permet de définir les objectifs particuliers. Pour 2026, cette dernière, ci-annexée, en propose les suivants :

Favoriser les croisements avec les politiques publiques métropolitaines

Le réseau de lecture publique de Clermont Auvergne Métropole s'inscrit naturellement dans les réseaux de diffusion d'informations de La Comédie de Clermont-Ferrand. Ponctuellement, les bibliothèques et médiathèques ont été des partenaires pour la mise en place de certaines actions, menées au gré des saisons (présentation de saisons ou de spectacles, lectures, rencontres avec des artistes…). Pour les années à venir, La Comédie de Clermont-Ferrand propose de consolider ses liens avec le réseau de lecture publique et d'y renforcer sa présence, dans la perspective de l'ouverture prochaine de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu.

La Comédie propose en outre de poursuivre les partenariats historiques et d'en développer d'autres, notamment dans le domaine de l'enseignement artistique autour des cursus proposés par le Conservatoire à Rayonnement Régional en danse et théâtre, avec l'École Supérieure d'Art de Clermont Métropole ou des musées.

Développer les coopérations avec les autres scènes du territoire métropolitain

La Comédie propose de poursuivre ses échanges et représentations in situ sur le territoire métropolitain et de construire son action avec les acteurs parties prenantes de ce dernier, comme la Coloc' de la Culture (Cournon d'Auvergne), la 2Deuche (Lempdes), le Sémaphore (Cébazat) ou encore le Caméléon (Pont-du-Château).

La convention pluriannuelle fixe par ailleurs les obligations comptables, sociales et fiscales de l'association ainsi que les obligations en matière de communication. Elle propose aussi ses engagements en matière de développement durable et de lutte contre les discriminations femme/homme et les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS). Les modalités de l'évaluation annuelle du projet mené y sont par ailleurs définies, ainsi que les indicateurs à renseigner.

Pour 2026, le budget prévisionnel de la Comédie, en annexe, est globalement stable par rapport à l'année précédente, et s'élève à 5 700 000 € HT, fléché pour plus de 34 % sur la programmation. La Ville de Clermont-Ferrand et la DRAC sont les deux principaux partenaires de l'association, et sont sollicités à hauteur respective de 2 250 000 € et 1 089 000 €. La Région et le Département sont pour leur part sollicités à hauteur de 365 000 et 150 000 €. Les recettes d'exploitation prévisionnelles (billetterie, locations…) sont estimées à 854 000 €, le mécénat à 500 000 €. Le soutien sollicité auprès de la Métropole est stable par rapport à l'année précédente, à hauteur de 330 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026 – 2029 de la Comédie de Clermont-Ferrand ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2026 – 2029 ci-annexée avec la Comédie de Clermont-Ferrand,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 330 000 € à la Comédie de Clermont-Ferrand. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'application 2026 de la Comédie de Clermont-Ferrand ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle d'application 2026 ci-annexée avec la Comédie de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de la Culture / 10176
Franck ZIMMERMANN

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES OPÉRATEURS CULTURELS

Clermont Auvergne Métropole soutient depuis de nombreuses années les champs culturels de la musique et de l'image (art contemporain, autres arts visuels et court métrage). L'intervention métropolitaine permet d'y structurer l'accompagnement artistique tout en favorisant le développement des filières professionnelles.

Elle agit sur ces champs grâce à un soutien régulier à la création et à l'innovation, au travers des subventions accordées chaque année aux principales associations structurantes, des soutiens directs aux artistes et aux filières (appels à projet musique avec la Ville de Clermont-Ferrand, partenariat avec le Centre National de la Musique, adhésion au GIP Cafés-culture en faveur du salariat des artistes dans les bars, cafés et restaurants), mais aussi des équipements dédiés dans lesquels elle a investi (les pôles imagO pour la musique, La Diode pour l'art contemporain, et la Cité du court pour le cinéma, en cours de réalisation). Elle intervient ainsi en complémentarité avec les communes, qui financent majoritairement la diffusion au grand public, la médiation et l'action culturelle.

I. Attribution de subvention aux opérateurs culturels

Les soutiens proposés ci-dessous s'inscrivent dans la continuité des années précédentes et concernent des acteurs structurants et professionnels du territoire, ou des associations qui oeuvrent particulièrement aux côtés des équipements métropolitains (Conservatoire, médiathèques et bibliothèques, musées, pôles imagO).

Dans le domaine de la musique, il est ainsi proposé les soutiens suivants pour l'année 2026 :

Associations	*Montant de la subvention*	*Objet*
AGORA / Orchestre National d'Auvergne	150 000 €	L'Orchestre National Auvergne-Rhône-Alpes a été labellisé « Orchestre National en Région » en 2019 par le Ministère de la Culture. Ce label est attribué aux structures gérant un orchestre de référence nationale dont la nomenclature est pourvue d'emplois artistiques permanents et dont le projet présente un intérêt général en matière de production et de diffusion musicale. L'Orchestre axe son projet autour de la diffusion du répertoire musical du XVII^{e} au XXI^{e} siècles par l'organisation de concerts dans la Région, en France et à l'international. Il est à ce titre un opérateur culturel majeur de la Métropole. Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 signée entre l'Orchestre National d'Auvergne et ses principaux partenaires financiers, ci-annexée, l'association AGORA propose particulièrement de poursuivre en 2026 ses collaborations avec les équipements culturels métropolitains. L'Orchestre est notamment un partenaire important des cursus musiques proposés par le Conservatoire à Rayonnement Régional. Il propose dans ce cadre de poursuivre la mise en place de projets pédagogiques communs et d'ateliers de pratique orchestrale afin de participer à la professionnalisation des élèves et à la transmission des savoirs. L'Orchestre complète son action en proposant des rendez-vous pédagogiques auprès des scolaires et des jeunes des quartiers défavorisés, dans le cadre de collaborations avec d'autres structures culturelles. Le budget prévisionnel 2026 de l'Orchestre, ci-annexé, s'élève à 4 717 900 € HT. Les charges de personnel et charges sociales couvrent plus de la moitié des dépenses prévues (51,4%). En recettes, la Région Auvergne-

		Rhône-Alpes stabilise son soutien au projet, à hauteur de 1,8 M€. La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Ville de Clermont-Ferrand font aussi partie des premiers partenaires de l'association, avec des montants sollicités s'élevant respectivement à 780 900 € et 953 000 € (incluant les contributions volontaires). Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 506 500 €. Les participations des mécènes et des fondations sont estimées à hauteur de 300 000 €. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 150 000 €, dans le cadre de la convention d'application annuelle ci-annexée.
Pop'Art / La Coopérative de Mai	120 000 €	L'association Pop'Art est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la salle de musiques actuelles la Coopérative de Mai. Dans ce cadre, l'association a proposé et actualisé ses modes d'intervention pour accompagner les musiciens locaux et les structures de la filière, au travers notamment du projet de la Pépinière de Mai. La Coopérative de Mai constitue une locomotive pour le développement des artistes et structures du territoire, qui peuvent bénéficier de nombreux soutiens : programmation dans le cadre des premières parties ou des dispositifs qui leurs sont dédiés (cartes blanches, soirées co-réalisées ou co-produites, soirées de repérage...). La salle propose par ailleurs de piloter une instance de concertation et de dialogue régulière avec l'ensemble des autres opérateurs impliqués dans le développement musical à l'échelle métropolitaine. Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, ci-annexée, l'association Pop'Art propose ainsi de poursuivre en 2026 son soutien au développement des artistes qu'elle repère, et de renforcer ses collaborations avec ses partenaires, et particulièrement Clermont Auvergne Métropole via le pôle imagO C2N pour l'accompagnement des jeunes artistes émergents dans le domaine des musiques urbaines. Elle propose en outre de poursuivre son accompagnement des porteurs de projets et des entreprises de la filière musique/image, en partenariat avec le cluster d'entreprises des ICC Le Damier. Le budget prévisionnel 2026 de l'association, ci-annexée, s'élève à 3 683 662 €. Dans le cadre de sa délégation de service public et de sa labellisation Scènes de musiques actuelles (SMAC), l'association sollicite le soutien de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 650 250 €, de la DRAC pour 180 000 €, des Conseil régional et départemental à hauteur respective de 80 000 et 70 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation (billetterie, production, location) s'élèvent pour leur part à 2 437 387 €, le mécénat à 35 000 €. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 120 000 €, dans le cadre de la convention d'application annuelle ci-annexée.
Clermont Auvergne Opéra	110 000 €	Autour d'une direction renouvellée en 2024, Clermont Auvergne Opéra a souhaitée inscrire plus fortement son action et ses partenariats sur le territoire, afin de promouvoir et diffuser l'art lyrique au-delà des murs de l'Opéra-Théâtre de Clermont-Ferrand. Dans le cadre de la Politique de la Ville, l'association développe notamment le dispositif *Lyrique en Quartier*, qui a su s'ancrer au fil des années dans les quartiers prioritaires de la ville. L'association s'implique particulièrement dans les dispositifs croisés destinés à favoriser l'enseignement de l'art lyrique dans le cadre des cursus proposés par le Conservatoire à Rayonnement Régional. Clermont Auvergne Opéra propose ainsi de poursuivre en 2026 son action avec le CRR, dans le but de favoriser l'enseignement du chant lyrique et d'accompagner la formation des élèves autour de la création, la diffusion et l'appréhension de la scène. De nombreux liens sont par ailleurs tissés avec le réseau de lecture publique de la Métropole, au travers d'expositions et de rencontres thématiques. Le budget prévisionnel 2026 de l'association, ci-annexée, s'élève à 1

		602 300 € hors contributions volontaires en nature. Elle sollicite le soutien de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 495 000 €, de la DRAC pour 110 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 90 000 et 35 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 378 700 €, le mécénat à 197 150 €. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 110 000 €, dans le cadre de la convention ci-annexée.
Europavox	60 000 €	L'association Europavox organise chaque année au début de l'été le festival du même nom, sur la Place du 1er Mai à Clermont-Ferrand. Elle propose d'accueillir à cette occasion une sélection d'artistes émergents, issus des pays européens partenaires. La manifestation contribue ainsi à affirmer la métropole clermontoise comme un territoire d'accueil de la nouvelle scène musicale à l'échelle de l'Europe, et participe à son rayonnement à l'échelle internationale. Le festival sélectionne en outre des artistes du territoire appelés à être mis en lumière sur la manifestation, particulièrement repérés pour leur potentiel de développement, et organise la promotion de ces artistes auprès de ses partenaires européens. Les 20 ans de la manifestation seront fêtés lors de l'édition 2026. Le budget prévisionnel 2026 de l'événement, ci-annexée, s'élève à 2 699 630 € HT hors contributions volontaires en nature. Sont sollicités les soutiens de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 155 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 260 000 et 50 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 1 555 000 €, le mécénat à 450 000 €. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 60 000 €, dans le cadre de la convention ci-annexée.
Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées	50 000 €	L'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont s'est réorganisée en 2023, et propose depuis un nouveau modèle de fonctionnement : autour d'un responsable administratif et d'un Conseil d'administration renouvelé s'articule une programmation tournante, confiée chaque année à des professionnels différents dans le cadre d'un appel à candidatures. La 27ème édition de la manifestation se tiendra à la fin du mois d'avril 2026. Le renouvellement des publics ainsi que la meilleure visibilité des artistes invités sont toujours placés comme des objectifs principaux du nouveau projet, autour d'une programmation alliant concerts et actions de médiation auprès des scolaires, collégiens, lycéens et étudiants. L'association propose en outre de s'associer à plusieurs rencontres du CRR ou au sein des médiathèques, organisées tout au long de l'année autour de jeunes compositeurs et compositrices. Le budget prévisionnel 2026 de l'association, ci-annexée, s'élève à 189 450 € hors contributions volontaires en nature. L'association sollicite un soutien de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 50 000 €, identique à l'année passée, dans le cadre de la convention ci-annexée. La DRAC est le second partenaire d'importance de la manifestation, sollicitée à hauteur de 53 000 €. Les Conseils régional et départemental ainsi que la Ville de Clermont-Ferrand sont respectivement sollicités à hauteur de 5 100 €, 6 500 € et 24 000 €. Le mécénat prévisionnel ainsi que les aides privées s'élèvent pour leur part à 36 000 €. Les recettes d'exploitation du projet sont estimées à 14 650 €.
APIRE / La Baie des Singes	32 500 €	La Baie des Singes à Cournon d'Auvergne s'est fortement positionné au fil des années sur l'accompagnement des pratiques jazz, musiques improvisées et musiques traditionnelles sur le territoire : diffusion, accueils en résidence, soutiens aux projets des musiciens professionnels, implication dans les réseaux locaux et régionaux du jazz et des musiques actuelles...

		L'association poursuit son développement dans le but d'obtenir en 2026 la labellisation d'État "Scène conventionnée d'interêt national, mention art et création sur le jazz et les musiques improvisées", première du genre sur l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur proposition de la DRAC qui reconnaît ainsi la qualité du travail effectué. Pour 2026, La Baie des Singes propose de poursuivre son action et son expertise dans ce domaine et d'accompagner ainsi le développement des projets artistiques accueillis. Elle propose en outre de participer aux concertations locales sur l'articulation des dispositifs d'accompagnement, en lien avec les autres acteurs des musiques actuelles de la Métropole, et de poursuivre son travail de rapprochement avec les écoles de musique pour l'organisation d'ateliers tournés vers les esthétiques du jazz, ainsi que ses collaborations avec les médiathèques du réseau lecture de Clermont Auvergne Métropole. Le budget prévisionnel global de l'association APIRE pour 2026, ci-annexé, s'élève à 594 872 €. L'État est sollicité à hauteur de 50 000 € au titre du fonctionnement, et 2 500 € au titre de la création. La Ville de Cournon d'Auvergne apporte son soutien à hauteur de 50 000 €. La Région et le Département du Puy-de-Dôme sont sollicités à hauteur respective de 20 000 € et 30 000 €. Les recettes d'exploitation sont estimées à 282 500 €. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 32 500 €, dans le cadre de la convention ci-annexée.
Suprême Legacy	15 000 €	Fondé en 2013, l'association Suprême Legacy a pour objectif de promouvoir les cultures urbaines sous toutes leurs formes artistiques et culturelles. Ses nombreuses actions en faveur de la création et de la transmission sur le hip-hop l'ont placé comme un acteur incontournable du territoire sur le sujet. De nombreuses communes de la Métropole accueillent ainsi leurs spectacles, leurs actions de médiation ou les artistes qui grandissent au sein du collectif. Suprême Legacy s'est de fait naturellement imposé comme un partenaire privilégié de la Métropole en faveur de l'accompagnement et de la transmission sur le rap et les cultures associées, dans le cadre des actions menées par le pôle musical imagO C2N installé à Croix-de-Neyrat. L'association a par ailleurs installé en 2024 ses activités au sein d'une ancienne salle de sport réhabilitée située au carrefour des Pistes à Clermont-Ferrand, grâce au soutien de la Métropole et de la Fédération Française de Danse. Clermont Auvergne Métropole apporte dans ce cadre un soutien au fonctionnement de l'association, afin de solidifier sa structuration, pour lui permettre de déployer l'ensemble de ses actions en relation avec les communes. Le budget prévisionnel de la saison 2025/2026, ci-annexé, s'élève à 493 000 €. La Ville de Clermont-Ferrand y est sollicité à hauteur de 20 000 € (fonctionnement et aides à la création), la Département à hauteur de 14 000 € (événements et aides à la création) ainsi que l'État pour 22 500 €. L'association sollicite par ailleurs des soutiens dans le cadre de la Politique de la Ville pour ses actions sur les quartiers concernés à Clermont-Ferrand, Aulnat, Gerzat et Cournon d'Auvergne, à hauteur de 30 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation (ateliers, ventes de spectacles, festivals...) s'élèvent pour leur part à 329 000 €. Le montant sollicité auprès de la Direction culture de Clermont Auvergne Métropole s'élève à 15 000 €, à la même hauteur qu'en 2025.
Orchestre Symphonique des Dômes	15 000 €	L'Orchestre Symphonique des Dômes permet aux instrumentistes de tous horizons d'acquérir une expérience de la musique symphonique et lyrique, au travers d'un répertoire couvrant les 19ème, 20ème et 21ème siècles, tout en se tenant au plus près des exigences professionnelles. L'orchestre est composé d'une cinquantaine de musiciens professionnels (professeurs des conservatoires de la région et étudiants en cycles supérieurs) ainsi que d'amateurs. Sa direction musicale est assurée par Kanako Abe, compositrice

		et cheffe d'orchestre de renommée internationale. L'année 2025 a marqué un tournant dans la vie de l'orchestre, avec le départ en retraite de son fondateur et compositeur principal Gille Raynal. Autour d'un conseil d'administration renouvelé et de l'embauche d'une nouvelle chargée d'administration, l'association souhaite particulièrement poursuivre en 2026 ses partenariats avec les conservatoires de Cournon d'Auvergne et de Clermont Auvergne Métropole, autour de la formation de jeunes chefs d'orchestre notamment. Le budget prévisionnel de la saison 2025/2026 de l'association, ci-annexé, s'élève à 124 175 €. Outre la Métropole, le Conseil régional et le Conseil départemental y sont sollicités respectivement à hauteur de 17 000 € et 20 000 €, la DRAC à hauteur de 16 400 €. La Ville de Cournon d'Auvergne est sollicité à hauteur de 3 000 €, et apporte par ailleurs un soutien à l'Orchestre par l'accueil en répétition. Les recettes prévisionnelles d'exploitation (ventes et productions de concerts) s'élèvent pour leur part à 28 000 €, et le mécénat à 25 000 €. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 15 000 €.
Pôle en Scène / Karavel	10 000 €	Pendant 27 ans, le festival des Trans'urbaines a rythmé la rentrée culturelle de la Métropole autour de la culture hip-hop. Le travail de rapprochement entamé entre l'événement clermontois et le Festival lyonnais Karavel porté par le chorégraphe Mourad Merzouki a abouti l'année passée. Les événements programmés auparavant dans les Trans'Urbaines intègrent désormais directement Karavel, et affirme la relation directe entre les manifestations lyonnaises et clermontoises. Cette nouvelle synergie permet de croiser les programmations et de favoriser la circulation des artistes, tout en gardant pour chacun les spécificités locales, au travers notamment des partenariats avec les acteurs du territoire. Portée par l'association Pôle en Scène, la programmation continuera à articuler les spectacles avec les autres actions qui font le succès de l'événement : ateliers, battles… Le budget prévisionnel de la manifestation clermontoise en 2026, ci-annexée, s'élève à 150 000 € hors valorisations en nature. Outre Clermont Auvergne Métropole, sont sollicités les soutiens de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 55 000 €, du Conseil régional et de la DRAC à hauteur respective de 20 000 et 10 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 50 000 €, le mécénat à 5 000 €. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 10 000 €.
APEC-API	4 500 €	L'association des parents d'élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional encourage l'apprentissage et la pratique des arts autour des cursus proposés par l'établissement : musique, danse, art lyrique, art dramatique. Elle facilite par ailleurs la pratique instrumentale par le prêt d'instruments aux élèves. Le budget prévisionnel pour la saison 2025/2026 de l'association, ci-annexé, s'élève à 47 430 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation (participation aux frais de maintenance du parc instrumental) s'élèvent pour leur part à 35 400 €. Il est proposé un soutien identique à l'année passée, à hauteur de 4 500 €.
Les portes de l'Auvergne / Côté Vague	3 000 €	Dans le cadre du projet imagO impulsé par Clermont Auvergne Métropole, l'association les Portes de l'Auvergne qui porte le projet de Radio Arverne propose un dispositif de promotion des groupes de musiques actuelles. Ces derniers se voient ainsi proposés des showcases/interviews enregistrés et filmés, dans le cadre d'un accompagnement spécifique aux médias. Le dispositif s'articule avec l'activité de répétition proposée par la Ville de Gerzat à La Vague. Le budget prévisionnel 2026 de l'opération Côté Vague, ci-annexé,

		s'élève à 9 400 €. La Ville de Gerzat ainsi que le Fonds national de Soutien à l'Expression Radiophonique local (FSER) sont sollicités pour co-financer le dispositif, à hauteur de 3 000 € chacun. L'apport sur cotisations à hauteur de 400 € complète le budget. Le soutien métropolitain proposé est identique à l'année passée, à hauteur de 3 000 €.

Dans les domaines de l'art contemporain, des musées et du patrimoine, il est proposé les soutiens suivants pour l'année 2026 :

Associations	*Montant de la subvention*	*Objet*
Artistes en Résidence	50 000 €	L'association Artistes en Résidence soutient la création contemporaine par la mise en place de résidences à destination d'artistes et de chercheurs et chercheuses en art contemporain, en collaboration avec son réseau de partenaires locaux, régionaux, nationaux et internationaux. Plusieurs types de résidences permettent de répondre aux besoins des artistes : résidences intramuros, qui permettent d'accueillir localement des artistes nationaux et internationaux dans les locaux de La Diode à Clermont-Ferrand ; résidences croisées entre deux pays ; résidences de co-création, en lien et en direction des habitants et habitantes. À travers ses actions, l'association oeuvre pour la professionnalisation des artistes de l'art contemporain tout en encourageant la mobilité internationale. Elle permet à Clermont-Ferrand et sa Métropole d'être reconnus comme des territoires d'accueil pour la création contemporaine, en complémentarité avec les actions portées par l'ESACM et les autres associations locales. Le budget prévisionnel 2026 de l'association, ci-annexé, s'élève à 148 000 €. Y sont sollicités les soutiens de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 6 000 €, de la DRAC pour 30 000 € ainsi que de l'Institut Français à hauteur de 5 000 €, et du Conseil régional à hauteur de 20 000 €. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 50 000 €, dans le cadre de la convention ci-annexée.
Le FRAC Auvergne	40 000 €	Le FRAC Auvergne a pour objectif de constituer une collection d'art contemporain et d'en assurer la diffusion par l'organisation d'exposition dans et hors les murs, la publication d'ouvrages et l'organisation de conférences thématiques. Le FRAC ambitionne par ailleurs de sensibiliser le plus large public à l'art contemporain, en favorisant l'accessibilité des expositions grâce une entrée gratuite ainsi que l'organisation de nombreux ateliers et visites à destination des scolaires ou du public en situation de handicap. L'année 2026 constitue un virage dans la vie de l'établissement, avec son déménagement dans la Halle aux Blés réhabilitée et le recrutement d'une nouvelle direction. Les liens qui unissent les deux FRAC installés en région Auvergne-Rhône-Alpes sont particulièrement centraux dans le futur projet et s'incarneront lors de la grande exposition d'ouverture. L'État et la Région sont les deux principaux partenaires de l'établissement. Ils sont sollicités pour son fonctionnement à hauteur respective de 448 000 € et 370 000 €, pour un budget prévisionnel global, ci-annexé, de 1 462 000 € hors contributions volontaires en nature. La Ville de Clermont-Ferrand et le Conseil départemental sont sollicités à hauteur de 70 000 € chacun. Le mécénat et les aides privées sont estimés à hauteur de 370 000 €. Les recettes d'exploitation sont estimées à 76 000 €. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 40 000 €, dans le cadre de la convention ci-annexée.
In Extenso	33 000 €	Comme chaque année, l'association In Extenso propose de valoriser et de promouvoir la création dans le champ de l'art contemporain au travers

		de deux activités principales : l'organisation d'expositions, et l'édition de revues. Son action complète ainsi la chaîne des acteurs qui oeuvrent sur ce champ à l'échelle métropolitaine, avec les associations Artistes en Résidence, Les Ateliers, Non Breaking Space et Somme Toute. En 2026, In Extenso propose de renforcer ses actions de méditation et ses projets hors les murs tout en poursuivant sa programmation autour d'artistes locaux, nationaux et internationaux, et de s'associer avec l'ESACM pour proposer aux étudiants des séances de travail sur le montage d'expositions collectives. L'association propose en outre de poursuivre l'édition de "La Belle Revue", magazine de référence sur l'art dans la région, diffusé dans toute la France. Le budget prévisionnel de l'association pour 2026, ci-annexé, s'élève à 99 124 €. L'association sollicite le soutien de la DRAC à hauteur de 22 000 €, de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 15 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 9 000 € et 4 000 €. Les recettes d'exploitation prévisionnelles (partenariats, vente d'encarts dans la revue) s'élèvent à 5 500 €. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 33 000 €, dans le cadre de la convention ci-annexée.
FITE / Biennale textile à Clermont-Ferrand	32 000 €	Porté par l'association H_S Projets, le Festival International des Textiles Extraordinaires se positionne depuis 2024 comme une biennale dédiée aux arts textiles. Sur le modèle qui a toujours prévalu pour la manifestation, la biennale se décline les années paires sur le territoire, autour d'une exposition centrale co-construite avec les musées métropolitains, qui voyage ensuite les années impaires dans un autre pays partenaire. La thématique des années 2026 et 2027 s'intitulera "Beauté(s)", et sera organisé avec le musée ethnographique de Genève. L'exposition centrale sera présentée au MARQ la première année, puis en Suisse la seconde année. De nombreuses expositions, installations et résidences jalonneront l'édition clermontoise, qui s'ouvrira en juillet 2026 et se poursuivra jusqu'en janvier 2027. Les événements liés à la Biennale s'étendront à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le budget prévisionnel 2026 de la biennale, ci-annexé, s'élève à 228 250 € hors contributions volontaires en nature. Y sont sollicités les soutiens de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 48 000 €, de l'État pour 40 000 € ainsi que du Conseil régional pour 21 250 €. Les recettes d'exploitation sont estimées à 20 000 €. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 32 000 €, dans le cadre de la convention ci-annexée.
Il Faut Aller Voir / le Rendez-vous des carnets de voyage	26 000 €	Manifestation de référence sur les carnets de voyage, le Rendez-vous porté par l'association Il Faut Aller Voir au mois de novembre permet d'exposer les ouvrages et documentaires réalisés par de nombreux carnettistes, écrivains et réalisateurs. Le Rendez-vous des Carnets de voyage prône le voyage responsable, et collabore chaque année avec le réseau de lecture publique de la Métropole pour proposer un espace dédié à la découverte d'un fonds de carnets et récits de voyage. Si les expositions représentent le coeur de l'événement, des ateliers, conférences et tables rondes émaillent aussi la manifestation, et permettent de toucher un public très large. L'association Il Faut Aller Voir tisse par ailleurs de nombreux partenariats avec les musées et les médiathèques de Clermont Auvergne Métropole pour l'organisation de l'événement. Le budget prévisionnel 2026 de la manifestation, ci-annexé, s'élève à 437 800 € hors valorisations en nature. Y sont sollicités les soutiens de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 73 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 23 000 et 7 000 €, et de la DRAC à hauteur de 21 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent

		pour leur part à 180 800 €, le mécénat à 52 500 €. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 26 000 €, dans le cadre de la convention ci-annexée.
Le Creux de l'Enfer	11 500 €	Le Centre d'art du Creux de l'Enfer a inauguré en 2025 ses espaces d'exposition rénovés. Des projets nouveaux sont proposés pour l'année 2026 afin de poursuivre le partenariat qui unit la structure aux artistes et opérateurs cultrels de la Métropole. Outre le partenariat de longue date qui lie le Centre et l'ESACM, au travers de résidences et d'expositions croisées, le Creux de l'Enfer étend ses collaborations, avec l'Orchestre National Auvergne-Rhône-Alpes, le festival Vidéoformes et le Centre Mille Formes notamment. Il propose de poursuivre par ailleurs les navettes gratuites au départ de Clermont-Ferrand pour permettre aux habitants et habitantes de la Métropole de se rendre aux expositions d'artistes nationaux et internationaux qui y sont programmées. L'accueil de rencontres professionnelles fédératrices complète le projet prévisionnel 2026. Le budget prévisionnel 2026 du Creux de l'Enfer, ci-annexé, s'élève à 649 967 €. Il est proposé de reconduire à l'identique de l'année passée le soutien de la Métropole pour l'organisation des actions à destination du territoire, à hauteur de 11 500 €.
Somme Toute	5 000 €	L'association Somme Toute ambitionne depuis ses débuts de soutenir la jeune création contemporaine sur le territoire. Elle propose dans ce but d'organiser chaque année des temps de travail sous formes de résidences ou de workshops pour de jeunes artistes membres du collectif, mais aussi pour d'autres artistes invités, afin d'expérimenter de nouvelles formes d'art. L'association gère dans ce but un espace d'ateliers partagés, et organise régulièrement des événements : expositions, performances, concerts... 47 artistes émergents ont ainsi pu montrer leur travail la saison passée. Le budget prévisionnel de l'association pour la saison d'activité 2025/2026, ci-annexé, s'élève à 20 000 €. La Ville de Clermont-Ferrand est sollicitée à hauteur de 5 000 €, la DRAC et le Département du Puy-de-Dôme à hauteur respective de 4 000 et 2 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation, liées aux événements, s'élèvent pour leur part à 2 000 €, les ressources provenant des cotisations complétant les produits attendus. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 5 000 €.
Société des Amis d'Henri Pourrat (SAHP)	5 000 €	Associée à la Bibliothèque du Patrimoine de Clermont Auvergne Métropole, la Société des Amis d'Henri Pourrat poursuit son travail de promotion et de valorisation des oeuvres de l'écrivain, en collectant et transcrivant notamment ses contes, avec l'ambition d'une inscription de ces derniers au patrimoine immatériel de l'UNESCO. L'association propose d'organiser en 2026 des rencontres et des lectures sur le sujet, sur les territoires de la Métropole et d'Ambert. Le budget prévisionnel de l'association pour sa nouvelle saison d'activité, ci-annexé, s'élève à 12 840 €. La soutien sollicité auprès de Clermont Auvergne Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 5 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation sont estimées pour leur part à 1 300 €, les ressources provenant des cotisations s'élevant à 4 340 €.
Sténopé / Nicéphore+	5 000 €	L'association Sténopé propose en 2026 une nouvelle édition de sa manifestation phare dédiée à l'art photographique, Nicéphore+. Une dizaine d'expositions jalonnera la manifestation, complétée par des actions de médiation et d'éducation artistique autour du médium photographique et de ses techniques. L'association Sténopé souhaite inscrire cette édition dans le cadre

		des objectifs du Bicentenaire de la photographie proposé par le Ministère de la Culture, en partenariat avec le Musée dédié à l'inventeur de la photographie, Nicéphore Niepe, à Chalon-sur-Saône. Le budget prévisionnel 2026 de la manifestation, ci-annexé, s'élève à 52 350 € hors valorisations en nature. Outre Clermont Auvergne Métropole, sont sollicités les soutiens de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 12 000 € ainsi que des Conseils régional et départemental à hauteur de 5 000 € chacun. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 10 800 €, les soutiens privés à 12 900 €. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 5 000 €.
L'AMA (Association des Amis des Musées de Clermont Métropole)	5 000 €	L'AMA est un partenaire important des musées de Clermont Auvergne Métropole, tant dans le domaine des acquisitions que de la restauration. L'association organise des conférences en lien avec les expositions présentées, autour d'intervenants reconnus, de chercheurs ou de commissaires d'expositions, et favorise chez les plus jeunes la découverte des oeuvres présentées. Elle organise dans cet objectif des ateliers d'arts plastiques à destination des 6/12 ans. Le budget prévisionnel de actions pédagogiques mise en oeuvre au sein des musées sur la saison 2025/2026, ci-annexé, s'élève à 56 400 €, financés outre le soutien de la Métropole par des recettes prévisionnelles d'exploitation estimées à 30 400 € et le produit des cotisations à hauteur de 21 000 €. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 5 000 €.
L'ASCA (Association de Sauvegarde des Côtes d'Aubière)	1 000 €	L'ASCA propose d'entretenir la vigne du musée de la Vigne et du Vin à Aubière, dans le cadre de ses activités de sauvegarde et de valorisation du patrimoine viticole. Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2026, ci-annexé, s'élève à 29 200 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation y sont estimées à 18 100 € et le produit des cotisations à hauteur de 4 400 €. Il est proposé un soutien financier identique à l'année passée de 1000 € pour soutenir les actions en lien avec la politique patrimoniale et muséale portée par la Métropole.

Dans les domaines du cinéma et des arts numériques, il est proposé les soutiens suivants pour 2026 :

Associations	*Montant de la subvention*	*Objet*
Sauve qui peut le court métrage	290 000 €	L'édition 2025 du Festival International du court-métrage a enregistré un record de fréquentation toutes éditions confondues avec 173 000 entrées, preuve d'un engouement qui ne se dément pas pour le format court et sa manifestation de référence dans le monde. Le Festival constitue toujours le point d'orgue des missions qu'assure à l'année l'association Sauve qui peut le court métrage en faveur de la création, la diffusion, la production, la médiation et le développement des filières sur le territoire de l'ex-Région Auvergne. Le développement et la pérennisation de ces missions sont à la base du projet de la Cité du Court, qui vise à doter en 2029 le territoire d'un équipement de référence, avec des espaces pleinement adaptés à la fabrique du court, à la diffusion des films ainsi qu'au Centre de documentation spécialisé que gère Clermont Auverge Métropole. Fragilisé pour la crise sanitaire ainsi que par la baisse du soutien de la Région, l'association a restructuré son fonctionnement et ses actions pour se solidifier en prévision de la Cité du court. Le budget prévisionnel 2026 s'élève ainsi à 3 308 714 €. Les Conseils régional et départemental sont sollicités à hauteur respective de 176 600 € et 160 000 €, le CNC à hauteur

		de 362 500 €, la DRAC pour 148 100 € et l'Europe à hauteur de 279 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 1 223 312 € (billetterie, locations, ventes…), partenariats et mécénat inclus. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 290 000 €, dans le cadre de la convention ci-annexée.
Vidéoformes	50 000 €	L'association Vidéoformes organise depuis plus de 40 ans la manifestation du même nom, devenu une référence sur les arts numériques et hybrides ainsi que les sciences et technologies de l'image. L'événement attire chaque année près de 9 000 personnes, toutes actions confondues. L'association ambitionne ainsi de soutenir la création et la promotion des artistes invités, en programmant de nombreux temps de diffusion embrassant tout le panel des formes associées à ces arts : installations vidéos, numériques et augmentées, performances, réalité virtuelle… Hors festival, VIDEOFORMES accueille toute l'année des artistes en résidence et propose une programmation d'expositions et de performances expérimentales pluridisciplinaires à la Chapelle de l'Oratoire à Clermont-Ferrand, ainsi que la mise à disposition d'une revue numérique et de ses archives en ligne. L'association déploie un programme étoffé d'actions d'Éducation Artistique et Culturelle. Le budget prévisionnel 2026 de l'association, ci-annexé, s'élève à 345 250 €, hors contributions volontaires en nature. L'association y sollicite le soutien de la DRAC à hauteur de 127 500 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 30 000 et 37 000 €, de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 60 000 €. Les recettes d'exploitation prévisionnelles s'élèvent pour leur part à 27 000 €. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 50 000 €, dans le cadre de la convention ci-annexée.
Traces de Vies du cinéma documentaire / Festival Traces de Vies	23 000 €	Seul événement cinématographique entièrement consacré au documentaire à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'association Traces de Vies du cinéma documentaire propose la projection de près de 80 films pendant la semaine du festival, qui se déroulera à la fin du mois de novembre 2026. La manifestation est ponctuée par différentes actions culturelles permettant de toucher un large public, en partenariat notamment avec le réseau de Lecture Publique de Clermont Auvergne Métropole. Le budget prévisionnel 2026 de la manifestation s'élève à 182 800 € hors valorisations en nature. Y sont sollicités les soutiens de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 36 500 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 21 250 et 14 000 €, et du CNC à hauteur de 35 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 30 000 €, le mécénat à 8 350 €. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 23 000 €, dans le cadre de la convention ci-annexée.

Les subventions proposées à l'ensemble de ces associations s'élèvent à 1 146 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1). Les conventions obligatoires pour les structures obtenant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € ainsi que les budgets prévisionnels de chaque projet figurent en annexe de la présente délibération.

II. Partenariat avec le Centre National de la Musique

Depuis 2021, Clermont Auvergne Métropole et le Centre National de la Musique (CNM) s'associent chaque année pour soutenir le développement de la filière musicale sur le territoire métropolitain. Les deux partenaires financent à parité des appels à projets construits autour d'axes définis en commun au début du partenariat :

- Soutenir la création et la diversité dans les champs de la musique et des variétés (musique enregistrée et spectacle vivant), avec une attention particulière pour le développement de la musique à l'image, les enjeux propres aux musiques traditionnelles et le soutien aux structures émergentes de production.
- Accompagner et former les professionnels de la métropole, au regard notamment des transformations du secteur en matière d'emplois et de métiers, de transition écologique et énergétique et d'égal accès des femmes et des hommes aux métiers de la musique et des variétés.

Ces thèmes entrent en résonance avec les singularités du territoire et constituent des axes de développement fort au regard de l'implication des entreprises et des acteurs qui y sont présents.

La Métropole et le CNM se sont accordées pour relancer en 2026 la thématique explorée au lancement du partenariat en 2021, autour des liens qui unissent musique et image. Le territoire métropolitain dispose en effet d'une identité singulière sur le sujet, au travers des créateurs et des entreprises qui oeuvrent sur ce champ (artistes des arts visuels, sociétés de production audiovisuelle…) ainsi que de son ambition de devenir la capitale du format court dans le sillage du Festival international du court-métrage, au travers du projet de la Cité du court. Le pôle de création imagO à Cébazat est par ailleurs fortement positionné sur ces croisements, qu'explorent par ailleurs des manifestations comme Vidéoformes.

L'appel à projet 2026 vise ainsi à :

- Soutenir des créations originales et novatrices implicant des artistes ainsi que des créateurs et créatrices du territoire, tant dans leurs écritures que dans les procédés techniques et technologiques utilisés,
- Favoriser le croisement entre la musique et l'image dans le cadre de productions pour le live (habillage numérique de scène, live immersif ou augmenté…) ou pour le cinéma et le web (clips, documentaires, livestream…).

Porté par le CNM, l'appel à projet 2026 est doté de 40 000 €, financé à parité par les deux partenaires. Il est ainsi proposé d'apporter une contribution à hauteur de 20 000 € au CNM pour sa mise en oeuvre dans le cadre du partenariat signé en 2025. Les modalités du partenariat 2026 sont exposées dans l'avenant à la convention initiale , en annexe. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657382 – gestionnaire CULT1).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 150 000 € à l'association AGORA. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention d'application 2026 de l'association AGORA ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'application 2026 avec l'association AGORA ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 120 000 € à l'association Pop'art. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention d'application 2026 de l'association Pop'art ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'application 2026 avec l'association Pop'art ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 110 000 € à l'association Clermont Auvergne Opéra. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Clermont Auvergne Opéra ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Clermont Auvergne Opéra ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 60 000 € à l'association Europavox. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Europavox ci-jointe,

- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Europavox ci-jointe,
- d'attribuer pour l’année 2026 une subvention de 50 000 € à l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées ci-jointe,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées ci-jointe,
- d'attribuer pour l’année 2026 une subvention de 32 500 € à l'association APIRE La Baie des Singes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association APIRE La Baie des Singes ci-jointe,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association APIRE La Baie des Singes ci-jointe,
- d'attribuer pour l’année 2026 une subvention de 15 000 € à l'association Suprême Legacy. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l’année 2026 une subvention de 15 000 € à l'association Orchestre Symphonique des Dômes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l’année 2026 une subvention de 10 000 € à l'association Pôle en Scène. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l’année 2026 une subvention de 4 500 € à l'association APEC-API. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l’année 2026 une subvention de 3 000 € à l'association Les Portes de l'Auvergne pour le projet Côté Vague. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l’année 2026 une subvention de 50 000 € à l'association Artistes en Résidence. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Artistes en Résidence ci-jointe,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Artistes en Résidence ci-jointe,
- d'attribuer pour l’année 2026 une subvention de 40 000 € à l'association FRAC Auvergne. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association FRAC Auvergne ci-jointe,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association FRAC Auvergne ci-jointe,
- d'attribuer pour l’année 2026 une subvention de 33 000 € à l'association In Extenso. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association In Extenso ci-jointe,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association In Extenso ci-jointe,
- d'attribuer pour l’année 2026 une subvention de 32 000 € à l'association HS_Projet. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association HS_Projet ci-jointe,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association HS_Projet ci-jointe,
- d'attribuer pour l’année 2026 une subvention de 26 000 € à l'association Il Faut Aller Voir. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

- d'approuver les termes de la convention de l'association Il Faut Aller Voir ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Il Faut Aller Voir ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 11 500 € à l'association du Creux de l'Enfer. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 5 000 € à l'association Somme Toute. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 5 000 € à la Société des Amis d'Henri Pourrat. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 5 000 € à l'association Sténopé. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 5 000 € à l'AMA, Association des Amis des Musées de Clermont Métropole. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 1 000 € à l'ASCA, Association de Sauvegarde des Caves d'Aubière. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 290 000 € à l'association Sauve qui peut le court métrage. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Sauve qui peut le court métrage ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Sauve qui peut le court métrage ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 50 000 € à l'association Vidéoformes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Vidéoformes ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Vidéoformes ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 23 000 € à l'association Traces de Vies du cinéma documentaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Traces de Vies du cinéma documentaire ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Traces de Vies du cinéma documentaire ci-jointe,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Centre National de la Musique et Clermont Auvergne Métropole ci-joint,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Centre National de la Musique ci-joint,
- d'attribuer une contribution financière de 20 000 € au Centre National de la Musique pour la mise en oeuvre en 2026 de l'appel à projet en faveur du soutien à la création musique/image. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657382 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de la Culture / 10323
Pierre PATUREAU-MIRAND

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES AMIS ET CORRESPONDANTS DU CENTRE INTERNATIONAL BLAISE PASCAL

Une mise aux enchères par Christie's de la collection de Léon Parcé, passionné de l'œuvre de Blaise Pascal, prévoyait la vente d'un ensemble de 97 lots dont une Pascaline, l'une des premières machines à calculer de l'histoire, inventée par Pascal. Il n'existe plus que huit exemplaires de Pascaline dans le monde, sept se trouvent dans des musées européens dont deux dans les musées de Clermont Auvergne Métropole.

La vente aux enchères par Christie's de la huitième Pascaline appartenant à cette collection privée depuis 1942 a fait l'objet d'une procédure en référé par plusieurs associations de défense du patrimoine et des particuliers coordonnée par le Centre International Blaise Pascal (CIBP). Le Tribunal administratif de Paris a décidé le 18 novembre 2025 de suspendre l'autorisation d'exportation de la Pascaline.

Le certificat d'exportation délivré par le ministère de la culture est donc temporairement suspendu.

Le juge des référés a considéré dans sa décision que la Pascaline présente un intérêt majeur pour le patrimoine français en raison de sa valeur historique et scientifique. Il a relevé qu'au regard de cette valeur, la machine à calculer était susceptible d'être qualifiée de trésor national selon la définition du code du patrimoine, ce qui faisait obstacle à la délivrance d'un certificat d'exportation. Il en a déduit qu'un doute sérieux pesait sur la légalité de la décision accordant le certificat.

Cette décision présente toutefois un caractère provisoire et ne vaut que jusqu'à l'intervention du jugement au fond.

L'association Amis et correspondants du Centre International Blaise Pascal contribue à la valorisation et à la sauvegarde de l'œuvre de Blaise Pascal, par des publications, des conférences, des colloques, elle participe notamment à l'édition du Courrier du Centre International Blaise Pascal, une revue scientifique et culturelle qui rend compte des recherches pascaliennes. Elle fait la promotion de la recherche pascalienne au niveau international, en soutenant les correspondants dans différents pays.

L'association ayant porté la procédure avec d'autres structures et personnalités, elle sollicite Clermont Auvergne Métropole pour lui apporter un soutien financier lui permettant de couvrir les honoraires des frais juridiques engagés auprès d'un cabinet d'avocats spécialisé.

Les dépenses engagées par l'association s'élèvent à 8 000 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association des Amis et Correspondants du Centre International Blaise Pascal. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 - gestionnaire CULT1)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 25 novembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction des Sports / 10237
Boris CAILLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Dans le cadre de sa politique sportive métropolitaine en vigueur, Clermont Auvergne Métropole est engagée dans un soutien actif au mouvement sportif.

Les enjeux sont les suivants :

- participer avec le mouvement sportif à sa structuration à l'échelle de la métropole,

- offrir les meilleures conditions d'entraînement et de compétition aux clubs.

Aussi, Clermont Auvergne Métropole dote de subventions de fonctionnement certains clubs de son territoire pour :

- accompagner des projets sportifs pour la pratique du haut-niveau,

- accompagner des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale.

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives, ainsi qu'aux bourses individuelles d'accompagnement en 2026 s'élève à 1 930 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'étudier les demandes de subventions suivantes, détaillées en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 en vigueur relative à la politique sportive métropolitaine et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

1- Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives en 2026 :

- Clermont Auvergne Athlétisme - Athlétisme
  - Montant de la subvention 2026 : 253 000 €
- Auvergne Clermont Danse sur Glace – Danse sur Glace
  - Montant de la subvention 2026 : 14 000 €
- Clermont Foot 63 Association – section féminine - Football
  - Montant de la subvention 2026 : 50 000 €
- Clermont Foot 63 Association – centre de formation – Football
  - Montant de la subvention 2026 : 90 000€
- ASM Omnisports – centre de formation - Rugby
  - Montant de la subvention 2026 : 140 000 €
- Hockey Clermont Communauté Auvergne – Hockey sur glace
  - Montant de la subvention 2026 : 170 000 €
- Clermont Auvergne Patinage Artistique – Patinage artistique
  - Montant de la subvention 2026 : 17 000 €
- Clermont Communauté Canoë Kayak – Canoë kayak
  - Montant de la subvention 2026 : 20 000 €

- Handball Clermont Auvergne Métropole - Handball
    - Montant de la subvention 2026 : 215 000 €
- Clermont Auvergne Baseball Softball – Baseball et softball
    - Montant de la subvention 2026 : 25 000 €
- Clermont Football Américain Les Servals – Football américain
    - Montant de la subvention 2026 : 30 000 €
- Clermont Université Club – Sport universitaire
    - Montant de la subvention 2026 : 40 000 €
- ASM Rugby Féminin - Rugby
    - Montant de la subvention 2026 : 225 000 €
- Le Volant des Dômes - Badminton
    - Montant de la subvention 2026 : 12 000 €
- ASM Omnisports – Basket ball féminin
    - Montant de la subvention 2026 : 30 000 €
- Lempdes BMX Auvergne - BMX
    - Montant de la subvention 2026 : 45 000 €
- BMX Club Cournon Auvergne – BMX
    - Montant de la subvention 2026 : 30 000 €
- XC 63 - VTT
    - Montant de la subvention 2026 : 25 000 €
- Handball Club Cournon Auvergne - Handball
    - Montant de la subvention 2026 : 215 000 €
- Espérance Ceyratoise Tennis de Table – Tennis de table
    - Montant de la subvention 2026 : 4 000 €
- Arverne Foot Fauteuil – Handisport
    - Montant de la subvention 2026 : 6 000 €
- Clermont Joker's – Handisport
    - Montant de la subvention 2026 : 4 000 €
- Club Arverne Handisport - Handisport
    - Montant de la subvention 2026 : 7 000 €
- HCCA Para Ice Hockey - Handisport
    - Montant de la subvention 2026 : 3 500 €
- B'UP Clermont Escalade – Escalade
    - Montant de la subvention 2026 : 3 500 €
- ASM Chamalières Natation - Natation
    - Montant de la subvention 2026 – Mise à disposition des ETAPS : 49 416 €
    - Montant de la subvention 2026 – Sport de haut niveau : 15 000 €

- Stade Clermontois Natation - Natation
    - Montant de la subvention 2026 – Mise à disposition des ETAPS : 22 690 €
    - Montant de la subvention 2026 – Sport de haut niveau : 15 000 €
- ASPTT Clermont Natation – Natation
    - Montant de la subvention 2026 – Sport de haut niveau : 15 000 €
- Squash des Volcans – Squash
    - Montant de la subvention 2026 : 8 000 €
- Sport Féminin & Co – Centre de formation
    - Montant de la subvention 2026 : 60 000 €

2- Attribution de subventions pour l'organisation de manifestations sportives en 2026 :

- Fédération Française Athlétisme – Championnats de France Élite en salle – du 27 février au 1er mars 2026
    - Montant de la subvention 2026 : 25 000 €
- ACEDAC – Circuit des communes de la vallée du Bédat – 1er mars 2026
    - Montant de la subvention 2026 : 2 000 €
- ACEDAC – La Durtorccha – 25 mai 2026
    - Montant de la subvention 2026 : 2 000 €
- Auvergne Clermont Danse sur Glace – Nation's Cup – du 20 au 27 avril 2026
    - Montant de la subvention 2026 : 7 000 €
- ASM Omnisports – Team Gym Cup – 24 et 25 janvier 2026
    - Montant de la subvention 2026 : 2 500 €
- ASM Omnisports – Haltérophilie – Championnat d'Europe Master – du 19 au 27 juin 2026
    - Montant de la subvention 2026 : 1 500 €
- Hockey Clermont Communauté Auvergne – Tournoi Pee-Wee – du 14 au 24 février 2026
    - Montant de la subvention 2026 : 3 000 €
- ASM Omnisports – Trophée des volcans lutte – date à définir (novembre et décembre 2026)
    - Montant de la subvention 2026 : 4 000 €
- ASM Omnisports – Tournoi national de Tennis Fauteuil – du 18 au 21 juin 2026
    - Montant de la subvention 2026 : 2 000 €
- ASM Omnisports – Tournoi national de Rugby Fauteuil – du 20 au 22 novembre 2026
    - Montant de la subvention 2026 : 5 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les montants de subventions proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2026 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention annexés à la présente délibération :
  - Clermont Auvergne Athlétisme – Athlétisme : 253 000 €
  - Auvergne Clermont Danse sur Glace – Danse sur Glace : 14 000 €
  - Clermont Foot 63 Association – section féminine – Football : 50 000 €
  - Clermont Foot 63 Association – centre de formation – Football : 90 000 €
  - ASM Omnisports – centre de formation – Rugby : 140 000 €
  - Hockey Clermont Communauté Auvergne – Hockey sur glace : 170 000 €
  - Clermont Auvergne Patinage Artistique – Patinage artistique : 17 000 €
  - Clermont Communauté Canoë Kayak – Canoë kayak : 20 000 €
  - Handball Clermont Auvergne Métropole – Handball : 215 000 €
  - Clermont Auvergne Baseball Softball – Baseball et softball : 25 000 €
  - Clermont Football Américain Les Servals – Football américain : 30 000 €
  - Clermont Université Club – Sport universitaire : 40 000 €
  - ASM Rugby Féminin – Rugby : 225 000 €
  - Le Volant des Dômes – Badminton : 12 000 €
  - ASM Omnisports - Basket Ball féminin : 30 000 €
  - Lempdes BMX Auvergne – BMX : 45 000 €
  - BMX Club Cournon Auvergne – BMX : 30 000 €
  - XC 63 – VTT : 25 000 €
  - Handball Club Cournon Auvergne – Handball : 215 000 €
  - Espérance Ceyratoise Tennis de Table – Tennis de table : 4 000 €
  - Arverne Foot Fauteuil – Handisport : 6 000 €
  - Clermont Joker's – Handisport : 4 000 €
  - Club Arverne Handisport – Handisport : 7 000 €
  - HCCA Para Ice Hockey – Handisport : 3 500 €
  - B'UP Clermont Escalade – Escalade : 3 500 €
  - ASM Chamalières Natation – Natation :
    - Mise à disposition des ETAPS : 49 416 €
    - Sport de haut niveau : 15 000 €
  - Stade Clermontois Natation – Natation :
    - Mise à disposition des ETAPS : 22 690 €
    - Sport de haut niveau : 15 000 €
  - ASPTT Clermont Natation – Natation :
    - Sport de haut niveau : 15 000 €
  - Squash des Volcans – Squash : 8 000 €

    - Sport Féminin & Co – Centre de formation : 60 000 €
    - Fédération Française Athlétisme – Championnats de France Élite en salle : 25 000 €
    - ACEDAC – Circuit des communes de la vallée du Bédat : 2 000 €
    - ACEDAC – La Durtorccha : 2 000 €
    - Auvergne Clermont Danse sur Glace – Nation's Cup : 7 000 €
    - ASM Omnisports – Team Gym Cup 2026 : 2 500 €
    - ASM Omnisports – Haltérophilie – Championnat d'Europe Master : 1 500 €
    - Hockey Clermont Communauté Auvergne – Tournoi Pee-Wee : 3 000 €
    - ASM Omnisports – Trophée des volcans lutte : 4 000 €
    - ASM Omnisports – Tournoi national de Tennis Fauteuil : 2 000 €
    - ASM Omnisports – Tournoi national de Rugby Fauteuil : 5 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont les conventions de subventions.
- d'approuver les termes des conventions annexées à la présente délibération.